

REVUE  
DES  
ÉTUDES JUIVES

X4

1890

VERSAILLES

CERF ET FILS, IMPRIMEURS

59, RUE DUPLESSIS, 59

~~P  
La Oras  
R~~

REVUE

DES

# ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE  
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME VINGTIÈME

PARIS

A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER

83 bis, RUE LAFAYETTE

1890

436179  
6.6.45



DS  
101  
R45  
t.20

# RECHERCHES BIBLIQUES

## XIX

### VÉRIFICATIONS DOCUMENTAIRES DE DEUX DONNÉES BIBLIQUES RELATIVES A SENNACHÉRIB.

Jusqu'à ces dernières années, la véracité des récits bibliques concernant les faits et gestes des rois assyriens qui ont envahi la Palestine n'avait été méconnue que par ceux qui ne pouvaient pas ou qui ne voulaient pas jeter un regard sur les documents assyriens contemporains qui se rapportent aux mêmes événements. Ces prétendus historiens, pour lesquels leur sentiment personnel constitue le seul critère décisif de la valeur à attribuer aux narrations des anciens auteurs, ressemblent en tous points à des ouvriers qui, se fiant à leur habileté manuelle, négligent, de propos délibéré, de se servir des outils nécessaires à leur métier. Ils manquent leur but et ne révèlent que leur suffisance. Le cas est différent quand il s'agit d'écrivains qui combattent l'historicité des récits bibliques par des arguments tirés de sources assyriologiques. De pareils arguments ne se réfutent plus par un simple haussement d'épaules ; ils réclament, au contraire, l'attention la plus sérieuse et doivent être examinés avec une parfaite impartialité. Quelque profond que puisse être notre respect pour les auteurs anciens et notamment pour les auteurs bibliques, les faits qu'ils relatent sans arrière-pensée symbolique ou morale ne peuvent être que vrais ou faux, il n'y a pas d'état intermédiaire. Dans le dernier cas même, la sincérité des auteurs n'est nullement en cause, tout se réduit à la question de savoir si leur source de renseignement méritait ou non la confiance qu'ils avaient mise en elle. L'esprit humain ne serait pas ce qu'il est, s'il ne cédait jamais à cette sorte de surprise momentanée, et les historiens mo-

dernes, eux-mêmes, sans excepter ceux qui ne s'agenouillent devant aucune divinité, n'ont que trop souvent adoré la déesse Erreur. Donc, chaque fois qu'une inexactitude historique nous est signalée dans la Bible, il est de notre devoir de rechercher si elle est fondée, et d'en accepter le résultat dans le cas affirmatif. C'est pour accomplir ce devoir, qui consiste à mettre la vérité au-dessus des préférences personnelles et des considérations de sentiment, que j'ai étudié avec soin les doutes soulevés tout récemment par un jeune assyriologue allemand, M. Hugo Winckler, au sujet de deux données bibliques relatives à Sennachérib. Le verbe quelque peu hautain et l'attitude triomphante de l'auteur ne m'ont pas empêché de consacrer à ses arguments une étude sérieuse, et, malgré ma meilleure volonté, le résultat auquel je suis arrivé, par rapport à l'une et à l'autre des questions qu'il a agitées, est absolument le contre-pied du sien. Non seulement son argumentation manque de solidité, mais ses informations épigraphiques et littéraires se sont trouvées disproportionnées à l'importance du sujet. Je prends la liberté de fournir dans les lignes suivantes la preuve de ce que je viens d'avancer.

Mais, avant d'aller plus loin, il convient d'indiquer sommairement les points en litige, qui mettent en jeu l'exactitude du narrateur biblique de l'histoire concernant Sennachérib, II Rois xvii, 13-xix, 37. Le premier se rapporte à l'existence du haut fonctionnaire assyrien mentionné sous le titre de *rab-saris*, « chef des eunuques », dans xviii, 17. Le second est relatif au fils de Sennachérib nommé *Sareçer*, que l'historien hébreu déclare avoir été complice de son frère Adramelec dans l'assassinat dont le roi assyrien fut victime pendant qu'il faisait ses dévotions dans le temple du dieu *Nesouk*<sup>1</sup>, communément appelé Nesroch, xix, 37. Comme ce dernier événement a déjà été l'objet de plusieurs commentaires, je lui donne le pas dans la présente recherche.

## I

Le verset, II Rois, xix, 37, qui relate la mort violente de Sennachérib est ainsi conçu : « Pendant qu'il (Sennachérib) faisait ses adorations dans le temple de Nesroch, son dieu, Adramelec et Sareçer [ses fils] le tuèrent avec l'épée ; quant à eux, ils s'enfuirent dans le pays d'Ararat. Son fils Esarhaddon régna après lui. » Dans ce passage, le mot בָּנָיו, « ses fils », était effacé dans le texte massorétique, mais les massorètes eux-mêmes l'ont res-

<sup>1</sup> En assyrien *Nusku*, héb. נֹסֶךְ, « oint, prince ».

titué à l'aide du passage identique d'Isaïe, xxxvii, 38, où il se trouve en toutes lettres. Il s'est aussi trouvé dans le texte que l'auteur du livre des Chroniques avait sous les yeux, car il résume ainsi que suit cet événement : « Il (Sennachérib) entra dans le temple de son dieu, et là, quelques-uns de ceux qui étaient issus de ses intestins (= quelques-uns de ses propres enfants) le firent tomber par l'épée (= le tuèrent). » Les Septante ont également lu dans leur original le mot en question, qu'ils ont rendu par *οἱ υἱοὶ αὐτοῦ*. L'annonce portant que Sareçer était le frère d'Adramelec et son complice dans son acte parricide a donc figuré dans le texte primitif, mais il s'agit de savoir si c'est un fait réel. Jusqu'à présent, il n'est venu à l'idée de personne de le révoquer en doute. M. Winckler n'est pas de cet avis. Il n'hésite pas à affirmer hardiment que Sennachérib tomba sous les coups d'un seul assassin. La chose, d'un très mince intérêt en soi, prend une certaine importance quand on l'envisage au point de vue de la critique des sources bibliques; car, si la donnée du livre des Rois était inexacte, il en résulterait que l'auteur a puisé ses renseignements dans un document rédigé longtemps après l'événement relaté par lui et d'une autorité peu digne de foi. Examinons maintenant la preuve que M. Winckler fournit à l'appui de son affirmation. Elle se borne à un passage de la Chronique babylonienne, qui raconte ainsi qu'il suit la mort de Sennachérib et l'avènement d'Essarhaddon :

34 (Arah) Tebitu ûmu xx kan Sin-ahî-irba shar Ashshur 55 aplushu ina sihi iduku[shu xxxiii] shanâti Sin-ahî-irba sharrût Ashshur epush ûmu xx kan sha (arah) Tebit adi 27 ûmu II kan sha (arah) Adar sihi ina Ashshur sadir 38 (arah) Simanu ûmu xviii kan Ashshur-ah-iddina aplushu ina Ashshur ina kussê ittashab.

« Le 20 Tébet, Sennachérib fut tué par son fils dans une révolte. Sennachérib régna 23 ans en Assyrie. Depuis le 20 Tébet jusqu'au 2 Adar, la révolte dura en Assyrie. Le 18 Siwân, son fils Assurahiddin occupa le trône en Assyrie ».

En prenant au pied de la lettre l'expression « par son fils » au singulier, M. Winckler y trouve une contradiction avec le récit biblique, qui parle de deux parricides; mais, s'il en est ainsi, il faut aller plus loin et affirmer que le narrateur hébreu a aussi inventé de toutes pièces les noms des parricides, Adramelec et Sareçer, que le chroniqueur babylonien ne mentionne pas. M. Winckler limite cependant sa négation à Sareçer seul, et n'ose pas nier l'authenticité du nom Adramelec, parce qu'il est

garanti par d'autres témoignages, dont celui de Bérose. Sur ce point de détail, le chroniqueur babylonien se montre donc à nous moins bien renseigné que la Bible et Bérose ; comment pourrions-nous lui attribuer une autorité absolue en ce qui concerne le nom de l'autre prince, que ni l'écrivain biblique, ni sa source primitive n'avaient aucun intérêt à inventer ou à détacher d'un épisode différent où il aurait eu sa place ? En bonne critique, la donnée biblique, formelle et précise, se trouve dans une situation beaucoup plus avantageuse que le silence de la chronique babylonienne, dont M. Winckler veut à tout prix faire une contradiction. Mais la vérité est que la contradiction n'existe que dans l'imagination du commentateur : le chroniqueur babylonien, même en admettant qu'il ait connu tous les détails de la révolte, était bien libre de suivre la version populaire, qui faisait d'Adramelec le seul coupable, comme de passer sous silence le nom du meurtrier, pendant que la source biblique suit la version qui admet la complicité de Sareçer. Il ne faut pas oublier que le drame se passa dans l'intérieur du sanctuaire et que le peuple n'en eut d'abord qu'une connaissance très imparfaite. En tout cas, la donnée biblique porte le cachet de l'authenticité, et il n'y a aucune raison pour en affaiblir la valeur à l'aide d'arguments creux et sans consistance. On sait que la donnée de l'auteur hébreu relativement à la fuite des révoltés dans une contrée arménienne est confirmée à la fois par un passage d'Abydène et par le récit d'Essarhaddon lui-même ; c'est une raison de plus d'admettre en toute confiance ses renseignements en ce qui concerne le rôle joué par Sareçer dans le drame odieux qui mit fin au règne de Sennachérib.

Il y a plus, dans sa hâte de signaler une inexactitude historique dans le livre des Rois, M. Winckler a également fait bon marché du témoignage d'Abydène, qui mentionne entre Sennachérib et Essarhaddon le règne d'un prince nommé *Nergilus*. Il est évident, et tout le monde l'a vu, qu'il ne s'agit pas d'un usurpateur étranger, mais d'un autre fils de Sennachérib. M. Schrader, après Hitzig, a aussi vu que le nom complet du prince était Nergal-sareçer (= *Nergal-shar-uçur*, « Nergal protège le roi ») et qu'Abydène en a conservé le premier élément (*Nergilus* = *Nergal*), et la Bible le second (*Sareçer*)<sup>1</sup>. Un accord de cette nature intime vaut même infiniment plus qu'une identité absolue de forme onomastique, parce qu'il prouve l'origine indépendante des témoignages. Bérose, il est vrai, tel que le rapporte Polyhistor, dit simplement (page 27) : *Et structis ei (Sennacheribo) insidiis a filio suo Ardamuzano*

<sup>1</sup> *Die Keilschriften und das alte Testament*, p. 330.

(corriger : *Adramalaco*) *e vita excessisse*, mais le passage est sans doute fortement abrégé et passe délibérément sous silence le règne éphémère de Nergilus. Le passage complet a encore été sous les yeux de Josèphe, parce que, en le mentionnant, il n'y fait remarquer aucune différence avec le récit biblique. En tout état de cause, l'existence d'un prince du nom de Nergal-sareçer au moment de la mort de Sennachérib est attestée par Abydène dans le passage suivant, que je cite d'après la restitution généralement acceptée de M. A. von Gutschmid :

... *quî (Sennacheribus) a filio Adramelo est interemptus (interimebatur). Deinceps autem post eum Nergilus regnavit: at hunc ejusdem frater Axerdis ex eodem (uno) patre, non autem ex eadem matre occidit (occidebat); et exercitum prosequutus in Byzantinorum urbem injecit (injeciebat).*

Axerdis, c'est-à-dire Essarhaddon, ayant été le fils de Sennachérib et le frère (unilatéral) de Nergilus, celui-ci, qui gouverna l'Assyrie immédiatement après, avec le consentement du meurtrier, ne peut être que le frère de ce dernier. Mais alors tout nous fait croire, ainsi que le dit l'auteur biblique, qu'il a été complice d'Adramelec, à moins toutefois que M. Winckler ne nous apporte des preuves sérieuses en faveur de son innocence.

Enfin, en ce qui concerne le sort des meurtriers, le texte d'Abydène dit expressément que Nergilus a été tué par Essarhaddon. L'auteur biblique annonce au contraire qu'ils se sont sauvés tous deux en Arménie. Le début, malheureusement brisé, du prisme d'Essarhaddon semble confirmer la dernière version :

... 1 *usharrit'ma ushagriha*... 2 *labbish annadirma icçarih kabatti*  
 3 *ashshu epish sharruti bit abiya nipir shangutiya* 4 *ana (ilu) Ashshur*  
 (ilu) *Sin (ilu) Shamash (ilu) Bel (ilu) Nabû u (ilu) Nergal* 5 (ilu) *Ishtar*  
*sha Ninua (-ki) (ilu) Ishtar sha Arbailu (-ki)* 6 *qâti ashshima imguru*  
*kibiti* 7 *ina annishunu kinim sher takiltu* 8 *ishtanapparunimma alik*  
*la kalata* 9 *idâka nittallakma ninâra girrîka* 10 *ishten ûme II ume ul*  
*ukki pân ummanatiya ul adgul* 11 *arkaa ul amur piqilti sisi çimitti*  
*nîri* 12 *nash unût tahaziya ul aqatçur* 13 *çidît girriya ul ashpuç* 14  
*shalgu kuççu arah Shabathu dannat kuççi ul adur* 15 *kima icçuri sir-*  
*rinni mupparshi* 16 *ana sahap zairiya aptâ idâa* 17 *harran Ninua (-ki)*  
*pashqîsh urruhish ardima* 18 *ellamua ina ircitim Hanirabbat gimîr*  
*qurudishunu* 19 *çirûti pân girriya çabluma ushallu kakkishun* 20 *pu-*  
*luhli ilâni rabûti beliya ishupshunutima* 21 *tib tahâziya danni imu-*  
*ruma emû mahlutish* 22 (ilu) *Ishtar belit qabli tahâzi ra'imat shan-*  
*gutiya* 23 *idâa tazizma qashtasunu tashbir* 24 *tahazashunu raksu*  
*taphurma* 25 *ina puhrişunu iqbû umma annû shar-ani* 26 *ina kibi-*  
*tisha çirti idâa ittanas-haru iqbû [atta shar-ani ?].*

« ... J'ai déchiré [ ? mes vêtements ? ], j'ai rugi comme un lion, et mon intérieur a été bouleversé. Pour exercer la royauté de la maison de mon père et revêtir le gouvernement auquel j'avais droit, j'ai imploré (mot à mot : j'ai élevé mes mains) Assur, Sin, Shamash, Bel, Nabou, Nergal, Ishtar de Ninive, Ishtar d'Arbaïl. Les dieux ont exaucé ma prière. Dans leur grâce infinie, ils m'ont envoyé une annonce encourageante : « Pars sans retard, nous marcherons à côté de toi, et nous soumettrons tes ennemis. » Je n'ai différé ni d'un jour, ni de deux jours ; je n'ai pas eu confiance dans mon armée, je n'ai pas regardé derrière moi ; je n'ai pas distribué le nécessaire des chevaux attelés au joug qui portaient les engins de guerre ; je n'ai pas amassé les provisions de mes troupes ; je n'ai pas redouté la neige et les averses du mois de Shabath, qui est la saison la plus pluvieuse, et, semblable au faucon (?) qui s'élançe, j'ai étendu mes bras pour abattre mes adversaires. J'ai pris la route de Ninive, en faisant des marches forcées et rapides. Dans le pays de Hanirabbat, les ennemis, voulant s'opposer à ma marche, avaient placé devant mes troupes tous leurs guerriers innombrables et allaient engager la bataille (mot à mot : tirèrent leurs armes), mais la terreur des grands dieux, mes seigneurs, les a abattus. En voyant mon implacable bravoure, ils ont été saisis d'une grande peur. Ishtar, la dame des combats et des batailles, qui aime mon gouvernement, se tenait à côté de moi, brisait leurs arcs et défaisait leurs rangs serrés. Ils dirent alors tous ensemble : « Celui-ci est notre roi. » Par l'ordre sublime de la déesse, ils passèrent de mon côté en disant : « [Tu es notre roi ?]. »

On voit par ce récit qu'au moment de l'assassinat de Sennachérib, Essarhaddon se trouvait en Asie-Mineure, dans la région de l'Amanus, et devait, pour se rendre à Ninive, passer par le pays de Hanirabbat sur le Haut-Euphrate. Là, les révoltés lui livrèrent bataille, mais leurs soldats, ayant pris peur, les abandonnèrent après le premier choc et passèrent du côté d'Essarhaddon. Et comme celui-ci ne déclare pas avoir tué les meurtriers, il fait présumer qu'ils se sont sauvés dans la région voisine de l'Arménie où ils étaient en sûreté. Cette contrée, que les armes assyriennes n'ont jamais réussi à soumettre d'une manière efficace, est précisément le pays nommé *Ararat* dans la Bible, *Urartu* dans les inscriptions cunéiformes, et *urbs Byzantinorum* dans Abydène (Gutschmid) <sup>1</sup>.

## II

La seconde contestation de M. Winckler, ainsi que je l'ai dit plus haut, se rapporte à l'existence du fonctionnaire assyrien que

<sup>1</sup> Voir Schrader, *Keilschriften und Geschichtsforschung*, p. 531.

le livre des Rois désigne sous le titre de *Rab-sarîs*, « chef des eunuques ». Voici le passage en question :

« Le roi d'Assyrie envoya de Lakis vers le roi Ezéchias, à Jérusalem, Tartan, Rab-sarîs et Rab-shaqé avec une grande armée, etc. »

Le passage parallèle d'Isaïe, xxxvi, 1, mentionne Rab-shaqé seul et omet les deux autres fonctionnaires.

M. Winckler part de l'omission de *Rab-sarîs* dans ce dernier passage pour déclarer que ce vocable est dû à une fausse étymologie et qu'un tel officier n'a jamais existé à la cour de Ninive.

Voici comment il s'exprime :

« Il est certain que « Tartan » est le *Turtanu* si bien connu des inscriptions assyriennes, et le Rab-shaqé correspond au *Rab-sag* assyrien. Cela est avéré depuis longtemps. Par contre, on n'a jamais réussi jusqu'à présent à trouver le rab-sarîs dans les inscriptions. Que nous avons affaire ici à une fausse étymologie des Hébreux, que, par suite, le porteur de ce titre n'a nullement été « chef des eunuques », cela est déjà rendu vraisemblable par l'altération contournée qui a fait de *Rab-sag* un « chef-échanson », mais il faut en chercher l'explication dans une voie différente de celle qu'on a suivie jusqu'ici. Ce mot en entier est dû uniquement à la sagesse d'un érudit connaissant l'assyrien, qui a traduit ou s'est fait traduire l'appellatif sumérien *rab-sag* en langue assyrienne et a introduit cette érudition à titre de glose dans le texte. Si l'on veut s'informer de la signification de *rab-sag* auprès d'un Assyrien, celui-ci le traduira dans sa langue par *rab sha rish* (seigneur de la tête), ce qui se rend exactement en hébreu רב-כריש, et la façon dont ce mot a été produit explique très simplement pourquoi il manque dans le passage parallèle d'Isaïe <sup>1</sup>. »

Si l'on débrouille l'écheveau phraséologique dans lequel l'auteur a enchevêtré sa prétendue critique, on met à nu les affirmations suivantes :

1° L'existence de *rab-sarîs*, vocable et personne, est suspecte par suite du silence du passage parallèle.

2° Le *rab-sarîs* ne se trouve pas dans les inscriptions, donc il n'a pas existé.

3° Les Hébreux, grâce à une fausse étymologie, ayant pris le mot *rab-shaqé* au sens de « chef-échanson », ont cédé à la même erreur en interprétant *rab-sarîs* par « chef des eunuques ».

4° Le mot *rab-sag* est un appellatif sumérien.

<sup>1</sup> *Untersuchungen zur altorientalischen Geschichte*, p. 138, V.

5° Ce mot, traduit en assyrien, donne *rab sha rish*, d'où, par erreur, la forme hébraïque *rab-saris*.

Est-il besoin de dire que la fragilité de ces affirmations n'a d'égale que l'audace avec laquelle elles sont formulées ? Il m'est facile de le démontrer.

D'abord, en ce qui concerne le point de départ, savoir la non mention de *rab-saris* dans Isaïe, xxxvi, 1. M. Winckler est, à ma connaissance, seul à s'en étonner. Il faut ne pas avoir lu ce chapitre pour ne pas voir que c'est une copie parfois abrégée de II Rois, xviii, 13-xix, 37. Il y manque, par exemple, le récit relatif au paiement du lourd impôt par Ezéchias (v. 14-16), et cependant le paiement et la somme même du tribut imposé sont confirmés par les textes de Sennachérib lui-même. L'omission de *rab-saris* dans Isaïe n'a donc rien qui puisse étonner, et cela d'autant moins que le *tartan* n'y est pas mentionné non plus ; celui-ci est-il pour cela moins authentique ? L'inexpérience du singulier critique en fait de lectures bibliques est vraiment incroyable.

Mais que faut-il penser de l'affirmation même qui efface d'un trait de plume la fonction de *rab-saris* comme n'ayant existé que dans l'imagination de l'écrivain du livre des Rois ? Je renonce à la qualifier. Le critique semble ignorer qu'à la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, le *rab-saris* se trouva au milieu d'autres hauts fonctionnaires babyloniens dans la suite du vainqueur, Jérémie, xxxix, 3. Au verset 13 du même chapitre, on lit même le nom propre du *rab-saris*, נְבוֹשֶׁצַבַּן רַב־כָּרִיס, ce qui répond exactement à la forme assyrienne *Nabushezibanni*, « Nébo sauve-moi ». Le chef des eunuques ayant revêtu une fonction militaire chez les Babyloniens, tout fait présumer qu'il n'en fut pas autrement chez les Assyriens. L'argument tiré de ce que l'on n'a pas encore constaté le mot *rab-saris* dans les inscriptions n'a aucune valeur en face de ce témoignage désintéressé. Du reste, ce manque de constatation se réduit simplement à notre impuissance à reconnaître la prononciation réelle de plusieurs idéogrammes qui forment la désignation de divers fonctionnaires ; il est donc très vraisemblable que l'idéogramme rendant le mot *rab-saris* soit déjà connu depuis longtemps.

Nous pouvons aller plus loin dans notre démonstration. Par une bonne chance vraiment rare dans des cas pareils, nous sommes en mesure de prouver, à l'aide d'un document rédigé à Ninive même et précisément durant le règne de Sennachérib, non seulement l'existence de la fonction de *rab-saris* à la cour de ce

roi, mais le nom propre de ce fonctionnaire, qui est très probablement le personnage mentionné dans la Bible.

Ce document auquel je fais allusion est une brique conique conservée dans le British Museum et contenant une inscription bilingue en assyrien et en araméen, publiée tout récemment, sous le numéro 38, dans le premier fascicule araméen du *Corpus inscriptionum semiticarum*.

La version araméenne seule nous intéresse ; elle est ainsi conçue :

שערן. [חמש]. זי  
 בר' מלכא. על  
 חמטט. מן. חררה  
 5 ב 7 ר  
 חצדן 5  
 לאה. רבכרס  
 נבכרצר

« [Cinq mesures] d'orge livrées par le fils du roi à Hamathuth de Haddua, 5 à 7 et moissonneurs 5. Archontat du chef des eunuques (*rab-sarîs*) Nabusaruçur. »

Ce témoignage formel date de 682, qui est la dernière année du règne de Sennachérib. Nous savons par la liste des éponymes assyriens que Nabusaruçur était archonte alors, mais le document araméen nous apprend, de plus, que ce personnage revêtait, en outre, la haute fonction de *rab-sarîs*. La preuve est péremptoire, et l'exactitude de la donnée biblique en ressort avec évidence.

Je terminerai par quelques observations à propos des autres affirmations du prétendu critique, affirmations qui, bien qu'ayant perdu toute valeur par suite de l'écroulement de leur base, peuvent néanmoins nous donner une idée de la légèreté avec laquelle leur auteur a combiné l'explication de la création du mot *rab-sarîs* par l'écrivain hébreu.

Il est absolument inexact que les Hébreux de l'époque biblique aient jamais pu comprendre sous la forme רב־שָׁקָה un chef des échansons ; le *gal* de שָׁקָה n'est pas usité en hébreu et, de plus, suivant l'analogie de מִנְהָה, קִנְהָה, קִשְׁתָּה, רִפְהָה, le vocable שָׁקָה n'aurait pu désigner pour eux qu'un objet buvable, non ceux qui donnent à boire ; il faut pour cela מְשַׁקִּים. Mais, en réalité, les anciens ont pris רב־שָׁקָה comme un mot indivisible. Les Massorètes sont d'accord là-dessus avec les Septante et Josèphe, qui orthographient

constamment *Rabsaces*, comme ils écrivent aussi en un mot *Rabsaks*, et ils n'ont pas cherché à le traduire. Par contre, la Massore sépare רב-כָּרִיס en deux mots, parce qu'elle y a vu, avec raison, le chef des eunuques. La fausse interprétation de רב־שָׂקָה par « chef des échansons » est due aux étymologistes relativement modernes et dépourvus du vrai sentiment de l'hébreu. D'autre part, la forme רב־שָׂקָה rend littéralement l'assyrien *rab-shaqé*, « grand ou supérieur des chefs ». La chuintante assyrienne est rendue dans la Bible tantôt par un כ, tantôt par un ש. On a ainsi כְּמִגְרֵ-נָבוּ, יֶאֱכֹרְהֶהוּן, כְּרִגוֹן, שְׂרָאָצָר, שְׂלִמְנָאָקָר en face des formes littéraires assyriennes *Shulman-ashar(id)*, *Shar-uçur*, *Shar-ukin*, *Ashshur-ah'-iddin*, *Shumgir-Nabû*. Les transcriptions araméennes de l'époque montrent la même fluctuation. Comparez : אַשְׁרַב, נְבוּשַׁלְם, נְבוּשַׁלְם, אַשְׁרַב, etc., pour *Ashshur-tabbu*, *Nabu-shallim*, *Nabu-shar-uçur*. Tout cela indique une hésitation dans la prononciation de la chuintante chez les Assyro-Babyloniens eux-mêmes. C'est une preuve de plus en faveur de l'antiquité de la tradition hébraïque : des auteurs postérieurs auraient mis l'uniformité dans leurs transcriptions.

Enfin, les affirmations nos 4 et 5 suivant lesquelles la traduction assyrienne *rab-sha-rish* du titre sumérien *rab-sag* aurait produit en hébreu *rab-sarîs*, sont on ne peut plus chimériques, car il y a autant d'erreurs que des mots. D'une part, le synonyme de *rab-sag* est non *rab sha rish*, mais simplement *rab rish* à l'état construit, sans le relatif *sha*, qui n'a ici aucune raison d'être. D'autre part, tout sémitisant sait que רב est un mot commun à toutes les langues sémitiques, par conséquent, la forme *rab-sag* serait une composition hybride mi-sémitique et mi-sumérienne. Mais la vérité est que la racine *shaqû*, « haut, élevé », source de l'idéogramme *sag* et formant le second élément de רב־שָׂקָה, est d'origine purement assyrienne. Les inscriptions cunéiformes en fournissent les emplois les plus divers : permansif *shagata*, passé *ishqû*, 2<sup>e</sup> voie : *ushaqqi (usheqi)*, shaphel : *shu-shqû*, etc. En dernier lieu, enfin, tout commençant en assyriologie sait que l'idéogramme de רב־שָׂקָה se compose des signes *gal-sag*, et non de *rab-sag*. Après tant d'erreurs sur des points élémentaires, nous n'avons plus qu'à tirer l'échelle.

J. HALÉVY.

# UN MOT SUR LA DOGMATIQUE

## DU CHRISTIANISME PRIMITIF

Il est impossible de bien comprendre le caractère et l'origine du christianisme primitif si on n'en recherche pas la source dans les mœurs presque maniaques et dans le mysticisme des Esséniens. Les traits que nous présente le christianisme dans les deux Évangiles relativement les plus anciens, celui de Mathieu et celui de Marc, ressemblent si évidemment aux traits particuliers des Esséniens, comme Josèphe les a décrits, qu'il est surprenant qu'il y ait si peu de savants qui ramènent l'origine du christianisme à l'essénisme. L'horreur du serment, même d'un serment vrai et légitime, l'éloignement pour le mariage, le mépris de la propriété privée, du mammon, la retraite dans un ordre fermé, dont les membres vivent en communauté de biens, sont des traits qui caractérisent d'autant mieux les deux sectes, qu'elles se distinguaient par là du judaïsme légal de cette époque, qui, dans des cas déterminés, prescrit le serment, qui a des dispositions légales pour protéger la propriété privée, qui préconise le mariage, afin que les hommes puissent « croître et se multiplier ».

Mais il semble que le dogme fondamental du christianisme, celui de la filiation divine de Jésus, vient également des exagérations mystiques des Esséniens, car, au fond, cette conception signifie que le Christ est d'essence divine et dépasse de beaucoup les dénominations de « fils de David » ou de « fils de l'homme », qui sont employées le plus souvent pour le désigner dans les deux Évangiles ci-dessus nommés. Le grand-prêtre Caïphe est tout à fait dans la question lorsque, dans l'interrogatoire de Jésus, tel qu'il est raconté par les Évangiles, il adresse à Jésus cette question : « Es-tu le Christ, fils de Dieu ? » Là était véritablement le point sensible de la situation, et c'est pourquoi les membres du tribunal, après avoir entendu l'aveu de Jésus, déchirèrent leurs vête-

ments. S'il s'était donné simplement comme le Messie, fils de David, il n'y aurait pas eu de raison de le citer devant le tribunal. Mais la qualité de fils de Dieu était tellement en opposition avec la conception de Dieu d'après le judaïsme, qui n'admet pas qu'il puisse y avoir une ombre de ressemblance entre Dieu et l'homme, que les juges, pour rester fidèles à la loi, furent obligés de blâmer qu'il prit ces dénominations au moins équivoques. Il est donc surprenant au plus haut point qu'une telle sublimation d'un homme jusqu'à la participation avec la Divinité, que ce soit *homousià* ou *homoiousia*, ait pu se former dans le judaïsme même.

C'est chez les Esséniens, si je ne me trompe, qu'il faut chercher l'origine de cette idée. Josèphe raconte qu'ils professaient pour le législateur Moïse une vénération si extraordinaire, qu'elle ressemblait à la vénération qu'on a pour Dieu, et qu'ils punissaient celui qui blasphémait le nom de Moïse comme un blasphémateur de la Divinité <sup>1</sup>. Cela montre bien, il semble, que les Esséniens ont élevé Moïse par-delà la sphère de l'humanité et l'ont rapproché si près de la Divinité, qu'ils le révéraient presque à l'égal de Dieu. Il y a déjà là une sublimation de l'homme. Il est vrai que l'Écriture sainte en avait fourni le prétexte, en plaçant Moïse au-dessus de tous les prophètes, en disant qu'il a vu la Divinité face à face, et qu'il était à ce point au-dessus de la nature humaine ordinaire, qu'il a pu passer quarante jours sans manger et boire. Cette exception à la nature humaine, peu choquante pour des esprits naïfs, dut être expliquée lorsqu'on commença à réfléchir. Comment un homme pouvait-il parvenir au point de s'entretenir avec la Divinité face à face? Cela ne pouvait se comprendre chez Moïse que si ce grand prophète, l'intermédiaire de la Révélation, participait lui-même, en quelque sorte, de la nature divine <sup>2</sup>. C'est la même réflexion que firent les Esséniens et qui prouve que leur mysticisme était un fruit de la logique : le législateur Moïse, l'organe de la Révélation, méritait la plus grande vénération après la Divinité, puisqu'il était d'une nature semblable à celle de la Divinité ou des anges. Les Pharisiens, et encore moins les Sadducéens, n'admettaient pas cette sublimation de Moïse.

<sup>1</sup> Josèphe, *B. J.*, II, 8, 9 : Σέβας δὲ μέγιστον παρ' αὐτοῖς μετὰ τὸν θεὸν, τὸ ὄνομα τοῦ νομοθέτου. Καὶ ἂν βλασφημῆσθαι τις εἰς τοῦτον, κολάζεσθαι θανάτῳ.

<sup>2</sup> Maïmonide, penseur à la logique serrée, arriva aussi, en cherchant à expliquer le caractère de Moïse, à le placer au-dessus de la nature humaine et à lui conférer presque la nature divine, ou, du moins, la nature des anges. Dans le commentaire sur le Traité de Sanhédrin, chapitre חלק, il fait observer : משה רבינו... הגיע התעלותו מן האנושיות עד המעלה המלאכותית ונכלל במעלת המלאכים.

Or, voici que, pendant la durée du second temple, se produisit l'attente d'un Messie, annoncé déjà par les prophètes postérieurs à l'exil. Le prophète Malachie avait prédit que le « jour redoutable » serait précédé de l'apparition du prophète Elie. Plus la situation en Judée devint intolérable par l'oppression et la surveillance soupçonneuse des Romains, plus vive devint l'attente du Messie, qui délivrerait Israël de toutes ses tribulations. Comment sera faite la personnalité de ce Messie attendue ? L'imagination le représenta d'après un patron connu : il sera au moins semblable à Moïse ; Moïse n'avait-il pas annoncé lui-même que Dieu enverrait un prophète semblable à lui ? (Deut., 18, 18.) Or, lorsque Jésus parut, se fit passer dans son milieu pour le Messie et trouva des adhérents, ceux-ci, avec leurs idées juives, ne virent là que la confirmation de ce que Moïse avait déjà révélé. C'est pourquoi, dans les actes des Apôtres, Pierre et Etienne se réfèrent à ce verset (Actes 3, 22 ; 7, 37), et l'Évangile de Jean rapporte cette parole adressée à Nathanael : « Nous avons trouvé en Jésus de Nazareth celui dont Moïse a parlé » (Jean, 1, 46). Jusque-là la croyance au Messie n'avait pas dépassé les limites des idées juives. Le Messie qui apparaît est semblable au prophète Moïse, et, par suite, plus grand et plus important que les autres prophètes, mais il est toujours encore dans la sphère de l'humanité. Il n'y avait qu'un seul signe qui manquait pour authentifier la messianité de Jésus, c'était la venue de son précurseur Elie ; mais on se tirait de cette difficulté, en attribuant à Jean-Baptiste, qui avait été, lui aussi, un zéléteur, le rôle d'Elie.

Ce sont les excès de l'interprétation biblique, dont on ignore si elle est née à Alexandrie ou à Jérusalem, et qui voulait tout expliquer, *per fas et nefas*, qui ont fourni le prétexte de cette erreur dogmatique. Les images poétiques de l'Écriture sainte, surtout dans Isaïe et les Psaumes, que les contemporains comprenaient fort bien, étaient pour les générations suivantes des énigmes insolubles. On lisait et interprétait toute l'Écriture sainte, et comme les images et les allusions qui s'y trouvent n'étaient pas comprises, on les interprétait faussement. Le verset du Ps. 11 : « Dieu me dit : Tu es mon fils » fut ainsi rapporté par l'interprétation biblique (agadique) au Messie attendu<sup>1</sup>. On alla plus loin avec ce procédé naïf d'interprétation à outrance. Parce qu'ils avaient mal compris le chapitre d'Isaïe sur le serviteur de Dieu (52-53), en le rapportant également au Messie, les Agadistes sublimèrent à un très haut degré la personne du Messie. Le verset : « Vois, mon

<sup>1</sup> Cf. *Soucca*, 52, et Midrasch sur Psaumes, 2.

serviteur sera élevé, majestueux et auguste », fut interprété comme ceci par la Agada : « Le Messie sera plus grand qu'Abraham, plus élevé que Moïse et plus haut que les anges <sup>1</sup>. » Ce n'est pas peu dire : car si le Messie a une nature qui dépasse en élévation Moïse, et les anges en intelligence, il faut qu'il soit au moins semblable à l'essence divine, *homoiousia*. C'est le résultat d'une gradation nécessaire d'Abraham à Moïse, de Moïse aux anges, et les dépassant. Quand on eut, en outre, appliqué au Messie le verset : « Tu es mon fils, » les fondements de la dogmatique chrétienne se trouvèrent achevés. Sans doute, les interprètes agadistes de l'Écriture sainte auraient rejeté dans un cas concret cette conséquence qui approchait du blasphème. Le Sanhédrin a précisément condamné Jésus, parce qu'il s'était appliqué cette sublimation jusqu'à se déclarer fils de Dieu, ce qui, pour le tribunal, était un blasphème.

Le fait que les premiers chrétiens ont adopté cette élévation du Messie au-dessus de Moïse et des anges, est prouvé par la parabole ou légende de la scène de la Transfiguration (Mathieu, 17, et passages parallèles). Jésus conduit les trois principaux apôtres, Pierre, Jacques et Jean, sur une montagne, et les isole de leurs compagnons, parce qu'il suppose qu'ils ont plus de facilité à s'assimiler les idées mystiques. Il veut leur faire voir quelque chose d'extraordinaire, et ils aperçoivent dans une extase Moïse et Elie. Pierre fait cette remarque qu'il faudrait élever trois tentes, une pour Moïse, une pour Elie, une pour Jésus (le Messie). Mais une voix surnaturelle sort d'une nuée lumineuse et dit : « Celui-ci est mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection. » Le sens de cette scène est évident. Au début, Pierre ne donne pas plus d'importance au Messie qu'à Moïse ou à Elie ; le Messie n'est pas plus que les deux autres prophètes. Mais la voix céleste leur apprend que Jésus, comme Messie, est de beaucoup supérieur à Moïse et Elie, qu'il est le fils de Dieu, participant de l'essence divine <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Tanchouma*, éd. Buber, I, p. 70 : קנה ישכול עבדו ירום ונשא וגבה מאד : ירום מן אברהם ונשא מן משה וגבה מן מלאכי השרת.

<sup>2</sup> Cet exposé de la révélation de Jésus comme un être supérieur a de l'analogie avec un autre récit, plus conforme à la vérité historique, parce qu'il n'est pas empreint de mysticisme, mais qui offre aussi des contradictions avec celui-ci. On y raconte (Math., 16, 13) que Jésus, ayant conduit ses disciples dans le territoire de Césarée de Philippe, leur demanda : « Que dit-on que je suis, moi ? » Les uns répondirent qu'on le prenait pour Jean-Baptiste, ou pour Élie, ou pour un prophète. Enfin, Pierre trouva la définition exacte en disant qu'il était le Messie, fils du Dieu vivant. D'après ce récit, Pierre avait déjà antérieurement reconnu l'essence de Jésus et cela spontanément, sans intervention surnaturelle, et c'est pourquoi Jésus l'en loua. Mais alors la révélation céleste sortant d'une nuée de lumière et la transfiguration qui

L'interprétation agadique sur le Messie, à quelle hauteur qu'elle le place, n'a pas autrement de portée. C'est une interprétation de l'Écriture sainte destinée à un cercle de disciples, ou une homélie pour le public ; c'était pur jeu qu'on acceptait ou n'acceptait pas. Tel interprète explique ce point de l'Écriture sainte d'une façon captieuse ; tel autre, poussé par la même manie d'interprétation, le rejette justement à cause de cela, comme choquant. Le verset de Daniel, 7, 2 : « Je vis comme *deux*<sup>1</sup> trônes dressés, et l'Ancien des jours s'assit, » a été expliqué comme suit par le célèbre docteur Rabbi Akiba : Des deux trônes, l'un était destiné à Dieu et l'autre à David, c'est-à-dire *au Messie*. Là-dessus Rabbi José le Galiléen l'interpella en disant : « Toi, Akiba, comment oses-tu ravaler au rang de profane Dieu, le Saint ! » Rabbi Akiba avait donc sublimé le Messie et l'avait presque mis au niveau de Dieu, et son antagoniste s'en était formalisé. La sublimation du Messie dans l'interprétation agadique n'était donc pas généralement acceptée et encore moins proposée sérieusement, pour l'appliquer à quelque homme en chair et en os.

L'essénisme, au contraire, a pris tout à fait au sérieux la glorification de Moïse et sa ressemblance avec Dieu. Il voulait que l'audacieux qui avait tenu un propos injurieux contre le vénéré législateur fût puni de mort. Ce n'était plus chez les Esséniens un expédient de commentateur qui n'excluait pas une autre explication ; mais c'était déjà un dogme. Comme les Esséniens (disciples de Jean-Baptiste) étaient en relation avec les partisans de Jésus, ceux-ci adoptèrent ce dogme, mais ils le dépassèrent en plaçant le Messie, leur Messie, encore plus haut, entre Dieu et Moïse, guidés par l'agada qui dit que le Messie, désigné aussi par l'Écriture même sous le nom de fils de Dieu, doit être partout supérieur à Moïse. Les partisans de Jésus firent d'une simple interprétation biblique, sujette à controverse, un vrai dogme. Mais si le Messie est ou fut plus que tous les prophètes, il faut au moins qu'il fasse ou qu'il ait fait au moins autant qu'eux, accompli des miracles, opéré des guérisons et ressuscité des morts. De là viennent les mythes des miracles opérés par Jésus, et que Frédéric Straus a ramenés avec tant de perspicacité aux récits des miracles des prophètes.

H. GRAETZ.

devait avoir lieu plus tard seront complètement superflues. Le premier récit de l'entretien près de Césarée de Philippe peut être historique. Au contraire, l'autre récit de la transfiguration sur une montagne inconnue, à en juger par tout son contenu, n'est pas historique.

<sup>1</sup> Le Talmud, *Sanhédrin*, 38 b, et *Hagiga*, 14 a, suppose la variante כְּרִיבִין, *deux trônes*.

## ORIGINE DU MOT TALIT

L'origine des mots mérite toujours un sérieux examen ; mais l'étymologie des termes religieux a un attrait tout particulier : en dehors de l'intérêt philologique, qui n'est certes pas à dédaigner, on aborde, chaque fois, un mystère de l'histoire de la civilisation et l'on résout souvent un problème de théologie. L'amour-propre national peut y perdre, la vérité y gagne, et l'on se pénètre de plus en plus de cette idée qu'aucun peuple ne saurait s'isoler, que nul ne vit uniquement de son propre fonds et que chacun emprunte à son voisin.

Le mot *טלית* est très remarquable sous ce rapport.

Il n'appartient pas à l'hébreu pur, le Pentateuque ne connaît que son équivalent *בגד* (Nomb., xiv). Dans son *Neuh. et Chald. Wörterbuch* (1879), M. Lévy, fort de l'autorité de Fleischer, le rattache au radical *טלל*, qui a conquis droit de cité chez les Juifs après le retour de l'exil. On observera, toutefois, que Néhémie, qui s'en sert à propos de l'édification d'une porte de la ville (iii, 15) : *הוא יבונה ויטללנה*, n'a fait qu'emprunter aux Araméens, habiles constructeurs, un terme de couvreur : il leur a pris le nom avec le procédé<sup>1</sup>.

*טלל* correspond à l'hébreu *צלל*, et aucune de ses acceptions ne permet d'en faire dériver directement *טלית* : une transition aussi brusque serait encore naturelle, si le substantif existait chez une des peuplades syriennes et avait été ensuite transplanté tout fait dans l'idiome talmudique. Mais il n'en est rien. Il faudrait donc supposer qu'on aurait à un beau moment forgé le terme par un parti-pris inexplicable, attendu que *טלל* ne renferme aucun in-

<sup>1</sup> Les Syriens n'étaient pas seuls à s'en servir : les inscriptions sabéennes, disséminées en Arabie, attestent que le verbe *טלל* était connu dans la Péninsule de longs siècles avant l'ère vulgaire et employé, comme au nord, dans le sens de *couvrir un édifice*, cf. D.-H. Müller, *Epigraph. Denkm. aus Arab.*, Wien, 1889, p. 26, d'après J. Halévy.

dice qui, en s'appliquant à une toge, réussit à la désigner plus spécialement que les mots בגד et שמלה. En admettant même que la désuétude dans laquelle étaient tombés les termes archaïques les ait fait remplacer par un néologisme araméen, qu'était-il besoin de recourir à un jeu d'esprit aussi violent, que d'aller chercher pour signifier un manteau une racine qui rappelle l'idée de toiture ? On eût plutôt pris un mot existant déjà dans le parler populaire, ou plutôt il se fût imposé de lui-même<sup>1</sup>. Et puis, si טלית était réellement araméen, nous verrions, pour le moins, apparaître à l'origine la forme emphatique טליתא ; il est vrai que Lévy la produit, mais c'est une formation de son cru à l'effet de donner un corps à la forme hybride טליתיה (*Koh. Rab.*, 98 d), qui est amenée par la narration en langue vulgaire : טלית n'en est pas plus syriaque pour cela, non plus que le mot תורה n'est devenu arabe sous la plume de Maïmonide, qui écrit תורה. La forme même du mot טלית n'est pas insolite ; le nombre des mots se terminant en ית est assez considérable<sup>2</sup> ; cependant, je ne suis arrivé à relever que דְּקִיָּתָא (le sacrum) qui lui soit exactement semblable<sup>3</sup>. Mais ici ל' emphatique est bien à sa place, et l'on saisit sur le fait le mode de dérivation par le canal de l'adjectif דְּק. On serait donc en droit de déduire, par analogie, טלית de טלל par un טל qui n'existe pas et dont le sens hypothétique m'échappe complètement.

De plus, en restant dans le même ordre d'idées, on est forcément amené à faire de טלית un féminin à l'image de tous les substantifs en ית. Lévy ne s'en fait pas faute et s'appuie sur des exemples comme טלית כפוכה et sur les pluriels טליות<sup>4</sup> et טליותה ; ce sont des arguments spécieux, mais qui sont battus en brèche par une autre citation très ancienne, que Lévy, d'ailleurs, n'a pas omise : לחם זו תורה ושמלה זה טלית (*Bam. Rabba*, 8). L'usage

<sup>1</sup> Ainsi טטפות, qui était dans la bouche de tout le monde pendant le séjour en Égypte, avait fini par devenir incompréhensible ; c'était l'instrument de la prière, on comprenait mieux תפלין, c'est ce mot qui survécut.

<sup>2</sup> En voici quelques exemples : une monnaie כוזבית, des poissons כילבית et כילוכה, des noms d'endroit ברברית et אשהטית, des instruments comme סידקית, des objets de ménage comme גיגית, des termes d'anatomie comme דקיתא, des mots désignant l'état d'une chose comme להלוהית et בלטיהא, des actes comme ברית, etc.

<sup>3</sup> משכוכית (houlette) ne vient pas d'une racine ע"ע, mais de מנשך, comme עפרורית (poussière des grains) de עפר par l'intermédiaire d'une forme verbale, qui correspond à la IX<sup>e</sup> forme arabe exprimant l'habitude et la qualité. מנשליה (grappin) dérive bien d'un verbe טלל, mais avec l'annexion de la préformante נ. ברית (savon), de ברר, ne peut servir de modèle à טלית, à cause de l'incapacité du ר à se redoubler au moyen du dagesch.

<sup>4</sup> *Sanh. j.*, X, 27 d.

constant, qui a prévalu jusqu'aujourd'hui, veut qu'on dise כליה בטון et כליהים בטון. Le pluriel en כליה que nous avons vu plus haut n'est pas plus anormal que גדרה du masculin גדר : il s'est formé par analogie. Le féminin de כפולה s'explique aisément de la même façon, tandis que la persistance du masculin pour un mot qui a si franchement un aspect féminin doit faire réfléchir.

Si כליה est du genre masculin, le ה appartient au mot même. C'est dire assez que כלי is hors de cause, et que nous avons affaire à une racine non sémitique.

Burckhardt (1809) nous apprend, à propos de deux proverbes arabes (n<sup>os</sup> 68 et 97), que les paysans d'Égypte appellent leurs sacs, rayés blanc et noir, du nom de *tallis*. Le général Daumas entendit le mot en Algérie<sup>1</sup>. Cherbonneau le définit ainsi : « Le *tallis* se compose d'un carré long dont les deux petits côtés sont cousus sur le milieu de la pièce ; on obtient ainsi deux fourreaux qui ont chacun une extrémité fermée ; l'étoffe est une laine rayée<sup>2</sup>. » Dombay<sup>3</sup> l'avait recueilli au Maroc, où il désigne un tapis non uni (*tapes variegatus*), ce que Cherbonneau confirme en lui assignant cette destination lorsqu'il n'est plus en état de tenir les grains.

Dozy, qui a beaucoup étudié ce mot, pensait, en 1845<sup>4</sup>, qu'il dérivait de l'espagnol *telliz*, qui signifie carapaçon, courte-pointe ; mais *telliz* n'est que la transcription exacte de تليس, et Philippe IV n'a fait qu'employer dans ses vers<sup>5</sup> un terme qui avait été légué à la péninsule ibérique par les Maures. Au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, Pedro de Alcalá connaissait l'intime relation qui existait entre *telliz* et تليس, *telliza* et تليسة<sup>6</sup>. Aussi Dozy revint-il sur son opinion première et, dès 1869<sup>7</sup>, il n'hésitait plus à dériver de l'arabe le terme espagnol et le terme portugais ; il conserva jusqu'à la fin<sup>8</sup> cette manière de voir, et L. de Eguilaz s'y est rangé<sup>9</sup> tout simplement, sans rien ajouter au travail de son devancier. En effet, les Arabes ont connu le mot au moins dès le califat de Mansour, comme en fait foi Beladzori, dans son Kitâb

<sup>1</sup> Dozy, *Suppl. aux Dictionnaires arabes*.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Dictionnaire des vêtements*, p. 370, note.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Dictionnaire des vêtements*, p. 370, note, et *Gloss. des mots esp. et port. dérivés de l'arabe*, p. 350.

<sup>7</sup> *Glossaire*, p. 349-350.

<sup>8</sup> *Suppl. aux Dictionnaires arabes*, s. v. تليس.

<sup>9</sup> *Glossario etimologico de las palabras españolas de origen oriental*, por D. Leopoldo de Eguilaz y Yanguaz, Grenade, 1886, s. v. *telliz*.

el-Fotuh<sup>1</sup>. Ils l'avaient transplanté en Espagne avant le x<sup>e</sup> siècle, car Ibn-Djanaḥ l'employait couramment<sup>2</sup>. Ibn-Batoutah<sup>3</sup>, au xiv<sup>e</sup> siècle, s'en sert très fréquemment; un passage surtout est à retenir, c'est celui où il raconte que la cour d'un sultan prit le deuil en revêtant التلليس و جلال الدوابّ وقد جعلوا فوق رؤسهم التراب والتبي « les tellis et les couvertures des bestiaux, après s'être répandu sur la tête de la paille et de la poussière. » Que ces tellis aient été des sacs ou des caparaçons, il est évident qu'ils devaient remplir l'office du תַּק hébreu dans les circonstances analogues, et il est impossible de se les figurer autrement que de couleurs tristes et sombres : il ne serait pas téméraire d'affirmer qu'ils étaient, comme aujourd'hui, à raies blanches et noires, car ces objets employés par le populaire ne changent guère au cours des temps.

Les Arabes tenaient le mot des Coptes, qui l'écrivent ΘΑΛΙC; Tattam, qui l'avait omis dans le corps de son *Lexicon Ægyptiaco-Latinum*<sup>4</sup>, l'ajouta dans son appendice (p. 868) : « ΤΑΛΙC, *operimentum equi, stragula, i. q. ΘΑΛΙC* », en avouant qu'il l'avait pris dans les notes manuscrites d'Edwards. Un peu plus haut (p. 832), il avait consigné ΘΑΛΙC, mesure de blé, mais en l'identifiant malencontreusement avec l'hébreu תלית; c'est une étymologie arbitraire : ΘΑΛΙC, sac de blé, a servi à désigner la mesure même, comme son dérivé تليس<sup>5</sup>, dans le même pays d'Égypte, jusqu'à ce jour. Les deux articles de Tattam sont donc à réunir en un seul. Fleischer, dans ses notes célèbres *De Glossis Habichtianis* (p. 71), et M. Révillout, dans les *Mémoires d'Arch. Ég. et Ass.*, p. 182 (année 1874), ont relevé à leur tour ce θαλιC, que Dozy a, de tout temps, reconnu pour être la corruption du latin *trilix, trilicium*, qui veut dire une étoffe à trois lisses, un *treillis*, et qui a subsisté dans toutes les langues romanes<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Éd., de Goeje, *Glossaire*, p. 71.

<sup>2</sup> *Hebrew Roots*, éd. Neubauer, p. 805, 4, d'après Saadyah ibn Denan : تِك المسح وهو ثوب خشبي مثل الذي نسميه نحن التليس والشارقة

<sup>3</sup> Dozy, *Dictionnaire des vêtements*, p. 369, note; Ibn Bat., éd. Defrémery, II, p. 35 et 123; IV, p. 381; dans le second de ces passages ce n'est pas *tapis* qu'il faut dire : *housse, couverture* ou *caparaçon* serait une traduction plus exacte.

<sup>4</sup> Oxford, 1835.

<sup>5</sup> *Dictionnaire des vêtements*, p. 370, note.

<sup>6</sup> V. *Glossaire des mots espagnols et portugais*, p. 349-350, et Littré, *Dictionnaire de la langue française*, s. v. *treillis*; remarquez, avec Dozy, l'espagnol *terliz* provenant directement du latin, à côté l'espagnol *telliz*, qui dérive de l'arabe. — Dans les *Mém. d'Arch. Ég. et Ass.* il ne s'agit que de la mesure, mais le texte est emprunté à une inscription d'une très basse époque.

Par l'arabe, il n'a pas seulement pénétré dans les idiomes ibériques, il a aussi sa place dans les dictionnaires turcs : « تلس تèles, se dit », d'après M. Samy-Bey Frascbery<sup>1</sup>, « des tissus très usés dont les fils sont distincts. » D'une étoffe solide à trois lisses, le tellis a fini par devenir en turc un terme qui se rapporte à un tissu usé, justement parce que les sacs des paysans égyptiens et leurs vêtements présentent sans doute généralement un aspect des moins neufs.

Il suffit de cette excursion pour arriver à la conviction que depuis l'établissement de l'influence romaine en Égypte, le mot *trilix* ou *trilicium* a été d'un usage général en Orient. Il a toujours désigné un tissu de laine à raies blanches et noires ou, à son défaut, de feuilles de palmier, qui sert à coudre des sacs ou à couvrir la nudité des ermites et des gens du peuple<sup>2</sup>.

Notre טלית, qui a exactement la forme décrite par Cherbonneau et sert de châle ou de manteau, est aussi de laine à raies blanches et noires. La concordance devient encore plus frappante en présence de la comparaison peu respectueuse du Talmud de Jérusalem<sup>3</sup> : רהטלית שעליו כמרדעת של חמור, la toge (du rabbi coupable de simonie) est comme un caparaçon d'âne ; l'un et l'autre étaient faits du même tissu de qualités différentes ! On saisit fort bien pourquoi le mot apparaît dans la Mischna à une époque où la prépondérance romaine l'avait fait adopter par les Égyptiens. On est encore en droit de conclure que les pièces de laine qui servaient à confectionner les טלית venaient d'Égypte, et que notre vêtement de prière n'a certainement pas varié depuis deux mille ans : le noir avait dès lors remplacé le הכלה, qui existait dans l'industrie juive populaire avant les grandes catastrophes du royaume, mais ne se retrouvait plus dans les tissus étrangers. L'étoffe a donné son nom à l'habit, comme plus tard la فوطة des Indes désignera en arabe un pagne, une serviette de bain, un turban pour la tête, en soie pure ou mélangée<sup>4</sup>.

Il reste, cependant, à élucider la question philologique ; est-il raisonnable de mettre טלית en regard de تليس ? le ט peut-il représenter le *s*, et le ה — le *s* ? Cela n'est pas admissible ; mais les deux mots sont des dérivés indépendants du terme copte.

Le copte dit ἰααῖ et ἰααῖ ; ce qui prouve que le ἰ n'était pas une sifflante au même degré qu'il l'est dans la bouche des Grecs

<sup>1</sup> Dictionnaire turc-français, Constantinople, 1885.

<sup>2</sup> Suppl. aux dictionnaires arabes, s. v.

<sup>3</sup> Bikk., III, 65 d.

<sup>4</sup> Dictionnaire des vêtements, s. v.

modernes. En effet, les Hellènes avaient primitivement copié ainsi le ט; la prononciation du θ lui ressemblait encore parfois assez après Alexandre le Grand pour permettre aux Juifs d'écrire תויסין θιάσος (procession), טוננס p. θόννος (thon), תואטרון — à côté de תיאטרון — p. θέατρον (théâtre), תליקא p. θήλακος (havre-sac), תארנא, p. θώραξ (large bouclier, qui couvre toute la poitrine), etc. Le θ grec s'en est éloigné, d'ailleurs, en vertu de la même loi qui a transformé le *d* saxon, qui est presque un *t* emphatique, en un *th* anglais<sup>1</sup>. Et puis, il ne faut pas perdre de vue que ce ο copte devait rendre le *t* latin de *trilix* avec une certaine emphase à l'effet de remplacer en partie l'*r* qui avait fondu entre le *t* et l'*l*; par conséquent, il correspondait bien au ט hébreu. Si l'arabe a un ט<sup>2</sup>, c'est que l'emphase a naturellement disparu (τλασις) dans les six ou sept siècles qui séparent la naissance du néologisme hébreu de l'époque à laquelle apparaît le mot arabe.

Le λ copte était probablement plus nourri<sup>3</sup> que le ל ou le *lam*; de là le redoublement en hébreu et en arabe, amené, du reste, par la redondance que produisit l'élimination de l'*r*.

Le ζ de la fin n'est pas l'équivalent de ce franc σ grec, qui se rend en hébreu par ס<sup>4</sup>: בסרס = βάζις, ברדלרס = παράδεις. C'est la transcription d'un *x* latin tronqué en *c* ou quelque chose d'approchant; surtout à la fin d'un mot et principalement dans la bouche d'un peuple étranger, cet *x* devait ressembler au *z* espagnol de *terliz*<sup>5</sup>, ce même *z* qui sert d'équivalent au ט arabe<sup>6</sup>. Quoi d'étonnant à ce que le son en ait été rendu par les Juifs au moyen d'un ה aspiré<sup>7</sup>? La nuance, encore sensible lors de l'adaptation de *tri-*

<sup>1</sup> Les montagnards juifs du Caucase, ceux qui sont tates de langue, prononcent le ט presque comme un ד, et le ק à peu près comme un ט; l'emphase a, par suite de la paresse naturelle, dégénéré en un son un peu plus doux.

<sup>2</sup> L'arabe a conservé, du reste, le *tā* dans un autre mot de même origine: طيلسان, qui, employé en Égypte et ensuite aussi en Espagne, se posait sur les épaules et se mettait parfois sur la tête. Il fut d'abord un vêtement d'honneur porté uniquement par les gens de loi; les grands seigneurs l'adoptèrent, il se répandit plus tard dans le peuple. V. Dozy, *Dictionnaire des vêtements*, p. 278-280. Le mot et l'objet ne sont pas bien éloignés du תלית. S. de Sacy, *Chr. ar.*, II, p. 269, fait déjà ce rapprochement; les lexicographes dérivent le mot du persan.

<sup>3</sup> Comme en anglais, sans avoir l'intensité de l'*t* barré des idiomes slaves.

<sup>4</sup> Si καλίς (hareng) devient כלכירד, λοπάζ (écuelle) — לפדנא, λαμπάζ (lampe) — למפד et même למפדס, c'est que le δ des cas obliques, plus importants que le nominatif, se fait sentir.

<sup>5</sup> Les Méridionaux disent bien *esspliquer* pour *expliquer*; on prononce communément *Ausserre* pour *Auxerre*, *Brusselles* pour *Bruxelles*.

<sup>6</sup> V. Eguilaz, *Glossario*, p. 17 et passim.

<sup>7</sup> Serait-ce s'aventurer trop loin que de rappeler à ce propos que les noms nabatéens תרתה et עבדה sont rendus dans la transcription grecque par Ἀρέτας et Ὀβόδας?

*lix* à la langue égyptienne, se perdit au bout de quelques siècles ; et les sujets des Oméiades et des Abbassides mirent simplement un *sin* là où les contemporains d'Auguste avaient encore cru distinguer un ה.

La sainteté du כליה et sa forme déjà archaïque empêchèrent les grammairiens du x<sup>e</sup> siècle de reconnaître sa parenté avec le تليس destiné à des usages profanes et vulgaires. Enfin le respect de la philologie a jusqu'ici arrêté les savants du xix<sup>e</sup> siècle et ne leur a pas permis de songer à identifier les deux mots. On a vu néanmoins qu'il ne saurait subsister le moindre doute sur cette question.

DAVID DE GUNZBOURG.

*P. S.* Cet article était déjà sous presse quand le compte rendu de la séance du 5 mars 1889 de la Société Anglaise d'Archéologie Biblique (*Proceedings of the Soc. of Bibl. Arch.*, XI, p. 156 et 157) m'est tombé sous la main. J'y trouve une confirmation des arguments énoncés plus haut au sujet de la permutation du o copte et un ח hébreu : dans un texte arabe écrit en caractères coptes, il y a bien des siècles, le mot تطلتنى est rendu par ΘΘΛΛΚΝΙ<sup>1</sup> ! Cela ne cadre-t-il pas exactement avec ce qui est avancé dans le corps de l'article ?

<sup>1</sup> Caractères étrangers de l'Imprimerie Nationale.

# NOTES SUR L'HISTOIRE DES JUIFS

## 1. *Le corps de Méir de Rothenbourg.*

Méir de Rothenbourg fut jeté en prison à Ensisheim, par l'empereur, en 1286, on ne sait au juste pour quelle raison<sup>1</sup>. En 1288, les Juifs allemands offrirent à l'empereur 20,000 marcs d'argent pour obtenir la liberté du célèbre rabbin et pour arranger d'autres affaires, mais, dit M. Graetz, soit que l'empereur voulût tirer des Juifs une rançon plus forte pour ce rabbin si vénéré, soit que Méir de Rothenbourg ne consentit pas à être racheté, de peur de créer un précédent préjudiciable aux Juifs, il resta encore détenu pendant cinq ans. Et ce qu'il a d'extraordinaire et d'incroyable, c'est qu'étant mort en prison, il demeura sans sépulture à Ensisheim pendant *quatorze ans* ! C'est seulement au bout de ce temps qu'un Juif riche de Francfort racheta le corps ou ce qui en restait pour une somme très élevée et put l'enterrer à Worms.

Cette histoire d'un corps gardé sans sépulture pendant 14 ans paraît bien singulière, on a peine à y croire ; mais, en réalité, elle est des plus simples : il faut seulement connaître, pour la comprendre, les mœurs judiciaires du moyen âge. C'était une coutume ancienne que les débiteurs insolubles, incarcérés par le créancier, s'ils venaient à mourir en prison, ne pouvaient être enterrés jusqu'à ce que la dette fût payée par les héritiers. On en trouve des témoignages nombreux<sup>2</sup>, elle est prouvée par plusieurs contes répandus dans le monde indo-germanique, par des dispositions légales qui règlent cette coutume barbare ou cherchent à s'y opposer ou à la supprimer. L'histoire du corps de Méir de Rothenbourg est donc parfaitement authentique, elle est conforme aux pratiques légales des temps, et on peut tout au plus

<sup>1</sup> Graetz, VII, 2<sup>e</sup> édit., p. 190-191.

<sup>2</sup> Kohler, *Shakespeare vor dem Forum der Jurisprudenz*, Wurzburg, 1884, pages 19-20.

se demander si la légende, s'ajoutant à l'histoire, n'a pas quelque peu exagéré la durée de la détention de Méir après sa mort<sup>1</sup>. Il est aussi hors de doute maintenant que Méir de Rothenbourg a été en prison pour dette, et que les procédés de l'empereur à son égard avaient pour excuse ou pour prétexte la coutume concernant les débiteurs insolvables. L'empereur avait probablement, à propos de l'affaire d'Oberwesel et de Boppard<sup>2</sup>, frappé les Juifs d'une amende qu'ils n'étaient pas en état de payer ou qu'ils ne voulaient pas payer, et c'est pour cela que Méir s'enfuit, sachant bien que l'empereur s'emparerait de sa personne et le tiendrait en en gage pour la dette des Juifs. Après la transaction intervenue en 1288, le paiement ne fut sûrement pas effectué en entier, soit que Méir s'y fût opposé, soit pour une autre raison.

On peut expliquer de la même manière ce passage de l'*Or Zarua* cité par Güdemann (*Erziehungsw.*, I, 130), où un chrétien, parlant d'un Juif capturé et qui était mort sans qu'on eût payé sa rançon, dit qu'il avait jeté le corps aux chiens. Évidemment, il se considérait comme autorisé à le faire, et croyait être le propriétaire légitime du corps du défunt. En général, les procédés barbares auxquels ont été soumis les Juifs du moyen âge sont, dans la forme, moins arbitraires qu'on ne le pense ; ils reposent ordinairement sur une conception légale.

## 2. *Le miracle des croix.*

En parlant, dans la *Revue* (XVIII, 58), du miracle d'Avila, survenu en 1295, et où des croix apparurent sur les vêtements des Juifs, nous voulions nous abstenir de traiter le miracle de pure invention, et nous nous étions efforcé de supposer que c'était une légende reposant sur quelque illusion d'optique ou sur quelque fait dénaturé par l'imagination populaire. Nous ne nous étions pas rappelé que le même miracle s'était déjà produit à Jérusalem, lorsque l'empereur Julien voulut reconstruire le temple<sup>3</sup>. Il n'y a donc pas de doute, ces miracles sont une simple légende qui ne repose sur rien.

<sup>1</sup> A moins qu'on ne traite de légende toute l'histoire de la détention des restes de R. Méir et même de sa mort en prison, les chroniqueurs chrétiens qui ont parlé de lui la passent sous silence, ce qui n'est pas une grande preuve ; voir *Rabbins français*, p. 136. Cette légende s'expliquerait exactement de la même manière que le fait lui-même, s'il est historique.

<sup>2</sup> Graetz, *ibid.*

<sup>3</sup> Graetz, IV, 2<sup>e</sup> édit., p. 373-374, d'après Socrate et Sozomène.

### 3. *L'accusation du sang.*

L'article de M. Joseph Halévy sur les Juifs de Nedjran <sup>1</sup> contient un passage qui nous a vivement frappé, il est emprunté à une des relations qu'on a sur les rapports des Juifs avec les chrétiens de Nedjran. Les Juifs, y est il dit, sont habitués à verser le sang et, en tourmentant les chrétiens, c'est Jésus-Christ lui-même qu'ils voudraient tourmenter <sup>2</sup>. Si nous ne nous trompons, on peut prendre ici sur le vif un des procédés psychologiques qui ont créé la calomnie du meurtre rituel. On accuse les Juifs de Nedjran d'avoir tué, dans une guerre, les chrétiens de cette ville, c'est un simple fait d'armes qui n'a absolument rien à voir avec le meurtre rituel. Mais immédiatement ce fait se transforme : ce n'est pas les chrétiens que les Juifs ont voulu tuer, c'est Jésus-Christ lui-même. A l'origine, ce n'est encore qu'une espèce d'image de rhétorique, mais, avec le temps, la métaphore sera prise au propre et dans son sens matériel, comme il est arrivé pour beaucoup d'autres métaphores. Plus tard, on dira couramment que les Juifs renouvellent, pour leur plaisir, le supplice de Jésus et que, pour jouer le drame de la Passion, il leur faut un enfant chrétien. C'est ce qu'on a dit à propos de ce saint Enfant de La Guardia dont nous avons raconté autrefois l'histoire dans la *Revue*, ou sur le fameux Simon de Trente. La légende repose, comme on voit, sur un simple contre-sens littéraire.

Si cette explication est bonne, elle nous permettra de trouver le sens de deux formes principales qu'a prises la légende au moyen âge. Le peuple oublie naturellement la signification primitive des légendes et y substitue des explications nouvelles. C'est pourquoi, pour les uns, le prétendu meurtre rituel a pour but de mêler le sang chrétien aux pains azymes de la Pâque ; pour les autres, d'appliquer le sang chrétien à la guérison des maladies qui peuvent atteindre les Juifs.

Puisque le meurtre de l'enfant chrétien doit avoir lieu, comme nous l'avons expliqué, en mémoire de la Passion de Jésus-Christ, il est clair qu'il doit se passer à Pâques. Lorsqu'on eut oublié le sens ancien de la légende, on se tira d'affaire en disant que les Juifs cherchaient du sang chrétien pour les azymes.

Puisque le meurtre de l'enfant chrétien se rattache à la Pas-

<sup>1</sup> *Revue*, XVIII, 24.

<sup>2</sup> Il est clair qu'on pourrait trouver beaucoup d'autres citations analogues.

sion, ceux qui ne savaient pas comment elle s'y rattachait ont imaginé que les Juifs cherchaient du sang chrétien pour se guérir des plaies secrètes qu'ils portent en punition de leur participation au supplice de Jésus. Une fois là, il est facile d'élargir la théorie, surtout si on ne sait rien de ces plaies secrètes et de dire, d'une manière générale, que les Juifs cherchent le sang chrétien pour se guérir quand ils sont malades.

#### 4. *Les Juifs de Saint-Quentin sous saint Louis.*

Notre cher collègue M. Moïse Schwab a bien voulu copier pour nous, sur le texte d'une communication faite, le vendredi 6 septembre 1889, par M. Léopold Delisle, à l'Académie des Inscriptions, le passage qu'on va lire. Les renseignements qu'il contient ont été tirés par M. Delisle de feuillets détachés d'un ancien manuscrit.

« Les 48 derniers articles de nos fragments, dit M. Delisle, ont trait aux réclamations que différents habitants de la ville et des environs de Saint-Quentin en Vermandois se croyaient autorisés à émettre contre les Juifs qui leur avaient prêté de l'argent. Dans la plupart des cas, il n'est question que de sommes « usurairement extorquées ». Trois fois seulement (§§ 107, 120, 131), on parle de la perte des objets engagés chez les prêteurs.

» Le nombre de Juifs mis en cause est considérable, il y en a au moins 50 ; presque tous devaient avoir eu leur établissement dans la ville de Saint-Quentin. Il peut y avoir quelque intérêt à en relever les noms :

Agnes	Bonete	Founière
Alia Agnes	Bonevie	Hixas
Agnes de Perona	Ejus uxor	Honorata
Agetis maritus	Croissans	Jacob
— soror	Daniel	Joseps de Capi
— frater	David	Josses
Arnulphus de Roie	Dieudonés	Juete <sup>1</sup>
Aunee de Letor	Donatus	Liones
Bienvenus	Durce	Manasserus
Soror uxoris ejus	— maritus	Margha
Bonechose	Elias, Helias	Marghæ maritus
Bonefille	Emmelina	Marghareta
Ejus uxor	Floria	Matheus

<sup>1</sup> Voilà donc fixée l'orthographe et la prononciation de ce nom de femme.

Melia	Rebeuse	Vivans, Vivanus
Meliota	Samuel	Vivani uxor
Onorata	Samuelis filia	Ysaac
Precieuse	Sanso	Ejus mater
Precieuseus	Sones	Yvo de Roie

» Les plus anciens actes incriminés remontaient à 9 ou 10 ans, les plus récents à 3 ou 4 seulement. Ces derniers avaient coïncidé avec une expulsion des Juifs : *a tribus annis, Agnes et soror ejus judea detulerunt vadia sua quando fugati fuerunt a villa* (§ 131).

» Si mes conjectures sur la date de l'enquête sont fondées, la mesure dont les Juifs de Saint-Quentin furent victimes devrait se placer vers l'an 1245.

» Dans les autres registres des enquêteurs royaux, je n'avais pas rencontré de séries de plaintes relatives aux prêts usuraires des Juifs. Il est cependant facile de s'expliquer comment des plaintes de ce genre ont dû être recueillies au cours des enquêtes ordonnées par saint Louis. Lorsque les Juifs furent expulsés de Saint-Quentin, tout ou partie de leur avoir dut être confisqué et vendu au profit du trésor royal. Saint Louis se croyait sans doute autorisé à recueillir la fortune des Juifs, mais il aurait eu scrupule de retenir ce qui, dans cette fortune, provenait de gains illicitement obtenus au détriment des chrétiens. C'est là une observation importante qui peut se déduire des fragments mis sous les yeux de l'Académie. J'en ai tiré une autre conséquence. C'est qu'il faut rattacher aux procès-verbaux des enquêteurs de saint Louis un double feuillet qui sert de garde à un ms. de la Sorbonne, aujourd'hui n° 16,471 du fonds latin à la Bibliothèque Nationale. Sur ce double feuillet, dont l'écriture rappelle assez bien celle de plusieurs registres des années 1247 et 1248, on trouve une cinquantaine de réclamations tendant à faire rembourser des sommes qu'avaient touchées à titre d'usure ou d'intérêts un homme et une femme désignés par les initiales J. et H., vraisemblablement deux Juifs dont les biens avaient été confisqués par les gens du roi. Les emprunteurs se croyaient parfaitement fondés à réclamer la restitution des intérêts qu'ils avaient payés, plusieurs d'entre eux avaient même déjà reçu un commencement de satisfaction. C'est ce qui se déduit très clairement de l'art. 15 du fragment :

« Odilia de Caviuncle, jurata, non habens testem, dicit se et maritum suum, alio tempore, quando fiebat restitucio pro dictis J. et H., petivisse L solidos parisiensium. Rehabuit autem X solidos alb(or)um). Petit autem residuum sibi reddi (§ 15). »

Cette communication de M. Léopold Delisle montre une fois de

plus jusqu'à quel point le prêt à intérêt était réprouvé au moyen âge, quel que fût le taux de l'intérêt. Il ne faut pas se lasser de répéter que ces prêts sont dits usuraires, non pas parce qu'ils seraient consentis à un taux trop élevé et abusif, mais uniquement parce que l'argent prêté rapporte un intérêt quelconque, fût-il aussi réduit et modeste qu'on voudra. C'est pour cela que saint Louis ne veut pas profiter des intérêts perçus par les Juifs et les restitue aux débiteurs.

Pour diverses raisons que nous n'avons pas pu exposer ici, M. Léopold Delisle suppose que l'enquête dont il est question dans les feuillets analysés par lui doit se placer en 1247-48, et, par suite, l'expulsion des Juifs de Saint-Quentin, qui, d'après un passage cité plus haut, avait eu lieu trois ans avant l'enquête, se placerait vers 1245. Cependant la procédure suivie à l'égard des anciens débiteurs des Juifs de Saint-Quentin ressemble beaucoup à celle qui est prescrite par saint Louis pour les confiscations qu'il avait faites avant son départ pour la croisade ; d'autre part, une expulsion des Juifs du domaine royal a eu lieu sous saint Louis en 1249 au plus tôt <sup>1</sup>, et on est tenté d'y rattacher celle des Juifs de Saint-Quentin. Nous demandons, par conséquent, si, tout en plaçant aux années 1247-48 l'enquête faite à Saint-Quentin, on ne pourrait pas supposer que la procédure qui en fut la suite et qui est relative à la restitution des usures aurait eu lieu trois ans après 1249, c'est-à-dire vers 1252, et si les feuillets manuscrits de M. Léopold Delisle ne seraient pas plutôt de cette dernière année <sup>2</sup>.

ISIDORE LOEB.

<sup>1</sup> La date est très incertaine ; on la place tantôt en 1250, tantôt en 1251, en 1254, et même en 1257 ou plus tard. Voir nos *Expulsions des Juifs de France au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1887, p. 1, note 1.

<sup>2</sup> La communication de M. Delisle vient de paraître dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions*, année 1890.

# NOUVELLES REMARQUES

SUR

## L'INSCRIPTION JUIVE D'AUCH

### I

L'inscription d'Auch, dont la publication faite par M. Th. Reinach a sûrement intéressé beaucoup de lecteurs de la *Revue*, renferme presque autant d'énigmes que de mots. Nous aurions là une pierre tombale à laquelle il manque le mort, car les deux noms qu'on y trouve sont revendiqués pour d'autres rôles. Aucune date, aucune indication n'y attestent, même de loin, un cas de décès. Les formules qu'on y rencontre ne se retrouvent sur aucune épitaphe de l'épigraphie chrétienne ou païenne. Déjà le début est étrange : jamais on ne commence une inscription funéraire par le nom de Dieu. M. Reinach a bien senti les difficultés, en apparence presque insurmontables, du véritable début de l'inscription, c'est-à-dire de la deuxième ligne. D'après son explication, non seulement le nom du mort manque, mais il n'est pas même indiqué qu'il soit enterré là.

Tous les doutes s'évanouissent dès qu'on se résout à admettre l'hypothèse, que je crois la plus naturelle, à savoir que nous sommes en présence, non d'une pierre tombale, mais d'une inscription de synagogue, une plaque dédicatoire. Il ne s'agit pas ici d'un mort, c'est pourquoi le nom du mort et les mots « ici repose, etc. » manquent. La petite inscription, qui offre tant d'énigmes à déchiffrer, est innocente du mal qu'elle a donné. Elle nous raconte, en style bref, qu'elle a figuré jadis sur le sol d'une synagogue à Auch ou ailleurs, probablement au milieu d'une mosaïque artistique, et qu'elle portait le nom du donateur et de l'artisan. La synagogue est tombée en ruines, la mosaïque a été

détruite, mais la pierre de dédicace raconte encore aujourd'hui que Bendit ou Bennid, comme on écrivait alors, a fait faire cette mosaïque du parquet de la synagogue par maître Jonas. Bennid, ne voulant pas encourir le danger du *mauvais œil* en appelant sur lui, par ce don, l'attention publique, fait suivre son nom de l'euphémisme usité quand on parle de gens vivants : « Que Dieu soit avec lui », et il se hâte de lancer une malédiction énergique contre ceux qui se permettraient de jalouser le riche donateur.

Peut-être plus d'un lecteur traitera-t-il la présente explication de pure rêverie, parce qu'il ne découvrira, dans cette pierre, rien qui rappelle une synagogue, ni surtout une mosaïque. Cependant cela nous est révélé par le premier mot de la seconde ligne, de la façon de la plus irréfutable, à mon avis. « Ce pavage », tels sont les deux premiers mots de l'inscription, après la formule d'introduction, car *pelester* est l'ancêtre du mot français actuel *plâtre*, les mots *pelester qui hic* signifient, dans le latin de cette inscription, qu'il faut se borner à noter sans le critiquer, « le présent pavage » que toi, lecteur de cette dédicace, tu foules aux pieds dans ce lieu, et ce lieu, selon moi, est une synagogue. Je ne doute pas que la philologie ne puisse fournir de nombreuses preuves à l'appui de cette explication. Ces notes expriment gauchement ce qui, par exemple, dans la synagogue de Hammam-Lif (*Revue*, XIII, 47), est exprimé par *tesselavit*.

Outre l'intérêt toujours considérable qu'il y a à trouver la vraie solution, notre hypothèse nous procure un autre bénéfice : elle nous fournit le témoignage de l'existence, à une époque très reculée, d'une belle synagogue sur le sol français. Peut-être la lacune de la ligne 3 porte-t-elle la trace des pieds de zélés visiteurs de la synagogue.

Budapest, le 28 janvier 1890.

DAVID KAUFMANN.

## II

Le vœu que j'exprimais en publiant dans notre recueil l'inscription d'Auch, à savoir « de provoquer les observations des savants compétents, qui pourront contribuer à élucider les nombreuses obscurités de ce texte difficile », ce vœu a été largement exaucé ; dès à présent, les communications que j'ai reçues à ce sujet me permettent de corriger sur plusieurs points importants

la lecture provisoire que j'avais donnée. Je vais les passer brièvement en revue, en même temps que la note de M. Kaufmann, que l'on vient de lire.

1° Si séduisante que soit l'hypothèse de notre savant collaborateur, elle ne m'a cependant pas convaincu. Quoi qu'en dise M. Kaufmann, le caractère funéraire de notre inscription paraît nettement indiqué par les symboles (*schofar*, chandelier, *loulab*) qu'on ne rencontre guère que sur les pierres tombales, et surtout par le mot שָׁלֵחַ, qui est absolument de style dans les monuments de ce genre. Dès lors l'interprétation de *Pelester* par *Plâtre* (!) tombe d'elle-même. Si l'on pouvait faire abstraction de la destination de l'inscription, j'aimerais encore mieux la spirituelle conjecture d'un de mes amis, qui ne m'a pas autorisé à le nommer : il lisait la première ligne

*Peleger qui (h)ic bennid (pour venit)*

« Le pèlerin qui vient (ou : est venu) ici. »

Mais, je le répète, le caractère funéraire de notre texte ne peut faire aucun doute.

2° Un autre de nos collaborateurs, M. Simonsen, de Copenhague, dans une lettre particulière qu'il a bien voulu m'adresser, propose de considérer le mot *qui*, de la 2° ligne, comme une abréviation de *quiescit*, « repose ». C'est une conjecture fort ingénieuse, mais que je ne puis accepter, parce qu'elle ne trouve aucune confirmation, ni même aucune analogie, dans l'épigraphie latine de l'époque. En revanche, M. Simonsen me paraît avoir touché juste quand il reconnaît dans les mots *oculi invidiosi crepent* une allusion, non pas à un verset des *Psaumes*, comme je l'avais cru, mais à un verset de *Job* (XI, 20) : עֵינֵי רָשָׁעִים הַכְּלוּנָה. « Les yeux des méchants se consumeront <sup>1</sup>. » La Vulgate traduit : *Oculi autem impiorum deficient*. L'intérêt de l'observation de M. Simonsen consiste surtout en ceci : elle nous montre que le rédacteur de l'épitaphe ne faisait pas usage de la *Vulgate* ; il devait avoir sous les yeux une de ces traductions en latin populaire dont l'existence paraît démontrée pour les premiers siècles du moyen âge. Remarquons enfin, avec M. Simonsen, que le verset en question est très bien à sa place dans une épitaphe, puisque quelques lignes plus haut l'ami de Job vient de lui dire : « Tu re-

<sup>1</sup> On peut comparer encore *Proverbes*, xxx, 17 : « Les corbeaux crèveront l'œil de celui qui se moque de son père..... ».

poseras sûrement, tu te coucheras et nul ne viendra te troubler. » L'écrivain biblique parle du repos terrestre du juste ; le lapicide d'Auch détourne ingénieusement ces versets de leur sens littéral pour les appliquer au repos de la tombe, que ne troubleront pas les méchants.

3° M. E. Le Blant a étudié la pierre d'Auch en même temps que moi et en a fait l'objet d'une communication récente à l'Académie des Inscriptions. Cette communication n'a pas encore été publiée *in extenso*, mais M. Julien Havet l'a résumée dans la *Revue critique*. M. Le Blant, sans s'occuper des premières lignes du texte, propose de lire, à la ligne 4, *De Dei donum* (DE  $\overline{\text{DI}}$  DONVM), au lieu de *Dedit donum* (DEDI DONVM), et il traduit par « avec la fortune que Dieu lui a donnée »<sup>1</sup>. Cette locution, qui appartient à la phraséologie chrétienne, se rencontre, paraît-il, dans l'épigraphie, et le solécisme *De... donum*, au lieu *De... dono*, n'a rien d'extraordinaire à cette époque : c'est de la grammaire mérovingienne<sup>2</sup>. On pourrait s'étonner de voir abrégé *Dei* en  $\overline{\text{DI}}$ , alors qu'à la ligne 1 ce mot est écrit en toutes lettres ; mais on remarquera qu'à la ligne 3, *Deus* est écrit  $\overline{\text{DS}}$  ; notre scribe ne se piquait pas d'uniformité. Quant à la ligature que j'avais admise —  $\overline{\text{T}}$  pour IT —, elle ne s'appuyait guère que sur l'exemple du mot précédent CREPEN pour CREPENT : j'avais supposé que la seconde partie de l'N servait en même temps pour le T et que la barre supérieure de cette lettre se confondait avec le trait de séparation des lignes ; mais il est tout aussi rationnel de supposer que le graveur a simplement oublié le T final de *Crepent*, d'autant plus que cette lettre, dans les autres mots où elle figure (*esto, fecet*), n'a pas les formes rectangulaires qu'exigerait mon hypothèse. Bref, la conjecture de M. Le Blant, après m'avoir surpris au premier abord, me paraît d'autant plus plausible que je l'examine davantage ; je crois même que la découverte de M. Simonsen lui apporte une nouvelle confirmation, car si le donateur Jonas s'est servi de la locution métaphorique *Dei donum* pour signifier « ma fortune », n'est-ce pas précisément parce qu'il songeait au verset fameux de *Job* (1, 21) : « L'Éternel a donné, l'Éternel a ôté, que le nom de l'Éternel soit béni ? »

4° Si les deux exemples de T en ligature, que j'avais cru constater dans l'inscription d'Auch, doivent être abandonnés, il n'y a

<sup>1</sup> Pour  $\overline{\text{DI}}$  = *Dei*, voir Le Blant, n° 258, l. 1, etc.

<sup>2</sup> Grégoire de Tours (préface de son *De gloria confessorum*) s'accuse lui-même de confondre l'accusatif avec l'ablatif, et l'on trouve de nombreux exemples de cette confusion dans les inscriptions tumulaires chrétiennes (Le Blant, préface, p. cxvi).

plus de raisons suffisantes pour lire PELESTER le premier mot de la ligne 2. Revenons donc à la lecture PELEGER, qui m'avait été suggérée depuis longtemps par MM. Isidore Loeb et Israël Lévi. Le mot *Peleger*, dont je ne connais d'ailleurs pas d'exemples, serait une forme abrégée de *Pelegrinus* pour *Peregrinus*, correspondant exactement à l'allemand *Pilger*. Un nom semblable a pu être porté par un juif, peut-être dans le sens de « prosélyte », *guer*. C'est ainsi que nous trouvons au xvii<sup>e</sup> siècle un historien judéo-portugais d'Amsterdam, *Abraham Peregrino*, dont il est question notamment dans l'opuscule de Daniel Lévi de Barrios récemment réimprimé dans la *Revue* par M. Kayserling (t. XVIII, p. 282). Dans notre inscription, le défunt a pu s'appeler *Bennid Peleger*, c'est-à-dire « Bennid le prosélyte ». On peut encore supposer que Bennid était un juif « étranger » ou « pèlerin » mort pendant un voyage à Auch et qui fut enterré aux frais de Jonas, le Crésus de la communauté.

En tenant compte des observations précédentes, je crois devoir proposer la lecture suivante de l'inscription d'Auch, *editio altera emendata* — en attendant mieux :

In Dei nomine  $\overline{s}$ cti (= *sancti*).  
 Peleger qui ic (*hic*) Bennid,  
 $\overline{D}$ s (*Deus*) esto c[u]m ipso! Ocoli (*oculi*)  
 invidiosi crepen[t]! De  $\overline{D}$ i (*Dei*)  
 donum Jona fecet (*fecit*).

שְׁלוֹמִים.

THÉODORE REINACH.

*Post scriptum.* — Cette note était imprimée lorsque j'ai reçu une longue lettre, ou plutôt un véritable mémoire de M. Gaston Maruéjol, de Nîmes, sur le même sujet. Mon savant correspondant croit que l'inscription est en vers qui *assonnent* en *i* ; il propose de lire à la deuxième ligne *quiiic(at)* pour *quiescat*, etc. Ces propositions ne me paraissent pas admissibles, mais je n'en rends pas moins hommage au zèle et à la science de M. Maruéjol, que je remercie vivement de son intéressante communication.

T. R.

# CONTRIBUTIONS

## À L'HISTOIRE DES JUIFS EN ITALIE

### I

#### LES DUCS D'ESTE ET LES BANQUES DE PRÊT DES JUIFS DE FERRARE.

Malgré la rareté des documents pouvant servir à l'histoire de la participation des Juifs aux affaires d'argent au moyen âge, le peu que nous possédons suffit cependant à montrer les Juifs sous un meilleur jour que celui sous lequel on les a présentés par parti pris ou par ignorance<sup>1</sup>. Les états et les villes d'Italie n'auraient assurément pas pris à l'égard des banquiers juifs une série de mesures d'exception des plus favorables, si on n'avait considéré leurs établissements financiers plutôt comme un bienfait que comme un fléau. Ce qui témoigne surtout en faveur des Juifs, c'est que ce furent les meilleurs et les plus éclairés d'entre les princes, sous le gouvernement desquels les divers pays arrivèrent au plus haut degré de floraison, qui accordèrent aux banques juives les privilèges les plus étendus. En première ligne il faut citer ici la maison princière des Este de Ferrare, sous la protection bienveillante desquels la communauté de Ferrare devint une des plus importantes parmi les communautés juives de l'Italie, par le nombre, par le niveau de culture intellectuelle et par la richesse. Grâce au trésor des documents concernant les Este qui se trouvent dans les archives royales de l'État à Modène, nous pouvons constater chez les quatre premiers ducs de Ferrare de la maison d'Este, durant un siècle entier, la continuité de cette protection légale et

<sup>1</sup> Antonio Ive, *Revue des Études juives*, II, 175 et suiv. ; N. Lattes, *ibid.*, V, 220 et suiv.

de cette politique qui appréciait les services rendus par les banques juives.

Borso, le premier duc de Ferrare, considérait le maintien des banques juives dans les villes de ses Etats comme tellement important, qu'il obtint du pape Nicolas V une absolution plénière pour cette infraction aux lois canoniques et l'autorisation illimitée de laisser des Juifs résider dans ses Etats et de continuer leurs affaires de banque. En outre des locaux nécessaires à leurs affaires, l'établissement de synagogues était également accordé par le pape, avec autorisation, pour les Juifs, de percevoir des intérêts modiques et validation de toutes les conventions passées avec eux par le duc (*Pièce I*).

Après la mort de Borso, en 1471, son successeur Hercule I<sup>er</sup> étendit encore les faveurs accordées par celui-ci à ses sujets juifs. Dans son décret du 16 décembre 1473, il déclara que, dans l'intérêt du pays, il ne voulait pas se priver des banquiers juifs et que, pour empêcher leur départ, il leur accordait la protection nécessaire et mettrait fin aux contributions excessives que les commissaires du pape aimaient à leur extorquer. Le duc promettait même de leur faire restituer, aux frais des caisses de l'Etat, ce qu'ils avaient été forcés, dans certains cas, de payer contrairement à ses ordres. L'importance de la protection ainsi accordée aux Juifs nous apparaîtra dans tout son jour si nous songeons que c'est précisément sous le règne de ce duc que le prédicateur et fondateur de banques, le prototype des *socialistes chrétiens*, Bernardin da Feltre, traversa les villes de l'Italie comme un véritable fléau pour les Juifs. Aussi les *monte di piéta* surgirent partout du sol comme des champignons<sup>1</sup> ; c'étaient des entreprises de concurrence contre les Juifs qui donnaient l'argent à bon marché, pour ruiner le commerce d'argent des Juifs, mais à Ferrare, les Juifs restèrent les maîtres de la situation.

Ce fut un des premiers actes gouvernementaux d'Alphonse I<sup>er</sup> de confirmer, à la date du 11 juin 1505, le décret de son père au sujet des Juifs et de rassurer ainsi ces derniers sur ses dispositions bienveillantes.

Aussitôt après l'avènement d'Alphonse, les banquiers juifs de Ferrare, Modène et Reggio lui adressèrent une pétition lui demandant de faire contribuer les autres Juifs de ses États aux impôts exorbitants supportés par eux seuls (*Pièce II*). Aussi, dans le décret du 11 juin 1505, le duc ordonna que les Juifs des autres villes du pays, comme Carpi, Cento, Pieve et autres, devraient contri-

<sup>1</sup> Boccardo, *Nuova enciclopedia italiana*, XIV, 654-660.

buer dorénavant aux impôts spéciaux et aux impôts personnels, suivant l'état de leur fortune, qu'ils fussent banquiers ou non, afin, disait-il, d'établir parmi les Juifs de son pays une égalité complète. En 1507, Ferrare vit bien aussi s'établir un mont-de-piété, mais sans que pour cela les Juifs pussent être supplantés <sup>1</sup>.

Quand Alphonse I<sup>er</sup> mourut, le 31 octobre 1534, — Joseph ha-Cohen a jugé le jour de sa mort digne d'une mention <sup>2</sup> —, il y eut d'abord pour les Juifs de Ferrare des jours de prospérité et de faveur. Dès le 20 novembre 1534, par conséquent au début de son règne, Hercule II confirma le privilège qui leur avait été accordé par son père et son grand-père. En termes fort gracieux, il proclama la fidélité de ses sujets juifs envers lui et son pays, ainsi que leur loyale soumission (*Pièce III*). Il trouva bientôt l'occasion de donner des preuves de sa bienveillance envers eux. Encouragé à la pratique de la tolérance par son épouse Renée, fille de Louis XII, habituée à accueillir dans ses États ceux qui étaient persécutés pour cause de religion — en 1535, Calvin était à sa cour —, il ouvrit les portes de ses villes aux *marranes* fuyant le Portugal.

Ces dispositions, sans doute, ne se maintinrent pas toujours. La proximité de Rome ne pouvait manquer d'avoir pour les Juifs des suites fâcheuses. Déjà sous Jules III, on laissa l'Inquisition s'établir à Ferrare. Pendant l'année 1553, où le Talmud fut brûlé, Ferrare vit aussi ce genre d'auto-da-fé <sup>3</sup>. Sous le règne du terrible Paul IV, nous voyons le duc Hercule II devenir l'allié du pape. Combattue par son propre époux, la noble duchesse tomba elle-même victime de l'Inquisition <sup>4</sup>. Isaac Abravanel, le fils du médecin Joseph Abravanel, fut jeté en prison par ordre d'Hercule II, sous la prévention de haute trahison, mais, grâce au témoignage de deux savants chrétiens qui répondirent de son innocence, il fut rendu à la liberté <sup>5</sup>. Toutefois, en ce qui concerne les banques des Juifs, la tradition de la maison d'Este semble s'être maintenue, car, même lorsque Pie V défendit aux Juifs de prêter de l'argent à intérêt et voulut décider aussi Ferrare à faire exécuter la bulle qu'il avait publiée sur ce sujet, sa tentative échoua devant la résistance du duc Alphonse II <sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Selig Cassel, dans Ersch et Gruber, Encyclopédie, II, 27, p. 155.

<sup>2</sup> Wiener, traduction de l'*Emek habacha*, 80-1, 206, note 263.

<sup>3</sup> Joseph ha-Cohen, chez Wiener, p. 90. L'élegie de Mordochai b. Juda di Blanis que Oz. H. Schorr, *Hechalouz*, XIII, 409, rapporte, avec raison, à la destruction du Talmud de l'an 1553, a sans doute été composée après l'auto-da-fé du Talmud à Ancône. C'est le même poète qui a chanté la mort des victimes de l'auto-da-fé d'Ancône, comme je l'ai démontré dans la *Revue*, IV, 93, n. 1, et XI, 152.

<sup>4</sup> Ranke, *Die römischen Päpste*, I, 170, 187.

<sup>5</sup> Voir J. B. Levi, תקנות הכננים, p. 9-10.

<sup>6</sup> Joseph ha-Cohen, chez Wiener, p. 113.

Ce serait faire un examen incomplet des faits historiques si, à propos de cette autorisation donnée aux Juifs de se livrer au prêt d'argent, on négligeait de signaler l'opposition de plus en plus vive que les banquiers juifs rencontraient chez leurs coreligionnaires. On connaît, par la Consultation 192 de Joseph Colon Trabotti<sup>1</sup>, l'antipathie qui régnait dans les communautés italiennes contre les banquiers juifs; on était heureux de n'être plus obligé de les accueillir une fois qu'ils avaient quitté un endroit. Dans un admirable document de Mantoue qui se trouve dans un recueil de lettres hébraïques provenant d'Italie dont je possède le manuscrit, on énumère cinq points par lesquels les prêteurs d'argent sont inférieurs aux négociants et aux boutiquiers (*bottegaji*). Ici le mécontentement contre le prêt à intérêt, qui n'a attiré aux communautés juives que de la jalousie, des persécutions, des tracasseries et des exactions, prend une expression nette et franche.

Ausynode de Ferrare<sup>2</sup>, tenu le 21 juin 1554, et dont R. Méir b. Isaac Katzenellenbogen semble avoir eu la présidence, il fut décidé, en dernier lieu, que le prêt d'argent secret était interdit partout, excepté dans les villes de Rome et de Bologne, et que ceux-là seulement qui auraient reçu des autorités une concession formelle pour cet objet pourraient exercer ce commerce. Quoique cette décision paraisse avoir eu pour but d'obtenir la protection ducale pour les banques juives déjà existantes, on y reconnaît aussi la tendance à voir ce commerce dangereux réservé uniquement à ceux qui avaient obtenu des autorités la permission de l'exercer.

## II

### ARRIVÉE DES JUIFS D'ESPAGNE A FERRARE EN 1492.

Il existe dans les Archives des Este à Modène une lettre du duc de Ferrare Hercule I<sup>er</sup> (*Pièce IV*), qui complète très heureusement

<sup>1</sup> Güdemann, *Geschichte des Erziehungswesens*, III, 246 et s., a laissé passer inaperçu ce nom, qui est le véritable nom de famille de Joseph Colon. Joseph signe lui-même son nom de cette manière. V. Berliner, *Magazin*, II, 16. Cf. par ex. le catalogue de Kaufmann, n° 14, p. 95, n° 41 : פסח מנחת ר'יוסף קולון טרבוטי : ה' על סמ"ג בהל'

<sup>2</sup> J. B. Levi et S. J. Halberstamm הקנות הכמרים p. 7-8 et Abramo Pesaro, *Memorie storiche sulla comunità israelitica ferrarese*, p. 30. Avec les documents publiés par moi ici pour la première fois et dont les éléments concernant l'histoire

le document tiré par M. Modona des Archives de la Communauté de Vérone (*Revue*, t. XV, p. 117 et s.), et qui jette quelque lumière sur la manière dont les Juifs exilés d'Espagne furent accueillis dans ses États<sup>1</sup>. On y voit avec plaisir s'affirmer les sentiments d'humanité de ce bienfaiteur des Juifs, qui, en 1476, installa à Ferrare la première imprimerie juive. Dans cette lettre, nous apprenons aussi, pour la première fois, d'où venaient ces Juifs d'Espagne. Ils n'arrivaient pas directement de ce pays, mais de Gênes, où les navires qui avaient servi à leur fuite les avaient jetés. Nous ne croyons pas nous tromper en supposant que ce fut Éléonore, belle-sœur du roi de Hongrie, Mathias Corvin, et fille de Ferdinand I<sup>er</sup>, roi de Naples, ce prince si secourable aux exilés d'Espagne<sup>2</sup>, qui décida son époux Hercule I<sup>er</sup>, duc de Ferrare, à suivre l'exemple de son père et à accueillir ces malheureux dans ses États. C'est sans doute à son intervention que se rapporte le préambule de notre lettre. Les vingt et une familles qui jouirent de la faveur de cet accueil échappèrent, pour ainsi dire, une seconde fois à la mort, car durant leur séjour sur le môle de Gênes, elles avaient connu des angoisses plus terribles que les dangers de la persécution<sup>3</sup>. Hercule fit dire à ces malheureux qu'ils pouvaient venir en toute sécurité dans son pays avec leurs familles et leurs biens, et qu'ils y seraient traités et considérés avec bienveillance. Comme leur cœur dut se réjouir d'entendre le duc leur dire qu'ils s'applaudiraient chaque jour de plus en plus d'avoir demandé la protection de sa maison ! En effet, les sept clauses dont la lettre contient un aperçu sommaire étaient de nature à réaliser toutes ces promesses. Par leur teneur comme par ce qui s'y trouve omis, elles sont un témoignage éclatant de la bienveillance du prince. Dès le début, il donne aux réfugiés l'assurance qu'au cas où ils seraient forcés de quitter Ferrare, ce qui n'arrivera pas, à ce qu'il pense, il leur serait accordé un délai d'un an. Ils pourront exercer librement la médecine chez les chrétiens, sans crainte d'être punis, et le duc est prêt, pour plus de garantie, à intervenir auprès du pape Alexandre VI pour obtenir à cet effet une licence formelle. Ils auront le droit d'acheter la ferme des impôts et des

de Ferrare sont restés ignorés de l'auteur de cette monographie, celui-ci aurait pu établir du même coup la haute antiquité de la communauté de Ferrare, car déjà Borso dit que les Juifs y résidaient depuis un temps immémorial.

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 118, l. 11, au lieu d'*observamus* il faut lire évidemment : *observandissimus*. Par suite, la conclusion de M. Modona à la fin de la p. 121, est inadmissible. La signature, p. 121, l. 6, doit, sans aucun doute, se lire comme au bas des autres décrets d'Alphonse I<sup>er</sup>, Hieronymus Magnanimus.

<sup>2</sup> Voir la Chronique de Kapsali dans Wiener, *Emek Habacha*, p. 77.

<sup>3</sup> Wiener, *ibid.*, p. 200, note 235.

douanes, ils pourront exercer des métiers et tenir des pharmacies publiques. Tous les effets de ménage qu'ils apporteront seront francs d'impôts et de taxes ; pour les articles de commerce seuls ils auront à payer les droits de douane que l'État a affermés, mais ils seront affranchis de tous les droits non affermés. Aucun empêchement ne sera mis à leur départ éventuel, le duc ne voulant retenir personne de force dans ses États. Ils jouiront de tous les privilèges à l'égal de tous les autres sujets juifs, à l'exception des banques de prêt.

Hercule était prêt à envoyer à ce sujet des lettres patentes aux exilés, qui, à ce moment, se trouvaient encore à Gênes, mais ils le firent prier par leurs intercesseurs d'en différer la rédaction jusqu'au moment où ils seraient arrivés à Ferrare. Le duc accéda aussi à cette nouvelle demande, et se borna à leur envoyer un passe-port leur donnant libre accès dans son pays, et à leur assurer la stricte exécution des promesses qui leur avaient été faites oralement. Notre lettre est datée du 20 novembre 1492, le document publié par M. Modona contient un vidimus de l'acte définitif et officiel signé par Hercule en faveur des Juifs, cet acte est du 1<sup>er</sup> février 1493 ; l'installation des vingt-une familles à Ferrare a donc eu lieu dans cet intervalle. Cet acte officiel, qui développe seulement quelques points du projet primitif tel qu'il est contenu dans notre lettre, prouve que celui-ci maintint fidèlement toutes les mesures gracieuses qu'il avait promises aux Juifs.

On trouvera ci-dessous le texte de notre lettre d'Hercule I<sup>er</sup> qui fait l'objet de ce petit article.

### III

#### LA SITUATION DES JUIFS DANS LE ROYAUME DE NAPLES DE 1533 A 1540.

Nous savions par une lettre manuscrite d'un rabbin de Naples, David b. Joseph Ibn Iahya, en date du 27 février 1533<sup>1</sup>, que

<sup>1</sup> Isid. Loeb, *Revue*, XVI, 37 et 46. Je possède un ms. d'une traduction hébraïque de l'ouvrage philosophique Makâsid de Gazzali, provenant de la main de ce savant rabbin de Naples, comme le prouve une note ajoutée à la fin par son petit-fils, l'historien Gedalya Ibn Iahya : מעיד אני גדליה ר'צ"ר בכמהרר הגאון יוסף ׳ן יהויא זצ"ל איך הגאון הגדול כמהרר דוד זקני זלה"ה כתב זה הספר מידיו ממש בימי נעוריו ובסוף ימיו למד אחי בו והגיה כל הספר בידיו ולכן ידוכם אל יהיו עליו לרעה וגם אתם פרו ורבו בתורה ובחכמה ובדעת ובכל הבונה אתם בני ובני בני יצ"ר.

l'expulsion de la communauté juive du royaume de Naples, fort petite par le nombre, mais jouissant d'une grande considération et de beaucoup d'aisance, était déjà décidée lorsqu'elle s'épuisait encore en efforts pour améliorer le sort de ses malheureux coreligionnaires emmenés en captivité de Coron, Patras et Zante, par André Doria. Mais ce qu'on ignorait, c'est la raison pour laquelle cette expulsion n'eut lieu que sept ans après 1533 et à qui on dut cet ajournement ; on ne savait davantage si, durant cet intervalle, les Juifs ne jouissaient plus d'aucun droit ou s'ils avaient obtenu de nouveaux privilèges. Toutes ces questions se trouvent désormais résolues par le document qu'il nous est donné de publier ici, grâce à la bienveillance de la direction des Archives royales de l'Etat à Modène (*Pièce V*).

Cette pièce nous apprend qu'effectivement l'ordre d'expulser tous les Juifs du royaume de Naples avait été communiqué, dès le 5 janvier 1533, par l'empereur Charles-Quint à son vice-roi, Pierre de Tolède. Six mois après cette date, aucun Juif, sans exception, ne devait plus se trouver sur le territoire du royaume, sous peine d'appartenir comme esclave à celui qui l'arrêterait ; en outre, le délateur recevait un cinquième de ses biens, et le reste était attribué au fisc.

Dans son édit de proscription, l'empereur déclare qu'il n'avait autorisé le retour des Juifs en Sicile que parce qu'il espérait que leurs rapports avec la population chrétienne amèneraient leur conversion au christianisme. Or, l'expérience ayant été faite sans que cette espérance se fût réalisée, il avait décidé l'expulsion des Juifs, hommes, femmes et enfants, dans un délai de six mois. Mais au moment où David Ibn Yahya se lamentait à cause de cette terrible sentence, des tentatives étaient déjà faites pour l'annuler. Ce fut encore Samuel Abravanel, l'illustre fils de don Isaac, qui avait fixé à Naples sa demeure, ouverte à toutes les œuvres de science et de philanthropie, dont l'influence parvint à faire révoquer cet édit. Les six mois s'écoulèrent, et les Juifs continuèrent à résider dans le royaume. Le 16 février 1535, il arriva même de Madrid un ordre formel de l'empereur de proroger le délai d'expulsion, ordre que Pierre de Tolède fit publier le 28 février de la même année. Peu de mois après, le 30 novembre 1535, il y eut même une convention véritable entre la Couronne et les Juifs, en vertu de laquelle ceux-ci eurent le droit de rester dans le pays pendant dix nouvelles années, moyennant le paiement de 10,000 ducats. Charles-Quint avait besoin d'argent ; il lui fallait équiper une flotte contre les infidèles, ce n'était pas le moment de se priver d'une source de revenus en renvoyant les Juifs napolitains

au-delà de la frontière. Samuel Abravanel avait réussi non seulement à obtenir le droit de séjour, mais encore à faire mettre dans le nouveau traité, scellé du sceau impérial, des conditions extrêmement favorables aux Juifs<sup>1</sup>. Les Juifs eurent de nouveau le droit de séjourner librement dans le pays, on permettait même l'immigration des Juifs étrangers, à la condition qu'ils annonçassent leur présence à Samuel Abravanel et aux quatre autres représentants des Juifs près du gouvernement. Naturellement ces émigrants, admis à séjourner dans le pays, ne devaient être que des riches. Les clauses particulières de ce traité, qui ne s'éclaircissent complètement que par l'histoire du droit et du gouvernement de la Sicile de ce temps-là, nous fournissent un tableau historique de l'état intellectuel des Juifs de ce royaume.

Ils habitaient principalement les villes de Naples, Tarente et Lecce, cependant il y en avait aussi dans les petites villes et localités du pays. La liberté du culte, l'égalité, au point de vue des droits, avec les autres habitants du royaume et la faculté d'émigrer librement, tels sont les points remarquables de ces dispositions favorables que Samuel Abravanel fut heureux d'obtenir pour ses frères, grâce à son dévouement et à sa position influente. Toutefois les détails de ce traité méritent un rapide aperçu :

1) Liberté d'acheter tous les vivres, et protection des autorités pour les acheteurs juifs contre les vendeurs.

2) Suppression de toute obligation de prêter de l'argent sans gage ou de fournir aux fonctionnaires de l'État des lits et autres ustensiles de ménage, comme l'avait ordonné aux Juifs de Palerme le roi Frédéric, à la date du 19 avril 1321, se référant en cela à l'usage existant dans d'autres localités de la Sicile<sup>2</sup>.

3) Recouvrement par le soin des autorités des créances légitimement dues aux Juifs, et cela selon le procédé sommaire, « sans le bruit, la figure et l'appareil de jugement<sup>3</sup> ».

4) Liberté pour les Juifs d'abattre leurs animaux sans avoir rien à payer aux bouchers chrétiens ou sans empêchement de la part de ceux-ci.

5) En cas de perte d'un gage ou de remise, par erreur, d'un gage à un autre qu'au propriétaire, quand l'intention frauduleuse ne peut être prouvée, le prêteur juif n'aura à payer au propriétaire que la moitié de la valeur de l'objet.

<sup>1</sup> On le trouvera démontré parfaitement par une comparaison attentive, par exemple des privilèges accordés aux Juifs de Pirano (*Revue*, II, 178 et suiv.), d'Arolo (*ib.*, V, 219 et suiv.) et de la Savoie (*ib.*, 223 et suiv.) avec les concessions accordées aux Juifs de Naples.

<sup>2</sup> Quod officialibus venturis provideatur de robba et lectis per Judaeos ; voir Lagumina, *Codice diplomatico dei Giudei di Sicilia*, I, II, p. 38.

<sup>3</sup> Voir Ive, *Revue*, II, 180, note 3.

6) Suppression, pour les Juifs, de la nécessité de comparaître devant le forum de la police et de supporter les suites ordinaires de cette comparution, consistant en amendes et en vexations.

7) Pour les prêts sur gages, tout mois commencé sera considéré comme mois plein, quant aux intérêts. Après un an, les gages appartiendront simplement au prêteur, qui pourra en disposer librement.

8) L'autorité judiciaire est avisée d'avoir à faire aux Juifs droit sommaire et sans délai, « hors de tout appareil de jugement », dans toutes les affaires et surtout pour les réclamations de capitaux.

9) Les erreurs qui peuvent se produire dans les comptes et pour lesquelles il n'y a pas de preuve de vol, n'entraînent aucun châ-timent.

10) Les contrats de vente et les reçus de dépôts des Juifs ont pleine valeur légale.

11) Les Juifs ne peuvent être contraints à assister aux sermons et controverses religieuses, ni à contribuer au traitement des membres du clergé régulier ou des inquisiteurs. Sous Frédéric II, les Juifs de la Sicile<sup>1</sup> avaient dû pourvoir à l'entretien de l'inquisiteur des hérésies et de ses serviteurs.

12) Les Juifs de tout le royaume participent à tous les privilèges et droits de faveur de leurs lieux de résidence.

13) Permission de circuler dans tout le pays sans avoir à payer d'impôt à cet effet.

14) Pendant les sabbats et les fêtes, où les Juifs ne peuvent pas, par scrupule religieux, porter du feu ou de la lumière, il leur est permis de sortir la nuit sans lumière.

15) Les cimetières juifs n'existant que dans les communautés importantes ; dans les endroits qui ne sont habités que par une seule famille, la translation des corps est autorisée, sans paiement d'aucun droit spécial de péage, etc.

16) Les prisonniers juifs, à l'exception des condamnés à mort, sont relâchés sous caution suffisante, pendant la durée des sabbats et fêtes.

17) En raison des tracasseries résultant pour les Juifs du port de signes spéciaux, ceux-ci sont supprimés. Ni les autorités temporelles, ni les autorités ecclésiastiques n'ont le droit d'imposer aux Juifs le port de ces marques distinctives.

18) Personne ne pourra forcer un Juif à faire l'office de valet de bourreau ou de torture ou à remplir tout autre service judiciaire (Nous savons, d'ailleurs, que cette défense n'était pas superflue, car, à cette époque, les Juifs de Candie<sup>2</sup> et d'autres lieux étaient effectivement contraints de remplir l'office de bourreau, ce métier étant considéré comme infamant<sup>3</sup>).

<sup>1</sup> L. Zunz, *Zur Geschichte*, p. 503.

<sup>2</sup> L. Zunz, *Die synagogale Poesie des Mittelalters*, p. 55.

<sup>3</sup> L'ordonnance de police de Francfort de 1577 place encore côte à côte « les femmes de mauvaise vie, les bourreaux et les Juifs, » voir Schudt, *Jüdischer Merkwürdigkeiten*, IV, 2, p. 112.

19) Liberté complète du culte ; quant à la construction de temples juifs ou de mosquées, comme on les appelait aussi en Sicile<sup>1</sup>, et quant à l'usage des livres de doctrine religieuse et de prières, aucun empêchement ne pouvait y être mis par les autorités temporelles ou ecclésiastiques.

20) Les contrats et surtout les reconnaissances écrites de créances qui se trouvent entre les mains de créanciers juifs obligent le débiteur à payer sans rémission.

21) Les Juifs peuvent prêter sur tout gage solide ou mobile, et même sur des gages volés ou déjà engagés, s'ils n'en connaissent pas la nature ; à l'expiration du délai de remboursement, les gages deviennent leur propriété.

22) Tous les livres et écrits des Juifs et de leurs employés font entièrement foi dans toutes les affaires de banque et de commerce.

23) Les Juifs sont exempts de toutes représailles et impositions frappant leurs lieux de résidence.

24) Les prêteurs juifs n'ont pas à répondre des dommages ou de la destruction des vêtements mis en gage.

25) Dans les accusations contre les Juifs, la procédure judiciaire seule est autorisée, à l'exclusion de la procédure inquisitoriale ; de même, les Juifs ne sont tenus de répondre qu'à une accusation judiciaire ordinaire.

26) Si un Juif, en achetant des habits ou autres objets volés, ignore qu'ils proviennent d'un vol<sup>2</sup>, il ne sera pas puni et aura même droit au remboursement de ses dépenses.

27) L'enregistrement des exemplaires du présent privilège se fera sans droits de sceau à payer.

28) Les actes moratoires obtenus par certains débiteurs n'ont pas de valeur en ce qui concerne les créances des Juifs.

29) La permission donnée aux Juifs de fréquenter librement tous les marchés du royaume doit être respectée par le fermier du marché et toutes les autorités.

30) Tous les commerçants voyageant dans le pays, indigènes ou étrangers, doivent être traités comme les sujets chrétiens sous le rapport des droits de douane et des impôts.

31) Les Juifs ne peuvent être emprisonnés pour dettes s'ils fournissent caution et ceux qui sont emprisonnés n'ont rien à payer aux valets pour des dettes d'un ducat et moins.

32) Les doutes s'élevant sur la validité de privilèges antérieurs doivent être interprétés en faveur des Juifs.

<sup>1</sup> Voir Güdemann, *Geschichte des Erziehungswesen der Juden in Italien*, p. 281.

<sup>2</sup> Voir Simonis Majoli *Dierum canicularum* (éd. Offenbach), I, 553 [De perfidia judæorum coll. I] : de rebus furtivis apud Judæos inventis de quibus per totam fere Italiam extant statuta et privilegia, quæ concedunt facultatem Judæis mutuandi sub usuris pecuniam etiam super rebus furtivis, nec illa dominis tradere coguntur, nisi prius eisdem restituto capitali sub usuris.

33) En cas de changement de domicile, on ne peut demander aux Juifs d'impôts spéciaux, s'ils paient les droits ordinaires.

34) Le témoignage de filles de mauvaise vie ou de proxénètes sur le commerce sexuel des Juifs avec des chrétiens n'est pas valable. Aucun juge n'a le droit de se fonder là-dessus pour mettre des Juifs à la torture. (Cette disposition, vu la peine de mort qui était la conséquence de ce genre d'accusations, était une mesure vraiment libératrice.)

C'est le 24 novembre 1536 que ce traité, avec ses dispositions extrêmement favorables dans les détails, fut communiqué par le vice-roi Pierre de Tolède à toutes les autorités du pays. Mais encore une fois, ce furent des promesses sur le papier, et le privilège accordé aux Juifs de Naples ne fut qu'un document inutile. En vain Samuel Abravanel avait employé son influence, tous les sacrifices d'argent et de biens auxquels les Juifs durent l'ajournement de leur expulsion furent inutiles. Sept ans ne s'étaient pas écoulés qu'il n'y avait plus un Juif dans le royaume de Naples <sup>1</sup>.

#### IV

##### LES SIGNES JAUNES DES JUIFS A FERRARE, A ROME, ET A MILAN.

L'histoire du chapeau jaune des Juifs attend encore son historien, elle n'a été qu'effleurée par M. Ulysse Robert dans son étude sur la roue <sup>2</sup>. Il faudrait préalablement rassembler les ordonnances des États italiens et des autres pays qui montrent comment cette marque distinctive se propagea peu à peu avec une sorte de légalité. C'était un dogme, un axiome du bon sens humain, que les Juifs devaient être distingués même extérieurement de tous les autres hommes. Il appartenait, dès lors, au pouvoir législatif de régler cette séparation par des prescriptions plus ou moins tracassières, il n'était pas nécessaire de craindre des contestations sur ce sujet. En effet, il ne venait à l'idée de personne qu'un Juif n'avait pas besoin d'être muni d'une marque distinctive. Aussi, dans les rares sources que nous réunissons ici pour l'histoire de ce genre de vexations, nous voyons, au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle, les autorités temporelles et spirituelles unies à ce

<sup>1</sup> Graetz, *Geschichte der Juden*, I, 327, note 1.

<sup>2</sup> *Revue*, VII, 95 et s. ; cf. IV, 94.

sujet dans un accord touchant. Le chapeau jaune des Juifs apparaît comme une sorte de nécessité naturelle et légale.

Le 13 avril 1498, Hercule de Ferrare, d'ailleurs protecteur et bienfaiteur des Juifs dans ses États, crut devoir ordonner à ses sujets juifs, dans toutes les villes de ses États, de porter la barrette jaune, à partir du dimanche, huitième jour après la Pâque de l'an 1498<sup>1</sup>. La mesure ne semble s'adresser qu'aux hommes ; du moins, l'édit ne mentionne pas les femmes. La pénalité de quatre coups de fouet et de 200 ducats d'amende, en cas d'infraction, montre bien combien tout cela était pris au sérieux. L'édit avait été adressé au commandant des villes de Modène, Reggio, Romagnola, etc., aussi bien qu'au gouverneur de Ferrare. Le seul adoucissement que les Juifs de Ferrare purent obtenir, ce fut un court délai jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1498. Cette mesure imprévue dut provoquer une grande consternation, Hercule lui-même reconnut qu'avant de l'appliquer, il fallait d'abord fabriquer les chapeaux jaunes, et, dès le 17 avril, il fit dire au commandant de la ville de Modène de donner encore un sursis aux Juifs pendant tout le mois d'avril, pour qu'ils pussent prendre les dispositions nécessaires.

Les dépêches de l'évêque d'Anglone<sup>2</sup> nous reportent aux jours néfastes de l'avènement de Paul IV. Celui-ci monta sur le siège de saint Pierre le 13 mai 1555. Peu de semaines après, une série d'ordonnances apprirent aux Juifs des États de l'Église qu'une ère de persécution allait commencer pour eux. Joseph Cohen et Guedalya Ibn Iahya mentionnent ses cruelles mesures dans leurs chroniques et spécialement les signes jaunes pour les hommes, les femmes et les enfants ; mais ces dépêches, malgré leur concision, nous fournissent des traits nouveaux. Le samedi avant le 23 juillet 1555, les Juifs de Rome mirent pour la première fois le chapeau jaune. Beaucoup d'entre eux préférèrent s'habiller entièrement de jaune, pour atténuer l'effet du chapeau. Les Juifs avaient offert au pape 40,000 scudi pour le décider à révoquer sa bulle, mais ce fut vainement.

L'édit du duc d'Albuquerque<sup>3</sup>, du 3 septembre 1566, nous transporte dans le Milanais, qui venait de passer sous la domination hispano-autrichienne. Le chapeau jaune des Juifs y avait déjà été introduit pendant l'occupation française. Joseph Cohen nous parle des chapeaux jaunes hauts et pointus que « Monsignor » Lau-

<sup>1</sup> Pièces justificatives nos VI et VII.

<sup>2</sup> Pièces justificatives nos VIII et IX.

<sup>3</sup> Pièce justificative n° X.

trec avait imposés, en 1521, aux Juifs du Milanais <sup>1</sup>. Cet édit nous fournit le texte des ordonnances dont le même historien nous parle en ces termes <sup>2</sup> : « Au mois de septembre de l'an 5327 (1566), Philippe, roi d'Espagne, ordonna aux Juifs du Milanais de porter des chapeaux jaunes et leur défendit de prêter à intérêt. Les femmes devaient porter également une marque distinctive. Les Juifs en furent très mortifiés et en *mirent les mains sur les reins* » (Jérémie, xxx, 6). L'édit devait être exécutoire dix jours après la promulgation faite sur les places publiques de Milan au son des trompettes. Les enfants dès l'âge de dix ans étaient soumis à la même mesure. Ailleurs le signe distinctif n'était obligatoire qu'à partir de l'âge de quatorze ans. Pour les hommes, le règlement ordonnait des barrettes ou des chapeaux jaunes, pour les femmes, des collerettes jaunes par dessus les vêtements. Les parents étaient déclarés responsables pour leurs enfants, les maîtres pour leurs domestiques. Pour se procurer des surveillants sans bourse délier, il fut stipulé qu'un tiers des 100 scudi fixés comme amende en cas de contravention serait attribué au délateur, le reste revenait au fisc.

Le prêt d'argent aux chrétiens <sup>3</sup> était interdit sous peine des châtimens les plus sévères. La confiscation des biens était la conséquence inévitable de toute contravention à cette mesure, qui avait pour but de supprimer le prêt à intérêt des Juifs. Là aussi, on eut recours à la délation payée; le délateur recevait le quart des biens confisqués au profit de l'État.

Ces tracasseries n'étaient ici, comme toujours, que les soupapes par lesquelles se faisait jour l'animosité contre les Juifs. Nous savons par Joseph Cohen que Philippe II ordonna à ses gouverneurs de chasser les Juifs du Milanais, et que le cardinal Borromeo se hâta d'exécuter dans le Milanais les affreuses bulles de Pie V. Comme il arrivait souvent, la population était venue, sans le savoir, au devant du désir de son souverain, et, de son côté, avait demandé, comme le prouve le préambule de notre édit, l'expulsion des Juifs. Les tracasseries du signe jaune les préservèrent de souffrances plus grandes, ce fut comme une saignée qui écarta le danger d'une destruction complète.

<sup>1</sup> S. Cassel, dans l'Encyclopédie d'Ersch et Gruber, II, 27, p. 157, parle à tort de chapeaux verts.

<sup>2</sup> Traduction Wiener, p. 106.

<sup>3</sup> Même pièce, n° 5.

## V

## LA QUÊTE POUR LES MARRANES EXPULSÉS DE PESARO.

Je suis aujourd'hui en mesure de placer en pleine lumière les lettres que (*Revue*, XVII, 71-72) je n'ai pu éclaircir complètement. Dans une collection de 249 lettres, dont je possède le manuscrit, j'ai trouvé, aux numéros 87, 91 et 170, des copies de circulaires qui, à la vérité, ne sont pas datées, mais que, sans craindre de me tromper, j'ose rattacher à celles que j'ai publiées précédemment (*Pièces XI, XII et XIII*).

Les effroyables atrocités commises par Paul IV envers les Marranes qui s'étaient réfugiés en Italie durent leur ouvrir les yeux sur ce qui les attendait s'ils ne cherchaient pas rapidement un asile en lieu sûr. Guidubaldo, duc d'Urbin, ayant fait mine de vouloir accueillir les fugitifs dans ses Etats, les villes de Sinigaglia et tout particulièrement celle de Pesaro devinrent de véritables ports francs où affluèrent de nombreux fugitifs cherchant asile et espérant s'établir sur le territoire du duc. Les communautés juives de ces villes gémissaient sous les charges que leur imposait l'entretien des immigrants. Mais, quand il fut avéré que le duc lui aussi retirerait sa protection aux pauvres marranes, il fallut aviser aux moyens de préserver ces héros de la foi d'une destruction certaine. Tous les regards se tournèrent vers la Turquie, le Levant, comme on disait alors, où l'humanité du sultan Soliman promettait aux bannis une nouvelle patrie. Les Juifs de Pesaro entreprirent de sauver les malheureux persécutés ; il s'agissait de fréter pour eux des navires et de préparer des provisions et de l'argent pour le voyage. C'est en déployant les plus grands efforts qu'ils avaient pu subvenir aux charges de l'hospitalité qu'ils avaient accordée aux marranes ; il leur avait fallu vider les caisses de la communauté et les caisses de bienfaisance. Les femmes avaient rivalisé avec les hommes pour secourir ces malheureux, mais la tâche était trop lourde et dépassait leurs moyens. Les marranes étaient venus à Pesaro des Etats de l'Eglise, de la Marche, de la Romagne et de la Campanie. Le nombre des fugitifs s'était élevé à 700 âmes et on sentit la nécessité de demander des secours près des coreligionnaires du reste de l'Italie.

Salomon Mazliah b. Raphaël Elia Finzi de Recanati, tel est le nom de l'homme de cœur qui fut choisi par la communauté de

Pesaro pour lui confier la mission de recueillir les contributions des autres communautés israélites d'Italie. On le munit d'une lettre de créance par laquelle on priaït les communautés de lui donner prompt satisfaction, la chose étant urgente, et de le faire accompagner d'une escorte sûre. En même temps on lui remit un registre de 58 feuillets, où les communautés et les sociétés devaient inscrire leurs dons. Nous pouvons suivre notre quêteur pendant une partie de son voyage. A Mantoue, il réussit rapidement à stimuler les sentiments charitables de la communauté. Il ne s'y arrêta pas jusqu'à ce que la quête fût terminée et continua sa route jusqu'à Crémone. La communauté de Mantoue, qui était importante et influente, recommanda (lettre 87) aux communautés cette œuvre d'assistance. Elle fit savoir, en même temps, à celle de Pesaro qu'il y avait déjà 150 scudi de réunis ; que, toutefois l'argent serait remis aux émigrants suivant la manière dont en déciderait un comité spécial qu'on allait nommer. Mais le malheur devait s'acharner contre les marranes. Joseph Cohen nous a conservé les dates du 1<sup>er</sup> et du 27 avril auxquelles deux navires portant des marranes quittèrent le port de Pesaro : aucun de ces marranes n'atteignit le Levant, toutefois il est certain qu'ils cherchèrent effectivement à gagner la Turquie en passant par Venise, comme cela résulte de nos lettres (nos 87, 170). Cette hypothèse est confirmée par le récit de Joseph Cohen, d'après lequel les fugitifs du second navire, se voyant poursuivis en quittant Ancône, se firent conduire en Istrie, parce qu'ils étaient persuadés d'être en sûreté sur le territoire des Vénitiens.

Budapest, le 8 octobre 1889.

DAVID KAUFMANN.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### I.

NICOLAUS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI. AD PERPETUAM REI  
MEMORIAM.

Solet sedis apostolice circumspccta benignitas mansuetudine temperare rigorem et quod juris negat severitas nonnunquam de gratia

indulgere prout exacta consideratione personis locis tetporibus et causis eorumque circumstantiis universis in domino cognoscit expedire[.] Sane pro parte dilecti filij Nobilis Viri Borsii Marchionis Estensis nobis nuper exhibita petitio continebat quod cum in civitate diocesi et districtu ferrariensi atque dominio dicti Marchionis a multis transsactis Annis et a tanto tempore cuius initij memoria hominum non existit propter Civium et Incolarum atque Comitatorum et districtualium ipsius Civitatis nec non forensium et aliorum comoditatem per ipsius Marchionis predecesores in eisdem Civitate et dominio Judei permissi fuerint et tollerari consueverint ut Judei ipsi initis per locorum dicti dominij Cives et habitatores compositionibus et pactis accepta certa quantitate pro centenario pecunias sub pignoribus ad fenus possent mutuare ac Cives et Incole ceterique supradicti propter plurima tam publica quam privata ordinaria et extraordinaria eis pro tempore incumbentia onera graviora eis in suis mobilibus et immobilibus detrahendis bonis in supportandis oneribus predictis paterentur damna si hoc remedium accipiendi pecunias mutuo sub usuris adinuentum non fuisse(n)t ac christiani inter se hoc fenus forsā perpetrassent quod Marchio et eius predecesores huiusmodi nullatenus permittere potuerunt licet in Civitate et diocesi ferrariensi eiusque Marchionis territorio et dominio predictis a tempore huiusmodi et adhuc de presenti Judei ipsi conducti ac cum eis initis pactis et compositionibus ad fenus pecunias mutuare publice permissi fuerint domos eisdem ad fenus et usuras huiusmodi exercenda ac ad habitandum prout in nonnullis alijs locis fieri solitum existit locando quodque Marchio et sui predecesores antedicti prefati Judeis ut exercitium huiusmodi in eisdem Civitate diocesi Terris atque dominijs citius et facilius facere inibique residere valerent multa decreta et pacta eorum vite comoditatem concernentia inierunt certumque Judicem pro eorum quere(r)[l]is inter ipsos et Christianos super usuris huiusmodi exigendis et pignoribus ad hoc inignoratis pro moderata quantitate huiusmodi super pignoribus ipsis ad usuram dātis decidendis deputaverunt que omnia tam ab ipso Borsio quam predecesoribus suis Marchionibus huiusmodi non tamen in contemptum fidei Chatolice sed pro necessitate et commoditate ac causis antedictis actenus permissa fuerunt et etiam observata prout in certis auctenticis de super confectis litteris et instrumentis dicitur plenius contineri. Quare pro parte ipsius Borsij Marchionis nobis fuit humiliter supplicatum ut sibi suisque successoribus Marchionibus nec non omnibus et singulis civibus habitatoribus et Incolis civitatis diocesis territorio et dominij predictorum tam civis quam defunctis de absolutionis beneficio ab excommunicationis aliisque sententiis censuris et penis Ecclesiasticis quas propter premissa quomodolibet incurrerint et alias eis in premissis oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur qui salutem querimus singulorum in premissis prout ex debito pastoralis tenemur officij providere volentes, nec non litterarum et

Instrumentorum predictorum formas et tenores presentibus pro expressis habentes huiusmodi supplicationibus inclinati Borsium ac eius predecesores qui fuerunt pro tempore Marchiones Estenses huiusmodi omnesque alios et singulos supradictos qui Judeis huiusmodi ut prefertur promiserunt, ac cum eis pepigerunt cum usuris ab eis mutuo pecunias recipiendo seu domos ad hoc fac[i]endum vel ad habitandum seu pro Sinagogis eis locando, aut alias composuerunt ab excommunicationis suspensionis et interdicti, aliisque sententiis censuris et penis ecclesiasticis in eos occasione huiusmodi tam a iure quam ab homine quomodolibet latis et inflictis auctoritate apostolica et etiam de potestate plenitudine absolventes et absolutos censentes omnem inhabilitatis et infamie maculam sive notam per eos occasione predicta quomodolibet habita abolemus ipsosque omnes et singulos in pristinum statum famam et honores in quibus antequam premissa per eos committerentur quomodolibet erant plenarie et integre restituimus et reponimus et nichilominus litteras ipsas gratas et ratas habentes Borsio eiusque successoribus Marchionibus Estensibus nec non civibus habitatoribus et Incolis ac subditis prefatis in ferrariense predicta nec non Mutine Regio et aliis quibuscumque civitatibus Castris locis terris et dominijs sub dominio dicti Marchionis consistentibus presentibus et futuris ut Judeos ipsos sic fenerantes imperpetuum fenerare ac cum eis pro eorum necessitate commoditate aut alias impune componere et pacisci pro moderata quantitate pro centenario exigenda ab ipsis Civibus habitatoribus et incolis iuxta arbitrium dicti Borsij et suorum suc[c]essorum Marchionum estensium pro tempore existentium sub modo forma et lege per Borsium et predecesores antedictos iuxta dictarum litterarum tenorem observari solitis compositionesque et pacta in premissis per eos inita et firmata iuxta tempus tunc inter ipsos et dictos Judeos expressum confirmare et eo finito quotiens opus fuerit pacta et compositiones huiusmodi renovare seu cum eis ut prefertur de novo componere domosque et habitationes tam pro usuris fenoribus huiusmodi aut Sinagogis nec non ad habitandum eisdem Judeis dari solitis aut alias ipsis Judeis locare arrendare nec non annuam pensionem dare et concedere possint et valeant eidem auctoritate et tenore et ex certa scientia licentiam damus perpetuo et facultatem. Non obstantibus premissis ac Constitutionibus et ordinationibus apostolicis decretis quoque legibus et statutis et consuetudinibus generalibus vel spetialibus in contrarium editis etiam si de illis ac eorum totis tenoribus de verbo ad verbum presentibus habenda foret mentio spetialis et quibus ipsis alias in suo robore duraturis inquantum effectui presentium adversari possent illorum tenores etiam pro presentibus expressis habentes spetialiter derogamus ceterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre absolutionis restitutionis repositionis dationis et derogationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc atemptare presumerit indignationem omnipo-

tentes Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum Data Romæ apud Sanctum Petrum Anno incarnationis Dominice Millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo Pridie Nonas Julij Pontificatus nostri Anno Quinto.

PE. DE NOXETO.

D. de Luca.

(*R. Archivio di Stato in Modena — Ebrei — Documenti*).

## II.

### ALFONSUS DUX.

ALFONSUS Dux Ferrarie Mutinæ et Regij Marchio estensis comesque Rodigij etc. Supplicaverunt nobis hebrei bancos foeneraticios exercentes hac in nostra Civitate Ferrariæ et etiam nostris in civitatibus Mutinæ et Regij se plurimum gravatos fuisse ab uno anno proximo præterito et citra : quottidie magis gravari varijs, et diversis oneribus et impositionibus eis in communi impositis, tanquam subditis nostris. Quibus soli et de per se minime satisfacere possunt : minusque in futurum poterunt : nisi et alij hebrei in oppidis nostris Carpi Centi et plebis habitantes et qui alijs in locis quæ sub Dictionem nostram venient comorabuntur ad ea secum conferant et contribuant equaliter ; pro portionibus suis habita ratione facultatum suarum : Et ut sic velimus pro Communi eorum omnium bono et conservatione Superinde Declarare atque committere. Nos autem animæ vertentes æquum esse subditos nostros equaliter in præmissis procedere debere Motique alijs instis et rationabilibus de causis ex certa scientia et de plenitudine postestatis nostræ per presentes nostras Litteras et Decretum declaramus mentem nostram esse : et ita Volumus, atque Mandamus omnes et singulos hebreos habitantes et qui in futurum habitabunt dictis in oppidis nostris ; Centi et Plebis, ac Carpi pro parte ad Nos spectante et pertinente : alijsque in locis qui sub Domin[i]um nostrum venient tam bancos foeneraticios exercentes quam non exercentes Conferre, et contribuere debere ac omnia, et singula onera et gravamina tam realia quam personalia : et seu mixta : et ad omnes, et quascunque impositiones in Comuni Impositas a dicto anno proxime præterito et citra : et in futurum imponendas ipsis hebreis nostris Ferrarie Mutinæ et Regij pariter cum eis et e converso pro virilibus portionibus suis et habita ratione facultatum suarum Dummodo ipsi quoque citentur ad faciendum, et fieri videndum estimum suum cum dictis hebreis nostris ferrarie et alijs predictis : ut inter eos omnia aequa lamæ procedant et equaliter sub imperio nostro tractentur Non obstantibus litteris sive Decretis privilegijs aut capitulis aliquibus nostris, aut quondam Illustrissimi Genitoris nostri : eisdem concessis, vel etiam conce-

dendis ad eorum, vel aliorum preces, aut motu proprio nostro nisi de his de verbo, ad verbum fieret in eisdem mentio et descriptio Spetialis et expressa: et aliis quibus cunque in contrarium facientibus etiam non obstantibus Quibus omnibus et singulis etiam si talia essent de quibus habenda esset mentio spetialis et individuo per presentes nostras de eadem certa Scientia et plenitudinæ potestatis nostræ Derogamus: et derogatum esse volumus, atque Mandamus, in quorum fidem et robur presentes nostras litteras et Decretum fieri iussimus et Registrari nostrique maioris Sigilli consueti appensione muniri: Datum Ferrarie in Palatio nostro Anno natiuitatis Dominicæ Millesimo quingentesimo quinto, indictione octava Die undecimo Junij.

(Con sigillo pendente).

HIERONIMUS MAGNANINUS.

(*Archivio di Stato in Modena — Cancelleria Ducale — Ebrei, Universita, Decreti Ducali*).

### III.

#### HERCULES DUX.

Hercules Secundus Ferrariæ Mutinæ et Regij dux quartus Carnutum primus Marchio Estensis, Rodigijque et Grisortis comes, et Carpi ac Montis arguti Dominus etc. Concessum fuit per Illustrissimum et Excellentissimum Dominum Dnum Herculem olim Ducem Ferrariæ et mox, confirmatum per Illustrissimum et Excellentissimum genitorem nostrum Nobis colendissimum Decretum super decimis et collectis a Commissariis Ecclesiasticis exigendis Hebreis fœnerantibus et fœnus exercentibus in territorio et dominio nostro, cuius Decreti et confirmationis de verbo ad verbum tenor et sententia hic subscripta est videlicet. Alphonsus dux Ferrariæ Mutinæ et Regij, Marchio Estensis Rodigijque comes etc. Concessit Illustrissimus Princeps et Excellentissimus Dominus Dominus hercules olim Dux Ferrariæ parens noster observandissimus infrascriptis hebreis totius Dominij nostri Decretum infrascriptum videlicet Hercules Dux Ferrariæ Mutinæ, et Regij Marchio Estensis et Rodigij comes etc. Cum sciamus populos nostros hoc tempore per maxime indigere pecuniis hebreorum quæ hactenus foenorate sunt et hodie fœnerantur hic Ferrariæ, Mutinæ, Regii Monticuli in terris nostris Carfagnanæ, Sancti felicis, Bondeni, Massæ Fiscalis, Pollicini Rodigij, Argentæ, et Romandiolæ<sup>1</sup> et alibi in locis nostris curandum esse

<sup>1</sup> Carfagnana, S. Felice sub Panaro, Bondino, Massafiscaglia, Polesine, Rovigo, Argenta, Romagnola, d'après les renseignements de mon ami le rabbin Giuseppe Jaré à Ferrare.

censuimus, ut ad commoditatem ipsorum populorum ita habeatur erga ipsos hebreos quod causam non habeant abeundi ex terris ipsis cum eorum familijs pecunijs et rebus quod contingere posset quando illa onera et gravamina sibi imponerentur, quæ minime sustinere valerent, et quia ipsi hebrei, ut nobis exposuerunt gravati sunt multis extra-ordinariis expensis præter onera familiarum suarum : Quibus vix sufficere et satisfacere possunt : Metuentes ne sibi in futurum veniant molestiæ ab Romana Curia ut sunt impositionis decimarum aut vigesimariis et huiusmodi Quas nulla tenus sustinere valerent, Immo potius ad alias urbes, et loca Nobis non subiecta cum familijs et rebus suis se conferrent, refugium ad nos habuerunt supplicantes, ut superinde sibi de remedio opportuno providere velimus nec causam habeant discedendi ex terris nostris quas libenter habitant, his itaque intellectis et optime examinatis Decrevimus huicrei pro bono et contentamento, atque commodo subditorum nostrorum providere hoc modo videlicet Nam tenore harum nostrarum patentium literarum ex certa scientia et animo deliberato decernimus et promittimus omnibus et singulis Hebreis et eorum Socijs, ac familijs ut supra in dictis Civitatibus, terris, et locis nostris Bancos fœneraticios conducentibus tenentibus, et exercentibus qui pendentibus eorum afflictibus conductis iam inceptis; et his qui incipere debent in Calendis Januarijs proxime futuris nullo modo permittemus ipsos, aut aliquem eorum, gravari, molestari, et inquietari, super ullis Decimis et collectis per Commissarios seu Exactores apostolicæ Camerae imponendis Nisi eatenus quantus gravari contigerit Laycos et Seculares etiam solventibus clericis et personis Ecclesiasticis nec aliter nec alio modo, immo hebreos ipsos ab huiusmodi decimis ut supra imponendis defendemus Et casu quo ipsis super huiusmodi collectis; de quibus supra solvendis preceptum fieret, defensionem ut non solvant, in Nos suscipiemus omnibus expensis Camerae nostræ Quod si eos solvere oportuerit vel aliquod damnum pati eos contigerit ipsos Immunes Indemnes expensis camerae nostræ conservare promittimus In quorum robur, et fidem has nostras fieri iussimus, et registrari nostrique sigilli appensione muniri. Datas Ferrariæ in palatio Curiae nostræ Anno nativitatis Dominicæ Millesimo quadringentesimo septuagesimo tertio Indictione sexta, die sexto decimo mensis Decembris. Cum pro parte hebreorum suprascriptorum Nobis supplicatum extiterit, ut velimus eis Decretum ipsum approbare decrevimus eos exaudire harum ergo nostrarum patentium litterarum tenore et Decreti, serie ex certa scientia et animo deliberato, ac de plenitudine potestatis nostræ, omnique alio meliori modo, quo magis et melius possumus, Decretum ipsum, et omnia in eo contenta, hebreis ipsis, socijs et famulis eorum approbamus et confirmamus ac de novo in quantam expediat concedimus promittimus et impertimur in omnibus et per omnia pro ut in eo continetur. In quorum robur et testimonium presentes nostras literas, et Decretum fieri iussimus et registrari, nostrique maioris Sigilli

appensione muniri : Datas Ferrariæ in palatio nostro Anno Nativitatis Dominicæ Millesimo quingentesimo quinto Indictione octava. Die undecimo mensis Junii hieronimus Magnanimus, Post obitum vero prefati Illustrissim(œ)[i] et Excellentissimi genitoris nostri prefati hebrei ad nos recurrerunt et humiliter supplicarunt, ut ea benignitate et clementia in se utamur, qua olim predecessores nostri Illustrissimi benignissime usi fuerunt, dignemurque sibi ipsis confirmare et approbare ipsum decretum et ipsius Decreti confirmationem et omnia et singula, que in ei(u)s plenius continentur, Nos vero considerantes ipsorum hebreorum in Nos et statum nostrum fidelitatem, et synceram animi devotionem eorumque preces non inio-destas, aut inhonestas esse decrevimus benigno et inclinato animo pro eorum incommodis, et dispendijs sublevandis, ipsorum votis annuere et satisfacere. Tenore itaque harum nostrarum patentium Literarum et Decreti serie ex certa scientia et de plenitudine potestatis nostræ, omnique alio meliori modo, quo firmiter et validius fieri potest, confirmamus, comprobamus, et ratificamus suprascriptum Decretum Ipsiusque Decreti confirmationem et omnia et singula, que in eis descripta continentur prefatis hebreis in terris et dominio nostro scænerantibus eaque de novo in quantum opus sit ipsis et socijs concedimus et firma, rata et stabilia esse volumus et eadem auctoritate ducali nostra edicimus et mandamus. In quorum omnium robur et testimonium presentes has nostras literas fieri registrari, nostrique maioris sigilli appensione muniri iussimus. Datas Ferrariæ in Palatio nostro Ducali, Anno Nativitatis Dominicæ Millesimo quingentesimo trigesimo quarto Indictione septima, Die vero vigesimo mensis Novembris.

ALEXANDER GUARINUS.

Nicolaus Codecha  
Nic<sup>s</sup> ma AR.

(R. Archivio di Stato in Modena — Ebrei — Documenti).

#### IV.

*Ad Dominum Conradolum Protonotarium Stangam ac ducalem ecc.*

Reverendissime in Christo pater ecc : havemo visto et inteso quanto scriveti a la nostra Illustrissima Consorte in risposta de quanto a die passati La vi scripse circa lo' inviare qua ad habitare in questa nostra Citta et Dominio alcune de quelle famiglie de Judei, che sono capitati lie a Genova venute da le parte de Spagna. Et havemo visto li nomi de le persone et famiglie che se contentano de venire Et similmente li Capitoli che dimandano che li siano concessi per noi, li quali havemo ben considerati, et perche il se intenda più

chiaramente la risposta che li facemo ve remettemo qui inclusa la Copia perche quella de vostra mano la retenimo cum la vostra littera presso de noi Et dicemovi che liberamente e poteti rispondere in nostro nome che Noi siamo molto ben contenti che vengano ad habitare qua cum le loro famiglie, et che li conducano le sue robe perche da noi sempre, serano ben visti et tractati in tute quelle cose che poteremo, et rendemosse certi che ogni die più se contenterano de essere venuti a Casa nostra et quanto sia per la parte de Capituli ve respondemo per il modo infrascritto videlicet.

Al primo siamo contenti concederli che quando fussemo pur Constricti ad farli partire che non lo credemo gli daremo tempo uno anno ad partirse come domandano.

Al secondo se dice che quanto sia per noi non li impediremo mai la facultà del medicare ne quando se exercitarano — nel arte sua li imponeremo per tal cagione pena alcuna, mai si credemo li sia necessario havere licentia da la Sta del papa del potere medicare Christiani, a la impetratione dellà quale gli prestaremo ogni favore possibile et havendola saran securi da ogni contradictione.

Al tertio siamo contenti che possano arendare et condure ad afficto datij et Gabelle et altre cosse come domandano.

Al quarto Capitolo siamo contenti che possano fare arte et tenere appoteche publice facendo quello che fanno li altri artesani, excepto alcune cose le quale a Judei non convengono.

Al quinto concedemo che possano venire cum le famiglie sue et robe liberamente, intendendo che per le cose de casa et per suo uso non habiano a pagare cosa alcuna ne a li Datij et Gabelle per noi locate ne a li ritenuti in noi : Ma quanto sia per le mercantie, le quale condurano, non li possemo far gratia se non per li datij li quali non havemo locati, per liquali siamo contenti che non pagino cosa alcuna, per quelli autem che sono locati serà necessario che se intendano cum li conductori liquali li faran al piacere, in che non li mancaremo anchora de favore.

Al sexto li Compiacemo integramente de ciò che domandano perchè non saperesemo tenere persona alcuna a forza.

Al ultimo dicemo che siamo contenti de Concederli tuti li privilegij et immunità che sono concesse a li altri hebrei qui al presente ben cum li modi et limitatione che hanno loro exceptuando sempre da ogni nostra concessione lo imprestare ad usura come anche loro se contentano : et far contracti usurarii.

Et contentandosse dicti Judei de queste nostre risposte come se hano ad contentare, li posseti confortare ad venire securamente senza alcun respecto poichè se li osservarà ad unguem quanto de sopra è dicto inviolabiliter, et se li seria mandato una nostra patente sopra questi Capitoli se non fussemo ora cussi confortati da questi hebrei qui quali ni hano facto instantia de queste nostre risposte, et de la conclusione in suo nome, dicendoni essere meglio et più al proposito de epsi Judei differire la Expeditione de li privi-

legy quando saranno gionti qui, perche se poterano fare con più sua cautione et satisfacione essendoli loro presente Non di meno volemo che questa nostra acceptando loro il partito del venire, la sia ex nunc per publico et auctentico decreto et Privilegio nostro.

Et adciò che cognoscano la nostra bcna voluntade verso de loro se li manda una Lettera de passo patente qui alligata bona et favorevole Come vedereti cussi per li nostri passi, come per quelli d'altri Quale gli potereti dare quando vengano et non altramente Et cussi ge potereti dare questa nostra Lettera et Capitoli per sua cautione sopra li quali se potera ad ogni suo piacere formare il decreto in auctentica forma, et de la fatica et opera vostra vi regratiemo infinite volte Offerendoni a tutti li vostri beneplaciti del Continuo Parati.

Ferrariæ die xx novembris 1492.

HERCULES DUX FERRARIÆ, etc. <sup>1</sup>.

(*Archivio di Stato in Modena — Cancelleria Ducale — Ebrei, Università, Decreti Ducali*).

## V.

### JHESUS.

CAROLUS Quintus divina favente clementia romanorum Imperator semper augustus rex germaniæ Joanna eius mater et Idem carolus eius filius reges castelle aragonum utriusque sicilie hierusalem ungarie dalmatie croatieque, etc. <sup>1</sup>.

DON petrus de Toledo Marchio ville franche prefatarumque Cesearee et Catholicae Maiestatum In hoc regno vice-rex locumtenens et Capitaneus generalis etc. universis et singulis presentium seriem inspecturis tam presentibus quam futuris : solent reges, et principes ad ea que regionum subditorum utilitatem et comodum concernunt benivolos et benignos se prebere ibique libenter annuere ubi ipsorum subditorum et aliorum comoditas accedit recolimus preteritis temporibus de mandato et ordinatione Cesareae et catholicae Maiestatum fuisse emanatum quoddam bannum pro discessu ebreorum In hoc regno tenoris et continentiae subsequenter videlicet : Carolus quintus romanorum imperator semper augustus rex germanie etc. : Joanna eius mater et Idem carolus : eius filius reges castelle aragonum utriusque sicilie hierusalem ungarie dalmatie croatieque, etc., banno da parte dello Illustrissimo Don pedro de Toledo marchese de villa franca vicere Capitaneo et locotenente ge-

<sup>1</sup> Par suite d'une erreur survenue dans la composition de cette pièce, les *j* de la fin des mots ont été remplacés par des *z*. Ce petit accident n'a, du reste, aucune importance.

nerale nel presente regno, la Maestà Cesarea have tollerato multo tempo che li Judei habitasseno In questo regno de napoli credendo et tenendo per fermo : che con la communicatione delli christiani venariano ad cognosimento de la verita et se convertariano a la Catholica fede de nostro Signore Jesu Christo como sua Maestà lo have desiato et desea et perchè la experientia have dimostrato che non solamente non se have exequito lo buono effecto che sua Maesta pensava anci con lloro conversatione hanno facto multi dapni in questo regno et seminate multe usure et dañati le conscientie de multi cristiani Ingrati del servitio de dio nostro Signore : per questo sua Maestà Cesarea ordina et comanda che tucti li dicti Judei masculi et femene piccoli et grandi non exceptuandone alcuno escano et se partano dali termini di tucto lo dicto regno de napoli : dentro il termine de sei mesi immediate seguenti sotto pena che collui che se troverà dentro al dicto regno passato il dicto tempo de sei mesi sia fatto schiavo de quello che quello piglierà et perda tucta sua robba cussi mobile como stabile de la quale la quinta parte sia de quello che lo accuserà et l'altre quactro parte per la corte et se alcuni de dicti Judei infra lo dicto tempo se volessero convertire ad nostra Santa fede et recepere lacqua del santo bactismo loro merceda Data in Castello novo neapoli die quinto Januarii 1533. Don Pedro de Toledo vidit, de colle Regens vidit, Coffredus Regens, bernardinus martiranus secretarius et licet tempus dicti banni fuisset elapsum post modum fuisset prorogatus terminus dicti banni per plures alios menses pro ut apparet per quasdam provisiones prorogationis predictae quo tempore elapso noviter in quibusdam literis Cesareae et Catholicae Maiestatum sub data en madrid die xvi<sup>o</sup> februarii 1535. Per quoddam capitulum suarum literarum fuit nobis scriptum et Injunctum In hunc qui sequitur modum Videlicet Cernemos assi mismo por bien que hos a Judeos delo que puoderetes saccarda los Judios desse veino por permectir que quedan alcun tempo y os remectemos que los concerteis et assenteis como nos parecier que masculple a nostro servitio vigore Cuius quidem preinserti capituli licterarum predictarum volentes nos ut tenemur Cesareae et Catholicae Maiestatum obedire mandatis pro causis predictis et comoditati dictorum regionum subditorum et pro subveniundo necessitatibus regie curie occurrentibus et signanter pro construenda felicissime classe contra Christiane fidei Inimicos pro servitio omnipotentis dei et predictorum Maiestatum venimus ad conventionem et Capitulationem cum dictis ebreis eisdem predictarum Maiestatum nomine Concessimus prout per presentes concedimus terminum decem aliorum annorum et alias prerogativas et gratias contentas In capitulis cum dictis ebreis celebratis tenoris sequentis videlicet lo que se have apputando con los Judios del presente reyno de napoles y con Don Samuel abrauanell' en su nombre es lo infrascripto.

Primeramente que vostra Excellentia en nombre de su Magestat concederà y darra licentia que enel dicto reyno puodan habitar y

estar todos los Judios que enel estan y querran venir a morar salvos y seguros ellos y sus familias y bienes con todos los privilegios gratias y facultades que por su Magestat in la capitulation passada les fueron concedidos como por el privilegio que de su magiestat tienen parece los quales capitulos gratias y iacultades seles agan de observar ad unguem por todos los tribunales deste reyno de napoles y esto por spacio de diez annos desde la dia que seles despachare in Cauta forma su privilegio y de Inde Incidebant ad beneplacitum de su Magiestat con desdicha de diez y ocho meses dela misma manera que por el privilegio passado tenian. I quanto al privilegio que dictos Judios chieren de tener Juez competente se contenteran siendo servitio de Sua M<sup>tat</sup> de non darselo de negociar del dicho privilegio con tanto que seles de por Juez en las cosas civiles al conseyo de santa clara y en las cosas criminales ala vicaria secundo es costumbre de la dicta gran corte della vicaria fiat, etc.

Item che expediendose il privilegio de la manera supra dicha dichos Judios pagueran ala dicha regia corte dos mil ducatos corrientes de tribudo In cada uno anno di dichos diez annos de los quales anticiparan diez mill ducados corrientes por el tribudo de mill ducados de dicho mill ducato<sup>1</sup> y los mil ducatos de tribudo restantes sean obligados dar persona que los compre a razon de diez por ciento ai anno con carta de revendita o comprar los ellos mismos con que dicha Regia corte Cautele in Cauta forma a quienquera que comprara dichos mil ducatos o, a, quien dichos Judios bracan en caso que ellos los compren que puodan poseer y gozar dicta venta de dichos mill ducatos todo Il tiempo que dicha regia corte non tornerà dichos diez mil ducatos y passados dichos diez annos que los Judios steran seguros de stare nel reyno et che dicha regia corte non puoda desterar dichos Judios ne Innovarles cosas ninguna sin primero pagar dichos mil ducatos fiat.

Item passados dichos diez agnos por Il tiempo que demassteran dichos Judios enel reyno con el bene placido de su Magiestat sin que seles hayan desdicha hayan de pagar mill ducatos de tribudo a lanno y los otros milla quien los compraren por los dichos diez mill ducatos y en caso que la corte los tornasse sean obligados de pagar los dos mill ducatos de tribudo a lano y dicho tribudo passado dichos diez annos les pagaran de la manera que asta agora le han pagado ala regia corte fiat.

Item por que la corte sopradicha haya los diez mill' ducados que dichos judios an de antecepar de la manera sobredicha y los otros diez mill por la compra delos dichos mill ducados de tribudo en Caso que fuessen ellos los compradores seran obligados los electos de los Judios de napules de dar Il repartimento dellos al thesaurero general d'este reyno con que declaran lo que tocca ad pagar alos Judios que viven en cada una dellas provintias I el turno li hará cobrar por

<sup>1</sup> Lire : de dictos dos mill ducatos ?

mano delos Regios perceptores con brevitad con que en casu que si las provintias en quien dieren el repartimento oscada una dellas non fueren taur bastantes para exegir il repartimento que seles he care que los, dictos electos I Judios de napoles y del reyno los maior parados sean obligados ad hazierlos buonos haziendolos perceptores su derada diligentia promictiendo dichos electos delos Judios de napoles que in casu que algunas de la provintias se agraviasse de tal repartimento que pagado que avran staran con ellos ad razon y quenta fiat, etc.

Item que se concedera a los dichos Judios que negun Judios que son fuera del reino non pueda enel venir a morar ni mandar robba sua Sinque pagaran la parte que les sarra tassada quales toccha pagar en esto pagamento i en otras dispesas que sobra esta negociacion los Judios tienen heza y dicha taxa seles aga de aser por don Samuel abrauanel y otros quattros Judios que para esto seran deputados con que sua Excellentia sea primera Informada delas personas que venieren enel reyno de dichos Judios (delos que) venerria ad noticia de dichos deputados y qualquier Judio que veniere nel reyno sin ser de adcordo con dichos deputados sera Inpena de ducentos ducados la meitad para la Regia corte y la m(ari)[ei]tad para Il comun del Judio del reyno fiat, etc.

Item porque dichos Judios desean de bien vivir y non queria que por la culpa de uno se sequesse infamia ad todos supplican les conceda que in napoles non puedan inprestar si non personas facultuosas y di bien non puoda morar enello ningun Judio vacabundo et que a toda requesta delos electos delos Judios se haya da hezar dal reyno qualquier Judio que non viviesse buona y honestamente secund los costumbre delos buonos Judios y esto paraciendole ad Vostra Excellentia convenirse conforme ad Justicia fiat, etc.

Presentia capitula exemplata fuerunt in castro novo neapoli per Illustrissimum Dominum viceregem locumtenentem capitaneum generalem die ultimo februarii 1535 por mandato de sua excelentia antuiu de puonto susecretario et ut premissa gratia et nova concessio facta dictis ebreis et cuilibet ipsorum ac capitulatio pre Inserta omniaque in dictis capitulis et ipsorum quolibet contenta suum debitum sortiuntur effectum: mandamus Illustribus spectabilibus magnificis nobilibus et Egregiis viris magno sui que regni Camerario eiusque locumtenenti presidentibus et rationalibus regie Camere summe prothonotariis et deputatis in sacro regio consilio santa clare magistro Justiticiario regenti et Judicibus magne Curie vicarie scribe por<sup>ni</sup> thesaurusario generali seu officialia predicta Regentibus baronibusque titulatis et non titulatis gubernatoribus et auditoribus provintiarum regni predicti thesaurariis Commissariis magistris por<sup>nis</sup> portuum custodibus capitaneis universitatibus sindicis electis et aliis officialibus et personis tam demanialibus quam baronum tocuis prefati presentis regni Ceterisque aliis officialibus ad quos spectabit et presentes pervenerint presentibus et futuris seu eorum locumtenentibus

et substitutis ad quos seu quem presentes pervenerint spectabunt et fuerunt quomodolibet presentate quatenus servata forma pre insertorum capitulorum ac nove concessionis gratie prefacte predictis ebreis et cuilibet ipsorum durante tempore predicto annorum decem a die date presentium capitulorum computandorum In omnibus et per omnia ad unguem et Inviolabiliter observent observarique faciant per quos decet Juxta dicte nove concessionis et gratie ac preinsertorum capitulorum seriem et continentiam pleniores omni dubio et difficultate cessantibus et contrarium non faciant pro quanto gratiam predictarum Cesareæ et Catholicæ Maiestatum curam habent ac penam VII mille cupiunt evitare. In quorum fidem hoc presens privilegium fieri Jubsimus magno predictarum Cesareæ et Catholicæ Maiestatum sigillo pendenti munitum. Data in civitate neapoli die ultimo mensis novembris 1535. Don Petro de Toledo vidit de Cosse Regius vidit Coffredus Regens vidit figueroa Regius vidit Alfonsii Sanchez Generalis thesaurarius Hieronimus locumtenens magni Camerarii L. vice prothonotarius dominus vicerex locumtenens generalis mandat mihi coriliano martirano prosecretario solutos etiam XII salernitanos pro taxatore in par : locumtenentie XVI Jux<sup>mo</sup> quinternionum Regie Camere summe f. CCL : Adrianus registret in camera, etc.

## CAPITULA.

1. In primis dicti Judei supplicano la prefata Maesta se degna concederli che ogni judio possa comparare nanti tempo como ei, oglio vini et grani et ogni altra leguma et victuaglie et pedatico et ogni altra cosa et quello comparando et usando che li debitori siano tenuti de darli tutto quello li haveranno venduti et promesse et lo ufficiale sia tenuto quando lo debitore non volesse pagare dicti Judei constringereli summe et de plano ad farli dare tucto quello hanno comperato per lo paxato como ad quello compereranno per lo advenire placet Regie Maiestati, etc.

2. Item li dicti Judei supplicano la prefata Maestà se degna concederli che non possano essere constricti da qualsevoglia comunita o officiali tanto de domanio como de baruni prestar dinari senza pignore etiam possano esser constricti per dicta communita o officiali ad imprestare li loro lecti massarie o altre cose loro mobile placet Regie Maiestati.

3. Item che ogni Judio ch haverà ad recepere par Instrumento o senza constando legitime de debito che dicta Maestà se degna comandareli sia facta expedita Justicia summe simpliciter et de plano sine strepitu forma et figura Judiciis sola facti veritate actenta considerato le mangiarie sono facte placet Regie Maiestati.

4. Item li dicti Judei supplicano la dicta Maestà se degna concederli che ipsi Judei possano fare macellare carne Intro delloro et non siano tenuti pagare scannagio seu sangue et per li offitiali chris-

tiani non li possa essere data la assisa et che de dicti Offitiali contra farrà casche in pena de milli ducati placet Regie Maiestati de carnibus macellandis inter supplicantes ipsos.

5. Item che perdendose qualche pigno como sole accadere o per furto o che fosser restituito o venduto ad altri che alo patrone et Judio credendose che lo habia havuto lo patrone etiam che fosse cassato dallo quinterno che se digna sua Maestà providere et concedere ad dicti Judei che tale perdita non li possa essere attribuita ad manchamento o falsità de quinterno per la corte ne non habbia ad pagare altro che la mità del valore Justo del dicto pigno acteso che questo non procede se non per Inganno li ei facto placet Regie Maiestati dum modo non fuerit In evidenti et expresso dolo.

6. Item Supplicano dicti Judei che se degna Nostra Maestà concedere de gratia che non posseno essere convenuti ale corte deli bagliui actento li danni et magiarie et Interesse li succedeno in dicta corte placet Regie Maiestati nisi dapnis datis per eorum animalia servatis tamen privilegiis regni per supplicationem de supra actenta.

7. Item supplicano dicti Judei ala predicta Maestà del S<sup>re</sup> re che lo mese Incomenzato sia per complito et Integro senza alcuna exceptione et che in questo li offitiali de la predicta Maestà bisognando ad llo loro debiano prestare ogni aiuto et favore li serrà necessario et opportuno. In casu quo li pigni ad ipsi Impignati tanto quelli che teneno al presente quanto quelli che tenerranno In futurum non fossero riscossi In fine anni computando dal di del Impignatione de quello sia licito ad ipsi Judei et ad ciascuno de ipsi conJuntim vel divisim de poserle vender dicti pigni ad chi llo loro piacerà sine decreto curie et sine requisitione deli patroni et quelli donare alienare et tenerseli per se e per qualsevoglia da ipsi como ad cose llo loro propie senza alcuna satisfatione o restitutione et che acordandose ipsi con quelli veneranno con li pigni ad farnose Imprestar alcuna quantità de dinari sia liceto ad ipsi Judei et ad ciascuno delloro ad farnose pagare la usura del primo mese allora che presteranno li denarii senza Incurisione de pena alcuna placet Regie Maiestati.

8. Item supplicano li predicti Judei alla dicta Maestà che ad ogni requisitione loro et de qualsevoglia de ipsi o delloro, procuratori li officiali de epsa Maestà li debbiano ministrare Justitia expedita In qualsevoglia loro occurentie et presertim sopra la solutione del capitale, de quello loro havessero prestato et de lo guadagno Indefacto procedano super premissis ipsi officiali summe et de plano, sine figura Judicii sola Inspecta veritate calumniis omnibus et frivolis examinibus relectis contra de qualsevoglia persona de qualonche stato grado et conditione se sia placet Regie Maiestati.

9<sup>o</sup> Item supplicano li dicti Judei ala prefacta Maestà che se per caso conJuntim vel divisim li dicti Judei alo fare de li cunti con loro debitori vel credituri commectessero alubi errori de Cunti como nce sole Intervenire non li possa essere reputato in fraudem nec per

dicta causa de loro possa essere exapta pena alcuna Jurando ipsi Judei o quelli ad chi serra successo tal caso secundo la sua lege si tale caso essere successo per errore et senza malitia et In eo casu habia ad revedere li Cunti et redure la cosa al debito placet Regie Maiestati.

10. Item volumus quod dicti Judei possint et valeant conficere Instrumenta emptionis et depositi et alios quoscumque contractus duratura et vires habitura non obstante aliqua perscriptione sex (?) amorum<sup>1</sup> contra dictos contractus et Instrumenta ebreorum vel aliis in contraria facientibus quibuscumque.

11. Item che nesciuno de dicti Judei possa essere constricto contra sua volunta andare ale prediche ne ad dispute et similmente che nesciuno de loro possa essere constricto contra sua volunta ad pagare nesciuno pagamento ne salario ad qualsevogliã frati o Inquisitori de qualsevogliã ordine officio et preheminentia se sia placet Regie Maiestati.

12. Item ciaschuno de dicti Judei per tucto lo dicto regno sia tractato como li homini de quilli lochi dove habiteranno et che possano gaudere quello che li homini de quilli lochi dove habiteranno zoè che lo Judio che serra habitatore de napoli taranto o leze os altri cita et lochi del regno, in qualsevogliã parte dove fosse del regno possa gaudere deli privilegii et gratie che in quelli lochi gaudeno quelle de lecie taranto et altre citate placet Regie Maiestati.

13. Item che ciascuno deli dicti Judei che partisse et fosse partito da una terra ad un altra et andasse et fosse andato In terra de domanio non sia tenuto ne possa essere constricto ad pagare scaltura placet Regie Maiestati.

14. Item supplicano li dicti Judei nele nocte dele loro sabati et altre feste chenon ponno portare foco ne camera ad lloro sia licito de posserno andare liberi et securi senza lume ne foco et non siano tenuti ad pena alcuna non obstante li banni et consuetudine et altre ordinatione facte vel faciende placet Regie Maiestati.

15. Item supplicano li predicti Judei che Vostra Maiestã se degna concedere ad ipsi et ad ciascuno de ipsi che considerato de li predicti Judei ne habitando ne fando loro domicilio ad alcuni terreni et castelle soli senza altri Judei et quando alcuni delloro trapassano da quisto mundo et voleno andar ad seppellire quillo corpo trapassato in uno altro loco dove sono seppelliti li corpi deli altri Judei ali loro lochi deputati et voleno portar dicto corpo li sia licito de posserlo portar senza esserli dato Impaccio alcuno ne farli pagare alcuno pagamento et maxime de passi ponti et scafe ne altro qualsevogliã pagamento non obstante qualsevogliã privilegii consuetudine o altro che In contrario nec fosse comandado : sia osservato lo suprascripto sub pena de ducati mille placet Regie Maiestati.

16. Item che vostra Regia Maestã conceda ali Judei predicti, et

<sup>1</sup> Voir l'article 20 : « gratis, gratia et amore ».

ad ciascheduno di loro In solidum che non possano essere detenuti in presone et constricti de di de sabati ne de altre loro feste donando Idonea ptegiaria passata la festa tornare In presone reservato se fossero tenuti de morte placet Regie Maiestati In civilibus et In criminalibus In quibus necessaria fuerit fide Jussoria Cautio, etc.

17. Item che vostra Regia Maestà conceda ali dicti Judei et ad ciascheduno de loro In solidum che non siano tenuti portare alcuno signale actento le grande mangiarie et compositione che socto questo colore sopra delloro sono facte si per questo supplicano Vostra Regia Maestà li conceda la dicta gratia non obstante qualsevoglia privilegio lege constitutione, o alia quacumque Causa In contrario facta o facienda et che nullo et qualsevoglia predicatore Inquisitore et qualsevoglia altra ecclesiastica persona vel seculare ut supra de loro se abiano ad Impacciare ne Innovarli cosa alcuna contra de loro placet Regie Maiestati.

18. Item che vostra Regia Maestà conceda ali dicti Judei et ad ciascheuno delloro ch'non possano esser non constricti ne pigliati ne per manigoldi ne ad martoriare ne ad fare alcuno altro acto de Justitia o, de qualsevoglia ufficiale o altra persona che contrafarà casche in pena de ducati mille placet Regie Maiestati.

19. Item che la predicta Maestà de novo conceda ad ipsi ebrei et ciascauno delloro non derogando ali altri privilegii loro lo privilezo ch'inperpetuum possano et sia ad lloro licito tenere templi et moschee et In quilli celebrare officii secondo lo modo lloro tenere libri testi, et glose juxta la lloro lege non obstante che In li lloro officii et libri nce siano cose contrarie alla religione christiana et volendo sua Maestà che per tale causà ne ad lloro sia data alcuno Inpaccio ne molestia tanto alli ufficiali temporali quanto prelati predicatori sive inquisitori et altri ufficiali spirituali per li quali non se possa ne debia dare ne Inferire Inpaccio ne prohibitione alcuna.

20. Item sua Maestà lloro concede che tucti li lloro debitori quale siano obligati per Instrumento o per contracto o per polisa o altre scripture che dal termino passato siano tenuti pagare lo guadagno finché satisfaranno ali dicti Judei non obstante sia scripto in lo Instrumento gratis gratia et amore et non obstante lo Juramento etiam et ogni altra obligatione facta intro le parte.

21. Item sua Maestà lloro concede che possano prestare sopra ogni pègno mobile et stabile furato et Incarricato, o ad altrui obligato non sapendolo dicti Judei et se si trovasse non preJudicà ale loro ratione ma ne possano disporre et venderno paxato lo tempo et farne tucto quello che li piacerà o In vendita o In pegno che lo tenessero, anchora che li dicti Judei li havessero promesso farli la revendita dopo lo tempo siano assoluti et liberati ad lloro beneplacito et questo se Intenda tanto por lo paxato como per lo advenire placet Regie Maiestati.

22. Item supplicano la predicta Maestà alloro conceda li sia data fede ali lloro libri quinterni et scripture tanto In facto de bancho

quanto In qualsevoglia altra cosa et merchantie facte tanto per mano de loro bancheri et garzoni quanto per loro facturi et altri subditi placet Regie Maiestati.

23. Item quod Judei predicti circa represalias et quavis arrestationes concessas vel concedendas contra civitates terras castra et loca In qua ipsi domicilium habent non possint aliquo modo gravari sed potius a talibus represaliis et arrestationibus sint liberi nisi dum taxat ipsi forent manifesti debitores et principales placet Regie Maiestati.

24. Item quod dicti Judei non teneantur si dicta pignora In pannis consistentia (tinea) violentur vel devastarentur legibus constitutionibus capitulis editis pragmaticis ceterisque aliis In adversum omnibus pro expressis nullatenus constitutis placet Regie Maiestati.

25. Item che Vostra Regia Maiestà conceda ali dicti Judei et ad ciasceduno delloro che reservato in crimine lese Maiestatis contra de llo ro non se possa aliquo modo procedere per via de Instrutione et Inquisitione si non per accusatione et che non siano tenuti de rispondere fino In tanto che lo accusatore habia data Idonea pregiaria provare la sua accusa per idonei testimonii et che In casu quo non provasse la accusa per Idonei testimonii casche In pena talionis et satisfatione de danni et interesse ala parte et che lo accusatore Habia tempo cinquedi ad pentire de la accusa et che lo ufficiale sia tenuto ad intendere la repententia et che lo accusato non sia tenuto pagare se non tre grana de cassatura et che lo ufficiale et qualsevoglia altra persona che contravenerà casche In pena de ducati mille et altra pena In arbitrio de Vostra Maestà reservata placet Regie Maiestati.

26. Item che la Maestà predicta se degna concedere ali Judei che abitano In napoli et altre terre che comprano et vendeno panni et altre robbe fossero furati ipsi Judei non siano tenuti In casu che li panni et altre robbe che comparassero et vendessero fussero furati che li dicti Judei non havessero noticia et non possesse mostrare legitime che li havesse venduti dicti panni et robbe fossero furati ipsi Judei non siano tenuti ad alcuna pena et nesciuno et qualsevoglia ufficiale possa procedere contra de llo ro et ciascuno de llo ro reservatola restitutione de quello che havessero comprato che legitime constasse essere furato non obstante ogni altra cosa che in contrario facesse placet Regie Maiestati.

27. Item supplicano li faccia gratia ali dicti Judei che li privilegii quali se havranno da fare de li presenti Capituli siano franchi di sigillo placet Regie Maiestati.

28. Item che nesciuna moratoria o quinquendale tanto Inpetrata quanto Inpetrande per qualsevoglia persona non possa valere ne avere alcuna efficacia contra de dicti Judei etiam se in quella fosse facta expressa mentione che non obstante de questo capitolo ex nunc dicte moratorie quinquendale quanto adpertene ad ipsi Judei

et se Intenda non revocate et annullate placet Regie Maiestati dummodo ipsi supplicantes non utantur moratorüis et quinquedalibus ad usus eorum creditorum.

29. Item che Vostra Regia Maestà conceda ali dicti Judei et ciascuno in solido che anderanno per lo mercato de questo reame de sicilia citra farum che aliquo modo non possano essere constricti ne chiamati ne vexati davanti de nesciuno mastro de merchato et de qualsevoglia altro offitiale de merchato et maxime dalo mercato de la madalena de cusenza che sono multe fiato multo malamente tractati ma solamente siano constricti et chiamati davanti allo offitiale ordinario de la terra dove se farà lo merchato o qualunque altro offitiale o mastro di mercato presumesse fare lo contrario caschi in pena de mille ducati placet Regie Maiestati.

30. Item supplicano li predicti Judei alla dicta Maestà che tanto ipsi Judei che sono habitanti in napoli quanto in questo regno como quelli che veneranno in futurum ad habitare in ipso regno et cussi li Judei forastieri che praticheranno se degni farli franchi et exempti che possano passare per ogni passo como ali cristiani et cussi tractati et anco possano passare che etiam passano per gabelle scafi ponti et altri passi piazze tanto regniculi como forastiere habiano ad essere tractati como ad cristiani como vaxalli et regnicule de ipsa Maestà tanto de offitiali gabelloti scafari passageri ala pena de onze vintecinque et dove per li dicti Judei ne fosse facta querela o al consiglio o al consiglio o al signore regente o ad qualsevoglia altra corte debia procedere legitime in exigere la pena predicta et fare satisfare lo danno et interessi ad dicti Judei per quello che serra facta la querela placet Regie Maiestati.

31. Item dicti Judei supplicano la predicta Maestà se degna concederli che li officiali non passano ne debiano metere presone li dicti Judei per debito volendono donare pregiaria de stare ad ratione et Casu quo non trovassero io pregiaria et per dicti officiali fossero posti presoni che da uno ducato ad bascio non siano tenuti pagare presonia actento li malitie li dicti offitiali usano contra li dicti Judei per pagarnose dela presonià placet Regie Maiestati.

32. Item supplicano la dicta Maestà se degna concederli che quello capitulo che parla de le inhibitorie In li loro privilegii paxati che se debiano intendere in Colloro favore per lo paxato et perlo advenire tanto quello quanto ogni altro capitulo che se trovasse essere dubioso In dicti privilegii placet Regie Maiestati.

33. Item dicti Judei supplicano la dicta Maestà se degna concedere ad tucti Judei che quando se vorranno partire dale terre de baruni con le robbe famiglie et tucte llozo cose che ad llozo piacere et voluntà se possano partire et andarno ad habitare dove li piacerà per lo regno si per casu se partessero o fossero partuti che non possano esserno constricti ad nisciuno pagamento tanto ordinario quanto extraordinario pagando dicti Judei dove anderanno ad habitare li dericti spectanteno alla regia corte placet Regie Maiestati.

34. Item che V. S. Regia Maestà conceda ali predicti Judei et ad ciascheduno delloro insolidum che nenguna bagascia ne femina de male adfare ninguno roffiano ne homo de mala fama contra de dicti Judei et ciascheuno de loro possa deponere ne testificare et che se alcuna Judea fosse nominata che carnalmente havebbe usato con Christiani nengono ufficiali la possa aliquo modo martoriare considerato le grande compositione et subordinatione che occultamente per questo ne bisogna fare subto colore placet Regie Maiestati quod non admictantur contra eos testes qui in legitimi fuerint etc. finis.

CAROLUS QUINTUS, ETC.

Don petrus de toledo marchio ville franche Cesaree et Catholice Maiestatum In presenti regno vice rex capitanius et locumtenens generalis etc. alli Illustrissimi spectabili et Magnifici gran prothonotario et consiglieri del sacro consiglio de santa clara gran camerario suo locumtenenti presidenti et rationali de la regia camera de la summaria gran Justiciero regenti et Judici della gran corte della vicaria gubernaturi audituri capitanei de guardie commissarii alguzirii et altri ufficiali et tribunali maiuri et minuri et persune qualsevogliano ali quali la presente pervenerra et serra quomodolibet presentata significamo como sua Maestà ei stata servita che ad tucti Judei commoranti In questo regno de napoli se li osservano sui privilegii gratie et facultate secundo che con la regia corte hanno capitulato Juxta la forma del privilegio per noi expedito et volendo exequire quanto sua Maestà comanda ve dicimo ordinamo et comandamo che debiate osservare et far osservare per quos decet a dicti Judei et ciascuno de ipsi li dicti soi privilegii gratie et facultate Juxta loro forma continentia et tenore che tale ei nostra volunta. Data in civitate Neapuli die XXIIII Novembris 1536 Don petro de Toledo vidit de colle Regens vidit Coffredus Regius dominus vicereus locumtenens generalis mandat mihi Bernardino martirano solutis etiam Ijs saler<sup>no</sup> pro tax<sup>re</sup>.

Extracta est presens copia capitulorum ad quibusdam capitulis In carta de pergameno scriptis sigillo magno eiusdem vicarie sigillatis et signo notarii et litterarum Ill. proregis a suo originali pñtanti inst : terii facta collactione cum eisdem meliori semper salva et In fide premissorum ego notarius Sebastianus Francaperris... eiusdem me mea propria manu subscripsi et signo meo solitonotariatus signavi cum impressione sigilli Inst.

(R. Archivio di Stato in Modena — Cancelleria Ducale —  
Documenti di Stati Esteri — Napoli.)

## VI.

## AD CAPITANEUM MUTINE.

Dilectissime noster. Parendoci cosa conveniente che li hebrei abitanti in le terre et luochi nostri siano chiaramente cognosciuti da li Christiani, havemo deliberato che epsi hebrei da mo innanti habiano a portare le Brete Zale, aciò che per tale signo siano bene distincti per tanto ve dicemo che debiati subito mandare per li hebrei prestatori, in quella nostra Citade, et comandarli da parte nostra, che loro debano portare dicte brete zale, comenzando la Domenica de la octava de quesla Pascha de la resurrectione proxima ventura, et che loro medesimi debano fare intendere a tutti li altri hebrei abitanti in quella nostra Cittade Burgi, et ducato, questa nostra deliberatione et ordine, aciò che tuti faciano il medesimo, cum dirli che se Hebreo alcuno serà ritrovato fuori de casa senza la breta zala incorrera in pena de tracti quattro de Corda, et de ducati 200 — d'oro per cadauno, et per cadauna volta, che se contra farà, oltra ogni altra pena che ni paresse de arbitrare, le quale pene, pecuniarie se habiano applicare a la Camera nostra. Et questo medesima provisione et ordine pavemo facto qua a Ferraria, et in le altre nostre cittade et luochi.

Ferrarie XIII Aprilis 1498.

Idem scribatur ad Capitanium Regii pro hebreis illius Civitatis et ducatus et etiam pro illis qui habitant Brixilli, et in castro novo parmense.

Item scribatur ad Commissarium generalem in Romandiola.

(Archivio di Stato in Modena — Cancelleria Ducale — Ebrei — Documenti).

## VII.

## AD CAPITANUM MUTINAE.

Dilectissime noster. Per unaltra nostra te havemo scripto che tu debi fare Intendere a quelli hebrei prestatori lie che nostra Intentione, e, che tuti li hebrei portino le brete zalle, incominciando a la octava de la pascha: Et perché li Hebrei prestatori qui in questa nostra Citade ne hanno pregati che vogliamo differire tale cosa, acciochè li hebrei habiano più tempo a prepararse, volemo, che tu faci Intendere a dicti hebrei prestatori lie in Modena, come nui siamo contenti de differire questa cosa per tutto il presente mese de Aprile, et cheil primo die de Maggio habiano a commintiare a portare le brette,

et che epsi hebrei prestatori lo poterano significare ali altri et cussi passato il termine predicto farai che se exequisca questa nostra deliberatione.

Ferrarie XVII Apri : 1498.

Idem scribatur ad Capitaneum Regii pro hebreis illius Civitatis et Ducatus et etiam pro illis qui habitant Brixilli, et in castro novo parmense.

Item scribatur ad Commissarium generalem in Romandiola.

(R. Archivio di Stato in Modena — Ebrei — Documenti).

### VIII.

Die XVII. Julii 1555.

ILL<sup>mo</sup> ET ECC<sup>mo</sup> S<sup>or</sup> ET PATRONE COL<sup>mo</sup>.

• • • • •  
 Nel concistorio d'hoggi hanno ragionato della pubblicazione de tre bolle expedite, l'una della reformatione delli hebrei, che portini la beretta gialla, l'altra de un Jubileo per la pace di questi principi, et l'altra della recuperatione alle Chiese de beni emphiteotici mai alienati cosa che altre volte si è trattata ma non ha mai havuto effetto.

• • • • •  
 Di V. Ill<sup>ma</sup> Ecc<sup>ta</sup>.

*Humil<sup>mo</sup> et Fidel<sup>mo</sup> Servitore,*

IL VESCOVO DE ANGLONE.

(R. Archivio di Stato in Modena — Cancelleria Ducale  
 — Dispacci degli Oratori Estensi a Roma).

### IX.

Die XXIII Julii 1555.

ILL<sup>mo</sup> ET ECC<sup>mo</sup> S<sup>r</sup> ET PATRONE COL<sup>mo</sup>.

• • • • •  
 Questi poveri hebrei sabbato se trasfiguraño con le loro berette gialle, et ve ne sono molti che si vogliono vestire tutti de giallo, per esser tanto più riformati, nondimeno havevano già fatto offerta de  $\frac{m}{XL}$  scudi per la natione hebraica, et sin mò non li è stato dato orecchie.

Di V. Ill<sup>ma</sup> Ecc<sup>ta</sup>.

*Humil<sup>mo</sup> et Fidel<sup>mo</sup> Servitore,*

IL VESCOVO D'ANGLONE.

(R. Archivio di Stato in Modena — Cancelleria Ducale —  
 Dispacci degli Oratori Estensi a Roma).

## X.

MDLXVI alli 2 di Settr.

Essendo stato fatto molte querele da diversi sudditi de lo stato che per esser tollerati gli hebrei ad habitare In esso, senza alcun segno, per lo quale possano esser conosciuti ne seguono alla giornata molti Inconvenienti oltra che con le usure loro gravissime vengono ad esser la rovina de infiniti sudditi Ricercando con molta instantia che si vogliano licentiaro dallo stato o per qualche altra via provvedere a tali Inconvenienti ha risoluto l'Illustrissimo et eccellentissimo Signore Il Signor Don Gabriel de la cueva Ducà de alburquerque Marchese de cuellar Conte di Cedesma, et Huelma etc de la Regia et catholica Maesta Governator de lo stato di milano et suo capitano generale In Italia, havuta prima la consideratione che si conviene sopra tal cosa, et partecipatola col senato ancora col parere suo et del consiglio secreto et secondo l'Intentione di sua Maestà, che si faccia il presente bando, Per il quale ordina et comanda sua Eccellentia a tutte le persone di qual conditione voglia si sia della detta setta et natione hebraea che si trovino o trovaranno In questo stato che doppo la publicatione del presente ordine per termine de giorni dieci debbano con effetto portar sopra le teste loro berette o capelli gialli di lana, o panno, discoperti et manifesti, talmente, che senza impedimento veruno si possano vedere e conoscere particolarmente dali Christiani et le donne portino un coletto giallo similmente scoperto sopra tutti li panni, Il qual sia o di panno, o di salia sotto penna di scuti cento et maggiore o minore al arbitrio di sua Eccellentia o del senato secondo la qualità del fatto, et de le persone de la qual pena la terza parte sia del accusatore et l'altre due de la Regia Ducal camera, et che se Intendano esser obligati tutti, i maschi, e femine passati anni diece de la eta loro et che Il patre sia obligato per li figli, et descendenti maschi et femine, et il patrone per il Servitore et servente, et altri di sua famiglia, et tutti i predetti si punirano ancora che non siano deprenti in fragranti et più vol sua Eccellentia et comanda col voto predicto del senato et ut supra, che alcuni hebreo, o, hebraea non possa prestare ad usura ad alcuno christiano in questo stato sotto pena, a, chi si trovava contravenire de la confiscatione de beni, de li quali le tre parti siano dela Regia Ducal camera, et il resto sia de l'accusatore, Et In oltre di pena corporale al arbitrio di sua eccellentia, o, del senato avvertendo, che passato detto termine si procederà Irremissibilmente contra d'essi, a, l'executione de la detta pena, In Milano per Il senato, capitano di giustizia et altri giudici ordinarii, et nelle citta et altre giurisdittione per li suoy Giudici ordinarii, referendo al senato quello sara da refferire, signato el Duque de Albumquerque cum signo Illustrissimi Herrere

et Augustinus Mont<sup>s</sup> et sigillato etc. Concordat cum originali signato et sigillato, ut supra Augustinus mont<sup>s</sup>.

Cridata super platea arenghi et in broleto comunis mediolani per Johanem ambrosium pisonum preconem dicti comunis die martis tertio Septembris 1566 sono tubarum premissa.

(R. Archivio di Stato in Modena — Ebrei — Documenti).

## XI.

**פז** נדיבי עמים אנשי חסד וראי אלקי' מוספים כח בגבורה מאשר נגיד לפני מכ"ת בעדות ברורה, כי קול צעקת ושועת אחינו האמללים הצועקים מרה דבר יום ביומו מגולה אחר גולה גלו טלטולא דגברא מהנגרשים הסובו עיניהם לדור ק"ק פיסארו וק"ק סיניגאליואה אשר באזנו שמענו, וקול הת"ור נשמע בארצנו החייר הנכבד הלזה כמ"ר שלמה פנצי יצ"ו בכ"מ רפאל ז"ל ההולך ג"כ לקראת מכ"ת ובידו אגרות שלומים מאת אחינו ק"ק הנ"ל למען נהיה להם לפלטה לתת להם צידה לדרך כי דרכם כסל [1. שכל]<sup>1</sup> למו לעבור באי הים וללכת בארץ תוגרמה ויהי כי ראו פרנסי וממוני וקר[ו]אי עדה מבני עמינו פה מנטובה את כל התלאה אשר מצאתם והנפשות כי מספרם לא מעט הגיעו למספר שש מאות וגם הזמן שנתן להם כבר עבר חלף אשר שתי[ו] יש לחוש אפילו במלחא דלא רמיא, קמו עמדו ויתאזרו חיל לעמוד על מלאכת העבודה עבודה הקדש לנדב להם ולהעניק להם איש ואיש יותר מאשר השיגה ידו, וכן נתן סדר והתחלה לנדבה ומנה יפה הגונה ומעולה וראויה לדבר זה אך עוד לא באו אל תכלית הנדבה והעם לא נרפיש הם רק הסכימו[ו] [ו] להיות דבר המלך נחוץ והאיש הלזה נחפו להשתדל בכל עוז במעט מהעתה כפי האפשר להתגלגל בכל ערי בני ישראל הקרובים לגלות את אשר נגזר למען יעמדו כל קהלות הקדושות מהרה חושבה לאמץ את נשברי לב ויתנדבו גם הם ויהיו לעזר ולסיוע לנמהרי גולה באלה היום וקהל[נו] [ת] הקדוש[ות] [ה] פה מנטובה כבר הגידה והודיעה כל הנמשך לק"ק פיסארו להטיב את לבם מהנדבה הנעשרת ולמען ידעו מה לעשות, ולכן גם אתם תתנו הטוב, כי גם ה' יתן הטוב, ויטיב לכל וישוב לשוב עלינו לטוב ונזכה ללקח טוב וימלאו אסמינו שבע טוב, יראו עינינו וישמחו אכ"ר

## XII.

**צא** להשמיע קושט דברי אמת למכ"ת מכל אשר נעשה ונסכם ע"ד הנדבה אשר נדבנו בגלל הנגרשים אשר באו להסתפח ולגור בתוכם ובעיר סיניגאליה אשר צעקתם בא אלינו, נודיע למכ"ת כי תכף בראותינו

<sup>1</sup> = Revue, XVI, 69, l. 19.

באגרוזתכם פרשה הק"צף אשר נגזר להם ודבר המלך נחוץ לא שלונו ולא שקטנו עד שקמנו עמדנו להוציא מן הכח אל הפועל את אשר בקשנו לעשות, ונדבנו איש ואיש כפי אשר נדב לבו באופן שהנדבבה ההיה קרובה למאה וחמשים סקו זה בזה לתת לנגרשים ההם בתנאי יעברו אוי היום ללכת לתוגרמה כאשר כתבתם אלינו אך לא יהנו להם באופן אחר כאשר מזה יכתבו למכ"ת האנשים נקובי שמורת אשר בחרו להם אנשי ק"ק מנטובה שעל פיהם יגזרו ויוסכם מזה לעשות מהמעות מהנדבבה הנז' כי הכל נודיע באר היטב למכ"ת כאשר הושלם מלאכת ההבאה מהנדבבה, ושלוחכם האיש חיל כמ"ת שלמה פנצי יצ"ו נוסע ללכת בקרימונה ובשאר גלילות האלה ולא נשא לבו להתעכב פה עד בא אל תכלית הנדבבה, כי לבו כלב אריה לפנות על ימין ועל שמאל להטיב לנגרשים ההם בכל אופן אשר השיג ידו ובכך אל ה' נשיא הפלה יחון וירחם על פלטה צאן עמו וימחה יחיש בראת גואלנו והוא יקבץ אותנו מארבע כנפות הארץ ויקויים בנו והביאו אתכם בצבים ובפרדים וראו עינינו וישמחו לשלנו'.

## XIII.

**קע** ראשי וקציני ישראל העומדים לנס עמים שלו' הן כל אלה יתעו<sup>2</sup> פלצות יבעתונו בהביטנו את כל הקורות לאומה הישראלית בראותינו טלאים נדחים הולכים מדחי אל דחי וכלנו כצאן תעינו שה פזורה בכל הוצות רמוסה, היהפאר ילך יום היום על זכותינו אם ישען איש על כושך מפעלותיו לאמר לא אירא מפחד פתאום נחש שרף ועקרב פחים מוקשים אבן נגף וצור מכשול, הוש לנו בבית מלוננו בגלות הארוך הארוך הזה רגע של נח שעה אחת של קורת רוח יום או יומים שעשועים חדש או שנה תמימה אשר לא יעלה עלינו עול אך אמנם אין הערוד ממית אליה החטא<sup>3</sup> שגרם כאלה היום תלאות הזמן צרות רבות והכופות ובעבור זאת נשתומם כשיא הדא נתבונן לאחריהה מזה יהיה משפט המערכת לסבב את המרכבה על אופניה ההולכת בכבודת הלא טוב לנו להרבות צדקות וחסדים עד ישקוף ה' ממרומו ויקיים בנו קרא דכהוב<sup>4</sup> מזרת ישראל יקבצנו ושמרו כרועה עדרו וזה היום עשה ה' סימנא מילהא בראותינו כהות כהות חבורת ושיירות וקהלות באות עם נשיהם ובניהם וטפם מיום ליום פה פיטארו כי יראו לנפשם מפני חמת המציק נסו לקולם כי אמרו נלכה ונעבדה את ה' אלקינו ולא נטמא את נפשותינו במקום אשר ישבנו עד היום אולי יתעשר האלקים לנו ויצרף את מחשבותינו למעשה הטוב ויראה את עינינו וירחם עלינו, ובהיותם כל בני עמנו יודעים כי העיר הזאת היא בית מנוס מדרגה

<sup>1</sup> Is., LXVI, 20.

<sup>2</sup> Is., XXI, 4.

<sup>3</sup> Berakhot, 33 d.

<sup>4</sup> Jer., XXXI, 10.

וסולם לתת להם דרך נכון להוליקם בויניציאה ובטוחה מגזרת הבולה לכן מכל הסביבות הקרובים והרחוקים מלמא'רקה רומנייא רומ'ה וקמפ'נייא באים ואין רווח לשים בין עדר ובין עדר כי דבקים המה עם ה' אלקינו לעבדו בכל לבם אל המקום מרחוק אל הר הקדש ושם יזבחו זבחי צדק להודות לו ולברכו, ובראותנו כי השעה צריכה לכך קמנו כלנו בעזרת ה' בגבורים ובחרנו והסכמנו להפשיט את כתונת הפסים אשר עלינו ואפי' גלוי'א דעל כתפינו לחזק את ידם ולאמץ את לבבם לעשות היל ולא חסנו ולא נהוס על כספנו וזהבנו למצוה רבה כזאת ואחרי כן חפשנו ובדקנו באוצרות בית ה' בכל מקום שידנו מגעת ופתחנו את חלון התיבה מהצדקה קופה וחברה לתת לבל נפש די מחסורו אשר יחסר לו להביאם בויניציאה ומשם ילכו אל אהמת הקדש בעזרת העוזר גם ידי נשים רחמניות לא העלימו עיניהם במ וכמעט כל אחד מהן סדין עשתה ותמכור לסיוע העניים האומללים למען ילכו בטוב לב וישמחו וישישו ויעברו גאולים, אך אמנם אין העבודה דייה למלאכה כי רבה היא יען כי קהל גדול ישובו הנדה ללכת אל מקום מרחוק לא נוכל לשאת כל ההוצאה הזאת העתודה לבא ואפי' כי נמכור בתי הקדש וס'ת לתת להם מעבר, על כן נועדנו כל בני קהלינו מהמעמד ובחרנו לשלח איש כלבבנו ציר נאמן לפני כבוד הורתכם תהיו נא מעיר לעזור<sup>1</sup> עם מנה ראויה למצוה רבה כזאת ובכל ארץ אחוזה גאולה תתנו לארץ לתת סיוע להולכים בארצנו לכבוד ה' אלקיני ובכל עיר ועיר מלך וכרך אשר ידרוך כף רגלי המפואר שלוחינו זה אשר שמו ר' מצליח בר אלייה פינצי מרקאנטי עשו נא עם העניים הללו חסד ואמת להצילם ולהסירם מן המסיתים והמדיחים, הסירו נא מכשול מדרך עמינו הנכונים ועתידיים לבא הם יותר משבע מאות נפשות כי מיום ליום יבואו הנדה ואין ספק לדבר וביד שלוחינו זה מסרנו פנקס קרטולאטו מסך ג'ח דפין וכל קהלה וקהלה וכל קופה של צדקה יכתבו בפנקס הנ"ל המנה הראויה לעבודה הקודש מאשר ידבו לעשות ואל נא תאחרו אותו אלא כראות כ"ת את כתבנו זה אל יתמהמה לעשות שהיירות כי אם ללכת לפני' אל עיר ועיר ובכל מקום הדרום שם בני עמנו ואת הכסף ואת הזהב אשר תרבו לעבודת הקודש כתבו בפנקסו ותחזקו במ מפני סבורת הדרכים וכל קהלה ישלחו במהרה ע"י הרץ למען יבאו בטוחים לתת סדר לפועל הגדול הזה ובעבור זאת יזכרנו צורנו ויפקדנו כפקודת ישועה ורחמים וישמר כ"ת מכל צרה וצוקה ולכל בני ישראל יהיה אורה ושמחה וששון ויקר עלינו ועל כל ישראל אמן.

<sup>1</sup> II Sam., xviii, 3.

## L'ACCENT TONIQUE EN HÉBREU

Dans les mots hébreux le ton occupe une place déterminée et invariable, tant que le mot lui-même n'est pas modifié. En outre, le ton est le même pour une classe de mots semblables. Ainsi, tous les *ségolés* ont l'accent sur l'avant-dernière syllabe, tous les passés, à la troisième personne masculin singulier, ont l'accent sur la dernière. Mais quand les mots sont modifiés, l'accent lui-même peut changer de place, par exemple le *vav* conversif change les passés qui sont *milleél* en *millera*. Donc, pour expliquer la place de l'accent, on a deux sortes de problèmes à étudier :

1° Pourquoi telle catégorie de mots a-t-elle le ton sur l'ultième, et telle autre catégorie sur la pénultième. 2° Pourquoi certaines modifications des mots amènent-elles le changement du ton ?

Pour répondre à ces questions, il faut se reporter à l'époque où l'hébreu possédait : 1° toutes les désinences qu'a conservées l'arabe littéral ; 2° toutes les voyelles brèves qui se sont affaiblies depuis en *schevá ná*. Supposons qu'à cette époque préhistorique, tous les mots, sans exception, étaient *milleél*, aussitôt toutes les obscurités de l'accent tonique disparaissent. Que s'est-il passé en effet ? Ceci, que tandis que les terminaisons tombaient, le ton s'est maintenu à la place qu'il occupait primitivement. Ou, pour parler plus exactement, c'est la prépondérance de la syllabe accentuée qui a entraîné, comme en français, la chute de la syllabe finale. Celle-ci, étant devenue insensible à l'oreille, a fini par ne plus être prononcée du tout. Telle est la cause qui a changé une foule de mots *milleél* en *millera*, ainsi *מָטָר* jadis *matarum*, *mataru*, *דְּבָרִים* de *dabarîma*, *יָקְטִלֶנָּה* de *yaqtulûna*.

D'un autre côté, les lois de la phonétique hébraïque se sont modifiées complètement, certains sons brefs n'ont pu se maintenir dans une syllabe ouverte (sauf devant les gutturales fortes), ils ont dû ou bien être renforcés soit par l'allongement de la voyelle ex. *mâtar*, soit par le redoublement de la consonne suivante ex. *gemallim* pour *gemalim*, ou, au contraire, être affaiblis en simple *schevá*, ex., *קָטַלְתֶּם* de *qatallumu*. Parfois même la syllabe

brève accentuée s'est changée en *schevâ* et a perdu, par conséquent, le ton, ex. קָטַלְתָּ de *qatalat*, יִקְטְלוּ de *yaqtulû*.

Les noms qui n'avaient pas de voyelles avec la seconde consonne radicale, lorsqu'ils ont perdu leur désinence casuelle, ont reçu une voyelle furtive et ont conservé l'accent sur la première syllabe. Ainsi *abd* est devenu עֲבָד, *pilh* est devenu פִּלְה, *uzn* אֶזְנִי etc. De même, les mots terminés par une gutturale comme קָטַלְתָּ, רָמַזְתָּ.

Quand les mots n'ont pas perdu leur désinence, ils sont restés *milleél*, ainsi קָטַלְתָּ, קָטַלְתָּ, קָטַלְתָּ, à côté de קָטַלְתָּ (pour *qatalti*), קָטַלְתָּ (pour *qatala*), etc. De même les noms qui ont conservé l'ancienne terminaison de l'accusatif devenu locatif ex., אֶרְצָה, בְּיָהָה.

Les principes que nous avons posés trouvent également leur application dans les suffixes pronominaux des noms : כּוֹסֶךָ est *millelra* parce que l'ancien pronom était *ia* (ainsi que le montrent l'arabe, l'éthiopien, l'assyrien); on a ensuite כּוֹסֶכָה de *sûsakha*, כּוֹסֶכִּי de *sûsakhi*, כּוֹסֶךָ de *sûsahu*, כּוֹסֶכָה de *sûsahâ*, כּוֹסֶכֶנִי de *sûsanu*, כּוֹסֶכֶם de *sûsakhumu*, כּוֹסֶכֶן de *sûsakhunna*, כּוֹסֶכֶם de *sûsahumu*, et כּוֹסֶכֶן de *sûsahunna*.

Comme toute règle, celle que nous donnons souffre des exceptions, mais ces exceptions s'expliquent facilement. Ainsi les mots הַמְנַבְרִי הַמְנַבְרִי devraient être *milleél*, mais il y a là, sans doute, une confusion avec le suffixe י. de la première personne. Dans les adverbes tels que הַתָּהָם, הַתָּהָם la première syllabe avait sûrement le ton à l'origine, mais la terminaison, étant devenue la marque de l'adverbe, a acquis une grande importance et a attiré l'accent. On a, en arabe, un exemple tout à fait semblable. La langue vulgaire a, comme on sait, perdu les terminaisons des cas, cependant le mot דַּאִימַן « toujours » a conservé la désinence de l'accusatif, et l'on ne prononce pas *dâïman*, mais *dâimân*.

Quoi qu'il en soit, notre hypothèse nous paraît pleinement justifiée par les résultats auxquels on arrive en l'appliquant. La place normale de l'accent d'un mot dépend uniquement des modifications que ce mot a subies par la chute de la désinence et des voyelles brèves. On peut y trouver, entre parenthèses, la preuve que les désinences de l'arabe ne sont pas une invention des grammairiens, comme on l'a soutenu quelquefois; elles appartiennent bien à l'antique langue sémitique.

Il nous reste à aborder la seconde partie de cette étude, à examiner les causes qui enlèvent à l'accent sa place normale. Ces causes sont au nombre de quatre : 1° la rencontre de deux syllabes

accentuées ; 2° la rencontre d'une syllabe finale ouverte, non accentuée, avec une consonne gutturale ; 3° la pause ; 4° le *vav* conversif.

La première cause est facile à comprendre (tous les grammairiens l'ont expliquée) : il est naturel que, lorsqu'un mot doit finir par une syllabe accentuée, et que le mot suivant commence également par une syllabe accentuée, on évite le choc des deux tons en faisant remonter l'accent du premier mot de l'ultième à la pénultième, ex. קָרָא לְיָקָה. C'est ce que l'on appelle le נסוג אהור. Nous reviendrons cependant, plus loin, sur ce phénomène.

L'influence qu'exerce la gutturale sur la syllabe finale non accentuée paraît, au premier abord, plus obscure. Elle s'explique néanmoins d'une façon satisfaisante. L'aspiration de la gutturale n'offre pas une barrière suffisante entre la voyelle qui termine le premier mot et celle qui commence le mot suivant. Si la première voyelle ne prenait pas le ton, elle risquerait d'être absorbée dans la seconde ou de l'absorber. Ainsi, dans זָרוּ עֲלֵיָהֶם, l'*ain* ne sépare pas assez la voyelle א du הֶטֶף ; en donnant à רוּ le ton, toute confusion devient impossible. Ce cas se présente fréquemment pour לָמָּה, qui devient לָמָּה devant une gutturale.

La pause a pour effet général de rétablir les voyelles disparues, ex. קָטָלָה, pause קָטָלָה, de *qatalat* ; יִקְטָלוּ, pause יִקְטָלוּ, de *yaqtulû* ; פָּרִי pour פָּרִי, pause פָּרִי, פָּרִי pour פָּרִי, pause פָּרִי. Le ton retrouve tout naturellement sa place, quand la voyelle qui l'avait primitivement reparait, ou plutôt la pause maintient la voyelle et son accent. On aura donc קָטָלָה, יִקְטָלוּ, פָּרִי, פָּרִי. La pause remet également l'accent à sa place, lorsque pour une cause quelconque il avait été déplacé. Ainsi אָזְכִּיר, אָתָּה devaient avoir, selon la règle énoncée plus haut, l'accent sur la pénultième. Pour une raison assez difficile à déterminer<sup>1</sup>, ces mots sont devenus *millera*, à la pause ils reprennent le véritable ton : אָזְכִּיר, אָתָּה. Quand le *vav* conversif, que nous allons étudier, change le ton, la pause le rétablit, ex. וְאֶבְלָתָּ וְשָׁבַעְתָּ. וְיָמָּה et וְיָמָּה.

Le *vav* conversif exerce une influence très singulière sur l'accent tonique : au passé des verbes, il fait passer le ton de la pénultième à l'ultième, ex. וְקָטַלְתִּי, וְקָטַלְתִּי ; au futur, dans beaucoup de verbes, il fait passer l'accent de la dernière syllabe à l'avant-dernière : וְיָשָׁב וְיָשָׁב, וְיָשָׁב וְיָשָׁב. A la suite de ces règles assez étranges viennent des exceptions encore plus bizarres. Les verbes

<sup>1</sup> Peut-être ces mots se sont-ils trouvés souvent devant des gutturales comme dans la formule si fréquente : אָזְכִּיר אָתָּה.

וְדַשְׁוֹתַי, דְּשִׁוֹתַי ; נחַי ל"ה, au *gal*, gardent l'accent sur la pénultième : וְקַמְתִּי, וְקַמְתִּי, נחַי ע"ו donne וְקַמְתִּי, mais וְקַמְתִּי est *mil-leél*, etc. A première vue, on serait tenté d'y voir de simples caprices de la prononciation, et l'on croirait impossible de mettre de l'ordre dans ce chaos. Il n'en est rien. Un examen attentif des lois de l'accent tonique montrera que ce désordre est plus apparent que réel, et que les changements produits par le *vav* conversif se ramènent à quelques règles précises.

On a vu que l'hébreu évite le choc de deux syllabes accentuées. On connaît aussi le rôle du *métèg* : toute syllabe ouverte séparée d'une syllabe accentuée au moins par un *schevá ná* (qui représente une ancienne voyelle), reçoit un semi-ton. On voit que l'hébreu aime à faire alterner les syllabes accentuées et les syllabes non accentuées, et établit une sorte de cadence analogue aux temps forts et aux temps faibles de la musique. Ainsi dans בְּשִׁבְעֵהֶיכֶם il y a trois temps faibles : בְּ (car le *schevá* compte pour un temps), בְּ et הֵי, et trois temps forts : שֵׁ, עוֹ et כֶּם. Supposons maintenant une tendance à commencer les mots par le temps faible, et à accentuer, par conséquent, les syllabes de rang pair, c'est-à-dire la deuxième et la quatrième en comptant de droite à gauche, nous aurons l'explication des effets contradictoires du *vav* conversif. Dans קָטַלְתִּי l'accent est à sa place primitive, et en même temps il est conforme à la loi que nous venons d'énoncer, il est sur la deuxième syllabe. Quand le *vav* conversif, qui compte pour une syllabe, s'ajoute, la loi de la cadence exigera que l'accent se reporte sur la dernière syllabe, de façon que les syllabes accentuées soient la deuxième et la quatrième : on aura וְקַטַּלְתִּי. Au contraire, prenons le mot יָרַד. Quand on ajoute le *vav* conversif, c'est le pronom qui devient la deuxième syllabe, c'est donc lui qui recevra le ton, en dépit de l'accentuation primitive. On aura comme : וַיֵּרֶד, וַיֵּשֶׁב, וַיֵּשֶׁם, וַיֵּשֶׁב, וַיֵּשֶׁב, etc. Dans וַיֵּשֶׁב pour וַיֵּשֶׁב וַיֵּשֶׁב pour וַיֵּשֶׁב, la perte de l'accent dans la dernière syllabe fait tomber la syllabe elle-même, et la première radicale reçoit souvent un *segól* ou un *petáh* furtif. Il va sans dire que la transposition du ton ne se produit pas, quand les deux dernières syllabes sont fermées, le changement serait trop violent.

Passons aux exceptions : si l'on compare וְדַשְׁוֹתַי à וְקַטַּלְתִּי, on remarque que dans וְדַשְׁוֹתַי toutes les syllabes sont ouvertes, dans וְקַטַּלְתִּי la seconde syllabe est fermée. Si subtile que paraisse cette distinction, c'est bien là qu'il faut chercher la raison pour laquelle le *gal* des verbes נחַי ל"ה échappe à l'influence du *vav* conversif.

Nous en trouvons la preuve : 1° dans le *piél* et le *hiifil*, de ces mêmes verbes, qui suivent la règle commune, la syllabe après le *vav* étant fermée ; 2° dans la troisième personne féminin singulier et la troisième personne pluriel des verbes à première radicale *yod* ou à deuxième radicale *vav*, qui sont *milleël*, comme וְהִשְׁיִיבָהּ, וְהוֹרִידוּ, les trois syllabes étant ouvertes. La raison de ce phénomène paraît être celle-ci : la syllabe qui a l'accent dans le passé étant semblable aux deux syllabes qui l'entourent, il n'y a pas de raison pour qu'elle perde son accent en faveur des deux autres. Au contraire, dans וְהִקְטִילָהּ, וְהִקְטִילוּ, la syllabe du milieu diffère de l'une des deux autres, elle peut donc être considérée comme lui étant inférieure, et la cadence devient possible. C'est peut-être la même raison qui fait que, lorsque les deux dernières syllabes d'un mot sont fermées, la dernière ne perd jamais l'accent ; en effet, elle a la même valeur que l'avant-dernière, il n'y a donc pas de motif suffisant pour qu'elle perde le ton.

Si dans וְהִקְמִיתָהּ l'accent est sur la dernière syllabe, bien que les trois dernières syllabes soient ouvertes, c'est que הַ est nécessairement un temps fort et יָ un temps faible, le הַחֵטף ne pouvant avoir d'accent. La cadence se continuant קֵ et יָ seront des temps forts, et מוֹ un temps faible. D'ailleurs, la forme וְהִקְמִיתָהּ, pour וְהִקְמִיתָהּ, est modelée sur le passé des verbes géminés וְהִקְטִילָהּ ; et la forme étant empruntée, le ton aura pu l'être également.

Pour וְהִקְמִיתָהּ, opposé à וְהִקְמִיתָהּ, il faut se reporter à la période antérieure à la contraction de la racine. Si, en effet, nous comparons *wegawamti* à *wegawamû*, nous trouvons la même différence qu'entre וְהִקְטִילָהּ et וְהִקְטִילָהּ. La pénultième, dans *wegawamû*, étant une syllabe ouverte comme les deux autres, aura conservé son accent ; elle l'aura perdu dans *wegawamti* ; et les mots, une fois contractés auront conservé l'accent tel qu'il était avant la contraction.

En résumé, nous obtenons, pour l'accent tonique, les règles suivantes :

1° Le ton normal des mots hébreux est sur l'avant-dernière syllabe, mais les mots prennent l'accent sur la dernière, quand la voyelle d'une des deux dernières syllabes disparaît ;

2° La tendance de la phonétique hébraïque à faire alterner les syllabes non accentuées et les syllabes accentuées, fait passer, suivant les cas, le ton de la pénultième à l'ultime et de l'ultime à la pénultième ;

3° Cette tendance ne s'est pas exercée quand toutes les trois dernières syllabes étaient ouvertes.

MAYER LAMBERT.

# ANTIQUITÉS JUDAÏQUES

## EN TRIPOLITAINE

### I

L'établissement des Israélites en Tripolitaine et en Cyrénaïque, comme en Tunisie, remonte à une très haute antiquité. Ils s'y trouvaient à l'époque du second temple, venant sans doute d'Égypte ; on connaît l'inscription, actuellement à Aix, que les Israélites de Bérénice avaient fait graver et placer à la synagogue de cette ville, en l'an 40 avant l'ère chrétienne<sup>1</sup>. Cependant, depuis l'époque où les Romains abandonnèrent la côte d'Afrique et pendant les premiers siècles de la conquête musulmane, si quelques historiens font bien mention des Juifs d'Afrique, aucun document cependant n'avait jusqu'ici constaté spécialement leur présence en Tripolitaine. En voici un, absolument authentique, qui prouve qu'en l'année 963 de l'ère chrétienne des communautés israélites existaient en Tripolitaine. C'est une inscription funéraire que j'ai vue à Tripoli ; elle est sur marbre blanc, mesure 19 centimètres de long sur 15 de large et se compose de cinq lignes d'une écriture peu soignée et légèrement effacée, mais assez lisible. En voici la transcription :

זה הקבר לרב ישי בן  
יעקב הנפטר בחדש  
אדר שני שנת ארבעה  
אלפים ושבע מאות  
ועשרים ושלוש שנה

TRADUCTION : « Ceci est la tombe d'Isaï, fils de Jacob, décédé en *adar II* de l'année 4723 (de la création). »

Cette inscription avait été découverte vers la fin du siècle der-

<sup>1</sup> Voir D'Avezac, *Histoire de la Cyrénaïque, Afrique ancienne*, p. 123 (collection de l'*Univers pittoresque*, Paris, Didot, 1844).

nier. Le rabbin Abraham Halfon, auteur d'un ouvrage de casuistique intitulé *הרי אברהם* (édité il y a quelques années à Livourne), et qui vivait alors à Tripoli, raconte dans ses mémoires, encore inédits, qu'ayant passé, un samedi, la journée dans un jardin des environs de la ville, dans lequel on creusait un puits, il vit retirer des décombres une pierre sur laquelle il remarqua des caractères hébraïques dont il donne la copie <sup>1</sup>. Le rabbin Halfon ne fait plus nulle part mention de cette pierre, et on en avait complètement perdu la trace, lorsqu'il y a une vingtaine d'années, on la trouva parmi les décombres provenant de la démolition d'une partie de la muraille de la ville, à proximité du quartier juif, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la porte dite Bab Djedid.

On remarquera la simplicité et la pureté relative du texte de cette inscription. Non seulement, elle ne contient aucune trace de prière, de souhait ni de formule liturgique, mais même le nom de la personne dont elle devait perpétuer le souvenir n'est pas suivi de l'expression *ז"ל* ou *נ"ע*, formules si prodiguées depuis.

D'autres inscriptions mortuaires, de quelques siècles moins anciennes, existent encore à Tripoli. J'en ai vu une datée de l'année 1159. Elle est un peu mieux gravée que la précédente, bien qu'on s'aperçoive encore de la maladresse du graveur. La pierre, qui mesure 30 centimètres de long sur 15 de large, a treize lignes; en voici la copie :

נאסף לגן עדן וחיים  
 לכל ישראל שבק<sup>2</sup> רבי  
 תמאם נ"ע ב"ר יוסף נ"ע  
 בפא ביום שני בשנים  
 ועשרים יום לחדש שבט  
 שנה ארבעה אלפים  
 ותשעה מאות ותשע  
 עשרי שנה לבריאת  
 עולם מלוננו יהיה תחת  
 עץ החיים ועם שבע  
 כתות של אדוקים  
 יהיה חלקו וגורלו  
 אמן ואמן

<sup>1</sup> La copie donnée par Halfon est identique à celle qui vient d'être transcrite, sauf dans la première ligne, où Halfon écrit *לר' בישי*, ce qui est sans doute une erreur, le mot Bischi pour Moïse, aujourd'hui très usité dans la régence, étant certainement d'invention moderne.

<sup>2</sup> Cette expression est très usitée parmi les israélites du nord de l'Afrique; elle est souvent écrite en abrégé (*נלב"ע ותלר"ש*). Elle est également très employée parmi les musulmans.

Cette pierre, d'après l'inscription, recouvrait la tombe de R. ר' יוסף b. Josef, décédé le lundi 22 *sebat* 4919 de la création.

Cette date correspond au 13 janvier 1159.

Cette pierre se trouve déposée à la בית המדרש de la grande synagogue. On dit qu'elle y a été apportée de Fessato, dans l'oasis de Djebel, à environ 150 kilomètres au sud de Tripoli. La tradition populaire attribue d'ailleurs à cette oasis l'origine des Israélites actuellement établis à Tripoli.

## II

Une famille juive de Tripoli conserve pieusement une Bible fort ancienne, écrite sur parchemin, en l'année 1312, à Soria, en Espagne. Ce manuscrit est excessivement curieux et mérite une description détaillée.

En premier lieu, l'ordre des vingt-quatre livres de la Bible n'est pas le même que celui qui est adopté actuellement, pas plus que celui que suit la traduction des Septante. Ainsi, les seconds Prophètes sont placés dans l'ordre suivant : Jérémie, Ezéchiel, Isaïe, Petits Prophètes. Les Hagiographes sont dans l'ordre suivant : Ruth, Psaumes, Job, Proverbes, Koheleth, Cantique des Cantiques, Lamentations, Daniel, Esther, Ezra, Chroniques.

Les livres de Samuel, des Rois et des Chroniques ne sont pas divisés en deux dans notre manuscrit, mais forment chacun un seul livre divisé en chapitres. Ezra et Néhémie ne forment également ensemble qu'un seul livre, et le commencement de Néhémie de nos Bibles n'est même pas, dans ce manuscrit, en tête d'un chapitre. La division en chapitres de ces livres n'y est d'ailleurs pas la même que celle de nos Bibles modernes ; ainsi les deux livres de Samuel ne forment ensemble que 34 chapitres, et le commencement de notre second livre actuel se trouve au 21<sup>e</sup> chapitre. Or nos Bibles modernes, ainsi que la traduction des Septante, divisent Samuel I en 31 chapitres et Samuel II en 24.

Il en est de même des Rois, dont le commencement de notre deuxième livre actuel est au chapitre 16, et dont tout le livre compte 34 chapitres. Dans nos Bibles modernes, la première partie en compte 22, la deuxième 25.

Ezra et Néhémie comptent ensemble 10 chapitres, et le commencement de notre Néhémie se trouve au milieu du chapitre 4.

Les Chroniques sont divisées en 25 chapitres, et le commencement de notre Chronique II se trouve au milieu du onzième cha-

pitre. Dans nos Bibles modernes, Chroniques I compte à lui seul 29 chapitres et Chroniques II en a 36.

Il ne m'a pas été donné d'examiner si dans les autres livres les chapitres concordent avec ceux de nos Bibles actuelles, soit comme nombre, soit comme point de départ.

Il est impossible d'attribuer ces divergences à des erreurs du copiste. Celui-ci a porté un soin infini, non seulement dans l'indication des chapitres, mais même de toutes les פרושה, soit פהוהוה ou סהומה, non seulement dans le Pentateuque, mais même dans les Prophètes et les Hagiographes, en ayant soin d'en faire mention toutes les fois que des ouvrages massorétiques indiquent des divergences sur la matière.

Cette Bible, nous l'avons dit, est écrite sur parchemin. Les feuilles ont 35 centimètres de long sur 26 de large. Chaque page est divisée en deux colonnes de 31 lignes chacune. Les diverses שירה, à savoir la שירה הים, la שירה האזינו et la שירה דוד sont écrites en forme poétique, avec hémistiches séparés. Il en est de même de la totalité des trois livres poétiques, les Psaumes, Job et les Proverbes. Mais le scribe n'a pas observé les mêmes règles pour les Lamentations et le Cantique des Cantiques.

Le copiste a apporté à son travail un soin minutieux ; ainsi toutes les lettres, d'un bout à l'autre de la Bible, sont munies de leurs הויך, attachés ou détachés, horizontaux ou verticaux ; les points-voyelles, les meteg, les accents toniques, etc., y sont soigneusement portés ; en outre, autour de toutes les pages, en haut, en bas, à droite et à gauche, se trouvent des observations massorétiques, d'une écriture très fine et souvent fort bien conservée. Le milieu, le premier et le dernier quart de chaque livre, en versets, en mots et en lettres, sont indiqués en marge, de même que les keri et les ketib, les lettres grandes ou petites, les פרושה, פהוהוה ou סהומה, et les variantes des massorètes et du fameux livre הללי.

A la fin de chaque livre se trouvent des indications sur le nombre des chapitres, des versets, des mots, des lettres contenus dans le livre, ainsi que sur les פרושה, פהוהוה ou סהומה ; et à la fin de chacune des quatre grandes divisions de la Bible, Pentateuque, premiers Prophètes, seconds Prophètes, Hagiographes, se trouvent plusieurs pages d'indications massorétiques.

Dans le Pentateuque, le commencement de chaque סדרה est indiqué par une vignette dorée, jamais la même, placée dans la marge, à droite et à gauche du texte. Le même procédé a été

employé dans les Prophètes, pour indiquer les Haftaroth de chaque סדרה et celles des jours de fête<sup>1</sup>. Les chapitres des livres sont indiqués par des vignettes rouges, également variées, mais placées au milieu des deux colonnes du texte.

Outre la division en chapitres, les trois livres poétiques, Psaumes, Job, Proverbes, sont divisés en un certain nombre de parties égales ; le livre des Psaumes est divisé en dix-neuf parties, ceux de Job et des Proverbes en huit chacun.

Le livre des Chroniques étant terminé à la première colonne d'une page, le copiste s'est servi de la deuxième colonne pour dater et signer son travail. Voici textuellement l'inscription qu'il a tracée dans un cartouche ayant la forme d'un portique arabe :

אני שם טוב בר אברהם זלה"ה בן גאון כתבתי זה הספר הכולל  
עשרים וארבעה ספרים וסדרתים בתורה נביאים וכתובים על סדר  
הז"ל והנקדתי וגמרתיו לעצמי כוד אלהי הטובה עלי בשנת שבעים  
ושתיים לפרט<sup>2</sup> בשוריא ה"ג<sup>3</sup> הגהתיו כפי כתי ועטרתיו במסורת  
הגדולה ושמרתיו בין מלא וחסר ובצורות הפרשיות הפתוחו' והסתומו'  
לפי מנין על פי הנוסחאות אשר השיגתי ידי בכל המקומות אשר  
זכרתי מנין סדריהם ומחלקותיהן וצורות האותיות בתגיהן ועקושן  
וספורן הנמסרות בספר תגי נוגעות ואינן נוגעות כמנין המפורסם בו  
הכתוב בין התורה והנביאים לבד הדברים שיעדתי בפתיחה ברוך יהוה  
אלהי ישראל אשר עזרני ויתעלה על כל אמן.

Le scribe parle d'une préface (פתיחה) qu'il avait mise en tête du manuscrit ; elle manque malheureusement, ainsi que le frontispice de l'ouvrage et la première feuille du livre de la Genèse. Au commencement des Hagiographes, il manque également le livre de Ruth et les premiers psaumes, jusqu'au milieu du Ps. 34 (חונה מלאך ה וכו').

Sur une feuille restée vide au verso, et dont le recto est rempli d'observations massorétiques, se trouve une dédicace écrite en caractères courants, adoptés de nos jours par les israélites d'Afrique. S'agit-il d'une copie du texte de l'une des feuilles qui manquent, ou bien serait-ce là l'œuvre d'un des possesseurs de la Bible qui aurait voulu, par vanité de propriétaire, donner à son ouvrage une grande importance, en le plaçant, pour ainsi dire, sous les auspices des Geonim ? Il n'y a pas lieu de supposer que ce

<sup>1</sup> Il ne m'a pas été possible d'examiner les rites des Haftaroth indiqués par le copiste, ni si celles du rite Aschkenazi y sont portées.

<sup>2</sup> C'est-à-dire dans l'an 5072 (1312 de l'ère chrétienne).

<sup>3</sup> L'abréviation ה"ג n'est guère usitée. Signifie-t-elle השם ירים גדולה ou une expression analogue ?

soit là la préface dont parle le scribe, cette préface, d'après l'inscription citée ci-dessus, devait donner des indications qui ne sont pas dans la page en question.

Cette dédicace, dans laquelle se trouve une généalogie des Géonim remontant jusqu'au premier homme, est d'un sens assez obscur, et le commencement ne correspond guère à la fin. Il y est dit que le manuscrit a été écrit *לכבוד שר שלום הנשיא אשר* ליהודה, dont le nom est suivi d'une série d'éloges et de bénédictions, puis il y est dit : *הסמוך מפי אדוננו ר'שלמה הנשיא המכונה* : מולא נפום אל דולם ואל דין<sup>1</sup> ב'ב מרינו ורבנו ר' פינחס בן יאשיהו בן יהודה בן עזריה בן שלמה הנשיא בן זכאי. Suit la série des *naçis* telle qu'elle est donnée dans les divers ouvrages, en remontant jusqu'à Schealtiel et Zorobabel, puis des rois de Juda jusqu'à David, et la généalogie de ce roi jusqu'aux patriarches et à Adam. Viennent ensuite quelques lignes de prières pour l'âme de tous ces morts. Après cette longue généalogie, sans autre explication ni transition, et sans qu'on voie ce que cela vient y faire, se trouve le passage suivant : *ואלה שמותם לתולדותם ר'מלכי צדק הראש הבחור המכונה כוג'ה כליפה<sup>2</sup> הנשיא ומשנהו פרי עץ הדר פינחס המכונה כוג'ה בדיע אל זמן<sup>3</sup> והשלישי הזקיהו המכונה כוג'ה בזור גמיה ורהביעי יאשיהו יסעדהו האל וכו'.*

Quels sont ces quatre personnages ayant des titres honorifiques arabes ? A quoi correspondent ces titres ? Dans quel pays et en faveur de quels fonctionnaires étaient-ils employés ? Rien dans la dédicace ne le dit ni ne le fait supposer. Je ne saurais expliquer les obscurités de ce texte.

### III

Il a été ci-dessus question du rabbin Abraham Halfon. Ce rabbin, qu'on désignait également sous le nom de Caïd Abraham Halfon, avait la manie d'écrire, de recueillir des autographes, de copier les documents qui lui paraissaient curieux et d'enregistrer les événements qui se déroulaient sous ses yeux ou les nouvelles qu'il apprenait. Il a été publié de lui un volume intitulé *היי אברהם*, ouvrage de casuistique, tel qu'en ont publié plusieurs rabbins orientaux. Il a laissé, en outre, deux gros volumes manus-

<sup>1</sup> Mots arabes qui signifient : Maître dont les paroles reflètent la pensée du gouvernement et de la religion. C'était sans doute le titre arabe de l'Exilarque.

<sup>2</sup> Le savant lieutenant (du Calife musulman ?).

<sup>3</sup> Le savant administrateur du temporel.

crits fort curieux à feuilleter. L'un de ces volumes est une sorte de journal contenant les dispositions (הקנורה) prises par la communauté israélite de Tripoli, les événements survenus du temps de l'auteur, des notes sur les rabbins notables qui ont visité la ville et surtout leurs autographes, etc. Le second volume contient une collection de poésies hébraïques de divers genres, recueillies par Halfon soit pendant ses voyages ou dans ses lectures, soit parmi ses connaissances, surtout parmi les rabbins de passage. Un certain nombre de ces compositions, qu'il donne comme inédites, ont été publiées depuis; d'autres ne le sont pas encore.

J'ai trouvé dans ce recueil une élégie attribuée au célèbre commentateur Abraham Ibn Ezra et portant comme date שנה אקף וז"ב, correspondant à l'année 1140 de l'ère chrétienne. L'auteur s'y lamente sur les souffrances des israélites dans plusieurs villes d'Espagne, aux îles Baléares, à Malte, dans les villes du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de la Tripolitaine. Il est inutile que nous reproduisions ici cette pièce en entier, elle a déjà été publiée par M. Ad. Neubauer, dans le *Letterboode*, 6<sup>e</sup> année (1880-81), p. 32, et dans le *Divân des Abraham ibn Esra*, de Jacob Egers, Berlin, 1886, p. 68, n<sup>o</sup> 169<sup>1</sup>. Voici d'abord le début de la pièce, d'après notre manuscrit :

Le reste de la première strophe, sauf des variantes de peu d'importance, est comme dans l'édition Egers<sup>2</sup>.

אהה ירד על ספרד	רע מן השמים
ספר רב על מערב	לזאת רפו ידים <sup>3</sup>
עוני עוני יורדה מים :	
בכות עוני כוענים	על העיר אליכאנא <sup>4</sup>
ואין איש שם לבדד	שם הגולה שכנה
בלי חלף עדו אלק	שנים ושבעים שנה <sup>5</sup> .

<sup>1</sup> Notre cher collaborateur M. David Kaufmann, que nous avons consulté avant d'étudier la pièce, a bien voulu nous aider dans l'explication de cette élégie. Il nous en a d'abord indiqué le mètre, qui est de 6 syllabes par hémistiche, en ne tenant pas compte des demi-voyelles (*hatef*) ni des *vav* du commencement des mots, etc. (Isidore Loeb).

<sup>2</sup> Au vers 7 d'Egers, notre ms. au lieu de כרי כל הודו פנה, a כרי כל הלמיד, כרי כל הרונים ונמוגים ברעב אנה, dans notre ms., פנה. Le vers 8 d'Egers est, dans notre ms., לבית אל, notre ms. a לבית אל; probablement, d'après M. Kaufmann, il faut אלילים.

<sup>3</sup> Ce vers, qui ne se trouve pas dans Neubauer ni dans Egers, a probablement été ajouté en Afrique, comme les interpolations dont nous parlerons plus loin (Isid. Loeb).

<sup>4</sup> Lucène.

<sup>5</sup> C'est-à-dire 1070 ans après la destruction du temple, ce qui revient à l'année 1140 (ou même 1138) de l'ère chrétienne. Les persécutions dont il est fait mention dans la pièce, sont donc celles d'Ibn Tumart (M. Neubauer l'a déjà indiqué) que

Dans la seconde strophe, notre texte compte Séville et Cordoue (קורטבה), comme dans Egers, vers 12 et 15; après le vers 16 d'Egers, notre manuscrit a le passage suivant :

היקרה הומיה	וגם בצטא וגראנאטא
לא נשאר שם מחיה	ומאורלקא ומאלטא
בדאגויא ולמאהדייא	ואין יהודי גם יהודי
המיד עיני בוכיה	ועל כסברא ועל טורא
שמורה בני נכריה <sup>1</sup> .	ומאורקא למועקה

Dans la troisième strophe, au vers 22 de l'édit. Egers, le ms. a, par erreur, על קהלה כגלמאסה au lieu de על קהלה גלמודה (Sedjelmesse) qu'on a chez Neubauer et chez Egers. Entre le vers 25 et 26 d'Egers notre texte a introduit le vers suivant :

ועיר המלוכה הנבוכה      מראכס המיוחסה<sup>2</sup>.

Enfin, entre les vers 30 et 31 de l'édit. Egers, notre ms. ajoute les vers suivants :

על הונס ועל סוכא <sup>3</sup>	ואתפלטה בעפר
על אלמאהדייא הרמוכה	וגם אכה על לחיי
לקאבס המיוחסה	ונמס לבו בקרבי
בעודה נעמסה	ופניהי לטראבלס
נמסרו לקינוה אשה.	עם קדושים ביד קדשים

La quatrième strophe n'offre rien d'intéressant. Elle est la dernière chez Neubauer et Egers; notre ms. en a une cinquième,

M. Graetz place (t. VI, p. 471) en 1146. Comme la pièce contient des interpolations, elle ne doit être utilisée par les historiens qu'avec précaution (I. L.).

<sup>1</sup> Les vers 1, 4 et 5 de ce morceau ne se trouvent pas chez Neub. ni chez Egers. Le premier de ces cinq vers nomme בצרה et Grenade. Les deux localités du deuxième vers sont sûrement Majorque et Malaga (voir Neub. et Eg.), de sorte qu'il faut, pour le mètre, lire ומאלקא ou bien (Neub. et Eg.) ומאלקא. Les Juifs espagnols prononçaient probablement Malaca ou Malca (comme ils disaient Polcar pour Polgar), peut-être disaient-ils Majolque pour Majorque. Si cela n'était pas, on changerait מאורלקא en מאורקא. Les deux derniers vers sont interpolés ou sont une variante qui s'est glissée dans le texte. C'est ce qui explique la répétition de Majorque. Au vers 2 de ce passage, au lieu de דאגויא, il faut sans doute lire דאנייה Denia. Cependant Denia est bien loin, et tous ces événements se passent dans le sud de l'Espagne; nous préférons donc lire, avec Neub. et Eg., בגיאן ou בגאן, à Jaen. Le nom suivant, comme nous le fait aussi remarquer M. Kaufmann, est sûrement אלמארייה Alméria. Nous ne savons quelles sont les deux localités mentionnées dans le vers suivant. (I. L.)

<sup>2</sup> Ce vers a été ajouté en Afrique, comme les 5 vers qui vont être reproduits (I. L.); מראכס est la ville du Maroc.

<sup>3</sup> On reconnaît, dans ces vers, les villes de Tunis, Sousse, Mehdia, Gabès et Tripoli de Berbérie. Dans les six vers précédents (voir Egers) sont nommées Fez, Tlemcen, Ceuta, Mekinez et Draa, au Maroc.

évidemment ajoutée par un auteur africain, et que nous reproduisons ici.

קצת מקומות שכחת	ולמה רבי אברהם
וגירבא לא זכרת <sup>1</sup>	עיר להאמא וגם קפצא
ועונם גדלת	אשר כלו מרוב גלות
וגם קהל מסלאהא <sup>2</sup>	עדת צורמאן הנבוכים
הנבוכים מצראהא <sup>3</sup>	ושכחת את קהל
ולשונם נשת	אשר עונם גדל
ועבודה קשתה	ונתנו עליהם מסים
ולא באו עד עתה	והלך קצתם וברח
העיר אשר שכחת	קצת גלו לגירבא
ותעו ונשארו היתה <sup>4</sup>	ומהם הלך לצורמאן
ועינם ונפשם כלתה	כל ימיהם מדוכאים
ומנוחה לא באתה	מקוים לעת הרוחה
וגם את בן אפרים	יום יבוא בן ישי
	עיני עיני יורדה מים :

A la fin de cette élégie se trouve une dernière strophe, ajoutée postérieurement par une personne moins habile à manier la langue et surtout la poésie hébraïque. Le continuateur, qui paraît être Djerbien ou Tripolitain, voulant réparer les omissions de l'auteur, cite, en Tunisie et en Tripolitaine, un certain nombre de villes qui servaient de demeure aux Juifs, et à propos de Masrata il fait mention d'un exode des israélites qui y habitaient et qui émigrèrent à la suite des exigences de l'autorité locale. Voici cette strophe qui paraît assez curieuse :

ועונם גדלת	אשר כלו ברוב גלות
וגם קהל מעסלאהא <sup>6</sup>	עדת צורמאן <sup>5</sup> הנבוכים
הנבוכים מצראהא <sup>7</sup>	ושכחת את קהל
ולשונם נשת	אשר עונם גדל
ועבודה קשתה	ונתנו עליהם מסים
ולא באו עד עתה	והלך קצתם וברח
העיר אשר שכחת	קצת גלו לגירבא
ותעו ונשארו היתה <sup>8</sup>	ומהם הלכו לצורמאן

<sup>1</sup> El Hamma, en Tunisie ; Gafsa, au sud de la Tunisie ; Djerba, île, dans le golfe de Gabès, en Tunisie.

<sup>2</sup> Sourman, en Tripolitaine ; Meslata, dans l'oasis de Djebel, en Tripolitaine.

<sup>3</sup> Mesrata, dans la même oasis.

<sup>4</sup> Ce mot est fautif, nous ne savons quelle est la bonne leçon.

<sup>5</sup> Sourman, en Tripolitaine.

<sup>6</sup> Meslata, dans l'oasis de Djebel, en Tripolitaine.

<sup>7</sup> Mesrata, dans la même oasis.

<sup>8</sup> On ne comprend pas trop ce que l'auteur veut dire. Sans doute il a mis היתה pour les besoins de la rime, et ce vers, formant cheville avec le suivant, peut s'expliquer peut-être, en substituant toutefois הין à היתה.

ועינם ונפשם כלתה	כל ימיהם מדוכאים
ומנוחה לא באתה	מקוים לעת הרוחה
וגם את בן אפרים	יום יבוא בן ישי
עיני עיני יורדה מים	

Le rabbin Halfon donne cette dernière strophe avec le reste de l'élégie, comme si le tout était du même auteur, ce qui prouve que le supplément même était déjà assez ancien au moment où le rabbin Halfon le transcrivait; pourtant la différence est bien sensible entre les deux fragments, et comme langage et comme prosodie.

Quoi qu'il en soit, le document et le supplément présentent un certain intérêt pour l'histoire des communautés juives de l'Afrique du Nord.

Tunis, 22 novembre 1889.

D. CAZÈS.

---

# LES JUIFS D'ORIENT

## D'APRÈS LES GÉOGRAPHES ET LES VOYAGEURS

(SUITE <sup>1</sup>)

### II

M. Gaffarel a récemment publié sur André Thevet une notice intéressante, quoique un peu maigre, à laquelle nous renvoyons nos lecteurs (*Bulletin de Géographie historique et descriptive*, Paris, Leroux, 1888, p. 166-201). Contentons-nous de rappeler ici que Thevet, né à Angoulême en 1502, avait pris de bonne heure la robe de cordelier ; en 1547, il s'embarqua à Venise et voyagea dans le Levant jusqu'en 1552. Quelques années après, il repartit, pour visiter, cette fois, le Nouveau-Monde. Bien qu'il affirme souvent ne décrire et ne raconter que ce qu'il a vu, on ne peut douter que la compilation des témoignages d'autrui n'entre pour une forte part dans les siens. Ce serait un travail instructif, mais qui n'a encore tenté personne, de faire la lumière à cet égard, par la comparaison du texte de Thevet avec les ouvrages des autres cosmographes, ses prédécesseurs ou contemporains. La rareté de ces livres ajoute malheureusement à la difficulté d'une pareille recherche. En lisant la *Cosmographie Universelle*, pour en extraire les passages qui suivent, nous avons cru devoir élargir un peu notre cadre et signaler, à titre accessoire, certaines indications d'ordre archéologique ou philologique qui n'ont pas un rapport immédiat à l'histoire du judaïsme. La *Cosmographie* est si peu lue et si peu lisible qu'elle ressemble à un pays d'accès difficile où le voyageur est tenu de recueillir des renseignements divers, J'ajoute qu'elle se termine par un index fort étendu, mais com-

<sup>1</sup> Voir la *Revue* de 1889, tome XVIII, p. 101-107.

posé suivant des principes si absurdes qu'il est à peu près impossible de s'en servir.

Voici le titre exact du premier volume de l'ouvrage de Thevet que j'ai sous les yeux : *La Cosmographie universelle d'ANDRÉ THEVET, cosmographe du roy, illustrée de diverses figures des choses les plus remarquables veües par l'auteur et incogneuës de nos Anciens et Modernes*. A Paris, chez Pierre l'Huilier, rue Saint Iaques, à l'Olivier, 1575. Avec privilège du Roy.

J'ai cru tout à fait inutile de respecter l'orthographe du texte, qui n'ajoute rien à l'intérêt des extraits que l'on va lire.

P. 14 : « Quelques seize lieues de la ville de Maroc, tirant vers le soleil levant, il y a de très belles montagnes fertiles, auxquelles se tient un certain peuple More, lequel porte de père en fils une croix à la joue droite, et n'ai jamais pu savoir la raison, sinon de trois esclaves, lesquels me dirent et assurèrent que c'était en mémoire de leurs ancêtres, qui jadis étaient chrétiens. Et m'ont aussi certifié avoir vu ès maisons desdits Mores grand nombre de livres, comme Bibles et Nouveaux Testaments, et quelques histoires romaines, toutes écrites à la main. »

P. 22 : « A voile deployée vinrent mouiller l'ancre devant la forteresse de *Lepte* (nommée des anciens Juifs et Arabes du pays *Leheman*, du nom d'une ville de Judée, les seigneurs de laquelle en furent les premiers bâtisseurs). Les Alarbes ou Arabes, voire les Mores du pays, appellent cette ville *Mahemedia*. »

Il s'agit de l'ancienne *Leptis Minor* ou *Lepte Minus* dont les ruines sont à peu de distance de la ville arabe de *Méhédia*, sur la côte orientale de la Tunisie. Un peu plus loin (p. 23), Thevet décrit la « ville d'Afrique, jadis appelée Aphrodisie » et ajoute que « les Africains barbares l'appellent *El Mahdia*, du nom d'un *Mahdi*, calife ». Il s'agit bien ici de *Méhédia*, ville arabe située sur le promontoire dit Cap d'Afrique, aujourd'hui *ras Méhédia*. Je ne connais pas d'autre témoignage qui attribue le nom de *Mahemedia* aux ruines de *Leptis* (*Lemta*).

P. 25 : Le passage de Thevet relatif aux inscriptions phéniciennes de Malte a été déjà reproduit dans le *Corpus inscriptionum semiticarum*, t. I, p. 149.

P. 34, verso. « Je me suis laissé dire, étant sur les lieux, et même les Arabes disent l'avoir par écrit en leurs histoires, que, à l'endroit où est assis ledit château (d'Alexandrie), furent autrefois

les sépultures des plus illustres seigneurs du pays alexandrin, et que faisant les bâtiments d'icelui, au lieu plus proche de la marine, fut trouvée une sépulture de marbre noir, autour de laquelle étaient écrites et gravées plusieurs lettres grecques et moresques, par lesquelles on connut que c'était la sépulture d'une femme nommée *Hypatia*, fille de *Théonis* philosophe, qui, de son vivant était renommée pour son singulier savoir aux langues grecques et hébraïques et lisait si doctement en public qu'elle attirait à soi plus d'auditeurs que ne fit jamais Platon. En ce même lieu aussi, furent découvertes les sépultures de ce grand personnage Amazias, onzième roi de Judée et d'un roi d'Égypte nommé Sutach, et d'Anaximander philosophe, premier inventeur des horloges. De mon temps, les Turcs fouillant sous terre, en ce même lieu, furent pareillement trouvées plusieurs statues et médailles antiques, qui me fut un plus grand argument de croire ce qu'auparavant j'en avais ouï dire aux Égyptiens, amateurs des antiquités. »

Tout le passage relatif aux ruines d'Alexandrie est fort intéressant et doit être signalé aux archéologues (p. 34, *verso* — 35 *recto*). « Vous ne sauriez être longtemps en cette ville-là sans y voir quelque singularité, parce que les Juifs qui sont curieux et avars vous montreront assez de quoi. »

P. 38, Thevet dit que les mameluks « étaient tous chrétiens ou Juifs reniés, ou des enfants que l'on ravissait du sein de leur mère... Aucun ne pouvait venir à ce rang de chevalier mamelu (*sic*) s'il n'était fils d'un Chrétien ou d'un Juif. »

P. 38, *verso* : « Je pense qu'il n'y a nation plus sujette à se mahométiser que fait le Juif<sup>1</sup>; non qu'il se soucie de l'Alcoran, mais afin d'avoir quelque présent des seigneurs; et puis, étant ailleurs, ils reviennent à leur Judaïsme. Et de tels, j'en ai vu un dans notre navire, qui, étant en Constantinople, se fit Turc, et puis je le vis en Égypte judaïsant avec ses compagnons. Cela me fit penser que quelque mine qu'ils fassent, ou de se chrétienner, ainsi que plusieurs font en Italie, France, Espagne et ailleurs, c'est pour en tirer de leurs parrains et marraines quelque riche présent : ou se mahométiser, c'est pour la liberté du trafic et afin de converser avec eux sans soupçon, ou crainte avec tout le monde. Aussi sous le ciel n'y a point gens plus fins, traîtres, dissimulés, vanteurs et menteurs pour la vie, que sont les Juifs baptisés,

<sup>1</sup> Il s'agit des Juifs d'Égypte.

comme j'ai connu partout où j'ai été : et vous dirai que le plus souvent ils reçoivent le christianisme pour se moquer de notre religion ou pour être atteints et convaincus de leurs rabbins du péché de sodomie, auquel ils sont volontiers sujets, aussi bien que les Arabes, ou pour servir d'espions par la chrétienté, sous titre de trafiquer, que pour affection et zèle qu'ils aient à la religion chrétienne. Qu'il soit ainsi, de notre temps, à Rhodes, les villes de Modon, Choron, Napoli de Romanie et Belgrade, même celle de Bude, furent-elles pas toutes trahies par Juifs baptisés ? Et en d'autres lieux, ce sont eux qui ont donné les avertissements au Turc. Le dernier empereur chrétien à Constantinople fut trahi et délivré entre les mains de ses ennemis par huit marchands juifs qui s'étaient chrétiennés cinq ans auparavant. Qui devrait apprendre les chrétiens à l'avenir de ne se fier point à eux, et aux rois et princes n'en avoir point à leur suite. »

P. 42, *verso*, Thevet parle d'un « Juif médecin » qu'il vit à Alexandrie.

P. 43, *verso* : « Jaoit que les susdits Égyptiens aient été cérémonieux outre mesure en leurs sépultures, si est-ce que les Juifs ne leur ont jadis cédé en cela. Qu'il soit ainsi, entre les villes de Gazera et Larisse, qui ne sont comprises en Égypte, ains sous la Judée, se voient de longues et grosses masures, faites à la façon d'un théâtre et vieux château, que le vulgaire du pays appelle *Robohot*, près lequel y a un petit canal d'eau salée, venant de la mer. Et sais bien que du temps que j'étais par-delà, en fouillant la terre pour dresser une forteresse, afin de résister aux courses des Arabes, l'on découvrit, en moins de quatre jours, plus de cent cinquante corps momiés, dans les anciens fondements, les uns en tombeaux de marbre blanc et noir, les autres dans des pierres fort larges et dures, toutes écrites de divers caractères, effacés par l'injure du temps : toutefois, l'on connaissait bien que c'étaient lettres hébraïques, arabesques et moresques. J'y en vis d'aussi entiers, tant hommes que femmes, que s'il n'y eût eu que sept ou huit jours qu'on les y eût mis, et à tous on pouvait facilement juger qu'on leur avait ôté les entrailles. Les vilains qui fossoyaient jetaient ces corps tout ainsi que vous feriez une pierre, sans en faire aucun compte ni état. En ce même lieu, je vis une sépulture toute de jaspe, tirant sur le rouge, dans laquelle n'y avait aucun corps, ni autre chose que deux statues de bronze toutes vertes qui la soutenaient, la figure desquelles était d'un lion du ventre en bas et le reste à la semblance d'un homme, et l'autre

d'une femme. Contre ce tombeau étaient engravés, en langue des anciens Égyptiens, ces mots qui s'ensuivent HABIBI ANTA-MALIEH, qui est à dire, selon l'interprétation que j'en peux avoir de certains Arabes : « Mon ami, vous êtes beau. » De l'autre part, était écrit en mêmes caractères : SATEY, ANTA-MALEIKA, c'est-à-dire : « Dame, vous êtes belles. » Et pour n'entendre le sujet, je ne puis vous en donner autre interprétation. »

P. 44 : « Quelque temps avant que je fusse en Égypte, on avait aussi trouvé plusieurs autres corps momiés auprès du rivage du Nil, en une montagnette nommée *Fartal*, au pied de laquelle il y a de merveilleuses antiquités de bâtiments, où à présent se trouvent plusieurs Arabes, lesquels apportent infinies médailles aux marchands. Au reste, allez-vous en au Caire, à Roussette, Damiette, Alexandrie et autres lieux d'Égypte, les Turcs, Arabes et Mores blancs vous montreront dans quelques secrètes boutiques de leurs apothicaires (qu'ils nomment *Elhanoc*) une infinité de momies, et les Juifs surtout; combien qu'ils soient falsificateurs de cela, aussi bien que de toute autre drogue. »

P. 51 : « Il me souvient avoir lu dans certains mémoires que quelques Juifs me donnèrent, étant en l'île de Bebel-Mandel (*sic*), posée assez avant dans la mer Rouge, que entre la péninsule (nommée des Indiens *Hedas* et marquée en nos cartes marines *Calicut*, à cause d'onze petits promontoires qui l'environnent) bien près de là, il y a une rivière dite desdits Indiens *Mahalem* : et que pour autant qu'elle est en tout temps dangereuse à ceux qui la naviguent, au rivage d'icelle se voit une colonne haut élevée, de marbre noir, par laquelle ceux du pays connaissent tous les ans son accroissement. »

P. 56, *verso* (description de l'île de Méroë) : « Étant ledit Seleucus paisible de ces pays-là, en mémoire de ses heureuses victoires, fit dresser douze colonnes d'une merveilleuse grosseur et hauteur, lesquelles, par tremblement de terre, furent depuis ruées et culbutées du haut en bas, en l'an mil cent dix-sept. D'avantage me suis laissé dire à quelques vieux Abyssins, natifs de la même île, qu'en plusieurs endroits d'icelle, fouillant aux fondements de quelques villes et forteresses du pays méroïen, se trouve grand nombre de riches médailles d'or, d'argent et de cuivre, ayant leurs inscriptions alentour en lettres grecques, et autres hébraïques et chaldées. »

P. 58, Thevet décrit le fabuleux royaume d'Éthiopie, soumis à

un roi chrétien, qui va d'un tropique à l'autre. « Les Juifs du pays (vu que c'est une nation qui est vagabonde par tout le monde) ont mis dans leurs histoires et l'observent encore, ainsi que je me suis pris garde, que cette région a et porte le nom de *Subchim*, qui signifie *Cham*, et les Arabes *Jeremiel*. »

P. 76, Thevet raconte la réception amicale qui lui fut faite par le roi de Cap de Verd (*Cap-Vert*). Ce roi avait des esclaves de diverses nations. « Entre autres était un Juif, natif du Maroc, âgé de quarante-neuf ans, qui aussi avait été vingt-six ans serf, tant en Afrique qu'en quelques endroits des Indes Orientales d'Asie. Ce misérable auparavant portait le nom de *Jonadab*, qui lui fut changé par les Barbares, pour ce qu'il n'avait pas voulu recevoir la loi moresque, et le nommèrent par dérision *Alhanar*, qui signifie en leur langue serpent ou vipère. Ce Juif, pour menace et crainte qu'on lui fit, ne voulut jamais quitter son judaïsme, ne ressemblant en rien plusieurs de la secte, que j'ai vu tant en la Grèce, Égypte qu'en la Palestine, lesquels étant Juifs se faisaient chrétiens, et au contraire étant chrétiens, la première fantaisie qui les prenait, renonçaient le christianisme, pour embrasser la loi de Mahomet. J'ose bien dire qu'alors que le pauvre *Alhanar* vivait, il avait la plus heureuse mémoire d'homme qui fût au monde, car il savait parler de vingt-huit sortes de langues toutes différentes et en chacune d'elles lire et écrire : et s'il eût ouï un homme dix ou douze jours entiers conversant avec lui, et lui donnant les choses à entendre, il en eût plus appris en ce peu de temps qu'un autre n'eût fait en deux ans. Il me souvient qu'un marchand anglais, étant de mon temps par-delà, averti de la mémoire gaillarde de cet esclave, le voulut avoir avec lui pour lui servir de truchement ; ce que *Adallach*, son maître, accorda ; comme de fait l'Anglais le tint environ un mois, communiquant ordinairement avec lui... Deux mois après notre département, comme nous sûmes par ceux-mêmes du pays, étant ce pauvre homme averti que le roi de Cap de Verd le voulait avoir à sa cour et le contraindre de recevoir sa Loi, il en prit si grande fâcherie qu'il en fut malade et à la fin mourut d'une fièvre pestilentielle, à laquelle le pays est fort sujet. D'avantage l'on m'avertit et assura qu'il dénonçait aux mariniers la mutation du temps, la contrariété des vents, pluies, orages, tonnerre, tempêtes et dangers de mer, qui devaient prochainement advenir ; et, disait-on, qu'il aurait appris ceci par les signes qu'il avait vus et connus, voyageant sur l'Océan. Et n'y avait personne sous le ciel, de son temps, qui décrivit mieux l'horoscope et nativité des

hommes et l'heur et malheur qui leur devait advenir, qu'il faisait. Après sa mort, fut trouvé en la maison de son maître, qu'il avait servi six ans entiers, des écrits et mémoires, autant qu'un cheval en eût pu porter, le tout en rouleaux, à la façon de par-delà. Entre autres choses, il avait mis et rédigé, par état et en bon ordre, les mœurs et façons de vivre quasi de tous les royaumes de la haute et basse Afrique, ensemble la nature des bêtes, poissons, oiseaux, herbes, plantes, arbres, fruits et température des climats ; et ce qu'il avait le plus observé, était en l'art de médecine, à savoir la méthode et manière de laquelle les médecins étrangers usaient envers les malades. »

P. 86, *verso*, à la fin d'une description de l'île de Madère : « Encore que l'opinion plus commune soit que cette île est moderne, si estimé-je qu'elle a été connue et habitée de la mémoire de nos anciens pères : prenant mon argument sur ce que la dernière fois qu'elle fut peuplée, un vieil pilote qui m'en donna des mémoires en la ville de Lisbonne, m'assura y avoir vu gravé, contre quelques larges pierres dures, certaines lettres les unes moresques, et les autres hébraïques, contenant ces mots : NOHNA ADNI NARHABOVG, ABISVE, ABITOB, BEHEMOTH, GAMARIAS : l'interprétation desquels je ne pus avoir autrement que d'un esclave juif, natif de Tremissan, qui disait être telle : « Nous te prions, père de salut, père de bonté, avoir pitié et laisser en repos tes enfants. » Quant à plusieurs autres, ils étaient effacés par la vieillesse et antiquité, même du vent de la marine. »

P. 103, *verso*, Thevet raconte que les rois de Magadoxo et d'Adel conquièrent et occupèrent, pendant sept à huit mois, l'île d'Albargra (*Madagascar*) et qu'avant de partir ils y firent dresser « en plusieurs endroits *Themenya Sarya*, savoir huit colonnes, en forme pyramidale, là où était engravé un brevet de telle substance, écrit en langue chaldéenne : « Ce grand et puissant royaume a été subjugué et mis sous la pression de notre grand roi Magadoxo. » — Les rois dont parle Thevet étaient tributaires du grand roi chrétien d'Éthiopie.

P. 113 : « Je sais bien, pour avoir conversé avec ce peuple abyssin, que leur langage participe quelque peu du Chaldéen ; même leurs dits caractères, qui sont quarante-sept en nombre, lesquels je vous ai bien voulu représenter et effigier, afin que le docte lecteur, curieux des choses rares, ait de quoi se contenter et connaisse la diligence que j'en ai faite. »

La gravure sur bois qui accompagne ce passage donne un tableau très altéré de l'alphabet éthiopien ; c'est le premier, croyons-nous, qui en ait été publié, du moins en France.

P. 127, après avoir décrit la rhubarbe : « Je ne veux oublier la ruse et méchanceté dont y usent les marchands juifs, qui de toute ancienneté trafiquent de toutes sortes d'épicerie, pour être gens fort pécunieux et qui courent généralement tous les endroits où ils savent qu'il y a en abondance de ces choses rares et précieuses. Ces paillards donc retailés, voyant les marchands étrangers, soit ceux d'Alexandrie, du Caire, Damiette, Roussette, Alep, Tripoli, Damas et Baruch, villes principales d'Égypte et petite Asie... ou autres, qui viennent pour acheter et emporter ces simples et drogues aromatiques, prennent sa racine encore fraîche et avec une alène ou autre chose pointue, frappent dix ou douze coups dedans, la mettant cependant sur des petits vases bien nets, comme ils sont adextrés à ce faire, de sorte que le jus s'en écoule peu à peu dans ces vases (ce que j'ai vu faire étant avec eux, même par récréation j'ai pris quelquefois plaisir à pincer ce rhubarbe) et, ayant ainsi recueilli le meilleur et plus naïve substance, la mettant dans des fioles, vendant le reste ainsi desséché pour fin rhubarbe, aux chrétiens et autres marchands étrangers. Cette liqueur et quinte essence est par eux gardée et soigneusement conservée, et n'en donneraient pour chose du monde à homme qui soit, ains la serrent chèrement pour payer leur carach au grand seigneur, l'envoyant au bacha d'Égypte pour leur tribut dû à celui qui reçoit le timare dudit seigneur. Les insulaires Dalaccayens en ayant acheté, usent aussi à présent de même tromperie que les Juifs, l'ayant appris d'eux plutôt que de bien faire, et en font leurs présents tantôt au roi de l'île, ores au grand monarque d'Éthiopie, et quelquefois au bacha d'Égypte, au muphti qui est leur patriarche, et aux autres officiers... qui ne demandent qu'à ronger et participer au larcin. »

P. 128, *verso*. Thevet décrit les dangers que présente la navigation de la mer Rouge aux environs de l'île de Cademoth, près de la côte d'Arabie, station de ravitaillement sur la route d'Aden à la Mecque. Du temps que Thevet s'y trouvait, un vaisseau, venant des Indes, chargé de fines épiceries, manqua se perdre près de là, sur une roche « n'eût été que plusieurs Indiens et leurs esclaves s'avancèrent, lesquels faisant bien pour le vaisseau et les richesses qui étaient dedans, y demeurèrent aussi pour les gages et furent noyés. Or, en ce même jour, et pour la perte advenue à

ces Indiens barbares, furent occis misérablement par eux cinq riches marchands juifs, pour ce (disaient-ils) que ceux-ci avaient été cause de la ruine de leurs compagnons ; et entendez la maigre raison qu'ils mettaient en avant, savoir que pour l'amour des Juifs ils avaient pris port en cette contrée. Sur quoi il faut noter que lesdits Juifs, qui ne vivent que de trafic et qui sont par tout le monde sans posséder un pouce de terre, dès qu'ils entendent que les Éthiopiens et Indiens sont voguant par la mer Rouge, ne faillent de venir à *Cademoth* ou *Camaran*, vingt jours ou un mois auparavant que ces noirs y arrivent, les uns d'Égypte, les autres de Syrie et Palestine, et autres diverses provinces lointaines, afin d'essayer par subtils moyens de faire quelques gains sur les étrangers et leur marchandise. Ce sont des plus sages, fins et accorts trafiqueurs que l'on sache, et surtout les plus méchants et qui sophistiquent mieux toute espèce de droguerie, ou qui savent falsifier la pierrerie (car c'est de quoi ils se mêlent le plus) d'autant que pour les rhubarbes, aloës et autres simples, pour des roches, des rubis, diamans, émeraudes et perles fines, ils attirent grande quantité d'or non monnayé de ces étrangers et ont des muscs, civettes, ambre et porcelaine à meilleur prix que tous les autres. Au reste, ils n'ont garde de se charger de ce où ils ne voient la dépêche assurée et le profit tout évident : ce qui est cause qu'ils ne s'amuse guère à acheter des étrangers de petits lions, léopards, tigres, mones, guenons, sagouins, perroquets grands et petits, peaux de bêtes monstrueuses, plumage et autre diversité, tant de bêtes que d'oiseaux, pour ce que l'argent n'y est pas sitôt recouvert et qu'ils se contentent que les autres nations en sont assez curieuses, sans qu'il faille qu'ils y emploient leur industrie, et qu'aussi ce qu'ils ont besoin pour le trafic qu'ils font avec ceux de la chrétienté, ne consiste en ces étrangetés et choses rares sans profit. Quoi qu'il en soit, les pauvres Juifs lors ne firent guère bien leur cas à cette fois avec les Indiens, qui pensèrent que ce désastre leur fut advenu par le commerce qu'ils avaient avec ceux : comme aussi il n'est guère nation qui n'ait le Juif en haine et détestation et qui ne sache bien qu'il n'accoste personne, de quelque religion que ce soit, que pour en tirer profit et s'en aider selon la saison. Ce peuple leur donne le nom de *Helyahoc* et aux chrétiens *Annazara*.

SALOMON REINACH.

(A suivre).

## III

MICHEL FEBVRE, **Théâtre de la Turquie**, où sont représentées les choses les plus remarquables qui s'y passent aujourd'hui touchant les Mœurs, le Gouvernement, les Coûtumes et la Religion des Turcs, et de treize autres sortes de Nations qui habitent dans l'Empire Ottoman. Le tout confirmé par des exemples et cas tragiques arrivés depuis peu, traduit d'Italien en François par son auteur. — Paris, 1682, in-4°.

Michel Fébure ou Febvre était un missionnaire de l'ordre des Capucins, qui était resté dix-huit années en Orient. Son *Théâtre de la Turquie* (paru en 1682) fut accueilli avec faveur par le public, et au dix-huitième siècle il était entre toutes les mains. Les renseignements qu'il donne sur les Juifs de Turquie devaient emprunter au crédit de l'auteur une plus grande vraisemblance. On verra par l'exemple seul de l'histoire de Shylock, qu'il raconte gravement, le fond qu'il faut faire de sa science et de son jugement critique.

Page 376 :

Il y a deux sortes de Juifs dans la Turquie, à sçavoir les naturels ou originaires du païs, et les étrangers, ainsi dits parce que leurs ancêtres sont venus d'Espagne ou de Portugal. Les premiers portent le turban comme les Chrestiens, mêlé de diverses couleurs : en sorte qu'on ne peut les reconnoître d'avec eux que par leurs souliers lesquels sont noirs ou violets, et ceux des Chrestiens rouges ou jaunes.

Les seconds portent une coëffure ridicule semblable à la forme d'un chapeau Espagnol sans aucuns rebords, ceux-cy ont leurs sepultures séparées des autres, et ne conviennent pas avec eux en certains articles de leur Religion.

Les uns et les autres se trouvent en quantité dans la plupart des Villes du Grand Seigneur, particulièrement dans les lieux de commerce, comme à Smirne, à Alep, au Grand Caire, à Thessalonique, etc. Leurs emplois ordinaires sont d'estre Banquiers, de changer les monnoyes, de les rogner ou falsifier, de prester à usure, de filer l'or avec la soye, d'acheter les choses vieilles et les revendre comme neuves, après les avoir raccommodées, de servir dans les doüanes, d'estre sansals ou entremetteurs de marchez, Medecins, Droguistes, ou Interpretes. Ils n'exercent gueres d'autres métiers que ceux-là,

parce qu'ils sont plus lucratifs, et qu'ils les fatiguent moins, outre qu'il leur est plus facile de tromper et de frauder en ceux-cy qu'en d'autres.

Ils sont si adroits et industrieux qu'ils se rendent nécessaires à tout le monde : il ne se trouvera pas une famille considerable entre les Turcs et les Marchands étrangers où il n'y ait un Juif à son service, soit pour estimer les marchandises et en connoistre la bonté, soit pour servir d'Interprete, ou pour donner avis de tout ce qui se passe. Ils sçavent dire à point-nommé et en détail tout ce qu'il y a dans la Ville, chez qui chaque chose se trouve, son prix, sa qualité et quantité, si elle est à vendre ou à échanger, si bien qu'on ne peut prendre que d'eux les lumieres pour le commerce. Les autres Nations Orientales comme les Grecs, les Armeniens, etc., n'ont pas ce talent, et ne sçauroient arriver à leur adresse : ce qui oblige les Negocians de se servir d'eux, quelque aversion qu'on leur porte. Le Lecteur sera surpris d'entendre le récit de ce qui m'a esté raconté sur ce sujet par des Marchands de Smirne dignes de foy. Les Juifs, me dirent-ils, ont sceu si bien se fixer dans les maisons où ils rendent ces sortes de services, qu'il est comme impossible d'en chasser aucun, quand mesme ce seroit pour en prendre un autre, quelque desordre qu'il fasse, l'eust-on surpris plusieurs fois dans le vol, et convaincu d'une infinité de fourbes et de tromperies : dautant qu'ils s'accordent et conviennent ensemble de ne se supplanter jamais les uns les autres. Et si quelqu'un tenté par un esprit de convoitise vouloit enfreindre ce bel ordre, et envahir la place de celui qu'on veut chasser d'une maison pour ses fripponneries; il seroit d'abord excommunié par les Ministres de la Synagogue, et censuré de tous les Anciens comme un faux frere, sur les plaintes qu'on feroit de luy, de maniere que le Marchand qui veut se défaire de son Juif, est obligé de le reprendre malgré de luy, ou de n'en avoir point du tout, et de voir par consequent ruiner son negoce : dautant que c'estoit les Juifs qui luy procuroient les pratiques et qui empescheront à l'avenir qu'il ne luy en vienne. Il arrive de là qu'ils volent en toute liberté, et qu'ils font mille méchancetez au prejudice de celui qu'ils servent dont ils mangent tout le profit, à moins qu'il n'ait les yeux bien ouverts sur leurs déportements : mais il est bien difficile qu'il n'y soit attrapé, et qu'il ne succombe à leurs fourbes, qui sont si bien tramées qu'on ne peut s'en appercevoir qu'apres que la chose est arrivée.

Page 378 :

Ce sont les plus grands usuriers de toute la Turquie, ils prestent à vingt-cinq pour cent, à condition que l'on payera tous les trois mois, à faute de quoy ils prennent l'intérêt de l'intérêt, et ruinent ainsi quantité de pauvres familles, qui se voient obligées de recourir à eux dans la nécessité. Ils ne prêtent que sur des gages, et en tirant une obligation dans laquelle ils font écrire l'intérêt avec le

principal et font avouer que l'on a reçu tant, encore bien qu'il s'en manque le quart, afin qu'on ne les puisse convaincre en présence des juges d'avoir prêté à usure.

Michel le Febvre n'a pas peur des inconséquences : ici il affirme que les Juifs sont les plus grands usuriers de toute la Turquie, puisqu'ils prêtent à 25 0/0 par trimestre, mais il oublie qu'au commencement du volume (p. 27), il a fait aux Turcs le même reproche, et dans les mêmes termes ; la palme ne revient donc pas aux Juifs. Bien plus, il rapporte que l'usurier turc, pour ne pas violer ouvertement la loi, met, par exemple 20 écus dans un mouchoir et les donne à l'emprunteur en disant : reçois cela pour 40, *et cela pour six mois seulement*, ce qui fait du 200 0/0. « Aussi, ajoute-t-il, ce malheureux prêt désole la plupart des familles et les réduit à l'extrémité » (p. 28).

On jugera de la crédulité de notre auteur et du crédit qu'il faut accorder à ses notices par le passage dont il fait suivre ces derniers mots : « Ils (les Turcs) racontent plusieurs exemples touchant les chastiments sévères et épouvantables que la justice divine a fait de ceux qui s'enrichissent à force d'usures. Je me contenterai d'en rapporter un seul arrivé à Kelles, depuis quelques années, qui m'a été raconté par des personnes originaires du pays qui estoient présentes sur les lieux, lorsque la chose se passa. » Un riche Turc usurier mourut subitement ; après qu'il fut enterré, on entendit sortir du tombeau des cris épouvantables. On alla en informer le Cadi, qui d'abord n'y voulut pas croire, mais qui se décida à poster des gardes près du sépulcre. Ceux-ci ayant confirmé le bruit public, le juge fit déterrer le corps, puis lui fit trancher la tête par le bourreau. Après quoi, le cadavre fut remis dans la fosse, et depuis lors on n'entendit plus de cris.

Or, ce conte appartient au cycle des historiettes dont les usuriers étaient les héros depuis de longs siècles, car, en 1240, Etienne de Bourbon en raconte de toutes semblables : tantôt l'usurier, après avoir reçu la communion, crie que sa bouche, puis sa main, puis tous ses membres brûlent, *et sic mortuus est et consumptus est* ; tantôt il demande à être dévoré par les serpents, pour que son âme ne soit pas dévorée plus tard.

La suite du passage concernant l'usure des Juifs n'est pas moins étonnante :

Ils (les Juifs) voudraient leur faire (aux Chrétiens et aux Turcs) pire encore s'ils pouvaient que de les ruiner par leurs usures, je crois qu'ils ne s'y épargneraient pas comme vous verrez par l'exemple suivant.

Il arriva un jour qu'un Juif ayant presté à interest une somme d'argent à un Chrestien, et voyant qu'il ne pouvoit satisfaire à la dette dans le temps prefix, il luy fit offre d'attendre encore quelques mois, à condition que s'il ne le payoit pas alors, il luy couperoit une dragme de sa chair, ou bien il luy donneroit une certaine somme d'argent de surplus, en veuë de son attente : qu'autrement il l'alloit faire mettre en prison et l'y laisseroit croupir, jusqu'à ce qu'il l'eust remboursé. Le pauvre homme se voyant réduit à l'extremité s'accorda à tout ce que voulut le Juif. Le terme estant écheu, il fut sommé de s'acquitter de sa promesse ou de payer ; estant dans l'impuissance de faire l'un, et ayant horreur de venir à l'exécution de l'autre et de se couper la chair vive, considerant d'ailleurs que le Juif estoit inexorable à toutes ses prieres, desesperé de le pouvoir fléchir, s'alla jeter aux pieds du Cadi les larmes aux yeux, en reclamant sa justice contre cet usurier qui vouloit l'obliger à un acte si barbare, et luy raconta par le menu le pacte et les conditions qu'il avoit esté contraint par la nécessité de passer avec luy. Le Cadi fut si indigné et scandalisé de cette inhumanité du Juif, qu'il le fit citer d'abord à comparoistre, et l'interrogea de la verité du fait, avec dessein de le chastier rigoureusement s'il le trouvoit coupable de ce dont il estoit accusé. Ce miserable qui ne manquoit point d'adresse, tourna la chose en raillerie, et dit au Iuge qu'il ne luy avoit fait cette proposition que pour l'épouvanter et se moquer de sa simplicité ; qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il en voulust venir à l'exécution, veu que cela ne luy apporteroit aucun avantage, et qu'il aimoit mieux son argent qu'un morceau de chair d'asne. Le Cadi voyant qu'il avouoit la chose, et qu'il s'excusoit seulement touchant l'intention, luy dit, je ne juge que de tes paroles, et n'ay que faire de ton intention, c'est à Dieu à en connoistre, et ainsi puisque tu as fait le pacte de la sorte, il faut que tout présentement tu l'exécute devant moy : mais prend bien garde (ajouta-t'il) en luy mettant un cousteau entre les mains, qu'en luy coupant la chair tu n'en enleve ny plus ny moins que ce qui t'est dû, car je t'en feray couper quatre fois davantage de la tienne. Sois si juste qu'il n'y ait précisément que ce qui t'appartient suivant ce dont tu es convenu, autrement je ne t'épargneray pas. Le Juif considerant qu'il estoit comme impossible de faire ce que luy proposoit le Cadi, et craignant d'exceder ou d'en couper trop peu, et qu'ainsi il ne reprist au double sur luy le surplus ou ce qui auroit manqué, refusa d'en venir à l'exécution, alleguant derechef qu'il n'en avoit jamais eu le dessein. Non, non, repliqua le Cadi, il faut que tu le fasse, et que tu accomplisse le pacte, ou que tu ly cedes ce qu'il te doit. Ce malheureux se voyant pressé par le Iuge, aima mieux quitter sa chemise que sa peau, et ceder la somme plutôt que de s'exposer au peril evident de se faire couper demie livre de chair vive, qui estoit le traitement qu'il avoit voulu faire au Chrestien en haine de sa Religion.

Un lecteur non prévenu et n'ayant pas lu *Shylock* pouvait-il douter de la véracité de ce récit ? C'était, à ses yeux, une preuve de plus de la cruauté des Juifs et de leur haine de la religion chrétienne. On verra encore, par un autre exemple cité plus loin, le procédé d'investigation de notre voyageur, qui est aussi celui de la plupart des voyageurs du moyen âge : leur source d'information était le peuple, ils interrogeaient tous les badauds disposés à causer et *acceptaient de bonne foi tout ce qu'on leur racontait*. Si, en effet, on compare le récit de Michel Le Febvre, avec le conte serbe « Un drachme de langue » (Louis Léger, *Recueil de contes populaires slaves*, Paris, 1882 ; voir *Revue*, tome VII, p. 301), on reconnaît, à première vue, qu'il est emprunté au même fonds populaire.

Page 379 :

Ils prestant plus volontiers à usure aux Chrestiens qu'aux Turcs, tant à cause qu'ils se font payer plus facilement d'eux que des autres, que pour pouvoir par ce moyen les ruiner, et se nourrir de leurs labeurs. Ils vont pour l'ordinaire leur demander les intérêts ou le remboursement de la somme les jours de Dimanche, afin de les obliger en faisant ce paiement à une action estimée d'eux une espèce de travail, et par conséquent à une transgression du précepte, qu'ils ont de sanctifier ce jour-là comme eux le Samedy, qu'ils observent si rigoureusement qu'ils n'allument pas mesme du feu dans leurs maisons, et ne font point de cuisine, bien loin de liquider des comptes, de recevoir de l'argent, et de faire aucune chose lucrative.

Quand ils sont en voyage avec une caravane, ils font scrupule de la suivre le Samedy, ils s'arrestent, ou bien ils la devancent, et font le Vendredi autant de chemin qu'elle fait en deux jours, afin d'arriver dans le lieu où elle doit se rendre que le Samedy qu'ils passent dans le repos à l'attendre. Je n'ay pas remarqué que ce jour-là ils fassent plus de prières qu'à l'ordinaire, si bien que cette prétenduë sanctification du Sabat ne consiste qu'à vivre dans l'oisiveté.

Il semble que ces sortes d'observances ridicules, et ces lavemens de viande si reïterez, les devroient rendre propres dans leur manger ; cependant ils sont les plus sales de toutes les Nations ; personne ne veut manger avec eux, et un chacun les estime immondes. Les Turcs mesmes qui sont naturellement gourmands, ont horreur de gouter aux viandes qu'ils ont préparées, et ne reçoivent d'eux que du pain, du vin, et quelques bouteilles d'eau-de-vie, qui selon leur opinion ne peuvent contracter d'impureté, de quelques mains qu'ils partent.

Dans les temps de peste le mal commence d'ordinaire par la contrée des Juifs, qui est séparée des autres, et en remporte respectivement plus que d'aucune autre secte, ce que l'on attribuë à ce qu'ils sont

mal propres dans leurs maisons : En effet, j'ay remarqué plusieurs fois en passant dans leur quartier, qu'il en sortoit une puanteur et une infection capable d'empester, et dans le doute où j'estois que ce ne fust l'imagination qui agist, et l'antipathie naturelle que l'on a contre-eux Je l'ai dit à plusieurs personnes, qui m'ont toutes témoigné qu'elles experimentoient la mesme chose, et que cela estoit causé par quantité d'immondices qu'ils laissent dans leurs cours, et par le peu de soin qu'ils ont de tenir leurs maisons propres et nettes.

Il ne sera pas hors de propos de rapprocher de ce passage la description qu'un autre Père, le P. Labat, trace du quartier juif de Livourne en 1716 (P. Labat, *Voyages en Espagne et en Italie*, Amsterdam, 1731, t. II, p. 88 et suiv.)<sup>1</sup>.

Leur quartier comprend trois ruës, les maisons y sont belles, mais les ruës y sont plus sales que dans tout le reste de la Ville. Il semble que la saleté soit l'appanage de cette malheureuse Nation. On sent une odeur fade et désagréable dans leurs maisons, et quoique la plupart soient très bien meublées, on n'a que faire de demander en y entrant si elles sont habitées par des Juifs, l'odorat le découvre assez. J'ai souvent entendu disputer sur l'origine de l'infection qui sort de ces gens-là. Les uns disent qu'étant partout pauvres et misérables, se nourrissant très-mal, et de mauvaises viandes, étant extrêmement serrez dans leurs maisons, où souvent un méchant trou renferme toute une famille très nombreuse, il arrive par une suite nécessaire que l'air se corrompt, s'infecte et se remplit des odeurs mauvaises

<sup>1</sup> Les notices du P. Labat ne manquent pas d'intérêt. En 1710, d'après lui, Livourne comptait vingt-deux mille Juifs (p. 88) parlant portugais pour la plupart et faisant leurs écritures dans cette langue (p. 90). « Il me semble, ajoute-t-il, que cela ne fait pas honneur à la Nation Portugaise, et que le Prince qui la gouverne, qui est si puissant dans les quatre parties du monde et si jaloux de la gloire de ses Sujets, devrait tout mettre en œuvre, pour les empêcher de se servir de sa Langue... » La description qu'il fait de la synagogue de cette ville paraît exacte (p. 91-93). Il nous apprend que « le rabbin est habillé d'une robe longue rouge, avec un éphod (*talit*) de toile d'or sur les épaules, et un bonnet convert de même étoffe, fait comme un mortier de Président sur la tête. Son aide, ou vicaire, a une robe et un éphod de même façon, mais il n'a point de bonnet et porte son éphod sur son chapeau » (p. 92). Les femmes, à la synagogue, sont communément habillées de noir à la Française, avec des colliers de perles et quantité de pierreries. Les hommes sont habillés de noir à la Florentine ou à la Gênoise, c'est-à-dire qu'ils ont un juste-au-corps, une veste, et un manteau, avec une perruque (p. 93). Les Juifs aiment à paraître, surtout à l'occasion de leurs mariages. Un riche fermier du prince, mariant son fils, invita le Grand Duc, aux noces, et on lui montra « que la chambre des époux, leur anti-chambre et la grande salle où l'on dansait étaient pavées de briques d'argent d'un pouce d'épaisseur que le père du marié avait fait faire exprès et mettre en la place des carreaux de fayence dont ces lieux étaient garnis avant le mariage » (p. 94). Le P. Labat ne dit pas d'où il tient ce renseignement. Il vit, pendant son séjour à Livourne, des Juifs, en pénitence ou excommuniés, qui se tenaient sur les degrés de la Synagogue sans oser y entrer, et semblaient prier avec plus de dévotion et d'attention que ceux qui étaient dedans. Ils étaient en linge sale et en habits déchirés (p. 94).

que la mal-propreté ne manque jamais de produire. Mais cette raison ne devrait pas avoir lieu à Livourne, ils sont logez aussi au large qu'il leur plait. Ils étendent leur quartier tant qu'ils veulent. On se plaignoit en 1716, quand je passai par cette Ville, que leur nombre croissoit à vûë d'œil, qu'ils loüoient des maisons qui n'avaient jamais été habitées que par des Chrétiens, et que si le Prince n'y mettoit ordre, ils rempliroient bien-tôt toute la Ville. D'ailleurs ils sont tous ou presque tous riches, bien vêtus, s'ils se nourrissent mal, c'est leur faute, et c'est ce dont je ne suis pas assez bien informé. D'où vient donc cette mauvaise odeur ? *Bien des gens croient qu'elle est attachée à leurs corps, et quelques-uns soutiennent que c'est une partie de la punition qu'ils ont méritée par le déicide exécrable qu'ils ont commis, et dont jusqu'à présent on ne voit point qu'ils se repentent.* Je n'aime pas à décider, il suffit que j'aye rapporté ce que j'ai entendu dire là-dessus. Je laisse au Public la liberté d'en porter tel jugement qu'il voudra<sup>1</sup>.

Page 381 :

Il y a certains lieux particuliers dans la Turquie où les habitans les ont tant en horreur qu'ils ne les y veulent pas souffrir, encore bien qu'ils ayent permission du Grand Seigneur d'habiter dans toute l'estenduë de ses Estats, pourveu qu'ils luy payent les mesmes droits que les Chrestiens pour avoir liberté de conscience. Cette aversion qu'ils ont conçuë contre-eux vient, à ce qu'on m'a dit, de ce qu'ils ont exercé autresfois dans ces mesmes lieux des cruautéz inouïes, et telles, que toutes les Histoires n'en remarquent pas de semblables, lorsqu'ils y estoient les plus forts. Celles-cy entr'autres les a rendus plus abominables. Ils garotoient celui qu'ils vouloient tourmenter, et apres l'avoir écorché depuis les épaules jusqu'à la ceinture, ils prenoient un corps mort auquel ils avoient fait le mesme, et les lioient estroitement tous deux ensemble dos à dos, jusqu'à ce que le mort corrompist le vif, auquel ils donnoient cependant à manger pour prolonger son supplice, qu'ils faisoient durer avec cette invention diabolique des semaines entieres.

Les Turcs et les Chrestiens Orientaux asseurent communément, que ces malheureux font mourir tous les ans le Vendredy Saint, avec des supplices horribles quelque pauvre esclave Chrestien, en detestation de nostre sainte Religion, et en confirmation de qu'ils voudroient encore faire une seconde fois, s'il leur estoit possible, et disent qu'on les a surpris diverses fois dans cet acte barbare, en plusieurs lieux, dont ils ont esté chastiez exemplairement par la Justice : de sorte qu'à present ils le font le plus secretement qu'ils peuvent, dans quelque maison particuliere, en presence seulement des plus confidens, de crainte de surprise, et que la chose ne soit

<sup>1</sup> Voir, à ce sujet, notre article sur Pierre de l'Ancre, *Revue*, t. XIX, p. 249, note 3; et la Conférence de M. Isidore Loeb, plus loin p. LII et suiv.

revelée ; ce qui leur est tres-facile, sans qu'on s'en apperçoive, à cause du grand nombre d'enfans esclaves qu'ils acheptent des Turcs, et dont ils peuvent disposer comme bon leur semble ; c'est dire les vendre ou les donner à d'autres, sans que personne y puisse trouver à redire.

Ils ont une ridicule pieté envers leurs deffunts, qui consiste à danser comme à des nopces sur leurs sepultures, pour donner par là à entendre, que s'ils pleurent leur mort et leur séparation d'avec eux, ils se réjoüissent à mesme temps du pretendu bonheur dont ils jöüissent dans le Ciel.

Ils ont encore une autre pratique plus loüable que la precedente, et qui m'édifia lorsque je leur vis observer en Alep il n'y a que quatre ans. Un riche Turc, nommé Mustafa affendi, ayant fait creuser dans une place marchande, dite Judaide, qui se trouvoit autrefois hors les Fauxbourgs de la Ville, et qui estoit le lieu des anciennes sepultures des Juifs, à dessein d'y jeter les fondemens d'un édifice magnifique qu'il a fait bastir depuis, on découvrit quantité de tombeaux ou timbres de pierre avec leurs inscriptions dessus en lettres Hébraïques, qui faisoient connoistre, et le nom des deffunts, et le temps de leur mort arrivée pour d'aucuns depuis treize siècles. Les Turcs voyant que c'estoit des sepultures d'Infidelles, briserent à coups de marteaux les tombeaux, et répandirent çà et là les ossemens, en leur donnant mille maledictions, de quoy les Juifs ayant esté avertis, ils allerent d'abord trouver l'Affendi, et obtinrent de luy à force d'argent la permission d'enlever ces ossemens pour les porter aux nouvelles sepultures. Ce tyran exigea d'eux une somme considerable pour leur accorder ce qu'ils luy demandoient, et les obligea de luy donner cinq ou six ouvriers pour travailler à la fabrique, et à aider à transporter les terres. Ces pauvres malheureux Juifs s'y accorderent : et deputerent outre les susdits ouvriers, quatre ou cinq personnes de leur Nation, pour ramasser soigneusement jusqu'aux moindres esquilles ou parcelles d'ossemens, ce qu'ils firent avec tant d'exactitude, qu'il sembloit à les voir qu'ils cherchoient des perles ou des pierreries : en quoy ils témoignoient plus de pieté envers leurs ancestres, que les Huguenots n'en ont pour les plus grands Saints de l'Eglise : dautant que bien loin d'avoir du respect et de la veneration pour leurs Reliques, ils les brûlent, les prophanent, et les foulent aux pieds, comme l'on peut voir dans une infinité d'Eglises qu'ils ont ruinées et démolies, après en avoir tiré dehors et dissipé tous les sanctuaires.

Les Juifs prennent à tasche, autant qu'il leur est possible, de se faire enterrer dans leur païs natal, proche les sepultures de leurs parents, imitans en cela les anciens Hebreux, qui transporterent d'Egypte les ossemens de leurs peres dans leur Patrie.

Il arriva il y a quelques années qu'un jeune Juif estranger estant mort en Alexandrie, ceux chez lesquels il estoit logé, firent tailler son corps en pieces et morceaux, et le salerent dans un petit baril,

comme on auroit fait de la chair de porc, pour le transporter plus facilement en son païs, suivant les ordres de sa mere, qui l'aimoit uniquement, et qui leur avoit recommandé tres-expressément, qu'en cas que son fils vinst à mourir, on luy envoyast son corps, pour estre inhumé proche le sien, et celuy de son mary. L'occasion de le faire s'estant présentée par la partance d'un vaisseau, les Juifs porterent le baril sur le Port, et l'embarquerent avec les Marchandises, sans dire ce qu'il y avoit dedans. Ils se contenterent de recommander aux Mariniers, et les supplierent avec d'instantes prieres, de le mettre dans un lieu particulier, où personne n'y touchast, avec promesse qu'on les recompenseroit amplement de leur fidelité. La crainte qu'ils eurent que ces Mariniers ne l'ouvrissent, fit qu'ils ajoûterent des menaces aux suppliques, et leur dirent que s'il y manquoit la moindre chose, qu'on s'appercevroit bien du défaut, et qu'il en arriveroit du bruit. L'homme se porte naturellement contre ce qui luy est deffendu, et il semble que la prohibition qu'on luy fait d'un objet, ne serve qu'à exciter son appetit et sa passion à en faire la recherche : aussi cette recommandation si expresse fit naistre la tentation à ceux-cy de sçavoir ce que ce pourroit estre, et de voir ce qu'il y avoit dans le baril. La crainte et la honte les retinrent quelque jours : mais enfin elle se fit si violence, que ne pouvant plus y resister, l'un se declara à l'autre ; et apres en avoir communiqué ensemblement, la conclusion fut, qu'ils feroient secrettement l'ouverture du baril ; ce qui fut executé avec tant de precipitation, dans l'aprehension qu'ils avoient, que les autres qui n'estoient point du complot ne s'en apperceussent, qu'ils ne firent aucune reflexion sur la qualité de la chair. Ils crurent d'abord que c'estoit quelque viande particuliere qu'on envoyoit par regal à un amy, ne pouvans s'imaginer que ce fust d'un corps humain ; ce qui leur donna l'envie d'en manger par curiosité et en dépit des Juifs, estimans qu'il estoit bien raisonnable qu'ils en eussent leur part, outre que l'on ne pourroit pas s'appercevoir du déchet dans une si grande quantité. Ils la trouverent si à leur goust, qu'ils revinrent à la charge une seconde fois, sans reconnoistre non plus que la premiere, ce que c'estoit, d'autant que les choses les plus remarquables, comme la teste, les pieds et les mains avoient esté mises dans le fond du baril. Le vaisseau estant arrivé à bon port, on envoya d'abord, suivant la coûtume, les Lettres d'avis à leur adresse. La Juifve, mere du deffunt, apprit par les siennes la mort de son fils, et l'arrivée de son cadavre. Elle se rendit sur le Port avec d'autres personnes de sa parenté pour retirer le dépost. Les Mariniers qui avoient mangé de la chair du Juif, furent bien estonnez, lors qu'en leur délivrant le baril, ils virent cette femme se jeter à corps perdu dessus, avec ces paroles qu'elle arrosoit d'un torrent de larmes. *O mon cher enfant ! faloit-il que je te receusse en cet estat plus affligeant que si je l'avois vu mourir entre mes bras ? Est-ce la le retour heureux que tu me faisois esperer de ton voyage ? Quoi, mon fils, ne m'as-tu quittée que pour aller finir ta vie*

*dans un Païs loingtain? Et n'en retournes-tu maintenant que pour me donner le coup de la mort, par la veuë d'un si triste spectacle.* Ces complaints accompagnées de tant de pieurs, les surprirent extrêmement, et firent naistre un doute dans leurs esprits, qui commençoit à leur causer de l'horreur et de la nausée tout ensemble : neanmoins pour s'en éclaircir davantage, ils s'enquirent à voix basse de quelques particuliers, du contenu dans ce baril ; et sur la réponse qu'on leur fit, conforme à la vérité, leur imagination se troubla si fort, que le cœur leur souleva d'abord, comme s'ils eussent voulu vomir, ce qui ne fit que trop connoistre aux assistants leur fripponnerie, et qu'ils avoient esté attrapez par un effet de leur gourmandise, en mangeant de la chair humaine, et d'un cadavre mort pour celle d'un animal. Ils ne purent jamais le cacher, quelque violence qu'ils se fissent : de sorte que le bruit s'en répandit par tout à leur confusion, et qu'ils en furent raillez du depuis, en vengeance de quoy ils ne s'épargnerent pas de donner des maledictions aux Juifs, qui ont des pratiques si absurdes et si ridicules.

De nouveau, Michel le Febvre s'en est laissé conter, il a recueilli une facétie qui courait les rues à Constantinople, puisqu'elle figure dans le *Sottisier de Nasr-Eddin-Hodja* (trad. Decourdemanche, Bruxelles, 1878, p. 125-128). Que dire des mots : « Il y a quelques années », quand on voit que, plus de *deux siècles* auparavant, le Pogge (1380-1459) avait déjà inséré ce récit dans ses *Facéties*, sous le titre de *Vivum sepulchrum*, « le tombeau vivant » ? Voici cette histoire : Deux Juifs de Venise se trouvant ensemble à Bologne, l'un d'eux y meurt. Le survivant, désireux de ramener le corps de son ami à Venise, mais ne pouvant le faire ouvertement, coupe le corps en petits morceaux, qu'il met dans un baril avec force aromates et miel. Un Florentin, sur le navire, alléché par la bonne odeur qui se dégage du tonneau, va nuitamment l'ouvrir et y goûte. Il trouve la nourriture si délicieuse, que, lorsque le bateau arrive à Venise, presque tout est mangé. Le Juif pousse des cris et réclame le corps d'un des siens : on s'explique, et le Florentin apprend qu'il est le tombeau vivant d'un mort.

Dans la variante turque l'aventure est mieux contée. Le Juif confie le cadavre de son père au serviteur d'un cadî qui se rend à Jérusalem, mais, comme les morts juifs ne peuvent entrer dans la Ville Sainte, il a recours à un stratagème : il transforme le corps en *pasterma* (viande séchée) (Voir *Mélusine*, II, 421 ; III, 69).

Page 384 :

Aucuns d'eux ne croyent pas à la future Resurrection de nos corps, comme faisoient les Saducéens : quelques autres sont de l'opinion des Samaritains, et en portent encore aujourd'huy le nom, qui pour

cet effet sont haïs et abhorrez des autres Juifs plus que les Chrétiens mesmes. Ils font leur demeure à Damas et aux environs. Les uns celebrent la feste dans un temps, ceux-là dans un autre : en un mot ils sont si divisez et de si differens sentiments, suivant ce que j'en ay pû connoistre dans les disputes que j'ay euës avec eux, qu'on peut dire qu'il y a presque autant de Religions parmy eux que de particuliers : mais ils s'accordent tous en ce point qui est la pire et la plus grande de toutes leurs erreurs : à sçavoir, que le véritable Messie n'est pas encore venu ; et quoy qu'ils soient contraires et opposez les uns aux autres dans tout le reste, cependant ils sont unis quand il s'agit de combattre cette verité.

Page 385 :

Je n'en ay jamais veu qu'un de tous ceux avec lesquels j'ay eu quelque conférence, qui se soit rendu à la raison, et qui ait témoigné se vouloir convertir : encore n'en auroit-il rien fait, pour toutes les preuves et autoritez que je luy aurois pû alleguer, n'eust esté que dans ce mesme temps-là leur prétendu Messie, nommé Sabatai Levi, qui avoit fait tant de bruit dans l'Empire Ottoman, s'estoit fait Turc en presence du Grand Seigneur à Andrinople, où il changea son nom en celuy de Mahomet : Ce qui choqua tellement les Juifs, que plusieurs d'entre-eux se firent Mahometans, de rage et de désespoir.

L'auteur, ensuite, rapporte « la dispute qu'il eut avec un Juif » (p. 385-387), « ses réponses aux objections du Juif » (p. 387-394) ; enfin « l'histoire du faux Messie Sabatai Sevi », qu'il appelle toujours Levi (p. 394-400), dont il est assez bien informé. Il termine par ces mots :

Il y a quelques années qu'en Perse on les voulut contraindre à prendre la Religion du Païs, fondé sur la promesse qu'ils en avoient faite 20 ans auparavant, en cas que le Messie qu'ils attendoient, ne vinst point avant ce temps-là, qui leur fut prescrit pour terme : ce qui n'estant pas arrivé, on les somma de la part du Roy de s'acquitter de leurs promesses. Quelques-uns acquiescèrent aux volontés des Persans et renoncèrent leur Foy. D'autres se rendirent à force d'argent ; et quelques-uns qui ne purent fonder aux appointements, souffrirent la mort plutôt que de professer le Mahométisme.

Il se peut que cette notice fasse allusion à la persécution que subirent les Juifs d'Ispahan en 1656.

ISRAEL LÉVI.

# ADDITIONS A L'HISTOIRE DE LA PERSÉCUTION DES JUIFS

## DANS LA HAUTE-SILÉSIE EN 1533

Il est très étonnant que nous ne possédions, sur la persécution des Juifs de la Haute-Silésie en 1533, que les rares renseignements du Journal de Joselmann et les lettres que nous publions ici. Les historiographes des villes de la Silésie, tels que Weltzel, Schnurpfeil, Biermann, Worbs et Minsberg, ne font pas la moindre mention de cet événement. Et cependant, il a dû produire en son temps une très vive émotion.

Ni Joselmann ni nos Lettres n'indiquent les motifs de la persécution. Le premier dit que trois personnes, le président de la communauté et deux autres Juifs furent brûlés, tandis que d'après les Lettres le président seul périt sur le bûcher et les deux autres accusés moururent en prison.

Les lettres, qui paraissent être des documents isolés, sans connexité aucune avec les actes du procès, ont été écrites peu de temps après la catastrophe, c'est-à-dire vers 1533. Les actes allemands commencent seulement en 1534 et vont jusqu'en 1544, et, en outre, il y a encore quelques actes de 1535. Ces Lettres présentent un certain nombre de difficultés, elles sont écrites dans le jargon judéo-allemand de l'époque et paraissent être traduites en partie de l'hébreu ; elles sont souvent prolixes, répétant plusieurs fois les mêmes faits. Elles nous montrent la situation pénible des Juifs, leurs efforts pour l'améliorer, l'envoi de députés à la cour du margrave Georges, à Onobzbach. Ces députés ne semblent avoir obtenu aucun résultat, Joselmann n'en fait pas mention dans son journal, ce fut lui qui réussit à conjurer le danger qui menaçait les Juifs. Il est probable, d'après les actes allemands, que de nouvelles accusations s'élevèrent bientôt contre les Juifs, car, en 1543, le margrave Georges autorise, par un privilège

spécial, les habitants de Leobschütz (et peut-être d'autres localités encore) à expulser les Juifs <sup>1</sup>.

J. KRACAUER.

I

Les administrateurs de la Communauté israélite d'Ober-Glogau, détenus en prison, communiquent aux administrateurs de Frankenstein deux lettres : une lettre en allemand du roi Ferdinand de Bohême, et une lettre en hébreu de R. Iczmann et de Salomon de Kremsier. Les deux lettres sont destinées à Elias et à Balgel d'CEls. Elles contiennent la nouvelle, extraordinairement importante, que le Juif condamné au bûcher s'est rétracté. Les auteurs de la lettre prient d'annoncer cette nouvelle par des messagers à Elias et à Balgel et de chercher en même temps à obtenir du duc Charles de Münsterberg une déclaration écrite de l'innocence du Juif.

August 1. Oberglogau.

ZU DER GESELLSCHAFFT KINDER ISRAHEL IN DER STAT  
FRANCKENSTEIN <sup>2</sup>.

Zwischen den gemerck <sup>3</sup>... Er soll euch beschirmen, der alle berg beschaffen hat, ewig zu kinds kind euch, ir liebhaber, geselschafft in Israhel der statt Franckenstein. Wir lassen euch wissen, das da ist herkumen am dinstag des auxstmons <sup>4</sup> ein eigentlicher bott von den juden auss Merhern <sup>5</sup> vnd hat getragen ein brieff von dem kunig, ein deutschen brieff mit des kunigs sigill, der soll geben werden Abraham Balgel, vnd Helias gen der Oels, das sy sollen zeugnuss auffheben von wegen des heiligen <sup>6</sup>, das er hat widerrufen. So wirt mit der hilf gottes alle sach auff das best werden; der brief ist seer gutt von dem kunig <sup>7</sup>, besser dan das man es euch schreiben kan. So hat man ein brieff von Kremssyr <sup>8</sup> von dem Rabi Iczman (?) vnd von Salomon daneben auch geschriben, ein judischen brieff, das die obgemelten Abraham vnd Helias haben sollen die meinung von des kunigs brieff furnemen. So hat der bott den

<sup>1</sup> Les lettres et actes allemands ont été copiés autrefois par M. Neustadt de Breslau, ils se trouvent dans le « Allgem. Reichsarchiv » de Munich. M. Neustadt m'a autorisé, avec la plus grande bienveillance, à faire imprimer les Lettres dans la *Revue*; je lui en exprime ici tous mes remerciements. Il m'a également communiqué ce fait que les habitants de Jägerndorf accusèrent les Juifs, en 1534, d'avoir empoisonné les puits (Voir, du reste, son article dans *Monatsschrift* de Graetz, 1884, p. 183-192).

<sup>2</sup> Band 183, no 168 b.

<sup>3</sup> Traduction de בין המצרים, les trois semaines qui s'écoulent entre le 17 de Tamouz et le 9 d'Ab.

<sup>4</sup> Août.

<sup>5</sup> Mähren.

<sup>6</sup> A la marge : « das ist der, der verbrennt ist worden ».

<sup>7</sup> Ferdinand de Bohême.

<sup>8</sup> Kremsier.

judischen brieff hie gelassen, als ir wol sehen werdt in dem brieff, den wir Abraham vnd Helias geschriben haben. Darumb lieben freunt, ist Abraham Balgel vnd Helias nit bey euch, so schickt sy bold, das sy mogen wissen, wie die sach zugee. Ein bott ist nun auff dem weg gewest mit den brieffen vnd hat wider vmbkert. So haben wir dornach kein botten mer kunnen haben, das wir sy eer kuntten geschickt haben, dan wir sen (sind) gefangen und kein weib dar<sup>1</sup> nit zu der statt hinauss von wegen unser sundt, der dan vill send<sup>2</sup> und man kan kein botschafft nit haben vor grosser forcht; man hatt verboten, kein bott soll nirgent hingeen zu keinem juden. So richtet doch ir etwas auss mit herzog Karl<sup>3</sup>, ob er ein wissen hett von dem obgeschrey (?), das er wolt geschribne kuntschafft geben; ir darfft euch nit saumen vnd das fueg ich euch zu wissen, vnd also entpfacht gruss vnd frid von der geselschafft der heiligen versamblung der statt Glog[au]. (Oberglogau).

Datum am ersten freytag in aller frue des monat Augusti.

Lieben freundt, spart nit gelt, als wir hie thun; wir sparn kein gelt, wo es anders von notten ist, vnd wir bitten euch, last vns ein antwort wissen, auff alls sach vnd in sunderheit, das vns ist gesagt worden, das der herzog Karl hatt zeugnus geben auff das geschrey, obs also sey oder nit.

## II

Lettre susdite de R. Iczmann à Elias et Balgel. Elle se réfère à la lettre du roi et prie de répandre partout la nouvelle de la rétractation, en la faisant accréditer par les autorités. En même temps, l'auteur de la lettre espère qu'il en résultera un bien pour les prisonniers de Jägerndorf, sur l'état desquels il est mal renseigné. D'après ce qu'on lui a appris, deux d'entre ces derniers seraient déjà morts à ce moment.

### 1533. VIII. 4. Kremsier.

Zu der heiligen versamblung der statt Oels zu der handt vnserm liebhaber und hern Abraham Balgel vnd Heliass oder irn weibern und wer disen brieff ausserhalb<sup>4</sup> irer list, der soll im ban sein. — Am neuen auxstmond sol euch wol gefallen gott und vatter, ir liebhaber, und die wirdigen gelobtten; mein hauss her, der hochgeacht ist, Abraham Balgel, behutt in sein schepffer vnd vnsern geliebtten vnd wirdigen Helias vnd alles wass zwischen vnss ist, sey mit frieden! Wir müssen euch in deusch schreiben, ob ir nit daheimen werdt, das iderman den brieff kunt lesen; wist das vns des kunigs brieff ist gereicht worden am freytag des neuen monds augusti vmb mittag, so haben wir in euch als bald geschickt

<sup>1</sup> Darf.

<sup>2</sup> Sind.

<sup>3</sup> Charles I<sup>er</sup> de Münsterberg (Silésie), né le 4 mai 1476, mort en 1536.

<sup>4</sup> Ausser, en dehors de.

der brieff ist deusch geschriben vnd mogen den juden, die zu Iegerndorff siczen, irer gerechtikeit helffen vnd der kuntschafft<sup>1</sup> geben vnd kurzlich zu wissen, vnd dunckt vns gutt sein, als wir hoffen, vnd wissen wol das vil leutt wissen, das er<sup>2</sup> hat widerrufen, das man in hat so beinlich<sup>3</sup> gefragt, das er hat falsch reden müssen, darumb lieben freundt, neben dem brieff mocht ir woll kuntschafft auffbringen<sup>4</sup> nach euer weisheit, vnd in iclicher kuntschafft soll sten vnd gemelt sein, seidtmal<sup>5</sup> das sy des kunigs meinung haben gelesen vnd vernumen, so sy wollen die gerechtikeit nit verhalten; lieber bruder, habt vns nichts verubel, wiewol ir der sachen genugsam erfarn seidt, doch in solchen sachen vergist man oft ein sach, da vill anligt; der brieff von kunig ist seer gutt vnd so man bringt kuntschafft onuerhert<sup>6</sup>, das hat zu dem rechten nit vil krafft, man darff auch nit vil lernen; ein weiser verstett eins bey dem andern woll. Lieben freundt, frauen vnd man, wer daheim ist in der heiligen versamblung der statt Oels, wer sach<sup>7</sup>, das Abraham vnd Helias nit daheim werden bald, schickt in den brieff mit sampt des kunigs brieff vnd bey dem botten last vnss alle sach wissen, wie es vmb die gefangen steet; gott helff in vnd sy erledigen; wir haben gehort, wie ir zwen gestorben sen in der gefencknus, des wir dan kein gruntliche warheit haben; des kunigs brieff mocht ir lesen lassen allemal, mit dem geschehe, was euch lieb ist, vnd gott, der almechtig ist, soll euch gluck geben in der gefangenen handlung vnd in all eueren sachen. So bitten euere gutte gunner Rabi Iczman vnd Salomon Kremessir.

Datum freitag augusti am neuen<sup>8</sup>. — Der brief ist neben des kunigs brieff ausgegangen.

### III

Nouvelle lettre des administrateurs d'Ober-Glogau à Elias et Balgel. Se référant à la lettre de R. Iczmann, ils ajoutent qu'il est désormais notoire que le condamné a rétracté son aveu. Cependant le roi Ferdinand (I) paraît encore ignorer ce fait, ainsi que le margrave Georges, tandis que le duc Charles de Münsterberg doit en être instruit et avoir envoyé à ce sujet un messenger au margrave (en Franconie). Les auteurs de la lettre expriment le vœu que le duc informe aussi le roi de la rétractation qui a eu lieu.

*Post scriptum*: Le signataire, Joachim Nicolas, se dit en mesure de fournir de plus amples détails sur la mort du condamné et sa rétractation; il a visité les prisonniers de Jägerndorf le 8 juillet, au lendemain de l'exécution.

<sup>1</sup> Kuntschafft, témoignage en justice.

<sup>2</sup> Le supplicié.

<sup>3</sup> A la torture.

<sup>4</sup> C'est-à-dire : produisez des témoins qui confirment la rétractation du supplicié.

<sup>5</sup> Sintemal (puisque).

<sup>6</sup> Non enregistré, par conséquent sans valeur.

<sup>7</sup> Were es sach : dans le cas ou...

<sup>8</sup> Sous-entendez : Monat (août).

Ein ander brieff auch geschickt in die statt Oels ausgangen von Glog[au].

1533 Aug. 5. Glogau.

Zu der handt der hern des lands, die do zeunen den zaum vnd die do sten fur die bruch am ersten, der wirdig als ein her Abraham Balgel vnd dem milden Elias. .... Soll behutten euch der behutter der berg vnser geliebten vnd hern haushalter, als der her Abraham vnd Mosse. .... Lieben freund, wir lassen euch wissen, das des kunigs brief ist hie gewesen zu Glog uor dem thor, da sen wir vnser sundt halben, der vil sen, all gefangen auff en thurm, des vnser keiner nit hat konen zu dem botten kumen. ...., wir haben dem botten auch nach geschickt mit euerm brieff, das ir euch wist, darnach zu richten, als ir dann wol werdet sehen in dem brief. .... von Rabi Iezman vnd von Salemon von Kremssir, das der kunig schreibt, wo<sup>1</sup> man kein kuntschafft haben, das der jud hat wideruffen von seiner bekantnus; so<sup>2</sup> mocht die sach mit der hilff gottes gutt werden; wann wir mit der hilff gottes ledig werden, so mochten wir euch kuntschafft zuwege bringen, wen es ist offentlich, als weit das land ist, das er hat widerufft im feuer; darumb lieben freundt, thut nach euer weisheit vnd saumbt<sup>3</sup> euch nit vnd berdtt (?) euch wol auff die sach, das ir mogt freuntliche<sup>4</sup> kuntschafft zu wegen bringen, dan wir kenen<sup>5</sup> woll mercken, das der kunig die bekantnus weiss, aber von dem wideruffen hat er kein wissen. Nun forchten wir vns, das man nit, da gott vor sei, vnsern margraffen<sup>6</sup> auch also hat geschrieben von der bekantnus vnd von keinem widerruffen. So wer es, da gott vor sei, nit gutt, vnd dem botten, den man dem margraffen hat geschickt mit der bekantnus, der soll alle stund vnd augenblick kumen, gottes nam werd gelobt, gebs allen von Israhel zu guttem. Auch hat man vns gesagt, das euer furst herczog Karl<sup>7</sup> sol wissen haben von der widerruffung vnd ein eigen botten zu dem margraffen geschickt; wen er dan auch wolt an den kunig kuntschafft geben, wie gutt wer es mit der hilff gottes. Darumb lieben freund, last vns alle sach wissen, dan der text ist an vnss war worden: « Sy haben gebaut ein zaun vmb mich. » Und

<sup>1</sup> Wo = ob (si).

<sup>2</sup> Dans ce cas. . .

<sup>3</sup> Säumt.

<sup>4</sup> « Für euch günstig » (heureux pour vous).

<sup>5</sup> Können.

<sup>6</sup> Georges le Pieux (1484-1543), de la branche franconienne des Hohenzollern; c'était le petit-fils du prince-électeur Albrecht-Achille. Après la mort de son oncle, le roi Wladislas II, il eut, en qualité de tuteur, le gouvernement de Bohême et trouva alors l'occasion d'acheter la principauté silésienne (1523). En 1532, Ferdinand lui hypothéqua les principautés d'Oppeln et de Ratibor, auxquelles appartenaient les villes de Leobschütz, Neustadt et Ober-Glogau.

<sup>7</sup> Un de ses fils était beau-frère de Georges.

schreibt vns wider mit dem botten, das wir konen mercken, ob ir vnser [brief emp] fangen habt. Der bott ist von hinnen vnd wir sen mit im einss worden, das wir im sein lon nit wollen geben, ess sey dan, er bring ein antwort wider von euch. Ir dorfft dem botten nichts geben ; wir werden in hie bezalen. Also sagt die ganze gesellschaft der heilig versamblung der statt Glog., die do warten gottes hilff.

Datum am dinstag des V tags augusti.

*Post scriptum.*

Lieben freund ! Wir lassen euch wissen, als man dan den juden verbrent hat am mitwoch des sibenden tags des heumonats<sup>1</sup>, so bald morgens frue am dornstag am VIII tag dises monets<sup>2</sup> Joachim Niclas Rudingers schreiber zu Iegerndorff gewest bey den juden, die do gefangen sen zu Iegerndorff, von der schuld halben, die im die juden schuld sein, die do gefangen sein. Der selbig schreiber wirt gewislich vil haben gehort zu Iegerndorff vnd gewislich von der widerruffung auch, vnd an dem freytag des VIII tags dises monetz so ist auch da selbst gewest Hans Lormich (?), Winszigs eydem vnd Sebald Hans Iegers schreiber von schuld wegen der gefangenen vnd auch etlich juden in der landschafft denen (?) auch schuldig sein. (Ici une lacune.)

IV

Lettre d'un des Juifs envoyés à Onolzbach (Franconie) à ceux de Frankenstein et à Elias et Balgel. Il parle d'abord du projet, si habilement déjoué par le margrave, de bannir les Juifs de Leobschütz, et invite ses coreligionnaires à n'épargner aucun sacrifice pour combattre avec succès les intrigues de leurs adversaires. Il se plaint du manque d'argent qui l'a obligé, lui et ses compagnons, à contracter des dettes. Personne ne voulait leur prêter. Il recommandait qu'on pourvût aux besoins de sa famille. Toutes les démarches nécessaires près du margrave seront faites par lui et ses collègues.

*Post scriptum* : Prière d'envoyer la lettre à Leobschütz. D'après l'auteur de la lettre, ce sont les manières orgueilleuses et l'amour du luxe chez les femmes qui ont donné prétexte à la persécution. — L'auteur cite ensuite le nom des personnes présentes au moment de la rétractation et prêtes à en témoigner.

Von statt Onolczpach ausgangen [1533 Juli 31] zu der stat Franckenstein, zu der hand meinen liebhaber vnd gesellen, wo er iczoud ist.

Schickt die brieff gen Lubschucz<sup>3</sup> vnd Iegerndorff vnd das sy Abraham Balgel in die hand kumen. — Wist lieben meister vnd gesellen, das wir hoffen, ob gott wil, das es kein nott haben wirt ; an freytag am 22 tag des heymonds seind die beleidiger kumen, der

<sup>1</sup> Juillet.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Leobschütz.

statschreiber von Lubschucz, sein nam werd ausgetilgt, vnd sunst ein brecher <sup>1</sup> vnd Psirsky vnd einer heist Thomas der mondt, nemen den juden Mordechey vnd haben gross geschrey gemacht vnd vill brieff gebracht von stetten vnd von der herczogin <sup>2</sup> vatter vnd mutter brieff bracht, das die herczogin soll bitten von wegen irer vatter vnd mutter, das man sy [Juden] vertreiben soll zu Lubschucz vnd ist gebliben gewest <sup>3</sup> in rath zweymal, das sy sollen vertriben werden, aber gott sey gelobt, hat es wider vmbkertt zu guttem <sup>4</sup>, dan sy haben klag eingelegt; man kan sy nit so boss gedencken, ist noch so vil mer (= es übersteigt alles, was wir nur sagen können); darumb lieben meister, haben wir grosse mude <sup>5</sup> vnd ein supplication vber die ander eingelegt. Aber in summa die beleidiger send nidergelegt worden; des sy der her <sup>6</sup> (den gott behutt), der frum ist, gott sey lob; vnd es ligt noch, gott sey lob, an den brieffen gar <sup>7</sup>, wie euch der Mosche, der gegenwertig, sagen wirdt, das ir euch nit saumen werdt ond ein iclicher zu wegen bringen mit gelt vnd mit gutt auch nichts sparn, den die kugel ligt bey dem zil noch <sup>8</sup>, gott sey gelobt, das die brecher werden die wurczel auss dem grundt treiben zuuor auss <sup>9</sup>; der her selbst, den gott behutt, seczt auff den Bendorffer alle sach, darumb seit klug vnd bringt leutt auff.

Zum andern habt ir mich vnd Isaac heergeschickt, mir sollen vil ausrichten, aber wir haben wenig gelt gehabt vnd wissen weiter nit, wie mir heim kumen sollen; Wir send schuldig zu Onolczpach ober XXVIII schock<sup>10</sup>, vnd Isaac hat versetzt X ring vmb XV schock; dorumb lieben meister oder hern, last vns nit in den notten vnd besecht <sup>11</sup> vnd schickt vns gelt, dan niemandt wil vns kein pfennig leihen vnd Monusch der jud macht vnss vnd im, das man nit, vns wil ein pfennig leihen, dan er schwert, er hab kein pfennig, vnd die leutt sagen, er hab wol gelt bey im (sich); er spricht man soll sy verbrennen <sup>12</sup>; im lig nichts daran; er macht auch mit seinem bosen maul, das alle Schlessinger müssen sein entgelten. Mer <sup>13</sup>! Simon Auerbach <sup>14</sup> vnd andere juden auss dem kreiss herumb thon im (sich); genug vnd schicken gelt, aber sy wollen vns darleihen gar nichts, auch fur die zerung nichts, darumb daug es nit, das ich weg kan

<sup>1</sup> Bracher, pracher, mendiant.

<sup>2</sup> Emilie, fille du duc Henri de Saxe. Le 31 août 1532, elle se maria avec le margrave Georges, qui avait déjà eu deux femmes. Elle mourut le 9 avril 1594.

<sup>3</sup> C'est-à-dire : la décision fut prise.

<sup>4</sup> Cependant dix ans plus tard les Juifs furent expulsés de Leobschütz; voir Minsberg, *Geschichte der Stadt Leobschütz*.

<sup>5</sup> Mut.

<sup>6</sup> Le margrave.

<sup>7</sup> Tout dépend maintenant des lettres.

<sup>8</sup> Nahe.

<sup>9</sup> Peut-être : agissent inconsidérément.

<sup>10</sup> De gros bohémiens.

<sup>11</sup> Versehet.

<sup>12</sup> Verbrennen.

<sup>13</sup> Bien plus, ensuite.

<sup>14</sup> A la marge : jud zu Schwabach.

kumen, biss die sachen ein endt kum, dan ich hab mich auff ael supplicacion gesigelt<sup>1</sup> vnd den hern<sup>2</sup>, gott behutt in, angeloffen mundtlich vnd schriftlich; darumb lieben meister vnd hern, ich hab das best gethon vnd versaum das mein daheim, darumb secht vnd lest (verlasst) mein weib mit zerung nit, biss ich heim kum, ob gott will; lieben meister vnd hern, secht vnd bringt zu wegen bey dem fursten, das er euch den brieff geben wolt, den der haubtman geschriben hat dem furstem bey dem Geisler (?), das er woltt still halten biss auff des margraffen schreiben vnd wol weiter nichts handeln, vnd hat den heiligen<sup>3</sup> daruber verbrent; darumb thut nichts anders vnd bringt im den brieff ja zuwegen, dan er ist seer von notten, vnd seidt klug vnd schreibt vns bald wider.

Zum andern niemandt wil kein gelt mer auss geben, die weil die von Brach<sup>4</sup> kein [gelt] nit schicken. Auch sagt man herausen<sup>5</sup>, wie zu der Elss sollen He gl. ligen; das macht die deuschezen<sup>6</sup> verdrossen, das niemandt kein gelt schickt, vnd wir auch kein zerung teglich, die wir haben müssen, haben; darumb, lieben hern, thutt nach euer weissheit.

Ich weiss euch sunst nichts besonders zuschreiben vnd mit dem entpfangt gruss vnd frid von mir dein liebhaber.

KAUFFMAN,  
LEUSSEL,  
Isaac ELIACKOMSS<sup>7</sup>.

Datum am dornstag am augstmon abends, das ist ein tag vor irem neuen austmond (?).

*Post scriptum.*

Lieben meister vnd hern, schickt den brieff gen Lubshicz vnd auch gen Iegerndorff auch den gefangenen.

Lieben hern, secht vnd mestet mein walachen wol auss, das er frisch werd, dan ich verdienss wol vmb euch, vnd gebt im genug, ich wils vmb euch verdienen.

Auch hab ich euch vergessen zu schreiben, das das getummel<sup>8</sup>, gewislich heer kumen sey von der hochzeit; sy geben an, die juden gen heer<sup>9</sup>, wie die brecher<sup>10</sup>, das sy nichts geben auff die rathhern,

<sup>1</sup> Soussigné.

<sup>2</sup> Le margrave.

<sup>3</sup> A la marge : mit nomen Abraham von Lubshütz.

<sup>4</sup> Prague.

<sup>5</sup> Dans l'empire allemand.

<sup>6</sup> Les Juifs allemands, par opposition à ceux de Silésie.

<sup>7</sup> Eljakim.

<sup>8</sup> Bruit contre les Juifs.

<sup>9</sup> Gehen einher.

<sup>10</sup> A la marge : das ist die edelleut.

vnd die weiber gen heer brangen<sup>1</sup> vnd sunst des geruchs ist vil.

Es stett geschriben auff den brieffen, die von dem margraffen kumen sein : vnsern haubleutten zum Neuenstettlein vnd Ratbor, rethen vnd lieben getreuen Bendorffer, Pellican von Morick vnd Hansen Harthum gen icz zu Iegerndorff.

Dieser brieff gehert Abraham Pelgel, welcher oben gemelt ist, oder Helias : Wist lieber Abraham vnd Helias, das der bott hat vnss des kunigs (gott behutt in) brieff gebracht vnd gebt im ein antwordt, wie alle sach steett vnd mer ; wist, das ein richter ein viertellmeil wegs von Iegerndorff, der ist gewest bey der widerruffung vnd wil zeugnuss geben, vnd der jung Machoffczyk vnd der Cruel ein halb meil von Krappicz, den die juden schuldig sein, vnd seidt ir gutte forschung habet, nach euer weisheit, dan der richter ist ein schreiber, das heist presch (?)<sup>2</sup>. . . . .

<sup>1</sup> Prangend.

<sup>2</sup> Incompréhensible.

---

## DEUX INVENTAIRES D'ANCIENS LIVRES HÉBREUX

CONSERVÉS DANS UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE  
DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE BOLOGNE.

Parmi les manuscrits hébreux de la Bibliothèque de l'Université de Bologne <sup>1</sup>, il s'en trouve un sur vélin (n° 3,574 B = 20 de mon Catalogue), assez important, qui contient plusieurs traités de médecine traduits, à l'exception d'un seul, de l'arabe, à différentes époques, entre le xiv<sup>e</sup> et le xvi<sup>e</sup> siècles. Un seul de ces traités porte la date de la copie, l'an 1306 <sup>2</sup>. Mais ce qui surtout rend intéressant ce manuscrit, ce sont deux Inventaires de livres hébreux qu'un des possesseurs y a inscrits. L'un comprend des ouvrages d'exégèse biblique, des commentaires talmudiques, de philosophie et de liturgie, et occupe la face intérieure de la couverture d'en haut ; l'autre contient une longue liste de traductions hébraïques d'œuvres de médecine, et occupe le premier feuillet du ms. Il s'ensuit que le possesseur des livres décrits dans ces listes a dû être un médecin ; c'est, d'ailleurs, ce qui résulte aussi du titre qui précède le second de ces inventaires. Plusieurs des œuvres qui y sont mentionnées nous sont connues, ainsi que leurs auteurs ; d'autres, au contraire, prêtent au doute quant à leur contenu et au nom même de leur auteur. L'on voit par là l'intérêt qu'offrent ces listes pour la bibliographie aussi bien que pour l'onomastique hébraïque. Pour cette dernière, en particulier, ces listes sont précieuses, car elles nous donnent une généalogie, incomplète et insuffisante, il est vrai, d'une famille dont quelques membres seule-

<sup>1</sup> Le catalogue de ces manuscrits, que j'ai dressé depuis longtemps, vient de paraître récemment dans la *Raccolta dei manoscritti orientali di alcune Biblioteche d'Italia* qui se publie à Florence aux frais du Ministère de l'Instruction Publique.

<sup>2</sup> C'est le *Livre des Aphorismes*, ou פרקי חכמה הרפואה de Moïse ibn Maïmon, traduit de l'arabe par Nathan ha-Méathi.

ment nous étaient connus jusqu'ici : la famille נומיקר (Nomico), l'une des plus distinguées, à ce qu'il paraît, de celles qui habitaient l'île de Candie au xv<sup>e</sup> siècle, et qui est restée longtemps propriétaire de notre manuscrit. Le médecin à qui ces livres ont appartenu était de cette famille. Nous croyons qu'il ne sera pas inutile de faire connaître ces Inventaires, en les faisant suivre de quelques remarques, soit sur les titres des livres et de leurs auteurs, soit sur plusieurs noms de famille qu'on y rencontre et qui, peut-être, fourniront quelques renseignements nouveaux sur l'histoire des Juifs de Candie aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles.

Nous parlerons d'abord des membres de la famille « Nomico » qui y sont mentionnés.

I. Le surnom de « Nomico » [נומיקר] n'a été probablement à l'origine que le grec Νομικός = *jurisconsulte*<sup>1</sup>, nom de profession, comme je le pense, qui aura été donné pour la première fois à quelque rabbin de cette famille très connu et fameux pour ses consultations légales (שר"ה) ou décisions talmudiques, afin de le distinguer de quelque autre de ses parents qui avait porté ou portait encore le même nom de personne. M. Steinschneider, dans ses importants articles sur l'Histoire littéraire de Candie, insérés dans le *Mosé* de Corfou (2<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> années), n'en fait pas mention ; M. Berliner, dans son opuscule *Ein Gang durch die Biblioth. Italiens*, Berlin, 1877, p. 21, nomme un « Jermija Nomiko ben Mose », copiste du ms. du Vatican *miscellaneus* qu'il acheva de copier, comme il le déclare, en prison, où ses ennemis l'avaient fait mettre injustement pour dettes, et qui porte la date de 1453. Ce « Yermiyah » est appelé aussi ירושלמי, peut-être du lieu d'où provenait sa famille, ou bien de celui de sa propre naissance. Dans la signature ou formule de clôture du ms. du Vatican susdit, il souhaite de pouvoir se venger de ses ennemis « dans son pays » [בהיותי על ארמתי], mais il ne dit pas quelle est sa patrie (Voy. Berliner, *loc. cit.*, p. 31, note 45). Dans un manuscrit que possède également la Bibliothèque de Bologne (n° 3,574 = 12 de mon Catalogue) et qui semble avoir la même provenance que celui qui nous occupe, se trouve une longue liste de noms d'Israélites morts de la peste qui désola l'île de Candie en 1592, parmi lesquels un personnage appartenant à cette famille est mentionné dans les termes suivants : החכם הר' משה נומיקר סופר לקהלתנו, *le savant R. Moïse Nomico, scribe de notre*

<sup>1</sup> *Nomico* est un nom de famille qui subsiste toujours parmi les catholiques d'Alexandrie. Un C. Nomico était en 1874 le rédacteur du journal *Le Faro* paraissant dans cette ville.

*Communauté* [de Candie]; un autre, simplement aussi : « Abraham Nomico sofer ». A notre connaissance, il n'est nulle part parlé d'autres membres de cette famille, qui pourtant a dû compter des personnages distingués. En effet, la possession d'une bibliothèque de livres rares [הפצרים] pour le temps en est un indice suffisant ; en outre, on voit par les notes de la 2<sup>e</sup> liste, que l'un des membres de cette famille, Lévi Nomico <sup>1</sup>, était médecin, profession importante à cette époque en Orient, et que, grâce à sa position, il put être utile à une coreligionnaire qui avait été soumise à la question (Voir n<sup>o</sup> 46 de la première liste).

M. Steinschneider dit (*Mosé*, 3<sup>e</sup> année, p. 281, art. iv sur *Candia*) que le xv<sup>e</sup> siècle semble avoir marqué l'apogée de l'érudition dans l'île de Candie, et qu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la plupart des Candiotes juifs provenaient de familles distinguées [מיוחסים] allemandes. (*Ibid.*, 2<sup>e</sup> année, art. i, p. 413.) On verra par nos listes que plusieurs d'entre eux étaient d'origine espagnole et peut-être aussi française (Voir les surnoms : *Salvat*, dans la 1<sup>re</sup> liste, n<sup>o</sup> 4 ; *Roussillon*, 1<sup>re</sup> liste, n<sup>o</sup> 22 ; *Cousi* [n ?], 2<sup>e</sup> liste, n<sup>o</sup> 28). Les Juifs d'Espagne avaient dû s'y réfugier en 1492, et vraisemblablement y avoir adopté, comme leurs coreligionnaires qui s'y trouvaient déjà établis, des surnoms grecs. En effet, M. Lattes, dans ses *Notizie e documenti di letteratura e storia giudaica*, Padoue. 1879, p. 32, rapporte qu'Elia Kapsali, dans le 2<sup>e</sup> livre de sa « Chronique Turque », rapporte plusieurs traditions, recueillies de la bouche de quelques-uns d'entre eux, qu'il avait accueillis dans sa maison dans cette circonstance.

## II. Voici ces listes :

### PREMIÈRE LISTE.

אלה הם הספרים שיש לי כולם הם מקנת כספי עם חתימות  
של הבעלים וכולם הם הפצרים ש"ל

- 1 ספר אורח חיים ויש בו הלכות רבינו אשר ז"ל והלכות דיעות  
לרמב"ם ז"ל ודברים אחרים בתוכו.
- 2 ספר כר הקמה.
- 3 ספר ויש בו ג' ספרים הא' שערי מדור (sic) והב' מנהגים של  
קלוניזר ז"ל והלכות שחיטה ובריקה עם ההגהות ודברים  
אחרים.

<sup>1</sup> M. Berliner me communique que le nom de Lévi Nomico ben Elia se lit aussi sur le ms. du Vatican, n<sup>o</sup> 105.

- 4 ספר הממעט לר' אברהם שלואטיש ז"ל והשאלות והשובות לרשב"א ז"ל ודברים אחרים.
- 5 ספר שאילתות דרב אחאי ודברים אחרים.
- 6 ספר ויש בו הלכות ר"ה לרבי אשר ז"ל ופירוש תפילות וחידושי התורה לרבינו ישעיה ועוד חידושי התורה לרבי יהודה החסיד ודברים אחרים רבים בתוכו.
- 7 ספר ויש בו מליצות רבות ודרשות על כל פרשה ופרשה לכל התורה.
- 8 ספר אחד ויש קצת ממדרש משלי.
- 9 ספר שער השמים שחיבר הרב רבינו גרשון ז"ל בן הרב שלמה זלה"ה.
- 10 ספר אחד קטון ויש בו דברים רבים קונטרסים רבים מגמרות ומפסקים ופירושים על התלמוד לרש"י ז"ל.
- 11 ספר ויש בו חכמות וטבעיות ואלהיות וקצת סודות מן התלמוד וחידושים וספר אקלימים בקובץ אחד שחיבר הרב ר' יהודה הכהן ז"ל בן הרב שלמה ז"ל.
- 12 יש לי קשר אחד ודו[וא]. דרשות.
- 13 יש לי קשר אחד ויש בו תקנות ומדרשים שהיו למורי זקני הרב ר' לוי צ"ל וקניות מר' מתתאי בנו.
- 14 יש לי השטר כתובה של מרת אימי ונתתי לכר' מכאל כהן קרובי דינר א' בעדו.
- 15 יש לי אבן שועי ואינו שלם.
- 16 יש לי רש"י על התורה כולה.
- 17 יש לי מחזור אחד שיעשיתי אותו לבני שיחיה.
- 18 יש לי ספר אחר קטון ויש לו (sic) פרקי תוספות על חולין ומדרש משלי ועניינים אחרים בו.
- 19 הבן יקיר לי כר' אלואו נומיקו ז"ל השלים לי אבן שועי ע"ו כתב לי רש"י על התורה.
- 20 עוד ספר דרך עיר גס ויש בו הרבה עניינים ודרשות יקרות שחיבר ושדיבר אותם בר ריס (sic) ז"ל.
- 21 יש לי החזיונה של מורי אבי ז"ל עם פירוש בגיליון שקניתיה מדודי ר' עזריא כאשר נראה בכתב ידו שעשה לי ועוד יש לי לקבל ממנו ב' קלפים כאשר נראה בכתב ידו של הנזכר לעיל.
- 22 המחזור שלי עם ההגהות שהביא הרב ר' יהודה רושיליואן זלה"ה.
- 23 המחזור הקטן לימים טובים וסדר ברית מילה וסדר חתן וכלה וכתר מלכות ותפילות של הרמב"ן מלובש עם נמוכה ומסרים של כסף.
- 24 יש לי מחזור אחד לסדר קטלן.
- 25 יש לי קובץ אחד קטן של רביע נייר ויש בו תפילות שעשה הרב ר' אלוא ז"ל ואחרים.
- 26 התפילין והטלית שלי.
- 27 החזיונה של ר"ה ור"כ שכתב לי ר' יעקב.
- 28 החזיונה של סוכות שקניתי מר' יצחק כאשר נראה בכתב ידו שעשה לי.

- 29 יש לי מגילה אחת גדולה ויפה .  
 30 יש לי החומש הגדול שעלה לי דר' חמישים וחמשה ,  
 31 יש לי תנחומה על כל התורה כולה .  
 32 יש לי מגילה אחת קטון בלוי  
 33 יש לי כתובים בלויים שקניתיים מר' מיאלה צבע והעד ר' ליאון  
 בן הרב ר' אליעזר ז"ל .  
 34 יש לי ספר ויש וישיבו (sic) עניינים רבים בו ש... ור (?) .  
 35 יש לי ההזניאה שקניתי ממנשה בן דודי ר' לוי כמו שנראה בכתובה  
 שעשה לי על ידי כר' שמואל קפשלי .  
 36 ספר אחד שקניתי מספרו ר' יצחק אשכנזי ז"ל .  
 37 ספר יורה דעה שכתב לי בני זל"א .  
 38 ספר תרגום על כל התורה שבני כתבו לי .  
 39 ספר פי' אויב שיר השירים קהלת והרבה ספרים בו .  
 40 מהזור א' של עיר כתיבת בני ז"ל .  
 41 ספר ויש בו פרקי אבוקרט עם פי' רמב"ם וספרו' אחרים בו .  
 42 ספר ויש בו דרשות רבות ודברים אחרים בתוכו .  
 43 ספר קטון הפטרות כתיבת בני ז"ל ה"ה אמן .  
 44 ספר חזקוני על התורה כתיבת בני ז"ל .  
 45 ספר על הרפואה ודברים אחרים בו לבני ז"ל .  
 46 ספר על התורה שנתנה לי מרת שיתילה בעד הצער שלי שלקחתה  
 כשהיה לה הקושטואונש .

REMARQUES <sup>1</sup>.

- 1) S'agit-il ici du livre de médecine de R. Vidal (באלגוס, בילגוז, tantôt) ou Maestro Vidal (1344-1368), pseudonyme de Moïse de Narbonne (voir Steinschneider, Catalogue de Munich, 276 et 243 <sup>2</sup>), qui porte ce titre ; ou bien, plus vraisemblablement, de la première partie du שלחן ערוך de J. Karo (1535), attendu que la plupart des livres mentionnés dans cette première liste appartiennent à la Halakha et que, plus loin (v. n<sup>o</sup> 37), il est question de la seconde partie du même ouvrage (1536). Les *Halakhôt* de R. Ascher (ben Jehïel de Rothenbourg) qui s'y trouvaient unies, tout comme les *Halakhôt dé'ôt*, le *compendium* d'éthique bien connu de Moïse ben Maïmon, semblent confirmer mou doute.
- 2) ס' כד הקמה, de R. Behay ben Ascher, impr. à Constantinople, en 1515. Se trouve ms. à la Bodléienne d'Oxford. (V. Neubauer, *Cat.*, 1283, 1 ; 1284.)
- 3) Ce livre de rites contenait donc ceux de R. Isaac de Düren (1334) sur les choses « permises et défendues » [אסור וההיר], dont le

<sup>1</sup> Le numéro de chaque note correspond au numéro d'ordre que porte dans les listes le livre dont il est question. Où il n'y a rien à remarquer, le numéro est omis.

titre bien connu est *שערי מדורה* (non *מדור* comme on lit sur notre liste), et dont la Bibliothèque de Parme, à elle seule, possède trente manuscrits, un avec miniatures (fond Stern, 74); il a été imprimé pour la première fois à Riva di Trento, puis à Cracovie en 1534 et à Venise, en 1547 et 1564; et ceux de Abraham Klausner, rabbin de Vienne (Autriche), en 1380, et comprenant les *מנהגים* de plusieurs communautés allemandes du Bas-Rhin [רייניס = *Rhein*] comme celle de Rothenbourg [רוטנבורג]. Dans le *colofon* du ms. de la Bodléienne (2256 du Catal. Neubauer), le titre du livre est ainsi conçu: (*Oesterreich*) שיסד מהר' אברהם קלוזנר (*sic*) מנהגים סדר אושטרייך. Un Mendel Klausner est aussi l'auteur de glosses auxdits *מנהגים*. (Voir n° 690 du dit Cat.)

- 4) Un livre du titre *הממעית* (peut-être avec le sens de *compendium, breviarium, promptuarium* de *מנהגים* ?) n'est pas connu. Le nom *שלואטיש* = *Salvat* se trouve aussi parmi ceux des Juifs de Perpignan sur lesquels, en 1413, on avait levé une taille (Voir l'art. de M. Loeb, dans *Revue*, XIV, p. 70). L'auteur de notre livre avait été donc, très probablement, un rabbin français. Les *השאלות* qui s'y trouvaient réunies étaient, sans doute, celles de R. Salomon b. Adret de Barcelone (m. 1308), (רשב"א) au lieu de רשב"ג, comme on lirait plutôt sur le ms.
- 5) Les *שאלות* ou Consultations et décisions de casuistique de R. Ahay ha-Gaon de Sabkha; édité à Dyhernfurth (voir Neubauer, *Cat. Bodl.*, 539, 540). Il y en a pourtant plusieurs compilations et plusieurs commentaires.
- 6) C'était donc un recueil d'ouvrages halakhiques de plusieurs auteurs: R. Ascher b. Jehiel (v. ci-dessus, n° 4), auteur de *הלכות* sur les rites et la liturgie de plusieurs solennités, et de *תוספות* sur les traités talmudiques de *Megilla* et *Houllin*; Jesaia de Mali de Trani (*senior*, 1250), auteur de *תוספות* aux traités talmudiques: *Sabbat*, *Haghiga*, *Taanit* et *Qiddouchin* imprimés dans plusieurs recueils, et auteur aussi d'un commentaire sur les *פרשיות* de *וישלח* וישפטים' פנחס' (voir Zunz, *Zur Gesch. u. Lit.*, pp. 58 et 101); enfin R. Jehuda, *דההסיד*, qui est ici nommé comme l'auteur de *Novelles* sur le Pentateuque [הירוש' התורה] est certainement le R. Jehuda le Pieux ben Samuel de Regensburg ou Ratisbonne (ms. 1217; ces nouvelles furent recueillies probablement à l'origine par ses disciples et auditeurs (V. Zunz, *loc. cit.*, p. 76).
- 9) Le *שער השמים* de R. Gerschôm b. Salomon, livre de spéculation philosophique sur l'âme, dont l'on a plusieurs mss. à Oxford, *Cat. Neub.*, 554.3 (Mich., 353); 1324.4; à Munich, 295<sup>12</sup>; et incomplètement dans beaucoup d'autres bibliothèques. Il a été imprimé pour la première fois à Venise, en 1547.
- 14) Comme on le voit, c'était un manuscrit *miscellaneous*, qui contenait des ouvrages de spéculation talmudique et des *Novelles*, en

même temps qu'un traité d'astronomie. R. Jehuda b. Salomon ha-Kohen vivait à Tolède en 1245. Astronome et mathématicien distingué, il fut consulté par l'empereur Frédéric II de Sicile, sur la figure de la circonférence. Il traduisit de l'arabe en hébreu les *Éléments* d'Euclide, dont on connaît plusieurs mss., et qui forment la seconde partie de son œuvre מדרש חכמה qu'on conserve à Parme dans les mss. 421 et 771 De Rossi; à Oxford à la Bodléienne (V. Neubauer, *Cat.*, 1321; 2006,3) et à la Bibl. Royale de Munich (V. Steinschneider, *Cat.*, 246<sup>6</sup>). Le livre mentionné ici est assurément le ס' אקלימים ou *Livre des Climats*, qu'on conserve à la Bibliothèque Casanata, à Rome.

- 13) C'était un livre où se trouvaient réunis des Commentaires bibliques, des Institutions [הקנות], et qui avait appartenu à son grand-père, rabbin, dont il relevait le nom. Est-ce le père de son père Élia, ou bien celui de sa propre mère qu'il indique ici par זקני, et dont un fils s'appelait Matatia?
- 14) Mikaël Kohen [BALBO] ben Sabtai, sur qui l'on peut consulter Steinschneider (*Mosè*, 4<sup>e</sup> année, pp. 305-307, et 5<sup>e</sup> année, pp. 267-68); auteur de plusieurs poèmes et d'une élégie sur la mort de son père, qu'on lit dans le ms. Vatican n° 105. C'est le même qui disputa [ויכוח] sur la métempsychose avec Moïse Kohen Aschkenazi (1474-75, et en 1478, Cod. Vatican 254), son proche parent [קרובי]. Il se peut que la mère de Lévi Nomico ait appartenu à cette famille Kohen [BALBO], et que ce Mikaël fut son frère aîné. (V. aussi la note n° 21 de notre 2<sup>e</sup> liste.)
- 15) אבן שו"ב ou plutôt אבן שו"ב = *Aben Söev*, suivant la prononciation hébreo-allemande, pour *Schoëib*. Il s'agit ici probablement du très diffus commentaire sur les Psaumes de R. Yoël Aben ou Ibn-Schoëib de Tudèle en Navarre, composé en 1489 sous le titre נורא ההלות, dont on a plusieurs mss., et qui fut imprimé pour la première fois à Salonique, en 1569, in-4°. — Lévi Nomico nous dit, en effet, que le manuscrit de ce livre, qu'il ne possédait qu'incomplet, lui fut complété par son fils *Elia*, qui lui avait copié aussi le Commentaire de Raschi sur la Tora (V. n° 49 de la liste).
- 17) Sur le ms. on lit effectivement מהור, mais il est clair qu'il faut lire מהזר, que le propriétaire dit avoir copié lui-même pour l'un de ses fils qui était vivant [שיחיה]; Élia, lorsqu'il écrivait ces listes était déjà mort (Voir au n° 49 de la liste, le signe ז"ל).
- 18) Les הרכבה על הולין ici mentionnées étaient assurément celles de R. Ascher ben Jehiel de Rothenbourg. (Voir note 6 ci-dessus.)
- 19) Cet Elia, fils de Lévi Nomico, était, comme on le voit par le signe ז"ל, déjà mort à l'époque où son père rédigeait ces listes.
- 20) Auteur et livre inconnus. Peut-être doit-on lire עיר-גס en un seul mot: espèce de calembour ou jeu de mots sur le nom *Ergas*, ville d'Espagne. Ce serait alors les מנהגים de la com-

- munauté de cette ville que ce livre aurait contenus. בר ריס, suivant toute apparence, doit être un euphémisme. Le signe רי"ה (dans la prononciation hébréo-allemande *ris*), d'après Zunz (*Zur Geschichte und Litter.*, p. 369), indique Jehuda b. Abr. Hasniri, qui vécut au XIII<sup>e</sup> siècle, et l'on trouve aussi *Ris* (רי"ה) employé par euphémie dans Oppenheim, *Katal.*, p. 341, n<sup>o</sup> 910 (V. Zunz, *op. cit.*, p. 453). Nous aurions donc ici la sigle du nom d'un rabbin qu'il est difficile, aujourd'hui, d'expliquer.
- 21) תזניאה, mot qu'on trouve répété plusieurs fois dans ces listes, est l'appellatif que les Caraïtes donne au *Rituel*. (Voir Steinschneider, *Mosé*, 3<sup>e</sup> année, p. 285.) Un oncle de Lévi Nomico s'appellait donc Azarya.
- 22) Le surnom de l'auteur de ces הגהות décèlerait-il une origine française, et devrait-on le lire *Rousillon*, nom d'un bourg dans les Pyrénées-Orientales? — Un Abraham ben David de Rousillon est mentionné par Renan (*Rabbins français*, p. 542) comme le grand-père de Menahem b. Salomo ha-Meiri de Perpignan (1249-1306)<sup>1</sup>.
- 23) תפילה של הרמב"ן. On a plusieurs Hymnes et Prières attribués à Nachmanide disséminés dans divers סדורים et מהזורים de tous les rites; il est pourtant difficile, pour ne pas dire impossible, de dire de quelle prière il s'agit ici. Ce livre qui recueillait, outre les prières pour les quatre solennités, les rituels pour noce et circoncision était, comme on le voit, recouvert de lames [נמוכה] d'argent avec des crochets ou agrafes du même métal, ainsi qu'il en a été la coutume jusqu'à nos jours chez les riches israélites pour les מהזורים qui servaient à l'usage individuel.
- 24) Il semble que le rite *catalan* différât quelque peu de celui qu'on appelle communément ספרדי ou *espagnol*. M. Neubauer a donné un spécimen des deux types, dans son Catalogue des mss. de la Bodléienne aux n<sup>os</sup> 1432, 1437. Les הושענות, au moins, ne sont pas les mêmes. Peut-être est-ce le plus ancien des deux.
- 25) Il est impossible aujourd'hui de reconnaître les rabbins mentionnés dans ces listes, soit comme auteurs, copistes ou même vendeurs des livres dont il est question, sur la simple indication de leur nom propre, qui pourtant à l'époque où elles ont été écrites, devaient être connus.
- 34) C'est le *Tanhuma*.
- 33) מיאלה צבי. Ce doit être un double surnom : « Miela » (*Méli*, *Melli* ou *Mieli*, nom de famille très répandu et qu'ont porté plusieurs rabbins du xv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle), et « Ceba » ou *Teinturier* (de צבי *teindre*), qui existent tous les deux encore aujourd'hui en Italie. A cette vente avait été témoin un R. Lion ou Léon ben R. Eliézer.

<sup>1</sup> Sur les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne, voir Vidal, *Revue*, XV, p. 49; XVI, p. 4 et p. 470.

- 35) מְנֵשׁוֹ [ר] = arabe *Menevesch*. D'après M. Chwolson, qui trouva ce nom sur une épitaphe tumulaire de Crimée de date incertaine, ce serait un nom de femme dérivé d'un adjectif tatar ou turc, qui, suivant le dictionnaire de Meninzki, signifie : *pourprée* et chez les Caraïtes : *la violette* (de Parme). C'est donc l'italien : *Viola, Violetta*. L'on aurait ici le même nom au masculin (Voir Chwolson, *Corpus Inscript. Hebr.*, V, col. 349, et VI, col. 489,4). Il est bon de remarquer aussi qu'en grec vulgaire la fleur susdite s'appelle : *μενεζές*, ce qui s'approche phonétiquement de מְנֵשׁוֹ [ר] = *Manuso*, *μανουσο*; qui est un surnom grec moderne. Ce *Manuso*, Lévi Nomico déclare qu'il était fils de son oncle Lévi. Celui-ci portait donc le même nom que lui et ce nom avait été porté déjà auparavant par son aïeul aussi (Voir au n° 43 de cette même liste). La quittance de *Manuso* avait été rédigée par Samuel Kapsali. Il n'est pas nécessaire de s'arrêter sur ce nom de famille. Serait-ce un membre jusqu'ici inconnu de l'illustre famille dont MM. Moïse Lattes et Steinschneider ont dressé la généalogie presque complète? — Elia Kapsali, auteur de l'Histoire de l'Empire Ottoman (1523), semble avoir eu pour aïeul un David Kapsali, lui aussi rabbin à Candie. (Voir Steinschneider, *loc. cit.*; année III, pp. 53 et suiv.)
- 36) Le surnom אֲשְׁכֵנָזִי n'est pas nouveau à Candie. R. Samuel Aschkenazi ben Jehuda Loeb, compilateur de *העלומה החכמה*, était disciple du R. Joseph del Medigo de Crète (Candie); M. Steinschneider cite un Joseph b. Alkana Aschkenazi vers 1464, et un R. Moïse ha-Kohen *Aschkenazi* fut envoyé par ses coreligionnaires de Jérusalem à Candie pour la dispute sur la métempsychose avec Mikaël Kohen (*Balbo?*) b. Sabtai (ben Elia, suivant Zunz, en 1474-75, comme on l'a dit au n° 44 ci-dessus). Si j'ai nommé ce dernier, quoique demeurant en Palestine, c'est pour relever qu'un Saül Kohen Aschkenazi b. Moïse de Candie est cité par M. Steinschneider sous l'année 1523 (Voir *Mosè*, 6<sup>e</sup> année, p. 17). N'existait-il aucun lien de famille entre le R. Isaac nommé dans notre liste et ces personnages?
- 40) מְחֻזָּר שֶׁל עִיר veut dire certainement suivant le מְנַהֵג de Candie, c'est-à-dire le rite grec.
- 41) Les *Aphorismes d'Hippocrate*, avec le Commentaire de Moïse b. Maïmon, traduits en hébreu par Moïse ibn Tibbon entre 1257 et 1267. (Mss. Munich, 275<sup>30</sup>; Oxford, 2435,7; 4319,4 du Cat. Neub.)
- 44) Assurément le ס' הַזְקָרָנִי, Commentaire de R. Hiskia ben Manoah (1240 environ), sur le Commentaire de Raschi, sur le Pentateuque. Édité pour la première fois à Venise, 1524; puis à Crémone, 1559, in-4<sup>o</sup>.
- 45) Le ל' de לְבָנֵי est-il un *dativum possessoris* ou bien un *dativum causæ*? En un mot, le livre de médecine dont il est question,

avait-il jadis (ז"ל) appartenu à Elia Nomico qui aurait été lui aussi médecin, ou plutôt aurait-il ce médecin pour auteur ?

46) שְׁהִילָה, quoique mal vocalisé, rend sans doute le nom italien de femme *Stella*. La circonstance, ici indiquée, par laquelle Lévi Nomico resta possesseur de ce livre « sur la Tora » mérite quelque réflexion. Avant tout, il est à remarquer que c'est la propriétaire même qui le lui avait passé (נְהַנְהָ לִי), et non avec droit de possession, mais seulement, à ce qu'il paraît, à titre de dépôt durant des interrogatoires (הַקְּשָׁיוֹת = *ha-quaestiones*) qu'elle eut à soutenir devant le magistrat. On sait que ces « quæstiones » dans la phraséologie légale du moyen âge, souvent comportaient la torture. D'autre part, Lévi Nomico ajoute que le fait s'était produit pendant ou après qu'il y avait eu une calomnie (?) contre lui (בְּעֵת הַצַּעַר שְׁלִי). Le mot צַעַר, comme on le sait, se prête à plusieurs interprétations. Il peut signifier *humiliation*, *misère* (voir Job. xiv, 21) aussi bien que *douleur*, *contrainte* et métaphoriquement *calomnie*, *infamie*. Je pense que c'est ce dernier sens qu'a ce mot dans notre cas. Quoique les prétextes ne fissent pas défaut au moyen âge pour calomnier les Juifs contre lesquels existait toujours une haine latente, il est difficile aujourd'hui, surtout lorsqu'il agit comme ici d'un médecin, de deviner le genre de calomnie dont il a pu être l'objet. Toujours est-il qu'il dut s'en défendre, ainsi que, vraisemblablement, quelqu'un de ses parents ou amis ou simplement coreligionnaires, parmi lesquels aura pu se trouver cette « Stella ». Cette dernière pensa, il semble, qu'il était périlleux pour elle, ses interrogatoires durant, de laisser chez elle un livre (il est impossible, aujourd'hui, de soupçonner à quel titre) dangereux ou précieux comme souvenir de famille. Quoi qu'il en soit, Lévi Nomico devait être un personnage distingué et respecté pour qu'en dépit des accusations dont il fut l'objet et son procès durant, il n'ait pas craint de se faire le dépositaire d'un livre qui aurait pu être dangereux ou n'être pas sûr dans la maison de sa propriétaire. Qui sait quelle lugubre histoire résume cette courte note !

### III.

#### SECONDE LISTE.

מקנת כסף למקנה קנין  
 לעבר העברי לוי נומיקו  
 והרופא בן אליא נומיקו ז"ל.  
 ירחמהו האל הרחמן אמן

ואלה הם ספרי הרפואה כולם מקנת כספי שבח לאל יתברך אמן.  
 ! ספר הראשון של אב"ס עם פיר' בגיליון.

- 2 ספר קדחות ליצחק הישראלי ושתן ודפק.  
 3 ספר מנצור וחילוק וחילוף בקובץ אחד,  
 4 ספר ארגוזה לאב"ס עם ביאור רשד וספר הכוליוט ויש בו שמונה ספרים וכולם בקובץ אחד.  
 5 ספר פרקי רמב"ם ז"ל ויש בו ששה ספרים.  
 6 ספר המוזג שהיבר הנכבד ר' אלישע נ"ע.  
 7 ספר עיון יטרי (sic) הגוף.  
 8 ספר המבוא לר' יצחק חנין עם ספר היסודות בקובץ אחד.  
 9 ספר צידת הדרכים שקניתי מר' מטול כהן (טורו?) נ"ע.  
 10 ספר סמים לביום לאב"ס.  
 11 ספר הפרקים לאבוקרט עם פו' גאלינוס.  
 12 ספר רביעי מא"ס קצת ופו' על כל הפרק.  
 13 הקונטרסים שקניתי מספרו ר' יונה ז"ל.  
 14 ספר ויש בו שמות הסמים בערבי ובלטין ובלעז שהיבר אמידה בן עברם אל עזוז בן אבי אל צלת.  
 15 והנהגת של הרמב"ם ז"ל.  
 16 ספר אחד קטן ויש בו ראשי הפרקים לאבוקרט ורציטיש (sic) אחרים בו.  
 17 ספר קנוון שהיבר ר' אברהם בן משולם אביגדור והוא פרקים על דרך אבוקרט.  
 18 ספר מנצור קטן.  
 19 ספר ויש בו כל הסמים בבחירה (sic) ובמזג ובתיקון ובפעולה ובנתינה.  
 20 ספר מנצור בהפתקה אחרת.  
 21 ספר ביאור על הכוליוט שכתבו לי כה"ר שבתי כהן ז"ל.  
 22 ספר מאוסטרו בתנודו דגורדוניאו על הרפואה.  
 23 ספר אחד קטן לאבן רשד והוא מדבר על הטבע עופות ובהמות ואדם.  
 24 ספר מבוא חנין צ"ל שאילה ותשובה.  
 25 יש לי ספר שמות הסמים ודברים אחרים בו.  
 26 יש לי ספר בן זוהר שקניתי ודברים עמו.  
 27 יש לי ספר שרפיאון שקניתי מכ"ר יוסף דיטז בולזי (sic).  
 28 יש לי ספר בן זוהר ודברים אחרים רבים והוא שקניתי ממרת בינה דננה אלמנת לר' יהודה קוזי ז"ל.  
 29 ספר ויש בו דברים ומליצות ומוסרים רבים.  
 30 ספר שקנה מספרו ר' עזריא מרודוס בני ז"ל.  
 31 ספר היצירה ומדרש משלי ודברים אחרים בו.  
 32 ספר שקנה מספרו ר' שלמה אומני בני ז"ל ה"ה.  
 33 הלותי מספריי גמר ברכות וא[ינני] זוכר [ל]מי [הלותי] ולא החזירהו לוי יותר לרוב צדקותו ל[וה] רשע [ולא ישלם].

## REMARQUES.

Comme on le voit, ce sont tous des livres de médecine. La plupart d'entre eux sont bien connus, aussi me bornerai-je à en donner simplement le titre là où il n'y a lieu de faire des remarques spéciales.

- 1) Le premier livre du « Canon » d'Ibn Sina (Avicenne), avec commentaire (on ne dit pas lequel) à la marge des pages.
- 2) Le livre « des fièvres » et les traités sur l'urine et sur le pouls de Isaac ha-Isreeli.
- 3) ס' מנצור, cité plus haut aussi (voir plus haut au n° 20), qu'on trouve même cité ainsi : ס' רפואות אלמסורר, ou bien אלמסורר = *médecine Mansourienne*; c'est le traité que Mohammed ben Zakhariya Al-Rhazi dédia à Abu Djafar El Mansouri, 2<sup>e</sup> Khalife Abasside (436 de l'Hég. = 754 de J.-C.); traduit du latin en hébreu par R. Schem Tob ben R. Isaac (Voir Assemani, *Cat. Vatic.*, CCCLXXIV, 4; Neubauer, *Cat. Bodl.*, 2090,4; 2094,4).
- 4) Le traité « des fièvres » (ארגוזיה, en arabe) ou le IV<sup>e</sup> livre du Canon d'Avicenne, avec l'exposition d'Ibn Rosd ou Averroës, et le « Kitab al-Kollyât », c'est-à-dire : *Livre universel de médecine* mieux connu sous le titre latin de « Colliget » d'Averroës. Ce dernier a été traduit de l'arabe en hébreu, sous le titre de ס' מכלל, par Salomon ben Abraham ibn Daud (דאוד). Il se trouve ms. à la Bibl. Nation. de Paris, Cod. 1172, et à la Bodléienne d'Oxford, n° 2112 du Cat. Neubauer.
- 5) Les Aphorismes d'Hippocrate commentés par Moïse b. Maïmon et traduits par Moïse ibn Tibbon, dont il est question aussi à la note 41 de la première liste.
- 6) ס' המרוג. C'était vraisemblablement un livre de diéthétique ou d'hygiène sur les tempéraments du corps humain (rabbinique : מְזַג הָאָדָם = *temperamentum hominis*). L'on sait que l'ancienne médecine distinguait dans la constitution de l'individu quatre tempéraments, suivant lesquels elle réglait son traitement; on les appelait : *frigidus, humidus, calidus et siccus*. Il est vrai pourtant qu'on ne connaît aucun ouvrage de ce nom.
- 7) ס' עיון יטרי הגוף. Sur le ms. on lit יטרי, mais il est probable qu'il faut lire יטרי, ce qui donnerait le titre « Livre de l'observation des afflictions du corps », c'est-à-dire métaphoriquement des *maladies*: ainsi ce serait un livre de médecine pratique fondée sur l'observation, ou de *diagnostique*.
- 8) Le titre du livre dont il est question ici est celui d'un trop grand nombre d'ouvrages de philosophie et de médecine pour qu'on puisse deviner celui dont il s'agit. Pourtant le nom de l'auteur peut nous aider à le reconnaître par approximation. En effet,

Isaac ben Hanin ou Honeïn <sup>1</sup> écrivit en arabe un traité de médecine, traduit en hébreu par Moïse ibn Tibbon, et qui se trouve manuscrit à la Bibliothèque Royale de Munich (Voir Steinschneider, *Cat.*, 250 ; 270 <sup>2</sup>) et à la Bodléienne d'Oxford (voir Neubauer, *Cat.*, n° 2088). Ce dernier porte ce titre : ס' המבוא למלאכת הרפואות הברו ה'ב'ר' על דרך השאלה והמענה — ר' חנין בן אסחק. — est l'abréviation de Hanin ou Honeïn ben Isaac, nom sous lequel était aussi connu notre auteur, comme on le voit par deux autres manuscrits d'Oxford (voir *loc. cit.*, nos 2381,2 ; 4268,4) qui contiennent la traduction hébraïque du commentaire latin sur ce ס' המבוא, où il est appelé en toutes lettres ר' חנין בן אסחק. Ce commentaire est le même que celui qui, sous le titre de *Johannitius* (יואניטיוס ou יואניציאר), se trouve manuscrit à Paris aussi, n° 4416,1 ; Munich, 270 <sup>1</sup> ; Hambourg, 309 <sup>4</sup>. Ce ס' המבוא était une introduction aux Τέχνη de Galien et probablement l'ouvrage même contenu dans un manuscrit du *Talmud Thorah* de Ferrare et que M. le rabbin Jaré cite ainsi : « *Compendio di Honein ibn Isaac di quanto trattasi nel Commento di Galeno sulle opere d'Ippocrate intorno alle malattie acute.* » M. Jaré dit pourtant qu'il a été traduit en hébreu par Samuel ha-Méathi. Dans l'édition du « Canon » d'Avicenne traduit en latin par Gérard de Crémone, Venise, Giunta, 1595, il est ainsi indiqué : *Tabula isagogica in universam medicinam ex arte HUMAIN (sic) id est Joanitii Arabis.* Plus loin, sur cette même liste, on trouvera mentionné une seconde fois (voir note n° 23) un ס' מבוא חנין ב'ל שאילה, et ce qui répond au titre qu'il porte dans le ms. d'Oxford, 2088 et celui de Munich, 270 <sup>2</sup>.

Lévi Nomico nous dit que le ms. qu'il possédait contenait aussi un ספר היסודות. Or, on ne connaît pas de livres de médecine de ce titre ; ce nom, au contraire, est celui des *Éléments d'Euclide* ס' אקלידס החכם בשרשים וידוע גם כן בספר היסודות ainsi que le déclare le manuscrit d'Oxford 2002. On connaît au moins trois traductions hébraïques, de l'arabe, des « Éléments », savoir : celle que fit Moïse ibn Tibben (Oxford, 2002 Steinsch., *Cat.* de Munich, 36 <sup>2</sup>) ; celle de R. Jehuda ha-Kohen ben Salomon de Tolède (1245 — mss. de Parme, 421 ; Oxford, 4321, 2006,3 ; . . . .) et enfin celle qu'en fit, en 1289, R. Jacob ben Makhir (Oxford, 2005,4 ; Rome, Bibl. V. Em., n° 41 du *Cat.* Di Capua). Mais si un livre de mathématique se trouvait ici relié dans le même volume qu'un traité de médecine, ce qui dans cette seconde liste ne se voit que dans ce cas, il faut supposer que ce n'est pas par hasard, et que c'est à cause de la simili-

<sup>1</sup> Honeïn b. Isaac (*Johannitius*) (n. 809, m. 873) a été parmi les premiers traducteurs d'Aristote en syriaque, d'après le texte grec, aussi bien que des œuvres d'Hippocrate, Dioscoride et Galien, dont partie en syriaque et partie en persan ou en arabe.

tude qu'on croyait exister entre les deux ouvrages. Ce lien apparaît clairement si l'on pense que R. Isaac Hanin a été le traducteur des *Éléments d'Euclide* en arabe (v. Neubauer, *Cat. Bodl.*, 2003 = Uri 431 ; Steinschneider, *Cat. de Munich*, 36<sup>2</sup>) ; c'est pourquoi souvent il est appelé, à la manière arabe, אסכהק בן הנהן même par les traductions hébraïques. Peut-être n'est-ce pas ici un hors-d'œuvre de remarquer que le manuscrit d'Oxford 2003 a été copié précisément à Candia par un R. Abraham b. R. Léon de Barcelone en 1395 (Cfr. Steinschneider, *Mosè*, 3<sup>e</sup> année, p. 53).

- 9) C'est le livre de médecine qui porte en latin le titre de *Viaticum peregrinantis* composé par Ibn al Djezar et traduit de l'arabe en hébreu par Moïse ibn Tibbon (V. Steinschneider, dans *Archiv* de Virchow, XXXVII, 363, et *Cat. de Munich*, 49<sup>2</sup> ; Neubauer, *Cat. Bodl.*, 2111). Le nom de celui qui vendit le livre à l'auteur de ces listes, Metul Kohen מטרר (taurus?), est inconnu. Pourtant on ne sait si l'on doit lire ainsi, ou bien מטרר. Dans ce dernier cas, il est à remarquer qu'on rencontre en Grèce les surnoms Κατσαρός et Κατσούρης. Le premier mot, considéré comme adjectif, signifie celui dont les cheveux forment naturellement des boucles (en italien *riccioluto* = frisé, crépu) ; c'est pourquoi il a pu à l'origine n'être qu'un qualificatif de personne.
- 40) Le traité d'Avicenne *Medicamenta cordialia*, dont la traduction hébraïque anonyme se trouve dans un manuscrit de Leyde (V. Steinschneider, *Cat.*, p. 329), et sur lequel R. Barukh b. Isaac ibn Ya'isch composa un commentaire (V. Neubauer, *Cat. Bodl.*, 2109,2).
- 41) V. première liste n° 41, et n° 5 ci-dessus.
- 42) Compendium du IV<sup>e</sup> livre du « Canon » d'Avicenne, qui traite des fièvres, avec Commentaire, probablement d'Averroës, comme au n° 4.
- 44) Le traité sur les remèdes simples du médecin arabe-espagnol 'Omni'ah ben Abd-al-'Aziz al-Andalusî (ms. 529 de l'Hég. = 1135 de notre ère. V. D'Herbelot, *Bibl. Orient.*). En arabe, il est appelé aussi *Abu-'l-Maslat*, dont l'hébreu אבי אל צלה de notre liste n'est vraisemblablement qu'une corruption.
- 45) Le *De regimine sanitatis* de Maïmonide traduit en hébreu par Moïse ibn Tibbon contenu dans le même ms. (V. n° 20, 3. de mon *Cat. de Bologne*.)
- 46) Le livre indiqué ici devait contenir les préceptes principaux (ראשי) des Aphorismes d'Hippocrate et l'indication des médicaments ; ainsi nous les voyons suivis d'autres prescriptions ou recettes médicales, רציטש = italien *ricetta*. Ce mot, en ce sens, est d'origine provençale (bas latin : *recepta* de *receptum*).
- 47) Abraham ben Meschullam Abigdor (père de Salomon Abigdor qui, en 1399, traduisit en hébreu le livre de *Sphæra* de Giovanni de Sacrobosco, sous le titre de מראה הארפנים) est connu comme

- le traducteur d'un *Index de médicaments* (Montpellier, 1381) et d'autres ouvrages de médecine d'Arnaud de Villanova et de Gerardo da Solo (V. Steinschneider, *Cat. de Hambourg*, 308<sup>2</sup>, 308<sup>4</sup>; Munich, 296<sup>2</sup>, 297; Berlin, 71<sup>4</sup>; Neubauer, *Cat. Bodl.*, 2121, 2133,3; Di Capua, *Cat. Bibl. V. E. de Rome*, 3, 21); entre autres, de la « *Introductio Juvenum* » (מברוא הנערים), aussi bien que comme l'auteur d'un commentaire sur le Canon d'Avicenne. C'est probablement le livre dont il est question ici.
- 18) Voir le n° 3 de cette même liste. C'est le même livre dans un format plus petit.
- 19) Il est difficile d'établir quel était le livre mentionné ici. Mais ce devait être une Pharmacopée où l'on trouvait indiqué, sous chaque remède ou simple, le moyen d'en distinguer et d'en examiner les éléments constitutifs (בבקירה, non בבחירה); d'en faire des mélanges (במזג); de les préparer (בתיקון); leur action (בפיעולה), et leurs doses (בנהינה).
- 20) Le même livre qu'aux nos 3, 18. Seulement un autre écrit de médecine y était joint. Le mot הפתקה est assurément le grec *ὑποθήκη*. Signifie-t-il ici *écriture*, tout court ou plutôt *préceptes de conduite, conseil, avis*, comme il en a ordinairement la signification ?
- 21) C'était une exposition sur le « Colliget » ou « Koljiat » d'Averroes dont il a été parlé au n° 4. Le nom du copiste de cette exposition *Sabtai Kohen* est le nom de beaucoup de membres d'une famille originaire de la Canée, bien connue dans l'histoire littéraire de Candie, et dont M. Steinschneider a dressé une liste dans le *Mosè, Notizie lett. su Candia*, 4<sup>e</sup> année, p. 303 et suiv., et 5<sup>e</sup> année, p. 267 et suiv. Le premier membre de cette famille aurait vécu à Crète (c'est-à-dire dans l'île de Candie), en 1440, et l'on suit ses descendants jusqu'en 1489. Parmi ces derniers, il cite un Sabtai Kohen qu'il croit le même personnage qu'un Sabtai ben Malkiel Kohen, fils du nommé Malkiel ben Sabtai, écrivain fécond et distingué. Il se pourrait qu'il ait été le copiste du livre indiqué dans notre liste. En tout cas, le R. Mikael Kohen b. Sabtai connu, ainsi que je l'ai dit (v. la note n° 14 de notre première liste) comme l'auteur de plusieurs élégies et sermons qui se trouvent dans le ms. 405 de la Bibliothèque du Vatican (V. Steinschneider, *loc. cit.*, p. 306) n'a rien à faire avec lui. Il appartenait à une autre famille, celle des Kohen Balbo.
- 22) C'est le *Lilium medicinæ* de Maestro Bernard de Gordon, dont on connaît plusieurs traductions hébraïques. (V. mon *Cat. des mss. de Bologne, Cod.*, 24,2.)
- 23) Nul doute qu'il ne s'agisse ici de la paraphrase qu'Averroës fit des deux traités d'Aristote *de partibus animalium* et *de generatione animalium*, traduits en hébreu par Jacob ben Makhir, en 1302. (V. Neub., *Cat. Bodl.*, 1370, 2, 3.)

- 24) Voir le n° 8 de cette même liste.
- 25) Le titre est trop vaguement indiqué pour qu'on puisse deviner quel était ce livre et son auteur. Assurément pourtant ce devait être un catalogue de médicaments simples à l'instar du deuxième livre du Canon d'Avicenne, ou de celui de Abu-'l-Maslat dont j'ai parlé au n° 14 ci-dessus.
- 26) L'ouvrage cité ici, de même que plus bas au n° 28, est certainement le traité de médecine qu'Abu Marwan ibn Abd-al-Malik ou Ibn Zohr, médecin juif de Séville, écrivit en arabe pour le Khalife Abd-el-Mumîm. La traduction hébraïque de ce traité était jusqu'ici demeurée inconnue, mais elle existe anonyme dans un manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Bologne. (V. mon Catal., n° 20,7.) Une traduction latine sous le titre *de regimine sanitatis* en a été imprimée à Bâle, 1618.
- 27) *Jahya ben Serabi* (ibn Serafiûn), *ben Ibrahîm* médecin arabe de Damas, dit *Sérapion senior* (ix<sup>e</sup> ou x<sup>e</sup> siècle), appelé aussi *Johannes* (Yahya) ben Zakaryah [יְהוֹחָנָן בֶּן זַכְרְיָהּ הַנִּקְרָא סֶרַפְיָאוּנִי], composa un livre de médecine, qu'il intitula *Practica* ou *Breviarium*, dont Albano de Turin donna une paraphrase et Gerardo da Cremona un commentaire. Le texte latin de ce dernier fut traduit en hébreu par R. Moïse b. Masliah de Capoue (Voir Steinschneider, *Cat. Bodl.*, 7482,1 ; Neub., *Cat. mss. Bodl.*, 2087). Un autre Sérapion surnommé *junior*, pour le distinguer du précédent (fin du xi<sup>e</sup> siècle), écrivit : *De medicamentis simplicibus s. de temperamentis simplicium* (Cfr. Hoeser. *Lehrb. d. Gesch. d. Med.*, I, pp. 573-590), traduit de l'arabe en latin par un Abraham Giudeo de Tortosa (Cfr. Steinschneider *op. et loc. cit.*, 2). Il n'est pas facile de dire de quel des deux ouvrages et des deux auteurs il s'agit ici, c'est très probablement du premier, d'autant plus que l'existence d'une traduction hébraïque du second n'est pas connue. Lévi Nomico nous fait connaître qu'il avait acheté ce livre de ר' יוסף ד'יטנ' בול' = R. Joseph, *dito buli*, c'est-à-dire *detto bulo*. Ces derniers mots ne sont qu'un sobriquet. *Bulo*, dans le dialecte vénitien, signifie : *galant, blondin* (ital. *vaghegino*, cfr. l'allemand *buhler*), et aussi *fanfaron, rodomont, bravache* (ital. *smargiasso, spaccamonti*). On sait que la domination vénitienne dans l'île de Candie dura sans interruption de 1204 à 1605, et au vi<sup>e</sup> siècle le dialecte vénitien était compris et parlé par le peuple des îles Ionniennes<sup>1</sup>. Ou bien devons-nous lire Διττοβούλος = *volage* (ital. *volubile?*).

<sup>1</sup> Cette sorte de sobriquets qu'on joignait au nom de famille et qu'on prenait soit du lieu de provenance, soit de quelque qualité spéciale à quelqu'un de ses membres pour en distinguer les diverses branches ou bien encore les membres d'une même famille, étaient très fréquents à Candie. Ainsi nous avons un Kohen *Toro*, un Kohen *Balbo*, un Elkana b. Sabtai גל'יכניר'י, mot qui, d'après M. Steinschneider, est la traduction de *cæcus* et que je soupçonne de n'être que l'italien *ganimede* = *damoiseau*, corrompu en *galimede* par la prononciation orientale.

- 28) Voir n° 25. Seulement, suivant sa coutume, Lévi Nomico indique ici aussi le vendeur du livre. Cette fois, c'est une femme qui en était auparavant la propriétaire : מרה בונה דונה = *Bona Dona* (ital. *Buonadonna*), veuve d'un R. Jehudah קוזי, qui probablement avait été médecin. Ces noms de femme pris des qualités morales ou physiques, ou des noms abstraits, abondaient chez les Juifs au moyen âge. Ainsi celui de בילה = *Bella* existait déjà aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles (voir l'article de M. Loeb, *Revue*, XIV, p. 67), tout comme *Gentile*; *Donna*; *Chiara* (pour *pure*), etc. (V. Zunz, *Zur Gesch. und Lit.*, p. 404-420, et Berliner, *Ein Gang*, etc., p. 32, note 50). Quant à la prononciation que donne l'écriture, ou c'était celle, comme je l'ai déjà remarqué ci-dessus, qu'ils avaient dans le dialecte vénitien, ou bien celle que prenaient, en se corrompant, les noms italiens dans la bouche des juifs espagnols ou orientaux. Le nom de famille קוזי doit-il se lire *Kuzi*, *Kusi*, ou bien doit-il être considéré comme une abréviation de קוזיין (Cousin ?), nom peut-être d'origine française qu'on trouve plusieurs fois sur une liste du ms. de Bologne 2574 (n° 12 de mon Catalogue) que j'ai déjà mentionné comme ayant la même provenance que celui qui nous occupe ?
- 30) Azaria de Rodi est un personnage connu dans l'histoire littéraire de Candie. Sur le ms. du Vatican n° 105, se trouve, entre autres, une poésie composée en son honneur par Mikaël ben Sabtai Kohen *Balbo*, à l'occasion de son départ pour Venise. (V. Steinschneider, *Mosè*, 3<sup>e</sup> année, p. 425; 4<sup>e</sup> année, p. 303). Lévi Nomico nomme une autre fois un R. Azaria à l'occasion de l'acquisition de la הזריאה de son père (voir n° 21 de notre première liste) comme étant son oncle, mais il est douteux qu'il s'agisse ici du même personnage.
- 32) אומני = *Umani*, nom de famille, qui se lit deux fois sur ces listes, est très répandu en Italie dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Il était celui de la fameuse *Paola* ou *Pola* de Rome, copiste de plusieurs mss. C'est l'hébreu ענייני, qu'on a traduit en italien de mille manières : *Mansi*, *Pietosi*, *Piatelli* (c'est-à-dire : *pietosetti*), *Umili*, *Umani* (Cfr. Güdemann, *Gesch. d. Erzieh. u. Cultur d. Juden in Italien*, p. 156-192), et finalement, par homophonie, *Hanau* ou *Anau*.
- 33) Cette note n'est pas complètement lisible sur le ms. J'ai essayé d'en reconstituer la phrase par les mots que j'ai mis entre crochets. Lévi Nomico dit qu'il a prêté d'autres livres qui lui appartenaient, mais qu'il ne se rappelle pas à qui, et que celui qui les avait empruntés לרוב צדקרהו, c'est-à-dire, ironiquement, « pour trop de grâce ou de politesse », ne les lui avait plus restitués, ce pourtant dont il ne se surprenait pas, puisque le Psalmiste a dit : « Le méchant emprunte, mais ne restitue pas. » (Psal., xxxvii, 21.)

IV. En récapitulant maintenant et en groupant les données relatives à la généalogie de la famille « Nomico », voici les résultats qu'on obtient : On a déjà vu que deux membres seulement de cette famille nous étaient connus jusqu'ici : Yermia b. Mosé hasofer (1453), et Lévi b. Elia, mentionné dans le ms. du Vatican n° 105. Deux autres membres de cette famille sont nommés, comme je l'ai dit déjà, sur une note du manuscrit de Bologne 3574 (n° 12 de mon Catalogue) parmi les individus morts de la peste à Candie en 1592, à savoir : un R. Moïse, rabbin et *sofer*, et un Abraham, *sofer* lui aussi. C'est Lévi Nomico, le médecin, fils du susdit Elia (qui probablement est le personnage cité dans le ms. du Vatican), qui, comme on l'a vu, a rédigé nos listes. Il y mentionne sa mère, un fils vivant, mais malheureusement sans indiquer leurs noms propres. Et c'est bien naturel, son but n'étant que de faire un inventaire de ce qui lui appartenait en fait de livres et d'objets sacrés au moment où il écrivait ces notes ; il énumère ainsi, parmi les livres usés (בלויים, voir 1<sup>re</sup> liste, nos 32, 33), son *Talet* et ses *Thephilin* (*Ibid.*, n° 26). Attaché en bon et pieux Juif à tout ce qui avait appartenu à sa famille, il achète la *Ketuba* de sa mère (*Ibid.*, n° 14)], et le *Mahazor* de son père (*Ibid.*, n° 21). La première étant restée auprès de Mikaël *Kohen*, son proche parent [קרובי], peut-être le frère aîné de sa mère, puisque, comme on sait, l'usage faisait, après le mari, dépositaire du contrat matrimonial le frère aîné de la femme, ou, à son défaut, son plus proche parent. Le *Mahazor* se trouvait auprès de R. Azaria, son oncle, et il semble qu'il n'avait pas été encore fini d'écrire, puisque, dans la quittance, cet Azaria déclare qu'il lui en doit encore deux membranes ou feuillets [ב' קלפים]. Lévi Nomico nous fait connaître aussi qu'il avait un autre fils, outre Eliahu, déjà mort à l'époque où il rédigeait ces notes, pour lequel lui-même avait écrit un *Mahazor* et qui était alors vivant ; mais il taît son nom propre. Cet Eliahu, que j'appellerai volontiers *junior* pour le distinguer de son grand-père, s'il n'était pas médecin lui aussi, comme on pourrait le supposer d'après la 1<sup>re</sup> liste, n° 45, était au moins un savant et un bibliophile distingué, ce qui paraît résulter de l'achat de plusieurs livres qu'il avait fait (2<sup>e</sup> liste, nos 30, 32) ; en outre, il doit avoir été un habile copiste. En effet, Lévi Nomico, son père, nous dit que, non seulement il avait achevé pour lui un livre contenant probablement le prolix commentaire sur les Psaumes de Joël Aben Soëb, mais qu'il lui copia aussi le commentaire de Raschi sur le Pentateuque (v. 1<sup>re</sup> liste, note n° 19) ; plus le « Yoré De'a » de Joseph Karo (*Ibid.*, n° 37) ; le *Targum* sur la Tora entière (*Ibid.*, n° 38) ;

un *Mahazor* de rite grec (*Ibid.*, n° 40); un livre de *Haftarôt* (*Ibid.*, n° 43), et, enfin, le commentaire sur la *Tora* dit « hissquni » (*Ibid.*, n° 44). C'en est assez, semble-t-il, pour en faire un vrai סופר מהיר. — Lévi Nomico cite aussi un autre de ses oncles du nom de R. Lévi, comme lui, à propos de l'acquisition d'une חזניאה ou Rituel, qu'il avait faite d'un fils de ce dernier. (*Ibid.*, n° 35.) Enfin, il nous parle d'un rabbin, du nom également de R. Lévi, qui avait été son aïeul (père de R. Eliahu senior?) et de *Mattalia*, fils de celui-ci. (Voir 1<sup>re</sup> liste, n° 13.) En outre, comme on l'a déjà vu, ces listes nous donnent comme contemporains de Lévi Nomico et de ses parents, des personnages qui nous sont connus, ainsi que : Isaac Aschkenazi (v. 1<sup>re</sup> liste, n° 36); Samuel Kapsali (*Ibid.*, 35); Mikaël Kohen [Balbo] (*Ibid.*, 14); Sabtai Kohen (2<sup>e</sup> liste, n° 21); Azaria de Rodi (*Ibid.*, 30); ce qui nous met à même de fixer, à peu de choses près, l'époque où elles ont été dressées, qui a été sans doute la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Il serait cependant extrêmement difficile, pour ne pas dire téméraire, vu l'homonymie, souvent contemporaine, d'individus appartenant à une même famille ou à plusieurs de ses branches, d'assigner une date précise à nos listes. Certes, Lévi Nomico devait être très vieux lorsqu'il les écrivit, vu qu'elles ne peuvent avoir été rédigées par lui qu'après 1556 au moins, puisqu'on y trouve mentionné le יורה דיעה, la deuxième partie du שלחן ערוך, que Karo n'a composé qu'à cette époque.

Il me semble toutefois que, lors même que l'examen de nos Inventaires ne nous aurait donné que ce résultat, il serait toujours assez intéressant pour l'histoire littéraire des Juifs de Candie.

LEONELLO MODONA.

# NOTES ET MÉLANGES

---

## SUR LE NOM DU TRAITÉ DE MOËD KATON

Le traité de Môéd Kâtôn, qui est le dernier de la seconde section de la Mischna, n'est pas connu sous ce nom chez les anciens docteurs. Il n'est mentionné nulle part dans le Talmud, et Rabbi Nathan-ben-Jechiel, dans l'*Arouch*, le cite sous le nom de « Maschkin » (משקין), mot par lequel le traité commence. D'où vient cette nouvelle dénomination, et que signifie-t-elle ? M. Lévy (*Neuhebräisches u. Chaldäisches Wörterbuch*, III, p. 55) traduit « petite fête », c'est-à-dire fête qui n'a pas l'importance des grandes fêtes, ce que nous appelons demi-fête, ou bien les jours de la Pâque et de Soukoth qui sont placés entre les deux premiers et les deux derniers jours. Mais, outre qu'à mon avis, on ne se serait jamais servi du qualificatif « Kâtôn » dans ce sens, il existe pour ces demi-fêtes un terme consacré par la liturgie, et qui est חולו של מועד, « la partie profane de la fête ».

La seconde section de la Mischna renferme un autre traité, nommé d'après le mot par lequel il commence, ביצה, et dont le vrai titre est יום טוב<sup>1</sup> ; toutefois ce dernier nom a cédé la place au premier. Il en était tout autrement pour notre traité, où משקין a été de bonne heure abandonné et remplacé par מועד. Les anciens docteurs ont ainsi introduit deux nouveaux termes, l'un יום טוב pour les vraies fêtes, et l'autre מועד pour les demi-fêtes. Notre traité tout entier ne se sert jamais d'un autre mot, et le terme de la liturgie lui-même ne se rencontre jamais dans la Mischna. Maïmonide fait cette observation, au commencement de notre traité :

והמשנה הסמי חולו של מועד מועד פי כל מוצע

<sup>1</sup> Dans la Bible, ce terme n'est employé que dans le Livre d'Esther, où il signifie « jour de plaisir et de réjouissance. »

« la Mischna nomme partout מועד la partie profane de la fête<sup>1</sup> ». On comprend ainsi que, la section tout entière portant également le titre de מועד, on ait nommé notre traité קטן מועד, « le petit Môéd », pour le distinguer de la section.

J. DERENBOURG.

## LA CRITIQUE DE SAADIA, PAR MEBASSER

D'après une nouvelle communication de M. Harkavy, nous offrons ici deux passages de la « Critique de Saadia » dont nous avons parlé dans le dernier numéro de la Revue<sup>2</sup>.

Voici le premier passage :

וממא וגד ליה רצו אללה ענה מן תכריג גירי עליה פי תפסיר  
ישעיהו קוליה פסר[ת] עלה סנחריב מלך אשור על כל ערי יהו[דה]  
הבצורות ויהפשמ האצרהא אל כאן לם יפתח סנחריב ללקום בלדא.  
וקאל פי תפסיר איכה חין עדר עשר גליות אן אלגלות אלראבעה  
כאנת עלי יד סנחריב פי זמאן חזקיהו לקולה עלה סנח' מלך אש'  
על כל ע' יהו' הבצו' ויהפש'.

« On trouve chez lui une interprétation dans laquelle il se contredit, à savoir : J'ai expliqué le passage d'Isaïe, *Sanhérib, roi d'Assyrie* (?), *monta contre toutes les villes fortes de Juda et les prit*, par « il les assiégea », puisque Sanhérib ne conquiert aucune ville. Cependant dans sa Version des Lamentations, en comptant les dix captivités, il cite notre verset comme l'indication du quatrième gâlouth. »

En effet, c'est ainsi que Saadia traduit le verset d'Isaïe, xxxvi, 1. Nous voyons, en outre, que Saadia a fait une version des Lamentations qu'on ne connaissait pas encore. La bibliothèque d'Oxford vient de faire l'acquisition d'un fragment d'*Esther*. Le livre de *Ruth* paraît se trouver à Berlin et au British Museum. On peut donc en conclure, avec une grande probabilité, que Saadia s'est occupé des cinq Megillôt.

Voici le second passage :

וממא וגד ליה רצו אללה ענה פי כתאב אצול אלשער קולה פי

<sup>1</sup> La traduction hébraïque de ce passage est fautive, et l'auteur de Tosafôth-Jôm-tôb, ainsi que R. Jesaïa Berlin s'en sont déjà aperçus. Il faut : והמשנה קורא. Il est certain que les mots והמבזה את המועדות (*Abôt*, III, 11) doivent signifier « celui qui traite avec dédain les demi-fêtes », où le travail n'est défendu que par les Docteurs ; il ne peut pas s'agir des fêtes elles-mêmes dont la profanation est défendue par l'Écriture.

<sup>2</sup> Tome XIX, p. 318.

אלנצף אלארל טר לא נמצא יי לא נמצא כע לא נמצא. קאל מבשר. אעלם  
 אנה פו אלנצף אלארל מן כתאבה נפו וגוד הלה אלג אשיא פו אללגה  
 ואתבההא פו אלנצף אלחאני ודאך אנה קאל פויה יין כעס כער ולכר  
 פו אכר אלכתאב אן אלנהרוואני אנשדה שיערא פו טרי, וקאל פו אלנצף  
 אלחאני ורה לא נמצא יי לא נמצא עך לא נמצא. וקד וגד חוה תקוה  
 שמורת נינוה עיר דיר חבר לשון חכמים ואנסי אנה קד אצבת פו  
 אלנצף אלארל דעך והו ישתק מן ידעך. נרו זעך מן ימי נזעכו מעך  
 מן מערך.

« Dans la première moitié de l'ouvrage de Saadia — que Dieu lui soit propice — intitulé *Livre des racines de la poésie*, on lit : « טר ne se trouve pas ; יי ne se trouve pas ; כע ne se trouve pas ». Mebascher dit : Sache que dans la première moitié de son ouvrage, il a donc affirmé que ces trois cas ne se présentaient pas dans la langue, et cependant, il les a notés dans la seconde partie de son ouvrage, puisqu'il y cite les mots : כער, כעס, יין. Il raconte aussi à la fin de son ouvrage que Alnaharvâni lui a récité une pièce de poésie où se rencontrait le mot טרי. — Puis il dit dans la seconde partie : « ורה ne se trouve pas, יי ne se trouve pas, עך ne se trouve pas ». Mais on trouve les noms חוה, הקוה, נינוה, la ville, דיר, qui signifie « encre » dans le langage des docteurs ; il a oublié qu'il avait lui-même noté dans la première partie דעך, racine qu'il dérive de ידעך (Prov., xx, 20), זעך qu'il tire de נזעכו (Job, xvii, 4), מעך de מערך (Lév., xxii, 24). »

Nous ne savons pas quel est le Alnaharvâni mentionné par Saadia. Puis, il est curieux que le mot דיר soit attribué au langage des docteurs, tandis qu'il se lit dans Jérémie, xxxvi, 18. M. Harkavy a déjà donné, dans la *Zeitschrift* de M. Stade (II, p. 73 et suiv.), des détails intéressants sur le *Livre des racines de la poésie* qu'il est superflu de répéter ici. C'était un travail de jeunesse du Fayyoumite — il n'avait pas dix-huit ans lorsqu'il le composa — ; il ne faut donc pas trop blâmer les inadvertances qui ont pu s'y glisser. M. Harkavy s'occupe en ce moment d'une édition de divers fragments de Saadia et des critiques qui lui ont été adressées ; ils feront partie de l'édition complète des ouvrages du Gaon que nous préparons, pour célébrer son millénaire en 1892.

J. DERENBOURG.

---

## UN MANUSCRIT HÉBREU INTÉRESSANT

M. A. Epstein, de Vienne, a eu l'obligeance de mettre à ma disposition un manuscrit provenant de sa précieuse collection,

aussi remarquable par son contenu que par ses qualités extérieures, en me laissant la faculté d'en publier ce qui me paraîtrait digne d'être livré à la publicité. C'est un manuscrit partie en parchemin<sup>1</sup>, partie en vélin, en petit folio, à larges marges, à grande et belle écriture, la page ayant généralement vingt-cinq lignes. Beaucoup de pages ont les marges mangées des vers, et les coins inférieurs sont fortement déchiquetés, ce qui prouve le fréquent usage de ce manuscrit. L'écriture, de caractère oriental, est partout très nette et n'a pas subi d'altération. Voici le contenu de ce manuscrit :

1. Fol. 1-32. Un important fragment de la traduction hébraïque des écrits de Hajjoug par Moïse Ibn Gikatilla, et notamment les passages suivants de cette traduction, d'après l'édition de Nutt (*Two treatises on verbs*, Londres, 1870) : page 34, ligne 10 jusqu'à page 35, ligne 14 ; p. 49, l. 14 jusqu'à p. 51, l. 9 d'en bas ; p. 67, l. 2, jusqu'à p. 69, l. 13 ; p. 86, l. 3, à p. 88, l. 19 ; p. 89, l. 8, à p. 120 (fin de l'ouvrage).

2. Fol. 33-91. ספר ההשגה שהבר ר' יונה החכם המדקדק. C'est la traduction hébraïque du *Kitáb al-Mustalhik*, publié par MM. Derenbourg dans les *Opuscules et traités d'Aboul Walid Merwân Ibn Djanâh* (Paris, 1880), p. 1-246. Il n'y a qu'une seule lacune, qui va de p. 174, l. 10, jusqu'à p. 179, l. 1 du Mustalhik.

3. Fol. 92-102. מהלך שבילי הדעה. C'est la grammaire hébraïque de Moïse Kimchi si souvent éditée.

A la fin du n° 1 se trouve ce post-scriptum (ponctué) :

נשלמו שני ספרי החכם ר' יהודה המדקדק ספר אותיות הרפיון וספר בעלי הכפל.

A la fin du n° 2, on remarque deux notes ; l'une, se composant de trois lignes, est effacée, mais on peut encore reconnaître quelques lettres et une grande partie de la ponctuation. On distingue notamment les deux lettres initiales זך. De fait, cette note, effacée pour je ne sais quelle raison, ne contenait autre

<sup>1</sup> Les premières six feuilles du ms. sont en parchemin. Ces feuilles sont suivies de sept cahiers contenant chacun douze feuillets de vélin entourés de deux feuillets en parchemin. Mais il faut remarquer que dans le premier de ces cahiers manque le premier feuillet en vélin, et de même le premier feuillet en parchemin du sixième cahier. La première feuille en parchemin du septième cahier manque également, mais il paraît qu'elle a été coupée d'avance, car le texte ne montre dans cet endroit aucune lacune. La présence de six feuilles en parchemin au commencement du ms. s'explique ainsi : elles sont le reste de trois cahiers complets dont les feuillets en vélin manquent, qui ont été probablement perdus à cause de leur vétusté. Les lacunes du texte dans le n° 1 de notre ms., signalées plus haut, ont leur origine dans le manque de ces feuilles. En outre, manquent deux cahiers complets qui ont contenu le commencement de Hajjoug. Le ms. entier était donc composé de douze cahiers à quatorze feuillets.

chose que les vers se trouvant à la fin du ms. latin du ספר ההשגה dont s'est servi M. Derenbourg (Casanata, I, vi, 10), et qui commencent ainsi : זכור לך קורא אשר השיב : dont il ressort que l'auteur de cette traduction s'appelait Obadia (voir *Opuscules*, p. cxxii). Après les vers effacés du traducteur vient la note du copiste :

אני יצחק בר יושט צ"ל כתבתי ספר חיוג וספר השגה לר' [יצחק]  
בר אברהם הספרדי עלה השם יזכהו להגות בו הוא וזרעו וזרע זרעו  
עד סוף כל הדורות והשלמתים באחד באלול שנת התקפ"ה

La copie des deux ouvrages fut donc terminée le 1<sup>er</sup> Eloul de l'an 5985 (= 1225) par Isaac b. Just (ou Jost), et était destinée à R. Isaac le fils de l'Espagnol R. Abraham. Chose remarquable, le nom de ce dernier est également effacé dans notre post-scriptum, mais sur les quatre lettres qui composent ce nom, on distingue encore assez bien יצ et ק, et il est hors de doute que ce nom était יצחק. Mais pourquoi a-t-il été effacé? On songe involontairement à un homme qui s'appelait Isaac et était aussi le fils d'un אברהם הספרדי, savoir à Isaac, fils d'Abraham Ibn Ezra, qui aimait à se faire appeler « l'Espagnol ». Cet Isaac est surtout connu par sa conversion à l'islamisme, et il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce que son nom eût été effacé par le zèle pieux d'un des possesseurs de notre manuscrit. Mais cette identification est rendue impossible par la date de 1225, car, en cette année, le fils d'Ibn Ezra n'était certainement plus parmi les vivants, et même s'il avait dépassé l'âge de cent ans, il n'était plus au nombre des Juifs fidèles à la religion de ses pères. M. Epstein voudrait écarter cette difficulté chronologique, en mettant à la place de התקפ"ה la leçon התקכ"ה (1165) ; mais, sans compter que le פ est très net, l'hypothèse de M. Epstein est inutile, parce qu'en 1165, Abraham Ibn Ezra était encore en vie (il mourut en l'an 1167) et qu'on ne pouvait pas, par suite, faire suivre son nom des mots עליו השלום. En outre, à cette époque, Isaac Ibn Ezra n'était plus juif. Il nous faut donc renoncer à cette tentative séduisante de déterminer, par notre post-scriptum, une date aussi importante pour la vie d'Isaac Ibn Ezra. Nous sommes également obligés de nous abstenir de toute autre hypothèse concernant la personnalité de cet Isaac, fils de l'Espagnol Abraham, qui s'intéressait tant à l'étude des écrits grammaticaux de Hajjoug et d'Ibn Ganâh. Tout au plus pourrait-on admettre que cet Isaac (en 1226) était un petit-fils de celui qui s'était converti à l'islamisme et qui, en outre, était peut-être revenu au judaïsme, et qu'il portait le nom de son grand-père, comme son père Abraham portait le nom du

sien. La radiation du nom de יצחק peut, dans tous les cas, s'expliquer par l'illusion où on était qu'il était question dans cette note d'Isaac l'apostat.

Nous pouvons constater, par notre post-scriptum, la haute antiquité de notre manuscrit, et que la traduction du *Moustalikh* faite par Obadia était déjà fort répandue au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. La question posée par M. Derenbourg (*Opuscules*, page cxxiii) à savoir si Obadia ne doit pas être identifié avec le commentateur du traité de Maïmonide sur les calculs des néoméniés (vers 1325) n'a donc plus de sens; en revanche, l'hypothèse de M. Derenbourg que la haute antiquité de notre traduction se reconnaît surtout à la terminologie se trouve ainsi confirmée.

Le n<sup>o</sup> 3 du ms. de M. Epstein n'a pas de post-scriptum, mais il est sûrement de la main du même copiste, car, non seulement l'écriture est la même que celle des n<sup>os</sup> 1 et 2, mais il y a le même nombre de lignes (vingt-cinq par page), et celles-ci ont la même longueur.

Quant au contenu de notre ms., nous nous bornerons à quelques courtes remarques au sujet des n<sup>os</sup> 1 et 2. Dans le n<sup>o</sup> 1, nous avons la plus ancienne copie connue — fragmentaire, il est vrai — de la traduction de Hajjoug, par Moïse Ibn Gikatilla. Elle peut rendre d'excellents services pour contrôler et corriger l'édition de Nutt. Ce qui est singulier, c'est que les notes de Moïse Ibn Gikatilla sur les deux ouvrages de Hajjoug qu'il a traduits sont plus petites dans le ms. Epstein que chez Nutt. Dans la première (Nutt., p. 98), tout le passage depuis אורהוהו jusqu'à רצון וכן יהי רצון manque. A la place de la seconde (Nutt., p. 120), qui, comme la première, donne le nom du traducteur et du destinataire de la traduction, notre ms. ne donne que le post-scriptum cité plus haut. Il faut encore remarquer que notre manuscrit a deux fois le titre de ההכם et une fois celui de ההבר avant le nom de Hajjoug; ce dernier est sans doute une erreur provenant de l'abréviation 'הח = ההכם, le titre ההבר désignant, à cette époque, uniquement les talmudistes<sup>1</sup>. Un autre point digne d'être noté, c'est que le nom de חירג de Juda b. David, qui est si difficile à expliquer, est ponctué חירג dans notre ms.

En fait de variantes, je citerai les suivantes : Nutt., p. 34, l. 14 : לשון העבריה = ms. מוס' העברים. *Ibid.*, l. 5 d'en bas : מוספות ; ms. מושב מנימים : 14 ; ms. למשך במלין ; ms. במלים מפני המשך

<sup>1</sup> Voir mes ouvrages : *Leben und Werke des Abulwalid*, p. 24; et *Aus der Schrif-terklärung des Abulwalid*, p. 112.

לקחתה (Juges, 14, 8); ms. וישב היָם (Exode, 14, 27). P. 86, art. א'מ' ms. איננו מהעבר אל פעול שהוא נוטה בעצמו : 1. 4, נטה ה' מהם ms. הנמצאים במקרא : 3. 1, P. 99, אל פעול אלא שהוא לעצמו קצה ב"א ms. בני אדם : 5. 1, *Ibid.* בכל המקרא.

Le n° 2 du ms. donne lieu à peu de remarques. Il pourra servir de base éventuellement pour une édition du ספר ההשגה. Aux passages cités par M. Derenbourg dans les notes de son édition du *Mustalhih* et tirés du manuscrit romain correspondent les variantes suivantes que j'ai notées : P. 4, n° 1 : M. Derenbourg complète la traduction de la sentence bien connue par ces mots ריב לאמת עם אפלטון (sur la foi de la citation se trouvant chez Zarachia Halévi, dans la préface du *Hamaor*) ; le ms. Epstein porte נהוכח האמת את אפלטון. Zerachia citait d'après l'original, et sa traduction est plus belle, sinon aussi fidèle, que celle d'Obadia (l'original porte, en effet, אכתבם אלהק אפלטון). P. 27, n° 2 : מפני נפעל ; ms. נפעל עבר : 2. n° P. 56, תיבה קטנה עוד ; ms. מפני תיבה עוד. P. 92, n° 1 : le ms. n'a pas את devant הילד. Partout ailleurs notre ms. est d'accord avec les passages cités par D. et les lacunes du ms. romain.

Nous parlerons plus loin du n° 3 avec plus de détails. Mentionnons ici encore un hors-d'œuvre de notre manuscrit. La dernière page du n° 2 n'est écrite que sur le recto ; le verso resté vide a, de la même écriture que les observations marginales du n° 3, le fragment grammatical qui suit (les paragraphes sont reproduits ici d'après la ponctuation du ms.).

השמות על שבע דרכים. הדרך הראשונה. שם דבר. שמים ארץ  
 דשא עשב כסף זהב ברזל בדיל עופרת אש רוח מים והדומים להם.  
 הדרך הזאת יצמדו לאותיות הקנין. — הדרך השנית. שם עצם אדם.  
 אדם שת אנוש אברהם יצחק יעקב והדומה להם. הדרך הזאת לא  
 יצמדו לאותיות הקנין. — הדרך השלישית. שם היחש. אברהם העברי  
 מרדכי היהודי אהרן הלוי והדומה להם. הדרך הזאת לא יצמדו  
 לאותיות הקנין אבל יאמר מהם יהודים עברים לויים כהנים. — הדרך  
 הרביעית. שם מקרה. חכמה סכלות רשע תבונה סכלות תשובה צדקה  
 מות חיים והדומה להם. הדרך הזאת יצמדו לאותיות הקנין. — הדרך  
 החמישית. שם התואר. חכם צדיק רשע עבד מלך והדומה להם.  
 הדרך הזאת יצמדו לאותיות הקנין. — הדרך הששית. שם הפועל שמירה  
 זכירה והדומה להם. הדרך הזאת יצמדו לאותיות הקנין. — והדרך  
 השביעית שם מספר אחד שנים שלשה ארבעה חמשה וכן כלם. הדרך  
 הזאת יצמדו לאותיות הקנין.

המלות על חמש דרכים. הראשונה לתוספת ענין. גם. אם למיעוט  
 ענין. רק אך אמנם אבל אולם אמנם לולי (?). אם להנאי. אולי פן לולי.  
 למהירות. פתע פתאום. הדרך הזאת לא יצמדו לאותיות הקנין.  
 השנית. לעצם דבר יש את על למוען בגלל בין בתוך. הדרך הזאת  
 יצמדו לאותיות הקנין. ישם ישכם ישנו ישך וכן כלם. — השלישית

למגרת. לא אל בלתי אפס זולתי אין. ובלתי זולתי ואפס ואין יצמדו לאותיות הקנין. — הרביעית לשאלה. מי מה אנה מתי איה. הדרך הזאת לא יצמדו לאותיות הקנין חוץ מאיה שנאמר אור אים אִיָּכָה אִיָּפֶה הוא. — החמישית להודעה. פה שם זה זו לו (?) הלזו זאת עתה פעם רק והדומה להם.

Nous sommes ici en présence d'une classification des substantifs et des particules comme nous n'en avons jamais trouvé nulle part. D'après cela, les substantifs se classent : 1° en noms de choses (noms d'espèces); 2° en noms de personnes (les autres *nomina propria* sont laissés de côté); 3° en noms désignant l'origine (*patronomica, gentilia*); 4° en noms d'accident (*abstracta*); 5° en noms d'attribut (adjectifs); 6° en *nomina verbi*; 7° en noms de nombre (*numeralia*).

Les particules se divisent ainsi : 1° celles qui indiquent une addition ou une soustraction, une condition ou de la soudaineté; 2° celles qui indiquent l'essence même de la chose; 3° les particules négatives; 4° les particules interrogatives; 5° les particules indicatives (démonstratives).

Il serait trop long de comparer ici cette classification avec celles qui étaient employées par les grammairiens plus anciens. Nous nous bornons à faire observer que les classes de noms et de particules telles qu'elles existent ici sont caractérisées suivant leurs rapports avec les suffixes personnels, c'est-à-dire suivant qu'ils peuvent être unis ou non avec ces suffixes. La désignation des particules par ארוהיות הקנין rappelle l'עשרה הקונים usitée par Saadia et citée par Ibn Ezra en son nom (Cf. *Abraham Ibn Ezra als Grammatiker*, p. 108, note 2). Ce terme signifie les dix acquéreurs, possesseurs (savoir deux pour chaque seconde et chaque troisième personne du singulier et du pluriel, et une pour le singulier et le pluriel de la première personne). Dans le passage cité, j'ai négligé de rappeler que ce terme se trouve aussi chez Aharon b. Ascher pour désigner le suffixe possessif; voir *Dikdouke hateamim* (éd. Baer et Strack), p. 35, l. 5 :

וכאשר הוציא אותו אל קונה האמר דברי דברנו דברך דברו.

Sur le verso resté vide de la dernière page du n° 3, par conséquent sur la dernière page du manuscrit, il y a quelques vers d'énigmes, mais ils sont en grande partie effacés et illisibles. Seule, la première énigme est encore clairement lisible :

ראה הרה ואיננה מצרה  
 בעת לדהה וילדה עשרה  
 ולא יונקים אבל הגה מניקים  
 ובעת יכלו מלאכתן למועי אמן ישובון מהרה

La seconde énigme — en araméen — se lit encore en grande partie :

עיינין ולא עיינין דהחזון בני אנשא אינון ברם עיינין דיהא בהון נונין  
 נונין ולא נונין דיהון . . . . . אינון ברם נונין דיהא בהון עיינין

Peut-être un lecteur de ces lignes réussira-t-il à expliquer les deux énigmes ou à en indiquer la provenance. De trois autres énigmes, on ne peut plus lire que les mots du commencement :

יעלת חן היגל, קחה שמך וסמכהו, שני דגים קחה לי.

Budapest, décembre 1889.

W. BACHER.

## LA CONVERSION DES KHAZARS

### D'APRÈS UN OUVRAGE MIDRASCHIQUE

La présente notice a déjà été publiée par moi, en 1885, dans mon journal le *Magyar Zsidó Szemle* (Revue judéo-hongroise), qui est écrit en hongrois, mais comme cette langue est peu comprise au dehors, les études de science juive publiées dans ce journal pouvant être considérées encore comme inédites par la plupart de ceux qui aiment et cultivent cette science, je prends la liberté de soumettre l'hypothèse que j'ai émise alors au cercle plus nombreux des lecteurs de la *Revue*. Cette hypothèse se rapporte à un passage, intéressant, du reste, sous d'autres rapports, du *Tanna dibé Elija*, 1<sup>re</sup> partie (*El. rabba*), ch. 29. Pour commenter trois versets de Nombres 15, 14-16, où il est question trois fois de « l'étranger », du prosélyte, il est fait une triple distinction entre les prosélytes :

מכאן אמרו שלש מדות יש בגרים יש גר כאברהם אבינו ויש גר  
 נמשל כחמור ויש גר כעכו"ם לכל דבר.

1<sup>o</sup> Le prosélyte considéré comme un véritable païen est celui qui se convertit parce qu'il aime la nourriture des israélites, leurs repas du sabbat et des fêtes, et parce que la nourriture des non-israélites, qui mangent la chair des animaux crevés et toutes sortes de reptiles, lui répugne. Quand un prosélyte de ce genre déserte

de nouveau le judaïsme et, par suite d'épreuves providentielles, est amené au repentir, le précepte du Deutéronome (10, 19) ordonnant d'aimer le *Gër* lui est applicable. 2° Il faut mettre au rang de Chamor (*Gen.*, 34) le prosélyte qui voudrait épouser une israélite, et à qui on ne la donne qu'à la condition de se convertir au judaïsme. Si ce prosélyte est devenu relaps et se repent sincèrement, le précepte de l'Exode, 22, 22, défendant d'opprimer le *Gër* lui est applicable: « comme il vous a demandé le repos, accordez-le lui, » dit le Seigneur <sup>1</sup>. 3° Le prosélyte qu'on doit estimer à l'égal d'Abraham est celui qui a interrogé tous les païens et qui, voyant que tous les païens disent du bien d'Israël, se dit en lui-même: « Quand me convertirai-je et leur ressemblerai-je? Quand serai-je reçu sous les ailes de la gloire divine? »

אם היה הולך ופשפש בכל העכו"ם כיון שהוא רואה שכל העכו"ם הם מספרים בטובתן של ישראל אמר בלבו מתי אתגיר ואהיה כמותן ואכנס תחת כנפי השכינה.

C'est à ces prosélytes que s'appliquent les promesses d'Isaïe, 56, 6.

Relativement à la première classe de prosélytes dont il est question ici, il faut rappeler que, dans les premiers temps du moyen âge, les chrétiens aimaient partager les repas des israélites célébrant avec eux le sabbat, comme cela résulte des nombreuses exhortations de l'évêque de Lyon Agobard, qui s'élève contre ce commerce d'amitié avec les Juifs. Il peut donc y avoir eu aussi des prosélytes par goût pour les repas des Juifs. Au sujet de la deuxième classe de prosélytes, les prosélytes qui se sont convertis en vue d'un mariage, il suffit d'observer qu'aujourd'hui encore elle est la plus nombreuse. Quant à la troisième classe, les vrais prosélytes qui sont estimés à l'égal d'Abraham, le père de tous les prosélytes, leur conversion n'est pas, comme on s'y attendrait, motivée par le fait qu'ils reconnaissent la vérité de la doctrine juive, mais parce que, à la suite d'informations prises chez des non-israélites, ils ont entendu de la bouche de ces derniers dire du bien d'Israël. C'est là un trait tout spécial qui peut sans peine être mis en corrélation avec le récit de la conversion du roi des Khazars Boulan au judaïsme. Ce récit, tel qu'il se trouve dans la lettre du roi des Khazars Joseph à Hasdaï Ibn

<sup>1</sup> Le גר נמשל כחמור, au lieu de s'appliquer au *ger* dans le genre de Chamor, qui, dans l'intérêt du mariage de son fils, s'est fait circoncire avec les siens (*Gen.*, xxxiv, 14), s'appliquerait-il à celui qui, semblable à l'âne dont parle la Genèse, xlix, 14, aime le repos? Pour se créer un foyer tranquille, pour contracter un mariage, tel prosélyte a embrassé la religion juive.

Schaproul, attribue la prédilection du roi païen pour le judaïsme, de préférence aux deux autres religions monothéistes, à ce fait que les représentants de ces deux dernières, interrogés par le roi, déclarèrent la religion juive meilleure que la mahométane et, respectivement, que la religion chrétienne. Le prêtre chrétien et le prêtre mahométan « disent du bien d'Israël » comme s'exprime le Tanna dibê Elija. Mais le roi, ainsi se termine le récit, dit : « Vous avez donc reconnu vous-même que la religion d'Israël est la plus véridique, et je choisis la religion d'Israël qui était aussi celle d'Abraham. »

Après ce que nous venons d'établir au sujet de l'identité de la troisième classe de prosélytes de notre ouvrage midraschique avec ce que nous savons de la conversion du roi des Khazars, il est permis de supposer que l'auteur de ce Midrasch, ayant à faire la classification des prosélytes, a fait de la conversion du roi des Khazars le type du genre le plus élevé. La lettre mentionnée plus haut adressée à Hasdaï Ibn Schaproul, arriva en Espagne vers 960; l'ouvrage Tanna dibê Elija a été composé vers 974 et vraisemblablement en Italie. La nouvelle de la conversion des Khazars a pu parvenir facilement d'Espagne en Italie dans cet intervalle de quinze ans; peut-être l'auteur du Tanna d. E. avait-il même connaissance de la lettre qui contenait ce récit. Même si l'ouvrage a été composé en Babylonie, il est possible et même plus probable encore que son auteur connaissait l'histoire du roi des Chazars.

Un scrupule m'arrête encore. Le passage cité ici sur les trois classes de prosélytes commence par ces mots מכתן אמרר. Cela semble indiquer que la sentence est empruntée à une source plus ancienne que l'on ne peut indiquer provisoirement. Mais si la classification des prosélytes appartient à une source plus ancienne, l'auteur du Tanna dibê Elija peut néanmoins avoir donné à la troisième classe son caractère spécial en s'appuyant sur le récit de la conversion du roi des Khazars. Dans tous les cas, mon hypothèse écarte désormais ce qu'il y avait d'étrange dans ce fait qu'un événement qui s'était passé au VIII<sup>e</sup> siècle, dans le royaume des Khazars, paraissait n'avoir pas laissé de traces dans la littérature midraschique.

Budapest, décembre 1889.

W. BACHER.

---

## UN NOUVEAU MANUSCRIT

## DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE NIMES

La bibliothèque publique de Nîmes s'est enrichie d'un nouveau manuscrit hébreu qui lui a été donné par M. Jonas Weyl, grand rabbin de Marseille. En voici la description détaillée. Elle pourra faire suite à notre travail sur les manuscrits hébreux de la Bibliothèque de la ville de Nîmes, publié dans la *Revue des études juives*, octobre-décembre 1881.

Autre non catalogué. — Long. 155 millim. ; larg. 110 millim. ; haut. 065 millim., 286 ff. Parchemin. Ecriture carrée poactuée. Date 1378.

Machzor contenant les Pizmonim et les Haphtaroth des Arba Paraschioth ; les Selichoth et Rehouth du jeûne d'Esther ; les Pioutim, Azharoth, Paraschoth et Haphtaroth de Pesach, Schebouth et Soucchoth, ainsi que les Hoschanoth de cette dernière file. Rite d'Avignon.

Plusieurs Pioutim inédits. Haphtaroth de Pesach et de Schebouth avec Targoum, Haphtaroth de Soucchoth sans Targoum.

Au bas du recto du premier feuillet la signature : « Ancian, Notarius. » (Corriger sur cette lecture le mot *Anceny* dans la notice du n° 13708.)

Au recto du dernier feuillet la formule : הכופר לא יזק לא היום : ולא לעולם עד שיעלה חמור בסולם.

« Le copiste ne fera aucune correction ni aujourd'hui, ni jamais, jusqu'à ce qu'un âne monte à une échelle.

Au verso : אני משולם... אשר כתבתי... ארבע פרשיות ואזהרות : והושענות אל הגבור ל אבא מרי בר דוד וסיומתים בחדש טשה בתמשה עשר בו למנין שאנו מונין היום פה אוניון מאה ושמונה ושלשים לפרט האלף הששי השם ברחמיו ישלח ישועתו בקרוב במהרה בימינו אמן.

« Moi, Meschoulam, j'ai écrit ces quatre Paraschioth et Azharoth pour le fort R. Abba Mari, fils de David, et je les ai achevées le quinze du sixième mois selon le comput que nous comptons aujourd'hui ici à Avignon, l'an 138 du sixième mille, que le Verbe dans sa miséricorde envoie bientôt son secours. Amen. »

Et plus bas : אני יצחק. « Moi, Isaac. »

Manuscrit en très bon état.

J. SIMON.

# BIBLIOGRAPHIE

---

## REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

(Les indications en français qui suivent les titres hébreux ne sont pas de l'auteur du livre, mais de l'auteur de la bibliographie, à moins qu'elles ne soient entre guillemets.)

### 1. Ouvrages hébreux.

ס' ארחות חיים ou ס' אליעזר הגדול Testament de R. Éliézer le Grand avec commentaire דמשק אליעזר, par Abrah. Mardochée Werniskowski. Varsovie, impr. Nathan Schriftgiesser, 5648 (1888) ; in-8° de 104-(1) ff.

ס' דברי שמואל Nouvelles talmudiques, par Samuel Waldberg. Cracovie, impr. Jos. Fischer, 5649 (1889) ; in-8° de 188-(1) ff.

ס' אברהם ד' זכותיה דאברהם Deraschot pour différents samedis, suivi de ס' אברהם dictons et opinions rabbiniques, par ordre alphabétique, le tout d'Abraham Palaggi, grand rabbin de Smyrne. Smyrne, impr. Hayyim Abraham, 1890 ; in-f° de 72 + 29 ff.

ס' כלילה ירבי Klilath Jofi, Historya Rabinow miasta Lwowa od roku 5278 dor 5650. . . . Geschichte der Rabbiner der Stadt Lemberg vom Anfange bis auf die Gegenwart, sowie der berühmtesten Rabbiner und Schriftsteller von Polen und Lithauen, vom Jahre 1492 bis 1692, mit einer Abhandlung über die Synode der vier Länder in Polen und Lithauen, mit kritischen Anmerkungen und einer Einleitung, von Chaim Nathan Dembitzer. Cracovie, impr. Jos. Fischer, 1888 ; in-8° de x p.-156 ff.

כנסת הגדולה Recueil d'articles et travaux divers sur des questions contemporaines, la halakha, l'histoire littéraire ; plus recensions, poésies, contes, biographies, notices historiques sur deux communautés russes, notice sur l'hypnotisme ; 1<sup>er</sup> vol., par Isaac fils de Simson Suwalski. Varsovie, impr. Hayyim Kelter, 1890 ; in-8° de 208 + 103 + 74 p.

לקט אמרים Supplément au journal Hamélitz, contenant des contes et des articles sur l'histoire universelle, des notices sur l'histoire des Juifs. Saint-Petersbourg, impr. Ottinger, 1889 ; in-8° de 96 p.

- Contient, entre autres, une notice sur la mission du D<sup>r</sup> Lilienthal en Russie et deux lettres de lui datées de juillet et sept. 1842.
- המאור Philosophie religieuse, par Josef Juda Leib Sosnitz. Varsovie, impr. Alapin, 1889 ; in-8° de 126 p.
- המאור הגדול השמש Description du soleil, par Abr. Kohen Kaplan. Cracovie, impr. Jos. Fischer, 1889 ; in-8° de 24 p.
- כ' מבחר הפנינים Verzameling von philosophische Spreuken en Gezagden op Zederkundig en maatschappelijk Gebied med cene volledige Verklaring onder den Titel van קול ארי ; par Arié Leib Schapiro. Amsterdam, impr. Duber Berensohn, 5647 (1887) ; in-8° de 84 p. Le titre hollandais ci-dessus est imprimé seulement sur la couverture.
- מגלת שיר השירים Cantique des Cantiques, avec commentaires Raschi, Toledot Ahron, Meçudat David, Meçudat Sion, Alscheikh, plus un commentaire nouveau, פרי היים, de Hayyim Knoller. Ce commentaire est composé de deux parties, l'une consacrée à l'explication des mots ; l'autre, à l'explication du sens. Przemyśl, impr. Zupnik, Knoller et Hammerschmidt, 1890 ; in-8° de (6)-79-(1) ff.
- [מסכת שבת] Schabbath ; der Mischnatractat Sabbath herausgegeben und erklärt von Herm. L. Strack. Leipzig, libr. J.-C. Hinrichs, 1890 ; in-8° de 78 p. ; n° 7 der Schriften des Institutum Judaicum in Berlin.
- הנזירה La Nazaréenne, traduit de l'allemand en hébreu, par Ch. Michel Michlin. Jérusalem, impr. Zuckermann, 5650 (1890) ; in-16 de 32 p.
- Semble être un conte romanesque ; l'héroïne est une jeune fille juive ; la scène se passe dans les Flandres au xvii<sup>e</sup> s., à l'époque des guerres contre les Espagnols.
- כ' נחלת יהושע Liber hereditatis Josuæ, commentationes in plerosque Talmudi babylonici tractatus, additis commentationibus in Pentateuchum, reliquit manu sua scriptas R. Cosman Wodianer, mortuus anno MCCCCXXXI, nunc primum edidit sumptibus suis filius auctoris Arnoldus Wodianer. Wien, libr. Ch. D. Lippe, 1889 ; 2 vol. in-8° de xvi-575 + 588 + 112 p.
- פרקי היכלות Chapitre cabbalistique des Tentés célestes, attribué par l'éditeur ou le ms. à Ismaël, le grand prêtre, et à R. Akiba ; plus צוואת נפתלי Testament de Neftali b. Jacob ; plus פתח ההיכלות ; le tout, par Salomon Ahron ; publié par une société qui s'intitule « Verein zur Herausgabe alte (sic) Manuscripte » à Jérusalem. Jérusalem, sans impr., 5647 (1887) ; in-4° de 12 ff.
- Le tout serait inédit, nous n'avons pas vérifié cette assertion de l'éditeur. Le *Pérah Hékhhalot* contient l'index de tous les auteurs qui ont parlé des *Pirké Hékhhalot* formant la première partie de cette publication.
- שינוי נוכחאות וגרסאות לס' משנה תורה Abweichungen des gedruckten Textes des Jad Hachasaka (Amsterdamer Ausgabe 1702) von einer Hdschr. aus Anfang des xiv. Jahrhunderts die aus der Sammlung des Marchese Carlo Trivulzio in Mailand in den Besitz von Julius Hamburger in Frankfurt a. M. übergegangen ist, nebst Facsimile einer Seite des M. S. S. in 1/3 Grösse. Francfort s. M., libr. J. Kauffmann, 1889 ; in-8° de II-140 p.
- מעט מקדש מ' תהלים Texte des Psaumes avec commentaire

parties, savoir: 1<sup>re</sup> partie, ביה המדרש, Extraits des midraschim sur les Ps. ; 2<sup>e</sup> partie, ביה הכנסה, Extraits des anciens commentateurs sur les Ps. ; 3<sup>e</sup> partie, ביה אהרן, Index pour la première partie et autres renvois à la littérature talmudique et midraschique ; par Aron ben Isaïe Natan Walden. Varsovie, impr. Baumritter et Gonsar, 5650 (1889) ; in-8° de 566 p. Peut être très utile pour des recherches dans le Talmud et le Midrasch.

כ' תוספתא שהיקתה Uralte Tosefta's (Borajta's). Erste Abtheilung, oder die tanaitische und amoräische Literatur aus den ersten fünf Jahrhunderten, eine Zusammenstellung und Namenangabe von mehr als 700 Werken aus der Zeit der Mischna, Borajta und der Talmuden, nebst kritischer Untersuchung über mehrere derselben ; von Chaim M. Horowitz. Francfort s. M., chez l'auteur, 1889, in-8° de 32 p. (Cette première partie a pour sous-titre מלכותה ממהרה). — 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> parties, avec sous-titre : קונטרס שמהה עולם Traktat Semachot sutarti, Ebel rabbati (Fragment), Tractat Ebel rabbati in zwei Recensionen (Fragment), Gutachten der Geonim u. Fragmente aus dem Tractate Ebel der babyl. Schule, nebst Varianten, Parallelstellen, Anmerkungen und einer ausführl. krit. Einleitung in 55 Paragraphen. Mayence, impr. Oscar Lehmann, 1890 ; in-8° de 18 p. — 4<sup>e</sup> partie, avec sous-titre פתחי נדה, Krit. Einleitung in die Recensionen der Nidda-Borajtau nd in die beifolgenden Beilagen, in 62 Capitel. Frcf. s. M., libr. Slobotski, 1890 ; in-8° de 70 p.

הישראלים Der Charakter der Israeliten seit ihrem Bestehen bis zum heutigen Tag ; erste Periode. Seit dem Patriarchen Abraham bis dem Propheten Samuel ; mit Anhang eines (*sic*) Predigts fuer das Pfingsten-Fest, von Michael L. Rodkinson. Erste Lieferung. New-York, imprimerie du journal Hakol, 1889 ; in-8° de iv-31 p.

הקנות והפלות Tekanot Utflot, die kirchlichen und bürgerlichen Gesetze des Judenthums vom Jahre 2449 bis 5631 nach den Quellen geordnet und erörtert, von Salomon Schück. Munkacs, impr. P. Blayer, 1890 ; in-4° de 100 ff.

## 2. Ouvrages en langues modernes.

ALKER (Emmerich). Die Chronologie der Bücher der Könige und Paralipomenon in Einklang mit der Chronologie der Aegypter, Assyrer, Babylonier, Phönizier, Meder und Lyder ; nebst zwei Excursen : 1. Reduction der Regierungszeiten der Könige von Athen, Argos, Mykene, Sikyon und Dardania auf die Aera vulgaris ; 2. Deutung der sogenannten Dynastien des Berosus und der Königslisten des Ktesios auf Grund neuer Hypothesen. Leobschütz, libr. Georg Schnurpfeil, 1889 ; in-8° de 160 p.

Analele Societatii istorice Iuliu Barasch ; anul III. Bucharest, impr. Eduard Wiegand, 1889, in-8° de 212 p.

Contient un grand nombre de documents des plus intéressants sur l'histoire des Juifs en Roumanie, parmi lesquels nous signalons : Histoire des Juifs de Ploiest, par Israël Sapira ; documents inédits tirés des *Pinkesim* ; une étude de M. M. Schwarzfeld sur l'histoire des Juifs en Roumanie depuis l'origine jusqu'au milieu de ce siècle ; des articles de M. W. Schwarzfeld sur les conversions de chrétiens et de Juifs ; des articles biographiques. Nous félicitons la Société Julius Barasch de son excellente action pour l'étude de l'histoire des Juifs roumains.

AUERBACH (Leopold). Das Judenthum und seine Bekenner in Preussen und in den anderen deutschen Bundesstaaten. Berlin, libr. Sigmar Mehring, 1890 ; in-8° de VIII-488 p.

Ouvrage très intéressant, contenant les chapitres suivants : 1. Le mouvement antisémite en Allemagne depuis 1875 ; 2. Critique des reproches faits aux Juifs ; 3. Les objections contre l'émancipation complète des Juifs ; 4. L'émancipation civile et politique des Juifs ; 5. Les constitutions officielles des communautés juives en Prusse et dans les autres États alliés.

BACHER (Wilhelm). Die Agada der Tannaïten. Zweiter Band : Von Akibas Tod bis zum Abschluss der Mischna. Strasbourg, libr. Trübner, 1890 ; in-8° de VIII-578 p.

BLANCHET (J.-Adrien). Sceaux juifs du Moyen-Age. Extrait de la Revue numismatique, 3<sup>e</sup> trim. 1889, p. 423-428. In-8° de 6 p.

1<sup>o</sup> Sceau d'Isaac Juda b. Juda לִרְבֵּל (Lobel), d'origine espagnole. Le sceau a été trouvé à Pau. Au centre de la pièce figure un loup (lobo en espagnol) ; 2<sup>o</sup> sceau de Salomon bar Guédalya. Sur le champ du sceau, le bouclier de Salomon (hexalpha), par allusion au nom du propriétaire du sceau ; le reste ressemble beaucoup au sceau que nous avons publié dans *Revue*, XIV, 268. Au centre de l'hexalpha est une construction (synagogue ou quartier juif ?). La pièce appartient au Cabinet de France.

BLUM (Félix). Le Synhedrin ou Grand conseil de Jérusalem, son origine et son histoire. Strasbourg, impr. Dumont Schauberg, 1889 ; in-8° de 112 p.

BLUMENTHAL (Adolf). Offener Brief an Hn. Prof. Franz Delitzsch. Francfort s. M., A.-J. Hofmann, 1889 ; in-8° de 28 p. Réponse aux Ernste Fragen (de Fr. Delitzsch) an die Gebildeten jüd. Religion.

BRAUNSCHWEIGER (M.). Die Lehrer der Mischnah, ihr Leben und Wirken für Schule und Haus, nach den Quellen bearbeitet. Francfort-sur-le-Mein, libr. J. Kauffmann, 1890 ; in-8° de VIII-284 p.

CAITHNESS (Lady), duchesse de Pomar. Théosophie sémitique. Les vrais Israélites, l'identification des dix tribus perdues avec la nation britannique. Les suffis et la théosophie mahométane. Paris, librairie Georges Carré, 1889 ; in-8° de XIII-149 p.

CHAPIEZ (Charles) et PERROT (Georges). Le temple de Jérusalem et la maison du Bois-Liban, restitués d'après Ézéchiel et le Livre des Rois. Ouvrage publié avec le concours de la Société des Études juives. Paris, libr. Hachette, 1889 ; in-f° de 86 p. et huit planches.

DARMESTER (A.). Reliques scientifiques recueillies par son frère. Paris, libr. Cerf, 1890 ; 2 vol. in-8° de LXXVI + 310 + 328 p.

Le tome 1<sup>er</sup> contient un portrait de feu A. D. par Charles Waltner ; eau-forte remarquable et d'une ressemblance étonnante ; une notice biographique, les discours prononcés aux funérailles, les bibliographies des ouvrages d'A. D., et les études suivantes : 1. Le Talmud ; 2. Katia bar Schalom et Flavius Clemens ; 3. Notes épigraphiques touchant quelques points de l'histoire des Juifs sous l'empire romain ; 4. Recension de *Iscrizioni* juives d'Ascoli ; 5. Recension de l'ouvrage de M. Valois sur Guillaume d'Auvergne ; 6 et 7. Rapport sur des missions en Angleterre et en Italie pour rechercher les gloses françaises des mss. hébreux ; 8. Gloses et glossaires hébreu-français du moyen âge ; 9. Sur quelques mots latins qu'on rencontre dans les textes talmudiques ; 10. Philippus = os lampadis ; 11. Un alphabet hébreu-anglais au XIV<sup>e</sup> s. ; 12. L'auto-da-fé de Troyes en 1288 ; 13. Deux élégies du Vatican relatives à cet auto-da-fé.

- DELITZSCH (Franz). Ernste Fragen an die Gebildeten jüdischer Religion. Schriften des Institutum Judaicum in Leipzig, n<sup>os</sup> 18 et 19. Leipzig, libr. W. Faber, 1889 ; in-8° de 68 p.
- DODEL-PORT (Arnold). Moses oder Darwin? Eine Schulfrage, allen Freunden der Wahrheit zum Nachdenken vorgelegt. Zurich, libr. C. Schmidt, 1889 ; in-8° de 112 p.
- EHRlich (Moriz). Königthum und Staatswesen der alten Hebräer nach biblischen und talmudischen Quellen bearbeitet, eine populär-wissenschaftliche Studie. Steinamanger, impr. Jos. v. Bertalanffy, 1885 ; in-8° de v-120 p.
- FRIEDLAENDER (H.). Populär-wissenschaftliche Vorträge. Brünn, libr., Bernh. Epstein, 1889 ; in-8° de 54 p.
1. Les persécutions contre le Talmud ; 2. L'éducation religieuse de la jeunesse de nos jours ; 3. Le dernier représentant des poètes liturgiques juifs au xvi<sup>e</sup> siècle ; 4. Histoire du rabinat général (Landrabbinat) de Moravie.
- FRIEDMANN (M.). S'rubabel, Erläuterung der Weissagung « Siehe es gelingt meinem Knechte », Jes. 52, 13 und 53. Wien, impr. Moritz Knöpfmacher, 1890 ; in-8° de (II)-18 p.
- Le serviteur de Dieu d'Isaïe, principalement celui qui est décrit au chap. LIII, serait Zerubabel.
- DAVID GAN'S chronikartige Weltgeschichte unter dem Titel Zemach David, verfasst im Jahre 1593, zum ersten Male aus dem hebr. Originaltexte in's Deutsche übertragen u. mit Anmerkungen versehen, von Gulmann Klemperer, mit Einleitungen und ergänzenden Anmerkungen herausgg. von M. Grünwald ; I. Heft. Prague, impr. Smelkes, 1890 ; in-8° de 64 p.
- La Gerbe, études, souvenirs, lettres, pensées, publiées à l'occasion du cinquantenaire du recueil hebdomadaire les Archives israélites-politiques, 1840-1890. Paris, au bureau des Archives isr., 1890 ; in-4° de VII-69 p.
- Contient, entre autres, des lettres et articles de MM. Zadoc Kahn, E. A. Astruc, Joseph Cohen, Armand Ephraïm, Adolphe Franck, Ludovic Halévy, Eugène Manuel, Louis Ratisbonne, Germain Sée, Jules Simon, Alexandre Weill ; plus le tableau des travaux les plus importants publiés dans les Archives et la liste des principaux collaborateurs de 1840 à 1890.
- GESTETNER (Ad.). מפתח הפיוטים Mafteach ha-Pijutim, Index zu Dr Zunz Literaturgeschichte der synagogalen Poesie, herausgg. durch das Curatorium der Zunz-Stiftung. Berlin, libr. J. Kauffmann à Francfort-sur-Mein, 1889 ; in-8° de VIII-127 p.
- GIAMI (Victor). Brises d'Orient et brises du Nord : Genesis, l'Ancêtre, ... Aram Naaraïm. Paris, impr. L'Heureux, 1890 ; in-8° de 98 p.
- GRAETZ (H.). Geschichte der Judäer von dem Tode Juda Makkabi's bis zum Untergange des judäischen Staates, 4. verbesserte u. stark vermehrte Auflage. Leipzig, libr. Oskar Leiner, 1888. in-8° de 857 p. ; les notes commencent à la p. 559. Ce volume forme le tome III de la Geschichte der Juden de l'auteur.
- GUÉRIN (Victor). Jérusalem, son histoire, sa description, ses établissements religieux. Paris, libr. Plon, 1889 ; in-8° de VIII-409 p. avec un plan.

- GUEDEMANN (M.). Ludwig Geiger als Kritiker der neuesten jüdischen Geschichtschreibung. Leipzig, libr. Robert Friese, 1889 ; in-8° de 34 p.
- HARAUCOURT (Edmond). Shylock, comédie en trois actes et sept tableaux en vers, d'après Shakspeare, musique de Gabriel Faure. Paris, libr. Charpentier, 1889 ; in-8° de III-129 p.
- HERZBERG (W.). Das Mädchen von Tanger, einer wahren Begebenheit nacherzählt. Berlin, libr. Hermann Engel, in-16 de 47 p. Mendelssohn-Bibliothek, n° 4.
- HERZBERG-FRAENKEL (Leo). Abtrünnig, ein Lebensbild aus Galizien. Berlin, libr. Hermann Engel, in-16 de 31 p. Mendelssohn-Bibliothek, n° 5.
- HOENIG (Adolf). Die Ophiten, ein Beitrag zur Geschichte des jüdischen Gnosticismus. Berlin, Mayer et Müller, 1889 ; in-8° de 102 p.
- HOMMEL (Fritz). Eduard Glasers historische Ergebnisse aus seinen südarabischen Inschriften. Munich, libr. Cotta, 1889 ; in-8° de 12 p. Tirage à part du supplément de l'Allgemeine Zeitung, n° 291, année 1889. — Comparez, dans le supplément n° 16, année 1890, du même journal, un article d'Eduard Glaser intitulé *Jüdische Königreiche in Arabien*.
- JACOBS (Joseph). The Fables of Æsop as first printed by William Caxton in 1484, with those of Avian, Alfonso and Poggio, now again edited and induced. I. History of the Æsopic Fable. Londres, libr. David Nutt, 1889 ; in-8° de xx-233 p. avec une planche.

Cet ouvrage est d'après Mélusine (n° du 15 janvier 1890) « l'examen le plus complet et le plus savant qui ait été fait depuis Benley sur la grande question de la migration des fables. » Nous y relevons les parties consacrées aux fables juives. P. 111 et suiv. donnent le relevé des fables talmudiques en les classant comme suit : 1. Fables communes aux classiques et aux plus anciennes couches de fables indiennes ; 2. Fables qui se trouvent dans les classiques et dans les couches indiennes les plus récentes ; 3. Fables qui se trouvent dans l'Inde et non dans les classiques ; 4. Fables qui se trouvent chez les Grecs, mais non dans l'Inde ; 5. Fables pour lesquelles M. Jacobs n'a pas pu trouver d'analogues. Ces dernières sont au nombre de six ; les autres, environ au nombre de 24, se trouvent dans l'Inde et chez les Grecs ; cela fait en tout environ 30 fables. Une ancienne collection grecque de fables a été mise en vers par Babrius dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle, elle contenait environ 300 fables. Ces fables renferment probablement celle de Démétrius de Phalère, vers l'an 300 avant l'ère chrétienne, au nombre de 200 environ, dites fables d'Esop, et celles de Kybises, de l'an 50 environ après l'ère chrétienne, dites fables lybiennes, au nombre de 100 environ. La collection de ces 300 fables est mentionnée dans la Mischna (*Sota IX, 15*) et était sûrement connue en Judée ou au moins de R. Meïr. Mais voici qui est plus intéressant. Le Talmud raconte (*Succa, 28 a*) que R. Iohanan b. Zaccai connaissait les *mischlé schualim* (fables du Renard, nom talmudique des fables d'Esop) et les *mischlé kobesim*. En changeant le *mem* de *kobesim* en *samekh*, M. Jac. retrouve dans le Talmud les fables lybiennes de Kybises, ce qui est en soi une heureuse trouvaille. Il y a plus : quatre des six fables indiquées plus haut sous le n° 4 (fables qu'on ne retrouve pas dans l'Inde) sont de la collection de Babrius empruntée à Démétrius de Phalère par l'intermédiaire de Nicostrate, mais ne se trouvent pas dans la collection de Phèdre empruntée également à Démétrius sans l'intermédiaire de Nicostrate. Si l'on considère que c'est Nicostrate qui a ajouté à Démétrius les fables lybiennes, il en résulte avec évidence que ces quatre fables au moins sont des fables lybiennes. Et comme le texte des fables de R. Iohanan montre fort bien qu'il n'a pas consulté les versions

grecques des fables, on peut en conclure que la plupart des fables (ou toutes les fables) désignées sous les n<sup>os</sup> 1 à 4 plus haut sont des fables lybiennes. Ce résultat est doublement important : il donne une limite inférieure pour la date des fables lybiennes et il permet d'en identifier un certain nombre. — P. 169 et suiv. Les fables de Marie de France, d'Alfred l'Anglais et de Berakhia ha-nakdan ont une grande analogie entre elles, et celles des deux derniers sont empruntées aux auteurs arabes. M. Jacobs suppose que Berakhia ha-nakdan est Anglais, qu'il a été le collaborateur d'Alfred l'Anglais. Ses raisons pour faire de Berakhia un Juif anglais paraissent très bonnes (p. 175). Ber. est cité pour la première fois par un rabbin anglais ; il a fait une autre traduction, c'est la traduction de l'ouvrage d'un anglais, Adelard de Bath ; il cite Ibn Ezra et Parhon, deux rabbins tout spécialement connus en Angleterre ; le plus ancien ms. de ses fables a été trouvé en Angleterre. S'il parle français, c'est que les Juifs anglais parlaient français comme la haute société anglaise. Un juif anglais d'Oxford, appelé Bénédicte le ponctuateur, est mentionné dans un acte de Richard I<sup>er</sup> ; ne serait-ce pas notre Berakhia, qui aurait, par conséquent, vécu en Angleterre vers 1190 ?

- [JOSÈPHE]. Flavii Iosephi Opera edidit et apparatus critico instruxit Benedictus Niese. Vol. V, De Iudæorum Vetustate sive contra Apionem Libri II. Berlin, libr. Weidmann, 1889 ; in-8<sup>o</sup> de xxvii-99 p.
- KABISCH (Richard). Das vierte Buch Esra auf seine Quellen untersucht. Goettingue, libr. Vandenhoeck et Ruprecht. 1889 ; in-8<sup>o</sup> de viii-176 p.
- KAMINKA (Armand). Studien zur Geschichte Galiläas. Berlin, libr. H. Engel, 1889 ; in-8<sup>o</sup> de 63 p.
- KARPELES (Gustav). Die Frauen in der jüdischen Litteratur, ein Vortrag. Berlin, libr. Hermann Engel, in-16 de 75 p. ; Mendelssohn-Bibliothek, n<sup>os</sup> 2-3.
- Katalog von R. N. Rabinowitz, München : n<sup>o</sup> 13, in-8<sup>o</sup> de 32 p. ; n<sup>o</sup> 14, in-8<sup>o</sup> de 31 p. ; n<sup>o</sup> 15, in-8<sup>o</sup> de 20 ff. non chiffrés, autographié.
- KAYSERLING (M.). Biblioteca española-portuguesa-judaica, dictionnaire bibliographique des auteurs juifs, de leurs ouvrages espagnols et portugais et des œuvres sur et contre les Juifs et le judaïsme, avec un aperçu sur la littérature des Juifs espagnols et une collection des proverbes espagnols. Strasbourg, Charles J. Trubner, 1890 ; in-8<sup>o</sup> de XXI-155 pages. Les proverbes ont été tirés à part sous le titre de : Refranes o proverbios españoles de los Judios españoles ; Budapest, imp. Posner, 1890 ; in-8<sup>o</sup> de 24 p.
- KLEIN. Le psautier du professeur Graetz ; extrait de l'Univers israélite. [Paris], impr. Jouaust, [1889] ; in-8<sup>o</sup> de 12 p.
- KURREIN (Adolf). Traum und Wahrheit, Lebensbild Josephs nach der Agada. Brünn, B. Epstein, 1889 ; in-12, de ix-182 p.
- Ch. D. LIPPE'S Bibliographisches Lexicon der gesammten jüdischen Litteratur der Gegenwart, mit Einschluss der Schriften über Juden und Judenthum. Zehnjähriger Bücher- und Zeitschriften Katalog (1880-1889) ; neu erschienener und neu aufgelegter Schriften, mit besonderer Berücksichtigung der einschlägigen Publicationen und nichtjüdischer Autoren, mit genauer Angabe der Autoren, Verleger, Format, Seitenzahl und Preise ; nebst Adress-Anzeiger enth. ein lexicalisch geordnetes Schema mit Adressen von Rabbinern, Predigern, Professoren, Cantoren,

- Freunden und Förderern der jüdischen Literatur in allen Welttheilen, in chronologischer Anordnung und Reihenfolge dargestellt; ein Hand- und Nachschlage Buch, etc.; Zweiter Band, III. Lieferung. Vienne, libr Lippe, 1889; in-8°, p. 193 à 288.
- MEISEL (Wolf.-Aloys). זכרה אברה Homelien über die Sprüche der Väter אברה פרקי אברה zur erbauenden Belehrung über Beruf und Pflicht der Israeliten; zweite durchgesehene Auflage. Erstes Heft, den פרק ראשון enthaltend. Breslau, libr. Wilh. Jacobson, 1889, in-8° de 139 p.
- MANASSE BEN ISRAEL. Rettung der Juden (die Blutbeschuldigung). Eine Schutzschrift von Manasse ben Israel. Aus dem Englischen übersetzt von Dr M. Herz. Berlin, libr. Hermann Engel, [1889?]; in-16 de 32 p. Mendelssohn-Bibliothek, n° 1.
- Mendelssohn-Bibliothek. Voir Herzberg, Herzberg-Fränkell, Karpeles, Menasse b. Israel, Weiskopf. On peut voir, sur cette bibliothèque un prospectus intitulé : Was soll das werden; ein Weckruf an die deutschen Juden, où sont encore désignés les ouvrages suivants faisant partie de la même bibliothèque : n°s 7-8, B. Neumann, Geschichte der Juden in Palästina von der Zerstörung des Tempels durch Titus bis auf unsere Zeit; n° 9, L. Philippson, Das Abenteuer eines Pilgers; n° 10, N. Deutschländer, Das isr. Haus; n°s 11-12, A. Loewenthal, Vor der Vertreibung, Bilder aus den letzten Tagen der Juden in Spanien; n° 13, Der Heldenkampf der Makkabäer; n° 14, N. Deutschländer, Das Chanukafest; n° 15, Chanuka. Une autre bibliothèque, intitulée Gemeinverständliche Schriften zur Erkenntniss jüdischer Vergangenheit u. Gegenwart, contient : n° 1, K. Stein, Das Tagebuch Joselmans von Rosheim; n° 2, Elias Karpeles, Gœthe als Bibelforscher; polémique contre « Israel in der Wüste » de Gœthe.
- MODLINGER (Samuel). Der rabbinische Rationalismus, eine Unterredung des Grafen Gabriel (Tureson) von Oxenstirn mit dem Rabbiner Isaac Vita Cantarini aus Padua (1693), aus dem Französischen, mit Textbeilagen, mit Vorwort, Einleitung u. Anmerkungen. Wien, impr. M. Knöpfmayer, 1889; in-8° de 84 p.
- La pièce de résistance est (p. 37-47) la « Relation d'un entretien que j'eus autrefois à Padoue avec un fameux Rabin. » Cette relation, écrite en français, rapporte l'entretien de Gabriel von Oxenstirn, sur divers sujets théologiques, avec Vita Cantarini. Elle se trouve dans le livre d'Oxenstirn intitulé : Pensées sur divers sujets.
- NITZSCH (Friederich). Die Idee und die Stufen des Opferkultus, ein Beitrag zur allgemeinen Religionsgeschichte. Kiel, libr. Paul Toeche, 1889; in-8° de 18 p.
- OPPENHEIM (Ida). Epheuranken; Erzählungen aus dem jüdischen Leben, Novellen, Novelletten, Plaudereien und Skizzen. Thorn, librairie Schwarz, 1889; in-8° de 240 p.
- PRESSEL (Wilhelm). Die Zerstreuung des Volkes Israel; 4. u. 5. Heft, Midrasch, Kabbalah, Thargum, Septuaginta, Massora; Die Zukunft der Zerstreuung; mit einem Namen- und Sachregister zum vollständigen Werk. Berlin, libr. H. Reuther, 1889; in-8° de 83 et 68 p.
- PSANTIR (Jacob). זכרונות ס' oder biographische Beschreibung von die alte Leut was sinnen aufgenommen geworden im Bucharester Asyl vom Jahre

1880 bis Ende des Jahres 1890. Bucharest, impr. Steinberg, 1889 ; in-8° de XVIII-208 p. En judéo-allemand.

RABBINOWICZ (J.). Der Tottenkultus bei den Juden. Francfort-s.-M., libr. J. Kauffmann, 1889 ; in-8° de iv-66 p.

ROBERT (Ulysse). Les signes d'infamie au moyen âge : Juifs, Sarrazins, hérétiques, lépreux, cagots et filles publiques. Extrait des mémoires de la Société nationale des antiquaires de France, t. XLIX. Paris, 1889 ; in-8° de 116 pages avec 5 planches.

On se rappelle l'excellente étude publiée par l'auteur, dans cette *Revue*, sur la roue des Juifs. M. Robert a repris ce sujet avec un plus grand nombre de matériaux et y a ajouté des recherches nouvelles dont le sujet est indiqué par le titre de ce travail. On pourrait encore ajouter des institutions analogues qui ont existé au moyen âge pour les débiteurs insolubles et sur lesquelles nous renvoyons à Kohler, Shakespeare vor dem Forum der Jurisprudenz, p. 48.

SAINEANU (Lazar). Studiu dialectologic asupra Graiului evreo-german. Bucharest, impr. Wiegand, 1889 ; in-8° de 78 p.

Ce fascicule porte le n° I ; il contient les chapitres suivants : Introduction, Bibliographie, Littérature, Éléments lexicologiques.

SAYCE (A.-H.). Les tablettes cunéiformes de Tel-el-Amarna. Paris, libr. Ernest Leroux, 1889 ; in-8° de 21 p. Tirage à part de la Revue archéologique ; traduit de l'anglais par M. Salomon Reinach.

Ce sont ces fameuses tablettes assyriennes qui indiquent que la langue assyrienne servait de langue diplomatique depuis la Babylonie jusqu'en Égypte au xv<sup>e</sup> siècle avant l'ère chrétienne. M. S. tire de quelques-unes de ces tablettes des conclusions intéressantes pour l'histoire des Juifs et la critique biblique. Elles montrent dans tous les cas que déjà avant l'entrée des Hébreux en Palestine, il existait, dans ces régions, une civilisation très avancée. Elles font aussi comprendre comment des traces nombreuses de la mythologie assyrienne se rencontrent dans l'onomastique de la Palestine et des pays environnants.

SCHULZE (Ludwig). August Neander, ein Gedenkblatt für Israel und die Kirche. Schriften des Institutum Judaicum zu Leipzig, n° 24. Leipzig, libr., W. Faber, 1890 ; in-8° de 64 p.

SCHWARZFELD (M.). Vasile Alecsandri sau Mesterul drege-strica si aparatorii sei. Cercetare critica pe tărîmul estetic si folkloristic. Craiova, impr., Rabian et Samitca, 1889 ; in-8° de 36 p.

SMITH (W. Robertson). Lectures on the Religion of the Semites. First series, The fundamental Institutions. Edimbourg, Adam et Ch. Black, 1883 ; in-8° de xv-488 p. Contient un grand nombre de passages relatifs à la Bible et au Judaïsme biblique.

[SPINOZA.] Inventaire des livres formant la bibliothèque de Bénédicte Spinoza, publié d'après un document inédit, avec des notes biographiques et bibliographiques et une introduction, par A.-J. Servaas van Rooijen ; Notes de la main de M. le D<sup>r</sup> David Kaufmann, professeur à Budapest. La Haye, W. L. Tengeler ; Paris, Paul Monnerat, 1889 ; in-8° de 220 p.

STECKELMACHER (M.). Die Gottesidee der Offenbarung und des Heidenthums im Lichte eines neuen Unterscheidungsmerkmals betrachtet. Mannheim, impr. J. Bensheimer, 1890 ; in-8° de 101 p.

STERN (Simon). Das europäische Israel, den Gebildeten gewidmet. Inhalt : 1. Die Orthodoxie ; 2. Der Rationalismus ; 3. Die Reform ; 4. Der Mysticismus ; 5. Das dogmafreie Judenthum. Brünn, libr. Bernh. Epstein, 1889 ; in-8° de iv-105 p.

[Talmud]. Der babylonische Talmud in seinen haggadischen Bestandtheilen wortgetreu übersetzt und durch Noten erläutert, von Dr Aug. Wünsche ; 2. Halbband, 4. Abtheilung. Leipzig, Otto Schulze, 1889 ; in-8° de xii-201 p.

Le Talmud de Jérusalem traduit pour la première fois par Moïse Schwab. Introduction et tables générales, tome premier, nouvelle édition. Traité des Berakhoth. Paris, libr. Maisonneuve, 1890, in-8° de clxxii-176 p. L'introduction et les tables ont aussi paru seules, clxxii pages. Nous félicitons notre ami, M. Schwab, d'avoir achevé ce grand et difficile ouvrage qui lui a demandé beaucoup de travail et une persévérance rare.

VERNES (Maurice). Les résultats de l'exégèse biblique : l'histoire, la religion, la littérature. Paris, libr. Ernest Leroux, 1890 ; in-12 de viii-227 p.

M. Vernes nous paraît être tout à fait dans le vrai en rajeunissant plus qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent certaines parties de la Bible, notamment dans les livres prophétiques. Il a raison également dans sa critique des théories de l'école actuelle, qui a vraiment accordé trop d'importance aux faits qui se sont passés sous le roi Josias. D'autre part, nous croyons qu'il faut accueillir avec réserve une partie des idées exprimées par M. Vernes, principalement celles qui concernent l'époque de la rédaction des divers livres du Pentateuque et l'époque de la rédaction de divers prophètes. M. Vernes sait très bien qu'il n'a apporté, sur ce sujet, que des aperçus intéressants, qui ne sont pas concluants, mais qui méritent examen et qu'il faudra soumettre à une critique approfondie.

VOGELSTEIN (H.). Der Kampf zwischen Priestern und Leviten seit den Tagen Ezechiels, eine historisch-kritische Untersuchung. Stettin, libr. F. Nagel, 1889 ; in-8° de iv-140 p.

WEILL (Alexandre). Cris d'alarme, épîtres aux Juifs de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Amérique. Paris, libr. Dentu, 1889 ; in-16 de 92 p.

WEISKOPF (S.-D.). Wenn das Glück will, eine Erzählung aus dem Orient. Berlin, libr. Hermann Engel, in-16 de 28 p. Mendelssohn Bibliothek, n° 6.

WELLHAUSEN (J.). Skizzen und Vorarbeiten ; Viertes Heft. Berlin, libr. G. Reimer, 1889, in-8°.

Contient : 1. Medina vor dem Islam ; 2. Muhammads Gemeindeordnung von Medina ; 3. Seine Schreiben und die Gesandtschaften an ihn. L'ouvrage renferme de nombreux passages qui intéressent les Juifs. Le plus important, à notre avis, est celui où M. W. discute les événements et renseignements relatifs à la première tentative faite par les tribus arabes contre les tribus juives de Médine, sous la direction de Mâlik el Ag'lan. Cet événement, que Caussin de Perceval et d'autres, d'après les écrivains arabes, plaçaient vers l'an 300, est probablement du commencement du vii<sup>e</sup> s., et l'histoire du Tobba du Yémen qui vint attaquer Yathrib (Caussin de Perceval, I, 90) s'y rattache également, puisqu'on dit que Mâlik appela le Tobba. Ce n'était plus un vrai Tobba (prince yéménite), mais le vice-roi éthiopien du Yémen. Après la défaite de Yathrib, les Juifs ne furent

pas si complètement affaiblis qu'on le dit : beaucoup de clans juifs, sans doute, furent obligés de devenir les métèques des tribus arabes, mais les Nadhir et les Coraiza gardèrent probablement leur indépendance (p. 7-10). Il y avait, dans la région, une foule de tribus plus ou moins juives : Juifs qui, devenus protégés des Arabes, se fondent plus ou moins avec eux, ou inversement, clans arabes, protégés par les Juifs, et qui deviennent plus ou moins juifs (p. 12-13). Il n'est pas du tout probable que tous les Juifs de la région soient de sang arabe, il semble bien qu'il y en avait au moins une partie qui étaient d'origine juive (p. 13 et suiv.). — C'est des Juifs du nord que les Arabes ont appris l'agriculture (p. 14). — La langue des Juifs était mêlée d'hébraïsmes (p. 14). — P. 67 et suiv., discussion intéressante du traité de Mahomet avec les habitants de Médine, y compris les Juifs de la région. Le traité est-il bien authentique (p. 804) ? Dans tous les cas, Mahomet se conduit envers les Juifs comme si ce traité n'existait pas, et il trouve toujours, pour le rompre, des prétextes pleins de perfidie (p. 82).

WOLF (Lucien). *Jewish coats of arms*. Londres, Jewish Chronicle Office, 1889, in 8° de 10 p. Tirage à part du *Jewish Chronicle*.

ZIMMERN (H.). *Die Assyriologie als Hilfswissenschaft für das Studium des alten Testaments und des klassischen Alterthums*. Königsberg en Prusse, libr. W. Koch, 1889 ; in-8° de 22 p.

ZUCKERMANN (B.). *Die astronomischen Grundlagen der tabellarischen Beigabe zu den jüdischen Kalendern*. Breslau, impr. S. Schottlaender, 1890 ; in-8° de XI-23 p. Dans Rapport du séminaire rabbinique de Breslau.

Les tables données par M. Z. et expliquées par lui sont des tables donnant l'heure de l'apparition des trois premières étoiles dans les années 1881 à 1899, plus une table pour le commencement de la lecture du schema, et deux autres de moindre importance.

### 3. *Notes et extraits divers.*

= Un juif polonais, par Arvède Barine, dans *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre 1889, p. 771 à 802. Intéressante étude sur Salomon Maïmon.

= Kalmer, israélite, allemand d'origine, président d'un comité jacobin ; quand il est mis en prison, sous la Terreur, a sa part des quolibets que s'adressent entre eux les prisonniers. « Feu de file ! — Ma conscience est assez éclairée. — Vous me donnez un démenti, donc vous insultez le tribunal, hors des débats ! — Quel est le taux de l'or, de l'argent et des femmes ? — Quel est maintenant, entre vous, le prix courant de la chair humaine ? » Article de M. Victor du Bled dans *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> févr. 1890, p. 643-644. L'article est intitulé : *Les Prisons pendant la Terreur*. Les derniers mots de notre citation, aussi obscure dans le texte que dans notre copie, sont peut-être une allusion à la calomnie du meurtre rituel.

= Dans la France pendant la guerre de Cent Ans (Paris, libr. Hachette, 1890), de M. Siméon Luce, un chapitre intitulé : *Les Juifs (de France) sous Charles V*, p. 163 à 175.

= E. Rodonachi : *La Politique du Saint-Siège envers les Juifs résidant à Rome* ; dans *Nouvelle Revue*, n° du 15 nov. 1889, p. 380 à 387.

= Philippe Berger : *Les inscriptions hébraïques de la synagogue de Palmyre* ; dans *Mémoires de la Société de linguistique de Paris*, tome VII, 1<sup>er</sup> fascicule, Paris, 1889, p. 65-72. Ce sont deux inscriptions contenant,

- l'une, le *Sema Israël*, l'autre, le passage de Deutér., VII, 15. M. Berger suppose que ces inscriptions sont du temps de Zénobie.
- = Dans le numéro d'octobre 1888 du journal « Le Moyen Age », publié à Paris chez Alphonse Picard, M. Ch.-V. Langlois, parlant des Lettres inédites de Philippe le Bel et de ses fils à l'évêque de Mende, dit (p. 222) : « Ces lettres sont presque toutes inédites, j'en ai trouvé de fort importantes pour l'histoire des Juifs du Gévaudan. »
- = Notre chère collègue M. Moïse Schwab a été nommé membre de l'Académie royale d'Histoire, de Madrid. Nous lui adressons toutes nos félicitations.
- = Le Boletín de la Real Academia de la Historia, de Madrid, contient, dans le tome XV (1889), une revue générale de M. Joseph Jacobs sur l'état des travaux historiques concernant les Juifs d'Espagne (p. 153-160).
- = Article sur Lévi ben Gerson par M. Steinschneider, dans Encyclopédie Ersch et Gruber, 2<sup>e</sup> section, XLIII, feuille 37 et 38.
- = Par lettre du 9 février 1617, adressée par le duc de Mantoue à S. Em. le cardinal Borghese, celui-ci est prié de recommander au pape Clément le médecin juif David Portaleone, qui pratique à Mantoue en vertu d'un bref pontifical renouvelable tous les ans, afin que David Portaleone obtienne une prolongation du brevet pour un temps aussi long que possible. (Oesterr.-Wochenschrift, 1889, p. 94, d'après le Moniteur de la Pharmacie publié à Rome, où l'original a été inséré par M. A. Bertolotti).
- = Dans la *Beilage* de l'*Allgemeine Zeitung*, d'Augsbourg, n<sup>o</sup> 268 de 1889, une recension sur les Juifs du Daghestan d'après un livre de M. Anisimoff sur ce sujet, publié à Moscou, en russe. Le nombre des Juifs du Daghestan serait d'environ 21,000 âmes, dispersées sur 40 localités. Le principal intérêt de l'ouvrage paraît être dans la description des idées des Juifs de Daghestan sur les esprits et puissances surnaturelles.
- = M. Kayserling : *Jüdische Geschichte von der Zerstörung Jerusalems bis zur Gegenwart* ; — Rapport sur les ouvrages concernant la matière publiés en 1887, dans *Jahresberichte der Geschichtswissenschaft*, publiés à Berlin, pages 1-38-50.
- = Étude de M. A. Harkavy sur une de ces inscriptions magiques en chaldéen dont on a maintenant un assez grand nombre d'exemplaires ; dans les *Mémoires de la Société impériale d'archéologie de Saint-Petersbourg*, tome IV, p. 83-95. En russe.
- = D<sup>r</sup> Behrend : *Diseases caught from butcher's meat* ; dans *Nineteenth Century*, n<sup>o</sup> 151, sept. 1889. Contient des considérations sur l'utilité des rites juifs pour l'abattage des bêtes de consommation.

#### 4. *Chronique des Journaux.*

Liste des journaux nouvellement fondés :

1. קול ישראל « La Voix d'Israël » ; — journal moitié français, moitié arabe (caractères raschi), publié à Oran, par Prosper Saraffé ; la périodicité n'est pas indiquée ; les n<sup>os</sup> 1, 2, 3 (les seuls parus ?) sont respectivement des 15, 18 et 22 novembre 1889 ; format in-4<sup>o</sup>, à 3 col. par pages, 4 p. par numéro ; 6 fr. par an.
2. קול התור Journal hébreu paraissant deux fois par mois à Jérusalem, par

- Aron Lewin ; les n<sup>cs</sup> 1, 2, 3, sont respectivement des 8 et 24 sivan et du 9 tammuz 5649 ; in-4° à 2 col. de 8 p. le numéro, caractères hébreu carré et raschi ; 2 medjids par an. Se propose de s'occuper spécialement des intérêts des quatre communautés juives de la Terre-Sainte (Jérusalem, Hébron, Tibériade, Safed).
3. קרן אור The Ray of Light, Hebrew Literature and general interests of Judaism, published monthly by the Hebrew literary Association of Chicago ; L. Zolotkoff, editor. Chicago, impr. du Jüdischer Curier ; in-8°. Le n° 2 du vol. I est daté de juillet 1889, il est composé de 32 p. ; le prix d'abonnement n'est pas indiqué ; en hébreu, caractères hébreu carré.
4. « La Défense des Juifs, journal politique paraissant le vendredi » ; n° 1, 9 février 1890 ; n° 2, 18 fév. 1890 ; publié à Paris par l'administrateur-gérant A. Lamboray ; in-f° de 4 f. à 4 col. par numéro ; 6 fr. par an. Les n°s 1 et 2 sont les seuls parus.
5. « Le Nouvelliste, journal hebdomadaire israélite ; direction et administration, à Smyrne ; rédacteur en chef, Léon Tedeschi ; directeur-administrateur, Jacob Algranti ; 1<sup>re</sup> année, n° 1, 3 janvier 1890 ; abonnements, 15 fr. par an. » — En français, in-f° à 3 col. par page, 8 p. par numéro. Nous avons sous les yeux les n°s 1 à 6, plus un numéro spécimen publié en déc. 1889.
6. Zeitschrift zur Bekämpfung des Antisemitismus, erscheint in zwanglosen Heften ; Linz, impr. V<sup>o</sup> Tagwerker ; éditeur et rédacteur, D<sup>r</sup> C.-W. Kissling ; in-8° ; les n°s 1 et 2, ensemble 32 p. ; prix d'un semestre, 1 flor. Les numéros ne sont pas datés, le n° 2 paraît avoir paru fin 1889.

ISIDORE LOEB.

## ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

Tome XIX, p. 82. — Le nom de *Matrona* se rencontre chez Jean Chrysostome (*Homiliae contra Judæos*, p. 26, Hoeschelius, Aug., 1602 ; Chrysostome est mort en 407), où il est question d'une synagogue à Daphné, ὃ δὲ καλοῦσι Ματρώνης (qu'on nomme *de la Matrone*, probablement d'après le nom d'une juive distinguée qui l'a érigée). — *Harkavy*.

Tome XIX, p. 106. — La prétendue lettre des Juifs d'Arles à ceux de Constantinople, écrite en provençal au mois de février 1489 (et non en 1491), avec la réponse de ces derniers, se retrouve au ms. n° 1700 du Dépôt du Ministère des Affaires étrangères à Paris. La *Revue* a déjà signalé ce fait (t. XI, p. 141) ; la version provençale existe donc « ailleurs que dans l'ouvrage de J. Bouis », et « en manuscrit ». — *M. Schwab*.

Tome XIX, p. 318. — Le titre de l'ouvrage découvert par moi est inconnu, parce que le commencement manque, et c'est moi qui lui prête ce nom (etc. כהנאב אלרד) provisoirement. L'auteur, *R. Mebasser*, ou plutôt *R. Moubeschschir*, n'était pas Gaon, bien que Ibn-Ezra lui donne ce titre (v. *Stud. u. Mittheil.*, III, 12, note 15 ; cf. Ibn-Ezra, Jona, I, 3). Son nom est peut-être corrompu en כשר ou בשר chez Nathan Babli. — *Harkavy*.

Le gérant,  
ISRAEL LÉVI.

# LA LITTÉRATURE DES PAUVRES

## DANS LA BIBLE

### I

#### LES PSAUMES

Notre étude sur les *Dix-huit Bénédiction*s, publiée dans la *Revue*<sup>1</sup>, nous a conduit à nous occuper des Psaumes et nous a révélé l'importance extrême qu'ils ont comme documents pour l'histoire intellectuelle, morale et littéraire des Juifs.

Nous devons à M. H. Graetz, l'éminent historien des Juifs, la théorie sur les *Pauvres*, qu'il a exposée dans son remarquable commentaire sur les Psaumes<sup>2</sup>. Nous nous sommes suffisamment expliqué sur cette théorie dans notre étude des *Dix-huit Bénédiction*s et nous n'y revenons pas. Personne ne sera étonné que M. Graetz, qui en est l'auteur, l'ait maniée avec une certaine timidité et n'en ait pas tiré toutes les conséquences qu'elle comporte.

De notre côté, tout en soupçonnant qu'il a pu y avoir, en Palestine, des confréries ou associations ou classes différentes de Pauvres, dont les doctrines se seront distinguées les unes des autres par des nuances plus ou moins tranchées, nous nous sommes abstenu d'entrer dans l'examen détaillé de cette question,

<sup>1</sup> *Revue des Études juives*, tome XIX, p. 17 et suiv. Cet article contient, dans la numérotation des versets des Psaumes auxquels il renvoie, un certain nombre de fautes d'impression. Comme elles seront rectifiées d'elles-mêmes dans la présente étude, nous nous abstenons de les relever. La seule faute que nous tenions à corriger, c'est celle de la note 3, p. 20. Cette note est erronée et doit être supprimée.

<sup>2</sup> H. Graetz, *Kritischer Commentar zu den Psalmen*, Breslau, 1880-82.

et nous avons traité les Psaumes comme une œuvre homogène et inspirée, du commencement à la fin, du même esprit.

Nous ne nous sommes, du reste, aucunement proposé de faire une étude générale des Psaumes ou d'en écrire la *théologie*, comme on dirait en Allemagne. Notre but est d'élucider et traiter un certain nombre de questions spéciales, dont l'examen nous est nécessaire pour expliquer les Psaumes et d'autres livres bibliques.

Pour en finir avec les observations préliminaires, nous répétons ce que nous avons déjà dit dans notre travail sur les *Dix-huit Bénédictions* à l'adresse des personnes qui ne croiraient pas à l'existence des confréries de Pauvres. Ces personnes pourraient, dans la plupart des cas où nous faisons intervenir le Pauvre, le remplacer par le Juste auquel elles sont habituées. Cette substitution cependant n'est point possible partout, et partout elle aurait pour effet d'altérer jusqu'à un certain point nos idées, quand elle ne les bouleverserait pas complètement.

Il est nécessaire enfin de remarquer que la société des Pauvres n'est pas nécessairement une société organisée, une sorte de *confrérie*, qui a ses règles, ses statuts, ses réunions périodiques. Il est fort possible que le seul lien qui unissait les Pauvres était leur doctrine et leur tendance commune. Nous n'avons, sur ce sujet, aucune opinion arrêtée ; nous y reviendrons cependant plus loin, au n° 13.

### 1. Introduction.

1. La collection des Psaumes, à notre avis et pour le dire tout de suite, est tout entière de l'époque du second temple et nous n'admettons pas qu'il y ait un seul Psaume qui soit antérieur à l'exil de Babylone. Notre principal et grand argument est que, malgré certaines oppositions de nuances qu'on pourra peut-être y découvrir et dont nous avons parlé plus haut, ils sont comme d'une seule coulée et que le même souffle les anime du commencement à la fin. On peut tout au plus dire que, vers la fin de la collection, le nombre des Psaumes qui s'occupent de Dieu, de la nature, des splendeurs et des joies de Jérusalem et du temple, devient plus grand, le ciel s'éclaircit et l'atmosphère devient plus sereine ; mais, outre que ce changement est loin d'être complet et que les idées plus sombres des premiers livres reviennent aussi dans les derniers, il n'y a aucune difficulté d'expliquer cette allure nouvelle des Psaumes de la fin, notre théorie de l'origine des Psaumes

est assez large, comme on verra, pour comprendre et justifier ces différences. Les règles élémentaires de la composition ont probablement contribué, au moins en partie, à faire placer vers la fin et à la fin ces Psaumes d'allégresse. Du reste, quand même les Psaumes des derniers livres n'auraient pas la même origine que les autres, il ne viendra à l'idée de personne de soutenir qu'ils soient plus anciens, et on est même généralement d'accord pour en attribuer la plus grande partie à l'époque du second temple. En somme et en gros, du commencement à la fin des Psaumes, ce sont toujours les mêmes idées, les mêmes sentiments, les mêmes images qui reviennent et se répètent perpétuellement. Pour un lecteur superficiel, le livre en est monotone, mais cette monotonie même est une preuve de son unité.

2. Il n'y a, au fond, qu'un sujet dans les Psaumes : la lutte du Pauvre contre le Méchant, Méchant du dedans et du dehors, et le triomphe final du Pauvre, dû à la protection de Dieu, qui aime le Pauvre et déteste le Méchant. Tout le reste gravite autour de cette donnée fondamentale, les événements auxquels il est fait allusion et auxquels certaines pièces semblent exclusivement consacrées, ne sont pas, à nos yeux, des événements contemporains, le Psaume qui leur est consacré n'est pas un morceau d'actualité et de circonstance, ce sont des souvenirs historiques qui servent à ramener, à varier et à illustrer le thème favori. Pour ces différentes raisons, l'effort respectable en soi que font les exégètes pour classer les Psaumes par époques, identifier les faits contemporains auxquels ils se rapporteraient, découvrir leurs auteurs, nous paraît absolument illusoire et presque enfantin. Il n'y a qu'une histoire pour les Psaumes, c'est l'histoire de l'âme juive à l'époque du second temple, c'est une histoire tout intérieure et morale où ne retentissent que de loin les événements du dehors.

3. Il y a d'autres raisons encore pour placer la rédaction des Psaumes à l'époque du second temple. Pour les personnes aux yeux desquelles la centralisation du culte à Jérusalem est un signe certain de cette époque, il ne saurait y avoir de doute : il n'est jamais question, dans les Psaumes, que d'une seule maison de Dieu, le temple de Jérusalem, qui y figure évidemment comme le centre religieux du Judaïsme, le seul lieu du culte, où toutes les tribus se rendent en pèlerinage (cxxxii, 4). Ce qui est au moins aussi frappant, c'est que, dans les Psaumes, le peuple juif apparaît toujours comme un peuple fidèle à Dieu et observant sa Loi. Sans doute, le Pauvre y parle encore souvent de ses péchés (voir n° 18), mais ce sont, à ce qu'il semble, des péchés personnels et individuels, de peu d'importance en somme, et lors même que

dans certains passages on pourrait supposer que ce sont les péchés du peuple tout entier, ces péchés sont d'ordre secondaire, ce n'est plus le péché d'infidélité et d'idolâtrie contre lequel sont dirigées les invectives incessantes des prophètes et qui souillait toute la nation. « Nous ne t'avons pas oublié, ô Dieu, peut dire le Psalmiste, nous n'avons pas violé ton alliance ; notre cœur ne s'est point retiré en arrière et nos pas ne se sont point éloignés de ta voie (XLIV, 18, 19, 21). » De pareilles affirmations ne peuvent être vraies que pour l'époque du second temple, où l'idolâtrie avait effectivement disparu parmi les Juifs. Un morceau comme le Ps. CXXIX, où il est question, à chaque ligne, de la Loi, des préceptes et des commandements de Dieu, de la science de la Loi, ou un psaume qui parle de méditer la Loi jour et nuit (1, 2) appartiennent presque déjà à la littérature rabbinique.

Il ne faut pas oublier enfin l'argument philologique, qui est aussi d'un grand poids dans la question ; la langue des Psaumes indique une époque postérieure<sup>1</sup>.

Nous ne croyons pas qu'on puisse se prévaloir, contre notre opinion sur l'âge des Psaumes, de l'existence de psaumes babyloniens très anciens, à ce qu'il paraît (nous n'avons aucune compétence en cette matière), et auxquels les Psaumes hébreux ressemblent beaucoup. Le fidèle y est représenté aussi comme le Serviteur de son Dieu, le ton est le même que dans nos Psaumes, et on assure que ces compositions remontent au-delà du xx<sup>e</sup> siècle avant notre ère<sup>2</sup>. De ce qu'il y a eu des psaumes si anciens en Babylonie, on pourrait tout au plus conclure qu'il y en a eu peut-être aussi chez les Hébreux, mais non que nos Psaumes hébreux soient anciens. On pourrait même dire que c'est justement en Babylonie et pendant l'exil que les Juifs ont appris à composer des Psaumes et que, si le Serviteur de Dieu joue un si grand rôle dans la littérature juive de l'exil et des temps postérieurs, il le doit à l'influence de la littérature babylonienne sur les Juifs.

4. L'époque où les Psaumes ont été rédigés va, pour nous, de l'exil de Babylone jusqu'à l'avènement des Macchabées, et c'est probablement durant cette période, qui s'étend de 589 à 167, qu'ont été rédigées successivement, par un grand nombre d'auteurs anonymes, les pièces qui forment notre recueil. Nous chercherons à démontrer plus tard que, pour le fond des idées, il y a identité

<sup>1</sup> Voir sur ce sujet Giesebrecht, *Ueber die Abfassungszeit der Psalmen*, dans la *Zeitschrift für die alttestamentliche Wissenschaft*, de Stade, I (1881), p. 276.

<sup>2</sup> Voir Heinrich Zimmern, *Babylonische Busspsalmen*, Leipzig, 1885 (sur l'âge de ces psaumes, v. p. 1) ; Hommel, *Die semitischen Völker und Sprachen*, Leipzig, 1883, p. 315 et s.

absolue entre les Psaumes et ce qu'on appelle le Deutéro-Isaïe ou Pseudo-Isaïe, et dans tous les cas c'est dans le Pseudo-Isaïe qu'on rencontre des portraits du Pauvre ou Serviteur de Dieu exactement semblables à ceux des Psaumes. Si l'histoire du Pauvre commence avec le Pseudo-Isaïe, les Psaumes, qui sont entièrement consacrés au Pauvre, ne peuvent pas être antérieurs au Pseudo-Isaïe, lequel est en partie du temps de l'exil de Babylone et en partie peut-être postérieur à l'exil de Babylone. L'exil est donc, pour la chronologie des Psaumes, la limite supérieure.

5. La limite inférieure nous paraît être l'époque de l'avènement des Macchabées, et notre principale raison est qu'il n'est pas question de l'immortalité de l'âme dans les Psaumes, mais que, bien au contraire, comme nous le montrerons, les Psaumes croient bien au *scheol*, mais non à la survivance de l'âme. On sait que le dogme de l'immortalité de l'âme était un des sujets qui alimentaient la grande lutte des Pharisiens et des Sadducéens, les Pharisiens admettaient ce dogme et les Sadducéens le repoussaient. On sait aussi que la querelle des Pharisiens et des Sadducéens a éclaté sous Jean Hyrcan, et il est sûr qu'elle couvait déjà depuis un certain temps. Personne ne soutiendra que les Psaumes soient inspirés de l'esprit sadducéen; au contraire, on y trouve, au moins en germe, quelques-unes des idées qui sont le fond de la doctrine pharisienne. Ils ne sont pas encore hostiles aux prêtres, mais il est manifeste qu'ils ne croient pas à la vertu des sacrifices, et l'idée que la prière équivaut aux sacrifices y est exprimée avec une insistance et une affectation tout à fait remarquables. L'usage qu'on a fait des Psaumes pour rédiger la prière des *Dix-huit Bénédiction*s, destinée évidemment à être récitée dans les synagogues et à dispenser de visiter le temple, montre aussi que les Psaumes, avec intention ou non, tendaient à diminuer la clientèle des prêtres de Jérusalem. Abolition des sacrifices, institution de prières qui les remplaceront plus tard et rendront le temple inutile, c'est déjà, avant la naissance du parti pharisien, un des grands points de la doctrine pharisienne. Les Psaumes, comme du reste la plupart des Prophètes, appartiennent donc à cette littérature que nous avons appelée anté-pharisienne, qui est d'avance pour les Pharisiens et contre les Sadducéens. S'il y avait des Psaumes de l'époque des Macchabées, il nous paraît évident qu'ils auraient, sur l'immortalité de l'âme, l'opinion des Pharisiens, et non l'opinion tout opposée.

6. Nous ne voulons pas dire, par ce qui précède, que nous soyons certain qu'il y a eu des Psaumes déjà rédigés du temps de l'exil ou immédiatement après l'exil et que la production des

Psaumes ait duré tout à fait jusqu'à l'avènement des Macchabées. Nous ne voudrions même pas dire, d'une manière absolue, à cause de cette question de l'immortalité de l'âme, qu'aucun de nos Psaumes n'ait été rédigé après l'avènement des Macchabées, car enfin on pouvait en faire sans mettre justement cette question sur le tapis. En cette matière, la recherche d'une précision rigoureuse et d'un principe de critique absolu serait aussi vaine qu'inutile. D'après l'idée que nous avons donnée des Psaumes, il est sans le moindre intérêt, pour le sujet qui nous occupe, de savoir si effectivement il existe des Psaumes du temps des Macchabées ou des Psaumes du temps de l'exil. Le point à retenir est que les Psaumes, en gros, se placent entre ces deux époques, le reste est sans importance.

7. Il est bien entendu, dans tous les cas, qu'il faut les échelonner sur un grand espace de temps et ne pas croire qu'ils aient été produits en quelques années. Il est entendu aussi qu'ils sont une œuvre collective, et nous supposerions volontiers que le nombre des rédacteurs en est assez considérable. Tout le monde sait que les attributions d'auteurs qui se trouvent dans les suscriptions n'ont aucune autorité, mais ces suscriptions sont anciennes, comme on sait également, et il ne nous répugnerait pas le moins du monde de les attribuer aux auteurs mêmes. Les procédés de la pseudépigraphie étaient probablement déjà en usage, chez les Juifs, à cette époque, et l'invraisemblance de ces attributions n'a dû choquer ni les auteurs, ni leurs lecteurs. Une fois que l'on sait que ces petites fraudes semblaient parfaitement innocentes et même méritoires, il n'y a pas de raison sérieuse, à ce qu'il semble, de faire remonter nos suscriptions à d'autres qu'aux auteurs mêmes, et on trouvera peut-être que cette hypothèse présente des avantages sur l'hypothèse courante.

8. La misère du Pauvre, on le sait, est moitié réelle et moitié fictive. La pauvreté matérielle, la pauvreté intellectuelle, l'humilité d'esprit, sont moins, pour lui, l'effet des lois sociales ou naturelles, qu'une règle de vie et une loi de sainteté qu'il s'est imposées. Il est humble et pauvre parce qu'il veut l'être, par goût et vocation. La parfaite soumission de son esprit, l'abandon qu'il a fait de son âme tout entière entre les mains de Dieu, le renoncement à tout orgueil intellectuel, l'humilité véritable dans la société et la tendresse universelle pour tout ce qui est petit et faible, ce sont les traits par lesquels le Pauvre est grand et touchant, les seuls aussi où l'on reconnaît une peinture exacte et fidèle; dans sa misère, au contraire, et dans les souffrances qu'il endure de la part du Méchant, il y a beaucoup d'illusion, le mal

dont il souffre est à moitié imaginaire, un mal de poète, où il entre une forte dose de convention. Il est pauvre par état, et il fait tout ce qu'il peut pour l'être à fond et comme il convient à un Pauvre consciencieux. Il charge avec la même conscience le portrait du Méchant et le pousse au noir. Ce pauvre Méchant est, comme dans les mélodrames, le traître de la pièce, le personnage sacrifié, les coups lui pleuvent sur la tête, on se prend quelquefois de pitié pour lui. Il représente probablement les classes dirigeantes de la nation, la bourgeoisie riche, satisfaite et égoïste, mais on a beau faire, il est difficile de croire qu'il soit aussi pervers qu'on nous le peint. Quels que soient les vices qu'on peut reprocher à la haute société juive de l'époque, il est difficile de croire qu'elle ait été absolument corrompue et qu'elle n'ait pas, en partie, racheté ses défauts par de grandes vertus sociales, politiques et militaires. Mais ces vertus étaient de celles que le Pauvre ne comprenait pas, et s'il calomnie le Méchant, il le fait de bonne foi et avec une parfaite sincérité.

9. C'est que le Pauvre est un grand rêveur à qui il manque le sentiment de la réalité. En vrai idéaliste, il a trouvé l'art d'extraire de la misère toute la poésie qu'elle peut contenir, et sa souffrance est certainement pleine de douceur. Personne n'a jamais été plus que lui la dupe et le jouet de son imagination. Il découvre entre les choses des relations secrètes et des correspondances mystérieuses, sa pensée se noie dans un océan de symboles. Au milieu de ces images qui se croisent, se superposent, se transforment instantanément comme dans un songe, le contour des objets se perd, s'efface, les idées se confondent et s'embrouillent. Cette confusion est très sensible dans les Psaumes; la pensée, guidée ou égarée par des analogies subtiles, y passe sans transition d'un sujet à un autre, puis revient au premier, sans arriver à se fixer. Il y a des moments où l'on ne sait véritablement pas si l'on est en Palestine ou à l'étranger, dans le présent ou dans le passé ou dans l'avenir, et l'auteur ne le sait probablement pas davantage. Ce vagabondage intellectuel est quelquefois assez pénible, mais il faut comprendre l'âme du Pauvre, qui vit dans le rêve et se laisse prendre à toutes les images qui passent.

10. Si le symbolisme effréné des Psaumes dérouté quelquefois le lecteur, il a au moins un grand mérite : les métaphores et les comparaisons qu'il emploie gardent toujours leur sens figuré et n'aspirent pas un seul instant à être prises au propre. On sent que le symbole est encore tout près de son origine, dans sa jeunesse et sa fraîcheur. C'est le malheur des symboles et des métaphores de perdre peu à peu cette espèce de vie dont ils sont doués,

ils se fanent, meurent et se pétrifient. Mais la plus cruelle mésaventure qui puisse leur arriver, c'est d'être pris à la lettre et de devenir vile matière. Les symboles des Psaumes n'ont pas échappé, plus tard, à ce pénible travestissement. Il est venu d'abord un temps où on ne les a plus bien compris. Quand le Psalmiste dit, en s'adressant à Dieu : « Ramène-nous<sup>1</sup> », ou : « Heureux l'homme que tu rapproches<sup>2</sup> », ces mots ont pour lui un sens parfaitement clair et précis ; mais déjà les auteurs des Dix-huit Bénédictions ne les entendent qu'à demi et sont obligés de les définir : « Ramène-nous, ô notre père, à ta Loi, et rapproche-nous, ô notre roi, de ton culte. » Le Psalmiste sait très bien ce que c'est que l'Humble, *ani*, *anav*, l'homme affamé et altéré, *ra'eb*, *çamé*, l'Évangile ne le sait plus si bien et voilà pourquoi, chez lui, l'Humble devient *humble d'esprit*, l'homme affamé et altéré devient *affamé et altéré de vertu*<sup>3</sup>. Ce qui est plus grave, c'est le contre-sens par lequel des symboles tout poétiques sont matérialisés et transformés en réalités tangibles. Le malade des Psaumes, purement atteint de souffrances morales, devient un malade véritable ; le vinaigre que le Méchant est censé mettre dans la boisson du Pauvre est changé en vinaigre vrai ; c'est en image seulement que le Méchant des Psaumes se partage les vêtements du Pauvre, cette image finit par être prise au propre et mise sérieusement en action. Les Psaumes ne sont pas coupables de ces méprises qui se sont produites plus tard, le symbole y garde toute sa vertu et reste toujours d'une transparence parfaite<sup>4</sup>.

## 2. Définition générale du Pauvre et du Méchant.

11. Nous commençons par donner une liste des noms, épithètes et qualificatifs qui désignent les Pauvres dans les Psaumes. Les principaux noms qui y figurent sont ceux de אביון, חסיד, יראי ה', הם, ישר, עבד ה', עני, ענו, צדיק, הם. On conçoit qu'un pareil tableau ne saurait viser à être complet ni exempt de reproche. On pourra être tenté d'y faire des additions ou des radiations ; on pourra

<sup>1</sup> Ps. LXXX, 4, 8, 20.

<sup>2</sup> Ps. LXV, 5.

<sup>3</sup> Évangile de Mathieu, v, 3, 6.

<sup>4</sup> Depuis que cet article est composé, la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1890 a publié un article de M. Ernest Renan intitulé *Le règne d'Ézéchias* et où il est beaucoup question des Pauvres. Notre satisfaction a été grande de trouver chez l'illustre et admirable écrivain quelques-unes des idées que nous développons ici et que nous avons déjà indiquées dans notre travail sur les Dix-huit Bénédictions. M. Renan dit des Pauvres absolument ce que nous disons, sauf qu'il les place vers la fin du huitième siècle avant l'ère chrétienne.

surtout se refuser, au premier abord, à appliquer aux Pauvres des expressions qui paraissent désigner le peuple juif tout entier, et il est vrai que nous avons placé dans le tableau quelques expressions (les nos 6 et 62, par exemple) qui sont effectivement appliquées par les Psaumes au peuple juif; nous espérons que la suite de notre étude nous justifiera complètement de l'avoir fait. En attendant, nous prions de ne prendre ce tableau que pour une ébauche destinée à montrer en gros et par approximation ce qu'était le Pauvre<sup>1</sup> :

<sup>1</sup> אביון, אביונים, <sup>2</sup> אדירי כל חפצו בם, <sup>3</sup> אהבו, אהבי ה', <sup>4</sup> אהבי שמו, אהבי השועה, <sup>5</sup> אמונים, <sup>6</sup> בחיריו, <sup>7</sup> בוטח בה', בוטחים בה', <sup>8</sup> בניך, <sup>9</sup> בער, <sup>10</sup> בר לבב, ברי לבב, <sup>11</sup> גבר המים, <sup>12</sup> דור צדיק, <sup>13</sup> דור הורשיו, דרשיך, דורש אלהים, <sup>14</sup> דל, <sup>15</sup> הולך תמים, הולכים בתמים, <sup>16</sup> זוכרו פקותיו, <sup>17</sup> זרע עבדו, <sup>18</sup> חייתהך, חייה עניו, חייה תורך, <sup>19</sup> חסיד, חסידים, <sup>20</sup> חוסים בו, חוסים בך, <sup>21</sup> טובים, <sup>22</sup> יודיך, <sup>23</sup> יודעיך, יודעי שמך, <sup>24</sup> יחיד, יחידים, <sup>25</sup> יראי ה', יראי אלהים, יראים, <sup>26</sup> ישר, ישרים, ישרי דרך, ישרי לב, <sup>27</sup> לאב, <sup>28</sup> כורתי ברותי, <sup>29</sup> מבקשיך, מבקשי פניך, מבקשי ה', <sup>30</sup> מבורכיו, <sup>31</sup> מוחלים לה', מוחלים לחסדו, <sup>32</sup> מועדי אל, <sup>33</sup> משכיל, <sup>34</sup> משכיל אל דל, <sup>35</sup> משיחך, <sup>36</sup> נאמני ארץ, <sup>37</sup> נביאי, <sup>38</sup> נבר, <sup>39</sup> נחלתך, <sup>40</sup> נכאה לבב, <sup>41</sup> נוצרי בריותו ועדותיו, <sup>42</sup> נקי, נקי כפים, <sup>43</sup> נשברי לב, <sup>44</sup> סוד ישרים, <sup>45</sup> סוד קדושים, <sup>46</sup> עבד ה', עבדי ה', עבדך, עבדיך, <sup>47</sup> עדה אל, <sup>48</sup> עדה צדיקים, <sup>49</sup> עדהך, <sup>50</sup> עם עני, <sup>51</sup> עם קרובו, <sup>52</sup> עמך, <sup>53</sup> עניים, <sup>54</sup> עני, <sup>55</sup> עניו, <sup>56</sup> עניו ארץ, <sup>57</sup> עניו עם, <sup>58</sup> ערער, <sup>59</sup> עושה צדקה, <sup>60</sup> עשוקים, <sup>61</sup> פתאים, <sup>62</sup> צאן מרעותך, <sup>63</sup> צדיק, צדיקים, <sup>64</sup> צפוניך, <sup>65</sup> קדושים, <sup>66</sup> קהל חסידים, <sup>67</sup> קהל עם, <sup>68</sup> קהל קדושים, <sup>69</sup> קוין, קוה ה', <sup>70</sup> קראיך, קראיו, <sup>71</sup> רגעני ארץ, <sup>72</sup> רעך, <sup>73</sup> רש, <sup>74</sup> שבורי לב, <sup>75</sup> שבט נחלתך, <sup>76</sup> שלומי, <sup>77</sup> שומרי בריותו, <sup>78</sup> שומרי משפט, <sup>79</sup> הם, המימים, המימי דרך.

**12.** Cette liste est des plus instructives, elle montre quels sont les principaux attributs du Pauvre.

Et tout d'abord, il est pauvre (nos 1, 18, 50, 54, 55, 56, 57, 73; cf. דליותו), il est humble (nos 40, 53), souffrant (no 27), opprimé (no 60) et malheureux (nos 43, 58, 74). Sur le no 24 on trouvera des explications plus loin.

Mais il est par dessus tout le serviteur de Dieu (no 46); il est aussi l'élu de Dieu (no 6), le fils de Dieu (no 8), l'ami et l'homme aimé de Dieu (nos 22, 72, 76), béni et protégé par Dieu (nos 30, 64), l'oint de Dieu (no 35), son prophète (no 37), son héritage (nos 39, 75). Les Pauvres sont les pauvres de Dieu (no 55), l'assemblée de

<sup>1</sup> Nous avons quelquefois, pour nous passer des signes des voyelles, ajouté le *var* représentant les voyelles *o* et *u*.

Dieu (nos 47, 49), le peuple de Dieu, apparenté à Dieu (nos 51, 52), le troupeau dont Dieu est le berger (no 62). Le no 2, quoique douteux, appartient probablement à la même série, cependant les *addirim* paraissent quelquefois être les Méchants.

La fidélité du Pauvre à Dieu est absolue et sa confiance sans limite. Il aime Dieu, attend son secours (nos 3, 4, 70); il est fidèle à Dieu ou fidèle en général (no 5), il a confiance en Dieu (no 7), le recherche sans cesse (nos 13, 29), s'appuie sur lui (no 20), le reconnaît et connaît son nom (no 23); il craint Dieu (no 25), espère en lui (nos 31, 69), l'invoque (no 70), observe son alliance et ses préceptes (nos 16, 28, 41, 77). Le *maskil* (no 33) pourrait être le Pauvre qui comprend les œuvres et la volonté de Dieu.

En même temps qu'il est soumis à Dieu, le Pauvre pratique toutes les vertus sociales. Il est juste, pieux et saint, *çaddik*, *hasid* (nos 12, 48, 63; 19, 66); il est pur de cœur (nos 10, 38)<sup>1</sup>, simple d'esprit et de cœur (nos 9, 61), intègre dans ses actions (nos 11, 15, 79), plein de droiture (nos 26, 44), ses mains sont pures (no 42), il est bon, bienfaisant, charitable (nos 21, 34, 59), paisible, fidèle et tranquille (nos 5, 36, 71<sup>2</sup>), il observe la justice (no 78), mène une vie de sainteté et est véritablement saint, *kadosch* (nos 45, 65, 68).

**13.** Les Psaumes parlent très souvent de l'assemblée, de la communauté, des réunions et même de la société ou des associations des Pauvres ou des fidèles (voir nos 32, 45, 48, 49, 66, 67, 68), mais les expressions dont ils se servent dans ces circonstances sont assez vagues pour nous, et il est difficile de dire si elles désignent des réunions accidentelles, comme par exemple celle de fidèles dans une maison de prières, ou de véritables sociétés. Le mot כִּרְרָה cependant (nos 44, 45) paraît désigner, mais ne désigne pas sûrement une société organisée et qui exclut de ses réunions tous ceux qui ne sont pas affiliés. Quoi qu'il en soit, il est certain que les Pauvres aimaient à se réunir en groupes, organisés ou non, et qu'ils se sentaient particulièrement heureux de vivre en commun avec quelques-uns de leurs amis, ou au moins de passer de longues heures ensemble. On ne saurait en douter quand on pense au grand développement que les sociétés avaient pris chez les Juifs vers la fin du second temple<sup>3</sup> et quand on voit, rien qu'à la lecture de notre tableau, quelle importance les Psaumes donnent à ce genre de réunions. Il est visible, surtout dans des expressions

<sup>1</sup> Il n'est pas sûr que ce numéro s'applique au Pauvre.

<sup>2</sup> Même observation pour ces deux numéros.

<sup>3</sup> Le mot *haber* qui désignait les membres de ces sociétés se trouve même une fois dans les Psaumes (cxix, 63), mais dans un sens probablement différent.

comme celles des numéros 12, 13, 17, 18, 52, 62, de notre tableau, qu'ils aiment à se représenter les Pauvres par troupes et comme une foule vivante animée d'un souffle commun.

14. Voici, pour la connaissance et la définition du Méchant, un tableau analogue au tableau précédent et pour lequel nous faisons les mêmes réserves<sup>1</sup>. Le nom ordinaire du Méchant est רשע, mais il en a beaucoup d'autres, comme on va voir dans la liste qui suit :

<sup>1</sup> אבירים, אבירי בשן, <sup>2</sup> אדם רע, <sup>3</sup> אויב, אויבי, <sup>4</sup> אויבי שקר, <sup>5</sup> אויל, <sup>6</sup> אוש המסים, <sup>7</sup> אוש מרמה ועולה, <sup>8</sup> אוכלי עמי, <sup>9</sup> אנשי דמים, <sup>10</sup> בוגדים, בוגדים ריקם, בוגדי עון, <sup>11</sup> בלועל, <sup>12</sup> בני נכר, <sup>13</sup> בער, <sup>14</sup> בוערים, <sup>15</sup> בצע, <sup>16</sup> גאים, <sup>17</sup> גאוונים, <sup>18</sup> גבה עינים, <sup>19</sup> גזל, <sup>20</sup> גוים, <sup>21</sup> דובר שקרים, דוברי כזב, דוברי שקר, <sup>22</sup> דור זו, <sup>23</sup> דורש דמים, <sup>24</sup> דשני ארץ, <sup>25</sup> הוללים, <sup>26</sup> זדים, <sup>27</sup> זונה ממך, <sup>28</sup> זרים, <sup>29</sup> חטאים, <sup>30</sup> חומץ, <sup>31</sup> חונך, <sup>32</sup> חפצי רעתי, <sup>33</sup> חורפיד, <sup>34</sup> יוצר עמל, <sup>35</sup> יקוש, <sup>35</sup> ירירי, <sup>37</sup> כסיל, <sup>38</sup> לזהטים, <sup>39</sup> לחם, <sup>40</sup> לחמי, <sup>41</sup> לשון רמיה, <sup>42</sup> מבקשי נפשי, מבקשי רעתי, <sup>43</sup> מגדף, <sup>44</sup> מהוללי, <sup>45</sup> מחרף, <sup>46</sup> המטים עקלקלותם, <sup>47</sup> מושב לצים, <sup>48</sup> מלכי ארץ, <sup>49</sup> מסבוי, <sup>50</sup> מעיל, <sup>51</sup> מצמיטי, <sup>52</sup> מקללוי, <sup>53</sup> מרעים, <sup>54</sup> משנאי, <sup>55</sup> משנאיך, <sup>56</sup> מתי שוא, <sup>57</sup> מהנקם, <sup>58</sup> מתקוממים, <sup>59</sup> נבל, <sup>60</sup> נגידים, <sup>61</sup> נדוים, <sup>62</sup> נחלי בלועל, <sup>63</sup> נכים, <sup>64</sup> נעלמים, <sup>65</sup> סודם, <sup>66</sup> סוררים, <sup>67</sup> עבות רשעים, <sup>68</sup> עדת ערצים, <sup>69</sup> עזים, <sup>70</sup> עינים רמות, <sup>71</sup> עם נבל, <sup>72</sup> עצת לצים, <sup>73</sup> עצת מרעים, <sup>74</sup> עצה, <sup>75</sup> עקבי, <sup>76</sup> עקבי, <sup>77</sup> עקש, <sup>78</sup> עקש, <sup>79</sup> עשה עולה, <sup>80</sup> עשה רמיה, <sup>81</sup> עשיר, <sup>82</sup> פעלי עון, <sup>83</sup> פרוץ, <sup>84</sup> פשעים, <sup>85</sup> צר, צרי, צוררים, צורר ריקם, צורר, <sup>86</sup> קהל מרעים, <sup>87</sup> קמי, <sup>88</sup> קמין, <sup>89</sup> רודפים, <sup>90</sup> רודפי זמה, <sup>91</sup> רהבים, <sup>92</sup> רוזנים, <sup>93</sup> רחב לבב, <sup>94</sup> רחיק, <sup>95</sup> רשע, רשעים, רשעי ארץ, <sup>96</sup> שואפי, <sup>97</sup> שאננים, <sup>98</sup> שבט הרשע, <sup>99</sup> שטן, שטני, <sup>100</sup> שורי, <sup>101</sup> שוררי, <sup>102</sup> שכחי אלה, <sup>103</sup> שלוי עולם, <sup>104</sup> שלומים, <sup>105</sup> שומרי נפשי, <sup>106</sup> שנאי, <sup>107</sup> שנאי חנם, <sup>108</sup> שנאי חנם, <sup>109</sup> שופטים, <sup>110</sup> שופטי ארץ, <sup>111</sup> שרים, <sup>112</sup> תועי לבב, תקוממין.

15. La méchanceté du Méchant est indiquée dans un grand nombre de numéros dont nous nous bornons à donner la liste ici, en renonçant à rendre les nuances du texte (nos 2, 5, 10, 11, 26, 34, 38, 40, 47, 50, 53, 57, 58, 59, 62, 67, 71, 72, 78, 86, 95, 98). Le Méchant est un homme de violence et de sang (nos 1, 6, 9, 23, 30, 68, 76, 83), effronté, impudent, audacieux, orgueilleux, vantard, glorieux (nos 16, 17, 18, 25, 44, 69, 70, 90, 91, 93), menteur, calomniateur, fourbe, perfide, faisant le mal sans motif ni provoca-

<sup>1</sup> Le tableau contient des mots qui peuvent s'appliquer aux Nations et seulement aux Nations ; on verra plus loin pourquoi la distinction est souvent difficile.

tion et tortueux dans ses voies (n<sup>os</sup> 7, 21, 41, 46, 56, 75, 77, 79, 99; 4, 10, 85, 106); il est méprisable (n<sup>o</sup> 63), son cœur est égaré, il hait la justice et la paix (n<sup>os</sup> 111, 107, 108).

Il est l'ennemi du Pauvre (n<sup>os</sup> 3, 39, 54, 106), il le vole, l'exploite, le dévore (n<sup>os</sup> 8, 15, 19), l'opprime, le persécute, le tyrannise et cherche à le perdre (n<sup>os</sup> 6, 8, 30, 32, 42, 51, 57, 81, 85, 87, 89, 96), l'épie, l'assiège, lui dresse des pièges, lui fait la guerre et la chasse (n<sup>os</sup> 31, 35, 36, 39, 49, 64, 73, 87, 89, 96, 100, 101, 105), le couvre de railleries et de mépris (n<sup>os</sup> 43, 45). Les Méchants ont des réunions et des conciliabules, des sociétés où ils tramant leurs mauvais desseins et que le Pauvre tient en horreur (n<sup>os</sup> 47, 65).

Le Méchant est aussi impie, sans religion, pécheur endurci, il ne connaît pas Dieu, se soulève contre lui, raille et blasphème (n<sup>os</sup> 27, 29, 33, 43, 45, 55, 59, 66, 74, 82, 84, 88, 94, 102, 112). Il désobéit à Dieu, parce qu'il est insensé et privé de raison (n<sup>os</sup> 13, 14, 37). Aussi, tandis que le Pauvre est béni par Dieu, le Méchant est maudit (n<sup>o</sup> 52).

Cependant il est riche (עשיר, voir Ps. XLIX, 3, 7), il vit tranquille, en sécurité, parmi les heureux et les satisfaits de la terre (n<sup>os</sup> 80, 97, 103, 104; Ps. CXXIII, 4; LXXIII, 3; LXIX, 23). On ne sait si le n<sup>o</sup> 24 (Ps. XXII, 30) s'applique au Méchant ou au Pauvre; et nous croyons qu'il s'appliquerait plutôt à ce dernier. En revanche, nous demandons si les Rois, Rois de la terre, Princes, Seigneurs, Juges, Juges de la terre (n<sup>os</sup> 48, 92, 109, 110; Psaumes II, 2, 10; CXLVIII, 11), ne pourraient pas désigner le Méchant, qui est, à cause de sa puissance et de sa haute situation, le roi de la terre et l'arbitre du monde<sup>1</sup>. Dans tous les cas les n<sup>os</sup> 60 et 61 doivent être rapportés au Méchant.

Les n<sup>os</sup> 12 et 28 de notre tableau seront expliqués plus loin.

### 3. *Les souffrances du Pauvre; Souffrances physiques.*

16. Il est entendu que le Pauvre est dans le malheur, la peine, le chagrin, אָדָה עֲמֹלִי יִגְוֶה יִגְעַתִּי צָרָה, אֲנַחָה, עֲצָב, il gémit dans la misère, עֲנִי, il souffre de l'oppression et de la violence, לַחֹץ הַמָּוֶה שְׂדוּנֵי רַבּוֹה רַעוּתָא (XXXIV, 20; XL, 13; CXXIX, 1, 2, 3).

On le pousse pour le faire tomber דָּחָה דָּחָה דָּחִיתִּי (CXVIII, 13; cf. דָּחָה, LVI, 14; CXVI, 8), il est par terre, foulé aux pieds, broyé, דִּכְאִיתָנוּ.

<sup>1</sup> Nous reviendrons plus loir sur ce sujet.

שפלנו, נדכיתו, דלותו, עניותו, נעויותו, שוהו, שפלנו (xxxviii, 7, 9; xliv, 26; cxxxvi, 23).

Son cœur se remplit de chagrin et d'amertume כעס, se tord dans sa poitrine יהיל (lv, 5), se perce לבי הלל (cix, 22), tombe en défaillance לבי עזבני (xl, 13), brûle comme le feu סחרהר, se brise שבורי לב; son esprit se trouble et s'obscurcit עטף, son âme fond התמוגג, elle s'agite et se remplit de pensées amères הקייתי, שרעפי, הגיגי, זמותי, עצרה בלבי, שיחי, שרעפי.

Il élève la voix, implore, prie, gémit, pleure, pousse des cris toute la journée et tous les jours, il vit dans la vallée des larmes, son pain est arrosé de pleurs, sa gorge se dessèche à force de crier et son œil s'enflamme à force de pleurer<sup>1</sup> : אמרי, תפלה, החנוני, : שועי, שאגתי, קולי, ענות, בעקה, זעקתי אהימה, קולי, בכי, עמק הבכא, דמעתו, לחם דמעה, נחר גרוני, דאבה עיני.

Enfin, il vit dans la crainte et les alarmes, des peurs continues l'assiègent, il éprouve des transes mortelles : יראה, רעד, : רעה, בהלה, בעותים, פלצות, מגור, פחד אויב, פחד בלילות, אימות מות.

**17.** Il est certain que le Pauvre se complaît dans sa souffrance, il y trouve évidemment un charme étrange. C'est pour cela qu'il exagère comme à plaisir ses douleurs, les multiplie par la pensée, tourne et retourne le doigt dans sa plaie et s'enfonce toujours plus avant, avec une volupté insatiable, le trait dans le cœur. Il est la proie de toutes les misères imaginables et inimaginables, tous les maux de la terre se sont abattus sur lui, toutes les infirmités l'ont visité. Par un procédé qui lui est particulier et qui tient au tour de son imagination, il s'identifie avec tous ceux qui souffrent d'une manière quelconque, par la faute de la nature ou de la société, par faiblesse physique ou morale. Il n'y a pas une souffrance sur cette terre dont il n'ait envie, pas un malheureux auquel il n'aspire à ressembler.

**18.** Le premier grade de la souffrance s'obtient dans l'épreuve de la souffrance physique, principalement de la maladie, et il va sans dire que le Pauvre est un malade. Il est עני וכאב, pauvre et souffrant (lxix, 30; cf. אנושה, lxix, 21), sa plaie est sans cesse ouverte sous ses yeux מכאבי נגדי המיד (xxxviii, 18; cf. כאבי, xxxix, 3), elle est purulente et sent mauvais, הבאישי נמקו הבורתי (xxxviii, 6), ses lombes sont enflammés (xxxviii, 8, et tout le reste du Psaume), son sang tourne להפך לשדי (xxxii, 4). Il est

<sup>1</sup> Les mots hébreux qui suivent doivent être cherchés dans la Concordance, qui donnera les passages correspondants. Nous avons souvent eu recours à ce procédé, pour abrégé.

étendu sur son lit de douleur, חליר , ערש דוי (xli, 4), tous les jours il a quelque nouvelle plaie נגוע כל היום (lxxiii, 14), tout son corps n'est qu'une plaie et on n'y trouverait pas une place saine (xxxviii, 4, 8). Il est comme fané אמלל, ne tenant plus sur ses jambes (vi, 3), il a perdu l'appétit, ne mange plus (cix, 24), a pris la nourriture en dégoût (cvii, 18)<sup>1</sup>, dépérit et se consume lentement (כלה, xxxi, 11; lxxiii, 26; etc.). S'il n'a pas en lui quelque germe de maladie, la peste et l'épidémie se chargent de l'abattre<sup>2</sup> (xci, 6). Il supplie Dieu de le guérir רפאני, car Dieu seul est son médecin רופא. Cette maladie dont il souffre vient d'abord de ce qu'il est opprimé et maltraité par le Méchant, de ce qu'il est humilié, de ce que Dieu l'éprouve, le sonde; elle vient ensuite de ce qu'il a péché, qu'il porte à la fois le remords et la punition de ses péchés. « Guéris-moi, ô Dieu, car j'ai péché (xli, 5); il n'y a pas de paix dans mes os, à cause de mes péchés (xxxviii, 4, 6); Dieu pardonne tes péchés et guérit tes maladies החלאתי (ciii, 3); Dieu guérit ceux qui ont le cœur brisé et panse leurs plaies עצבורהם (cxlvii, 3) ». La maladie du Pauvre est une maladie morale et une souffrance de l'âme<sup>3</sup>.

19. A côté des maladies, il y a les infirmités, et il est clair que le Pauvre en est richement pourvu. Il est sourd, muet, aveugle (חרש, אלק, עור, נאלמתי, החרשה). Il est sourd et muet, d'abord pour ne pas entendre les paroles insolentes du Méchant et ne pas y répondre (xxxviii, 14); puis, parce que le Méchant lui fait peur et qu'il n'ose lui répondre, il feint plutôt de ne pas l'entendre; ou encore, parce qu'il ne veut pas avoir l'air de s'émouvoir des paroles insultantes que le Méchant lui adresse (xxxviii, 15); ou enfin, parce que, à l'opposé du Méchant, qui a la langue prompte, le Pauvre n'est pas prêt à la riposte, הוכחה, et ne trouve pas tout de suite les paroles qu'il faudrait (xxxviii, 15). Mais il est muet aussi par décence et dignité, pour ne pas proférer de plainte en présence du Méchant, qui s'en réjouirait (xxxix, 2-3); muet également peut-être en ce sens qu'il ne dit point de mal du prochain et fuit la médisance; le Méchant sera frappé de mutisme en punition de ses mensonges et de ses calomnies, יסכר פי... האלמנה שפתי שקר (xxxix, 19;

<sup>1</sup> On pourrait supposer qu'il y a, dans ces passages, abstention volontaire de nourriture, jeûne par mortification (cvii, 18); ou encore, au moins dans le Ps. cix, manque de nourriture par pauvreté; nous croyons cependant que le sens que nous donnons à ces passages dans notre texte est préférable. Voir plus loin n° 22.

<sup>2</sup> C'est-à-dire de ses ennemis, comme le prouve la « flèche » du verset précédent; cf. la « peste de la méchanceté », xci, 3.

<sup>3</sup> Il est intéressant de comparer xxxviii, 18, et li, 5, qui semblent indiquer que la plaie du Pauvre et son péché sont une seule et même chose; mais nous reviendrons sur ce point dans un autre paragraphe.

LXIII, 12); il est sage de parler peu pour ne pas pécher et de museler sa bouche מרע לשונך מצר (XXXIV, 14; XXXIX, 2; CCLI, 3). Le Pauvre est muet aussi tout simplement par respect pour Dieu, qu'il ne veut pas accuser de ses malheurs (XXXIX, 2-4, 10). C'est pourquoi sa pensée intérieure, ses doutes, ses récriminations ne passent point sa bouche פִּי יַעֲבֹר בְּלִי זְמַתִּי (XVII, 3), il souffre sans murmurer וְדַמְיוֹ ... רִגְזוֹ (IV, 5), ou bien la souffrance paralyse sa langue (LXXVII, 5). Du reste, le silence seul convient en présence de Dieu, le silence loue Dieu (LXII, 2; LXV, 2), silence du malheureux qui ne se plaint pas, aussi éloquent que toutes les louanges que le Pauvre, en d'autres circonstances, adresse à Dieu.

20. Le Pauvre est aussi aveugle (CXLVI, 8). Le Ps. CXLVI, où sont énumérés et placés ensemble les opprimés, les affamés, les prisonniers, les aveugles, les dos voûtés, les Pieux, les étrangers, l'orphelin et la veuve, en opposition avec le Méchant, ne laisse aucun doute sur l'identité de ces malheureux, qui sont tous le symbole du Pauvre. L'auteur de ce psaume ne peut pas vouloir dire, au propre, que Dieu rendra la vue aux aveugles et redressera les tailles voûtées. C'est, comme nous l'avons déjà dit, par une explication grossière et matérielle de ce passage que les Évangiles font guérir des aveugles et des paralytiques. Lorsque nous en viendrons à Isaïe, nous verrons que de nombreux passages de son livre restent incompréhensibles si on ne leur donne pas le sens symbolique que nous proposons de donner également à notre psaume. Pour ce qui est de la cécité, Isaïe dit formellement que le Serviteur de Dieu est, par essence, aveugle et sourd (Is., XLII, 19), que les Israélites ont des yeux et ne voient pas, des oreilles et n'entendent pas (Is., XLIII, 8). Et pourquoi le Pauvre est-il aveugle et sourd ? Probablement parce qu'il ne comprend pas suffisamment les voies et les œuvres de Dieu, parce qu'il ne veut pas entendre ni comprendre les commandements de Dieu et n'obéit pas, autant qu'il faudrait, à la Loi. Il est aveugle aussi parce que, à force de verser des larmes, son œil souffre דִּיאָבָה, se trouble, s'affaiblit comme tout son corps et finit par ne plus voir la lumière (XXXVIII, 11). Il l'est enfin parce que, nous le verrons plus loin, toute sa vie il tâtonne dans les ténèbres, il est enfermé dans une prison où ne pénètre pas la lumière et où l'on perd l'usage de la vue (n° 25).

21. Il est clair, après cela, que les malheureux qui tombent נִפְּלִים (CXLV, 14), qui ont la taille pliée ou le dos voûté כְּפֹפִים (Ps., CXLV et CXLVI), désignent aussi le Pauvre et non autre chose. Si l'on doutait du sens de ce dernier mot hébreu, il n'y a qu'à voir Ps. LVII, 7, où il est dit formellement que le Méchant ploie et courbe en deux le Pauvre כִּפְּהַ נַפְּשֵׁי הַפֹּדֵל.

22. Le Pauvre a faim et soif, il est affamé et altéré, צמא, רעב, רעבים (CXLVI, 7; XLII, 3). Ces expressions peuvent quelquefois être prises au propre et sans figure, puisque le Pauvre paraît être réellement pauvre, mais sa faim et sa soif sont aussi la représentation symbolique de ses souffrances. Nous avons déjà montré plus haut qu'il observe un jeûne forcé ou volontaire<sup>1</sup>, soit qu'il manque de pain, soit qu'il ait perdu l'appétit, soit qu'il veuille se mortifier. Il se rappelle que ses ancêtres, dans le désert, après la sortie d'Égypte, ont souffert de la faim et de la soif et il en souffre encore avec eux (CVII, 5, 35<sup>2</sup>). Du reste, cette terre est une terre de souffrance, un pays désolé, sans eau (voir plus loin n° 32). Aussi le Pauvre a-t-il soif de Dieu, sa chair est altérée de Dieu; comme un voyageur qui traverse le désert soupire après l'eau, comme une gazelle qui soupire après la rivière, ainsi l'âme du Pauvre soupire après Dieu (XLII, 2, 3; LXIII, 2); mais Dieu viendra à son secours et le rassasiera (LXIII, 6), comme il a autrefois rassasié et désaltéré ses ancêtres (CVII, 9).

#### 4. Misères sociales.

23. Aux maux qui viennent de la nature humaine ou des conditions de ce monde, s'ajoutent ceux qui viennent de la société, des mœurs sociales et de l'organisation sociale.

Le Pauvre est abandonné, seul, isolé, יהיד, יהידים; peut-être aussi mis à part par Dieu, בדר, comme un fils choisi et préféré (IV, 9). C'est ce qui explique le mot יהידהי qu'il emploie si souvent dans les Psaumes pour se désigner et qui n'avait pas encore été compris. L'isolement du Pauvre est si profond que même ses parents, ses proches, sa famille, ses meilleurs amis se détournent de lui. Son père et sa mère l'abandonnent (XXVII, 10), il est devenu un étranger pour ses frères, un *nokhri* pour les fils de sa mère (LXIX, 9), les fils de sa mère le calomnient (L, 20), ses amis et compagnons s'écartent de lui dans son malheur et ses proches se tiennent dans l'éloignement (XXXVIII, 12), ses voisins<sup>3</sup> et ceux qui le connaissent s'enfuient devant lui comme devant un épouvantail (XXXI, 12), il est pour ses amis, ses proches, ses connaissances, un objet d'épouvante (LXXXVIII, 9, 19), l'homme avec

<sup>1</sup> Voir n° 18.

<sup>2</sup> Nous croyons que le Psaume CVII décrit la vie du Pauvre en mêlant à ce tableau des souvenirs de la sortie d'Égypte et peut-être aussi du retour de Babylone. Nous parlerons encore plus loin de cette intéressante composition.

<sup>3</sup> Les voisins représentent peut-être les Nations étrangères, comme on le verra plus loin.

lequel il vivait en relations d'amitié et qui a partagé son pain, lève le talon sur lui (xli, 10), les hommes de son rang, de sa tribu et de son entourage, avec lesquels il se rendait dans la maison de Dieu, le couvrent de honte (Lv, 13, 14, 15), personne ne veut plus le connaître, il n'a pas de refuge et pas une âme ne se soucie de lui (cxlII, 5).

**24.** Il y a, cependant, un parent sur lequel le Pauvre peut compter et qui ne l'abandonnera pas : c'est Dieu. Nous verrons plus tard qu'il y a effectivement d'étroits liens de parenté entre Dieu et le Pauvre, ici nous nous bornons à indiquer que, si les amis terrestres s'éloignent de lui, Dieu, au contraire, est proche ou plutôt est le proche קרוב du Pauvre (xxxiv, 19 ; lxxv, 2 ; cxix, 151 ; cxlv, 18), il s'approche du Pauvre pour le sauver (lxix, 19 ; lxxxv, 10), il le rapproche de lui (lxv, 5) ; le Pauvre jouit de la proximité ou parenté de Dieu קרבה אלהים (lxxiii, 28), le peuple juif est parent de Dieu ים קרובו (cxlviii, 14), et c'est seulement quand Dieu est irrité qu'il se retire et se tient dans le lointain (x, 1, etc.). En revanche, le Méchant est loin de Dieu, רחוק, זונה (lxxiii, 27).

**25.** Le Pauvre est aussi un prisonnier, אסיר, אסירים, אסורים (lxviii, 7 ; lxix, 34 ; lxxix, 11 ; cii, 21 ; cxlvi, 7), כלא (lxxxviii, 9), il est dans la prison מכסר (cxlII, 8). Il est prisonnier d'abord de sa misère et de sa souffrance, dont il ne peut se délivrer (cvii, 10 ; cxvi, 16, בורכרי) ; prisonnier de ses ennemis, qui l'enfourent et l'enveloppent (xxxi, 9 ; cxlII, 8), le prennent dans leurs filets, le jettent dans la fosse (רשה, פה, באר, בור<sup>1</sup>) ; prisonnier de sa honte, qui l'empêche de se montrer en public (lxxxviii, 9) ; prisonnier de cette terre de misère, qui n'est qu'une étroite et obscure prison (lxix, 34, אסירי, lxxix, 11 ; cii, 21 ; peut-être aussi cvii, 10, 14, 16<sup>2</sup>) ; prisonnier de ses péchés יפדה את ישראל מכל עונותיו (cxxx, 8) ; prisonnier de la mort, qui le guette, qui le prend dans ses filets, à laquelle il ne saurait échapper (xviii, 5, 6 ; xlix, 8<sup>3</sup> ; lxxix, 11 ; cii, 21 ; cxvi, 3). Il est enfin, aussi bien que ses ancêtres et comme eux, captif en pays étranger, prisonnier de guerre (שבי, שבוה), il attend que sa rançon כפר soit payée, et que l'heure de la délivrance arrive פדוה. Cette idée de la captivité à l'étranger vient surtout de la captivité d'Égypte, qui a laissé un souvenir profond dans la conscience de la nation.

<sup>1</sup> On sait que ces deux derniers mots signifient aussi prison.

<sup>2</sup> Les ancêtres auxquels ce psaume est consacré servent de type pour leurs descendants.

<sup>3</sup> Délivrance et rançon de la mort.

**26.** Parmi les êtres les plus faibles de la société sont la veuve et l'orphelin, créatures abandonnées et sans défense. Il n'est pas dit expressément, dans les Psaumes, que le Pauvre soit un orphelin, mais il est un *abel*; il est en deuil de sa mère (xxxv, 14), il porte le sac, מַסְבֵּדִי, שקי (xxx, 12; lxix, 12), met les vêtements noirs, קדר, qui sont un signe de deuil<sup>1</sup> (xxxv, 14; xxxviii, 7; xlii, 10), il demande des consolations comme ceux qui pleurent des êtres chéris enlevés par la mort (lxix, 21; lxxi, 21). On peut donc croire qu'il se considère comme orphelin, et dans tous les cas, par analogie, il se compare à la veuve et à l'orphelin; quand il s'intéresse si vivement à eux, c'est qu'il se voit en eux et qu'à travers leur souffrance, il sent sa souffrance. Jamais il ne parle d'eux sans penser aussitôt à soi et faire un retour sur son propre sort: « Dieu voit la misère du *Pauvre* et de l'orphelin, il jugera le procès de l'orphelin et de l'opprimé (x, 14, 18); Dieu est le père de l'orphelin, le juge protecteur de la veuve, il ramène les *Pauvres* יהירים (lxviii, 6, 7); faites justice au *Pauvre*, à l'orphelin, au malheureux, au déshérité שפטו דל יהום עני ורש (lxxxii, 3); ils oppriment ton *peuple*, tuent la *veuve* et l'*orphelin* (xciv, 5, 6); Dieu garde, protège et sauve les aveugles, les *çaddikim*, les étrangers, la veuve, l'orphelin (cxlvi, 8, 9). »

**27.** Plus malheureux encore que la veuve et l'orphelin est l'étranger, l'aubain, le métèque; il n'a pas seulement contre lui le sentiment national, mais la loi elle-même, qui, malgré la protection qu'elle lui accorde, ne lui donne cependant pas la plénitude des droits. Il était donc inévitable de voir le Pauvre se comparer à l'étranger. Son sort est comme celui des étrangers de toute catégorie, נכרי, הושב, זר, גר, גרי<sup>2</sup>; il est, comme on l'a vu, étranger au milieu de sa famille, de ses amis, de la société; ses adversaires le traitent comme on traiterait un étranger; ce sont eux, et non pas lui, qui sont les maîtres du pays; ce sont eux, et non pas lui, qui prospèrent comme l'indigène verdoyant (xxxvii, 35). Du reste, au-dessus d'eux et de la nation tout entière, il y a un maître qui commande, le roi d'une autre nation, et dans son propre pays le peuple juif demeure comme un étranger, établi seulement pour un temps, ou bien, d'une manière générale, l'homme n'est sur cette terre qu'un étranger, un voyageur qui

<sup>1</sup> Voir Robertson Smith, *Lectures on the Religion of the Semites, first series*, Edimbourg, 1889, p. 414.

<sup>2</sup> Il est naturel qu'étant *gér*, le Pauvre songe à se substituer à ces *gér*im odieux qui vivaient en parasites autour du temple et dans le temple (v, 5; xv, 1; lxi, 5). C'est à peu près ce que dit M. Renan (*l. c.*, p. 798), si nous ne nous trompons; cf. Robertson Smith, *l. c.*, p. 77. Peut-être cependant ne faut-il pas trop presser le sens du mot גרר dans les psaumes que nous venons de citer.

passé<sup>1</sup>, dont le temps est mesuré et dont la trace disparaît (cxix, 19, 54); comme autrefois les patriarches dans leurs pérégrinations et le peuple juif en Égypte, le Pauvre est un *gér* et un *tosab*, Dieu et la nature l'ont voulu ainsi, et quoiqu'il soit pour ainsi dire le fils de Dieu, même dans ses relations avec Dieu, il se considère comme un étranger (xxxix, 13; cxix, 19). La sympathie du Pauvre pour l'étranger est profonde, car il sait quelles sont les souffrances de l'étranger, et suivant l'admirable expression du Pentateuque, il connaît l'âme de l'étranger (Ex., xxiii, 9). L'étranger est mis par le Psalmiste au même rang et sur le même plan que l'indigène (xciv, 6; cxlvi, 9); dans ce compagnon d'infortune, comme dans la veuve et l'orphelin, le Pauvre s'aime et se reconnaît.

28. Le Pauvre est-il réellement pauvre, au sens propre du mot? on ne pourrait pas l'affirmer à première vue. Il est très probable néanmoins que les Pauvres se recrutaient surtout dans les couches les plus humbles de la société, ils ne font évidemment point partie de l'aristocratie juive ni des classes dirigeantes, ni même de la bourgeoisie aisée, s'il y en avait une, puisqu'ils se plaignent constamment d'être opprimés. Ils parlent des détenteurs de l'autorité, des gens puissants et en place, des grands personnages de la nation en termes peu sympathiques, et des gens « satisfaits » et « arrivés » comme ferait un socialiste exalté de nos jours. Le Pauvre n'est pas encore parmi les puissants du pays (cxii, 2, 3), quoiqu'il espère en être plus tard; en attendant, il est de ceux qui sont dans la poussière et sur le fumier (cxiii, 7, 8). Ce sont ses adversaires qui ont le blé, le vin, les plats délicats (iv, 8; cxli, 4), tandis que lui se contente provisoirement de peu (xxxvii, 16), ne jalouse pas le riche (xlix, 17), car il sait que les biens de la terre sont biens périssables, sur lesquels on ne peut pas compter (xlix, 7; lii, 9), qu'on laisse au moment de mourir (xlix, 11), et il espère en Dieu, qui finalement lui donnera fortune et richesse (cxii, 3). Les riches n'ont généralement que faire de cette philosophie, quelque philosophes qu'ils puissent être; elle est bonne pour les pauvres. Il suffit de voir la sympathie du Pauvre pour les véritables pauvres (xli, 2; probablement aussi lxxxii, 3), le souci constant qu'il a de trouver son pain quotidien, pour être sûr que sa pauvreté n'est pas une fiction. Et cependant elle l'est un peu, ou du moins le dénuement du

<sup>1</sup> C'est ce qui explique en partie l'emploi si fréquent du mot דרך. Chez les Psalmistes, l'homme est toujours en route; au Ps. cii, 24, le דרך semble être véritablement la route et le voyage de la vie; cf. cvii, 4, la vie humaine est comme un voyage à travers le désert.

Pauvre n'est pas l'essence même de sa pauvreté. Dans un pays comme la Palestine et à cette époque, la situation des pauvres n'était pas aussi lamentable qu'elle l'est dans nos pays et dans nos sociétés modernes. Il ne faut pas oublier que nos Pauvres sont pauvres d'intention, ils ont fait une espèce de vœu de pauvreté ; comme nous l'avons dit, il y a, dans leur souffrance, une part de convention, et quelles que soient les privations ou les humiliations qu'ils supportent, il est sûr qu'ils y trouvent aussi des compensations et des joies.

### 5. *Misères morales.*

29. Une des sources de souffrance du Pauvre, c'est le trouble de sa conscience, qui n'est jamais en repos, et sa crainte de n'avoir pas suffisamment obéi à la volonté de Dieu. Une partie de ses maladies, comme nous l'avons montré plus haut (n° 18), vient de ses péchés. Malgré sa ferme volonté d'observer les commandements de Dieu, le Pauvre est un grand pécheur, c'est pour lui à la fois un sujet d'affliction et de consolation. Ses péchés lui expliquent ses souffrances. A l'opposé de Job, qui accuse Dieu et se révolte contre lui, le Pauvre convient qu'il a mérité son sort, que Dieu est juste ; pas un instant il ne s'avise de se soulever contre celui qui le frappe et de douter de sa justice. Tout au plus trouve-t-il quelquefois qu'elle tarde à venir et qu'elle pourrait être plus prompte à s'exercer, mais s'il le pense tout bas, il ne le dira pas, ce serait un blasphème qui ne passera pas ses lèvres (voir n° 19).

C'est donc sa conviction qu'il est couvert de péchés, און, אשמה, און ; il les ignore peut être, il se peut qu'il les ait commis involontairement et sans le savoir (שגיאורה, נכחורה, XIX, 13), mais il n'en mérite pas moins la punition qu'il subit. Ses péchés sont nombreux (XXV, 11, 18), plus nombreux que les cheveux de la tête (XL, 13<sup>1</sup>), ils l'accablent de leur poids, il en est comme submergé (XXXVIII, 5), il y pense sans cesse, sa conscience en est obsédée (LI, 5). Outre ses propres péchés, il porte ceux de ses ancêtres, commis dans les jeunes temps du peuple juif (הטאור עם אבותינו, CVI, 6, 7 ; הטאור נעורי, XXV, 7<sup>2</sup>). Si Dieu voulait tenir compte de tous les péchés, pas un homme ne pourrait sub-

<sup>1</sup> Il est possible cependant que cette expression se rapporte aux maux du Pauvre et non à ses péchés.

<sup>2</sup> C'est probablement le sens du verset ; cf. CIX, 14, le péché des ancêtres du Méchant doit peser sur lui ; voir aussi LXXIX, 8 ; CIII, 5 ; et plus loin n° 46.

sister devant lui מִי יִשְׁמֹר (cxxx, 3), pas un être vivant ne serait innocent ... לֹא יִצְדֵּק (cxliii, 2<sup>1</sup>). Le Pauvre (comme l'homme en général) est né dans le péché et a été conçu dans la faute (li, 7). Loin d'accuser Dieu, il convient qu'il a transgressé la Loi, avoue ses torts, proclame et confesse hautement ses fautes<sup>2</sup> (xxxii, 5; xxxviii, 19; li, 5; lxix, 6).

**30.** Le Pauvre souffre donc dans sa conscience, mais il souffre aussi, par suite de ses fautes, dans ses relations avec Dieu. Il ressent amèrement l'éloignement de Dieu, dû à ses péchés; il n'a pas de paix dans son corps, à cause de ses péchés (xxxviii, 4); c'est pour ses fautes qu'il est puni (xl, 13), que Dieu est irrité contre lui (xc, 7, 9; cii, 11; etc., עֲבַרְתָּ, כַּעֲסָךְ, חַמְתָּךְ, זַעַמְךָ, אַפְךָ) et est en colère (אֲנֹפֶה, יִטֵּר, עֲשָׂנָה), s'éloigne de lui et se cache, הִשְׁכַּח, הִעֲלִים, בְּרַחֲוֶק, הִעֲמָה (x, 1; xxxv, 22; lv, 2), l'oublie הִשְׁכַּח (x, 12), tarde à le venger (xl, 18), est sourd à sa prière, אֶל הַחַרֵּשׁ, xxxv, 22; cix, 1), s'endort et ne veille pas sur lui (xxxv, 23; לָמָּה, xliv, 24; אל ינום, cxxi, 3), ne regarde pas et détourne la face הִסְתִּיר פָּנָיְךָ (xiii, 2; xliv, 25), le repousse (lx, 3), appesantit sa main sur lui (xxxviii, 3), dirige ses flèches contre lui et lui fait la guerre (xxxviii, 3; הִגֵּרָה יָדְךָ, xxxix, 11; יָרִיב, ciii, 9), le sonde, sonde ses reins, l'éprouve, le purifie par l'eau et le feu (xvii, 3; xxvi, 2; lxvi, 10, 12; צִרְפַּתְהֵנִי, פָּקְדָה, נִסָּה, הִקְרָה, בְּחַנְתָּ, lui fait boire le vin de l'ivresse יַיִן הַרְעֵלָה (lx, 5), de sorte qu'il titube et chancelle (cvii, 27). Ses ennemis triomphent et le raillent de l'abandon dans lequel Dieu le laisse, prétendent que Dieu ne se soucie pas de lui. Beaucoup lui disent : Dieu ne voit pas, ne vient pas à ton secours (iii, 3); ses adversaires lui demandent tous les jours : Où donc est ton Dieu (xlii, 4, 11); de même que les Nations disent : Où donc est leur Dieu et que fait-il pour eux (lxxix, 10; cxv, 2<sup>3</sup>). Ces railleries de leur part sont pour lui la plus vive des humiliations (voir n° 42).

**31.** Enfin, une des plus importantes causes de la tristesse et de la misère du Pauvre, c'est qu'il est profondément atteint par la pensée que tout est vain, que l'homme est un être faible, éphémère, et que la menace de la mort est perpétuellement suspendue sur sa tête.

Le nom de l'homme faible et mortel n'est pas אִישׁ, mais אָנוּשׁ (viii, 5; ix, 20, 21; etc.), et partout où ce dernier mot est employé, il désigne l'infirmité humaine. Le monde est un monde

<sup>1</sup> Peut-être est-ce aussi le sens du אִין עֲרֻשָׁה טֹרֵב, xiv, 1-3; doublet, Ps. liii.

<sup>2</sup> C'est l'origine de la confession, une image changée en acte matériel.

<sup>3</sup> Le verset xxii, 9, est probablement un conseil ironique de leur part.

périssable הֶלֶד, l'homme est chair et poussière, עֶפֶר, בֶּשֶׂר (LVI, 5 ; xxx, 10 ; cii, 14), un être fragile et limité הֶלֶל (xxxix, 5), proie destinée à la tombe יוֹרְדֵי עֶפֶר (xxii, 30), fils de la mort בְּנֵי הַמּוֹתָהּ (lxxix, 11 ; cii, 21), et nous avons déjà vu qu'il est né dans le péché. Il mérite à peine que Dieu se souvienne de lui (viii, 5, מִה אֲנִישׁ ; cxliv, 3, מִה אֲדָם). Sa vie est comme un souffle qui passe הַבֵּל (xxxix, 6, 7, 12 ; lxii, 10 ; cxliv, 4 ; cf. הִגָּה, xc, 9), une image, une ombre qui fuit (xxxix, 7 ; cii, 12 ; cxliv, 4), une fumée qui se dissipe (cii, 4). Toute son existence n'est qu'un rêve et un mensonge כּוֹזֵב הַבֵּל (lxii, 10), sa fortune et ses trésors ne le suivent pas dans la tombe (xxxix, 7 ; xlix, 11, 13), le but de sa vie est un mirage et une déception עַל מַה שׁוּא בְּרָאָה (lxxxix, 48), ses pensées sont vaines (xciv, 11), faux est le secours de l'homme et 'appui des puissants (cviii, 13 ; cxlvi, 3<sup>1</sup>), l'homme tout entier n'est qu'une illusion כּוֹזֵב הָאָדָם כֻּלּוֹ (cxvi, 11).

32. Le monde terrestre, à son tour, est un monde de misère. La terre, comme nous l'avons vu déjà (nos 22 et 25), est une terre désolée, une prison obscure ; elle est aride, épuisée, sans eau, comme le désert (lxiii, 2 ; cxliii, 6), une vallée de larmes עֵמֶק הַבְּכָא (lxxxiv, 7), toute couverte d'ombre et de ténèbres מֵחֶשְׁכֵי אֶרֶץ (lxxiv, 20 ; cf. xxiii, 4, qui ne s'applique pourtant pas à la terre entière ; voir aussi le n° 27).

33. Ces pensées ne sont pas de pure théorie et renfermées dans le domaine de la spéculation, elles ont une grande influence sur l'attitude du Pauvre, sur sa vie et son caractère : il en est comme imprégné et affligé pour la vie ; c'est un pessimisme profond et lamentable. « Nos années passent et nos jours s'en vont comme la fumée, se consomment comme le feu (xc, 9 ; cii, 4) ; je m'incline comme l'ombre, je sèche comme l'herbe (cii, 12 ; cix, 23). » L'image de la mort surtout préoccupe le Pauvre, il éprouve constamment la crainte de la mort, a peur de tomber dans les filets de la mort (xviii, 5, 6 ; lv, 5 ; cxvi, 3). Les hommes sont proprement destinés à la mort יוֹרְדֵי עֶפֶר, יוֹרְדֵי דוּמָה, יוֹרְדֵי בּוֹר, et toute la vie du Pauvre n'est qu'une longue mort גּוֹלֵם מְלַעֵר (lxxxviii, 16). Rien ne peut sauver l'homme de cette fin misérable, aucune fortune ne peut le racheter ni payer sa rançon (xlix, 8, 9). C'est pourquoi le Pauvre est dans des transes perpétuelles, préoccupé sans cesse de la brièveté de la vie et de sa fin imminente. Dans beaucoup de cas, sans doute, cette mort dont il parle est, comme nous le ver-

<sup>1</sup> C'est le sens aussi de cxxi, 11 : Si ce n'est pas Dieu qui construit notre maison (non le temple, comme on croit généralement), c'est en vain que... ; si Dieu ne garde pas la ville (une ville quelconque), c'est en vain que... Ces passages ne renferment pas d'allusion historique.

rons, une mort symbolique dont nous donnerons plus tard le sens, mais il s'en faut qu'il en soit toujours ainsi. Il n'y a point de symbole dans les passages suivants : « Fais-moi connaître, ô Dieu, la mesure de mes jours ; que je sache quel être fragile je suis. Ma vie n'a que la mesure d'un empan, mon existence terrestre est comme un point à tes yeux (xxxix, 6 ; lxxxix, 48) ; tu ramènes le mortel au néant (xc, 3), mille ans, à tes yeux, sont comme le jour d'hier, qui a déjà passé, comme une veillée de la nuit (xc, 4) ; tu les emportes, ils sont comme un rêve, comme l'herbe qui fleurit le matin, mais que l'on coupe le soir et qui se fane (xc, 6), comme la fleur qui brille un instant, mais un vent passe, elle n'est plus et sa place ne la reconnaît plus (ciii, 15, 16). Notre vie dure soixante-dix ans, au plus quatre-vingts ans, et son agitation est misère et vanité (xc, 10). Le sort de l'homme est comme le sort de la bête <sup>1</sup>, sages et fous sont également emportés par la mort (xliv, 11, 13), jetés dans le néant où cessent toute pensée et toute souffrance הכפשי (lxxxviii, 6). » Le Psalmiste espère que sa vie sera longue (xcv, 16), tandis que celle du Méchant sera courte (cix, 8) ; il demande que sa vie ne soit pas abrégée (cii, 24, 25), tandis que le Méchant n'atteindra pas la moitié de ses jours (lv, 24) et descendra vivant dans la tombe (lv, 16) ; il souhaite une vieillesse heureuse et verdoyante (xcii, 15 ; lxxi, 9, 18), et d'être délivré de la mort (xvi, 10 ; xxxiii, 19 ; ciii, 4). C'est le grand cri du Pauvre.

## 6. *Le Méchant.*

34. Les plus vives et les plus nombreuses souffrances du Pauvre lui viennent de ces hommes qu'il appelle Méchants et Impies et qui le persécutent jour et nuit.

Le Méchant est mauvais dès le ventre de sa mère, מרחב, מבטן (lviii, 4), il s'attache à des choses vaines et mensongères, כזב ריק (iv, 3), sa bouche est duplicité ; son ventre, méchanceté הורה ; il enfante le péché, le mal, le mensonge, שקר, און, עמל, il n'est que violence, querelle, guerre, oppression : בלע, דבר, בליעל ; גזל, דהר, חמס, חומץ, לחם, לחץ, מלחמה, עלילה, עקה, עשק, עקק. Son cœur est tortueux עקש (ci, 4) ; il est avec les adultères et les voleurs (l, 18), les forgerons de mensonges (xl, 5), il opprime le peuple, ידכא, יענו (xciv, 4), tue la veuve et l'orphelin (xciv, 6).

<sup>1</sup> Voir le texte.

Le Méchant, comme on l'a vu plus haut, est l'ennemi du Pauvre<sup>1</sup>, il le hait, l'accuse injustement (CIX, 4, 5, 6; cf. LV, 4), médite tout le temps de lui faire du mal (CXL, 3), le pousse pour le faire tomber (CXVIII, 13), se met en embuscade pour se jeter subitement sur lui (X, 8, 9; LXIV, 5), se réjouit quand il tombe (XXXVIII, 17), cligne des yeux (XXXV, 19), grince des dents (XXXVII, 12), voudrait le dévorer vivant (XXXV, 25; CXXIV, 3); se ligue contre lui (XXXI, 14), prépare des complots (XLI, 8; LXXXIII, 3), se réunit en troupes pour l'envelopper (LVI, 7; LIX, 4), demande s'il ne mourra pas bientôt et que son nom soit effacé (XLI, 6).

Du Méchant, le Pauvre est obligé de supporter l'insulte et la raillerie<sup>2</sup>, l'envie, la médisance, la calomnie, l'usure, le vol, נשך. Le Méchant emprunte et ne rend pas (XXXVII, 21).

Les ennemis du Pauvre sont nombreux (III, 7; XXV, 19; XXXVIII, 20; CXLII, 7), plus nombreux que les cheveux de la tête (LXIX, 5); ils entourent le Pauvre, l'enveloppent (III, 7; XVII, 9; XXII, 13), se précipitent sur lui et le piquent comme un essaim d'abeilles (CXVIII, 12), la troupe des taureaux, les taureaux du Basan, font cercle autour de lui et ouvrent la bouche pour l'engloutir (XXII, 13, 14).

**35.** Quelques-unes des formes de la persécution du Méchant contre le Pauvre méritent spécialement d'être signalées. Et tout d'abord le mensonge et la perfidie du Méchant. Des centaines de fois le Pauvre se plaint, dans les Psaumes, de la langue, de la bouche, des lèvres (לשון, פה, שפה, גרון) qui profèrent le mensonge, la fausseté, le parjure, la flatterie (אלה, כזב, כחש, רמיה) (שוא, שקר, הרמיה); des discours hypocrites et mielleux qu'il entend, חלקות, חלקות, חלקות, חלקות (v, 10; XII, 3, 4), où il n'y a qu'orgueil, forfanterie, méchanceté, péché, perfidie, conjuration malfaisante (X, 7; XII, 4, 5; XLI, 7, 9, עליו יהלחש). Le Pauvre a peur des paroles hostiles qu'il entend דבה רבים (XXXI, 14) et de la guerre de langue qu'on lui fait ריב לשונות (XXXI, 21). C'est à l'aide de mauvais propos, de mensonges, de calomnies adroitement semées dans l'ombre (CI, 5), que le Méchant le persécute et cherche à le perdre (XV, 3, רגל; XXVII, 12; CIX, 2, 3; CXIX, 69, etc.; CXX, 2). Le mal que font au Pauvre la médisance et la calomnie du Méchant est incalculable. Il ne sort pas un mot honnête de la bouche du Méchant, sa gorge est un abîme ouvert, sa langue un rasoir affilé,

<sup>1</sup> Voir n° 42.

<sup>2</sup> Quelques-uns des traits qui se trouvent dans ce tableau paraissent s'appliquer ou s'appliquent effectivement aux Nations, mais on verra plus loin qu'entre les Méchants et les Nations la différence est petite et que souvent il est difficile de les distinguer. Cette observation est surtout nécessaire pour nos renvois au psaume CXVIII.

une épée aiguisée, elle est aiguisée et empoisonnée comme la langue de la vipère (v, 10 ; — LII, 4 ; LVII, 5 ; LIX, 8 ; LXIV, 4 ; — LVIII, 5 ; CXL, 4) ; mais la mauvaise langue sera finalement condamnée au silence et punie aussi bien que la violence (LXIII, 12 ; CXL, 12).

**36.** L'hypocrisie et la perfidie du Méchant envers le Pauvre se manifestent dans l'administration de la justice. Les fonctions judiciaires sont remplies par le Méchant, qui occupe toutes les hautes positions sociales et administratives. Entre ses mains, la justice est un instrument de mensonge et d'oppression. Il condamne le Pauvre (CIX, 31, שפטי נפשי, opposé à הפצי צדקי, xxxv, 27), déclare coupable l'innocent, דם נקי ירשינו (xciv, 21) ; il produit de faux témoins, עדי שקר, עדי חמס (xxvii, 12 ; xxxv, 11), l'accusateur malfaisant, le *satan*, les accusations perfides et odieuses, שטני נפשי, שטני (xxxviii, 21 ; lxxi, 13 ; cix, 4, 20, 29 ; cf. cix, 6). Les juges sont corrompus et vendus, שחד על נקי (xv, 5 ; שחד, xxvi, 10), leurs sentences sont iniques, ils favorisent le Méchant, refusent de faire justice à l'humble, au pauvre, à l'orphelin (lxxxii, 2, 3), jugent sans équité (lviii, 2). Quelques-unes des expressions qui précèdent ont sans doute un sens symbolique ; ce sont, plus ou moins, des images qui représentent les injustices commises par le Méchant. Elles veulent cependant, à ce que nous croyons, jeter un certain blâme sur les tribunaux et les juges de l'époque. Le paragraphe des Dix-huit Bénédictions où il est demandé à Dieu de ramener les juges anciens et les conseillers des temps primitifs, semble bien indiquer que le Pauvre n'avait pas, de la justice de son temps, une idée très favorable. Les versets lxxxii, 2, et lviii, 2, que nous venons de citer doivent certainement se prendre au propre et montrent que les juges contemporains n'étaient pas à l'abri du soupçon.

**37.** Le Méchant en veut positivement à la vie du Pauvre. Il voudrait l'égorger לטבח (xxxvii, 14), le tuer להמיתו (xxxvii, 32), le détruire, le dévorer (xxvii, 2, לאכל את בשרי ; xxxv, 25, בלעמוהו), l'engloutir vivant (cxxiv, 3), en faire sa proie (cxxiv, 6, טרף), s'emparer de sa personne, lui ôter la vie, בקשו נפשי, בקשו (liv, 5 ; lvi, 7 ; lxx, 3 ; lxxxvi, 14) Il tire l'épée, bande l'arc, pour tirer sur le Pauvre (xi, 2 ; xxxvii, 14 ; lxiv, 5) ; il tue, assassine ירצחו, ידרגו (xciv, 6). Tous les jours les Pauvres sont mis à mort, ils sont un troupeau qu'on mène à l'abattoir et qu'on massacre צאן טבחה, צאן מאכל (xliv, 12, 23). Ce dernier trait se rapporte, il est vrai, à la persécution que le peuple juif a subie de la part des peuples étrangers, et dans tous les cas il est clair que toutes ces expressions et manières de parler sont métapho-

riques, elles veulent uniquement dire que le Pauvre<sup>1</sup> est malheureux et maltraité.

**38.** Rien ne justifie les mauvais traitements auxquels le Pauvre est en butte de la part des Méchants. Leur haine est absolument imméritée, ses ennemis le persécutent gratuitement et sans raison (צוררי ריקם, VII, 5; בוגדים ריקם, XXV, 3; שנאי חנם, XXXV, 19; LXIX, 5; אויבי שקר, שנאי שקר, XXXV, 19; XXXVIII, 20). Ils lui rendent le mal pour le bien, et cependant lui, quand ils étaient malades, il a revêtu le cilice, s'est mortifié dans le jeûne, a prié pour eux comme pour des frères (XXXV, 12-14); mais ils le calomnient en récompense du bien qu'il leur a fait (XXXVIII, 21), ils le persécutent sans qu'il y ait de sa faute ni qu'il ait aucun tort envers eux (LIX, 4, 5), et lui paient en haine son amour (CIX, 4, 5).

**39.** Le Méchant, comme nous l'avons déjà vu plus haut (n° 15), est aussi bien l'ennemi de Dieu que du Pauvre. Il ne croit pas en Dieu, se révolte contre lui, prétend que Dieu ne s'occupe pas de ce monde ou n'a pas de pouvoir sur lui. Il est rebelle à Dieu, בך מרו (v, 11), blasphème et méprise Dieu, נאץ, ברך (x, 3, 14), מחרף, מגרף (LXXIV, 10, 18, 22<sup>2</sup>). Il oublie Dieu, ne l'invoque pas, ne le craint pas (ix, 18; xiv, 4; xxxvi, 2); il dit en son cœur : « Il n'y a pas de Dieu » (x, 4; xiv, 1), ou bien : « Dieu a oublié de s'occuper de ce monde, a détourné sa face du Pauvre et ne se soucie de rien (x, 4, 11, 13), ne secourt pas le Pauvre (III, 3), ne sait pas ce qui se passe sur cette terre et n'en a pas connaissance (LXXIII, 11), ne voit ni ne connaît les actions des hommes (xciv, 7); nous pouvons faire ce que nous voulons, qui le verra ou l'entendra (LIX, 8; LXIV, 6<sup>3</sup>)? » Le Méchant hait toute règle et se rit des commandements de Dieu (L, 17).

**40.** L'orgueil du Méchant est insupportable, il fait sentir durement au Pauvre son humilité, parle avec arrogance (xii, 4, 5; xxxv, 26), est fier, hautain et dur, גאווה, גאון, גאווה, צואר עתק ידברו עתק (x, 2; xvii, 10; LIX, 13; LXXV, 6; xciv, 4). Son orgueil brûle le Pauvre (x, 2); il lève la corne (LXXV, 5, 6), ses regards sont insolents et son cœur se dilate de vanité (xviii, 28; ci, 5, רחב לבב). Confiant en sa fortune et en sa puissance<sup>4</sup>, il est plein de suffisance, parle avec hauteur et mépris (xxxı, 19; cxxiii, 3, 4, etc.), sa bouche est dans le ciel et sa langue se promène sur la terre (c'est-à-dire : il gouverne, en paroles, le ciel et la terre;

<sup>1</sup> Et le peuple juif.

<sup>2</sup> A moins que ce passage ne s'applique aux Nations.

<sup>3</sup> C'est lui aussi qui demande au Pauvre : Où donc est ton Dieu? Voir n° 30.

<sup>4</sup> XLII, 7; LII, 9.

LXXIII, 9). Il pousse l'outrecuidance jusqu'à s'imaginer que la mort n'osera pas le toucher (ix, 21), et il dit : je ne chancellerai pas (x, 7) !

### 7. Les Nations.

41. Les Nations sont aussi les ennemis du Pauvre, représentant du peuple juif, et le font souffrir. Elles le haïssent, le persécutent et l'oppriment (XLIV, 6-8), le dévorent (XLIV, 11), le vendent comme esclave à vil prix (XLIV, 13); elles ont vaincu le peuple juif et veulent l'exterminer (voir les Ps. LXXIV et LXXIX; LXXIV, 8; LXXXIII, 5), elles ont jeté aux oiseaux de proie et aux bêtes féroces les cadavres des serviteurs de Dieu (LXXIX, 2), elles ont emmené les Juifs en captivité et raillé leur défaite en disant : où donc est votre Dieu (voir n° 30)? Ce sont surtout les peuples voisins dont le Pauvre se plaint le plus vivement, שכניו, כביבורהו. Les voisins seront punis soixante-dix fois pour le mal qu'ils font (LXXIX, 12), ils sont autour du Pauvre et l'entourent כביבורהו (xxvii, 6; probablement aussi le מגור מכביב de xxxi, 14), les Juifs sont pour les voisins un objet de querelle, de honte, de mépris et de moquerie perpétuelle (xxxI, 12<sup>1</sup>; XLIV, 14, 15, 17; LXXIX, 4; LXXX, 7; LXXXIX, 42; מגור ראש, מדרון, etc.).

Les Nations sont aussi les ennemis de Dieu צורריך, משנאריך (LXXVI, 3; LXXIV, 4<sup>2</sup>; LXXXI, 16; LXXXIII, 3), elles blasphèment contre Dieu (XLIV, 17; LXXIX, 12), s'éloignent de lui, סוררים (LXXVI, 7; LXVIII, 7, 19), se soulèvent, s'agitent, sont rebelles à Dieu et à son Oint (II, 1, 2). Elles ne connaissent pas Dieu et n'invoquent pas son nom (LXXIX, 6), le peuple juif seul a connu la loi de Dieu, aucun autre peuple n'a obtenu cette faveur (CXLVII, 20<sup>3</sup>).

### 8. La honte du Pauvre.

42. Nous venons de parler et nous avons déjà parlé plus haut (n° 34) du mépris qui pèse sur le Pauvre. Rien ne lui est plus sensible que cette humiliation et cette honte qu'il supporte, בוז, (בושה, בשה, הרפה, כלמה, לעג, מדרון, מגור ראש, קלס, קלון<sup>4</sup>), et

<sup>1</sup> Nous supposons que ce verset s'applique aux voisins du dehors.

<sup>2</sup> Voir aussi versets 10 et 18.

<sup>3</sup> Cf. IX, 18; LXXVIII, 5.

<sup>4</sup> Voir aussi חפר, xxxiv, 6; xxxv, 4, 7, etc.

qui lui vient à la fois de ses ennemis du dedans et du dehors, du Méchant, des voisins, des Nations, et même de Dieu. La honte qui lui vient de Dieu est que sa prière est repoussée (אבושה), n'est pas exaucée; qu'il est livré par Dieu aux Méchants et à l'étranger (par exemple, XLIV, 10, 12; LX, 3, 12; etc.), et, comme nous l'avons montré plus haut (n° 30), qu'il est malheureux. Celle qui lui vient de ses ennemis du dedans et du dehors, c'est qu'ils se moquent de sa misère, de sa détresse, de l'abandon où Dieu le laisse (XLII, 11; etc.). Ils se moquent également de sa fidélité à Dieu, leur haine pour Dieu se tourne en haine et en mépris pour le Pauvre, c'est pour Dieu qu'il porte la honte (LXIX, 8), « le blasphème de tes blasphémateurs retombe sur moi » (LXIX, 10). L'honneur du Pauvre est terni כבודי לכלמה (IV, 3), tous les jours sa honte est présente à ses yeux <sup>1</sup> (XLIV, 16), il est la fable משל de ses ennemis (LXIX, 12), ses proches même se moquent de lui (LV, 13-15), les gens qui sont assis à la porte de la ville chuchotent quand il passe, les buveurs font des chansons sur lui (LXIX, 13), il est le plus méprisé du peuple בזוי עב <sup>2</sup> (XXII, 7), tous ceux qui le voient hochent la tête (XXII, 8; CIX, 25), les satisfaits et les orgueilleux le rassasient d'avanies (CXXIII, 3, 4), et enfin, comme on vient de le voir dans le paragraphe précédent, il est, chez les Nations, un objet de risée et de mépris <sup>3</sup>.

### 9. Portrait du Pauvre.

43. Quoique l'analyse qui précède ait donné une idée suffisante de la souffrance du Pauvre, il n'est pas inutile, pour obtenir une impression d'ensemble, que nous reproduisions ici quelques-uns des portraits du Pauvre qui sont répandus dans les Psaumes. On verra que cette espèce de répétition ne fait pas longueur.

Un de ces tableaux les plus frappants se trouve au Ps. LXIX. « Les eaux, dit le Pauvre, sont venues jusqu'à mon âme, j'ai plongé dans l'abîme מצולה יין, dans la profondeur des eaux; les torrents m'ont submergé. A force de crier, ma gorge s'est enflammée mes yeux se sont consumés... A cause de toi, ô mon Dieu, j'ai porté la honte et l'abjection, le blasphème de tes blasphémateurs est tombé sur moi. J'ai pleuré dans le jeûne, je me suis couvert du sac de deuil, mon cœur est brisé, je n'ai trouvé nulle part de con-

<sup>1</sup> כל היום a très souvent ce sens dans les Psaumes.

<sup>2</sup> On ne doit pas traduire par « le peuple le plus méprisé », il ne semble pas que, dans ce passage, il soit question des rapports du Pauvre avec les peuples étrangers.

<sup>3</sup> Comparer avec le numéro 30.

solation, mes ennemis ont mis du poison dans ma nourriture et dans ma soif ils m'ont abreuvé de vinaigre <sup>1</sup>. »

Un portrait analogue se trouve au Ps. cii, 1-12 ; le Ps. cvii contient la liste de toutes les misères du Pauvre, faim, soif, infirmités, prison, mort.

Les souffrances que le Pauvre ou plutôt le peuple juif supporte de la part des Nations sont surtout décrites dans le Ps. xliv, auquel il faut ajouter les Ps. lxxiv et lxxix. « Tu as fait de nous un troupeau qu'on dévore et tu nous as dispersés parmi les Nations ; tu as vendu ton peuple pour rien, tu l'as cédé à vil prix ; tu nous as rendus la honte des Nations, la risée de nos voisins. Tous les jours, ma honte est sous mes yeux et la rougeur couvre mon front, quand j'entends la voix de l'insulteur et des railleurs, quand je vois l'ennemi, celui qui veut tirer vengeance de moi. C'est pour toi que nous sommes tués tous les jours, traités comme un troupeau qu'on mène à la boucherie. Nous sommes couchés dans la poussière et notre corps est collé à la terre (Ps. xliv). »

Les deux tableaux les plus saisissants se trouvent aux Ps. xxii et xxxviii. Il s'éclappe de ces Psaumes une note douloureuse et poignante, une lamentation qui va au cœur, et le christianisme l'a bien compris, quand il a cherché dans ces chapitres le type de la Passion de Jésus. « Je suis un vermisseau, non un homme ; la honte des hommes, le dernier du peuple. Tous ceux qui me voient se moquent de moi, restent bouche béante, hochent la tête. De nombreux taureaux m'ont entouré, les taureaux sauvages du Basan m'enveloppent, ils ouvrent la bouche comme un lion qui déchire et qui rugit. J'ai été répandu comme de l'eau, tous mes os se disloquent, ma force est sèche comme un tesson, ma langue se paralyse dans mon palais. Ils me regardent, contemplent ma détresse, se partagent mon vêtement et tirent au sort mon manteau (Ps. xxii). »

« Tes flèches, ô mon Dieu, m'ont percé, ta main s'est appesantie sur moi, tout mon corps n'est qu'une plaie, il n'y a pas de paix dans mes os, car mes péchés ont dépassé ma tête, ils pèsent sur moi d'un poids lourd, mes plaies pourrissent, mes côtes sont pleines de feu, mon cœur brûle, ma force m'a abandonné, la lumière de mes yeux est éteinte, mes amis m'abandonnent, mes ennemis m'adressent tous les jours des paroles de malheur et de tromperie. Hâte-toi, ô mon Dieu, et viens à mon secours (Ps. xxxviii). »

44. On voit par ces passages et par ce que nous avons déjà

<sup>1</sup> On sait que ce trait fait partie du récit de la Passion de Jésus.

dit plus haut quelles sont les principales vertus du Pauvre, nous devons y ajouter quelques traits qui n'ont pas pu entrer dans le tableau n° 12. Le Pauvre, avant tout, aime et adore Dieu et est fidèle à ses commandements, Dieu est sans cesse présent à son esprit (xvi, 8), et jour et nuit il veut étudier sa Loi (I, 2); c'est pour Dieu, comme on l'a vu, qu'il souffre et se sacrifie (xliv, 23; lxix, 8, 9). Il aime aussi son prochain, il est bon et charitable envers les pauvres, tous les jours il exerce la charité, prête aux nécessiteux, donne aux infortunés (xxxvii, 21, 26; xli, 2; cxii, 5, 9). Sa sympathie pour la veuve, l'orphelin, l'étranger et tous les êtres faibles est connue.

Le Pauvre marche dans l'intégrité, ses actions sont justes, il dit la vérité comme elle est dans son cœur, la calomnie ne souille pas sa bouche, il ne fait pas de mal à son semblable et épargne la honte à son prochain. L'homme méprisable est méprisé par lui, il honore au contraire ceux qui craignent Dieu, il garde sa parole et ne change pas; il ne donne pas son argent à usure et ne se laisse pas corrompre contre l'innocent (xv, 2, 5). Il a les mains pures, le cœur loyal, il ne se parjure pas (xxiv, 4). En ses mains, il n'y a pas de péché, il n'a pas fait de mal à ses amis, ni maltraité ceux qui l'oppriment gratuitement (vii, 4, 5). Sa bouche prononce des paroles de sagesse, et sa langue dit des paroles de justice (xxxvii, 30). Son cœur n'est pas vain, ni ses yeux arrogants (cxxxI, 1), il évite les orgueilleux et fuit la société des Méchants (I, 1; xxvi, 4, 5). Qui fait cela, ne chancellera jamais (xv, 5)!

#### 10. *Différence fondamentale entre le Pauvre et le Méchant.*

45. Rien ne semble plus aisé, d'après tout ce qui précède, que de distinguer le Pauvre du Méchant, et cependant cela ne laisse pas de présenter, à certains égards, quelque difficulté. Le Méchant est un grand pécheur, mais le Pauvre l'est aussi, et on doit se demander en quoi consiste la différence. Elle semble consister d'abord en ce que le Pauvre pèche involontairement et surtout contre Dieu, très peu ou pas du tout envers les hommes, qu'il ne s'obstine pas dans ses péchés, les reconnaît, s'en corrige et s'en repent; le Méchant, au contraire, pèche avec intention et préméditation contre Dieu et les hommes et persiste dans son péché. Il est mauvais de naissance, emprisonné pour la vie dans sa méchanceté, classé Méchant pour toujours. Son obstination dans la faute est si certaine qu'il est condamné d'avance, ou bien ses fautes sont si graves que Dieu ne lui pardonnera pas, sa prière

même sera un péché (cix, 7). Le pardon du Pauvre est partout prévu et annoncé, la punition et la destruction du Méchant le sont également et avec la même certitude. Le Pauvre sera puni de ses fautes, puis pardonné ; le Méchant, au contraire, sera exterminé (voir, par exemple, cxlv, 20). Dans trois passages, cependant, les Psaumes semblent annoncer le repentir et le pardon du Méchant. Au Ps. LI, 15, il est dit formellement que les pécheurs פשעים, הכתרים, peuvent revenir à Dieu <sup>1</sup>, mais il n'est pas certain que ces pécheurs ne soient pas pris parmi les Pauvres et le reste du peuple, à l'exclusion des Méchants. On peut avoir le même doute sur le passage xc, 3, où un appel est adressé aux fils de l'homme pour qu'ils se repentent שובו בני אדם <sup>2</sup>. Enfin, à la fin du Ps. VII, où il y a quelque confusion dans le texte, nous serions tenté de croire qu'il manque, avant le verset 13, un passage où il serait question du Méchant, puis, les versets 13 et suivants parleraient de la punition qui le frappera, *s'il ne se repent pas*. En somme, la pénitence et le pardon du Méchant ne sont guère prévus. La réconciliation finale des Nations avec Dieu est annoncée cent fois ; celle du Méchant, si elle est annoncée dans les passages que nous venons de citer, l'est chichement et sans conviction. Cela n'est pas bien conforme aux règles de la justice et de la charité, et s'explique peut-être par ce sentiment naturel qui fait qu'entre amis et proches les haines sont toujours plus vives qu'entre étrangers, mais ce n'est pas tout. Les apologistes de la Bible nous paraissent avoir à peu près donné la véritable raison de cette haine irréconciliable contre le Méchant. Pour les Psalmistes, le Méchant est l'incarnation de la méchanceté, et la méchanceté ne peut pas se transformer, puisque c'est par essence qu'elle est méchanceté ; pour qu'elle disparaisse, il faut donc qu'elle soit exterminée. Ce sera l'œuvre des temps messianiques : la terre sera purgée du Méchant et de la méchanceté, et, après la conversion des Gentils, tous les hommes seront bons et justes et adoreront Dieu.

### 11. *Le Peuple juif.*

46. Nous n'avons étudié jusqu'à présent que trois des grands rôles des Psaumes : le Pauvre, le Méchant, les Nations ; il en est un quatrième et des plus importants, c'est le peuple juif. La place occupée par le peuple juif dans les Psaumes est considérable, le Pauvre est un grand patriote, les souffrances de la nation le

<sup>1</sup> Cf. xxv, 8.

<sup>2</sup> Cf. xxii, 28 : toutes les Nations reviendront à Dieu.

préoccupent au moins autant que ses propres souffrances, et ses espérances d'avenir sont des espérances pour le peuple au moins autant que pour lui. Il n'a pas seulement le sentiment de son humiliation personnelle, mais celui de la nation tout entière, et, de plus, il ne vit pas seulement dans le peuple actuel et présent dont il fait partie, mais dans les générations du passé, un lien étroit l'unit à ses ancêtres, il se rappelle qu'il est de la postérité d'Abraham, de Jacob, de Juda et de Joseph, il est encore ému des malheurs qui ont frappé autrefois les Hébreux, et il lui arrive si bien de vivre de leur vie qu'il considère les temps anciens comme les temps de sa jeunesse, נַעֲרֵי, et le temps actuel comme le temps de la vieillesse, זְקֵנָה, שִׁיבָה (LXXI, 5, 9, 17, 18; CXXIX, 1<sup>1</sup>). Nous ne nous arrêterons pas autrement sur ce sujet, qui est bien connu du lecteur, nous voulons seulement indiquer un certain nombre de passages qui montrent quelle est l'importance du peuple juif dans les Psaumes. Israël est le peuple de Dieu, גֵּרִיךָ עַמּוֹ, גֵּרִיךָ (XXXIII, 12; LXXVII, 16, 21; LXXVIII, 71; CXI, 6), son héritage נַחֲלֶהָךְ (XXXIII, 12; LXXIV, 2; LXXVIII, 71; XCIV, 14), son élu בַּחֲרִירִי (CV, 6; CXXXV, 4), son peuple de prédilection סִגְלָה (CXXXV, 4), sa communauté עַדְהָךְ (LXXIV, 2), son troupeau (LXXIV, 1; LXXX, 2; XCV, 7), le peuple qu'il s'est réservé צְפוּנֶיךָ (LXXXIII, 4), ses serviteurs, ses sujets, son royaume, le peuple qui le craint et qui l'adore, מִמְּשַׁלְּוֹתָיִךְ, חֲסִידֶיךָ, עַבְדֶּיךָ, יִרְאֵי ה', יִרְאֵי ה' (XXII, 24; LIX, 14; LX, 6-7, etc.; plus Ps. CXV et peut-être Ps. XVIII), enfin sa tribu שְׁבַט נַחֲלֶהָךְ, שְׁבַט ה' (LXXIV, 2; CXXII, 4), son oint et ses oints מְשִׁיחֶיךָ, מְשִׁיחוֹ (peut-être déjà II, 2; probablement LXXXIV, 10; CV, 15<sup>2</sup>). Avec le peuple juif, Dieu a fait une alliance בְּרִיתָהּ; à lui seul, comme nous l'avons vu (n° 41), il a révélé sa Loi. La plupart de ces passages demandent, sans doute, à être vus de près; on court sans cesse le danger dans les Psaumes, et nous verrons pourquoi, de confondre le peuple juif et le Pauvre et de prendre l'un pour l'autre. C'est une question sur laquelle nous reviendrons plus loin. Le peuple juif a les mêmes caractères que le Pauvre; comme le Pauvre, il est bon, mais faible, il a souvent péché et sa fidélité à Dieu a chancelé plus d'une fois.

## 12. *Pauvre et Peuple.*

47. Quand on examine les quatre personnages qui occupent

<sup>1</sup> Voir aussi n° 29.

<sup>2</sup> Voir aussi LXXXVIII, 61 où le peuple juif est הַפְּאָרָה, עֶזְרָה, sa force, sa gloire.

constamment la scène, Pauvre, Méchant, peuple juif, Nations, on aperçoit facilement qu'ils forment deux groupes symétriques, le Pauvre et le peuple d'un côté, le Méchant et les Nations de l'autre côté; le Pauvre est opposé au Méchant, le peuple juif est opposé aux Nations: le Pauvre et le peuple ensemble forment le groupe des bons; le Méchant et les Nations, le groupe des mauvais et des ennemis; le Méchant est l'ennemi du Pauvre, les Nations sont les ennemis du peuple juif; le Méchant est l'ennemi de l'intérieur, les Nations sont les ennemis du dehors. Mais cette division, qui est fortement imprimée dans l'esprit des Psalmistes, ne laisse pas de leur créer, à eux et à leurs lecteurs, un certain embarras. La situation de leur Méchant est d'abord équivoque: il est avec les Nations, et cependant en réalité il fait partie du peuple juif; quand le peuple juif est attaqué et soumis par les Nations, il est impossible que le Méchant ne compte point parmi les opprimés aussi bien que le Pauvre. D'autre part, on a vu dans le paragraphe précédent que le peuple porte à peu près les mêmes noms et les mêmes attributs que le Pauvre et semble quelquefois se confondre avec lui, on se demande où est la ligne de démarcation, s'il y en a une.

48. Il faut dire tout de suite qu'effectivement, sur ce dernier point, la pensée des Psalmistes est toujours restée vague et qu'ils ne sont jamais arrivés à une formule claire pour distinguer entre le Pauvre et le peuple<sup>1</sup>. Dira-t-on qu'il n'y en a pas? cela est impossible, personne ne pourra croire que le peuple tout entier ait les vertus du Pauvre, son humilité, son renoncement, sa piété profonde; ni que ce peuple tout entier se soit composé d'*aniyyim* et d'*ébonim* (xii, 6), se soit cru, comme le Pauvre, si terriblement opprimé et maltraité par le Méchant. Le Pauvre est une exception dans la Nation, il est isolé, יחיד ועני, sans famille, sans amis; il n'y a plus de *hasid*, les *fidèles* ont disparu (xii, 2); Dieu regarde du haut du ciel pour voir s'il existe un homme sensé, qui cherche la vérité; tous ont fui le devoir, tous sont corrompus, personne ne fait le bien, pas un seul (xiv, 2, 3, et le Ps. parallèle liii<sup>2</sup>). Cette race des Méchants est mauvaise (xii, 8), celle du Pauvre seule a Dieu avec elle (xiv, 5); mais s'il en est ainsi, à quoi se réduirait, en définitive, le peuple juif? il ne compterait qu'une

<sup>1</sup> Cette question a été traitée par M. Smend (*Das Ich der Psalmen*) dans la *Zeitschrift für alttestam. Wissenschaft*, de Stade, 1888, p. 49 et suiv., mais M. Smend part de tout autres hypothèses que les nôtres, de sorte que nos idées sur ce point ne se rencontrent guère avec les siennes.

<sup>2</sup> Il faut dire que ces passages rappellent l'idée exprimée par la prière qui, dans les Dix-huit Bénédiction, demande le retour des anciens juges; le Psalmiste s'exagère la vertu des anciennes générations et la corruption de son temps.

poignée de Pauvres d'un côté, en face d'un peuple de Méchants dont on ne sait même pas au juste s'il fait partie du peuple juif?

49. Il faut donc bien qu'entre les deux camps ennemis des Pauvres et des Méchants, qui forment évidemment des minorités, il y ait une masse plus ou moins neutre, de nature indécise comme toutes les masses, et plutôt bonne comme le Pauvre que mauvaise comme le Méchant. Cette masse est proprement le peuple juif, et les Pauvres ont plusieurs excellentes raisons pour se l'annexer. D'abord le Pauvre en sort, c'est dans le bas peuple qu'il est né et qu'il a vécu. Ensuite, le peuple juif, dans son histoire à travers les âges et dans le temps présent, est comme le symbole du Pauvre, il est opprimé et persécuté par les Nations comme le Pauvre l'est par le Méchant. Enfin, un peuple vit surtout par ses représentants les plus dignes et les plus élevés, et le Pauvre a quelque raison, à ce qu'il s'imagine, de se considérer comme la tête et le cœur du peuple juif. Sa piété, son humilité, son patriotisme ne lui permettent pas de se séparer du gros de la nation, de se mettre entièrement à part; il est proprement la nation, dont la substance se ramasse et se concentre en lui. Voilà pourquoi tour à tour il se distingue de la nation et s'y confond, sans jamais parvenir à prendre un parti. La ligne de démarcation reste indécise et par instants disparaît complètement. Quand le Pauvre pense aux souffrances qu'il supporte ou qu'il s'imagine supporter du fait du Méchant, il se grise de son infortune et croit volontiers que Dieu l'a mis à part et marqué spécialement du sceau du malheur. Mais le plus souvent, il ne s'isole pas du peuple, il fait partie du peuple, ou plutôt il est lui-même le peuple, et tout le peuple est un peuple de Pauvres. Le Ps. III s'applique tout entier à la lutte du Pauvre contre le Méchant, le עַמֵּךְ du verset 9 est donc le Pauvre. Il en est absolument de même au Ps. XXV vers. 22, au Ps. XXVIII, vers. 9 (עַמֵּךְ נַחֲלֶהֶךָ) et même au Ps. XCIV (voir surtout verset 5; עַמֵּךְ וְנַחֲלֶהֶךָ). En revanche, les expressions עַמֵּךְ יִרְאֶיךָ, LX, 5; חֲסִידֶיךָ, LXXIX, 2; עַמֵּךְ עֲבָדֶיךָ, LXXXIII, 4; עַמֵּךְ חֲסִידֶיךָ יִרְאֶיךָ, LXXXV, 9, 10; עַמֵּךְ בַּחֲרִירֶיךָ גִּוִּיךָ, CV, 6; עַמֵּךְ בַּחֲרִירֶיךָ, CV, 43; עַמֵּךְ בַּחֲרִירֶיךָ גִּוִּיךָ, CVI, 4, 5; עַמֵּךְ נַחֲלֶהֶךָ, CVI, 40; עַמֵּךְ עֲבָדֶיךָ, CXXXV, 14; עַמֵּךְ חֲסִידֶיךָ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, CXLVIII, 14, s'appliquent de la manière la plus claire au peuple juif et semblent cependant, en partie, contenir la confusion entre le peuple juif et le Pauvre. Le Ps. XXII, au contraire, renferme des choses si individuelles

<sup>1</sup> Les versets xxv, 22, et xxviii, 9, ont peut-être été ajoutés plus tard.

qu'elles ne peuvent se rapporter qu'au Pauvre (voir versets 16, 25, 27), et cependant, au verset 24, on a les 'יראי ה' qui sont toute la postérité de Jacob. Le Ps. LIX est tout à fait curieux à cet égard, le Pauvre et la nation y sont mêlés au point qu'on ne s'y reconnaît plus. Aux vers. 3, 4, 5, il n'est question que de la lutte du Pauvre contre le Méchant ; aux vers. 6 et 9 viennent les Nations גוים, qui ne peuvent avoir affaire qu'à la nation juive, non aux Pauvres seuls ; au vers. 13 apparaît de nouveau le Méchant, adversaire du Pauvre, non de la nation ; au vers. 14, les Nations. On ne se tirera de ce Psaume, à ce qu'il semble, qu'en assimilant ici le Méchant aux Nations, comme nous le ferons plus loin. Au Ps. LXXII, 2, les mots עמך... ורעך représentent les Pauvres, à ce qu'il semble ; de même les mots עניי עב, אביון de LXXII, 4, et cependant la suite montre très bien que les Pauvres sont ici le peuple juif. Le Ps. LXXIII (vers. 1) commence par mettre en scène le peuple juif sous le nom d'Israël, puis viennent les ברי לבב, qu'il met en parallèle avec Israël et qui sont les Pauvres, et tout le reste du Psaume parle du Pauvre, rien que du Pauvre. Le Ps. CXXII, 8, fait une différence entre le peuple de Jérusalem et les amis du Psalmiste, les Pauvres de Jérusalem, ... למען אחי ורעי. La confusion est donc véritable, elle est dans l'esprit du Pauvre. On sait qu'elle existe également dans le second Isaïe, et c'est ce qui fait qu'on n'est jamais arrivé à savoir si, chez ce prophète, le Serviteur de Dieu est le peuple juif tout entier ou seulement une classe du peuple. On a discuté là-dessus à perte de vue, parce que le problème était mal posé. Il est impossible de savoir si le Serviteur de Dieu est le peuple ou une partie spéciale du peuple, parce que le prophète ne le sait pas lui-même ou n'a pas pensé à cette distinction. Son Serviteur de Dieu est alternativement et quelquefois simultanément l'un et l'autre.

### 13. Méchant et Nations.

50. La même confusion existe entre le Méchant et les Nations. Nous avons déjà dit plus haut (n° 47) que le Méchant fait à peine partie du peuple juif, il compte bien plutôt parmi les étrangers ; il est, pour ainsi dire, l'étranger de l'intérieur, comme les Nations sont les Méchants du dehors. Cette confusion du Méchant et des Nations est un des phénomènes les plus curieux de la littérature des Psaumes et de la loi d'analogie qui y règne en souveraine ; elle s'explique très naturellement par la ressemblance des caractères du Méchant et des Nations. Le Méchant est l'en-

nemi du bon Juif, les Nations sont les ennemis du peuple juif; le Méchant dévore le Pauvre, veut l'exterminer; les Nations dévorent et veulent exterminer le peuple juif; le Méchant se moque du Pauvre, les Nations se moquent des Juifs; le Méchant oublie Dieu, ne l'adore pas, le méconnaît, le raille et blasphème, et de même les Nations; le Méchant demande ironiquement où est Dieu, les Nations également; le Méchant est l'épée de Dieu comme le sont, dans d'autres livres bibliques, les Nations envoyées par Dieu contre les Juifs. La ressemblance est parfaite.

**51.** L'importance de cette question nous oblige à quelques développements.

Nous prions d'abord le lecteur de se reporter au Ps. ix. Ce psaume est absolument incompréhensible si l'on ne se décide pas à voir dans le *אויב*, le *משנא*, les *גוים* dont il s'occupe, non pas des étrangers, mais l'ennemi intérieur, le Juif rebelle, le Méchant<sup>1</sup>. Les *גוים* de la première partie du psaume pourraient bien être les Nations (versets 4-9), mais déjà les versets 10-12, en opposant aux *לְאֹמְרִים* du vers. 9 le Pauvre et non le peuple juif, font supposer qu'il y a ici quelque confusion, et le psaume tout entier, à partir du vers. 12, s'applique sûrement au Méchant et au Pauvre, non aux Nations et au peuple juif<sup>2</sup>. Les *גוים* qui tombent dans la fosse qu'ils ont creusée (vers. 16) sont sûrement les mêmes Méchants qui se prennent dans leurs propres filets (vers. 17), qui ont oublié Dieu et retourneront au *scheol* (vers. 18), parce que Dieu viendra au secours du Pauvre (vers. 19) et jugera les *גוים* (le Méchant); les *גוים* (toujours le Méchant) auront le sentiment qu'ils ne sont pas, comme ils se le figurent, à l'abri des coups de la fortune, mais de pauvres et faibles mortels (vers. 20-21), qui ne sauraient résister ni échapper à Dieu<sup>3</sup>. Le psaume se composerait-il de deux strophes différentes, dont la première (vers. 1-11) s'appliquerait aux Nations, et la seconde (vers. 12-21) au Méchant? Cela ne serait pas impossible et le verset 12 est un vrai début de psaume<sup>4</sup>, mais notre thèse, qui s'appuie surtout sur la seconde partie du psaume, n'en serait pas modifiée. Il faut considérer aussi que les Psaumes ix et x semblent faire un en-

<sup>1</sup> Pour ce psaume, la vérité avait déjà été reconnue par J. König, *Die Theologie der Psalmen*, Fribourg en Brisgau, 1857, p. 83-84.

<sup>2</sup> La seule difficulté qu'on rencontre à mettre déjà dans la première partie du psaume le Pauvre et le Méchant, c'est le mot *leummim* du verset 9, mais ce verset peut fort bien être interpolé. Les interpolations de ce genre sont ou au moins paraissent être fréquentes dans les Psaumes. Et à la rigueur, la présence de ce verset pourrait encore s'expliquer.

<sup>3</sup> Si le mot *גוים* signifiait ici les Nations, cela n'aurait pas de sens.

<sup>4</sup> Voir LXXXI, 2; LXXXIX, 2; XCII, 2; XCVI, 1; XCVIII, 1; c, 1; etc.

semble dont le lien est déjà suffisamment indiqué par l'acrostiche qui se continue de l'un à l'autre, et qu'à partir de ix, 12, jusqu'à la fin du Ps. x, il n'est question que des relations du Pauvre avec le Méchant; il faut en conclure que les versets ix, 1-11, sont très probablement consacrés au même sujet. Quoi qu'il en soit, il est évident que, dans la seconde partie du Ps. ix, les גוים sont le Méchant. La difficulté de sens a induit M. Graetz, dans son commentaire sur les Psaumes, à corriger גוים en גאים (orgueilleux), mais d'après ce qui précède, la correction est superflue, גוים est la même chose que גאים et signifie le Méchant. Le même phénomène se reproduit au Ps. x : il est tout entier consacré au Pauvre et au Méchant, puis tout à coup viennent les גוים, au verset 16; mais le passage (אבדו גוים נאצריו) n'a pas de sens si on y traduit גוים par Nations, il prend un sens excellent si on traduit par « il n'y aura plus de Méchants dans le pays <sup>1</sup> ».

52. Voici d'autres preuves. Le Ps. LIV tout entier parle exclusivement du Pauvre et du Méchant; les mots לא שמר אלהים du verset 5 ne peuvent s'appliquer absolument qu'au Méchant, les זרים (étrangers) du même verset sont donc les Méchants, les זרים sont la même chose que les זרים, comme le prouve le מכניז זרים des Dix-huit Bénédictions, sûrement emprunté au זרים הכניז d'Isaïe (Is. xxv, 5), et les זרים sont les Méchants. Il suffit, du reste, de comparer le זרים קמו עלי de LIV, 5, au זרים קמו עלי de LXXXVI, 14, pour se convaincre de l'identité des deux mots זרים et זרים. Il paraît certain aussi que les בני נכר de cXLIV, 7 et 11, désignent les Méchants que le psalmiste insulte en les appelant fils d'étrangers; à des étrangers véritables, il ferait d'autres reproches que de mentir et de tromper. Au contraire, les בני נכר de xviii, 45-46, sont bien des étrangers <sup>2</sup>. Que font les עמים comme Nations dans LVI, 8? le Méchant seul trouve sa place dans ce psaume <sup>3</sup>. Il est impossible de comprendre un mot au Ps. LIX, si on n'y prend pas les גוים pour le Méchant; les גוים de xciv, 10, sont évidemment les גאים de xciv, 2; rien ne prouve que les גוים de cx, 6, soient les Nations, l'orgueil qui leur est reproché (גאווה = גאווה) est propre-

<sup>1</sup> Dans, ix, 6, les mots גערה גוים אבדה רשע indiquent déjà fort bien l'analogie entre les Méchants et les Nations.

<sup>2</sup> Nous croyons que le Ps. xviii, dans sa plus grande partie, s'applique aux Méchants, non aux Nations; la partie relative à la défaite des Nations, vers. 44 et suiv., vient seulement à la suite de la défaite des Méchants. Cela peut cependant se contester.

<sup>3</sup> Les mots גוי לא חסיד (xLIII, 1), expliqués immédiatement par איש המכ וינודה, ne présentent pas de difficulté; גוי signifie ici un groupe, une classe d'hommes. Il faut prendre עם dans le même sens dans ריבבנה עם (III, 7), עם בזוי עם (xxii, 7), עם נבל (LXXIV, 18).

ment l'apanage du Méchant, et on peut avoir le même doute sur le כל גוים de cxviii, 10.

53. Dans nombre de Psaumes et peut-être même dans quelques-uns de ceux que nous avons cités, il y a évidemment, sur ce sujet, une certaine indécision dont la faute doit remonter à l'auteur. Le psalmiste n'arrive pas toujours lui-même à distinguer nettement entre les Méchants et les Nations, et dans cette espèce de rêve où il berce sa pensée, il mêle et brouille les traits. Ce pourrait bien être le cas du Ps. xviii, du Ps. cii, et de beaucoup d'autres, où l'on ne sait jamais très clairement si l'on a affaire aux étrangers ou aux Méchants; on y passe alternativement du Méchant à l'étranger ou de l'étranger au Méchant, sans que l'on voie où est la transition ni à quel moment précis l'un fait place à l'autre. Quelques-unes ou beaucoup de ces difficultés que présentent les Psaumes doivent probablement être attribuées à l'état défectueux du texte, à des juxtapositions et interpolations arbitraires et erronées; d'autres paraissent bien être le fait de l'auteur. La pensée du Pauvre est l'esclave de son imagination, elle est dans un va-et-vient perpétuel, conduite, éclairée et souvent déroutée par les apparences et les analogies les plus fugitives.

ISIDORE LOEB.

(A suivre).

# RECHERCHES BIBLIQUES

## XX

### LA CORRESPONDANCE D'AMÉNOPHIS IV ET LA BIBLE.

Les découvertes faites jusqu'à ce jour dans le domaine de l'épigraphie sémitique ont eu ordinairement pour nous, outre leur valeur intrinsèque, cet intérêt particulièrement attachant d'éclaircir d'une façon ou d'une autre quelque point obscur des écrits bibliques. La récente découverte en Égypte de lettres babyloniennes adressées par des princes ou satrapes asiatiques à Aménophis III et à Aménophis IV, vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle avant l'ère vulgaire, ne fait pas exception à cette règle. Bien que ces lettres précèdent d'environ une cinquantaine d'années l'entrée des Hébreux dans la Terre promise et que, de plus, elles ne soient pas encore connues dans tous leurs détails, on peut déjà affirmer avec une entière confiance qu'elles seront d'une grande importance pour la critique biblique. Non seulement elles nous fourniront une sorte de préhistoire du peuple juif, en nous renseignant de la manière la plus authentique sur l'état de la Syrie et de la Palestine au moment où les tribus hébraïques, impatientes de secouer le joug égyptien, faisaient, pour ainsi dire, leurs préparatifs pour s'établir de vive force sur les rives du Jourdain, mais elles nous prêteront aussi un secours, insoupçonné jadis, pour la critique littéraire des noms géographiques de Palestine qui sont parvenus jusqu'à nous sous des formes flottantes ou altérées.

Mais, pour que ces nouveaux moyens de contrôle puissent être vraiment utiles au progrès de l'histoire et de l'exégèse, il faut commencer par barrer le chemin à toute hypothèse hâtive ou exagérée, à toute conclusion qui ne repose pas sur une interprétation exacte des textes. Il faut surtout bannir sans pitié les prétendues découvertes de certains noms propres hébreux re-

tentissants, recueillis à la légère, auxquels l'histoire biblique ne donne pas droit d'existence dans la Palestine préhébraïque. En un mot, on doit se garder de mettre dans ces documents vénérables ce qui n'y est pas; nous devons déjà nous estimer assez fortunés de pouvoir élargir l'horizon de nos connaissances au moyen de ce qui s'y trouve réellement.

Soyons explicites, car il s'agit de l'intérêt d'une science naissante qui promet un bel avenir à la critique biblique vraiment digne de la science, critique de faits et de comparaisons archéologiques. Rien n'a été plus préjudiciable au développement régulier de cette nouvelle branche d'études que la précipitation avec laquelle on avait, dès le début, annoncé à son de trompe la découverte du nom de Moïse et des Hébreux dans les tablettes conservées à Boulak. C'était introduire en assyriologie les ridicules fantaisies de Forster, qui annonça jadis, dans un ouvrage magnifiquement imprimé, que les inscriptions nabatéennes du Sinaï représentaient les autographes que Moïse et les enfants d'Israël avaient tracées pendant leur séjour dans le désert! D'ordinaire de telles prétentions ont leur source dans la fausse interprétation d'un mot, quelquefois même d'une seule lettre. Nous avons le regret de dire que le point de départ de l'étonnante découverte préhébraïque que je viens de mentionner n'est pas plus solide.

En effet, l'auteur de cette affirmation, pour la science duquel nous professons la plus grande estime et dont il est inutile de citer le nom, ayant rencontré dans la tablette B, l. 17-19, la phrase obscure, visiblement mal copiée: *Sha shumu mashi la ani lau ezib*, qu'il traduit: « whose name (is) Masi: my side the strong one has left », n'a pas hésité à y ajouter la note suivante:

« *Masi* is letter for letter the same as the hebrew משה, « Moïses »: see my *Lectures on the religion of the Ancient Babylonians*, pp. 46-50. This curious passage confirms the view I have there taken of the word. It is interesting to find the name in Egypt a century before the date assigned by Egyptologists to the Exodus. »

Inutile de dire que la phrase où figure le mot *mashi* est intelligible et sans connexion avec ce qui précède et ce qui suit.

Le passage dans lequel cet auteur trouve la mention des Hébreux forme la ligne 6 de l'inscription n° II. Il transcrit [H] *ipri sepa sarri biliya*, qu'il traduit « *Après under the king my lord* » et fait la remarque suivante « It is very unfortunate that the commencement of the proper name is lost. My restoration would fit the line very well, but it is tempting to read (*amil*) *Ibri* « the Hebrew. »

Et c'est cette « tempting » conjecture qui est annoncée dans l'introduction comme une grande découverte ! Malheureusement, le choix même entre Apriès et les Hébreux n'existe point, puisqu'il n'y a pas de nom propre. Le texte dit simplement : « *ipri shepâ sharri biliya* », « poussière des pieds du roi mon seigneur » ; c'est une formule d'humilité qui revient souvent dans ces textes et qui s'est conservée jusqu'à ce jour dans le style officiel en Orient.

De ce qu'il n'y a pas nous passons immédiatement à ce qu'il y a. Les mentions qu'on y trouve en fait de noms propres ou d'événements politiques, quoique sans aucune attache directe avec la migration hébraïque, intéressent au plus haut degré les études bibliques. Ces mentions sont d'une grande variété. Celles qu'on peut constater aujourd'hui sans risque de se tromper seront signalées ci-après et accompagnées d'un bref commentaire, ou, si le sujet le comporte, de pièces justificatives qui, en leur enlevant le caractère de simples conjectures, contribueront, il faut l'espérer, à les faire adopter comme parties intégrantes de l'archéologie sérieuse.

#### A. — GÉOGRAPHIE.

Les lettres babyloniennes d'el-Amarna contiennent un grand nombre de noms géographiques qui appartiennent à la Palestine d'avant la conquête hébraïque, lorsque les Chananéens étaient encore maîtres du sol, bien que vivant sous la suzeraineté de l'Égypte, qui tenait des garnisons dans les villes les plus importantes et gouvernait toutes les autres à l'aide de satrapes responsables de la collection des impôts et de la tranquillité du pays.

##### *Les villes de la Philistée.*

L'étroite plaine qui sépare les montagnes de la Judée de la mer Méditerranée, quoique formant géographiquement une simple prolongation de la Phénicie, a dans toute l'antiquité présenté le caractère d'un petit monde à part. Son nom,  $\text{הַפְּלִשְׁתִּים}$ , que le père de l'histoire a grecisé sous la forme de *Παλαιστίνη*, est devenu chez les écrivains postérieurs le nom général de la Terre-Sainte. La population qui l'habitait se distinguait des Phéniciens et plus encore des Hébreux par une constitution particulière inconnue aux peuples voisins. Pendant de longs siècles, la Philistée forma une confédération tantôt monarchique, tantôt républicaine, composée de quatre ou cinq villes capitales ayant leur gouvernement autonome, mais agissant en commun au premier appel. L'explica-

tion de ce phénomène est facile à donner. Les habitants d'une région montagneuse ont trop de confiance dans les difficultés du terrain, qui empêchent toute surprise hostile dirigée du dehors, pour se soumettre aux conditions onéreuses d'une alliance avec les voisins. Les anciennes populations chananéennes se trouvaient dans ce cas et n'avaient jamais un gouvernement centralisé, circonstance qui les rendit d'abord tributaires des Égyptiens et amena plus tard leur absorption par les Israélites. L'émiettement de la Phénicie en petits États hostiles eut une cause identique : le Liban prêtait tant de refuges sûrs en cas d'attaque du côté de la mer que toute confédération paraissait inutile, dans l'antiquité reculée. Le développement de la navigation sur la côte phénicienne, grâce à l'abondance du bois de construction sur cette célèbre montagne, ne fit qu'entretenir l'esprit de séparation, par suite de rivalités commerciales. Par contre, le moyen d'échapper au danger par une fuite rapide faisait entièrement défaut aux habitants de la plaine philistine ; les montagnes adjacentes étaient occupées par des populations hostiles, par les Chananéens d'abord, par les Hébreux ensuite. L'instinct de conservation leur inspira donc le seul parti sage qu'ils pouvaient prendre, c'était de s'allier ensemble afin de se prêter un secours mutuel en cas de danger. La suprématie égyptienne en Philistée a pu empêcher la formation d'une monarchie unique, mais elle n'a pu détruire la constitution fédérative qui répondait à une nécessité inéluctable. Grâce à cette centralisation relative jointe à une discipline militaire empruntée aux Égyptiens, les Philistins mirent très souvent en danger l'existence des tribus hébraïques, qui, pour se garantir de leurs attaques, se virent obligées de mettre fin à l'anarchie des clans et de se constituer en État monarchique.

Malgré, peut-être même à cause de sa grande simplicité, l'explication qui précède n'a pas eu l'avantage d'être suggérée par l'école critique qui s'occupait, il y a trente ans, d'archéologie biblique. Au lieu d'expliquer le développement si divers des peuples anciens par le milieu où ils habitaient et par les conditions auxquelles ils étaient soumis, cette école préféra ramener la civilisation humaine à une source ethnologique ou plutôt mystique : les facultés natives des races. Dans cette manière de voir, les Égyptiens étaient nés constructeurs, les Phéniciens, navigateurs, les Aryens, guerriers, organisateurs, mythophiles, artistes et philosophes. Les Sémites n'étaient faits que pour vivre sous la tente, parcourir le désert et adorer un dieu unique. Comme les Philistins étaient braves et possédaient une organisation civile et militaire très re-

marquable, on en conclut qu'ils étaient des Aryens, notamment des Grecs immigrés de l'île de Crète. Ce nom insulaire se serait conservé, affirma-t-on, dans la désignation de גֹּי פְּרִתִּים (Sophonias, II, 5) ou פְּרִתִּי (II, Samuel, xv, 18), qui est synonyme de פְּרִתִּי, les habitants primitifs de פְּרִתִּי, qu'on identifiait à l'île de Crète. J'ai montré ailleurs combien ces identifications planent en l'air ; que l'épithète פְּרִתִּי, de même que פְּלִטָּה, signifie « séparé, expatrié » ; que פְּרִתִּי, personnifié dans la Genèse en fils de *Micraïm* = Égypte, est la région du Delta, et nullement l'île de Crète. Mais ces objections n'ont pas convaincu tout le monde, et plusieurs auteurs persistent encore à affirmer que la langue des Philistins était le grec, du moins aux premiers temps de leur contact avec les Chananéens et les Hébreux. Il est donc utile de faire remarquer que les inscriptions babyloniennes du temps d'Aménophis III et d'Aménophis IV donnent la preuve matérielle et irréfutable du contraire. Non seulement les principales villes philistéennes y sont mentionnées sous les formes phénico-hébraïques connues par la Bible : *Azzati* = אַזַּזַּי (B n° 57) = Gazza, *Asqaluna* = אַשְׁקָלוֹן (B 28151) = Ascalon, *Gimtu* = גִּמְתוּ = גִּמְתָּ, mais les deux premières présentent même une transcription plus correcte que celles qu'emploient plus souvent les inscriptions assyriennes : *Haziti* et *Isqaluna*, et qui montrent l'influence égyptienne dans le premier nom, l'influence assyrienne dans le deuxième. L'inscription BVL 28151 que je viens de mentionner nous révèle, en outre, des particularités phéniciennes très intéressantes dont les lecteurs voudront certainement prendre connaissance.

Je cite ici la transcription de M. Winckler :

<i>Ana sharri belî-ya</i>	Au roi mon maître,
<i>ilâni-ya (ilu) shamshiya</i>	mon dieu, mon soleil,
<i>(ilu) shamsu sha ishtu</i>	soleil qui du
<i>(ilu) shamê izzakkar-ma</i>	ciel est nommé.
<i>Pidya sha (er) Asqaluna (ki)</i>	Pidya d'Ascalon
<i>arâd-ka ipri sha</i>	ton serviteur, poussière de
<i>shîr (?) shepi-ka amelu</i>	la plante de ton pied, homme
<i>kardabbi sha sîsi-ka</i>	nabot de tes chevaux,
<i>ana shîr shepi sharri</i>	à la plante du pied du roi
<i>beliya (ilu) shamshi sha</i>	mon seigneur
<i>ishtu (ilu) shame</i>	du ciel
<i>vii shu u vii ta-a-an</i>	7 et 7 fois
<i>lû ishtahhinni</i>	se jette.

L'emploi du pluriel *ilâniya* « mes dieux » pour le singulier *ilua* « mon dieu » est hors d'usage chez les Babyloniens d'origine.

Elle est due à cette circonstance que le scribe avait involontairement pensé au phénicien אללם « Dieu », qui, ainsi que l'hébreu אלהים, s'emploie toujours au pluriel quand il affecte les suffixes possessifs : אלהי, אלהיך, אלהיך, etc. Les autres sémitismes du texte sont aussi évidents. Le nom *Pidya* répond à פִּדְיָה, forme primitive qui entre dans פְּדוּת « rachat ». Au temps de Sennachérib le roi d'Ekron s'appelait *Padî*, c'est-à-dire פְּדִי ; cf. héb. פְּדִי pour פְּדִי. Le *Kardabbu sha sîsi* rappelle vivement les רְצִיִם des rois judéens. D'autre part, l'humilité rampante du correspondant ascalonite devant son seigneur et maître, le roi d'Égypte, fait admirablement ressortir la fière apostrophe lancée par Samuel à ceux qui voulaient avoir un roi : « Le roi que vous prendrez pour maître aura le pouvoir de faire de vos fils les conducteurs de ses chars et de ses chevaux de monte, ils devront même *courir* devant son char ! » (ורצו לפני מרכבתו, I Samuel, VIII, 11).

#### *Chanaan-Emori.*

La Palestine porte dans la Bible le nom de אֶרֶץ כְּנָעַן « pays de Chanaan ». Dans la Genèse (ix-x), *Chanaan* personnifie tantôt la Syro-Phénicie tout entière, à la seule exception de Damas et de quelques districts limitrophes ; tantôt, en se restreignant de plus en plus, s'applique successivement à la Palestine-Phénicie et à la Palestine. L'ethnique כְּנַעֲנִי « chananéen » désigne même très souvent une des sept peuplades qui occupaient la Palestine avant l'arrivée des Hébreux. La persistance que l'Hexateuque met à ne désigner la Palestine que sous le nom de Chanaan, tandis que les autres écrits bibliques signalent plutôt des divisions plus minuscules, a donné lieu à bien des soupçons, et l'on s'est demandé si cette désignation ne cachait pas l'arrière-pensée de rappeler aux Israélites de la captivité de Babylone que le pays de leurs ancêtres ne leur avait jamais appartenu en propre, mais leur avait été donné par Iahvé à titre de fief conditionnel, après avoir été enlevé aux habitants antérieurs qui s'étaient rendus insupportables par leurs crimes. On savait très bien que le nom même de *Chanaan* n'était pas absolument controuvé. Une inscription phénicienne de Laodicée *ad Libanum* qui appelle cette ville אִם בְּכַנְעַן « Métropole en Chanaan » montrait bien que le terme כְּנַעַן était la dénomination officielle de la Phénicie chez les Phéniciens eux-mêmes, mais la dénomination de כְּנַעַן pour la Palestine n'a été signalée ni dans les inscriptions égyptiennes ni dans les inscriptions assyriennes, et on pouvait soupçonner dans l'application faite par

l'Hexateuque du terme géographique *Chanaan* à la Palestine le résultat d'un parti pris religieux relativement récent et sans aucune valeur pour l'étude des origines. Ce doute était d'autant plus légitime que le terme אֶרֶץ כְּנָעַן ne se trouve chez aucun prophète antérieur à la captivité ; le passage d'Isaïe qui nomme l'hébreu כְּנָעַן « langue de Chanaan », quand même son authenticité eût été admise par tous les critiques, n'aurait pas prouvé grand'chose, par cette bonne raison que la langue de כְּנָעַן peut désigner ici la langue phénicienne, dont l'hébreu était un dialecte. D'autre part, le prophète le plus ancien dont les écrits soient parvenus jusqu'à nous, Amos, appelle la Palestine אֶרֶץ הָעֲמֹרִי « pays de l'Émoréen » ou des Amorrhéens. N'était-il pas permis de supposer que c'était le seul nom ancien du pays, repoussé, plus tard, par l'école à laquelle appartiennent les auteurs généalogistes de l'Hexateuque ?

Grâce aux documents d'el-Amarna, toutes ces obscurités font place au jour le plus clair. Ces textes, antérieurs de plusieurs siècles aux livres prophétiques les plus anciens et conçus dans un esprit pratique et de pure actualité, mentionnent déjà les deux désignations en question pour la Palestine, et nous mettent même en mesure de comprendre la nuance par laquelle elles se distinguent l'une de l'autre. C'est à une simple constatation de fait que je me bornerai dans les lignes suivantes. Je donne le pas à la dénomination employée par le prophète Amos, le doyen des écrivains religieux connus en Israël.

Les inscriptions égyptiennes du temps de Ramsès III racontent à plusieurs reprises que les peuples de la Syrie et des îles, alliés dans le but d'envahir l'Égypte, avaient établi leur camp dans le pays d'*Amâr* ou *Amaor*. L'identification de ce nom avec la forme אֲמֹר, qui donne naissance à l'ethnique אֲמֹרִי, a été reconnue et admise par tous les égyptologues, mais la position exacte de ce pays n'a pas pu être déterminée avec l'aide des textes égyptiens seuls, qui ne fournissent pas d'indication géographique précise. Dans la Bible, par contre, nous avons sur ce point les détails les plus circonstanciés et les plus instructifs. Ces données permettent de conclure que sous la dénomination d'Amorrhéen les auteurs bibliques entendaient toujours les rameaux d'une grande tribu habitant de préférence les régions montagneuses (cf. Nombres, XIII, 29 ; Josué, x, 15, *passim*), et cette conception semble se cacher déjà dans le nom national אֲמֹרִי « celui du sommet ou de la cime (אמיר) ». Mais un tel dérivé suppose l'existence d'une région particulière ayant porté le nom de אֲמֹר et ayant servi de noyau central à la tribu avant son rayonnement sur les contrées

voisines. La considération qu'il s'agit d'une région montagneuse par excellence de la Palestine nous conduit, avec une entière certitude, dans la région du mont Hermon, qui forme notoirement le dernier contrefort de l'Antiliban; et, en effet, tout ce haut plateau autour des sources du Jourdain, se continuant presque sans interruption jusque dans le Haouran et le Galaad, était l'habitat primitif des Amorrhéens. Jamais on n'entend parler de Chananéens dans ce vaste plateau transjordanique. Les deux rois contemporains de l'Exode et vaincus par Moïse (Nombres, XXI, 21-35; Deutéronome, I, 4) gouvernaient des peuplades Amorrhéennes (Deutéronome, III, 8). L'un, Séon ou Sihon (סִיחֹן), posséda primitivement la moitié méridionale du Galaad et finit par s'emparer de la plaine moabite sise entre l'Arnon et le Yabboc, où il fut anéanti par les Hébreux. L'autre, Og, communément intitulé « roi du Basan », exerçait la royauté sur le Galaad septentrional et sur tout le Haouran, le Basan proprement dit, jusqu'au mont Hermon, qui formait alors la limite orientale du territoire des Sidoniens. L'Hermon portait même des noms différents chez ces deux peuples : les Sidoniens l'appelaient *Sirion* (שִׁירִיֹן), et les Amorrhéens *Sanir* (סַנִּיר). Point important à noter : ce nom amorrhéen est aussi appliqué à cette montagne dans un fragment de l'inscription de Salmanasar II. Hazaël, roi de Damas, prit une forte position sur le Sanir et chercha vainement à s'opposer à la marche des Assyriens (*ummanatishu ana ma'dish idkâ shad Saniru, uban shadê sha bût shad Labnana ana dannutishu ishkun*. WAI, III, 5, n° 6, lignes 43-47). C'est là sans doute le vrai pays d'*Amâr* dont parlent les textes égyptiens. Par sa position à l'entrée de la vallée qui sépare le Liban de l'Antiliban, le mont Hermon est le point le plus stratégique de la Palestine du nord; et ceux qui occupaient militairement cette forte position pouvaient, avec un peu d'énergie, d'une part, fermer la route du nord passant par la Coelé Syrie ou Beqa'a, d'autre part, en faire une base d'opération des plus solides pour la marche en avant vers la Palestine et l'Égypte.

Les textes d'el-Amarna mentionnent également ce pays sous une forme encore plus rapprochée de l'orthographe biblique, savoir (mat) *Amuri*, une fois dans une lettre dont le nom du mandataire est enlevé par une fracture (Sayce, II, XXXI, 48); une autre fois dans le numéro 63, verso, de la liste de M. Budge. Il faut attendre la publication des originaux pour savoir à quel propos cette mention est faite, mais on peut affirmer d'avance qu'il s'agit bien du même pays du nord de la Palestine.

La désignation la plus ordinaire de la Palestine dans le Penta-

teuque-Josué, אֶרֶץ כְּנָעַן « pays de Chanaan », n'a été constatée avec certitude dans aucun texte égyptien. Je reviendrai plus loin sur l'unique passage où quelques-uns avaient déjà cru le reconnaître. Les inscriptions assyriennes le passent également sous silence. Il est donc intéressant de faire remarquer qu'il figure trois fois, pour le moins, dans la correspondance d'Aménophis IV. J'ai signalé ce fait à la Société des Études juives dans la séance du 25 avril 1889, et plus tard, avec des considérations diverses, au congrès de Stockholm. Je suis maintenant à même, non seulement de confirmer les détails que j'ai donnés en ces deux réunions, mais d'en élargir considérablement le cadre en précisant chaque point à l'aide des documents originaux que je crois comprendre d'une façon assez satisfaisante pour ne plus redouter l'infiltration d'erreurs essentielles qui puissent fausser le résultat fondamental de cette étude.

La Palestine est désignée dans les inscriptions d'el-Amarna deux fois sous la forme, assez étrange au premier aspect, de *mat Kinahhi*, et une fois sous celle de *mat kunahhi*; cette dernière se déduit seulement de l'ethnique *Kinahhâa* « le Chananéen ». L'identification de *mat Kinahhi* avec le אֶרֶץ כְּנָעַן des écrivains bibliques m'a été dès le début suggérée par la transcription d'un passage cité dans le mémoire de M. Hugo Winckler, intitulé « Bericht über die Thontafeln von Tell-el-Amarna im Königlichen Museum zu Berlin und im Museum von Bulaq ». Ce passage se rapporte au meurtre commis dans un lieu nommé *Ki-hi-na-tu-ni* situé dans le *mat Kinahhi*, sur la personne d'un envoyé de Buraburiash, roi de Babylonie. Comme l'un des meurtriers est dit être un habitant d'Acca, M. Winckler avait déjà supposé qu'il s'agissait d'une localité palestinienne, mais l'idée ne lui était pas venue que le terme *mat Kinahhi* répondait précisément à l'אֶרֶץ כְּנָעַן des Hébreux; et la raison en est facile à trouver dans cette circonstance assez bizarre que le noûn final de la forme hébraïque fait défaut dans la forme babylonienne<sup>1</sup>. Pendant quelque temps j'ai été assez embarrassé pour expliquer ce phénomène, heureusement je me suis rappelé aussitôt que Philon de Byblos personifie la Phénicie sous le nom de *Chnâ* (ἀδελφὸς Χνᾶ τοῦ πρώτου μετονομοσθέντος Φοίνικος), sans l'*n* finale, forme de laquelle est tirée la désignation ethnique *Chnaï* (Χνᾶ, οὕτως ἡ Φοινίκη ἐκαλεῖτο — τὸ ἔθνηδον ταύτης Χνᾶιοι, Orel., *Sanchuniaton*, p. 40, note 109). La chose s'explique donc : à côté de la forme אֶרֶץ כְּנָעַן, il en existait chez les Phéni-

<sup>1</sup> Je vois dans une note de M. Zimmern que M. Winckler soutient maintenant lui aussi l'identité de *Kinahhi* et de *Chanaan*.

ciens eux-mêmes une autre, plus courte, כְּנַז, et c'est à celle-ci que répond le phonème babylonien *Kinahhi*, où le *h* exprime le son du כְּ, qui, n'a pas de représentant particulier dans l'écriture cunéiforme. L'habitude d'exprimer le כְּ des langues sœurs par un *het* dans cette écriture est trop connue pour que j'aie besoin d'en donner des exemples.

L'autre passage où je crois pouvoir constater le nom babylonien de la Palestine se trouve sous le numéro 64 de la liste de M. Budge. Je dois seulement faire remarquer que la lecture admise par ce savant me semble comporter une légère correction. Au lieu de *mat Ki-na-a-im*, je préfère lire *mat Ki-na-a-ah[-hi]* ; le signe *im* a un trait perpendiculaire de moins que le signe *ah*, et je suppose que ce trait a été détruit à la fin de la ligne, où l'éditeur indique lui-même que l'inscription est fruste. Les deux lignes publiées sont ainsi conçues :

*Ana sharrani (lu-gal mesh) sha mat Kinaim (= Kina-[ah-hi])  
ardani (nit-mesh) ahiya (sis-ya) umma*

« Aux rois du pays de Chanaan, serviteurs (= vassaux), mes frères, ceci est dit ».

Nous avons là, sans aucun doute, une sorte de lettre d'avis, de la part du chef des rois Chananéens, vassaux d'Égypte, car le nom de ce pays y revient dans la suite, d'après la remarque formelle de M. Budge. Cette attribution restera encore exacte au cas où la leçon *ki-na-im* serait la vraie. Seulement, il faudra voir alors dans la terminaison *im* la désinence phénicienne du pluriel et traduire : « pays des Chananéens », en admettant que le *h* représentant le כְּ aurait simplement disparu dans cette orthographe, fait qui est d'ailleurs très habituel en babylonien.

La seconde forme que revêt le nom géographique de Chanaan est celle de *Kunahhu*, qui donne naissance à l'adjectif *Kunahhá* (= כְּנַזְנִי, aram. כְּנַזְנִיָּא) « Chananéen ». Je trouve l'adjectif en question dans la lettre de Burnaburiash, roi de Babylonie à Aménophis IV, dont M. Budge a publié, sous le n° 81, le texte et la transcription, mais n'a pas donné la traduction, s'étant contenté d'en présenter un résumé très sommaire qui laisse de côté le passage le plus difficile du texte, celui précisément sur lequel nous voulons tout particulièrement appeler l'attention des historiens et des critiques bibliques. Le document est si important que je le donne en entier ci-après, bien que le premier paragraphe ne contienne que des salutations ordinaires :

## Recto.

- 1 *ana Nibhurririya shar mat [Miçri]*  
 2 *Kibimâ*  
 3 *umma Burraburiyâsh shar mat Karaduniyash*  
 4 *ahikama ana yâshi shulmu*  
 5 *ana kâsha bitiku ashshâtika ablânika matika*  
 6 *rubitika sîsika narkabâtika dannish lu shulmu*  
 7 *ultu abbûâ u abbuka itti ahamish*  
 8 *i'abuta idbubu*  
 9 *shulmana banâ ana ahamish ullebîlu*  
 10 *u shipri elta banita<sup>1</sup> ana ahamish ul igbîl*  
 11 *inanna ahûâ II mana huraçi ana shulmaniya ullebila*  
 12 *inannama huraçi maâd mala sha abbika shubîla*  
 13 *u shumma miis mishel sha abbika shubila*  
 14 *ammini II mana huraçi tushebela*  
 15 *inanna dulli ina bit ili maad u ekal*  
 16 *çabta lâma<sup>2</sup> ibbûsh huraçi maada shubila*  
 17 *u atta mimma sha hashhâta ina matiya*  
 18 *shupramma lelqunikku*  
 19 *ina Kurigalzi abiya Kunakhâ ugabbishunu*  
 20 *ana muhshihu altapruni ummâ ana qaan nishat (?)*  
 21 *[Kushi] damma inibalkitamma.*  
 22 *..... inishakîn abûâ*  
 23 *eltabanita (?) eltaprashunuti*  
 24 *ummâ*

## Verso.

- 25 *mûshshêr ittiya ana nashkûni*  
 26 *shumma itti sharru sha Miçrî abiya tattakrama*  
 27 *itti shanimma tattashkana*  
 28 *anaku ul allakamma ul ahabatsunushê*  
 29 *ki ittiya nashkunu abûâ*  
 30 *ashshum abika ul ishmishunuti*  
 31 *inanna Ashshurrâau dagil paniya*  
 32 *anâku ul ashpurakku kî shulmishunu*  
 33 *ana matika ammini ellikûni*  
 34 *shumma tarahmanni shimâti mimma*  
 35 *la ibbûshu riqutishunu kushshidashunuti*  
 36 *ana shulmanika IIImana abni ukni shadî*  
 37 *x çimittum sha sîsi sha v narakabâti içi*  
 38 *ullebitakku*

<sup>1</sup> Peut-être *merelta banita*, mais le début de la ligne 23 semble avoir contenu la forme *elta*.

<sup>2</sup> Peut-être *çabtakamma*.

## TRADUCTION LITTÉRALE.

Recto.

- 1 A Nibhurririya, roi du pays d'[Égypte],  
 2 il est dit  
 3 ceci : Burraburiyash, roi du pays de Karaduniyash,  
 4 ton frère : à moi la paix,  
 5 à toi, ta maison, tes femmes, tes enfants, ton pays,  
 6 tes grands, tes chevaux, fortement soit la paix.  
 7 Depuis longtemps mon père et ton père l'un à l'autre  
 8 de bonnes paroles se sont dites,  
 9 des hommages pacifiques l'un à l'autre ils ont transmis,  
 10 et des mots blessants l'un à l'autre ils ne se sont pas dits.  
 11 Maintenant, mon frère, deux mines d'or pour mon hommage  
     tu m'as envoyées ;  
 12 mais maintenant l'or en la quantité de toute celle de ton père  
     envoie-(le) !  
 13 et si c'est impossible, la moitié (du présent) de ton père  
     envoie !  
 14 Pourquoi deux mines d'or m'as-tu envoyées ?  
 15 Maintenant des revêtements dans des temples, nombreux et  
     le palais  
 16 j'ai pris pour que je (les) fasse ; de l'or beaucoup envoie !  
 17 Et toi, toute chose que tu désires dans mon pays  
 18 prévien-moi pour qu'on la prenne pour toi.  
 19 Durant (le règne de) Kurigalzu, mon père, le Chananéen lui  
     fit dire  
 20 vers lui il lui envoya en message ceci : dans *qannisat* ?  
 21 entrons (?), passons outre  
 22 et alliance faisons. Mon père  
 23 des paroles blessantes lui manda  
 24 ceci :  
 25 Renonce à t'allier avec moi ;  
 26 si avec le roi d'Égypte tu es ennemi,  
 27 avec un autre allie-toi ;  
 28 moi je n'irai pas, je ne le saccagerai pas,  
 29 car avec moi il est allié. » Mon père,  
 30 à cause de ton père, ne l'écouta pas.  
 31 Maintenant l'Assyrien qui recherche ma face  
 32 moi, je ne t'ai pas fait savoir que ses salutations  
 33 dans ton pays pourquoi elles sont venues.  
 34 Si tu m'aimes, mon autorité tout ce qu'elle  
 35 n'a pas faite, son éloignement prends-le (en main).  
 36 Pour ton hommage III mines de cristal de roche,  
 37 x attelages de chevaux de v chars de bois  
 38 Je t'ai envoyés.

La difficulté du texte m'impose le devoir de justifier ma traduction verbale par quelques observations, qui aideront également à élucider quelques locutions particulières et peu usitées dans les textes officiels connus jusqu'à ce jour.

Ligne 1. *Niphurririya* est le prénom d'Aménophis IV, en égyptien : *Nfr-khpr-rà*. L'orthographe la plus fréquente est *Naphurruriya*.

Ligne 3. *Burraburiash* est pour *Burnaburiâsh*, nom cosséen à décomposer ainsi : *burna-bur-iash* « serviteur du seigneur du pays », en assyrien : *Kidin-bel-mâli* (Sur la langue des Cosséens, voyez *Zeitschrift für Assyriologie*, juillet 1889, p. 207-222). La dynastie cosséenne a régné en Babylonie pendant 576 ans, si ce chiffre est bien lu sur la liste des dynasties babyloniennes.

*Karaduniyâsh*, ou plus habituellement *Karduniyâsh*, est le nom officiel du royaume cosséen comprenant aussi la Babylonie ; le composé *Kar-dun-iâsh* signifie « région du seigneur du pays », en assyrien : *Kar-bel-mâli*.

Lignes 4-6. La formule de salutation avec les personnifications naïves d'objets inanimés comme les chars s'est intégralement conservée en Arabie méridionale, où, au risque de paraître mal élevé, on est obligé de la répéter pour chaque personne qu'on reçoit.

Ligne 7. Il faut comprendre *ultu* au sens adverbial de « depuis longtemps ».

Ligne 9. Le mot *banâ* est le participe *banu* « construisant, faisant » à l'accusatif, le complément direct en est le substantif *shulmana* qui précède ; cette composition est des plus fréquentes en assyrien. On la rencontre surtout dans les textes philologiques. Le composé *shulmana banu* désigne les rapports amicaux que les princes entretenaient les uns avec les autres et qui se manifestaient par les cadeaux réciproques, qui étaient proportionnés au degré d'estime que l'on avait pour son allié ; celui-ci, en recevant un petit cadeau, se sentait froissé à bon droit et ne se gênait nullement de s'en plaindre auprès de son correspondant comme d'un manque d'égards. C'est le cas de Burnaburiâsh, qui, n'ayant reçu que deux mines d'or en cadeau, fait entendre à Aménophis IV que, le père de celui-ci ayant envoyé à son père une somme beaucoup plus considérable, il devrait lui envoyer la même somme ou du moins la moitié.

Ligne 10. Le composé *elta banita* est tout analogue à *shulmana banâ* de la ligne précédente, seulement le participe *banita* est au féminin, se rapportant à *elta*, accusatif de *eltu* « dispute » ; cf.

aram. עֲזָה « prétexte, défaut », ar. عِزَّة « défaut, vice ». On peut aussi y voir une transformation de *izta*, racine *azazu* (עזז) « être fort, violent, en colère ».

*Shipru* désigne toute communication, écrite ou orale <sup>1</sup>.

Ligne 12. L'enclitique *ma* marque une insistance particulière, et *inannama* a presque le sens de « donc ».

*Maad* est une abréviation vulgaire pour *maada*, qui revient à la ligne 15.

*Mala sha abbika* « une quantité aussi grande que celle de ton père, tout autant que ton père ».

Ligne 13. La forme *miis* est, sans aucun doute, celle d'un participe passif ; mais la racine *maasu* ne s'est pas encore rencontrée dans un autre texte, à ma connaissance. Le contexte exige cependant pour *miis* le sens de « trop » ou d'« impossible ». Peut-être est-ce simplement une variante babylonienne de *mishu*, participe passif de *mashû* (cf. héb. מָשָׂה, ar. مَشَى) « passer, avancer, dépasser » ; le sens de « dépassé » confine à celui de « trop ».

*Mishel* est l'état construit de *mishlu* « moitié ».

Ligne 14. *Ammini*, forme contracte de *ana mini* « pour-quoi = pourquoi ».

Ligne 15. Le sens de « couvertures » ou « plaques » pour le mot *dulli* résulte de la valeur idéographique propre au signe *dul*, *tul=katamu* « couvrir ». Il s'agit, paraît-il, des plaques d'or dont on revêtait les parois du temple et de l'autel. Comparez le צָפָרִי des textes architecturaux de la Bible.

Ligne 16. *Çabta*, permansif au sens moyen « on a pris, est pris », pour (lù-ma) que je fasse (*ippûsh*), c'est-à-dire : « je suis en train de construire » ; le complément direct du verbe se compose de *dulli* et de *ekal* mentionnés dans le verset précédent <sup>2</sup>.

Ligne 18. *Lelkunikku* « qu'ils prennent pour toi » ; on s'attend à *telkunikka*, mais, comme suffixe régime de la deuxième personne, la consonne *k* seule semblait suffisante, et de telle sorte l'adjonction de la voyelle *u*, au lieu de *a*, est l'effet d'une simple négligence du scribe, qui se répète, d'ailleurs, dans d'autres textes populaires.

Ligne 19. *Ugabbishunu* « lui a fait dire » ; c'est la troisième personne du *paël* ; le suffixe est un pluriel honorifique. En Abyssinie on emploie toujours le pluriel en parlant de personnes respectables.

<sup>1</sup> Si le terme *merelta* existe aux lignes 10 et 23, on peut y voir une variante de *mereçta* « violence » (ר. מֵרֵץ). Le sens de l'ensemble n'en sera pas changé.

<sup>2</sup> La lecture *çabta*(*ma*) conjecturée plus haut offrirait le permansif de *çabatu* à la première personne du singulier.

Ligne 20. La transcription *Qa-an-ni-shat* est douteuse. Les deux derniers signes pourraient aussi se lire *çallat*, forme apocopée pour *çallu* « guerre », mais que signifie le premier élément ? On se demande aussi si *Qa-an-ni-shat* n'est pas un terme juridique, comme « traité d'alliance », ou quelque chose de semblable.

Ligne 21. A compléter *kushshidamma*, impératif du paël *kushshudu*, au sens de « se préparer », ou peut-être « se dépêcher ».

La particule *i* marque l'insistance : *i nibalkitamma* « passons la frontière, envahissons ! »

Ligne 22. La lacune est difficile à combler ; peut-être faut-il restituer [*mitharish*] *i nishakin* « allions-nous ouvertement ! »

Ligne 23. Je complète, avec réserve, *elta-banita* (v. l. 10), au sens de « désobligeance, blâme ».

Ligne 25. *Mushsher*, impératif de *mushshuru* « laisser, cesser ».

*Nashkuni* « s'allier », infinitif *niphal* de *shakanu* « faire ».

Ligne 26. *Tattakra (ma)* est pour *tantakra*, 2<sup>e</sup> personne de l'iphtaal de *nakaru* « devenir étranger, agir en ennemi ».

Ligne 27. *Shani(mmä)* « autre », héb. שְׁנִי « deuxième ».

*Tattashkana* « allie-toi », 2<sup>e</sup> personne de *nashkunu*, l. 25.

Ligne 28. *Ahabatsunushi*, première personne, futur de *habatu* « piller, saccager » ; le suffixe pluriel de majesté, *sumu*, est écrit *ku-nu*, mais l'on sait que le signe *ku* a aussi la valeur *shu*, ce qui implique également celle de *su*. La forme allongée *shunushi* est parallèle à celle du singulier *shuashi* et revient fréquemment dans les textes.

Ligne 30. *Ashshum* est contracté de *ana-shum* « à cause, pour l'amour de », mot à mot : « pour le nom de ; cf. le mischnaïtique מְשֹׁרֵם pour מִן-שְׂרֹם, qui a le même sens.

Ligne 31. *Dagil paniya* « qui se tourne vers ma face », expression ordinaire pour « vassal ».

Ligne 32. *Ul ashpurakku*, mot à mot : « je ne t'ai pas envoyé dire », doit être compris avec la nuance de « je n'ai pas besoin de te le dire ».

Ligne 33. *Ammi* « pourquoi », c'est-à-dire dans quel but ; il y a ici une insinuation hostile au roi assyrien ; j'y reviendrai plus loin.

Ligne 34. A noter la conservation du *h* dans *tarahmanni* « tu m'aimes (r. רָחַם) », écrit d'ordinaire *taramanni*.

Je crois que le *i* de *shimāti* est le suffixe de la première personne, contracté de *ia*.

Ligne 35. *Requitishunu*, « leur éloignement », doit, sans doute, être pris au sens adverbial de « éloignés ».

## TRADUCTION COURANTE.

« Lettre adressée à Nibhuririya, roi d'Égypte, par Burnaburiash, roi de Cossée et de Babylonie.

Cher frère, j'ai le plaisir de t'annoncer que je me porte très bien, et, espérant que ta santé ne laisse rien à désirer, je te prie de faire parvenir mes salutations aux tiens, à ton peuple et à tes grands ; et je fais des vœux pour la prospérité de ta puissante armée.

Depuis longtemps, ton père et le mien s'étaient voué une amitié sincère, qui a trouvé son expression dans les cadeaux précieux qu'ils échangeaient entre eux. Jamais leurs excellentes relations n'avaient donné lieu à la moindre récrimination de part et d'autre. J'avais le droit de croire que les mêmes témoignages d'estime mutuelle se continueraient entre leurs successeurs aux trônes des deux pays. Ce n'est donc pas sans quelque désappointement que j'ai reçu les deux mines d'or que tu as bien voulu m'envoyer comme cadeau d'heureux avènement. Entre nous, cher frère, tu me permettras de parler en toute franchise. Il me faut absolument le même poids d'or que celui par lequel ton père avait lié amitié avec le mien, ou, si cela te paraît excessif, la moitié de cette quantité. Deux mines, quelle bagatelle ! Tu dois savoir que, étant en train de revêtir de plaques dorées les parois du temple de mon dieu et mon propre palais, j'ai besoin de beaucoup d'or, et à qui veux-tu que je le demande si ce n'est à toi, mon cher frère ? Pour t'en dédommager, je te laisse libre de choisir les objets qui te plaisent le mieux dans mon royaume. Tu n'as qu'un mot à me dire et je te les expédierai sans retard.

Le fait suivant est de nature à te donner une idée de la sincère amitié qui rattache ma famille à la tienne. Mon père Kurigalzu fut un jour sollicité par le Chananéen, qui lui envoya une dépêche confidentielle qui se résumait dans ce passage : « Donnons-nous rendez-vous à... et envahissons l'Égypte avec nos forces réunies ! » A cette proposition avantageuse, mon père répondit par un refus catégorique, qui blessa beaucoup l'ambassadeur : « Renonce à l'espoir de m'avoir pour allié. Si tu as l'intention de comploter des hostilités contre le roi d'Égypte, cherche-toi un autre auxiliaire ! Jamais je ne ferai un mouvement agressif contre son pays, jamais je ne chercherai à m'enrichir de ses dépouilles ; le roi d'Égypte est mon allié ! »

Voilà comment mon père repoussa une alliance avantageuse pour l'amour du tien.

Maintenant c'est mon tour de te demander un service pareil. Depuis quelque temps, j'ai réussi à faire reconnaître ma suprématie au roi d'Assyrie. Celui-ci vient de t'envoyer un message d'amitié et je n'ai pas besoin de réfléchir longtemps pour savoir pourquoi il l'a fait. Si tu m'aimes, tu repousseras avec énergie toutes les propositions qui te seraient faites au détriment de mon autorité.

En attendant ta bonne réponse, je te prie d'accepter, à titre

d'hommage affectueux, dix chevaux de guerre avec cinq chars en bois solide que j'ai le plaisir de t'envoyer par ce courrier. »

Pour bien comprendre l'incident auquel le roi babylonien fait allusion dans la lettre précédente, il serait utile de dire quelques mots sur la politique générale de cette époque. Grâce à d'autres documents similaires qui nous ont été conservés dans le trésor d'el-Amarna et bien qu'ils ne nous soient connus que par quelques extraits insuffisants <sup>1</sup>, nous pouvons déjà faire un pas dans cette voie et lever un petit coin du voile séculaire qui nous cachait jusqu'à présent l'histoire de ces époques si intéressantes. Cependant, afin de ne point interrompre notre étude géographique, j'aime mieux y revenir plus loin, dans la partie consacrée à la politique, et je me borne pour le moment à la constatation de ce fait principal que la Palestine portait chez les correspondants d'Aménophis IV, comme chez les auteurs de l'Hexateuque, le nom de « pays de Chanaan », que la Palestine avait, dès les temps préhébraïques, une existence politique séparée et indépendante des États syriens du nord, aussi bien que de la Phénicie proprement dite, qui, à ces époques reculées comme aux époques plus récentes, était habituellement désignée sous le nom de *mat Aharru* « le pays de derrière, le pays de l'extrême Occident », chez tous les peuples qui se servaient de la langue babylonienne comme d'une langue littéraire; dénomination qui a aussi passé chez les Égyptiens, où elle a été traduite par *to Keft*.

*Mat Nuhashshe = Aram Çôbâ = Chalcis.*

Le pays le plus voisin de la Palestine vers le nord est le royaume de Damas, auquel les Assyriens ont donné le nom singulier et encore inexpliqué de *sha-imerishu* « pays aux ânes ». Les textes d'el-Amarna, du moins tels qu'ils sont connus jusqu'à présent, n'en font aucune mention. Nous sommes mieux renseignés au sujet du royaume limitrophe appelé *mat Nuhashshe* « pays du cuivre », et dans lequel je crois reconnaître le pays nommé אֲרָם צוֹבָה dans la Bible. Mais, avant d'établir cette identification, il est indispensable de faire connaître les circonstances qui ont amené les correspondants d'Aménophis III à parler de ce pays.

Après avoir consolidé ses conquêtes dans les divers états de la Syrie du nord, le roi égyptien Thutmès III (? de 1503 à 1449)

<sup>1</sup> Cet inconvénient ne subsiste plus depuis la publication du Recueil du Musée de Berlin, qui renferme déjà les originaux de 89 lettres de la collection.

confia la royauté du pays de Nuhashshé à un de ses fils qui ne devait pas lui succéder sur le trône d'Égypte. Pendant que Thutmès III (?) vivait, le prince égyptien ne paraît pas avoir été inquiété par les peuples voisins, mais à l'avènement d'Aménophis III (?), le mouvement agressif des Héthéens prit une telle extension que le prince se vit obligé d'informer la cour suzeraine de l'état menaçant des choses syriennes et de demander le prompt envoi d'une armée de secours. Ces faits résultent d'une lettre, malheureusement trop mutilée par endroits, qui est ainsi conçue (W., 30) :

## Recto.

- 1 *ana(il) Shamski shar beliya shar mat Miçri*  
 2 *umma addi-nirari ardukama*  
 3 *ana shepâ beliya amkut*  
 4 *..? enuma Manahbia shar mat miçri abia*  
 5 *..ri...ya ina mat nuhashshe*  
 6 *ana sharrutam ibbu.. ashshu u shamni ana qaqqadushu*  
 7 *ishkunshu u kia...ribi sha shar mat.....*  
 8 *ana sharrutam sha ib(?)buni. . . . .*  
 9 *sha ishkunsh mamma. . . . .*  
 10 *ittadinshu ardut (?) . . . . .*  
 11 *anum . . . . .*

## Verso.

- 1 *iç . . . . .*  
 2 *Takua . . . . .*  
 3 *u inanna beli. . . . .*  
 4 *u shar mat hatte ana muh. . . . .*  
 5 *beli duppate (pl.) u rik. . . . .*  
 6 *u ana sha shar mat miçri. . . . .*  
 7 *u inanna belini ana muh. . . . .*  
 8 *u ana shuti. . . . .*  
 9 *u...ana sha belini. . . . .*  
 10 *ana beliya ina mushe (pl.) lizziru*  
 11 *lû la temeç ekîmê ana ardutti*  
 12 *ana sha beliya lû kittum tatashshu mat*  
 13 *u shumma beliya ana açîm la mân*  
 14 *u beliya ishten amel milgashu*  
 15 *qadu ummanâtishu u qadu narkabâtishu lishpur*

## TRADUCTION.

« Au dieu soleil, roi mon seigneur, roi du pays d'Égypte, il est dit ceci : Moi, Addi-nirari, ton serviteur, je me jette aux pieds de mon Seigneur... Lorsque mon père Manahbia, roi d'Égypte, me confia la royauté du pays de Nuhashshe et me versa de l'huile sur la tête... roi du pays... à la royauté qu'il... qu'il a fait, personne.... lui

donna la fonction..... Takua... et maintenant mon seigneur... et le roi du pays de Hatte contre... homme de lettres..... et à ce que le roi d'Égypte... nous sommes maîtres, sur... et à... et à ce que nous pouvons (?)... qu'ils attaquent (?) mon seigneur pendant la nuit... que ni la violence (?) des Mânes les serviteurs... à ce que toi, mon seigneur dis la vérité..... et si mon seigneur n'est pas prêt (?) à sortir, qu'il envoie un homme de son conseil avec des troupes et des chars de guerre. »

Il faut croire que ce cri d'alarme n'est pas resté sans effet à la cour du Pharaon. Les troupes égyptiennes ont dû partir sans retard pour prêter main forte au prince royal menacé. Combien a duré la lutte entre cette armée de secours et les Héthéens et quelles en ont été les péripéties ? Ce sont des choses que nous ne connaissons probablement jamais. Contentons-nous d'être bien renseignés sur l'issue finale. Celle-ci n'a pas été de nature à flatter l'orgueil égyptien. Une série de nouvelles lettres nous apprennent que le pays de Nuhashshe n'a pas tardé à être perdu pour l'Égypte et que celle-ci avait déjà besoin de prendre des mesures, afin de préserver ses provinces plus méridionales de l'invasion des Héthéens victorieux et très méthodiques dans leur marche en avant. Voici, sur cette nouvelle affaire, une lettre, très bien conservée, écrite à un moment où l'occupation du mat Nuhashshe par le roi de Hatti était déjà un fait accompli (W., n° 31).

Recto.

- 1 *ana Hâi ahiya*
- 2 *umma aziri ahukama*
- 3 *ana muhka lû shulmu*
- 4 *u ishtu ummanâti çabi gashtate*
- 5 *sha shar beliya aggish lû shulmu*
- 6 *mînâm abbunama*
- 7 *upa'i (?) pani shar beliya*
- 8 *panuta upa'i (?)*
- 9 *anaku u abliya*
- 10 *u ahiya gabbu amelute*
- 11 *sha shar beliya pani*
- 12 *anûmma anaku u Hatîb*
- 13 *nîllagâm inânnama*
- 14 *ina hamutish Hâi*
- 15 *illippakunu lû ite*
- 16 *inuma gâshtaku*
- 17 *ishtu amate (pl.) beliya*
- 18 *la apatt'ar*
- 19 *u ishtu amate (pl.) kunu*
- 20 *anaku amel ardute sha beliya*

## Verso.

- 21 *shar mat hâlte ina mat nuhashshe*  
 22 *ashîb u palhaku*  
 23 *ishtu panishu as...mi*  
 24 *ina mat aharru ilâm*  
 25 *u shumma er dunît*  
 26 *ishhitna III (?) ...harranu ina ali ashîb*  
 27 *u palhaku ishtu panishu*  
 28 *u muh amati shuati*  
 29 *izzaz adi pal'arishu*  
 30 *u anamma îllagâm*  
 31 *ina hari (?) shma*  
 32 *anaku u hatîp*

## TRADUCTION.

« A Hâï, mon frère, il est dit ceci : Moi, Aziri, ton frère, t'envoie mes salutations ; les troupes et les archers du roi, mon seigneur, t'envoient aussi leurs sincères compliments.

Qu'a... notre père (?). Il a... dernièrement devant le roi, mon seigneur, moi, mes enfants, mes frères et tous les gens du roi, mon seigneur, avant cela, moi et Hatib nous étions arrivés (?). Maintenant souvenez-vous vite de Hâï. Si je réussis (?) je ne me débarrasserai ni des affaires du roi, ni des vôtres. Je suis le serviteur de mon seigneur.

Le roi du pays de Hatti reste dans le pays de Nuhashshe et je le redoute beaucoup... il monte vers la Phénicie. Et, s'il emporté la ville de Dunip... reste dans la ville et je le redoute beaucoup. Et à cause de ces choses il s'arrête (?) jusqu'à ce qu'il l'ait prise (?). Hatip et moi, nous partirons..... »

Suivant toutes les vraisemblances, Aziri, l'auteur de cette lettre, était établi comme gouverneur de Dunip même. Sa position n'était plus tenable, car les Héthéens tenaient la ville assiégée et se préparaient à donner l'assaut. L'issue de ce siège n'intéresse guère les études bibliques, nous nous bornerons donc à fixer autant que possible la position géographique de la contrée qui, dans nos documents, porte le nom de « pays de Nuhashshe ».

La ville de « Dunip », orthographiée plusieurs fois Tunip, est, sans aucun doute raisonnable, la localité que les inscriptions égyptiennes enregistrent sous la dénomination de *Tunep*. Différents indices ont déterminé M. Nöldeke à chercher son emplacement dans les environs de la Damascène. Le savant orientaliste a été heureusement inspiré. Notre texte fait clairement voir, d'une part, que le mat Nuhashshe était situé en Syrie et non pas en Phénicie, nommée ici *mat-martu* = *mat aharru*.

D'autre part, il est visible que le mat-Nuhashshe occupe une situation plus voisine du Hatti et, par conséquent, plus septentrionale que la ville de Dunip = Tunep. Maintenant, quand on considère que la dénomination *mat-Nuhashshi* ne peut signifier autre chose que « pays de cuivre », en hébreu אֶרֶץ נְהַשֶּׁתָּה, on est amené à y voir un district montagneux, abondant en mines de cuivre ; mais alors comment ne pas rapprocher le récit biblique connu relatif à l'immense quantité de cuivre que David emporta, à la suite de son expédition victorieuse dans le pays d'Aram Çôbâ, אֶרֶם צִוְבָה (II Samuel, VIII, 8) ? D'où pouvait venir cette richesse particulière de cuivre dans cette région spéciale, sinon des mines de ce métal subsistant dans le pays même, car le cuivre n'est pas un objet de luxe ou de haut prix, comme l'or et l'argent, pour que les habitants d'Aram Çôbâ l'aient recherché de préférence ? Cette réflexion nous autorise à conclure que le mat Nuhashshe de nos textes et l'Aram Çôbâ des écrivains bibliques ne font qu'un. Ainsi, se vérifie l'hypothèse émise par moi depuis des années au sujet du nom de צִוְבָה, as. *Çubitu*, que j'ai envisagé comme une forme contracte de צְהֻבָה « rousse », épithète due à l'abondance des gisements de cuivre, ce métal roux par excellence, sur le territoire de ce pays. Comparez l'arabe نَضَاب « blond, roux ». Chose curieuse, les anciennes dénominations, au fond équivalentes, *Nuhashshe* et *Çôbâ* se sont perpétuées à travers l'appellation grecque de χαλκός, qui dérive de χαλκός « cuivre, airain ». Ce rapprochement a déjà été tenté dans le travail auquel je viens de faire allusion tout-à-l'heure.

Il y a plus, l'apparition si inespérée, dans les correspondances princières du xv<sup>e</sup> siècle avant J.-C., d'un pays du cuivre comme celui d'un territoire du Liban situé un peu au nord de Dunip près de Damas, et, par conséquent, compris dans les frontières de la Palestine septentrionale qui va jusqu'à la proximité de Hamâth sur l'Oronte (לְבַאֵת חַמָּתָה), confirme l'exactitude de la description géologique qu'on lit dans le Deutéronome (VIII, 9). Ce passage représente la Palestine comme un pays dont les pierres contiennent du fer et les montagnes se prêtent à l'exploitation du cuivre. Jusqu'à présent les explorateurs de la Palestine n'ont mentionné que l'existence du fer, celle d'anciennes mines de cuivre a été rapportée par Volney seul (Dillmann, *Commentaire*, au passage précité). Les traces d'exploitation de cuivre dans le Liban observées par ce voyageur sont réelles, et attestent les ressources métallurgiques de cette contrée, ressources qui lui ont valu le nom préhébraïque de « pays du cuivre ».

(La suite au prochain numéro.)

J. HALÉVY.

# NOTE

SUR

## LE MASSACRE DES CHRÉTIENS HIMYARITES

AU TEMPS DE L'EMPEREUR JUSTIN

M. Joseph Halévy a présenté, l'année dernière, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, puis publié dans cette Revue, un mémoire sur les « Sources relatives à la persécution des chrétiens de Nedjrân ». A côté d'observations critiques dont je n'entends point contester la valeur, et de conjectures philologiques qui sont en dehors de ma compétence, ce mémoire contient une assertion grave et inattendue qui ne me paraît pas devoir passer sans objection. C'est pourquoi j'ai pris la liberté d'attirer de nouveau l'attention de l'Académie sur le sujet déjà étudié par M. Halévy. Répondant à l'aimable invitation de mon vénérable confrère, M. J. Derenbourg, je sou mets mes observations au jugement des lecteurs de la *Revue des Études juives*.

Tout le monde est d'accord que, sous le règne de l'empereur Justin I<sup>er</sup> (518-527), le pays que nous appelons maintenant Yémen ou Arabie heureuse fut le théâtre d'une invasion abyssinienne. L'expédition du négus, concertée avec le gouvernement byzantin, avait pour but ou pour prétexte de venger les chrétiens du pays, persécutés par les autorités indigènes. Son résultat immédiat fut de faire passer le Yémen sous l'autorité du souverain d'Abyssinie, qui se fit représenter sur les lieux par des vice-rois chrétiens dont deux, *Esimphaeos* et *Abramos*, sont connus par leurs noms.

Le point sur lequel j'ai le regret de ne pas m'entendre avec M. Halévy, c'est la religion des persécuteurs. Avant lui on était d'accord qu'ils étaient juifs ; selon lui, ce seraient des chrétiens, comme leurs victimes. des chrétiens hérétiques, il est vrai, des

ariens, mais enfin des chrétiens. Je crois qu'il y a lieu de s'en tenir à l'opinion commune. Écoutons les témoignages.

Sur cette question, quatre textes seulement peuvent être invoqués :

1° Procope, dans son *De Bello Persico* (I, 20), s'exprime en ces termes : « Ellesthaeos, roi des Éthiopiens, chrétien et chrétien très fervent, ayant appris que les Homérites de l'autre côté de la mer, qui étaient alors les uns juifs, les autres attachés à leur ancienne religion, faisaient peser sur les chrétiens de ce pays une oppression sans mesure, réunit une flotte et une armée, marcha contre eux », etc. Ainsi, au témoignage de Procope, les chrétiens sont persécutés par des Juifs et des païens attachés encore à la vieille religion sabéenne. Il est bon de noter que les renseignements de Procope, empruntés, pour ce qui concerne ces relations lointaines, aux rapports des diplomates byzantins, méritent la plus entière confiance.

2° Dès avant l'expédition du négus, et à la première nouvelle des violences exercées contre les chrétiens du Yémen, Jacques, évêque de Saroug en Mésopotamie, écrivit aux fidèles de Nedjrân une lettre où il leur offrait des consolations accompagnées de longs développements théologiques. Ici, il n'y a pas la moindre ambiguïté : les persécuteurs sont présentés comme juifs, exclusivement juifs.

3° Un récit de ces événements, ou peut-être <sup>1</sup> d'événements semblables qui se seraient passés peu auparavant, nous a été conservé, avec peu de variantes pour le fond, en syriaque dans l'histoire ecclésiastique de Jean d'Asie, en grec dans les chroniques de Malala et de Théophane <sup>2</sup>. D'après ce récit, la querelle a son origine dans l'attitude du roi des Himyarites, qui fait massacrer systématiquement les négociants byzantins de passage dans son pays. Ces violences sont présentées comme ayant été exercées en représailles des mauvais traitements que les Juifs avaient à subir dans l'empire-romain. Le texte a souffert à l'endroit où la religion du roi himyarite était marquée expressément. Il n'est guère douteux que l'auteur l'ait caractérisée formellement comme judaïque. L'ensemble du morceau suppose que la persécution s'inspire exclusivement de rancunes juives, et aucun autre parti religieux n'est mentionné.

<sup>1</sup> Je laisse ouverte cette possibilité pour ne pas m'engager dans une discussion critique qui m'entraînerait trop loin. Ma démonstration n'a pas besoin d'une précision plus grande dans l'interprétation de ce texte.

<sup>2</sup> Jean d'Asie (Assemani, *Bibl. Or.*, t. I, p. 359) ; Malala, p. 433 (éd. de Bonn) ; Théophane, ad. a. m. 6035.

4° Un document des plus circonstanciés sur ces tristes événements nous a été conservé dans une lettre de Siméon, évêque monophysite de Beth-Arsam, dans la Mésopotamie persane. Ce document ne saurait être considéré comme authentique : M. Halévy l'a démontré ; et, pour l'ensemble, je ne fais aucune difficulté d'accepter ses conclusions. Cependant, s'il est inauthentique, il n'est pas pour cela à rejeter complètement. On y trouve des dates inexactes et des détails inadmissibles : c'est une tradition altérée, mais une tradition qui n'est pas très éloignée des faits. Au jugement de M. Halévy, la partie principale de cette pièce aurait été rédigée sous le règne de Justinien (527-565). Or, sa donnée fondamentale c'est le massacre des chrétiens de Nedjrân et d'autres localités yéménites par un roi juif.

J'écarte les documents postérieurs au vi<sup>e</sup> siècle. Ils sont, du reste, en plein accord, sur le point que je considère, avec ceux que je viens de citer. On peut s'étonner qu'avec des témoignages si clairs et si concordants, M. Halévy soit arrivé à conclure que les massacres du Yémen soient imputables à des chrétiens. C'est qu'il a fait ici de l'exégèse, et de l'exégèse théologique.

Selon lui, dans tous ces textes, juif veut dire chrétien judaïsant, et chrétien judaïsant signifie arien. Cette double identification, je regrette de le dire, est tout ce qu'il y a de moins vraisemblable. Que l'arianisme, en particulier, ait jamais été confondu avec le judaïsme, de quelque nuance que ce soit, c'est ce qui ne résulte en aucune façon des documents. Ni l'origine de cette hérésie, ni l'histoire de son développement, ni le caractère de l'opposition qu'elle rencontra, rien ne permet de la rapprocher du judaïsme. Sans doute, la doctrine d'Arius diminuait notablement la divinité du Verbe, et, sur ce point, elle pourrait sembler moins éloignée que le dogme orthodoxe des croyances juives sur la divinité. Mais ceci rentre dans le domaine de la métaphysique religieuse. Sur le terrain pratique, le fossé n'était pas moins large entre Juifs et ariens qu'entre Juifs et consubstantialistes. Pour les adversaires du concile de Nicée comme pour ses défenseurs, les Juifs étaient une secte ennemie, dont on tenait extrêmement à se distinguer.

Dans cet état des relations et du langage, comment concevoir que des théologiens comme Jacques de Saroug, que des historiens comme Procope et Jean d'Asie aient pu faire la confusion que suppose M. Halévy ? Du reste, a-t-on bien calculé les conséquences de ce système ? Du moment où le mot *juif* veut dire arien, comment s'y prendra-t-on quand on voudra, pour de bon, désigner des Juifs proprement dits ?

Qu'il y ait eu des ariens dans ces régions au iv<sup>e</sup> siècle, comme l'historien arien Philostorge l'affirme, je ne veux pas le contester ici, pour ne pas faire un trop long épisode. D'ailleurs, que nous importe ? Les auteurs du vi<sup>e</sup> siècle, parlant d'événements de leur temps, ne mentionnent que des Juifs et des chrétiens. Ceux-ci, d'après ce qu'on peut voir de leurs relations, sont en communion avec les églises de Syrie, c'est-à-dire avec des églises où l'arianisme n'était plus connu que de nom. M. Halévy allègue, il est vrai, « la curieuse légende d'un archevêque arien tué et brûlé en Abyssinie sur l'ordre de l'impératrice Théodora, épouse de Justinien ». Cette histoire, même légendaire, aurait ici beaucoup d'importance, si elle avait le moindre titre à figurer au débat. Elle témoignerait, d'une manière plus ou moins confuse, en faveur de la persistance d'une église arienne dans l'Abyssinie du vi<sup>e</sup> siècle. Malheureusement, il suffit de jeter un coup d'œil sur le texte<sup>1</sup> auquel renvoie M. Halévy pour constater qu'il n'y est nullement question de l'Abyssinie, mais de la Basse-Nubie, et que le prétendu archevêque arien est en réalité le chef de la mission catholique envoyée en Nubie par l'empereur Justinien, vers l'année 548<sup>2</sup>. Pour diffamer un adversaire, l'écrivain monophysite à qui nous devons cette légende, lui attribue une profession de foi arienne. Ni le fait ni le document n'ont donc rien à voir avec le temps, le pays, l'événement, que nous considérons.

Enfin, quelle impossibilité voit-on à cette persécution juive ? On ne doutait guère, dès avant ces dernières années, que les Juifs n'eussent été très influents dans le Yémen, depuis le iv<sup>e</sup> siècle jusqu'au vi<sup>e</sup>. Des inscriptions découvertes par M. Glaser<sup>3</sup> permettent maintenant d'affirmer sans crainte que non seulement ils ont été influents, mais qu'ils sont même arrivés à conquérir le gouvernement du pays. On a pu constituer toute une série de textes épigraphiques officiels, dont la teneur suppose que le souverain professait une religion monothéiste, qui n'est nullement caractérisée comme chrétienne. Dieu y est appelé : *Le très miséricordieux, le Seigneur du ciel et de la terre*, une fois même *le Seigneur du ciel et d'Israël*. La chronologie des inscriptions himyarites est maintenant fixée avec une entière certitude, et M. Halévy n'a pas peu contribué à cette détermination. Il en

<sup>1</sup> Assemani, *Bibl. Or.*, t. I, p. 384, note 2.

<sup>2</sup> V. là-dessus, Jean d'Asie, p. 141 de la traduction allemande de Schönfelder.

<sup>3</sup> *Skizze der Geschichte Arabiens*, Munich, 1889, p. 12 et suiv. Ces inscriptions n'ont pas été publiées intégralement. M. Dillmann les mentionne (*Comptes rendus de l'Académie de Berlin*, 1890, p. 10) du ton d'un homme qui en admet les dates et l'appartenance religieuse telles que M. Glaser les présente.

résulte que la dernière inscription royale qui contienne des formules païennes est de l'année 281, que les inscriptions juives se rencontrent aux dates de 378, 448, 458, 467. En 542-543 apparaît la première inscription chrétienne, où, à côté du Dieu très miséricordieux, on voit nommer le Christ et le Saint-Esprit.

Quoi de plus conforme à ce que les auteurs contemporains et les traditions de sources diverses nous apprennent sur la situation des confessions religieuses dans le pays de Saba ?

Ajoutons que, mieux encore que par le passé, il est aisé de distinguer le côté politique des persécutions dont il s'agit. Au rapport de Théodore le Lecteur, historien du vi<sup>e</sup> siècle, l'église himyarite n'aurait reçu son organisation que sous l'empereur Anastase (491-518)<sup>1</sup>. C'est alors qu'ils auraient reçu leur premier évêque. Les princes juifs, qui gouvernaient le pays sabéen, ne pouvaient manquer de voir dans cette fondation un point d'appui pour l'influence byzantine. L'Évangile fut traité comme la religion des étrangers, des ennemis de l'indépendance nationale. C'était un mauvais calcul, et les événements ne tardèrent pas à le montrer. Mais je n'ai pas à insister sur ces événements, leurs causes, leur importance, leurs suites. Il me suffit d'avoir établi, contre l'interprétation de M. Halévy, le bien-fondé de la notion que l'on en a eue jusqu'à présent<sup>2</sup>.

L. DUCHESNE.

<sup>1</sup> Théod. le Lecteur, II, 58. Il représente cette fondation comme la première apparition du christianisme dans un pays qui était juif de temps immémorial. La fameuse mission de Théophile, au iv<sup>e</sup> siècle, n'avait donc pas eu les résultats dont Philostorge fait honneur à ce personnage. Du reste le texte même de Philostorge laisse voir : 1<sup>o</sup> que dès le iv<sup>e</sup> siècle l'influence juive était prépondérante dans les conseils du roi himyarite ; 2<sup>o</sup> que l'empereur Constance ne réclamait alors autre chose que la liberté de culte pour les marchands romains de passage dans le pays.

<sup>2</sup> M. Joseph Halévy, en sa qualité de membre du Conseil, ayant eu connaissance de l'article de M. l'abbé Duchesne, nous a envoyé une réponse, qui sera insérée dans le numéro suivant. (*Note de la Rédaction.*)

# GLOSES D'ABOU ZAKARIYA BEN BILAM

## SUR ISAÏE

(SUITE<sup>1</sup>)

### יח

<sup>1</sup> הוי ארץ צלצל כנפים. פסר פיה אלמטללה אלאקטאר וועם אלמפסר  
אן דלך מעלום בכלאר אלחבשה לאן פיהא גבאלא תללל עלי אלסהל  
מנהא לעלוהא. וועם אן ובכלי גמא ספן מן ברדי תצנע ענדהם מקירה כופא  
מן כתררה אלחגאר פי בהארנהם ואנהארנהם<sup>2</sup>. נוראית פי תאריך אלמסועודין  
אנה קד נתוגדן קטעאת מן הדה אלספן פי בחר אלשאם<sup>3</sup> מן בקיה מא עמב  
מנהא פי בחר אלנניטם ואסתדל בהוא עלי אלאתצאלא בנינהמא יעתקד

### Chap. XVIII.

1. צלצל כנפים. Saadia a traduit : « dont les régions sont ombragées ». Le traducteur prétend que c'est une chose connue en Abyssinie, parce qu'il s'y trouve des montagnes qui couvrent de leur ombre la plaine à cause de leur hauteur. Il pense encore que כלי גמא désigne des barques de jonc qu'on fabrique chez eux et qu'on enduit de poix, craignant le grand nombre d'écueils dans leurs lacs et leurs fleuves. J'ai vu dans l'histoire de Masoudi qu'on trouve quelquefois des fragments de ces barques dans la mer de Syrie, provenant des épaves du naufrage qu'elles ont fait dans le Nitas (Pont). Masoudi démontre par là qu'il y a une jonction entre ces deux mers. Il pense que ces fragments viennent par le canal qui verse ses eaux

<sup>1</sup> Voyez *Revue*, t. XVII, p. 172 ; t. XVIII, p. 71, et t. XIX, p. 84.

<sup>2</sup> La même observation se lit dans *Amarat*, p. 244.

<sup>3</sup> Par la mer de Syrie Masoudi entend la Méditerranée ; cf., entre autres, *Pratiques d'Or*, I, 261.

אן יכון גאָט עלי אלכליג אלמנעב [מן בחר אלניטס אלי בחר אלשאם והו אלדי עליה אלקסמניניו: 2 גוי ממשך ומרט. פסר פיה מגלוב מנתוף 'אלאמראם פי לסאן אלערב אלנתף': אשר בזאו נהרים ארצו. מענאה בזוו אבדלת פיה אלאלף מן זאי ומתלה ימאסו כמו מים אצלה ימסו: 4 כחם צח עלי אור. כחר אלשמס באתר אלמטר לאנה יערל אלגסאם ויצלח אלמזאג ולקבת אלשמס הנא צח לצפא נורהא: 5 ובסר גמל יהיה גצה. אלחצרם ענד אלעקר: וכרת הזולים במזמות. יקמע אלאנצאן באלמנאגל: ואת הנמישות הסיר התו. הי אלאנצאן איצא. ומעני התו אלקמע והו פעל מאץ תקיל מן דואת אלמתלין פימא דכר אבו זכריא לאנה זונה בהחל והסב וגא [מתלזה] הדק לעפר. וללקאיל אן יקול אנה [מתל] ואת בריתי הפר ולוא [סימא] לקול אלאולין התו את הראש בבת אונח ואן כאנת אלרואיה פי תשרידה צחיהו פרו מתל מא שדר אלעבוראנין אלאזפעאל אלמעטלה אלעינאות מכאן אלסאכן אלמזיד ללעוץ מתל כל [מכבדיה] הזילוח הסיתוך ויכלו לך וגירחמא ואן כאן התו מכפפא פלם יבוק פיהו] אשכאל אנה מתל הקים השיב והתו מתל הפר והצר לך, והדא ממא לם ידכרה אבו אלוליד פי אלמסתלחק

du Pont dans la mer de Syrie, et sur lequel se trouve Constantinople.

2. ממשך ומרט. Saadia a traduit « tirillé et épilé », la quatrième forme de מרט en arabe signifie aussi « épiler ». — בזאר a le sens de בזוו ; l'alef a été substitué au zayin ; de même ימאסו (Ps., LVIII, 8), qui est pour ימסו.

4. ... כחם : « Comme la chaleur du soleil à la suite de la pluie », parce qu'elle établit l'équilibre des corps et remet le tempérament. Le soleil a été surnommé ici צח à cause de la pureté de sa lumière.

5. וכרה : « Le verjus au moment où le fruit noue ». — ... וכתרה : « Il coupera les branches avec des serpes ». — הנמישות signifie également les « branches ». — התו signifie « couper » ; c'est un verbe parfait au hifil d'une racine géminée, d'après ce que dit Abu-Zakariya, car il a le même type que החל et הכב ; une forme semblable est II Rois, xxiii, 45. On pourrait dire aussi que c'est (une racine à seconde radicale faible) comme הפר (Gen., xvii, 14), d'autant plus que les docteurs présentent la forme ההיז (*Synh.*, 52b), et si la lecture traditionnelle de *hittiz* avec daguesch est correcte, c'est comme le daguesch que les Hébreux mettent dans les verbes à seconde radicale faible, à la place de la quiescente douce, comme compensation, ex. הזילוח (Lam., i, 8), הכיהוד (Jér., xxxviii, 22), etc., et si la ponctuation est ההיז sans daguesch, il n'y a plus de difficulté pour l'assimiler à הקים, השיב. ההו est comme הפר et הצר (Deut., xxviii, 52) ; c'est une observation qu'Abuwalid n'a pas faite dans son *Mustalhiq*,

<sup>1</sup> Voyez *Ous.*, c. 392, où Abulwalid explique que l'exilé est comparé à celui à qui on a arraché les cheveux et la barbe.

בל אהבת ה' אלמדהב פי כתאב אלאצול : פאעלמה והו אלצואב פי ה'ה  
אללפמ'ה : 6 וקץ עליו העיש וכל בהמות הארץ עליו תחרף . פעלאן  
משתקאן מן אסמין המא קיץ וחרף :

## יט

2 וקר דכרת וסכסכתי מע ואת אויביו יסכסך : 3 ונבקה רוח מצרים .  
אנפעאל מן דואת אלמתלין מתל ורחבה ונסבה ומענאה אלבוך : 2 ודרשו  
:ל האלילים ואל האמים . ימכן אן יכון תפסירה אלמסתעמלין לטיף : 3 אלכלאם  
מתל ויהלך אט . 4 וסכרתי את מצרים מענאה ווסלמת[ מתל היום נהוה יסגרך  
י' בידי : 5 ונשותו מים מהים . נוצב אלמיאה ואצלה אלצעה מן נשתה  
וגבוים וזהו אנפעאל נושדה אלשין לאנדגאם נון אלאצל פיהא : 6 והאזניהו  
נהרות דללו וחרבו . אלאלף פיה מזידה ואצלה מן זנה עגלך שמרון במעני אנהא  
תתרך ולא תעמר ולא יסקי מנהא פתצעה ותגף : קנה וסוף קמלו . צעפת  
חסב אלמעני : 7 ערות על יאור על פי יאור . פסר פיה אלטרע והי מסאקי

mais il a établi cette opinion dans l'*Ousoul* ; sache-le, car c'est la vérité pour ce mot.

6. וקץ et החרף sont deux verbes tirés de deux noms קיץ (été) et חרף (hiver).

## Chap. XIX.

2. וסכסכתי . J'ai déjà mentionné ce mot à propos de יסכסך (ci-dessus, IX, 40).

3. ונבקה est un nifal d'une racine géminée, comme ונסבה (Ez., xli, 7), qui signifie « frapper ». — האמים . On pourrait le traduire : « Ceux qui parlent doucement », d'après le sens de אט (I Rois, xxi, 27).

4. וסכרתי signifie livrer, comme יסגרך (I Sam., xvii, 46).

5. ונשתהו . « Les eaux disparaîtront de la mer » ; le sens primitif est « faiblir », comme נשתה (Jér., i, 30). C'est un nifal, et le dagesch du *schin* est dû à l'insertion du *noun* radical dans le *schin*.

6. והאזניהו . L'alef de ce mot est ajouté, et la racine est זנה (Os., viii, 5) ; le sens est : « les fleuves seront abandonnés et il n'y aura plus d'habitation, on n'y puisera plus d'eau, ils diminueront et dessècheront ». — קמלו signifie, d'après le contexte, « devenir faible ».

7. ערות . Saadya traduit ce mot par הרע, qui désigne les réservoirs de l'eau qui reste à l'époque de l'inondation du Nil, pour

<sup>1</sup> Col. 760, l. 2 et suiv. — Pour l'opinion de Hayyoudj, voy. D., p. 177 ; N., p. 119.

<sup>2</sup> Ibn Djanah (s. v. ברק) donne ce sens, mais sans citer notre passage.

<sup>3</sup> Ms. אלמסהעטלין ללטיף.

אלמיאה אלבאקיה פי פיץ אלניל לסקי אלארצין אלתי עליה ואצלה מן מעני כשה אלדי פי ערו ערו לאנהא אנמא תכון באלהפר התי יסתקר פיה אלמיאה : 8 ואנו הדיגים ואכלו. מן תאניה ואניה ומענאה אלחון מתל ואבלו : כל משליכי ביאור חכה. פסר פיה [צנארה] : ופרשי מכמורת. אלשבכה : 9 ובשו עבדי פשתים שריקות וארגים חורי. עבדי תרגום עושי ישיר אלי צונאע אלתיאבן אלדביקה ואלקבאמי אלמצריה מן אלכתאן אללין. ושריקות אגוד אלכתואן כמא שורקן פי אלענב אגודה<sup>1</sup>. וקר אעלומתך אן אלערבן תסמי צנפא מן אלחריר [סרטק] : וארגים חרי. האכה אלתיאב אלביץ והי מן תרגום לבן אלדי הו חור ומנה קיל לביאץ אלנאם החרים והכגנים<sup>2</sup> : 10 והיו שתותיה מדכאים כל עשי שכר אגמי נפש. אסם מצאנע אלציאדין והו משתק מן שת ישות כי השתות יחרסון וקר קיל אן שתו בשמים פיהם מן דואת אלמתלין מתל וחתו ובשו פהלא אדן מנה פימא קיל. ומעני שכר אלסדאד אלמצמנע לציד אלסמך פיה ואלשכר פי לסאן אלערב אלסדאד. ומעני אגמי נפש לאן כל ואחד יצמנע מן אגאם אלמא ויקתמע מא יכתץ בה לנפסה : 12 ואים איפוא חכמך. אלצמיר פי אים צמיר קבל אלדכר תם אמהר אלמצמר והם חכמך

arroser les terres qui sont situées près de ce fleuve. Le sens primitif est « découvrir », comme ערר (Ps., cxxxvii, 7), car ces réservoirs ne se forment que par des fossés que l'on creuse, pour que l'eau y reste.

8. ערו a le même sens que האניה ואניה (Is., xxix, 2), c'est-à-dire « être triste », comme ואבלו qui le suit. — חכה a été traduit : « haméon ». — מכמרת : « filet ».

9. עבדי est une expression araméenne pour עושי ; on a en vue ici ceux qui fabriquent les étoffes de Dabeq et les tapis égyptiens avec du lin fin. — שריקות est le meilleur lin, comme שורק est le meilleur raisin ; et je t'ai déjà appris que les Arabes nomment une sorte de soie סריק. — וארגים חורי : « Ceux qui tissent les étoffes blanches » ; cela vient de חור, qui est l'araméen pour לבן « blanc » ; c'est pourquoi on nomme les hommes au teint blanc (les princes) : החרים.

10. שיהרה. C'est le nom des engins de pêcheurs, dérivé d'un verbe à la deuxième radicale faible, comme השהרה (Ps., xi, 3). Quelques-uns disent que שיהרה (Ps., xxiii, 9) dérive d'une racine géminée, comme שהרה (Is., xx, 5) ; d'après cette opinion, שיהרה dérive également de cette racine. — שכר est la fermeture qu'on pratique pour la pêche, et שכר en arabe signifie « boucher ». — אגמי נפש, parce que chaque pêcheur choisit dans les étangs et détermine une place qu'il s'approprie pour sa *personne*.

12. ... אים. Le pronom précède le (nom) sous-entendu qui est exprimé ensuite, c'est-à-dire « les sages ». C'est comme s'il y avait :

<sup>1</sup> Voir ci-dessus ch. v, 2.

<sup>2</sup> Néh., ii, 16, où il y a ולחרים ולסגורים.

ואלוגה איה הכמיך ואיפה הם<sup>1</sup> : 43 נואלו שרי. מענאה ואלגהל<sup>2</sup> והו אנפעאל מן פעל מעתל אלפא ומתלה אשר נואלנו ואשר חטאנו : נשאו שרי נף. מן מעני השיאוך יכלו לך. אי אנהם אנכדעוא : התעו את מצרים פנת שבטיה. אלרוסא מנהם מתל כל פנות העם : 44 י"י מסך בקרבה רוח עועים. מזג עליהם ראי אלתשויש והו מזאג ואצלה מסכה יינה : והתעו את מצרים בכל מעשהו כהתעות שכור בקיאו. תקדירה והתעו את מצרים ויתעו כהתעות שכור בקיאו. לאן אלמצלין לא יעוד עליהם כהתעות שכור ואנמא יעוד עלי מצרים ואלתרנמה יגב אן תכון הכדא ויצלון אלמצריין ויחירוניהם פיתחירון ויצטרבון אצטראב אלסכראן פי קיה. והדא בין ומע ביאנה לא יאבה לה אלא מן כאן דא קריחה דכיה<sup>3</sup> : 47 והיתה אדמת יהודה למצרים לחגא. מעני לחגא אלתחיר ואלאצטראב מתל יחונו וינועו כשכור ולא שך אן יחגו פי מעני וינועו. ואדא כאנת אלוקיעה בסנהריב פי מעסכרה כאצה עלי מה שהד בה אלנץ פלם דכר הדא אלפוע למצרים מן בלד יהודה ולא נעלם אנהם וגלבואו פיה. פאקול אן סנהריב כאן קד גלב מע נפסה מן מצר ואלחנבשהו סביא עטימא פאנתאו בהם עלי בלד יהודה וישאהדוא אלוקיעה פפועוא ואחדת

הם = Où sont tes sages, et dans quel endroit se trouvent-ils ?

43. נואלו. Le sens est « ignorer » ; c'est un nifal d'un verbe à la première radicale faible ; cf. נואלנו, Nombres, xii, 41. — נשאו a le même sens que השיאוך, Obad., 7 : « Ils ont été trompés ». — פנת : « leurs chefs », comme I Sam., xiv, 38.

44. ... מוכך. « Il a mêlé parmi eux un esprit de trouble », c'est un mélange ; le mot s'applique primitivement au coupage du vin (Prov., ix, 3). — ורההו. La phrase équivaut à ויפער... ויפער, car כההערה ne se rapporte pas à ceux qui égarent, mais aux Égyptiens. Le verset doit donc être traduit ainsi : « Ils égarent les Égyptiens et les troubleront, de manière qu'ils soient troublés et chancellent comme chancelle l'homme ivre dans ses vomissements ». Ceci est clair, mais bien que ce soit clair, cela n'est aperçu que par l'homme qui a l'esprit naturellement juste.

47. לחגא signifie « être troublé et chanceler », comme יחגו (Ps., cvii, 27), qui doit avoir le même sens que ינורו qui le suit. (On peut se demander) : Comme la catastrophe a atteint Nabuchodonosor surtout dans son camp, comment parle-t-on de la terreur que les Égyptiens éprouvent à cause du pays de Juda, alors que nous ne savons pas que les Égyptiens y aient été amenés ? Je réponds : Sanherib avait amené avec lui de l'Égypte et de l'Abyssinie de nombreux captifs, à qui il avait fait traverser le pays de Juda ; ils avaient as-

<sup>1</sup> Notre auteur, dans son traité des Particules, ne fait pas de distinction entre איפה et איפוא ; voyez aussi *Ouscul*, s. v. אר et פה.

<sup>2</sup> Le mot qui manque dans notre texte a été suppléé d'après la version de Saadia, ici et dans les Nombres.

<sup>3</sup> Ces mots désignent Abulwalid, voy. *Ous.*, c. 766.

להם דלך כופא ללה וטאע'ה ל'ה. והדא מנצוין פי קולה כן ינהג מלך אשור את שכי מצרים ואת גלות כוש נערים וזקנים ערום ויחף: <sup>24</sup> ביום ההוא יהיה ישראל שלישיה למצרים ולאשור. מענאה אמ'ה תאלת'ה תדין בדין אללה תעאלי ותלום טאעתה אדא ראוא אן מצרים ואשור קד דכלוא פי דין אללה ואלתזמוא אלטאע'ה כתקריב אלקראבין זאדהם דלך בציר'ה ותאכדא פי טאע'ה אללה: <sup>25</sup> וללתרגום פי ברוך עמי מצרים ומעשה ידי אשור. קול אכרג'ה בה ען טאהרה וזעם אנה יעני ישראל אלדין סכנוא הדין אלסקעין ומא הם אלא אלדין גאוא מע מלך אשור ושאהרווא חרב אללה פי עסכרה ואלאפ'ה אלחאל'ה בהם פסבבת להם אלטאע'ה ללה פי אלבלדין גמיעא:

## כ

<sup>2</sup> ויעש כן הלך ערום ויחף. צפתאן יעני ע'ריאנא] דון מיור ו'חאפיא] דון נעל. וקריב אן יכון הדא אלתכליף ללנבי תלת כמא פינעל באזאיהא תלת סנין יחאצר פיהא מלך אשור מצר ואלחכש'ה ויפתחהם פי אכרהא ואל'י אלאפאת אלחאל'ה בהם פי הדה אלמד'ה אשאר בקולה אות ומופת על

sisté à la catastrophe ; ils ont été alors saisis de terreur, et il en est résulté pour eux qu'ils ont eu peur de Dieu et qu'ils lui ont obéi ; ceci se trouve expressément ci-dessous ch. xx, v. 4.

24. שלישיה. C'est-à-dire une troisième nation qui suivra la religion de Dieu, et qui s'attachera à lui obéir. Lorsqu'Israël aura vu que l'Égypte et Assur ont adopté la religion de Dieu et se sont appliqués à lui obéir, en lui apportant des sacrifices, il comprendra davantage l'obéissance à Dieu et s'y affermira.

25. . . . ברוך עמי. La version de Jonathan écarte le sens naturel du verset et suppose qu'en nommant מצרים et אשור, il s'agit d'Israël qui a habité ces deux pays. Mais notre verset n'a en vue que ceux qui, venus avec le roi d'Assyrie, ont assisté au massacre que Dieu a fait de son armée et à la catastrophe qui a fondu sur eux, et, par là, ont été amenés à obéir à Dieu dans les deux pays à la fois.

## Chap. XX.

2. ערום ויחף sont deux qualificatifs, qui signifient « nu, sans vêtement », et « nu-pieds, sans souliers ». Il est probable que Dieu a imposé au prophète de marcher ainsi trois pas, auxquels répondraient trois années pendant lesquelles le roi d'Assyrie devait assiéger l'Égypte et l'Abyssinie, et au bout desquelles il en ferait la conquête. Et c'est aux malheurs qui doivent fondre sur eux pendant ce temps que le texte fait allusion en disant (v. 3) : « Signe et marque au sujet de l'Égypte et de l'Éthiopie ».

מצרים ועל כוש: <sup>4</sup> והשוּפִי שש ערות מצרים. אלוֹגָה פִּיה אֵן יִכּוֹן מִכּוֹן  
אלפתח צרי לתכון אלאצאפה עלי הקהא אי מכשוּפִי אלסואה: וערות  
מצרים. בדלא מן שת ואן כאן הוּ הו: <sup>5</sup> מכוש מבטם. אלנון מנדגמה  
פי אלבא ואצלה מנבטם יעני מכאן תכלאנהם אלדי ילתפתון אליה:

## כא

<sup>4</sup> תעה לבבי פלצות בעתתני. פסר פיה אלארתעאד ואלתקלקל והו  
אסם וקד קיל מנה ועמודיה יתפלצון: את נשף השקי שם לי לחרדה. פסר  
פיה אבו אלוליד<sup>1</sup> ואצאב אנה ישיר אלי ליל מקתל בלשצר והו עלי שראבה  
והו אללילה אלתי קיל ענהא בה בליליא קמיל בלשצר מלכא כשדאה והוא  
קריב גרא מן אלצואב. ואמא אלדי בנעידן פהו קולה אן קומו השרים  
משחו מגן יריד בה שלהן ויריד אנפצאין אלנדמאן ען דלך אלמגלם ומסחרם  
אלמאידה עמא כאן פיהא. ואדא אחתמל אן יכון קולה קומו השרים משחו  
מגן מא אמרה בעצהם בעצא פי נצב ריים תאן בעד בלשצר פלם יעדל בה  
ען אלטאהר דון דליל. ואנמא סמי אלמלך מגן לאנה כאלמגן עלי רעיתה  
לזבה ענהם וחרבה עליהם ודפאעה ען חזותהם כמא ידפע אלמגן ען מתקלדה<sup>2</sup>

4. תעה. Il devrait y avoir un çérè à la place du patah, pour que l'état construit ait sa forme régulière. Le sens est : « Ayant les parties honteuses découvertes ». ערות מצרים est l'apposition de שיה, tout en ayant le même sens.

5. מבטם. Le nun est inséré dans le *bêl*, et la forme primitive est מבטם, qui signifie « l'endroit de leur confiance vers lequel ils tournent leur regard ».

## Chap. XXI.

4. פלצורה. Ce mot a été traduit par « tremblement et secousse » ; c'est un nom qui se retrouve dans le verbe יהתפלצון, Job, ix, 6. — ... את נשף. Abulwalid explique ce verset avec raison, en disant qu'il fait allusion à la nuit où Belschatsar fut tué pendant qu'il buvait, et dont il est parlé dans Dan., v, 30. Il est pour le moins très probable que c'est la vérité ; ce qui est forcé, chez lui, c'est de dire que le mot מגן signifie ici « table », et que le verset parle de ce que les commensaux se sont dispersés de ce banquet et qu'ils ont débarrassé la table de ce qui s'y trouvait. Mais comme il est possible que le verset commençant par קומו représente ce que les chefs se dirent entre eux pour établir un second prince après Belschatsar, on n'a pas besoin de s'écarter du sens naturel (de מגן) sans preuve. C'est le

<sup>1</sup> Luma, p. 298, l. 26, et surtout Ousoul, s. v. מושח.

<sup>2</sup> Ms. מתקלדה.

וקד סמי אלרוסא בהדא אלסס קאל אהבו חבו קלון מגניה והדא אלתאוויל  
 ענדי אהסן פיה מנה : 8 ויקרא אריה על מצפה י"י אנכי עמד תמים יומם  
 ועל משמתי אנכי נצב כל הלילות. חרף מן אריה כאף אלתשביה וכתירא מא  
 יחלפונהא כקולה נזם זהב באף הזיר' וגירה. וצף אן אלטאלע נאדי כצות  
 כזיר אלסרד זקולה על מצפה י"י לים מצפה מצאפא אלי אסם י"י לאנה  
 בסגול ותרוגמתה תכון הכדא אני יא רב ואקף עלי אלמטלע נהארא ועלי  
 מכאן הפטי אנא מנתצב לילא פאדא ברכב אשכאין פרסאן יקולון סקמת  
 באבל ואנכסרת אצנאמהא. ולפט י"י אלדי פי אלפסוק הו פי אלאעראב נדא  
 כמא געלנאה פי אלתרגמה. ואנמא נאדאה לאמתאלה מא אמרה בה  
 פי קולה לך והעמד המצפה והדא וצף אלנכבה אלתארתה עלי בגדאד עלי  
 ידי אלפרס : 10 מדישתי וכן גרני. יא מדרסי ותבן אנדרי. אנמא סמי אלתבן  
 בן גרן לאנה פיה מוגוד ככאנה אצלה ומוצע וגודה כמא סמי אלסהאם בני  
 אשפתו : 11 משא דומה אלי קורא משעיר שומר מה מלילה שומר מה  
 מליל. וחי אלאמה אלהאלכה. ואמא קולה אלי קורא משעיר פהו כאנה עלי

roi qui est nommé מגן (bouclier), parce qu'il est comme un bouclier pour ses sujets, qu'il protège, pour lesquels il combat, et dont il défend les biens, comme le bouclier protège celui qui le porte. Les chefs sont également appelés de ce nom Osée, iv, 48 ; cette explication est à mon avis meilleure que la première.

8. ... ויקרא אריה. Le *kaf* de la comparaison est retranché dans אריה, comme Prov., xi, 22, où נזם est pour כנזם, et ailleurs. Le guetteur est qualifié comme appelant d'une voix semblable au rugissement du lion. — Dans מצפה, מצפה, אדני n'est pas construit avec אדני, puisqu'il a un segôl, il faut donc traduire : O mon Dieu, je me tiens en observation le jour, et à mon poste je reste debout la nuit, et voici une troupe de cavaliers qui arrivent, disant : « Babylone est tombée et ses idoles ont été brisées. » Le nom de Dieu est donc un vocatif, comme nous l'avons indiqué dans notre version ; ce guetteur invoque Dieu, obéissant à l'ordre qu'il lui a donné (ci-dessus, v. 6). Il s'agit de la défaite infligée à Bagdad par les Perses.

40. ... מדישתי : « O mon (blé) battu, et paille de ma grange ». La paille est nommée « fils de la grange », parce qu'elle s'y trouve, et c'est comme si la grange en était l'origine et l'endroit où elle existe, comme on appelle les flèches « les enfants du carquois » (Lam., III, 43).

41. משא דומה : « Prophétie concernant la nation qui va périr ». Les mots אלי, etc. sont mis dans la bouche du guetteur qui veille ; on l'appelle en lui demandant quelle portion de la nuit est passée et quelle portion en reste encore ? C'est-à-dire : « Combien de temps

<sup>1</sup> Voir *Luma*, p. 63, l. 15.

לסאן אלטאלע אלמחרם פי מנאדאתה איאה מסתעלמא מנה מא מצי מן אלליל ומא בקי מנה. והו יעני אי שי בקי ומן דולתהם פכאן אלמגיב יקול קד פנית גמעא פאן כנתם תכנוא ואכנוא<sup>1</sup> פארגעוא ענהא. ותקדיר מה מלילה מה הלך מלילה וליל הגה עלי לפט אלצאפה<sup>2</sup> פי גיר אלאצאפה. והדה אלנבוה נולת פי אלרום<sup>3</sup> לא מהאלה. ודומה מתל שכנה דומה נפשי. ומתרגם ישעיהו ללנצארי תרך דומה גיר מתרגם לעלמה במא פיה או לנהלה במענאה. ואמא מן קאל אן דומה הו דומה בן ישמעאל<sup>3</sup> פהו גפל. לאן אלנבוה אלתי תליהא הי פיהם והי אלתי אולהא משא בערב ביער בערב תלינו: 45 מפני חרב נטושה. אלסיף אלמתסיב. וקיל אן נונה מברלה מן לאם כתער מלמש.

## כב

1 משא גי חזיון. ואדי אלוחי יעני בית אלמקדם. 3 כל קציניך נדרו יחד מקשת אוסרו. אסתאסרוא מן קום ואחדה מתל קולה וחתו מנס שריו. 6 וקיר ערה מן. אטהרוא אלסלאח וערה פעל מאן תקיל ולולא אלרא לשד

reste-t-il encore pour leur dynastie? » Celui qui répond dit : « Elle a entièrement disparu. Si vous voulez chercher, cherchez ; puis renoncez-y. » מה הלך מלילה à מה מלילה a la forme de l'état construit, bien qu'il ne soit pas en annexion. Cette prophétie regarde sans aucun doute Rome, et דומה a le même sens que dans Ps., cxciv, 17. — Celui qui a traduit Isaïe pour les Chrétiens a laissé le mot דומה sans le traduire, soit parce qu'il savait ce qu'il renfermait, soit par ignorance. L'exégète qui a regardé דומה comme Duma, fils d'Ismaël (Gen., xxv, 14), a commis une inadvertance, puisque la prophétie suivante, qui commence משא בערב (v. 43), se rapporte aux descendants d'Ismaël.

15. « L'épée dégainée » ; d'autres disent que le *nun* remplace le *lamed*. Ce mot aurait le même sens que מלכש « aiguisé » (Ps., lII, 4).

## Chap. XXII.

1. גיא חזיון : « Vallée de la prophétie », c'est-à-dire la ville sainte.  
 3. ... מקשה : « Ils ont été retenus par un seul arc ». [Le singulier est employé] comme dans נכ, Is., xxxi, 9.  
 6. ... ערה : « On a montré les armes » ; ערה est un parfait du piel

<sup>1</sup> Peut-être faut-il plutôt suppléer בגרה, cf. *Ous.*, c. 100, n. 60 ; dans ce cas, בערו serait un infinitif. Peut-être aussi faudrait-il traduire : Puis revenez au sujet d'elle.

<sup>2</sup> On sait que אלרום désigne les Byzantins et plus généralement les Chrétiens. En effet, la Vulgate a : *Onus Duma*.

<sup>3</sup> Voyez Ibn Ezra.

וקיר אסם מדינה וקד זיד פיה הא קיל ויגלה קירה : 8 אל נשק [בית] היער . סלאנה דארן אלסלאח וקיל אן בית יער הלבנון הו הדא בעינה אי אלדאר אלתי תכתזן פיה אלסלאח : 10 ותתצו הבתים לבצר החומה . לתחצין אלסור ומנה קיל ערים בצורות : 14 אם יכופר העון הזה לכם עד תמותון . יריד ולא בער אן תמותון . אד אלמות לא יסתגפר<sup>1</sup> ענהם מתל הדה אלפעאל אלמסרפה פי אלקביח : 15 לך בוא אל הסוכן הזה . אלכאזן ומנה ערי מסכנות לפרעה . 16 חצבי מרום קברו חקקי בסלע משכן לו . אליאאן מזידתאן פיהמא : 17 הנה י"י מטלטלך מלמלה גבר . מצאעף מן פאיה ולאמה וסקת מנה אלעין לאנה מן ויטילו את הכלים ומתלה ותתחלחל המלכה לאנה מן אם מפני לא תחילו ומענאה אלמרח ואלאלקא . וקולה גבר יריד כה קוי : 18 כדור אל ארץ רחבת ידים . הו אלכרה ואלכאף ללתשביה ופי לגה אלמשנה אלכאף אצליה לאנהא יקולון הכדור : 19 וממעמדך יהרוסך . יריד אהרסך : 24 הצאצאים והצעופות . פסר פיה אלבנון ואלחפנדא ואלמעני אן דולתה סיורתהא בניה ודרייתה [ור]במא יכון אנהא אלאת לקולה כל כלי הקטן<sup>2</sup> :

qui aurait un dagesch, si ce n'était le *rêsch*. Kir est un nom de ville ; on y a ajouté un *hê*, II Rois, xvi, 9.

8. « Armes de l'arsenal. » On a dit que ביה יער : « Nשק בית היער » (I Rois, vii, 2) désigne le même objet, c'est-à-dire le bâtiment où l'on enfermait les armes.

10. « Pour fortifier le mur. » De même בצורות (Deut., iii, 5).

14. « Pas même après que vous serez morts », puisque la mort même ne leur fera pas pardonner de telles actions, honteuses à l'excès.

15. « L'intendant », d'où vient מסכנור (Ex., i, 41).

16. חקקי, חצבי. Les yod sont explétifs.

17. מטלטלך. Les première et troisième radicales sont redoublées, et la seconde est retranchée, car il a le même sens que ויטילו (Jonas, i, 5) ; il en est de même de וההחלחל (Esther, iv, 4), qui vient de החילו (Jér., v, 22). טלטל signifie « jeter, lancer ». גבר veut dire « fort ».

18. כדור : דור est la boule et le *kaf* sert à la comparaison ; dans le langage de la Mischna le *kaf* fait partie de la racine, puisqu'on dit הכדור (Kélim, xxiii, 4).

19. אהרסך יהרוסך est pour יהרוסך.

24. הצאצאים והצעופות. On a expliqué ces deux mots par les enfants et les petits-enfants ; c'est-à-dire qu'il transmettra le pouvoir à ses enfants et à sa postérité. Peut-être aussi ces deux mots désignent-ils des instruments, puisqu'il continue כללי הקטן.

<sup>1</sup> Ms. רסהגד.

<sup>2</sup> La première explication est celle de Jonathan, la seconde celle de Saadia.

## כג

3 ובמים רבים זרע שיחור קציר יאור תבואתה. מענאה מא יגלב אליה פי אלבחר מן אלכתאן אלמרתפע פי גפאר מצר ואלניל: ותהי סחר גוים. אמא אן יכון מגירא פי באב ארץ מתל ובחדר משכבך ואמא אן תכון בניה ללאסם עלי מא הי מתל פרת קנו דבש: 5 כאשר שמע למצרים יחילו כשמע צר. תקדירה כאשר חלו לשמע מצרים כן יחילו כשמע צר: על צר המעטירה. יריד דאת אלתאג: כנעניה נכבדי ארץ. הם אלתגאר ומתלה ולא יהיה כנעני עוד ואן כאלף הוא אלגמע: 40 עברי ארצך כיאור. מענאה ארך תכוצין פי בלדך כמא יכאץ' אלניל ישיר אלי אן מכאנהא סיפין אלמא עליה וכמא קאל פי יחוקאל משטח חרמים תהיה. וקאל בן גקטנילה] אנה יעני אלוהרב: והוא הדיאן פאן צור פואץ] אלבחר עליהא [ולס] יבק פיהא מוצע יגאו לא עלי האל אלערי ולא עלי צדהא לכנה סהא אן אלוהי כאן עליהא פסקט פיהא כמא תרי: בת תרשיש אין מוח עוד. סמאהא בת תרשיש למא כאנת גזירה כהריה כאן אלבחר אנשא הא ומוח אלקוה ואצלה אלמנטקה וגא אלסם איצא עלי זנה פעיל ומזיח אפיקים רפה: 11 לשמיד מעזניה. אצלה להשמיד פחדפת אלהא ואלקית חרכתהא עלי אללאם מתל ולנפל ירך.

## Chap. XXIII.

3. « Ce qu'on apporte à Tyr, en fait de lin récolté dans les plaines (?) de l'Égypte et du Nil ». — כחר. Ce mot peut être une forme altérée du type ארץ, comme רבחדר (Ex., vii, 28), ou bien c'est la forme du nom telle qu'elle est, comme פרת, קנו, דבש.

5. כאשר. Il faut sous-entendre avant לשמע מצרים, le mot חלו.

8. המעטירה: « La couronnée ». — כנעניה signifie: « les marchands », comme כנעני (Zach., xiv, 21), bien que le pluriel diffère.

40. עברי. Le sens est: « Tu plongeras dans l'eau qui couvre ton pays, comme on plonge dans le Nil ». Il veut dire que l'eau se répandra sur le pays de Tyr, comme Ezéchiel (xxvi, 5) a dit: *Ce sera l'endroit où l'on étend les filets*. Ibn Gigatila explique עברי dans le sens de fuir, mais c'est de l'égarément; car la mer a recouvert Tyr, de sorte qu'il n'est resté aucun endroit qu'on pût traverser ni en étant nu, ni autrement. Il ne s'est pas aperçu que la prophétie s'est réalisée contre Tyr, et, par suite, il s'est trompé comme tu vois. — בה הרשיש. Il appelle ainsi Tyr, parce que c'était une île de la mer, c'est comme si la mer l'avait enfantée. — מוח « La force ». Le sens primitif est la ceinture. On rencontre aussi une autre forme de ce nom מזיח (Job, xi, 21).

41. להשמיד est pour להשמיד, le *hê* a été retranché et la voyelle en a été reportée au *lamed*, comme dans לכפל (Nombres, v, 22). — Le *nun*,

<sup>1</sup> Ms. כאץ.

<sup>2</sup> Ainsi Ibn Ezra ברחזי.

ואלנון פי מעזניה מזידה: ואצלה דונהא בשדה אלזאי לאנה מן דואת אלמתלין מתל יהו ערי מעוזו: 12 כתים קומי עבורי. קיל אנהא גזירה קברס אלרומיה וכדלך תרגם פי וצים מיד כתים מרומאי והי גזירה באזא אלתיגור אלשאמיה: 13 ומעני הן ארץ כשדים זה העם לא היה. הי תסליה לצור יקול להא פקד כאן אלכסדאניון אעטם מנך ואכתר ערדא וקד צאר ובלאדהסו כאן לס יכן קט וכדלך ממלכה אשור והו בלד סנהריב וגירה מן אלמלוך פקד צארת מפאזה מהדמה פכף אנת אלתי לס תבלגי אלי מא בלג אליה האולאי: הקימו בחוניו. ירד אלחצון ואלאבראג אלקויה מתל בחון נתתיך בעמי טבצר: 17 ושבה לאתננה ונתה את כל ממלכות הארץ. תרגע אלי האלהא ואלאצל אתנן זונה במעני אנהא תעוד אלי מא כאנת עליה מן מיל גמיע אלאמס אליהא באלתגאראת והדה אלוקיעה אלמוצופה פיהא הי עלי מא אחסב אלתי אתסע יהוקאל פי יצפהא עלי מא סאשרה הנאך בחול אללה: 18 לא יאצר ולא יחסן. יסמי אלמכואן פי כלאם אלאולין ז"ל חסינה' פלא שך אן יחסן מנה כמא אן יאצר מן אוצר: ולמכסה עתיק לאתר ותיב במכסהו אסס אלגמא:

dans *מעזניה*, est explétif; la forme primitive est sans *nun* et avec un *dagesch* dans le *zaïn*, parce que c'est une racine géminée, comme *מערזו* (Is., xvii, 9).

12. כתים. On dit que c'est l'île byzantine de Chypre et c'est ainsi que le Targoum traduit *מיד כתים* (Nombres, xxiv, 24) par *מרומאי*; c'est une île qui fait face aux ports de la Palestine.

13. Le sens de *הן ארץ* etc., est une consolation pour Tyr; le prophète lui dit: Voilà les Chaldéens qui étaient plus forts et plus nombreux que toi, et cependant [leur pays] est comme s'il n'avait jamais existé; de même le royaume d'Assur, c'est-à-dire le pays de Sanherib et d'autres rois, est dévasté comme un désert; à plus forte raison, toi, qui n'es jamais parvenue au point où ceux-là sont arrivés. — *בחוניו*. Ce sont les forteresses et les tours fortifiées, dans le même sens que *בחוון* (Jér., vi, 27).

17. ... *ושבה*: Tyr reviendra à son ancien état, *אהנן* est pour *אהננה* (Deut., xxiii, 49), et le sens est qu'elle reprendra comme autrefois le commerce qui faisait affluer vers elle toutes les nations. — L'événement décrit ici sur Tyr est le même, je pense, que celui sur lequel s'est étendu Ézéchiël (ch. xxvii), comme je l'expliquerai plus tard avec l'aide de Dieu.

18. *לא יחסן*: Le magasin est nommé dans le langage des docteurs *חסינה*, et il n'y a pas de doute que *יחסן* vient de ce mot, de même que *יאצר* vient de *אוצר*.

18. *מכסה עתק*: « Pour une couverture solide »: *מכסה* est un nom signifiant couverture.

(A suivre.)

J. DERENBOURG.

<sup>1</sup> Kélim, xvi, 5.

<sup>2</sup> Il faut peut-être lire: *לסתר והיק ומכסה דו*.

# LA POLICE DE L'INQUISITION D'ESPAGNE

## A SES DÉBUTS

L'académicien M. Fidel Fita, de Madrid, infatigable à la découverte de documents inédits pour l'histoire des Juifs en Espagne, a trouvé, il y a quelques années, une sorte de Journal qui raconte avec beaucoup de tranquillité les inhumanités commises par l'Inquisition à Tolède (*Boletín de la Real Academia de la Historia*, 1887, p. 297 et s.). Ce témoin oculaire rapporte, entre autres, une mesure prise par le premier tribunal de l'Inquisition qui intéressait non seulement les marranes, mais aussi les Juifs; la portée de cette mesure n'a pas encore été suffisamment appréciée jusqu'à présent. Pour arriver à savoir comment vivaient les marranes qui judaïsaient en secret et pour pouvoir les condamner, selon l'usage de ce tribunal, à une pénitence infâmante, à la prison ou à la mort, l'Inquisition, ou plutôt l'ingénieux inquisiteur général qui la dirigeait et qui était fécond en artifices, inventa un moyen diabolique : les Juifs eux-mêmes devaient être forcés de dénoncer les marranes judaïsants, dont ils connaissaient bien la manière de vivre et qui avaient recours à eux pour l'observation secrète des rites juifs. Un édit ordonnait bien aux chrétiens, sous menace d'excommunication, de dénoncer les néo-chrétiens judaïsants, mais les chrétiens n'arrivaient pas facilement à les surveiller jusque dans leur intérieur; les Juifs, au contraire, familiers avec eux, savaient s'ils pratiquaient en secret le judaïsme, et c'est pourquoi ils devaient être forcés de les dénoncer.

L'auteur anonyme du Journal dont nous venons de parler raconte que, dans le cours de l'année 1485, les inquisiteurs de Tolède convoquèrent les rabbins et leur imposèrent par serment, sous menace des peines les plus sévères, d'infliger l'excommunication majeure, prononcée dans la synagogue, à tous les membres de la communauté qui refuseraient de déclarer ce qu'ils savaient

sur les marranes, et ainsi tous les Juifs, les hommes et les femmes, vinrent témoigner et raconter beaucoup de choses <sup>1</sup>. Ce qu'on exigeait des rabbins et de tous les Juifs de Tolède a été certainement également imposé aux Juifs des autres villes où il y avait beaucoup de marranes. Ce fait est-il confirmé par d'autres témoignages?

On connaissait déjà une vague indication relative à cette mesure d'espionnage. L'auteur du *Schebet Jehuda* <sup>2</sup> raconte que, lors de l'introduction de l'inquisition à Séville, des chrétiens avaient conseillé aux inquisiteurs de forcer Jehuda Ibn Verga, qui avait aidé les marranes à se livrer aux pratiques juives, à les dénoncer, mais que Jehuda se déroba à cette exigence en prenant la fuite. Toutefois ce ne serait là qu'un cas isolé, n'indiquant nullement l'existence d'une mesure générale visant à obliger les Juifs à dénoncer leurs malheureux coreligionnaires. Cette mesure, d'après le journal en question, fut prise dans le cours de l'année 1485. A-t-elle été suivie de succès? Les Juifs se sont-ils prêtés, comme le prétend notre auteur anonyme, à jouer le rôle de délateurs? Les Rabbins ont-ils obligé les Juifs, sous menace d'excommunication, à se rendre coupables de délation, crime que la loi judéo-rabbinique punit de mort? Il est bien difficile de le croire. Une autre notice dont nous parlerons tout à l'heure indique, il est vrai, que des Juifs ont figuré comme témoins contre des marranes judaïsants, mais cela n'eut pas lieu d'une façon générale; au contraire, nous avons la preuve, comme on le verra, que des Juifs de marque s'efforcèrent de combattre le témoignage de quelques Juifs isolés ou, plus exactement, de le déclarer peu digne de foi.

Dans l'édit par lequel Ferdinand et Isabelle ordonnent l'expulsion des Juifs d'Espagne, ils motivent cette mesure barbare en disant que, malgré toutes les précautions qui ont été prises, les Juifs continuaient à fréquenter les marranes et les engageaient à pratiquer les rites juifs. L'édit dit expressément: « Les Juifs les instruisent (les néo-chrétiens) dans la foi et les cérémonies de leur loi, ont des réunions où ils leur font des lectures et leur enseignent ce qu'il faut observer et pratiquer selon la loi; ils les engagent à se faire circonciure, eux et leurs enfants, leur donnent des livres de prières, leur indiquent les jeûnes à observer, s'engagent

<sup>1</sup> *L. cit.*, p. 294: En esto medio termino (1485) clamaron á los Rabies da los Judios, é les tomaron juramento en su ley, é les punieron grandes penas de las vidas é facendas, que luego pusiesen excomunion en las sinagogas é no la alcasen fasta que viniesen diziendo todos los que en este caso sabian. E ansi vinieron atestiguando todos los Judios, hombres et mugeres, é dixeron muchas cosas.

<sup>2</sup> *Schebet Jehuda*, n° 62.

à leur lire et à mettre par écrit les passages de leur loi, leur disent la date de la Pâque, ce qu'ils doivent faire et observer, leur donnent des azymes et de la viande préparée selon leur rite, les instruisent de ce qui est défendu en fait d'aliments et de tout en général, les exhortent à observer autant que possible la loi de Moïse (*que tengan é guarden quanto pudieren la ley de Moïsen*<sup>1</sup>). — Comment le couple royal a-t-il connu tous ces détails? — L'édit ajoute : Tout cela est confirmé par de nombreux témoignages tant des Juifs eux-mêmes que de ceux qui ont été séduits et aveuglés par eux. « *Lo qual todo certa per muchas dichas é confesiones asi de los mismos Judios, etc.* » Il ressort de ce passage de l'édit que ce sont des Juifs qui auraient attesté contre ces malheureux marranes qu'ils judaïsaient. Ces Juifs ont-ils été forcés de témoigner contre les néo-chrétiens, ou l'ont-ils fait volontairement, comme de vulgaires délateurs? C'est ce qu'une autre notice nous apprendra peut-être.

M. Loeb a découvert récemment, à la Bibliothèque de Paris, un manuscrit intéressant pour l'histoire des marranes et de l'inquisition, et en a publié des extraits dans cette *Revue* (XVIII, 231 et s.). Ce manuscrit est intitulé : *Censura et confutatio libri Talmud*. Le motif qui a présidé à la rédaction de cet opuscule est intéressant à connaître et se rattache à la question qui nous occupe. Deux inquisiteurs, de Mora et de Cañas, avaient chargé deux personnes du soin de le composer. Une de ces personnes était Antonio de Avila ; l'autre ne nous est pas connue (Introduction). A ce qu'il semble, le premier devait faire des extraits du Talmud et des rituels juifs, et l'autre les traduire en latin. Antonio Abulensis était sûrement un juif converti, car il se dit versé dans le Talmud et le rituel. Le but de cet ouvrage était premièrement de prouver que le Talmud contient des blasphèmes contre le fondateur du christianisme et les chrétiens en général, et deuxièmement de faire ressortir ce qui, selon le Talmud, doit être considéré comme rite juif. Mais quel était le but dernier de cet écrit, en apparence, sans portée? Dans l'introduction, les deux auteurs le disent clairement. Ils l'ont remis à l'inquisiteur général Torquemada, qu'ils nomment : *Reverentissimus pater generalis hereticorum inquisitor, quem Dominus Iehsus dilexit*. Ce fait seul suffirait à prouver que l'ouvrage a été composé contre les marranes pour servir d'instrument aux inquisiteurs. L'introduction justifie elle-même ainsi l'utilité de cet écrit : « Afin qu'on puisse procéder avec plus de sûreté contre de tels

<sup>1</sup> La teneur de l'édit d'expulsion se trouve dans Amador de los Rios, *Historia de los Judios de España*, III, p. 604.

gens observant les rites talmudiques (*ut securius procedere possent contra tales servantes ritus talmudicas*, p. 277). De quelle sûreté les inquisiteurs avaient-ils donc besoin pour procéder contre les néo-chrétiens suspects ou accusés ? Torquemada, en sa qualité d'inquisiteur général, n'avait-il pas à sa disposition un édit de délation avec toute une série de paragraphes portant que celui qui enfreint un des articles cités dans l'édit est apostat et doit être condamné comme tel ?

Nous montrerons plus loin que ce sont les autorités civiles qui ont pris ombrage des procédés employés par l'Inquisition contre les néo-chrétiens, et que notre petit ouvrage a été commandé pour combattre ces scrupules. Dans ce but, il tend surtout à établir les deux points suivants : le Talmud contient des blasphèmes contre l'Église, et ceux qui y croient méritent par cela même d'être damnés comme hérétiques : *sed etiam quia tales sunt in se et tot errores... et hereses contra Christum... continent, quod merito sunt condemnandi*. De plus, l'« approbation » placée au commencement dit (III, p. 232) « que nul ne peut être reçu dans le Judaïsme, s'il ne croit au Talmud, quand même il croirait à la loi écrite : *quod nullus ad Judaismum recipi potest, nisi credat Talmud, etsi credat legem scriptam* ». Cette vérité est déduite *more scholastico*. Le second point a plutôt un caractère canonique et juridique : l'auteur énumère les pratiques qui constituent les rites juifs (p. 233-236). D'où cette conséquence que les néo-chrétiens convaincus d'avoir observé un seul de ces rites devaient être condamnés, en toute sécurité, comme hérétiques, selon la lettre d'une Bulle. Cette Bulle, ainsi que l'a très bien vu M. Loeb, est citée deux fois par l'auteur, p. 233 et p. 237. La phrase « *Contra Christianos qui ad ritus transierint* » est, en effet, empruntée à une Bulle. Ferdinand et Isabelle, s'appuyant sur ce fait que beaucoup de néo-chrétiens étaient revenus à leurs anciens rites, avaient demandé au pape Sixte IV la permission d'instituer contre ces relaps un tribunal d'inquisition extraordinaire ; le pape alors publia une bulle, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1478. Cette bulle n'était pas encore connue jusqu'à présent, mais M. Fidel Fita l'a retrouvée et publiée dans le *Boletín de la real Academia de la Historia* (XV, 1889, p. 450 et suiv.). Or, dans cette bulle, il y a effectivement, dans l'accusation contre les néo-chrétiens, ce passage : *quod... sunt quamplurimi pro Christianis aparientia se gerentes ad ritus et mores Judæorum transire et redire*. Ensuite la bulle papale sanctionne la punition des coupables par la procédure de l'Inquisition. Mais que sont ces *ritus Judæorum* ? Il fallait les définir et les classer, et c'est là le but de la *Censura et confutatio libri Talmud* qui fut

remise à l'inquisiteur général. L'Inquisition pouvait donc alléguer qu'elle agissait selon la lettre de la bulle : *securius procedere possent contra tales servantes ritus Judaycos per texlum* : « *contra christianos qui ad ritus* » (*redierint*). L'ouvrage poursuivait en même temps un autre but. Après avoir énuméré 42 rites juifs, pour établir que les néo-chrétiens qui les pratiquent peuvent être considérés comme hérétiques, il conclut ainsi : « La conscience juive d'un marrane (d'après la loi judéo-talmudique) pourrait se tranquilliser en observant un seul de ces rites, même si, sous la pression de la nécessité, il était obligé de négliger tous les autres rites ; au besoin, la volonté de pratiquer un rite unique suffirait : *quod Anuzes (אנוזים) faciendo ritum quemcunque licet non omnes et si non possent aliquem servare sufficit voluntas*<sup>1</sup>. » A quoi tend ce paragraphe, sinon à montrer que l'observation d'un seul rite juif implique l'hérésie, même si le néo-chrétien coupable ne pratique pas tous les rites du judaïsme ?

Il résulte formellement de là que l'ouvrage remis à l'inquisiteur général, peut-être commandé par lui, devait être une apologie de la procédure de l'Inquisition, laquelle avait soulevé certaines critiques.

Mais d'où ces critiques étaient-elles venues ?

L'ouvrage parle de ceux qui étaient intervenus auprès de Ferdinand et d'Isabelle et qui avaient élevé des objections contre le tribunal (p. 232 et suiv.) : « *Quod est contra instigantes apud Serenissimos reges dicentes, etc.* » Ceux qui cherchèrent à *exciter le roi et la reine* ne pouvaient être que des Juifs, car ils invoquent une doctrine du judaïsme. Un néo-chrétien instruit en hébreu n'aurait pu oser prendre sous sa protection des coreligionnaires condamnés, sans s'exposer au soupçon de complicité. Quels étaient les Juifs qui avaient accès près du couple royal et qui pouvaient intervenir comme *instigantes* en faveur des marranes ? Il n'y en avait que deux : Isaac Abrabanel et Abraham Senior. L'un et l'autre jouissaient d'une grande considération auprès du couple royal. Ils avaient introduit en Espagne une administration des finances productive, qui avait permis de faire les expéditions si coûteuses contre les Maures de Grenade. Ferdinand et Isabelle rendaient hommage à leur mérite. Abrabanel, sinon le grand-rabbin Abraham Senior, qui, plusieurs mois après la nomination de Torquemada comme inquisiteur général, avait été appelé à la cour, était certainement plein de sympathie pour les malheureux marranes, et il dut s'efforcer d'adoucir leur sort. Ce furent

<sup>1</sup> C'est la pensée talmudique : *מהשנה טובה הק'ב"ה מצרפה למעשה*.

sans doute ces deux personnages qui agirent sur le roi et la reine.

La *Censura* ne mentionne qu'un de leurs arguments, ils alléguèrent : « que les Juifs ne doivent pas être considérés comme des témoins véridiques contre les marranes qui judaïsent, parce qu'ils agiraient par haine contre les renégats et que la loi juive les oblige, en quelque sorte, à les tuer ou à les livrer à la mort<sup>1</sup> ». Si l'on se place au point de vue juif, ces paroles signifient que les témoins juifs considèrent les apostats comme des *idolâtres*, méritant comme tels la mort. Aussi ne se font-ils pas scrupule de témoigner contre les marranes, car ceux-ci, selon leur opinion, méritent la mort. Il est probable qu'une ordonnance fut rendue à cette époque disant que les néo-chrétiens ne seraient considérés comme hérétiques que si des Juifs attestaient qu'ils avaient judaïsé. Le texte qui nous permet cette conjecture est, à la vérité, peu clair dans sa concision : *textus* « *Contra Christianos qui ad ritus transierint* » et *quantum ad hoc dicunt* « *seu per Judæos convicti* ». C'est contre ce genre de preuves fournies par des Juifs contre les marranes que plaidèrent ces « *instigantes* ». Les Juifs, selon eux, ne devaient pas être admis comme témoins dignes de foi contre des marranes, parce que leur témoignage était dicté par le fanatisme religieux et la haine contre les apostats.

Les auteurs de l'apologie réfutent cette objection avec beaucoup d'adresse et avec une parfaite connaissance de la loi talmudico-rabbinique. Selon eux, il n'est pas vrai que les Juifs convertis au christianisme soient considérés par les Juifs comme des apostats méritant la peine de mort. Au contraire, on les considère encore comme des Juifs, on les appelle « Anuzes » (*Anussim*), c'est-à-dire des convertis par force. Or, une conversion forcée n'est pas une apostasie aux yeux de la loi juive. Les Juifs sont, au contraire, tenus de chercher à ramener ce genre de relaps au judaïsme, et effectivement ils les y ramènent. Ils ne veulent donc nullement livrer ces *Anussim* à la mort, mais leur sauver la vie. Si donc des Juifs témoignent contre des néo-chrétiens, on peut les en croire sur parole. Cette argumentation est irréfutable selon la loi juive, et les auteurs peuvent même avoir pensé à la lettre de Maïmonide au sujet des Juifs convertis par force au mahométisme, où il expose que ceux qui, sous la pression de la force, embrassent une autre religion, doivent néanmoins être encore considérés comme Juifs. D'où l'apologie « *Censura* » conclut, avec raison, que les

<sup>1</sup> P. 233 : ... instigantes apud reges dicentes quod Judæi non valent pro testibus, quia obligantur ad interficiendum istos ex *præcepto legis* et per consequens ex *inimicia* moventur ad testificandum.

Juifs peuvent être considérés comme des témoins de bon aloi contre les marranes<sup>1</sup>.

L'argument des « instigantes » contre l'admission des témoins juifs dans les procès d'hérésie devant l'Inquisition et la judicieuse réfutation de l'Apologie prouvent, sans conteste, ce fait que des Juifs ont été assignés comme témoins contre des marranes accusés de judaïser. Mais il semble qu'à cette époque les Juifs n'étaient pas *forcés de témoigner*, autrement les *instigantes* auraient relevé la chose. Ce point important pourrait être mieux précisé, si on connaissait l'époque de la composition de la « Censura ». On sait seulement qu'elle a été écrite après septembre 1483, comme l'a montré M. Loeb, c'est-à-dire après la nomination de Torquemada aux fonctions d'inquisiteur général. L'invitation adressée aux rabbins et aux communautés de dénoncer les marranes fut publiée seulement en 1485. La question serait donc seulement de savoir si la Censura a été composée avant ou après 1485. La solution de ce problème permettrait d'établir si la déclaration de la part des Juifs leur fut imposée ou était spontanée.

H. GRÆTZ.

<sup>1</sup> P. 332 : Quod filii et nepotes Judeorum qui convertuntur ad christianitatem dicuntur *anuzes*, quos Judei obligantur reducere ad judaismum et si velint credere legem Moysi, *licet eam non possint agere*, non interficiunt eos, quia sunt ut *anuzes*... unde noscitur, quod Judei valent pro testibus contra tales, quia obligantur ad conservandum vitam eorum et non ad interficiendum, quod est contra instigantes, etc.

## YEDAYA DE BÉZIERS

On est à peu près d'accord que l'auteur de l'*Examen du monde*, fils du poète Abraham, naquit entre 1275 et 1280 ; on fait pour cela le raisonnement suivant. Yedaya signe sa lettre d'apologie, adressée à Salomon ben Adret, à Barcelone, en 1305, en employant l'épithète הצעיר « le jeune », épithète qui convient à l'âge de 25 ou, à la rigueur, de 30 ans. M. Steinschneider <sup>1</sup> fait les objections suivantes, à cette conclusion : Salomon fils de Gersom de Béziers cite, en 1290, le traité philosophique de Yedaya intitulé כתב הרה, et, en 1290, Yedaya aurait eu, d'après notre hypothèse, 10 ou 15 ans seulement ; Yedaya ne connaît que le compendium du commentaire d'Averroës sur la Métaphysique ; s'il était né en 1275-80, il aurait pu connaître, vers 1300, le commentaire moyen, qui fut traduit en Italie vers 1284. Ces objections seront discutées dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXI, dans la partie consacrée aux rabbins français du xiv<sup>e</sup> siècle, qui est la continuation du tome XXVII<sup>e</sup>. Mais il y a une plus grande difficulté pour placer l'époque de la naissance de Yedaya, vers 1275-1280. Le ms. hébreu G. IV, 3, de l'Escorial renferme le commentaire de notre auteur sur le traité d'*Abot*, et sur les passages agadiques de la section *Nezigin* du Talmud. On y trouve des renvois au commentaire de Yedaya sur les passages agadiques de *Berakhot*, *Yebamot*, *Ketubot* et *Meguilla*, de sorte qu'on peut déclarer, sans hésiter, que le commentaire de Yedaya s'étendait à tous les passages agadiques du Talmud. Or, dans le traité de *Horayyot* (fol. 12 a), Yedaya dit qu'il est entré à l'école du célèbre Meschullam fils de Moïse (*Hist. litt.*, t. XXVII, p. 692), à l'âge de quinze ans.

Il est impossible de donner une traduction fidèle de ce long

<sup>1</sup> Dans un ouvrage sur les traductions, couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et en cours de publication, p. 110 ; nous remercions l'auteur de l'obligeance avec laquelle il a bien voulu nous envoyer les bonnes feuilles de cet important ouvrage au fur et à mesure du tirage.

passage, nous allons en reproduire ci-dessous le texte *in extenso*. On le trouvera intéressant à plusieurs égards. D'abord Yedaya y indique quelle était la méthode de l'enseignement talmudique suivie à cette époque ; il relate la grande réputation dont Meschullam jouissait, il mentionne la ruine de Béziers à la suite d'une guerre, en 1209 (?); et finalement il parle de l'état déplorable de la communauté juive de Béziers. Voici le passage tel que nous avons pu le déchiffrer, le ms. étant écrit en caractères provençaux cursifs, écriture qui n'est pas très facile à lire. La copie du ms. fut achevée le 17 tammouz 5256 = 1486. On y trouve sur une feuille de garde le nom d'Abraham Israël Lopez (לופיש).

Voici le texte de Yedaya :

אמר להו רב משרשיא לבריהו כי בעיתו מגמר קמיה רבכו גרסי  
 מהניתא ועיילו קמיה רביכו וכי יתביתו חזו לפום רבכו דכתוב והיו  
 עיניך רואות את מוריך וכי גרסיתו גרסי אנהרא דמיה דכי היכי  
 דמשכן מיה ממשכן שמעתיכו. החכם הזה בא ללמד דעת את העם  
 ולבניו לתת עצה ודבר הלום אם הם ירצו לדעת חכמה ומוסר שילמד  
 כל אחד סוגיא דשמעתא מצד עצמו טרם בואו לפני רבו כי הם היו  
 צריכים לזה לרוב התלמידים היושבים לפני הרב לשמוע חכמתו אם  
 ילמד מעצמו הסוגיא לא יהיה צריך לרבו אם לא לדעת ולהבין  
 הכוונה ופירוש הדבר ויוכל אז להביט בפני הרב להבין ממנו ממה  
 שצריך אליו אשר לא יוכל לדעת מצד עצמו אם לא מזולתו ויבין  
 ממנו קושט דברי אמר בפעם ההוא בהביטו אליו כי בשובו סדר  
 משנה לפני הרב פעם שנית אז צועקים התלמידים ואינם נשמעים זה  
 לזה ולא לדברי הרב ובפעם הראשונה הער שידבר הרב התלמידים  
 וחרישו ויאבו שמוע לו ואז יבין הענין בהביטו אליו טרם כלה לדבר  
 ואם לא יבינהו אז אחרי מתי עוד יבינהו כאשר יצעקו התלמידים ושומע  
 אין לו ובראשונה בהביטו לנכת הרב יוכל להבין בדברו אתו דברי  
 חכמה וחדותם ואמרו וכי גרסיתו גרסי אנהרא דמיה פרשתיהו למעלה  
 באמרם אין מושחין המלכים אלא על המעין וכונה אחת לשתייהם.  
 ואני הצעיר לא ראיתי כל יושב אהל לא ראיתי להאי שמעתא  
 בלתי היום וקימתיה מסברא כאשר נכנסתי לפרדס גן עדן הרב רבנו  
 משלם שר וגדול בישראל הגדולה לאלהים נחלת צבי לכל ארץ אחרת  
 כי שם נמצאו חכמים מחוכמים אנשי השם בכל חכמה ומדע והמה ראו  
 מעשי ה' ואותותיו אות אמת לא יתנכרו ויודעי בינה לדעת מה יעשה  
 כל איש ישראל להתנהג בפרושות דרך ארץ ובכל דבר שבקדושה  
 והמקום גורם אדמת קדש היא ליושב עליה זרע קדש הוא מצבתה  
 ומושב העיר אב לכל הנצבים שם ונחה עליו רוח י"י ויראתו על פניהם  
 לבלתי יחטאו עוד כי שם בחר לו ייה מקום חמד לשבתו ויפגעו בו  
 מלאכי אלהים וכי יעלה הפורץ בימיהם אדם אחד מאלף ולא ירא  
 אלהים נבית ליה חויה בסיליא דלא מביע דמא והוא יהיה פרא אדם  
 ישראל מצוין בתוך עמיו בקנאתו את קנאתו לאלהיו עליו כל נשיא

בהם וישראל פגום הוא ההום בצרור פשעו ונבדל מקהל הגולה ולא יחמול ולא יחסה איש על קרובו ואת אחיו לא הכיר על דבר המשפט למשמרה לאות לבני מרי וכל איש אחריו ירא לנפשו אחר מותו הולך נכוחו. ויהי תתת אלהים למרחוק להשמעת אזנים ויראתו על העם המהאזים המטים עקלקלותם ולא יביטון ארחתם ולא יזידון עוד כל ימי הזקנים סנהדרי הגדולה. כמו הבן עגלה שופטים בארץ כלם קדשים ובתוכם ה' ושפטו את העם לרחוק ולקרוב משפט צדק והרשיעו את הרשע וענשו אותו הן לזנות הן לשרושו. ויחרם כל רכושו והנשארים ישמעו ויצא לבט ויחרדו היא העיר הגדולה רבתי עם גודרי פרץ צדק ילין בה וריקנין שבהם אשר ראינו בתורה אנשי מידות שכלם מהאימות. והערת נחובה העיר ההיא ואת כל שללה וירד הדרה והמונה ראיתי רשעים קבורים ובאו ויצאו אנשים בני בליעל מן החורים אשר התחבאו שם עד עתה ורבו פריצו עמינו ויוסיפו בני עולה לענות נפש כאשר בתחלה לפני הוסדה והחמט קם בתוך חנפי לב ושימו אף בין איש ובין אחיו ויהגודרו כמשפטם כמשפט הראשון ויכו איש את אישו באגרוף רשע ולא מצאו בשער מוכיח והנער ירהב בישישים חכמה והנקלה בנכבד ושעשע יונק ועולל מחוץ כי מהו האנשים הרודים בעם וישתכחו בעיר ובשאר המקומות אשר כן עשו והישר בעיניו יעשה איש ואיש ולהטיב לא ידעו ויוסיפו לחטא זה בכה וזה בכה. ומן אז נלכדה העיר ונסגרה ביד אויב ביד אדנים קשה ונשכו הבתים מלאים כל טוב ולא ידעו עוה הולכי על דרך איה בירת נדיב לעשות בהם צדקה ומשפט נתיבו עוה כל הנותר לחיים מחוייב לבכות ולהנות אחת בשנה ונהה נהי נהיה על חורבן העיר ירושלים הקטנה שרתי במדינות מנהון מלכי מנהון הפרכו העיר מכלל יופי המלאה החרבה כי כל העת אשר עמדה על תלה ועל מכונתה שם העיר מיום י"י שמה אין פרץ ואין יוצא ברחובות קריה מטה אשורו מני דרך ישר והאמין ב"י כל עם הארץ וישען באלהיו ויהי בימי שפוט השופטים האיש עניו גדול וכבודו בתוכם ונשיא בירת אב ולרב הרבו נחלתו ומעלה יקרה נודעת לו ושאלו לו לב אך המלוכה כי לו יאתה? על יאתה על היוהם מתעסקים בצרכי צבור העושים במלאכה מלאכת ה' והוא היה מתעסק בחפצי שמים ובתורתו יהגה יומם ולילה לא ירום ולא יצא פתח ותהי עליו שם יד י"י ושרת בשם אלהיו ודורש אל המתים לקברות יובלו קברות התאורה וירד העיט על הפגרים וישב אותם ויעירם משנתם להחיות את נפשם ולא ירדו שחת בימיו יושע יהודה וישראל בערבה בהר ואליו ישמעון הגוי כלו כטוב לו ותפקחנה עיני הדור דור שכלו זכאי כהשמע דבר המלך ודתו ושבנו בנים לגבולם להאמין אמונה אומן איש בשם אלהיו. ואם ימצא תלמיד מקדיח תבשילו ונסרחה חכמתו כי ירט הדרך שונה לו תכלית שנאה ועבר עליו רוח קנאה ולא ישא פנים לתורה ולרשע אמר שריא ליה מריה לפלניא והנח כתר מלכות צא ממחיצתי מה לך לספר את חקי האלהים ואת תורותיו ואוריתיה מרתחא ליה ליסרו כמשפט באח מבוערת לא יוכל להתאפק אח לראש רשעים יחול ויחל עד בוש ולא יוסף ראות פניו עד שובו מדרכו וחידה. ונקרא שמו בישראל עיר ועיר מדינה ומדינה גלוי לכל חכם לב המבקש למצוא דברי חפץ להיות

עתידים לבא לפניו הבכור כבכורתו לדעת חכמה ומוסר כי נדבה רוחו  
 אותו ללמד ספר בלא כסף ובלא מהור ובלעדיו לא ירום איש את ידו  
 ועל פיו ישק שפתים ובהוך הבאים באתי אל ביתו ראור פניו ועלותו  
 במעלות סולם חכמתו כמה מעלות היו בסולם. ואני בבאי אל בורג  
 המלכות בית מדרשו היותי נער רך בשנים בן חמש עשרה שנה לתלמוד  
 עם שארי בחורי חמד רבים ונכבדים גדולים ממני לימים הבאים לחקר  
 ממסך חכמתו לשתות מי באר לרוות צמאם כי עיפה נפשם לאו צמא  
 למים וארתתי לחבריה עמהם וירדתי לגנו ללקוט פרח שושן בשמים ראש  
 אריתי מורי אכלתי ישרי ויאורו עיני במעט הדבש כי טוב למאכל  
 ואראה מראור אלהים בהנהגת הרב כיצד סדר משנתו ואיך היה שונה  
 פרקו לתלמידים כי פיו המדבר והם יחרישו ושימו יד על פה עד כלה  
 לדבר ולבאר להם כל הצריך בעומק ההלכה אז ראוי ויספרה הפטיש  
 החזק יפוצץ סלע לחצב להם בורות ופוצו מעינותיו הוציא להשקות  
 את הגן. ומי כהחכם בדור ההוא עד צרפת יודע פשר דבר מלבו  
 כמזהו בכל התורה שבעל פה בכל גדר וסוג היוצא ממנה ויגיד סתום  
 מן המפרש וכל רז לא אנס ליה כי הוא לא היה מביט בספר ובפירושו  
 כי חכמתו עמדה לו והלכה היתה באשר הוא שם ונכנסת עמו במרחץ  
 ואם נשתכחה מישראל תורת אמת אשר היתה בפיהו יכתוב לו מלבו  
 רבי תורתו ובחדר לבו הכינה וגם חקרה היא אוצרו. כשמו כן הוא  
 בארץ ישולם שלם שמו ושלמה משנתו ולא נתעלמה ממנו הלכה ולא  
 היה צריך ללמד לאדם מפני ספרים ולא חלק לו בבינה אם לא מלבו  
 זובחו לאלוהיו לבאר מערכות אלהים חיים ולהכין מצבת משמרת  
 למשמרתו והוא יגלה און אנשים את החקים והתורות ושמרו דרך י"י.  
 ובתחלת עיוני בחכמתי לפניו צעיר אני לימים בער לא ידע ולא ראה  
 לבי חכמת ודעת ואבוא היום אל העין עין הברולח ומשכית חמדתו  
 תחת התפוח סגור במשכיות כסף בתוך התלמידים אשר העמיד לפניו  
 רבים יחכמו לדעת הוייא אביו ורבא ומעשה מרכבה ואופן עגלה והייתי  
 צריך ללמוד הגרסא ביני לבין עצמי בבקר השכם לפני בא הרב ופתח  
 בשמעתא כי לא נסיתי ללכת את חכמים ולא אוכל לעשות דבר לרגל  
 המלאכה אשר לפני המלאכה מרובה ועמל היא בעיני לקבל הסוגיא  
 והקושיות והתירוצין והתוספות שמוסוף מלבו תלי תלים על כל קושץ  
 וקושץ ולא נכון לבי עמי לקבלם בימי הילדות בפעם אחת ולא יסוה לי  
 כי התלמידים בשובם מה ששמעו ממנו הם צועקי והבקע הארץ לקולם  
 קול רם קול גדול רב ועצים לא יסף עד קמא מתיבתא לעת האוכל וילכו  
 התלמידים איש לאוהליו וסעדו לבם וישבו לאכל לחם וכל ער יעמדו  
 יחד ואיש באחיהו ידבקו ולא ישמע האחד את האחר ותהום הקריה  
 מפני הרעש כי רבים אשר אתנו היושבים לפניו במלכות לא יחשו ולא  
 יחדלו הקולות במקום הקדש מקום מנוחתו ולא ישיחו לפניו שיחה  
 בטלה ואל ישעו בדברי שקר האיש. ואם תשאל השואל אחרי דברו על  
 הדבר הקשה ובמנפלא ממנו ידרוש וישאלו בשובו לפניו כפעם בפעם  
 החכם יענה הדבר ומשיב כהלכה לשואל דבר מעיניו פעמים שלש עם  
 גבר? וילמדם עד וורנו על שאלתו דרך זו ולך וישמע האמת ממני שאמרו  
 ואם לא ישאלנו אין הבישן למד ולא ידע ואשם כי לא יוכל על חסרונו

מהמנוח עוד והיה צריך עזר אלהי כל היושבים לפניו קרואים והולכים לתמם לכון בדבריו ולא יפנה לענין אחר ולא ילך בעצלהים ולא ידע שכל? לנפשו החלש יאמר גבור אני. ובראותי המנהג ואירא כי עירום אנכי נבער מדעה ומהשכיל כל דבריו בפעם ההוא אשר ידבר קמתי ממשכבי לילה ולילה בקיץ ובחרף שנה שנה ותדד שנתי באשמורת הבקר ונתתי אל לבי ללמוד הגרסא לאור הנר טרם בואי לפני הרב הבקר אור וזרח השמש וכאשר ידבר ונשמע קולו בבואו אל הקדש בית מדרשו הייתי מביט אל מראהו ומסתכל בדיוקנו ואל גבוה מעלתו מאשר לא הייתי צריך ללמוד הגרסא מאשר כבר ידעתייה ביני לבין עצמי ותהי בפני גרסא דינקוהא יתד היא שלא תמוט ולא תשכח בהכרטי פני הרב בינותי בדברים לכל היוצא מפיו לא נפל דבר וצפנתי אמרתו בלבי ותקעתיו יתד במקום נאמן וכל ימי עמדתי לפני הרב ואהיה אצלך אמון ימים אחדים היתי מהנהג עמו על הדרך ההוא יום ויום לימים עוד שבעה ושבעה. ובעון התלמידים וכל הדור ההוא הצדיק אבד מהם והיתה מנוחתו כבוד בעדן גן אלהים המובטח לו שהוא בן העולם הבא. ולא עמד איש בישיבה במקומו אחריו? אל המתים כי כל התלמידים נכרים באו שעריו וכל אחד שב למקומו איש לאשר באהלו ויטו התלמידים השכונים באהלים בעירו אחר הבצע ויגע להעשיר מלא ביתו כסף וזהב ואין שם כהן מורה צדק ונתפרדה הבילה איש לבצעו הלכו ועתה לא ראו אור. ואם בריא יברא י"י בארץ חדשה ויתן עוז למלכו מלכו צדק ובלע המורה לנצח ולא יעלה בחלונו ושנות חיים יוסיף על ימיו ישוב לימי עלומיו מדור דור והי לעולם מי יתן והיה ובה הארת והמופת והימים אשר מלך אל יפלו הימים ימי חפץ בהלו נרו על ראשי.

Nous ne connaissons ni l'année de la naissance ni l'année de la mort de Meschullam de Béziers, mais nous savons qu'il était contemporain du fameux Moïse ben Nahman de Girone, et certainement plus âgé que lui, au moins un peu, puisque Moïse, dans une lettre qu'il adresse à Meschullam, ajoute à sa signature l'épithète « ton élève » (*Yeschouroun*, VII, pp. 113-116). Or Moïse Nahmani naquit vers 1195; supposons que Meschullam était plus âgé que lui de cinq ans, il serait né vers 1190. Yedaya à son tour, si nous prenons 1275 pour l'année de sa naissance, a 15 ans en 1290, époque à laquelle on peut supposer qu'il entra à l'école de Meschullam; celui-ci aurait donc été centenaire quand Yedaya entra à son école, ce fait serait trop important pour que Yedaya eût omis d'y faire allusion. Il semble même que Yedaya fut le gendre de Meschullam, car, dans le même ms., à l'occasion des mots אה הרבנוה ושנא (Abolh., I, 10), il parle d'un homme riche, pieux, etc., ajoutant עיר בדרש קדוש מן העיר עיר בדרש ושרשו פתוח ממקום קדוש מן העיר עיר בדרש ושרשו פתוח ממקום קדוש מן העיר עיר בדרש. . . . ואני הייתי חתן המלך בדרש.

AD. NEUBAUER.

# LE JUIF DE LA LÉGENDE

Nous nous proposons de grouper sous ce titre, emprunté à l'excellente conférence de M. Isidore Loeb, les matériaux propres à édifier l'histoire des légendes dont les Juifs furent le centre au moyen âge. Ces simples notes, dans notre pensée, sont destinées à remplir le cadre d'études que nous avons tracé dans un précédent article (t. XIX, p. 251) et dont M. Loeb a brillamment exposé l'utilité et l'importance.

## I. L'ODEUR DES JUIFS.

Un des premiers auteurs qui, à notre connaissance, parlent de l'*odeur* des Juifs<sup>1</sup> est Venance Fortunat, que Grégoire de Tours avait prié de célébrer en vers la conversion des Juifs de Clermont opérée, en 576, par l'évêque Avitus. Il en est question d'abord dans la description des divisions religieuses qui désolaient le pays :

« Le peuple des Arvernes était en proie à la division et au désordre; il n'avait qu'une ville et il y avait deux croyances. L'amère odeur des Juifs donnait des nausées aux chrétiens (*Christicolis judæus odor resilibat amarus*), et la présence des infidèles troublait leurs pieuses cérémonies. Levant fièrement la tête, cette secte impie refusait de porter le joug du Seigneur, tant un vain orgueil enflait son âme<sup>2</sup>. »

Il ne faut pas être grand clerc pour reconnaître qu'ici *odor judæus*, l'odeur des Juifs, n'est qu'une métaphore. Le poète veut dire que la piété des chrétiens était incommodée par le contact des Juifs infidèles, et que leur attachement à leur culte était un scandale pour la foi.

Comme pour prévenir toute équivoque, Fortunat se sert encore plusieurs fois de cette figure qui lui plaît et dont il se flatte sans

<sup>1</sup> Voir *Revue*, XIX, 249, note 3; XX, 101 et suiv.; LII et suiv.

<sup>2</sup> *Venance Fortunat, Poésies mêlées*, trad. en français [avec texte latin], par Charles Nisard; Paris, 1887, p. 134 (Livre V, v. 17 et suiv.).

doute de tirer des effets de haut style. Arrivant au triomphe final, il s'exprime ainsi (v. 101 et suiv.) :

« Les deux armées, jadis ennemies, se réunissent sous le commandement d'un seul chef ; les adversaires réconciliés n'ont plus qu'un seul amour et qu'un même Dieu. L'huile sainte va baigner la toison des brebis, *et le troupeau purifié exhale une odeur nouvelle (Aspersuque sacro fit gregis alter odor)*. Le divin sacrifice appelle tous les fidèles, paysans et citoyens... L'eau du baptême emporte l'odeur juive (*Abluilur judæus odor baptismate divo*). Un peuple régénéré sort de la piscine. Une odeur plus douce que celle de l'ambrosie flotte sur les têtes qu'a touchées l'huile sainte. »

Or, supposez ce texte tombant sous les yeux de quelque ignorant ou de quelque lourdaud, la métaphore sera prise à la lettre. Pour nous enlever tout doute à cet égard, il s'est trouvé un érudit, le P. Christophe Brower, commentateur de Fortunat, pour donner justement ce sens aux paroles du poète.

Il serait intéressant de poursuivre les destinées de l'expression de Fortunat dans la littérature ; on peut affirmer, *a priori*, qu'elle ne s'est pas perdue. Qu'on voie, par exemple, le sort qu'a eu le mot *perfidia* désignant la religion juive. Les auteurs se le passent de mains en mains, et, dans cette migration, ce nom prend une acception nouvelle : il ne désigne plus seulement l'hérésie des Juifs, mais leur *perfidie*, au sens qu'a ce terme aujourd'hui.

Voici, par exemple, comment le concile d'Agde (506) s'exprime dans le 34<sup>e</sup> canon : *Judei quorum perfidia frequenter ad vomitum redit*, pour dire simplement que les Juifs baptisés retournent souvent à leur première foi.

Ce mot paraît encore, enchâssé dans un contexte aussi élégant, dans la vie de saint Césaire : ... *Judeorum, qui in nostros ubique sine ullo respectu perfidiæ probra ructabant*<sup>1</sup>.

Grégoire de Tours n'emploie que le mot *perfidia* pour désigner la religion juive (voir, entre autres, *Hist. Franc*, VI, 17).

Agobard<sup>2</sup>, Amolon<sup>3</sup>, Rigord<sup>4</sup>, Pierre de Blois<sup>5</sup> et, en général, tous les polémistes chrétiens se servent couramment de ce terme devenu classique. L'équivoque devient surtout dangereuse quand

<sup>1</sup> *Vita S. Cæsarii episc. arelat.*, dans *Acta SS. Ord. Benedict.*, I, 663.

<sup>2</sup> Migne, *Patrol. latin.*, CIV, 74. dans le traité de *Insolentia Judæorum*, où *perfidia* est pris au sens propre ; 77, *Epistola... de judaicis superstitionibus*, au figuré, dans le sens de religion.

<sup>3</sup> Amolon commence ainsi son traité contre les Juifs : *Detestanda Judæorum perfidia... Epistola seu liber contra Judæos*, Migne, CXVI, 141.

<sup>4</sup> *Gesta Philippi Augusti*. I, p. 28, éd. Delaborde : *Perfidi Judæi*.

<sup>5</sup> Son ouvrage contre les Juifs est intitulé *Liber contra perfidiam Judæorum* : voir *Revue*, t. V, p. 239.

ils disent : *les Juifs perfides*, car ces mots, pour des lecteurs non prévenus, semblent plutôt viser un vice d'ordre moral qu'une divergence de foi.

## II. LE JUIF ONOLÂTRE.

On sait que les Grecs d'Alexandrie, pour se moquer des Juifs, leur reprochaient d'adorer un âne. On aurait pu croire que cette invention n'a jamais franchi le domaine littéraire où elle a pris naissance, pour descendre dans les rangs du peuple. Mais les fables, qu'elles sortent du cerveau des lettrés ou qu'elles jaillissent de l'imagination du peuple, ont la vie plus dure ; elles se transforment, mais ne meurent pas. Pouqueville, dans son *Voyage dans la Grèce*, t. IV, p. 415<sup>1</sup>, traitant des superstitions qui de son temps avaient cours dans le peuple, dit, en effet, ceci :

Alors (en hiver), on croit voir errer les loups-garroux... Le passage de ces larves immondes, qui sont, d'après la croyance du peuple, *des juifs onolâtres* occupés à chercher le Messie dans son berceau, afin de le faire périr, dure depuis Noël jusqu'à la Théophanie. On représente ces *paganias* comme des sorciers maigres, ayant des têtes d'âne et des queues de singe, qui courent les champs et se rassemblent dans les carrefours, en invoquant la lune, qu'ils prient d'éclairer leurs banquets, où ils mangent des grenouilles et des tortues, amphibies regardés comme immondes. Mais après la bénédiction de l'eau, qui a lieu dans l'église grecque le jour des Rois, ces spectres hideux disparaissent. Les nuits sont purifiées, le ciel est réconcilié avec la terre par le baptême de l'eau, les tempêtes cessent, à ce qu'on prétend ; et le vent du nord-ouest reprend son empire accoutumé sur les mers de la Grèce.

## III. LE JUIF USURIER.

Pour venger les Juifs des reproches que leur a valus leur profession d'usuriers, rien de tel que les écrits du moyen âge qui parlent des usuriers chrétiens. Le texte suivant est très intéressant sous ce rapport, parce qu'il est du XIII<sup>e</sup> siècle, époque où le commerce d'argent était devenu, en quelque sorte, la profession officielle, la fonction légale des Juifs. Il a été publié par Barbazan, d'après le ms. 7218 de la Bibliothèque nationale (*Fabliaux et contes des poètes françois*, éd. Méon, 1808, t. IV, p. 99). Il est intitulé *La Patenostre à l'Userier*.

<sup>1</sup> Édition de 1820.

Un usurier se rend à l'Eglise, tout en récitant le *Pater Noster*. Mais, tout rempli de ses soucis ordinaires, il entremêle son oraison de réflexions peu canoniques. Quand il arrive aux mots *sicut in cœlo*, il laisse déborder sa colère contre ces Juifs qui lui font concurrence sans qu'on leur dise de mal. Ah ! s'ils n'étaient pas là, comme ses affaires en iraient mieux !

Sicut in cœlo. Li Gieu  
 Font ore durement lor preu,  
 Quar il prestent communement  
 Lor deniers à toute la gent,  
 Si ne truevent qui mal lor die.  
 Certes j'en ai molt grand envie  
 Que je ne puis autressi fere,  
 Molt en alast miex mon afere (vers 135 et suiv.)<sup>1</sup>.

Si nous ajoutions foi à la version de Legrand d'Aussy<sup>2</sup>, l'aveu de l'usurier serait plus instructif encore :

« *Pardonnez-nous comme nous pardonnons...* Ces maudits juifs ont fait le complot de nous enlever nos pratiques et de nous ruiner, en prêtant à un intérêt plus bas que le nôtre. Mon bon Dieu, souvenez-vous qu'ils vous ont crucifié, et maudissez-les. »

On sait qu'il ne faut pas faire grand fonds sur les textes de Legrand d'Aussy, qu'il est souvent infidèle aux pièces qu'il prétend traduire. Avait-il sous les yeux une autre version que celle de Barbazan qu'il aurait empruntée aux textes, encore inédits, recueillis par La Curne de Sainte-Palaye, ainsi qu'il a fait pour d'autres morceaux<sup>3</sup> ?

ISRAEL LÉVI.

(A suivre.)

<sup>1</sup> A la suite de la *Patenostre à l'Userier*, vient, dans le recueil de Barbazan, une satire du même genre, *Le Credo à l'Userier*, qui est également très connue ; mais il n'y est pas question des Juifs.

<sup>2</sup> *Fabliaux*, 3<sup>e</sup> éd., t. IV, p. 14.

<sup>3</sup> Voir *Histoire littéraire de la France*, XXIII, 87.

# INSCRIPTIONS HÉBRAÏQUES

## A ISSOUDUN ET A SENNEVILLE <sup>1</sup>

Deux séries d'inscriptions hébraïques inédites, de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, méritent d'être signalées et publiées ici ; si l'on édite un jour le recueil complet des inscriptions hébraïques de la France juive du moyen âge, on reconnaîtra l'intérêt d'un tel tableau d'ensemble, et l'on verra combien de lacunes dans le domaine de la science ou de l'histoire seront comblées de cette façon. Les exemples qui vont suivre peuvent en donner une faible idée.

### I

Dans la Tour-Blanche d'Issoudun, qui est le principal monument historique de la ville, on trouve, au premier étage, entre autres inscriptions ou gravures, une dizaine de textes hébreux, savoir : 4 dans l'embrasement de fenêtre, ou meurtrière, du sud, autant à l'ouest, et 2 au nord. Des Juifs furent emprisonnés dans cette tour, nous ne savons sous quel prétexte. Nous ignorons également quel fut leur sort ultérieur ; mais il est à présumer que l'ordre d'incarcération eut pour but essentiel de mieux les rançonner. Comme le dit fort bien un auteur local, Armand Pérémé, dans ses *Recherches historiques et archéologiques sur la ville d'Issoudun* (p. 127) : « En spéculateur habile, Philippe le Bel tint les Juifs dans les cachots afin de leur faire rendre par les tortures et par la terreur tout ce qu'ils pouvaient produire ». Sur les murs épais de la tour, les malheureux ont gravé, soit leurs noms, soit des invocations à Dieu, ou formules de prières. Les voici :

<sup>1</sup> Note lue à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 11 avril 1890.

1. Le premier et le plus grand de ces textes, à gauche de la fenêtre du sud, très bien intaillé et complet, est daté et signé. Il se compose de huit distiques, rimant quatre par quatre, ainsi conçus :

שני אחים הם הפוסים יצחק וחיים ולעולם יהיו חיים  
והשם יהיה להם לעזרה ויוציאם מאפלה לאורה ומשעבוד לגאולה  
אמן אמן כלה.

« Deux frères sont prisonniers, Isaac et Hayim ; puissent-ils vivre toujours ! Que l'Éternel leur soit en aide, qu'il les tire des ténèbres à la clarté, et de la servitude à la liberté. Amen, amen, Sélah ».

Plus bas, à gauche, se trouve la date 'והם באו יום ג' פר' ויהי כ"ד' ל. « Ils sont venus là le 3<sup>e</sup> jour (mardi) de la section hebdomadaire *wayhi*, l'an 64 du petit comput <sup>1</sup>. Hayim. » Ce dernier nom appartient à celui des deux frères qui a gravé le texte. La date répond au 7 du mois de Tébet, ou 17 décembre 1303. Elle est donc antérieure de peu à l'expulsion générale du 22 juillet 1306.

Au-dessous, un peu à droite, le scribe a recommencé (peut-être par désœuvrement) les mots « deux frères sont prisonniers <sup>2</sup> ».

2. Sur ce même mur, en avançant au sud, se trouvent deux textes superposés, tous deux mutilés par l'image d'un cavalier monté, la lance en arrêt, brochant sur le tout <sup>3</sup>. D'une part, on voit des mots en caractères carrés, où l'on ne peut plus distinguer que cet assemblage informe : אהתיב הליים ; il faut signaler la

<sup>1</sup> Du mot לפרת on ne voit que la 1<sup>re</sup> lettre, ל ; entre celle-ci et le mot suivant, il y a une inflexion de la pierre, ou un creux.

<sup>2</sup> Ce document inédit n'est pas inconnu. Déjà au mois de juillet 1834, S. Cahen, traducteur de la Bible, avait reçu communication de ce premier texte hébreu, ainsi que de quelques fragments des textes suivants, par Pérémé, à qui il envoya la traduction, publiée plus tard dans le *Journal de l'Indre*. Dans ce travail, deux réserves sont à faire : 1<sup>o</sup> le chiffre 64 de la date est rendu par 1304 (au lieu de 17 décembre 1303) ; 2<sup>o</sup> S. Cahen a traduit « qu'ils vivent dans l'éternité » l'expression לעולם יהיו חיים (littéralement : dans le monde, sans dire au juste s'il s'agit du monde présent, ici-bas, ou du monde futur) : il est probable que les malheureux prisonniers demandèrent à Dieu d'avoir la vie sauve et qu'il s'agit pour eux de la vie terrestre. Ces lignes furent sans doute soumises, plus tard, à un autre hébraïsant, qui modifia légèrement la première traduction, et cette version remaniée fut utilisée par Louis Raynal dans son *Histoire du Berry* (t. II, p. 263), qui, par une singulière méprise, attribue la traduction à Quatremère de Quincy, secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, qu'il confondit avec son homonyme Quatremère (tout court), également membre de l'Institut, professeur d'hébreu au Collège de France.

<sup>3</sup> Le dessin représente sans doute un chevalier combattant, et comme les chevaliers de Rhodes ont pour emblème un « chevalier combattant un dragon », on en a inféré que la gravure émane d'un Templier membre de l'Ordre qui fut alors ruiné.

barre horizontale au-dessous de l'avant-dernière lettre de chaque mot. Le premier signifie peut-être אָנִי הָיִים « je suis condamné » ; nous ne nous chargeons pas d'expliquer le reste. D'autre part, on lit en caractères rabbiniques une fin de prière, אָמֵן כֹּלֵה, à la suite des mots סְגוּרִים מִיּוֹם « enfermés depuis le jour... », traces d'une date disparue.

3. En avançant toujours dans le même sens, on voit, sur une autre surface de la pierre, les mots אַבְרָהָם בֶּרַךְ נְהַנְאֵל. Immédiatement au-dessous on lit : הַפְּרוֹסֵי הַבֵּר הַר « les prisonniers de la fosse ou tour »... (puis une lacune). Ensuite, un *graffito*, en partie effacé, où l'on distingue encore ces mots : יְרוּשָׁלַיִם... אָנְחָנוּ... קוֹם... יִשְׂרָאֵל... יוֹצִיאֵנוּ מֵאֶפְלָה לְאֹרֶה וּמִשְׁעָבוֹד לְגֹאֲלָה אָמֵן אָמֵן כֹּלֵה. Tout au bas, à droite : שְׁמוּאֵל הַי, et au-dessous, encore le même nom שְׁמוּאֵל suivi de la formule זָבַל (défunt). Le dessin de cette partie de mur permettra peut-être de lire mieux, un jour, le contenu.

4. Enfin, tout au bout de ce côté du mur, un seul nom : יִצְחָק. Ne serait-ce pas le premier des deux frères dont il a été longtemps question au n° 1, qui a voulu transmettre ainsi son nom à la postérité ?

5. De là, à droite de cette fenêtre ou meurtrière, on passe à celle de l'ouest. On voit là, de nouveau, à gauche, deux inscriptions superposées (comme dans un palimpseste), l'une en caractères rabbiniques, l'autre en caractères carrés. La première, un simple *graffito*, à peine tracé à la pointe, nous paraît former la couche inférieure et par conséquent être antérieure en date à la couche de lettres carrées qui lui est superposée. Les mots de ce texte qui restent lisibles (à la loupe) sont :

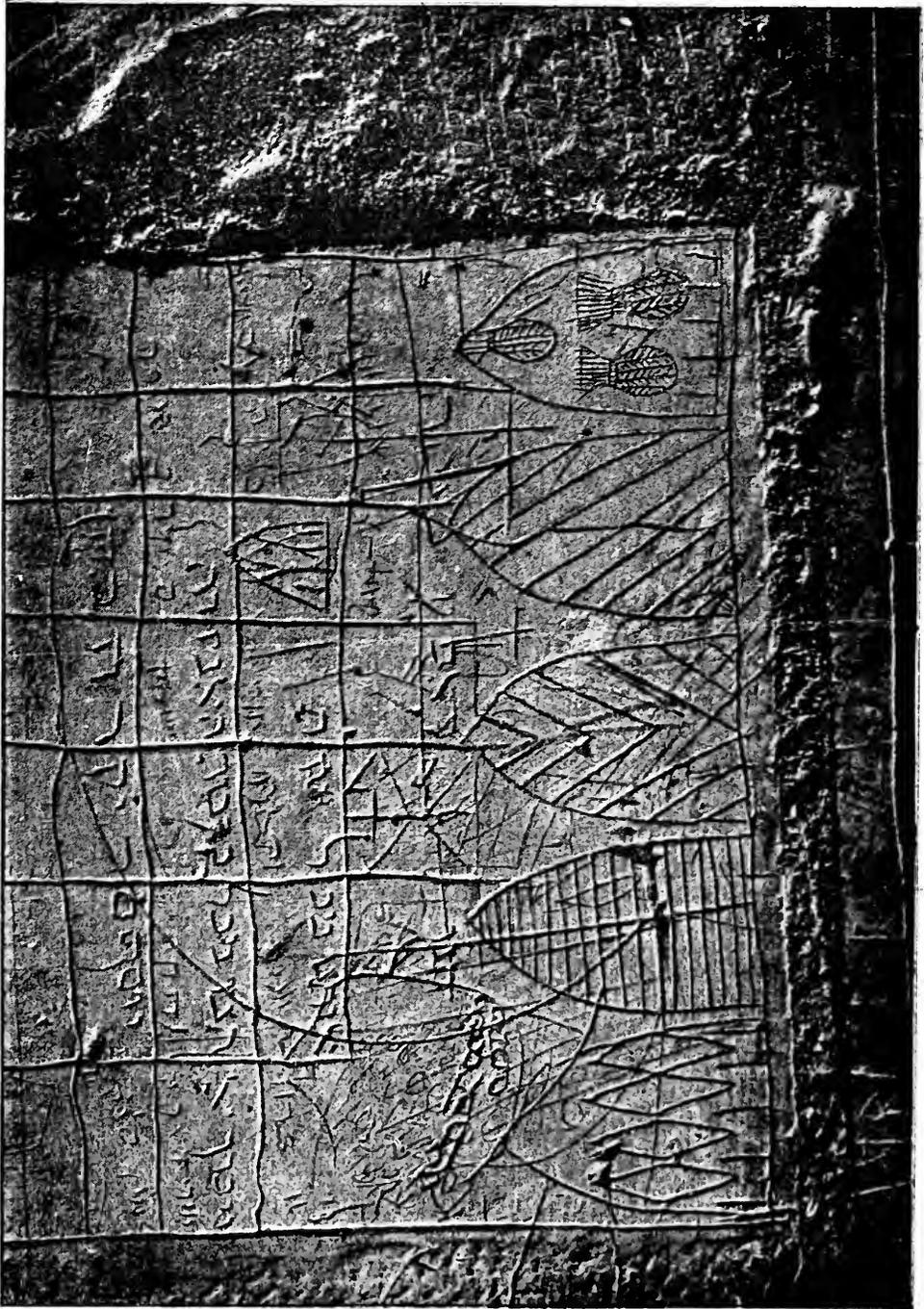
... דְּבָרְךָ בְּשִׁלּוּהָ ... בְּרוּךְ ...  
 בַּת מְנַחֵם (כַּהֲנָן) ... וְקָבְלוּ אוֹתוֹ [בֵּית הַכֹּהֵן] אוֹתוֹ וְנִעְרָה אֲרוּכָה ... יִשְׂרָאֵל  
 בְּעוֹלָם הוֹרָה אָמֵן כֹּלֵה.

Dans ces lignes, ce qu'il y a de plus clair, c'est le nom propre, « la fille de Menahem », une jeune fiancée.

Tout en haut de ces lignes se trouvent cinq blasons dont nous ne savons pas déterminer l'âge, ni dire s'ils servent d'en-tête à l'inscription en lettres rabbiniques ou à l'inscription en caractères carrés. Cependant, leur importance ne fait pas de doute ; car, très probablement, les prisonniers relevaient des seigneurs ainsi désignés, et ils durent se réclamer d'eux.

<sup>1</sup> C'est à peu près tout ce qui reste à droite des mots français « Vivons en paix en l'honneur de Christ. Antoine Boulanger, 1557 ».

Les nombreuses figures qui illustrent l'*Histoire du Berry* (Bourges, 1844-47, en 4 volumes), par Louis Raynal, permettent de reconnaître les possesseurs des armoiries en question, du



moins ceux de trois sur les cinq blasons. C'étaient (en commençant à gauche) : 1° Roger de Brosse, sire de Boussac; 2° un écu *bandé*, ou *burelé* (en terme héraldique), blason trop commun pour

être ainsi reconnu <sup>1</sup>; 3° un écu *chevronné* (même observation); 4° les armes des abbés de Déols; 5° André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux.

6. Le texte suivant en caractères carrés, quoique un peu défectueux dans la première ligne, est lisible et intelligible. Le voici :

... סגור ארבעים יום [ה' ישמר]  
 אותנו מכל צרות (suit un petit écusson)  
 ויברך אותנו מכל ברכות האמורה <sup>2</sup>  
 יוסף בר יקר הכהן

« Nous sommes ici enfermés depuis 4 (ou 40) jours. Puisse  
 » l'Éternel nous préserver de tous maux et nous gratifier de toutes  
 » les bénédictions énoncées. — Joseph ben Yaqar ha-Cohen. »

Ce dernier nom, — sauf l'adjonction nouvelle de la qualification de race sacerdotale, Hacohen — n'est pas inconnu. La famille Yaqar est une des plus vieilles de la France israélite, puisque déjà, au XI<sup>e</sup> siècle, Jacob ben Yaqar était le maître de Raschi (Azulai, *Schem ha-gdôlim*, n° 228). Puis un Yaqar de Chinon a vécu au XIII<sup>e</sup> siècle <sup>3</sup>, sans compter que notre prisonnier se retrouve peut-être plus tard hors de la frontière française.

7. En face des deux dernières inscriptions occupant malheureusement le même champ, à droite de la même embrasure de fenêtre d'ouest, on lit : יוסף בר ברוך זצל, « Joseph fils de Baruch, d'heureuse mémoire ».

8. Plus à droite, on lit d'abord le nom יוסף, seul, flanqué à sa gauche de trois des armoiries décrites au n° 5. N'est-ce pas un indice que le prisonnier se place sous l'égide de son ou de ses maîtres, et s'agit-il du Joseph dont le nom complet figure au numéro précédent? C'est possible.

Ensuite, on lit ces deux noms : יעקב בר יעריה et יעקב בר יעריה. En raison de l'usage traditionnel qu'un père donne à son fils le nom de son propre père, on est autorisé à dire que nous avons là le père et le fils.

9 et 10. Finalement, au côté nord, sur la face intérieure du mur on lit d'abord : יוסף בר יוסף, puis, plus haut : יוסף בר יעקב.

Au-dessous, on voit confusément deux lignes de noms propres en *graffiti*, à peu près effacés.

<sup>1</sup> Toutefois, le rapprochement avec les autres noms mettra peut-être un héraldiste sur la bonne voie.

<sup>2</sup> Noter dans le dernier mot de la 3<sup>e</sup> ligne l'absence du ך (mater lectionis) au pluriel féminin, outre les lacunes à combler dans la première ligne.

<sup>3</sup> *Histoire littéraire de la France*, t. XXVII, p. 446.

Parmi tous ces textes plus ou moins écourtés, écrits non loin de la rivière l'Arnon, qui coule près de la ville comme un souvenir biblique, le premier seul est resté nettement daté. Les autres textes révèlent la présence de nombreux Juifs en cette partie du Centre de la France, sans doute encore après l'expulsion de 1306, et au-delà<sup>1</sup>.

Il était grand temps de recueillir et de publier ces curieux vestiges du passé ; car, malheureusement, la Tour-Blanche (ainsi nommée d'après Blanche de Castille, mère de saint Louis) a été trop longtemps accessible à tout venant, et les visiteurs n'ont pas toujours eu, pour les textes, le respect qu'ils méritent d'inspirer.

## II

Passons à une autre série.

A Senneville, hameau dépendant de la commune de Guerville, non loin de Mantes, au fond d'une cavité étroite, où, mue par un ruisseau, tourne la grande roue motrice d'un moulin à eau, il y a deux dalles en pierres qui portent chacune trois lignes d'inscriptions déclarées jusqu'à présent indéchiffrables. Les pierres sont là depuis de longues années, car on ignore à quand remonte la construction du moulin. Lorsque, vers 1826, le père du meunier actuel, M. Thévenot, dut faire lever la roue pour la réparer, et que les pierres se trouvèrent à nu, les lignes en question furent copiées et montrées à quelques personnes ; mais aucune d'elles ne put les lire. La copie, peut-être défectueuse, s'est perdue depuis lors, et la difficulté résidait plus dans la situation peu accessible de ces textes que dans leur contenu.

Heureusement, M. Reyboubet, instituteur à Guerville, ne s'est pas laissé détourner par ces obstacles matériels, dans son désir d'ajouter un document inédit au travail historique qu'il prépare pour sa commune. Après être descendu sous la roue, dans un espace d'à peine 50 ou 60 centimètres de largeur, rampant, à genoux, il a d'abord procédé à un nettoyage en règle, les mains dans l'eau et sous les gouttes qui tombaient des palettes de la roue du moulin arrêtée à ce moment ; puis il a eu le courage de des-

<sup>1</sup> Voir Chaumeau, *Histoire de Berry* (Lyon, 1566, fol.) p. 99 ; L. Raynal, *ibid.*, t. II, p. 263, pour les Juifs de ces régions en 1306 et 1309 ; comp. un art. intitulé *Juifs et lépreux en 1521*, signé H. Chrétien (interne des hôpitaux de Paris), dans la *Revue du Centre*, 1887, pp. 217-231 et 238-264.

siner ingénument les lettres hébraïques, à la clarté d'une lanterne. Pour ma part, en le suivant dans cette voie peu praticable, je n'ai eu qu'à contrôler les dessins, à vérifier les lettres, surtout la date qui est importante pour l'histoire juive, et à compléter la lecture des noms propres par l'examen de quelques caractères un peu effacés, ou moins profondément creusés que le reste.

Les deux pierres se touchent en sens inverse, la plus longue des deux est orientée du sud au nord, et se lit d'ouest en est, tandis que l'autre, plus courte et brisée tant au commencement qu'à la fin, est orientée du nord au sud, et se lit d'est en ouest. La première pierre, longue de 1 m., 80 c., est ainsi conçue :

זאת מצבת הרב ר' יצחק || בן הר' אברהם שנפטר  
(ב) ר' ר' פר' יתרו שנ' צט לפרט.

« Voici la stèle du maître R. Isaac fils de maître Abraham, »  
 » décédé le 6<sup>e</sup> jour (vendredi) de la section *Yithro* de l'an 99 du »  
 » petit comput<sup>1</sup>. »

Comme là lecture de la section biblique *Yithro* correspond au samedi 20 Schebat, la veille équivaut au 19 Schebat, ou = 29 janvier 1339. Une seule lettre, la première de la troisième ligne, aisée à reconstituer par le contexte, a été cassée. M. de Longpérier, pour plusieurs des pierres qu'il a décrites, a cru cependant devoir mettre devant les dizaines et les unités le nombre 4900 et non 5000 ; cela donnerait, pour notre pierre, l'année 1239.

La deuxième pierre, longue de 1 m., 70, plus défectueuse que sa voisine, est écourtée d'une lettre ou deux, à droite. Voici le contenu :

[זאת מצבת] הנריב  
(רב) מנחם בן הכר'  
(ר) בי פרץ שנפטר לג(ן) עדן

« [Voici la stèle] du généreux<sup>2</sup> (maître) Menahem, fils de l'ho- »  
 » noré maître R. Perez, qui est allé au Paradis. . . »

Après ce mot, on ne lit plus rien ; la date se trouve enlevée, par suite de ce que la pierre a été coupée en biais. Cette disposition de la pierre, lorsque les ouvriers l'ont scellée, a fait disparaître aussi la partie supérieure des premiers mots présents ; mais les traces du bas suffisent pour restituer le texte. Le nom propre פרץ est l'équivalent de Florent, nom très répandu au

<sup>1</sup> A titre de synchronisme, on peut rapprocher de cette pierre celle de Paris datée de l'an צ, 90 du comput (= 1330), provenant des fondations de la maison Hachette et déposée au musée des Thermes.

<sup>2</sup> Peut-être donateur ou fondateur d'une œuvre charitable.

moyen âge. On trouve un « Perez et sa fame » dans le *Rôle des Juifs de Paris* en 1292, ayant demeuré rue Atachérie <sup>1</sup>, ainsi qu'à la même époque le Tossafiste Perez de Corbeil <sup>2</sup>, mort avant l'an 1300, etc.

La hauteur des lettres des deux textes est de 12 centimètres ; elles sont profondément gravées. Du reste, ces inscriptions sont sous tous les rapports, de la forme et du style, semblables à celles des pierres tombales juives de Nantes et de Limay <sup>3</sup>. D'autre part, au musée municipal de l'hôtel Carnavalet à Paris <sup>4</sup>, il y a une pierre tombale datée de l'an 105 (= 1345), trouvée, au cimetière juif parisien de la rue Pierre-Sarrasin (fondations de la maison Hachette), ainsi que d'autres pierres non datées, mais trop ressemblantes à la précédente pour n'être pas de la même époque. Cette pierre et celles que nous publions semblent montrer qu'il y avait des Juifs à Paris après 1329. Dans son opuscule *Les expulsions des Juifs de France au XIV<sup>e</sup> siècle* (extrait de la *Jubelschrift* de Graetz, p. 13), M. Isid. Loeb dit : « On a toutes les » raisons de croire que, de 1322 à 1359-60, il n'y a pas eu de Juifs » en France. Dans les Actes normands de Philippe VI, qui s'étendent à tout le règne de ce roi, il n'y a pas un mot sur les Juifs <sup>5</sup>. » Il n'est pas question d'eux non plus dans les Actes du parlement de Paris à partir de 1322, sauf un seul cas <sup>6</sup>, qui peut être » exceptionnel. » Mais M. Loeb ajoute qu'il y avait des exceptions, déjà dans le voisinage de Paris, à Saint-Denis. Il a pu y en avoir aussi à Paris. Si les pierres que M. de Longpérier place dans le siècle 4900 à 5000 doivent se placer de 5000 à 5100, le nombre de ces Juifs aura encore été assez grand.

MOÏSE SCHWAB.

<sup>1</sup> Isid. Loeb, *Revue*, t. I, 1880, p. 69.

<sup>2</sup> *Histoire littéraire de la France*, t. XXVII, pp. 449-52.

<sup>3</sup> Décrites dans la *Revue*, t. XV, 1887, pp. 295-8.

<sup>4</sup> De Longpérier, *Journal des savants*, 1874, p. 662, n° XXVI.

<sup>5</sup> Léop. Delisle, *Actes normands de la Chambre des Comptes sous Philippe de Valois* (Rouen, 1871).

<sup>6</sup> Boutaric, *Actes du Parlement de Paris* (P., 1853-67), t. II, n° 7326.

# LES HÉBRAISANTS CHRÉTIENS

DU XVII<sup>E</sup> SIÈCLE

Avec la Réforme et le réveil des sciences commença aussi une activité nouvelle dans le domaine de l'étude de la langue hébraïque et de la littérature juive, surtout de la littérature rabbinique. Ces études furent poursuivies avec un zèle extraordinaire, et non plus dans un but de conversion comme autrefois, par des savants chrétiens de Hollande, d'Angleterre, d'Allemagne et de Suisse. Les Juifs, toujours si méprisés, devinrent de nouveau les maîtres des Chrétiens, et entre les maîtres juifs et les disciples chrétiens se développèrent des rapports amicaux qui ne restèrent pas sans influence durable sur les sentiments de ces derniers en faveur des Juifs.

On sait que Jean Reuchlin, aussi bien que son adversaire le fanatique Jean Eck, avait des maîtres juifs. Ceux du premier furent Jacob Loans, le médecin particulier de l'empereur Frédéric III, qui unissait à la science médicale des connaissances étendues dans la science juive, et le médecin et philosophe Obadia Sforno, le célèbre commentateur du Pentateuque. Eck était le disciple d'Elia Levita, le maître fameux de beaucoup de savants chrétiens illustres.

On sait moins que Joseph Scaliger, qui enseignait la philosophie à Genève et qui plus tard fut appelé comme professeur à Leyde, ce prince de la science, « aquila in nubibus », comme ses contemporains l'appelaient, après avoir appris l'hébreu chez Postell, l'hérétique à la logique poussée jusqu'à la folie, se donna encore toutes les peines du monde pour se rendre, à l'âge de 60 ans, maître de l'idiome talmudique. A cet effet, il eut recours à Philippe Ferdinand, juif polonais qui, après s'être converti d'abord au catholi-

cisme, puis au protestantisme, enseigna l'hébreu à Oxford et à Cambridge et qui publia, en 1597, à Cambridge, l'ouvrage d'Abraham Ibn Hassan sur les 613 commandements et défenses, ainsi que d'autres petits traités avec traduction latine. Scaliger engagea Philippe Ferdinand à venir près de lui à Leyde, mais il ne jouit plus de son enseignement que pendant un an, car Philippe Ferdinand mourut vers la fin de l'année 1598, à l'âge de 43 ans. L'illustre savant déplora la mort de son maître aimé. « Je ne puis te céler », écrivait-il à Jean Drusius, quelque temps après la mort de Ferdinand, en janvier 1599, « combien la perte de cet homme m'afflige. Nous avons déjà lu beaucoup de pages du Talmud avec succès et avec un vif intérêt. Mira ejus et quanta non nisi in hominem judæum, eumque a puero informatum potest cadere in Talmudicis exercitatio erat <sup>1</sup> ». Privé de son maître, il ne put continuer l'étude du Talmud, mais il s'appliqua avec un zèle d'autant plus grand à l'étude de l'hébreu, qui, comme il s'en plaint plusieurs fois à Isaac Casaubon, est estimé et cultivé par si peu de personnes. « Rarement on trouve parmi nous des savants qui comprennent l'hébreu même passablement », dit-il dans une de ses lettres à Casaubon, « et plus rarement encore on en trouve qui soient en état de rechercher les fruits dans les écrits des Juifs <sup>2</sup> ». Il étudia avec un soin parfait le « More Nebouchim ». Possédant une curieuse collection de manuscrits, il avait un manuscrit arabe du Moré en caractères hébreux, qu'il avait reçu de Richard Thomson. Grande fut sa joie ! « Scito igitur, plures mihi ejus librum quam si *ισομετρον χρυσων* misisti <sup>3</sup> ». Il estimait le Moré comme un excellent ouvrage plein d'érudition, très utile pour des théologiens chrétiens <sup>4</sup>. « On ne peut assez louer le More Hanewochim », écrit-il à Casaubon. « J'estime non seulement cet ouvrage, mais tous les ouvrages de ce grand maître. Je possède le Moré arabe en caractères hébreux et je doute que l'on en puisse trouver un second exemplaire parmi les Juifs ou les Chrétiens d'Europe <sup>5</sup>. Un savant juif a traduit le Moré en hébreu ; je possède également son travail en manuscrit » <sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Scaliger, *Epistolæ* (Francofurti, 1628), p. 546.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 201, 249.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 465.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 646.

<sup>5</sup> Ce ms. que Munk utilisa pour l'édition de son Moré, se trouve aujourd'hui également à Leyde. Voir Steinschneider, *Cat. codd. Hebr. Bibl. Acad. Lugd.-Batavæ*, p. 380. Qu'il ait été en la possession de Scaliger, cela n'est indiqué nulle part, que je sache. La traduction de Tibbon se trouve parmi les mss. de Scaliger ; voir Steinschneider, *l. c.*, 547.

<sup>6</sup> Scaliger, *Epistolæ*, 177.

Scaliger honorait comme l'hébraïsant le plus savant parmi les chrétiens le professeur de Bâle, Jean Buxtorf père : « Buxtorfius unicus doctus est hebraice. Aujourd'hui nous n'avons que lui de grand homme en hébreu<sup>1</sup> ». Il fut mis en relation avec lui par Jacob a Porto, de Leyde, qui s'établit plus tard à Franeker. Il le pria instamment, en 1606, de lui prêter ou de lui acheter le *Lexicon de David de Pomis*, et l'*Itinéraire de Benjamin de Tudèle*<sup>2</sup>, qu'il ne pouvait se procurer chez les libraires allemands ; il pensait que cela serait plus facile pour lui, qui était en rapports avec différents savants juifs<sup>3</sup>.

Plusieurs amis de Scaliger se distinguaient par leurs connaissances en hébreu et leurs travaux littéraires dans ce domaine ; ainsi Nicolas Serarius, le meilleur hébraïsant parmi les Jésuites, Jean Selden, le fondateur de la liberté en Angleterre et le chef du Long Parlement, qui était un orientaliste et un hébraïsant distingué, comme il ressort de son livre, souvent imprimé, « sur la femme juive » et d'autres ouvrages de cet auteur. Thomas Erpenius, à Leyde, qui s'appliqua avec un zèle spécial à l'étude de la grammaire hébraïque et qui composa une grammaire hébraïque et chaldéenne. Jean Drusius, qui avait aussi du goût pour l'éthique, goût puisé dans les écrits juifs et qui, outre ses écrits grammaticaux, publia un opuscule sur les Hasidéens. Comme Thomas Erpenius, il possédait une bibliothèque importante pour l'époque, mais qui, comme il l'écrivait à Jean Buxtorf, le 8 février 1613<sup>4</sup>, n'était pas classée et était dispersée au milieu de ses autres livres. Golius de Leyde n'avait-il pas caché ses livres hébreux dans la cave, comme Hottinger écrivait à son ami Buxtorf, par crainte des Juifs !

La plupart des hébraïsants chrétiens du xvii<sup>e</sup> siècle se firent instruire par les Juifs. Jean Coccejus, l'auteur d'un lexique hébreu et chaldéen, qui traduisit aussi en latin quelques traités du Talmud, avait pour maître un savant juif de Brême. Jacob Alting se rendit pour quelque temps à Emden pour étudier près du rabbin de l'endroit, Gumprecht ben Abraham. Jean Leusden était en relation avec des Juifs d'Amsterdam, avec le concours et d'après les conseils desquels il composa son dictionnaire et sa grammaire hébraïque. André Danz était l'ami du savant Jacob Fidanque, du

<sup>1</sup> Scaligeriana, s. v. Buxtorf.

<sup>2</sup> Jusqu'en 1606, l'*Itinéraire* n'avait été imprimé qu'à Constantinople, à Ferrare et, en 1583, à Fribourg en Brisgau et, par suite, était très rare.

<sup>3</sup> Scalig., *Epist.*, p. 478. Il reste six lettres manuscrites de Jacob à Porto, à Jean Buxtorf (Collection des lettres adressées à Buxtorf G. I, 63).

<sup>4</sup> Ms.

docteur de Pina et de Joseph Athias, le célèbre imprimeur d'Amsterdam. Le vieux Vossius répète plusieurs fois, en des termes d'une sincère gratitude, que Dionys Vossius, son fils, s'est formé sous la direction de Menasseh ben Israël.

L'activité déployée par Jean Buxtorf père, non seulement dans le domaine de l'hébreu et de la langue rabbinique, mais dans la littérature juive en général, excita l'étonnement et l'admiration. Ses contemporains l'honorèrent et le considérèrent comme leur maître et leur guide. La nouvelle de sa mort produisit chez les savants une impression émouvante; sa mort fut, comme disait Daniel Heinsius, une perte pour l'Europe entière. De tous les pays, de Hollande, d'Angleterre, de France, des contrées les plus diverses de l'Allemagne, de Hongrie et du Danemark, des lettres de condoléance en prose et en vers, en latin, en grec, en français et en hébreu <sup>1</sup> arrivèrent à son fils, qui porta le même nom et qui fut son égal. Quelques savants mirent un certain orgueil à entretenir une correspondance en hébreu. Ainsi Philippe-Jacob Fabricius de Worms écrivait à Jean Buxtorf fils, non seulement une lettre de condoléance en hébreu <sup>2</sup>, mais, au printemps de 1630, au milieu des troubles de la guerre de Trente ans, il lui adressait une lettre en hébreu dans laquelle il se plaignait amèrement de l'oppression des réformés par le pape et lui communiquait son projet de fréquenter l'Université de Leyde <sup>3</sup>.

Les travaux des deux Buxtorf exercèrent une influence active

<sup>1</sup> Ces lettres sont conservées manuscrites dans la collection des lettres de Buxtorf qui se trouve à la bibliothèque publique de Bâle.

<sup>2</sup> La lettre de condoléances se trouve imprimée inexactement dans les *Catalecta*, p. 369 et s.

<sup>3</sup> Cette lettre de Fabricius (G. I, 61) est ainsi conçue :

לאיש נשא ונעלה, לשם ולהלה, עטרת ראשי,  
 ידיד נפשי, אורי וישיעי, אלופי ומיודעי  
 מהור"ר יוחנן בוקשדורף רועה נאמן במקדש הקדש  
 בעיר המהוללה והמסולאה בסילואה

יהי כנהר שלומך והצלחתך כגלי הים, נא אדוני היקר מהרתו לבא אליך היום להראות לפניך בדברים האלה בדברו שלום ואמת, והנה חס לבבי בקרבי כי צופה האפיפיור לנו ומבקש להמיתינו אפפו עלינו רעות עד אין מספר, אמרו דברי בליעל חרב פתחו ודרכו קשהם להפיל עני ואביון לטבוח ישרי דרך יתעב ה' אותם ולא יעזבונו תבא הרבם בלבם וזרועותם תשברנה כי אנהנו חוסי בו, ועתה אמרתו בלבי אקומה ואלכה אל מקום אחר אל ישיבה נחמדה בעיר המהוללה לידא בארץ הולנדיא"ה כי נתחברו שם בעלי אסיפות אשר מעולם אנשי שם ושמועתם הולך בכל המדינות ואלקטה בשבלים אחר הקצרים ולאגור באשר אמצא מגחלי תורה ולשתות מי באר מים חיים אשר לא יכזבו

sur les savants chrétiens versés dans les connaissances hébraïques et encouragèrent beaucoup d'entre eux à s'occuper avec soin de la littérature juive. Le plus considérable d'entre ceux qui s'y adonnèrent fut après Buxtorf, le Suisse Jean H. Hottinger, qui avait été professeur à Heidelberg et qui avait accepté, sur les conseils de Coccejus, un poste à Leyde; mais peu de temps avant le départ projeté, il trouva la mort avec ses trois enfants dans la Limmat, le 5 juin 1667, à l'âge de 47 ans.

A Groningue, où Hottinger résida, en 1638, pour suivre les cours d'Alting, il eut pour maître un juif, Saadia ben Lewi du Maroc, un « homo furiosus » comme il l'appelle, mais qui avait de vastes connaissances en hébreu, en chaldéen et en arabe, et qui lui inspira un grand enthousiasme pour les études orientales. Les écrits d'Hottinger n'ont plus qu'une valeur secondaire, mais sa vaste érudition mérite encore d'exciter l'admiration; dans différentes directions il a frayé de nouvelles voies. Sa connaissance de l'hébreu, même de l'idiome talmudique, était assez importante. Une fois vint à Heidelberg un rabbin de Jérusalem qui voulait avoir une audience de l'électeur palatin. Celui-ci écrivit une lettre autographe à Hottinger.

« Pour M. le docteur Hottinger.

» Il est arrivé ici un rabbin de Jérusalem qui se présentera ici  
 » ce soir à cinq heures. M. le docteur Hottinger est donc prié,  
 » s'il lui est possible, de vouloir bien venir à la même heure et  
 » d'apporter une bible hébraïque, un Talmud et autres choses  
 » semblables pour conférer avec le rabbin en question. Il prétend,  
 » chose singulière, que la cabbale est aussi vieille que la loi de  
 » Moïse et est une autorité plus grande, c'est ce qu'il faudra ré-  
 » futer. »

Hottinger dit à ce sujet : *Adfui illi Judæo praesentibus principibus omnibus et diu cum illo de Kabbala contuli. Hierosolymis venit stipem petiturus pro Judæis Hierosolymitanis.*

מימיו, ואחרי כן אבוא אל ארץ מולדתי ומשם אכהוב אל תפארת  
 כבודך אם יגזור השם ואתה אדוני עשה עם עבדך כחסדך. באדוני  
 בטחתי לא אחסר וחייית ורבית את וכל אשר לך כולכם ברוכים  
 יהיו:

פה בוורמיזואה יום י"ח לחדש אדר שנת ל' לפ"ק

אני עבדך

PAUL JAC. FABRICIUS

העיר מוסגרת ומסוגרת מפני צרינו אין יוצא ואין בא.

« Quand j'étais avec Hottinger à Heidelberg, raconte Heidegger de Zurich, qui a décrit la vie et la mort de cet homme si regretté<sup>1</sup>, nous nous rencontrâmes un jour avec un rabbin et son fils, que son père avait instruit pendant de longues années en hébreu. Quand le rabbin entendit avec quelle facilité Hottinger lui parlait en hébreu, il se mit en colère contre son fils, se jeta sur lui et en notre présence le roua de coups, en s'écriant : « Vaurien, voilà si longtemps que je t'enseigne l'hébreu, et maintenant tu te laisses surpasser par un chrétien sous ce rapport ».

Hottinger n'a pas encore été apprécié dignement jusqu'à présent. Cela n'est possible qu'après avoir étudié le *Thesaurus Hottingerianus*, qui se compose de cinquante-six volumes et se trouve à la bibliothèque de la ville de Zurich; cet ouvrage renferme dans son trentième volume une étude sur Sabbataï Zewi, certainement digne de considération, parce qu'elle est l'œuvre d'un contemporain.

Les amis de Hottinger étaient aussi les amis et disciples de Buxtorf fils, dont beaucoup marchèrent sur les traces du maître.

Sébastien Schmied, natif de Strasbourg, commentateur de beaucoup de livres de l'Écriture Sainte, avait déjà en 1656 traduit en latin le traité de la Mischna de Sabbat et d'Erubin<sup>2</sup>, et, comme il le manda à Buxtorf, à la date du 24 avril 1662, il fut encouragé à continuer son travail par David Cohen de Lara, de Hambourg.

Jean Frédéric Mieg, professeur à Heidelberg, qui, comme Buxtorf, écrivait à Coccejus et à Lightfoot<sup>3</sup>, suivit pendant plus d'un an les études bibliques, rabbiniques et talmudiques, sous sa direction, et excella dans cette branche de la littérature; il traduisit en latin le traité « Sur le Serment » du *Yad Hazaka* de Maïmonide<sup>4</sup>.

Un livre de prédilection des savants chrétiens du xvii<sup>e</sup> siècle fut le *Behinat Olam* de Yedaïa Penini Bedaresi. Ce poème didactique, qui compte parmi les premiers ouvrages imprimés et qui, depuis qu'il fut imprimé pour la première fois par Estellina Conat, à Mantoue, fut réimprimé environ quarante fois avec ou sans traduction, qui fut commenté par Moïse ben Chabib, Joseph Frances, Lipman Heller, Simon Morpurgo, Moïse Galante, Joseph ben Salomon, Eliézer ben Salomon et Moïse Kunitz etc., traduit

<sup>1</sup> Heidegger, *Historia vitæ et obitus Hottingeri*, p. 57.

<sup>2</sup> La traduction avec le texte ne parut qu'en 1670, à Leipzig.

<sup>3</sup> Coccejus, *Opera anecd.*, II, Ep. 299, p. 738; Lightfoot, *Opusc. posth.*, p. 170.

<sup>4</sup> *R. Moses Maimonidis Tractatus de Juramentis secundum Leges Hebræorum. Latine versus et notis necessariis illustratus. Addita est præfatio de Juramentis Judaicis.* Heidelberg, 1672 (146 p. in-4°).

en allemand par Is. Auerbach, en partie par Moïse Mendelssohn, par S. Hamburger et S. Schwabacher, par M. Baschwitz, J. Wust, David Ottensoser, M. E. Stern et autres, en français par M. Berr, en polonais par Tugendhold, en italien par Sarkes et en anglais par Goodman, occupa dans un court espace de temps cinq savants chrétiens.

Philippe d'Aquin traduisit le *Behinat Olam* en français (1629), presque au même moment où un savant allemand, Thomas Ebert de Francfort, dont la traduction allemande de l'« Ikkarim » resta inédite parce que, comme il écrivait à Buxtorf père, en décembre 1628, il n'avait pas trouvé de libraire qui voulût risquer les frais d'impression, s'occupait de la traduction latine du *Mibhar ha Peninim*. « Les premiers trente chapitres du Mibhar ha-Peninim ont été traduits par moi en latin; j'ai ponctué le texte et j'y ai ajouté des notes; ils paraîtront à la foire du printemps prochain » c'est ainsi qu'il s'exprime dans la même lettre <sup>1</sup>.

Francis Taylor, qui traduisit en latin les *Pirké Abot* et les *Abot* de R. Nathan, voulut faire imprimer, en 1650, sa traduction latine du *Behinat Olam*, déjà commencée en 1638. Le 20 août 1650, il écrivait à Buxtorf: « J'ai essayé de faire imprimer la traduction latine du *Behinat Olam* ». Quand cinq pages en furent imprimées, l'imprimeur dut hâter la publication d'un autre ouvrage, et l'impression de son travail resta en suspens. Entre temps (1650), Allard Uchtmann, professeur à Leyde, avait publié la traduction latine du « Behinat Olam ». Le travail de Taylor ne parut pas plus que la traduction latine du « Kousari », qu'il voulait publier, en collaboration avec son ami Arnold Boote, en l'accompagnant de notes. Déjà en février 1638, il en envoyait le premier chapitre à Buxtorf comme épreuve; il attendait de ce dernier une recommandation. Au commencement de l'année 1642, la traduction de toute la première partie du Kousari était terminée. Comme il ne voulait pas continuer ce travail, il remit le manuscrit terminé à l'archevêque de Cantorbéry, qui en fit don plus tard à la Bodléienne.

Une autre traduction du *Behinat Olam* fut faite par Hilaric Prache, de Liegnitz. De sa traduction, pour laquelle il se servit de l'édition de Lublin, 1614, que lui avait procurée son ami, le bedeau de la synagogue de Krotoschin, Elia, et de l'édition de Prague de 1590, il envoya, en mars 1650, une épreuve, accompagnée

<sup>1</sup> Librum עקרים in linguam germanicam translatus habeo, sed quia bibliopolam ignoro qui in editionem sumptus impendat, forte labor inter schedas meas privatus manebit. Ex libro הפנינים מבחר נבחרה triginta priora capita punctis consignata et in latine textem translata notis auxi quo futuro anno circa nundinas vernalis prodibunt. Ils ne parurent qu'en 1630.

d'une lettre en hébreu bien calligraphiée, à Jean Buxtorf, dont il demandait l'appréciation <sup>1</sup>. Cependant la traduction ne parut qu'en 1662, à Leipzig. Elle détermina Abraham de Frankenberg, le célèbre mystique qui était en relations avec Menasseh ben Israël, à y ajouter de courtes explications mystiques, qui parurent sous le titre de : *Notae mysticae et mnemonicae ad Bechinas Olam sive Examen Mundi R. Jedaja Hapenini* (1673, s. 1.) <sup>2</sup>.

M. KAYSERLING.

אחרי כן אגלה את אוזן מכ"ה כי לקחתי מיד איש יהודי את ס' <sup>1</sup>  
 בחינת עולם אשר חברו ר' ידעיה הפניני זצ"ל שאמרו עליו כי לקחו  
 טוב מפנינים וכאשר קורא בו ששתי על צחורת לשוננו כעל כל הון  
 גם דברתי בלבי עתה אשתדל להיורת לאיש ואבאר היטב את ספר  
 הנזכר להעתיק אותו ללשון רומיים ולהוציא מנוקד ומפורש אל בית  
 הדפוס.

<sup>2</sup> *Hebr. Bibl.*, VI, p. 127.

## LA TRUIE DE WITTENBERG

Pierre de l'Ancre a copié littéralement dans l'ouvrage de Fabricius l'histoire assez malpropre de la truie de Wittenberg (*Revue*, XIX, 239), comme il a reproduit, d'après la même source, l'indication des églises où se retrouve cette image d'un goût si fin !

Cum te iter à colegijs publicis per crates in cœmeterium detulit, videre licebit, si oculos eleuaueris, in extremitate muri prope tectum, porcã saxo insculptã cum hac inscriptione : Rabini Schemhamphorasch... Sed quid occurrit sub inscriptione illa ? offertur porcæ sculptæ imago : videas ibi, ingentem scrofã mammillis dependentibus stare, non alio modo, quã cum porcæ lactantes, grunnitu seu fereatu blandiore lac nutrimentale porcellis propinant. Habet verò hæc porca sub se tres puerulos Judaicos, quorum duo auersa facie eã scrofæ sugunt mammillis, tertius vero horum, aperta facie sub aluo scrofæ ad spectatores prospectat. Sub collo verò scrofæ accurrit porcellus, vt cum pueris mammillas suis unã sugat.

An nihil præterea cernere est ? Immò in parte scrofæ posteriore videbis grandæviozem Judæum, mitrã professionis Rabbiniçæ ornatum ; hic accumbens, videtur sinistrã porcæ caudam eleuare, et dextrã pedem dextrum suis, non in codicem, sed in eius prodicem limis oculis prospectare ; et meditabundus intentis sensibus, nescio quæ mysteria in Thalmud scrofæ rimari, tumultuantesque intestinorum flatus audire, vt horum oraculis edoctus, noui quippiam ad suos auditores Judæos referre queat. Postquã imaginis singulas partes, contemplatus fuisti, siste nonnihil gradum, et singularum partium interprætationem meditare.

Cependant il est probable que de l'Ancre n'a pas utilisé la source originale, car la « Truie de Wittenberg » avait fait du chemin en littérature, depuis la publication de l'ouvrage de Laurentius Fabricius<sup>1</sup> de Dantzic (qui mourut à Wittenberg, le 28 avril

<sup>1</sup> Les lexiques biographiques ne mentionnent plus Fabricius, depuis que Jöcher lui a consacré une notice dans son *Gelehrtenlexicon*. Même dans la *Allgemeine Deutsche Biographie*, il a été oublié à tort.

1629, à l'âge de 74 ans, après y avoir exercé les fonctions de professeur d'hébreu). Qu'on compare, en effet, ses paroles à celles de Laurentius Fabricius, dans son *De Schemhamphorasch usu et abusu*, paru en 1596.

Déjà en 1600, Jean Wolf<sup>1</sup>, doctor juris, né en 1537 à Bergzabern dans le duché des Deux-Ponts, et mort en 1600, avait reproduit la description de Fabricius et son explication ordurière de l'image sculptée de la truie, dans le second volume de son livre, paru en 1600, en deux gros in-folios (*Lectioñum memorabilium et reconditarum*, tom. I-II, p. 1032-33). Le dessin de Wolf, au-dessus duquel se trouve l'inscription : « RABINI SCHEMHAMPHORAS », ne correspond pas entièrement à la description de Fabricius. Celle-ci nous montre deux enfants juifs vus de dos et un troisième vu de face tétant la truie, tandis qu'un pourceau accourt pour en faire autant. La reproduction de Wolf nous montre seulement sous la truie deux Juifs, reconnaissables aux rouelles qui sont sur leurs épaules, et un troisième accomplissant sur la jeune truie le même acte que le rabbin, reconnaissable au chapeau de Juif et à la rouelle sur l'habit, accomplit sur la vieille truie, de sorte que cette atroce scène est représentée en grand et en petit.

Wolf, répétant les paroles de Fabricius, dit qu'on faisait peindre ou sculpter un porc sur les hôtelleries dont on voulait éloigner les Juifs, et qu'on peut voir de semblables monuments dans l'antique ville de Zerbst, dans le duché d'Anhalt, à Magdebourg et à Salzbouurg, ville qui faisait alors partie de la Bavière.

La description et le dessin de Fabricius plurent tant à l'évêque de Volturara (dans le duché de Naples), Simon Majolus, né à Asti, qu'il les reproduisit presque intégralement dans son gros in-folio, paru en 1615 à Mayence, « *Dierum canicularium*, tomi VII ». Presque au début du premier colloque de son traité, plein de fiel, « *De perfidia judæorum* », contenu dans cet ouvrage, figure l'histoire édifiante de la truie de Wittenberg et de ses sœurs. Le pieux évêque ne fut arrêté que par un détail de cette histoire, le nom de Luther. Mais il tourna la difficulté en omettant le nom du réformateur, tout en reproduisant littéralement ses paroles<sup>2</sup>. Ce que

<sup>1</sup> Et non Hieronymus, comme Schudt, II, 261, l'appelle à tort.

<sup>2</sup> Wolf dit :

Majolus :

Sed quis est primus inuentor hujus picturæ? Non certè Diuus Lutherus, qui hanc saxeam scrofam, cùm Wittebergam veniret Wittebergæ inuenit, et de hac in suis Polemicis scriptis aduersus Judæos ita scriptum reliquit.

Sed quis est primus inuentor hujus picturæ, non certè heri primum emersit, nam de illa ante annos plus minus 60 sic scriptum inuenio.

Majolus y ajouta de son propre cru, en montrant dans le porc l'image parfaite et le symbole des Juifs<sup>1</sup> (éd. Offenbach, 1691, page 549), n'est pas à sa louange : Majolus a borné son ambition à être grossier, et il y est arrivé.

La description de Fabricius parvint si bien à une sorte d'autorité canonique que les images des autres villes ont été décrites aussi dans les mêmes termes, absolument comme ces chroniqueurs du moyen âge qui ont retracé les sièges contemporains en copiant Josèphe. Du moins, la truie en pierre placée au dessus de l'horloge de l'hôtel de ville de Salzbourg est désignée par le jurisconsulte et conseiller salzbourgeois, Herman Hermès, mort en 1680 à l'âge de 75 ans, dans son *Fasciculus juris publici*, dans les termes mêmes que Fabricius décrit celle de Wittenberg. De même, il reproduit d'après lui ses pendants et les lieux où on les trouve. La copie est si fidèle que la citation de Hermès qui se trouve chez Schudt (*Jüdische Merckwürdigkeiten*, IV, 250) peut être corrigée d'après Fabricius<sup>2</sup>.

Mais si la truie de Wittenberg est arrivée à une renommée si grande au point de vue littéraire, il ne faut pas, pour cela, qu'elle soit le prototype des sculptures analogues qui se trouvent dans d'autres villes. Aux exemples cités, Schudt (*l. cit.*, IV, 2, p. 94) ajoute encore celui de la cathédrale de Ratisbonne. Dans son *Handbuch der kirchlichen Kunstarchæologie*, I, 5<sup>e</sup> éd., 494-5, Otte a réuni à peu près tous les exemples qu'en offre l'Allemagne. Outre les localités citées par Fabricius et Schudt, parmi lesquelles il faut rayer seulement Salzbourg, où l'image n'existe plus, la truie existe encore à Wimphen, en Thuringe, sur un pilier d'appui du chœur de l'église, dans la chapelle Sainte-Anne à Heiligenstadt, dans la cathédrale de Bâle, dans l'église du couvent de Heilbronn, sur une console qui se trouve dans la nef latérale sud, dans la pharmacie de Kehlheim, avec l'inscription : Anno Dom. 1519, les Juifs ont été chassés de Ratisbonne, et dans la cathédrale de Freising avec cette suscription :

Aussi vrai que la souris ne mange pas le chat,  
Le Juif ne devient pas un vrai chrétien.

Otte observe que l'image s'était répandue bien loin et que, sur-

<sup>1</sup> Même Grapius, *Spicilegium historie Talmudis*, I, 22, dit : Non incommoda illa comparatio. Johannes Fischart a publié, en l'an 1575, un poème fastidieux sur le miracle de la naissance de deux pourceaux par une juive. Voir Janssen, *Geschichte des deutschen Volkes*, VI, 243 et s.

<sup>2</sup> Ainsi, au lieu de nam illis dependentibus, il faut lire : mamillis dependentibus ; au lieu de tertius vero adversa facie, tertius vero horum aperta facie.

tout à la fin du moyen âge, elle était fort goûtée. Dans la reproduction de la sculpture, à la vérité très endommagée, de la cathédrale de Magdebourg, chez Otte, fig. 257, *ib.*, on reconnaît encore sa ressemblance parfaite avec celle de Wittenberg.

Mais on ne se borna pas à placer l'image injurieuse dans les églises, on chercha même à l'introduire subrepticement dans les synagogues. Du moins, un peintre chrétien raconta, à un banquet, à Jean Chrétien Wagenseil<sup>1</sup>, qu'ayant eu un jour à orner les murs d'une synagogue, il avait peint dans l'arche sainte où on conserve les rouleaux de la loi un *Schem Hamphorasch* hébreu, et cela en couleur à l'huile, qu'il recouvrit d'une mince couche de peinture à l'eau ne devant pas tarder à s'effriter et à laisser apparaître la truie qu'il avait peinte en dessous. Quand on en vint à parler de l'original de Wittenberg, qui porte précisément l'inscription *Rabini Schem Hamphorasch*, mais que le peintre ne put décrire que vaguement, Wagenseil pria son hôte érudit de prendre sur les rayons de sa bibliothèque l'in-folio de Jean Wolf, pour montrer à l'assemblée le véritable original de l'église métropolitaine de Wittenberg.

Cependant, le but et l'origine de cette caricature quoiqu'il en fût question souvent depuis Luther et Fabricius, n'ont guère été indiqués exactement, surtout ce qui a été reproduit avec tant de crédulité d'après Fabricius résiste bien mal à l'examen. Il n'y avait nul besoin de placer sur les églises des épouvantails pour en écarter les Juifs. De même cette truie n'a aucun rapport ou parenté avec celle de Jérusalem que l'empereur Hadrien fit exécuter en marbre et placer au-dessus de la porte de Bethléem. Cette dernière, comme Baronius l'a déjà remarqué, n'était sans doute que l'insigne de la X<sup>e</sup> Legio Fretensis<sup>2</sup>, qui stationnait à Jérusalem et qui avait déployé tant d'efforts pour prendre la ville d'assaut. A mon avis, la truie figurant sur les églises n'était ni une réminiscence savante de celle de Jérusalem, ni la personnification d'une notice littéraire, mais un produit du *Bestiaire* et du cycle iconographique de l'art ecclésiastique. Pour la symbolique du moyen âge le porc était le judaïsme (voyez Otte, 1, 488). La synagogue persistant dans son obstination, voilà ce qu'on voulait vilipender dans les grands et petits Juifs tétant le lait de la truie. C'est pourquoi cette sculpture était ordinairement tournée vers la rue des Juifs, ou était placée sur le côté de l'église vis-à-vis duquel se trouvait la rue des Juifs avant leur exil, comme à Wittenberg

<sup>1</sup> *De infundibili sui occasione, consilio, et instituto*, 1693, p. 71.

<sup>2</sup> Voir F. de Sauley, *Revue archéologique*, N. S., XX, 256.

et à Ratisbonne (Schudt, IV, 2, p. 94), et sur la colonne extérieure du côté nord de l'église Saint-Nicolas, à Zerbst (*ib.*, IV, 251).

Par une singulière ironie de l'histoire, la raillerie injurieuse que les chrétiens voulaient lancer ainsi contre les Juifs avait perdu d'avance toute sa saveur, par le fait que la littérature de la synagogue désignait sous le nom hébreu du porc l'Église romaine<sup>1</sup>. Faire des caricatures de marbre et de pierre, comme les chrétiens en mettaient sur leurs églises, pour les railler et les humilier, n'était pas à leur portée, mais la langue a ses symboles aussi bien que la sculpture. Pour le Juif qui passait et qu'on prétendait railler, la sculpture sur les églises signifiait tout au plus le supplice du Juif renégat qui s'attache à la mamelle de Rome, car, pour son peuple, Rome est symbolisée non par la louve, mais par le porc.

Mais dans cette raillerie de l'Église contre la synagogue, que vient faire le nom sacré de Dieu ? On comprend, à la vérité, que la jalousie et la rancune auraient voulu arracher aux Juifs même cette possession imaginaire et que, par terreur secrète et superstitieuse des miracles qu'on prétendait pouvoir faire à l'aide de ce nom, on raillait ce qui inspirait une si grande frayeur. Mais quel rapport intime y a-t-il entre ce nom et l'image de la truie au-dessus de laquelle il est placé ? Déjà Luther en présence de cette énigme, a déployé sa sagacité pour l'élucider. Dans son petit livre sur le Schem hamphorasch, que Sigismond Hosman, prédicateur à Zelle, crut devoir mettre, à l'an 1701, à la fin de son ouvrage « *Das schwer zu bekehrende Juden = Hertz*, » il dit, au sujet de la description de la caricature de Wittenberg, que, selon lui, « un homme honnête et érudit a dû faire exécuter », que l'esprit malin fait dire aux Juifs : Schem hamphorasch, mais quant à lui, il ne veut que dire « Scham haperes » Cette explication fastidieuse et grossière se condamne d'elle-même par ce fait qu'elle n'explique guère ce qu'elle prétend expliquer. Car, malgré cette altération ordurière d'un nom hébreu digne de vénération, on n'arrive pas à y découvrir un porc. Aussi Luther, comme s'il était pris de remords, laissa-t-il échapper ces mots : « O mon Dieu ! mon doux créateur et père, fais-moi la grâce de me tenir compte du regret que j'éprouve en me voyant obligé de parler ainsi de ta majesté divine contre tes ennemis maudits, démons, et contre les Juifs. Tu sais que j'agis ainsi dans la sincérité de ma foi et en l'honneur de ta majesté divine. J'en éprouve une émotion profonde. »

<sup>1</sup> Voir Zunz, *Gesammelte Schriften*, III, 221 et suiv. : קזיר interprété agadiquement.

Quant à moi, je crois qu'il n'y a pas de rapport entre l'inscription de Wittenberg et la truie. Celle-ci est un produit du moyen âge et est le bien propre de l'Église. Mais l'inscription, comme dit Luther, est l'œuvre d'un honnête savant qui fit perpétuer sa découverte, peut-être longtemps après l'exécution de la truie, par une inscription sur la pierre. Les mots hébreux qui lui paraissaient si étranges, me semblent avoir amené l'inventeur de cette grossière raillerie à cette idée parce qu'il y croyait découvrir, par anagramme, Schema [= שחִמָּא] Schropham ou Scropham ; ce qui donnerait le sens suivant : « Vois ici la figure de la truie » ; un jeu de lettres comme on en faisait souvent à la fin du moyen âge, voilà ce que la sculpture aurait fixé.

Dans l'antiquité, la calomnie qui accusait les Juifs d'adorer l'âne a reçu sa consécration artistique par le fameux *Crucifix de dérision* ; au moyen âge, l'interprétation ridicule donnée par un ignorant du nom le plus sacré de la divinité chez les Juifs, déshonore par un blasphème l'église de Wittenberg.

Budapest, 12 février 1890.

DAVID KAUFMANN.

# UN SIÈCLE DE L'EXISTENCE D'UNE FAMILLE DE MÉDECINS JUIFS

DE VIENNE ET DE POSEN

D<sup>r</sup> LEO, D<sup>r</sup> JACOB, D<sup>r</sup> ISAAC, D<sup>r</sup> WOLF WINKLER

Une des personnalités les plus éminentes de la communauté qui vivaient dans le ghetto de Vienne, détruit par l'empereur Léopold I, en 1670, était Juda Löb, fils d'Isaac, ou D<sup>r</sup> Leo Winkler <sup>1</sup>, comme il avait l'habitude de s'appeler dans ses rapports avec les autorités, médecin et président de la communauté. Son père, rabbi Isaac <sup>2</sup>, qui vraisemblablement exerça les fonctions de rabbin dans une communauté d'Allemagne, était déjà mort lorsque son fils fut promu, le jeudi 22 mars 1629, au grade de docteur en philosophie et en médecine, à l'université de Padoue. Initié au Talmud dans la maison paternelle, il était devenu par ses études profanes un des hommes les plus instruits de son entourage, s'exprimant avec la même facilité en hébreu, en allemand, en latin et en italien <sup>3</sup>. Lorsque Jean Christophe Wagenseil fréquentait le ghetto de Vienne pour étendre ses connaissances hébraïques et voir de près la vie rituelle des Juifs, il fréquenta la maison de l'érudit médecin, qui dut lui être bien agréable. Le D<sup>r</sup> Léo admirait le jeune savant chrétien pour ses connaissances solides en latin et ses progrès en hébreu. Dans le recueil épistolaire de Wagenseil, conservé à la bibliothèque municipale de Leipzig, il y a deux lettres de Winkler, une en hébreu et une en latin, datées du 18 juin 1655, et adressées à Wagenseil à Meissen, attes-

<sup>1</sup> D. Kaufmann, *Die letzte Vertreibung der Juden aus Wien und Niederösterreich*, p. 69, 192, note 3.

<sup>2</sup> *L. citat.*, 139, note 2: בל"א נ"מדה"ררר יצחק. Ce qui correspond au Quondam domini Isach Rabi, dans le procès-verbal de son examen de doctorat.]

<sup>3</sup> *L. cit.*, 133.

tant les relations amicales qui les unissaient. Quand Wagenseil assistait au service diyin « dans la grande synagogue juive », actuellement l'église Saint-Léopold, R. Löw, comme il appelait Winkler, le faisait asseoir à sa place près du tabernacle, où brûlaient de nombreux cierges de cire, et suivait avec lui la lecture de la section sabbatique du Pentateuque dans le même exemplaire<sup>1</sup>. Winkler était, semble-t-il, marié et père de famille, quand il fréquenta l'université de Padoue. Du moins, dans sa lettre hébraïque de 1655, il envoyait à Wagenseil un compliment de son fils Mèir, qui avait déjà le titre de Morénou, et qui à cette époque devait déjà être marié. Deux autres fils de Winkler, Jacob et Isaac, étaient encore probablement enfants quand Wagenseil fréquentait la maison de leur père. Notre médecin, également estimé chez les chrétiens et les Juifs et ayant une nombreuse clientèle, qui montrait les lettres latines de Wagenseil à des chrétiens distingués et instruits, comme il faisait admirer ses lettres en hébreu par ses amis juifs, vit sa considération et sa notoriété grandir à ce point qu'il prit bientôt une des places les plus influentes dans l'administration de la communauté. L'éducation qu'il donna à ses enfants fut si bien soignée que deux de ses fils purent fréquenter l'université de Padoue, et tous deux revinrent avec le titre de docteur en philosophie et en médecine. Le jeudi 28 février 1669, Jacob Winkler fut promu docteur de l'université de Padoue, en même temps que Wolf Benjamin, fils d'Anselme Lévi de Francfort sur-le-Mein<sup>2</sup>. Un de ses condisciples, suivant l'usage de l'époque, célébra cet événement dans un poème hébreu imprimé<sup>3</sup>. Son frère cadet, Isaac Winkler, obtint le même grade académique, le mardi 17 décembre 1669.

De retour dans la cité impériale, les jeunes docteurs eurent de tristes moments à traverser. Pendant qu'ils se livraient à leurs études médicales, l'expulsion des Juifs de Vienne avait été préparée et décidée secrètement à Vienne ; dès leur entrée dans la carrière, le chemin de l'exil s'ouvrit pour nos jeunes médecins. Vainement leur excellent père, qui, durant cette période de malheur, fut le consolateur et le soutien le plus zélé de la communauté de Vienne, avait mis tout en mouvement pour provoquer la révocation de ce cruel édit. Il dut, à un âge avancé, prendre le chemin

<sup>1</sup> Schudt, *Jüd. Merckwürdigkeiten*, IV, 2, Cont., p. 362.

<sup>2</sup> Peut-être faut-il le reconnaître dans le « Juden doctor Wöllfgen ou Wolff Behr Buxbaum » mort à Francfort le 26 juin 1773, à l'âge de 70 ans, dont parle Schudt, II, 382, et IV, 2, Cont., p. 184, cf. Horowitz, *Jüdische Ärzte in Frankfurt a/M*, 32, note 2.

<sup>3</sup> « In questa poesia che il tempo edace divorò per metà non ho potuto trovare il nome del poeta nè l'anno », dit M. Soave, dans le *Vessillo Israel.*, 1876, p. 189.

de l'exil avec sa famille. Ses fils, qui auraient pu se partager sa clientèle de Vienne, durent chercher un nouveau champ à leur activité.

J'ai déjà émis l'hypothèse que Winkler chercha asile dans la grande communauté polonaise de Posen <sup>1</sup>. Ma supposition se trouve confirmée; transplantée dans ce nouveau terrain, la souche des Winkler prospéra. De père en fils, de fils en petit-fils, ils furent médecins, et médecins considérés, et nous pouvons suivre leur histoire pendant plus d'un siècle. Le Dr Jacob, suivant les communications de M. le rabbin Ph. Bloch, qui m'a fourni des extraits des procès-verbaux de la communauté de Posen, figure déjà en 1674 comme un des deux hommes de confiance chargés d'encaisser les plus importantes contributions de la communauté <sup>2</sup>. En 1678, nous le retrouvons exerçant les fonctions de conseiller de la communauté, et, un an plus tard, élu le dernier sur la liste des cinq administrateurs de la communauté. Il conserva ces fonctions jusqu'en 1682; il prit rang alors parmi les trois administrateurs de la *Neuschule*. Passant successivement de l'un à l'autre de ces postes, élu premier conseiller de la communauté en 1690, il devint en 1693 vice-président, et, en 1694, président de la communauté de Posen, qui, avec Prague et Francfort-sur-le-Mein, était la plus considérable du Judaïsme. En 1699, nous voyons parmi les sept vice-conseillers son gendre R. Méïr, qui occupa, à partir de 1701, le poste d'assesseur dans le rabbinat de Posen. En 1694, son fils Wolf figure déjà dans la commission du budget de la communauté. Comme on a dû difficilement élire un célibataire à ces fonctions, il est probable qu'à ce moment il était déjà le gendre du célèbre rabbin de Hildesheim, Eljakim Götz b. Méïr <sup>3</sup>. Son alliance avec ce rabbin, qui avait un grand renom de piété et d'érudition en science talmudique et cabbalistique, ne contribua pas peu à augmenter la considération de la famille Winkler. R. Eljakim Götz était déjà, si je ne me trompe, l'ami de Léon Winkler, grand-père de son gendre Wolf, depuis l'année 1662, où il séjourna dans la maison du célèbre Mose Mirels, son parent, quand il fut invité par

<sup>1</sup> *Die letzte Vertreibung*, p. 222.

<sup>2</sup> ר' לוי רופא, qui fut élu, la même année, le dernier sur la liste des sept *בנימונים*, pourrait être Leo Winkler. Mais, comme nous le trouvons encore en 1700 président de la Hochsynagoge (Perles, p. 94, note 78), ce qui lui donnerait à cette époque l'âge de 90 ans, circonstance qu'on n'aurait pas manqué d'indiquer expressément, il se peut que ce Lœb fût un autre médecin. Il me faudrait, pour élucider ce problème, consulter les procès-verbaux de la communauté de Posen.

<sup>3</sup> Il ne faut pas confondre ce rabbin avec son contemporain Eljakim Götz b. Salomo Salman (v. Kaufmann, *l. cit.*, 179, note 3), ni avec Eljakim Götz b. Mordechai de Posen (Perles, *Geschichte der Juden in Posen*, 127, note 35). [Moïse Landsberg] הארץ פני שלמה (Krotoschin, 1870) le confond avec ce dernier (p. 33).

la communauté de Vienne à faire un sermon public <sup>1</sup>. Jusqu'en 1680, il demeura assesseur du rabbin de Schwersenz <sup>2</sup>, dans le voisinage de Posen, avant de prendre le poste de Hildesheim. Peut-être eut-il aussi une certaine influence sur la résolution prise par Winkler de s'établir à Posen. La famille de R. Eljakim comptait parmi les plus estimées du judaïsme de cette époque, où il y avait pourtant des hommes remarquables, tels que Moïse Isserls, Liepman Heller et R. Sabbataï Cohen <sup>3</sup>. Sa réputation était devenue si grande que la communauté de Posen, lorsqu'en 1700 <sup>4</sup>, ayant l'intention de se rendre en Terre Sainte, il vint dans cette ville faire ses adieux à ses enfants et à ses parents, le retint et lui confia le poste de prédicateur. Ses trois fils, qui se distinguèrent par leur science talmudique, contribuèrent encore à augmenter le prestige de sa famille. Sanwel, qui, en 1712, publia à Berlin un ouvrage agadique de son père <sup>5</sup>, fut d'abord, comme son père, assesseur du rabbin de Schwersenz, près Posen ; Isserl, si distingué par sa connaissance de la Mischna, qu'il savait par cœur, émigra, après avoir occupé un certain temps le rabbinat de Strasbourg, en Palestine, où nous le trouvons à Safed et à Alep et d'où il revint seulement pour apporter à R. Samson Wertheimer de Vienne le titre de prince de Palestine <sup>6</sup> et pour faire imprimer à Venise la Mischna avec les points-voyelles. Méir, son plus jeune fils, qui portait le nom du père de R. Eljakim, mort en 1653, à Mühlback, dans la Marche, quand il fuyait la Pologne, et enterré seulement trois ans après dans une sépulture définitive à Mese-ritsch en Pologne <sup>7</sup>, était âgé d'environ 17 ans <sup>8</sup> à la mort de son père, survenue en 1707. En 1733, quand, avec l'appui des principaux rabbins de son temps, il publia, à Dyhernfurth, les consultations de son père, il exerçait les fonctions de rabbin de Lask et Petrikau, en Pologne. C'est à cette famille de rabbins que s'allia le petit-fils de Léon Winkler, Wolf, fils du premier président de la communauté de Posen, le médecin Jacob Winkler. Comme son

<sup>1</sup> Kaufmann, *l. cit.*, 80, note 4.

<sup>2</sup> Perles, *l. cit.*, 87.

<sup>3</sup> Voir l'introduction aux Consultations אבן השהם.

<sup>4</sup> C'est son fils qui indique cette date ה"ס, *l. cit.* Perles, *l. cit.*, dit que c'est en Tebet 1696 qu'il vint de Hildesheim à Posen.

<sup>5</sup> רפדוני בהפוחים.

<sup>6</sup> Kaufmann, *Samson Wertheimer*, 10, note 4, où, au lieu de Isserl b. Meir, il faut lire Isserl b. Eljakim Götz. En 1733, Isserl était déjà mort ; il paraît avoir été assassiné, car son frère, dans la préface du אבן השהם, où il l'appelle מנארי דמתניהין, fait précéder son nom de la formule ה"ר"ד.

<sup>7</sup> אבן השהם, Consult., 13.

<sup>8</sup> *Ibid.*, Introduction : ואני הייתי כבר שיבטר שנפטר א"א מ"ן זכה"ה.

grand-père et ses fils, Wolf se rendit aussi à Padoue faire ses études de médecine. Lui aussi était déjà marié et était estimé dans son pays natal, lorsqu'il obtint, le mardi 25 juillet 1701, le diplôme de docteur en physique et en médecine, à l'université de Padoue.

L'établissement de Winkler à Padoue motivé par son expulsion de Vienne serait resté douteux, si un témoignage inattendu n'était venu confirmer mon hypothèse. Nous avons de Jacob Winkler un document où il signe le 3 Nisan 1704, à Posen, fils du défunt médecin R. Juda Loeb ; et 34 ans après l'expulsion de Vienne, en souvenir de la patrie qu'il ne pouvait oublier, il se donne dans cette pièce le titre d'*exilé*. Ce document est l'approbation qu'il ajouta à l'édition de la Mischna de R. Isserl, le frère de sa bru<sup>1</sup>. Pour honorer le beau-père de sa sœur, R. Isserl lui avait demandé une approbation pour son édition, chose qu'on ne demande qu'à des autorités rabbiniques. Il demanda la même faveur à son gendre R. Méïr b. Schalom, assesseur du rabbin de Posen.

Les deux approbations, celle de R. Jacob en tête, se trouvent au commencement de l'édition de R. Isserl. Isserl s'était rendu à Alep à cause de la peste qui régnait à Jérusalem. Là, il apprit, de l'assesseur du rabinat, Samuel Pinto, que les communautés de Perse et de Babylonie avaient exprimé le désir de posséder une édition de la Mischna avec points-voyelles. C'est pourquoi R. Isserl prit la résolution de faire faire à Venise une édition de ce genre. L'étude de la Mischna était très répandue à Venise. Outre les fils de R. Samuel Aboab et le rabbin de la communauté allemande, Menahem b. Jacob Aschkenasi, gendre du président de la communauté de Prague, mort en Adar II de l'an 1706<sup>2</sup>, Hajim Friedland, R. Isserl trouva à Venise de nombreux savants, qui, comme lui, savaient la Mischna par cœur. Les Mécènes qui payèrent les frais d'impression de l'édition entière et même les frais d'une reliure de luxe, ne furent pas difficiles à trouver. C'est sans doute aussi lors de ce voyage, au printemps 1704, qu'Isserl, grâce à son titre de pèlerin revenu de Palestine, fut appelé à prononcer un discours à Posen où son vieux père exerçait les fonctions de rabbin<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Mischna, éd. Venise, 1703. L'approbation porte cette suscription : הסכמת המופלא והמופלא ראש ראשון לרוזני פרנסי קציני הקהלה רבתי עם רבתי בדיעות קהל קדוש פוזנן ה"ה כמהורר יעקב רופא וצ"ד כ"ד המדבר לכבוד התורה ולומדיה נאם יעקב רופא בלא"א : מ"ו החסיד כמו"הרר יהודה ליב רופא זכר צדיק לברכה ממגורשי ווינא בן מחותני הגאון החסיד המפורסם כמו"הרר אליקים געץ : appelle R. Isserl :

<sup>2</sup> D'après les notices de S. Hoek.

<sup>3</sup> רפדוני בתפוחים, 4 a.

C'était donc un grand honneur pour le médecin Jacob Winkler et son gendre d'être invités à donner une approbation à l'ouvrage d'un homme aussi estimé.

Outre son fils Wolf et sa fille mariée à R. Méïr, on connaît encore trois enfants de Jacob Winkler de Posen, Bär, Michael et Raphael, qui jouèrent tous un rôle plus ou moins important dans la communauté. Jacob n'était pas seulement estimé comme médecin et président de la communauté israélite ; il comptait dans la noblesse polonaise une clientèle très riche. Vers la fin de sa vie, sa situation matérielle paraît s'être gâtée, car il se vit forcé de demander à la communauté une réduction de ses contributions. Sa mort doit être survenue vers 1711, car en 1712, nous voyons déjà son fils Wolf Winkler nommé médecin de la communauté pour une durée de deux ans. Dans le décret d'installation, il est dit expressément qu'il est nommé à la place de ses ancêtres, c'est-à-dire de son grand-père Léo et de son père Jacob Winkler. En sa qualité de médecin des pauvres, il fut chargé de la direction de l'hôpital de la communauté et d'aller visiter régulièrement et gratuitement tous les malades pauvres de la communauté juive. Il était aussi tenu de fixer et de contrôler le tarif des apothicaires.

La situation financière de la communauté était devenue si mauvaise dans les dernières années, par suite des sièges et de l'accroissement des dettes, qu'elle ne pouvait plus payer de traitement fixe à Wolf, mais, en échange, elle lui fit la remise complète de tous les impôts, excepté la taxe sur sa maison et la taxe du balayage. La communauté se réserva, d'ailleurs, le droit de réviser le contrat au bout d'un an.

R. Wolf, qui, comme ses ancêtres, se distinguait également par sa science sacrée et profane, par sa piété et sa philanthropie, était depuis un quart de siècle le médecin aimé et recherché de la communauté de Posen, lorsqu'en 1736, une accusation de meurtre rituel vint frapper ses malheureux coreligionnaires. Nous savons que, vers la fin de 1732, son beau-frère, le rabbin de Lask et Petrikau, R. Méïr, s'était adressé à lui pour faire soigner ses yeux malades<sup>1</sup>. Le Dr Wolf renvoya son beau-frère aux médecins oculistes de Breslau, mais il ne paraît pas avoir trouvé chez eux la guérison. Peut-être Wolf, en sa qualité de membre influent de la communauté, aurait-il eu le même sort que le prédicateur Arje

<sup>1</sup> Dans l'introduction du *אבן השתם*, il est dit : *ואף לכמה פעמים הייתי בק"ק פוזנן אצל הרופא מומחה לרבים החכם השלם המושלם במעלות ובמדה הרומיו' תורה וחכמה ה"ה גיסי מוהר"ר זאב וואלף בהמנוח החסיד המפורסם הרופא מומחה מוהר"ר יעקב ז"ל [ו]לא רצה גיסי הנ"ל לעשות לי רפואת הרבה ולא ידעתי טעמו אכן מסוף דבריו ניכר וכו'.*

Löb b. Josef et le Syndic de la communauté Jacob b. Pinchas, qui furent pris comme ôtages et moururent après avoir subi d'atroces tortures. Mais Wolf apprit encore à temps qu'on en voulait aussi à sa personne, et sut se dérober à ce danger par la fuite <sup>1</sup>.

DAVID KAUFMANN.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### I

#### REGISTRE DE L'UNIVERSITÉ DE PADOUE.

**1629.** Indictione XII. Die Mercury 21. mensis Martii.

Coram me Petro Merio Notario Collegiato Patavino et Cancellario ultra scripto Comparuit Dominus Leo Vincler Hebreus germanus filius quondam domini Isach Rabi asserens habere licentiam ab Excell<sup>mis</sup> dominis Promotoribus suis se promoveri in Philosophia et Medicina. Ideo se presentavit in dictis facultatibus pro die crastina hora 17, cum integra solutione pecuniarum facta petens sibi assignari puncta earum et nominans in Promotores suos Ill<sup>mos</sup> et Exc<sup>mos</sup> Dominos doctores infrascriptos, et ultra etc.

Pompeius Caimus Eques Presidens	}	ext. ut ante
Cesar Cremoninus		
Joannes Colle	}	electi
Nicolaus Trivisanus		
Fortunius Licetus		
Franciscus Bonardus et Merius Merius		

In Philosophia ex I<sup>o</sup> de anima ter. 43. Si igitur est aliqua,

In medicina ex Avicene libro IV<sup>o</sup> ter. p. t. p. 2.

Dixerunt quidam.

In Christi Nomine amen. 1629 Indictione XII, die 22 Jovis mensis Martii hora 17. incirca.

In Excellentissimo Collegio auctoritate Veneta Interrogatorio ordi-

<sup>1</sup> Perles, *l. cit.*, 100. Comme Mose Landsberg le rapporte, dans **הואר פני שלמה**, p. 55, Jacob Winkler aurait été parent de Joseph Darschan, père d'Arje Löb, le martyr de Posen.

nario ultrascripto. Cum presentia Ill<sup>mi</sup> Domini Camilli Fusarii Nobilis Brixiensis alme Universitatis dominorum doctorum dignissimi syndici. Nec non et infrascriptorum magnificorum et excellent. doctorum Philosophie et medicine, per brevia iuxta morem convocatorum ibi in eodem loco dominus Leo Vincler hebreus germanus filius quondam domini Isach Rabi recitavit puncta sua in philosophia et medicina heri sibi sorte extracta et super eis rigorose examinatus optime se gessit tam in reasumendis et resolvendis strictissimis objectionibus sibi per excellentissos arguentes factis quam in curando casu in re medica ei orectenus proposito adeo ut sufficientia(m)[æ] sua(m)[æ] maximum prebu[er]jit argumentum et finito examine semotus extra iuxta solitum clausoque hostio positus fuit ad suffragia infrascriptorum Ill<sup>rum</sup> et Excell<sup>rum</sup> dom<sup>rum</sup> doctorum a quibus de omnibus aliis votis, uno tamen excepto, doctor in utraque facultate approbatus remansit. Qua approbatione per nuntium publicata, denuo introductus fuit et per exc<sup>mum</sup> dominum Presidem infrascriptum doctor in utraque facultate pronunciatus.

Presentibus Illustrissimis et Excellentissimis dominis Promotoribus suis infrascriptis et ultrascriptis :

Pompeio Caimo equite Presidente  
 Cesare Cremonino non int.  
 Joanne Colle  
 Nicolao Trivisano  
 Fortunio Liceto a quo fuit etiam insignitus  
 Francisco Bonardo et  
 Merio Merio.

Arguentes fuerunt Ill<sup>mi</sup> Merius in philosophia et Bonardus in medicina, proposuit casum extractum Exc. Dom. Bernardus Monega advocatus generalis universitatis et Benignus Petteca Nuntius universitatis qui ante. Petrus Marius Notarius et Cancellarius factum fuit privilegium in forma.

(1617-1620 f. 268.)

**1669.** die veneris 13. mensis Decembris.

Coram Ill<sup>mo</sup> domo Carolo Rinaldino, dignissimo Preside Excell<sup>mi</sup> Collegii Veneti etc. Comparuit Excell<sup>mus</sup> Dom<sup>us</sup> Jacobus Cadenedus Procurator et presentavit dom<sup>um</sup> Isaach Winkler hebreum Vienensem filium exc<sup>mi</sup> Domi Leonis, reverenterque petijt pro die martis hora 17, ac instetit ei assignari puncta in utraque facultate pro subeundo examine, cum integra etc., iuxta formam Ducalium. Qua dominatio sua Ill<sup>ma</sup> habita fide a predicto Promotore de sufficientia et probitate morum admissit in forma etc.

1669. die lune 16. mensis Decembris

Puncta domini Isaach Winkler in utraque sorte extracta, etc.

In 2<sup>o</sup> Physicorum text. 70 — Cum autem cause quatuor sint, de omnibus est Physici cognoscere etc. — In libro artis medice Galeni cap. 37. He partis calidioris inditia, venarum latitudo etc.

In Christi nomine Amen. 1669, die martis 17 mensis Decembris hora 17, in Ex<sup>mo</sup> Collegio Veneto Almi Gymnasii Patavini ad presentiam Ill<sup>mi</sup> Domi Jacobi Visscher dig<sup>mi</sup> Vice Syndici magnifice universitatis dominorum artium nec non infrascriptorum Excell<sup>rum</sup> Dom<sup>rum</sup> doctorum (pro)[per] brevia iuxta morem convocatorum, ubi in eodem loc(us)[o] dom<sup>us</sup> Isaach Winkler hebreus Viennensis filius Excell<sup>mi</sup> domi Leonis recitavit puncta sua heri sibi sorte extracta, in utraque facultate, et super eis rigore tentatus et examinatus optime se gessit tam in reasumendis, et resolvendis strictissimis Obiectionibus sibi per excell<sup>os</sup> Arguentes factis, quam in curando casu in re medica ei orectenus proposito adeo ut eruditionis sue omnibus maximum prebuerit argumentum. Et finito examine semotus extra iuxta solitum, clausoque hostio, positus fuit ad suffragia infrascriptorum Exc<sup>rum</sup> dom<sup>rum</sup> doctorum, a quibus cum omnibus eorum votis approbatus remansit in utraque facultate nemine penitus atque penitus —. Qua approbatione per Nuntium publicata, den(n)uo introductus, fuit per eundem Ill<sup>m</sup> dom<sup>m</sup> Presidem doctor in dictis facultatibus pronuntiatus, presentibus Excell<sup>mis</sup> domi<sup>s</sup> doctoribus infrascriptis, videlicet, ultra etc: Carolo Rinaldino dignissimo Preside — Prospero Todeschio — Comite Hieronymo Frigimelica — Jacobo Cadenedo, a quibus fuit insignitus, et Georgio Turre — Emigildo Pera — Dominico de Marchetis — Angelo Montagnana — Arguentes fuere Exc<sup>mus</sup> dom<sup>us</sup> Montagnana in philosophia — Exc<sup>us</sup> dom<sup>us</sup> Com. Frigimelica in Medi[cin]a, proposuitque Casum Exc<sup>us</sup> dom<sup>us</sup> Turre, omnes sorte extractis etc. — d<sup>us</sup> Landus Muneghina Bidellus — d<sup>us</sup> Joannes Baptista Nassimbene Bidellus — Qui ante Carolus Torta Cancellarius.

(1665-1672 f. 401.)

**1669.** Die lune 25. Februarij.

Coram Illmo domino Antonio Molinetto dignissimo Preside etc. Comparuit Exc. Do nus Vergerius Promotor, et presentavit (dominum Wolf Beniaminum Levi Busetanum, hebreum domini Anselmi filium Francofurtensem) etc.

Item coram ut ante etc. Excell<sup>us</sup> dom<sup>us</sup> Tedeschius Promotor presentavit dominum Jacobum Winkler hebreum filium excell. domini Leonis Vienensem. Reverenterque peterunt pro die jovis hora 16. in utraque facultate cum integra etc., pro subeundis examinibus juxta Ducalium etc. Qua dominatio sua habita fide de sufficientia et probitate etc. admittuntur.

**1669.** Die Mercurii 27. mensis Februarii.

(Puncta dom. Beniamini Levi in utraque facultate etc.). Dicta die et hora.

Puncta domini Jacobi Winkler etc., sorte extracta in utraque etc. In prima port. tex. 1<sup>o</sup> Omnis doctrina et omnis disciplina discursiva fit etc. Ex sectione 2<sup>o</sup> Aphorismorum. Aphor. 29. Cum morbi in chuant (*sic*), si quid movendum videtur, mone etc.

In Christi nomine Amen — 1669 — Die Jovis 28 mensis Februarij, hora 16, in Excelso Collegio Veneto Almi Gymnasij Patavini ad presentiam Ill<sup>mi</sup> dcm<sup>i</sup> Joannis Baptiste Möst dignissimi vice-syndici magnifice universitatis Dom<sup>rum</sup> Artistarum. Ubi in eodem loco dom<sup>us</sup> Wolff Beniaminus Levi Bus — etc., etc.

Et postea hec statim convocato iterum ex causa infrascripta ad presentiam etc. Ubi in eodem loco Dominus Jacobus Winkler hebreus Viennensis filius Excel. domini Leonis recitavit puncta sua heri sibi ante extracta in utraque facultate, et super eis rigore tentatus, et examinatus, optime se gessit tam in reasumendis, et resolvendis strictissimis obiectionibus sibi factis per Excell<sup>os</sup> arguentes, quam in curando casu in re medica ei orectenus proposito, adeo ut, eruditionis sue omnibus maximum prebuerit argumentum. Et finito examine, semotus extra iuxta solitum, clausoque hostio, positus fuit ad suffragia suprascriptorum Exc. dom<sup>rum</sup> Doctorum (videlicet, Antonii Mulinetti dig<sup>mi</sup> Presidis — Prosperi Tedeschini. — Co. Hieronymi Frigimelice — Jacobi Cadenedi — Hieronymi Vergerii — Dominici de Marchetis — Angeli Montagnane — Ermenegildi Pere) a quibus ex omnibus eorum votis in utraque facultate approbatu(m)[s] remansit, nemine penitus atque penitus. Qua approbatione per Nuntium publicata, denuo introductus fuit per eundem Ill<sup>m</sup> Dom<sup>um</sup> Presidem Doctor in dictis facultatibus pronuntiatus etc., presentibus suprascriptis Excellentissimis Dominis Doctoribus etc., ultra etc.

Arguentes fuere Excel<sup>us</sup> Dom<sup>us</sup> Cadenus in Philosophia, Excel<sup>mus</sup> Pera in Medicina, Proposuitque casum Excell<sup>us</sup> dom<sup>us</sup> Montagnana, omnes ante extractis etc., etc. Et Excell<sup>us</sup> Dom<sup>us</sup> Todeschius insiniviv etc.

Dominus Landus Muneghina Bidellus Generallis

Dom<sup>us</sup> Joannes Baptista Nassimben Bidellus etc.

Qui ante Carolus Torta Cancellarius.

(1665-1672 f. 85 v<sup>o</sup>.)

**1701.** Die Veneris 4<sup>o</sup> mensis Julij.

Coram Illustrissimo Doctore Reverendissimo Domino Abbate Fardella dignissimo Pro-Preside comparuit excellentissimus dominus Molinettus Promottor, et presentavit dominum Wolff Vinkler hebreum polonum filium domini Jacobi Medici Posnaniensis, asserens esse sufficientem in Physica et medicina reverenterque petiit pro die mar-

tis hora 12, ac instetit[ei] assignari puncta in utraque facultate pro subeundo examine iuxta formam Ducalium etc. Cum integra etc. admitit in forma.

1701. 4. mensis Julij.

Puncta domini Wolff Winkler in utraque, sorte etc.

In primo Physicorum tæe. 69.

Subiecta autem natura scibilis est etc.

Ex libro Aphorismorum et. 49.

Acutorum morborum non omnino certe etc.

In Dei Eterni nomine Amen 1701. Indictione IX. die martis 25 mensis Julij hora 12. In Excellentissimo Collegio Auctoritate veneta Almi Gymnasii Patavini cum presentia Ill<sup>mi</sup> domini Michaelis Condopidi Marcelli Nobilis Nixiensis dignissimi Pro-Syndici patavini. Nec non et infrascriptorum Excell<sup>m</sup> dominorum doctorum professorum per breviam iuxta morem convocatorum etc., ubi dominus Wolff Winkler hebreus Posnoniensis filius Domini Jacobi Medici Polonie recitavit puncta sua heri sibi extracta in Physica et Medicina et super eis rigore tentatus et examinatus optime se gessit tam in reassumendis et resolvendis strictis obiectionibus sibi factis per Excell<sup>os</sup> arguentes quam in curando Casu in re Medica ei orectenus proposito, adeo ut eruditionis sue omnibus maximum prebuerit argumentum. Et finito examine, semotus extra juxta solitum clausoque ostio positus fuit ad sutragia infrascriptorum Excell<sup>rum</sup> dom<sup>rum</sup> doctorum Professorum a quibus ex omnibus eorum votis doctor in Physica et Medicina aprobatas remansit. Qua per Nuntium publicata, den(u)uo introductus, Fuit per eundem Ill<sup>m</sup> ac Rev<sup>mum</sup> Dom<sup>um</sup> Pro-Presidem doctor in utraque facultate pronuntiatus-nemine penitus atque penitus-presentibus Exc<sup>is</sup> dom<sup>is</sup> doctoribus infrascriptis, Videlicet Ill<sup>mo</sup> ac Rev<sup>mo</sup> domino Abbate Michaeli Angelo Fardella dignissimo Pro-Preside — Co: Alexio Borromeo arguit in Medicina — Jacobo Viscardi, arguit in Physica — Antonio de Marchetis — Francisco Alphonso Dannoli — Georgio Calaphases — Leale de Lealis — dominus Leandro Varesio Bidello Generali — dominis Francisco Bernardi et Natalino Gugelmini — Joanne Baptista Testolina Nuntio — et Qui supra Carolus Forta Cancellarius.

(1689-1703 f. 176.)

## II

II, P. 92 a (צ"ר) ספר זכרון<sup>1</sup>

בההאסף ראשי עם קודש יחד ה"ה האלופים פרנסים וטובים וקהל

<sup>1</sup> Cf. Perles, *ibid.*, p. 55.

עדה שלימה יצ"ו. עלה בהסכמה וקיימו וקבלו למז"ט את האלף התורני מצוייני ה"ה כמהור"ר וואַלף רופא נר"ו בן המנוח כמהור"ר יעקב רופא זצ"ל שיהיה רופא מומחה וקבוע בקהלתנו הקדושה על משך שתי שנים רצופי' מהיום הנזכר למטה והוא ימלא מקום אבותיו להתעסק בחכמת הרפואות בעה"י להעלות מרפא וארוכה יצמיח לחולים עניים ואביונים בהנם עכש"ה<sup>1</sup> הן עניים שבבית הקהל הן שאר עניים ואביונים שבקרב קהלתנו הקדושה. על דלתותם ישקוד יום יום השכם והערב אליהם ידרוש ויחקור ויבקר מכ"ש כשיהא נקרא שמחוייב לילך בזריזות תיכף מיד ולהתבונן על רפואתם כאשר מיד ה' עליו השכיח. ושלא יקח רק הוצאות הריצעפט ושאר סממני הרפואות. ושלא להעלות בדמים יתרים רק מחוייב להעמיד מקח השוה לא ביוקר עם האפטיקורם שלא ימכרו ביוקר ולא לעשותם ייתור בקניית סממני רפואות וריצעפטין הן לעניים ואביונים והן לכל שאר אנשי קהלתנו הקדושה. ובדין היה שיטול שכרו פרס מזומן לשנה ושנה מקופת האלופים הקהל יצ"ו כאשר נמצא בפנקסאות הקדמונים אך שאין הנדון דומה לראיה כי בצוק עתים האלו נשתנו סדרי בראשית בעו"ה לגריעותא ותקפו צרות צרורות של מדהיבורת כבדות ורבות על קהלתנו הקדושה אשר יום ולילה לא ישבותו. על כן העמדנו לו שכירות שלו דרך כבוד באופן אחר דהיינו שעשינו לו הנחה ופטרנו אותו כל משך שנה ראשונה מכל מסים וארנוניות ומכסף גולגלתא ואפילו מנתינות ברדאן פטרנו אותו רק פאדימנס<sup>2</sup> או מעות בתים הבא תחת פאדימנס גם מעות אשפה מחוייב ליתן וזולת זה פטור מכל וכל. אכן בכלות שנה הראשונה אז יעלה ויבא כמהור"ר וואַלף רופא הנ"ל לפני שלחן הטהור בהוצעו' דבריו ובהתנצלות שלו. וידובר בו נכבדות כיצד להתנהג עמו בשנה השנית וכאשר יעלה המוסכם משולחן הטהור כן יהיה וכן יקום לא יפול דבר ארצה מכל הטוב ולמען תהיה זאת למשמרת כתבנו בספר הזכרונות דברי הימים באמת ובתמים מה שנעשה תוך

חדש סיון תע"ב לפ"ק.

<sup>1</sup> על כל צרה שלא תבא =

<sup>2</sup> Perles, p. 68, note 14.

# LE TRÉSOR DES JUIFS SEPHARDIM

*Notes sur les familles françaises israélites du rit portugais.*

Mon intention n'est pas de faire l'histoire des Juifs Sephardim<sup>1</sup> de France, mais simplement de publier quelques notes généalogiques et biographiques, en les groupant autour de documents généralement inédits.

Ces documents appartiennent aux xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup>, xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles.

Après les avoir étudiés, il sera peut-être facile de répondre à celui qui a écrit sur les Israélites français : « Dans quel coin » de village ou de ville sont donc leurs tombeaux de famille ? » Dans quel vieux registre de paroisse trouvez-vous le nom de » ces nouveaux-venus ?<sup>2</sup> »

C'est, en effet, dans un registre du culte, écrit depuis près de 200 ans<sup>3</sup>, que j'ai recueilli les principaux matériaux de ce travail ; c'est aussi sur les tombes des vieux cimetières juifs que j'ai relevé bien des noms qu'il est facile de retrouver en France dès le xvi<sup>e</sup> siècle.

Avant d'aborder mon sujet, qu'il me soit permis de remercier ceux qui m'ont prêté leur aide pour ce travail et que je nommerai, d'ailleurs, au cours de cette étude. Je dois néanmoins, mentionner, avec une particulière gratitude, M. le grand-rabbin

<sup>1</sup> Je rappelle que ce nom *Sephardim*, en hébreu ספרדים, est donné aux Juifs du rit portugais et a pour origine le mot *Sepharad*, ספָרָד, par lequel on désigne la Péninsule Ibérique.

<sup>2</sup> Drumont, *La France juive*, l. 1, t. I, p. 29. Paris, s. d., 80<sup>e</sup> édit., in-18, 2 vol.

<sup>3</sup> *Thezoro de los circumsidados*, ms. GG 800 bis des Archives municipales de Bordeaux, commencé en février 1706. Ce manuscrit contenant deux parties, je désigne la première par la lettre A et la seconde par B, en indiquant la numération primitive des folios.

de France, Zadoc Kahn ; M. le baron Gustave de Rothschild, président du Consistoire de Paris ; et M. Eugène Péreire, qui porte si dignement un nom portugais illustre en France depuis près de deux siècles.

## I.

## A PROPOS DES PATENTES D'HENRI II, EN 1550, POUR LES JUIFS DE GUIENNE.

Arrivée des Juifs portugais dans le sud-ouest de la France au xvi<sup>e</sup> siècle. — Familles Lameira, Baumarin, Fort, Gard, Valabrègue et Vidal. — Un élève de J. R. Péreire, premier instituteur des sourds-muets en France. — Juifs exemptés du droit d'aubaine en 1784. — Les Lopes de Pas. — Israélites chassés de La Rochelle, du Poitou et de la Saintonge vers 1730. — Marchands juifs à la foire de Guibray en 1743.

A la suite de l'ordonnance signée, le 31 mars 1492, par Ferdinand le Catholique et Isabelle de Castille, son épouse<sup>1</sup>, et du décret de Dom Manoel<sup>2</sup>, roi de Portugal, en date du 4 décembre 1496, les Juifs durent abandonner le territoire de la péninsule Ibérique. Quelques-uns des exilés se retirèrent dans le sud-ouest de la France.

Dès le mois d'août 1550, Henri II, roi de France, accorda aux « Portugais appelés nouveaux-chrétiens » des lettres patentes par lesquelles il leur concéda « de venir résider en cestuy... » royaume, et amener leurs femmes et familles, apporter leur « argent et meubles, ainsi qu'ils... ont fait offrir par ceux » qui... ont été envoyés par deçà, moyennant qu'il plaise [au « Roi de] leur accorder lettres de naturalité<sup>3</sup> ».

<sup>1</sup> Il est à remarquer que, en cette même année 1492, Christophe Colomb découvrit l'Amérique et qu'il put faire son glorieux voyage grâce à la générosité d'un fils de Juif. (Voir Amador de Los Rios, *Historia social, politica y religiosa de los Judios de España y de Portugal*, t. III, cap. VIII, p. 405. — Madrid, 1875, in-8°, 3 vol.)

<sup>2</sup> Voir sur cette date une note de M. Isidore Loeb, dans la *Revue des Études juives*, t. III, pp. 285-287.

<sup>3</sup> Théophile Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, pp. 106-109. Bordeaux, 1875, in-8°. — Voir encore le *Mémoire* du sieur de Pressigny écrit en septembre 1728, dans lequel on peut lire que, si les rois de France ont toléré l'établissement des Juifs en Guienne, « c'estoit dans la vue de les attirer avec leurs richesses dans le Royaume » ; ce *Mémoire* se trouve aux Archives du ministère des Affaires étrangères, Fr. 1587, f° 294 v°. — Je tiens à exprimer ici à M. le comte d'Azevedo da Silva, chargé d'affaires de Portugal à Paris, toute la reconnaissance que je lui dois pour la bienveillance avec laquelle il a fait les démarches qui m'ont permis de consulter les archives des Affaires étrangères.

Le 12 novembre 1574, Henri III confirma, à Lyon, les lettres de 1550, et son ordonnance fut enregistrée au Parlement de Bordeaux, le 19 avril 1580, à la requête de Diego Mendès Dias, Espagnol, et de Simon Meira, Portugais <sup>1</sup>.

Nous aurons lieu de retrouver ailleurs les *Mendès Dias*, aussi ne parlerons-nous ici que des *Meira* ou plutôt des *Lameira*.

Il est à présumer que le *Simon Meira* de 1580 était un *Lameira*. Néanmoins, on peut faire observer qu'il y a eu des familles appelées *Meira* sur les bords du Tage ; de plus le nom de *Meir*, en hébreu *brillant*, a très bien pu être porté par des Israélites portugais. Ce mot fût devenu *Meira* chez eux, de même qu'on le retrouve, chez les Juifs allemands, sous les formes *Meyer*, *Mayer*, etc.

Quoi qu'il en soit, le nom de *Lameira* appartient à quelques villes plus ou moins importantes de Galice et à plusieurs localités de Portugal ; le mot *lameiro* a même, dans la langue de ce dernier pays, le sens d'*étang*, de *mare*.

Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, la famille *Lameira*, originaire de Portugal, était en partie fixée à la Rochelle, où l'on trouve, dès le 29 mars 1308, un Juif nommé *Main*, dont les biens furent inventoriés à cette date <sup>2</sup>.

Voici quelques détails sur les *Lameira* qui, m'a-t-on dit, ont revendiqué jadis le titre de *Cohanin*.

I. — *Isaac Lameira* envoyait, de la Rochelle à Bordeaux, une procuration pour se faire représenter comme parrain de son petit-fils Moïse-Isaac Loppes <sup>3</sup>, le 14 juin 1722. — Cet Isaac Lameira eut plusieurs enfants : 1<sup>o</sup> *Isaac Lameira* « de la Rochelle », circoncis seulement à l'âge de 14 ans, le 27 mars 1713, par le mohel de Bordeaux <sup>4</sup>, ce qui permet de croire que la capitale de l'Aunis n'avait pas de communauté israélite organisée ; 2<sup>o</sup> *Abraham Lameira*, opéré à un âge incertain <sup>5</sup>, le 15 décembre 1712, filleul de son cousin Jacob Coen Peixotto ; (cet Abraham Lameira, taxé à 40 livres pour l'annuel de la communauté de Bordeaux <sup>6</sup>,

<sup>1</sup> Francisque Michel, *Histoire du Commerce et de la Navigation à Bordeaux*, t. II, ch. XLVI, p. 417, Bordeaux, 1866-1870, in-8°, 2 vol. — Malvezin, *loc. cit.*, pp. 109-111, donne les dates du 11 nov. 1574 et du 19 août 1580 ; mais Detcheverry, *Histoire des Israélites de Bordeaux*, pp. 49-50 (Bordeaux, 1850, in-8°), est du même avis que M. Francisque Michel.

<sup>2</sup> *Rev. des Étud. juiv.*, t. II, p. 53, n° 65.

<sup>3</sup> *Thezoro de los circumsid.*, A, f° 26.

<sup>4</sup> *Ibid.*, A, f° 7.

<sup>5</sup> *Ibid.*, A, f° 6.

<sup>6</sup> Malvezin, *Hist. des Juifs à Bx.*, pp. 186-187.

en 1730, syndic du dit Kahal<sup>1</sup> en 1739, signataire du règlement<sup>2</sup> organique de cette communauté en décembre 1760, fut lui-même père<sup>3</sup> de quatre enfants); 3° *Esther Lameyre*, mariée avec le sieur Carvalho, marraine<sup>4</sup>, avec son frère Abraham, le 14 décembre 1731; de David Mendes Queiroz; elle l'avait été précédemment, avec son oncle Abraham de Pas, le 30 mai 1714, de Joseph Lopes de Paz<sup>5</sup>, circoncis à Saintes; 4° *Salomon Lameyre*, parrain de son neveu Moïse Bar Abraham Lameira<sup>6</sup> en 1735, taxé à 20 livres sur l'annuel de la communauté bordelaise, rôle dressé en 1730 par un sieur *Antoine*<sup>7</sup> *Lameira*; 5° *Sara Lameire*, marraine de son neveu Moïse ben Abraham Lameira<sup>8</sup>, en 1735.

II. — *David Lameira*, banquier à Bordeaux et syndic<sup>9</sup> de la communauté en 1743, eut, au moins, deux enfants : 1° *David Lameira*<sup>10</sup>, circoncis le 2 juin 1714, syndic en 1753, qui épousa une sœur de Jacob Rodrigues Péreire, et dont proviennent les Lameira de Toulouse; 2° *Salomon Lameyre*<sup>11</sup>, filleul, le 1<sup>er</sup> décembre 1718, de sa tante Sara Cardoze. — Ce sont, peut-être, les deux frères *La Meira* qui, en janvier 1765, se trouvaient établis dans le ressort du conseil de la colonie française du Cap<sup>12</sup>.

III. — *Jacob Lameira*, parrain, avec Esther de Campos, le 29 novembre 1719, de leur neveu Jacob Israël Cardoze<sup>13</sup>.

IV. — *Joseph Lameira*, parrain de Jacob Mendes<sup>14</sup>, le 23 mars 1712.

A l'époque où les Lameira habitaient La Rochelle, le péritomiste

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 208.

<sup>2</sup> *Règlement de la nation des Juifs portugais de Bordeaux, approuvé et autorisé par Sa Majesté [suivi de l'Ordonnance du Roy qui étend et confirme le règlement de la nation portugaise de Bordeaux, f° 2 v°.* — Bordeaux, de l'imprimerie P. Albespy, rue du Poisson-Salé, s. d., [1763 ?], in-4° de 8 pp.

<sup>3</sup> Voici les noms des enfants d'Abraham bar Isaac Lameira : 1° Une fille, marraine de son frère Aaron; — 2° *Moïse Lameyre*, circoncis le 28 oct. 1735; — 3° *Aaron Lameyre*, le 17 août 1737, filleul de sa sœur et de son oncle Salomon Lameyre; — 4° *Salomon Lameyre*, qui eut pour parrains, le 8 février 1739, son oncle Moïse Rodrigues Carvalho et sa tante *Rachel Lopez Lameyre*. (Voir le *Thezoro*, A, f°s 48, 51 et 54.)

<sup>4</sup> *Thezoro*, A, f° 41.

<sup>5</sup> *Ibid.*, A, f° 8.

<sup>6</sup> *Ibid.*, A, f° 48.

<sup>7</sup> Malvezin, *Hist. des Juifs*, pp. 186-187.

<sup>8</sup> *Thezoro*, A, f° 48.

<sup>9</sup> Malvezin, *loc. cit.*, p. 218.

<sup>10</sup> *Thezoro*, A, f° 8.

<sup>11</sup> *Thezoro*, A, f° 14.

<sup>12</sup> *Rev. des Études juiv.*, t. IV, p. 243.

<sup>13</sup> *Thezoro*, A, f° 17.

<sup>14</sup> *Ibid.*, A, f° C.

bordelais Jacob de Mezes s'y rendit, le 9 janvier 1739, pour la circoncision <sup>1</sup> de *Joseph BONMARINO* (*BAUMARINO*, *BAUMARIN* ou *BOMARIN*), âgé de 21 jours, filleul de son oncle Abraham Vidal et de sa tante Sara *Cara* ou plutôt *Gard*, comme nous le verrons <sup>2</sup>. Il était fils d'*Israël Bon Marino* qui émigra plus tard en Bretagne et se convertit au catholicisme. Cet Israël Baumarin devint fanatique comme tous les néophytes et eut de graves démêlés avec sa femme restée fidèle au mosaïsme : elle refusa, vers 1758, de lui confier deux de ses filles qui ne voulaient pas abjurer le judaïsme ; il obtint, malgré les démarches du docteur Silva, un ordre ministériel en vertu duquel les deux enfants furent conduites au couvent des Ursulines de Vannes pour y rejoindre leurs deux sœurs <sup>3</sup>. Le 2 avril 1759, Mgr de Bertin, évêque de cette ville, administra solennellement le baptême à *Marie-Louise-Perrine* et à *Marie-Angélique Bomarin*, nées à La Rochelle et filles de notre Israël Bomarin, « lesquelles, lit-on » sur l'acte baptistaire <sup>4</sup>, ont volontairement abjuré le judaïsme » pour embrasser la foi catholique. »

Ce n'est pas la seule conversion de ce genre qui eut lieu en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle : le 10 juin 1777, pour ne citer qu'un exemple, *Samuel Franklin*, juif né en Prusse, reçut au baptême, dans l'église d'Arradon <sup>5</sup>, les prénoms de Joseph-Anne-Paul-Luc-Vincent et eut pour parrain et marraine, messire Luc-Edmond de Stapleton et dame Marie-Anne de Lannion, son épouse, seigneurs du dit Arradon <sup>6</sup>.

Israël Beaumarin eut un fils, *Aaron*, qui fut célèbre au XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est le premier sourd-muet instruit par Jacob Rodrigues Pereire, dont nous aurons lieu de reparler et qui précéda de beaucoup le fameux abbé de l'Épée dans l'enseignement des sourds-muets en France. Aaron Beaumarin fut présenté par son maître, Jacob Péreire, à l'Académie de La Rochelle, au commencement de 1745 ; il avait appris, en quelques leçons, à prononcer un grand nombre de mots usuels <sup>7</sup>. Pereire eut soin de

<sup>1</sup> *Ibid.*, A, f° 54.

<sup>2</sup> V. plus loin ce qui concerne la famille d'*Abraham Vidal*. — Notons cependant que notre Joseph Baumarin était à Paris en 1784 et portait alors les prénoms chrétiens de *Jean-Charles-Marie*.

<sup>3</sup> Malvezin, *Hist. des Juifs à Br.*, pp. 163-164.

<sup>4</sup> Archives municipales de Vannes, série GG 57 : *Registre de baptêmes de l'église St-Patern*.

<sup>5</sup> Arradon, commune du canton de Vannes.

<sup>6</sup> Archives municipales d'Arradon, sér. GG 1 : *Registre des baptêmes de la dite paroisse*.

<sup>7</sup> La Rochelle, *Jacob Rodrigues Pereire, premier instituteur des sourds-muets en France*, ch. I, p. 20-22. — Paris, 1882, in-8°.

faire dresser le curieux acte <sup>1</sup> qui suit afin de rendre authentique la surdi-mudité de son sujet. Je souligne les noms des témoins israélites :

Aujourd'huy, cinq novembre mil sept cents quarante-cinq, avant midy, ont comparu en leurs personnes le sieur *Pierre Lameire*, négociant, le sieur Gabriel-Erasme Guinot, marchand et maitre apoticaire, le sieur *Izaac Chave* <sup>2</sup>, marchand traducteur des langues étrangères par commission de monseigneur l'amiral, le sieur Georges Marsac, aubergiste, le sieur Joseph Maujay, marchand, le sieur François Duterq, maitre tailleur d'habits, et Jacques Allard, maitre cordonnier, demeurans tous en cette ville [de La Rochelle], lesquels ont volontairement certifié et attesté, sçavoir : — ledit sieur Maujay que *Aaron Beaumarin*, fils d'*Izraël Beaumarin*, marchand, et de *Rachel Vidal*, âgé de treize ans, bien proportionné, le vizage quarré, le teint uni, les cheveux bruns, droits et épais, le sourcil noir et épais, les yeux bleu pâle, grands, à fleur de tête et bien fendus, la paupière longue et fournie, ayant un coup au milieu du front à la naissance des cheveux qui prennent d'un peu bas, le nez un peu gros et une raye sur le nez assez perceptible en le regardant de près, la bouche grande et la lèvre un peu grosse, est connu de luy pour être sourd et muet de naissance ; — ledit Duterq, qu'il fut mis en apprentissage chez luy, qu'il y a resté pendant plus d'un an, qu'il ne l'a jamais entendu parler ; — ledit sieur Marsac, qu'il est souvent allé chez luy chercher du vin et qu'il ne l'a pas non plus entendu parler dans aucun temps ; — ledit Allard, qu'il a resté longtemps chez luy sans aussy l'avoir jamais entendu parler et que la commune renommée étoit qu'il est sourd et muet de naissance ; — et lesdits sieurs *Lameire*, Guinot et *Chave*, qu'ils l'ont connu depuis son enfance pour être sourd et muet de naissance ; — de tout ce que dessus, nous, notaires royaux soussignés, avons donné acte auxdits sieurs comparans pour valoir et servir à qui il appartiendra. — Fait et passé à la Rochelle, ez études, les jour et an de l'autre part. Signé à la minute restée à la liasse de Guillemot, l'un de nous : François Duterq, Georges Marsac, Jacques Allard, J. Maujay, *J. Chave*, Guinot, *Pierre Lameire*, et nous notaires Royaux soussignés.

C'est à la suite des expériences publiques faites à La Rochelle, sur Aaron Baumarin, que Jacob Péreire vint à Paris où il présenta, le 11 juin 1749, à l'Académie des Sciences, un nouvel élève, fils de M. d'Azy d'Étavigny, directeur des cinq grosses fermes à La Rochelle <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Papiers de famille Rodrigues Pereire, chez M. Eugène Péreire, président de la Compagnie générale Transatlantique.

<sup>2</sup> Il faut lire *Chaves*, comme je l'établirai ultérieurement.

<sup>3</sup> Édouard Seguin, *Jacob Rodrigues Péreire*, p. 51 et suiv. — Paris, 1847, in-12.

Pour en finir avec *Israël BAUMARIN*, disons qu'il était frère d'*Aaron Baumarino* qui eut, à Bordeaux, de sa femme *Rebecca FORTE* ou *FORT*, un fils, *Gabriel Baumarino*<sup>1</sup>, circoncis le 25 septembre 1731, filleul de son frère *Samuel* et de sa sœur *Reine*. Celle-ci épousa, je crois, *Abraham VALABRÈGUE*<sup>2</sup>; car on trouve Aaron Bonmarino et sa femme désignés comme parrain et marraine de leur petit-fils *Asser bar Abraham Balabrège*<sup>3</sup>, le 16 janvier 1741; un *Samuel Nunes Fort* est aussi mentionné, le 7 février 1744, comme bisaïeul de *Joseph-Nehemia Balabrège*<sup>4</sup>, fils de ce même Abraham Valabrègue<sup>5</sup>.

La famille *Valabrègue*, originaire d'Avignon, d'où elle s'est répandue en Italie, en Guienne et à Paris, compte, de nos jours, beaucoup de personnes occupant une place distinguée soit dans la vie civile, soit dans les communautés israélites, soit dans l'armée.

Parmi ses membres les plus remarquables d'autrefois, il faut citer *Israël-Bernard de Valabrègue*<sup>6</sup>; attaché à la Bibliothèque Royale de Paris et interprète du Roi en 1754, naturalisé Français en 1770. Un de ses parents, *J. Jonas Devalabrègue*<sup>7</sup>, demeurait à Paris, 10, rue des Anglais, en 1809.

En parlant de la circoncision de Joseph Baumarin à La Rochelle, le 9 janvier 1739, j'ai dit qu'il avait eu pour parrains son oncle *Abraham VIDAL*, et sa tante, Sara Cara ou Gard.

La famille *Vidal*, encore très honorablement représentée parmi les Juifs portugais, mérite quelque attention comme nous allons le voir.

Le 20 novembre 1684, un arrêt du Conseil d'Etat expulsa de Guienne un grand nombre d'Israélites parmi lesquels se trouvaient « *Dominique Vidal et sa famille* »<sup>8</sup>.

Le 3 messidor an II, *Joseph Vidal*, âgé de 26 ans, fut acquitté par la Commission militaire révolutionnaire de Bordeaux<sup>9</sup>.

Le fait vraiment important qui donne une place distinguée au nom des Vidal, c'est le procès qui eut lieu à la suite du décès

<sup>1</sup> *Thezoro*, A, f° 41.

<sup>2</sup> Un *Abraham Balabregue* ou *Valabregue* est inscrit sur les rôles de la communauté de Paris en 1809-1811. (Léon Kahn, *Les Juifs à Paris depuis le vi<sup>e</sup> siècle*, append., p. 213 et 326. — Paris, 1889, in-12.)

<sup>3</sup> *Thezoro*, A, f° 58.

<sup>4</sup> *Ibid.*, B, f° 4, n° 19.

<sup>5</sup> *Noë*, fils d'*Abraham Balabregue*, fut parrain de Salomon Perpignan, le 22 avril 1741. (*Thezoro*, A, f° 58.)

<sup>6</sup> L. Kahn, *Les Juifs à Paris*, ch. v, pp. 54-55.

<sup>7</sup> *Ibid.*, append., *Dénombrement des Portugais en 1809*, p. 235.

<sup>8</sup> Archives nationales, sér. E, 1824.

<sup>9</sup> Aurélien Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, t. III, ch. VI; t. II. — Bordeaux, 1877, in-8°, 2 vol.

d'*Abraham Vidal*, déjà nommé, procès que nous allons rapidement examiner :

D'après un certificat de D. Silveyra, syndic de la Nation juive portugaise à Paris, Abraham Vidal était né à Bordeaux, en 1720, de Blanche Ravel et de *Joseph Vidal*, « ainsi qu'il appert par l'extrait du registre de circoncision <sup>1</sup> ». J'ai examiné ce registre et j'ai pu constater — en tenant compte de l'habitude qu'avaient alors beaucoup de Juifs avignonnais de ne pas mentionner leur nom civil dans les actes religieux — que notre *Vidal* est l'enfant circoncis le 31 août 1720, fils de *Joseph-Haim bar Noah*, filleul de son frère *Noah* [*Noë Vidal*] et de Rachel Perpignan <sup>2</sup>. Abraham Vidal <sup>3</sup> vint se fixer à Paris vers 1739 ; il y fut enregistré au folio 83 du registre de la communauté sur l'ordre du ministre Amelot et du lieutenant de police Lenoir. Il était « breveté marchand mercier » et fut « un des premiers fondateurs de l'école » gratuite de dessin ». Il mourut, le 21 décembre 1783, rue de l'Ancienne Comédie. Le syndic de la communauté portugaise fit poser les scellés dans la maison du mort, « pour la conservation des droits des héritiers » ; mais le substitut du procureur-général de la chambre des Domaines obtint une sentence envoyant l'Etat en « possession de la succession à titre d'aubaine ». Ce magistrat prétendait que, en sa qualité de Juif, Abraham Vidal devait être considéré comme étranger et sa succession soumise au droit d'aubaine. Les héritiers du sieur Vidal firent opposition à ce jugement et confièrent leurs intérêts à M<sup>e</sup> Martineau, avocat. Celui-ci, se fondant sur la qualité de Juif portugais de Bordeaux reconnue à Vidal, fit ressortir que le roi de France avait concédé en 1550 à cette sorte de Juifs les droits de régnicoles et que divers actes royaux postérieurs avaient confirmé cette faveur. « On élève, » disait-il, une question qui a de quoi étonner. On prétend que » des hommes déclarés régnicoles, sujets du Roi, ne sont tels que » dans certaines Villes (à Bordeaux et à Bayonne), dans certaines » Provinces du Royaume ; que partout ailleurs, ils sont étrangers, » sujets à toutes les rigueurs du droit d'aubaine ! »

Le Parlement de Paris admit naturellement la thèse de l'avocat Martineau : il rendit, le 18 février 1784, un arrêt<sup>4</sup> déboutant le

<sup>1</sup> M<sup>e</sup> Martineau, avocat, *Mémoire pour les héritiers d'Abraham Vidal, juif portugais, négociant à Paris ; contre M. le Procureur-Général*, p. 30. A Paris, chez P. G. Simon, 1784, in-4° de 31 pp.

<sup>2</sup> *Thezoro*, A, f<sup>o</sup> 19.

<sup>3</sup> Les renseignements cités dans la suite de ce paragraphe sont extraits du *Mémoire* susindiqué de M<sup>e</sup> Martineau.

<sup>4</sup> *Arrêt du Parlement de Paris portant qu'il n'y a pas lieu d'exercer le droit d'aubaine sur la succession d'Abraham Vidal*. — A Paris, chez P. G. Simon, 1784, in-4°.

procureur des Domaines de son injuste prétention et restituant la succession aux héritiers. C'étaient : 1° « *Mirian Vidal*, Juive portugaise, épouse de Moÿse GARD<sup>1</sup> demeurant à Avignon, héritière » en partie d'Abraham Vidal, Juif portugais, son frère, autorisée » par arrêt (du Parlement de Paris) du 31 décembre 1783, » en l'absence de son mari, à la poursuite de ses droits ; » — 2° « Jean-Charles-Marie-[Joseph] Baumarin, marchand, demeurant à Paris », qui se joignit à la susdite demanderesse le 10 janvier 1784 ; 3° « Marie-Gabrielle Baumarin, épouse de Gabriel » Dodin, luthier et tabletier à La Rochelle. »

J'ai cité dans la note sur les Lameira, le nom de LOPES DE PAZ ou DEPAS ; voici quelques renseignements sur cette famille très anciennement établie à Bordeaux :

Noë *Lopes de Pas*, marié avec *Esther Lopes de Pas*, fut parrain avec Sara Gradis de leur petit-fils Elie Lindo<sup>2</sup>, le 7 juillet 1734 ; il eut pour enfants :

I. *Isaac Lopes de Pas*, père de : 1° Un fils<sup>3</sup>, circoncis le 27 septembre 1715 ; — 2° *Aaron*<sup>4</sup>, le 28 octobre 1718, filleul de son oncle Noë Loppes de Pas et de sa grand'mère Esther Loppes de Pas ; — 3° *Moïse*<sup>5</sup>, le 20 mars 1720, père lui-même de *Noë Lopes de Pas*<sup>6</sup>, circoncis le 18 août 1738 ; — 4° *Noë*<sup>7</sup>, opéré le 21 juillet 1721, filleul de son oncle Noë Loppes de Pas et de sa tante Rachei Francia.

II. *Jacob Lopes de Pas*, qui s'établit à Saintes<sup>8</sup>, « en la ciudad » de Xaintes<sup>9</sup>, où son fils *Joseph* fut circoncis par un des Mohelim de Bordeaux, le 30 mai 1714 ; — ce Jacob Lopes de Pas, eut, dans cette dernière ville, un second fils, *Noë*<sup>10</sup>, opéré le 1<sup>er</sup> novembre 1718, filleul de son oncle Noë Lopes de Pas et de sa grand'mère Esther Lopes de Pas.

III. *Moïse Lopes de Pas*, père d'un autre *Moïse*<sup>11</sup>, dont la

<sup>1</sup> La femme que le *Thezoro* (A. f° 54, 9 janv. 1739) nomme *Cara* était bien une *Gard*, nom d'une famille juive avignonnaise représentée dans la communauté de Paris en 1809 par *Mardocheé Gard*, demeurant, 68, rue Saint-André-des-Arts, suivant L. Kahn, dans *Les Juifs à Paris* (appendice, p. 236).

<sup>2</sup> *Thezoro*, A, f° 44.

<sup>3</sup> *Ibid.*, A, f° 9.

<sup>4</sup> *Ibid.*, A, f° 14.

<sup>5</sup> *Ibid.*, A, f° 18.

<sup>6</sup> *Ibid.*, A, f° 53.

<sup>7</sup> *Thezoro*, A, f° 23.

<sup>8</sup> Sous-préfecture de la Charente-Inférieure.

<sup>9</sup> *Thezoro*, A, f° 8.

<sup>10</sup> *Ibid.*, A, f° 14.

<sup>11</sup> *Ibid.*, A, f° 28.

grand'mère Esther Lopes de Pas fut aussi marraine le 13 février 1723.

IV. *Noë Lopes de Pas*, parrain de ses neveux Aaron bar Isaac, Noë bar Isaac et Noë bar Jacob Lopes de Pas, ainsi que nous l'avons vu. Il le fut également de son neveu David Francia<sup>1</sup>, le 12 mars 1723. Il eut deux fils : 1<sup>o</sup> *David*<sup>2</sup>, circoncis le 17 février 1723, petit-fils et filleul du célèbre négociant bordelais David Gradis, et père de *Noë Lopes de Pas*<sup>3</sup>, opéré le 26 avril 1752 ; — 2<sup>o</sup> *Jacob*<sup>4</sup>, filleul de Samuel Gradis et de *Hana Lopes de Pas*, le 28 octobre 1735. — Il semble que Noë bar Noë Lopes de Pas, père, peut être confondu avec le *Gabriel Loppes de Pas*, qui fut parrain, avec *Marie Lopes de Pas*, de leur neveu Aaron Francia, le 10 octobre 1725. En ce cas, ce serait bien lui qui figure pour 20 livres dans la taxe annuelle<sup>5</sup> de la communauté de Bordeaux, en 1730.

Je ne sais au juste de quelle personne il s'agit dans un acte de février 1748 — l'un des derniers dans lesquels on retrouve l'usage admis chez les Juifs bordelais au XVIII<sup>e</sup> siècle de passer à la fois à la synagogue pour obéir à leurs véritables sentiments religieux et à l'église pour donner à la naissance et au mariage la valeur civile que la loi accordait alors aux seules cérémonies catholiques. — L'acte en question concerne les fiançailles, à Saint-Pierre de Bordeaux, en février 1748, de *Jean-Philippe-Ignace Lopes de Pas*, négociant, y demeurant rue Bouhaut, fils légitime du sieur *Louis Lopes de Pas* et de feu demoiselle Rica Gradis<sup>6</sup>. — On voit aussi, le 27 août 1727, un *Philippe Lopes de Pas*<sup>7</sup>, négociant juif, demeurant sur les Fossés-des-Carmes et portant le titre de syndic de la Nation portugaise de Bordeaux.

En 1722, un sieur *Lopez de Pas*<sup>8</sup>, médecin du roi et parent du Bordelais David Gradis, — c'était peut-être le *Louis Lopes de Pas* précité — habitait la colonie de Léogane. Ce Lopez s'était converti au catholicisme — au moins en apparence — si l'on en juge

<sup>1</sup> *Ibid.*, A, f<sup>o</sup> 28.

<sup>2</sup> *Ibid.*, A, f<sup>o</sup> 28.

<sup>3</sup> *Ibid.*, B, f<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 151.

<sup>4</sup> *Ibid.*, A, f<sup>o</sup> 48.

<sup>5</sup> Malvezin, *Hist. des Juifs à Bordeaux*, p. 186.

<sup>6</sup> Detcheverry, *Hist. des Israél. de Bordeaux*, p. 116. — Malvezin, *loc. cit.*, p. 224, le nomme *Isaac Lopes de Paz*.

<sup>7</sup> Francisque Michel, *Hist. du commerce à Bx.*, t. II, ch. XLVI, p. 427, n. 6.

<sup>8</sup> Abr. Cahen, *Les Juifs dans les colonies franç. au XVIII<sup>e</sup> s.*, II, in *Rev. des Étud. juiv.*, t. IV, p. 132.

par une lettre <sup>1</sup> écrite au ministre de la Marine, le 4 juillet 1743 ; les autorités coloniales disaient à son sujet : — « M. de Paz » s'est... amusé à faire quelques enfants males et femeles à une » négresse à lui pour laquelle il a des bontés ; il l'a affranchie » depuis longtemps, mais il n'en a point fait sa femme. La ten- » dresse qu'il a pour sa progéniture le porte effectivement à en- » voyer ses enfants à ses parents à Bordeaux pour les y faire » élever ; mais ils ne le sont seurement pas dans le judaïsme, » nous en avons la preuve dans les aînés qui reparaissent icy très » chrétiens. M. de Paz est sans doute d'origine et de famille juive » et son nom est ancien et illustre dans cette nation ; mais il » n'est pas, lui, de cette religion, et professe icy très ouvertement » et de bonne foi celle du royaume, non peut-être avec la pureté » de mœurs et l'édification que tout catholique devrait étaler... » Il n'a jamais pu se résoudre au sacrement de mariage comme » remède à la concupiscence. Nous n'avons rien à nous (*sic*) re- » procher là-dessus. »

Le prénom d'*Abraham* étant ordinairement changé en *Antoine* par les Juifs bordelais dans la vie civile, il est probable que l'*Abraham Lopes de Pas*, père de *Moïse-Isaac* <sup>2</sup>, circoncis le 14 juin 1722, en présence de sa grand' mère *Sara Lopes de Pas* et de son grand-père *Isaac Lameira*, est le même que « *Antoine Lope Depas* <sup>3</sup>, » bourgeois et marchand » de Bordeaux, dont les armoiries — d'azur à quatre fascés d'or — furent enregistrées le 29 novembre 1697. Il demeurait rue Sainte-Catherine et était associé à son beau-frère *Michel Toledo*, ainsi qu'il appert de divers actes <sup>4</sup> reçus par les notaires bordelais *Grégoire*, en date des 2 octobre et 27 novembre 1700, *Robardeau*, le 30 octobre 1713, et *Michellet*, le 16 septembre 1714. Il était certainement parent de *Louis Lopès de Pas*, déjà cité <sup>5</sup>, et de *François Lopes Depas*, aussi négociants à Bordeaux,



<sup>1</sup> Abraham Cahen, *Les Juifs dans les colon. franç. au XVIII<sup>e</sup> s.*, in *Rev. des Étud. juiv.*, t. IV, p. 142.

<sup>2</sup> *Thezoro*, A, f<sup>o</sup> 26.

<sup>3</sup> Bibliothèque nationale, Mss. *Armorial général* (texte), Guienne, p. 125.

<sup>4</sup> Francisque Michel, *Hist. du commerce à Bx.*, t. II, ch. XLVI, p. 427, n. 6.

<sup>5</sup> Voir ci-dessus, page 296.

qui demeuraient sur les Fossés-de-l'Hôtel-de-Ville et prêtèrent, suivant acte du notaire Bauchereau, le 14 janvier 1727, une somme de 5,000 livres à Pereire Souares, armateur du navire *Le Jacob*, en charge pour la Martinique<sup>1</sup>.

J'aurai lieu de reparler de la famille *de Paz* — aujourd'hui : *Depas* — à laquelle se rattachent plus ou moins directement tous ces personnages.

Je mentionnerai encore ici, pour mémoire, une circoncision faite dans une ville voisine de La Rochelle, à Pons<sup>2</sup>, que les anciens écrivains hébreux nommaient פּוֹנִס, ainsi qu'il appert d'un texte publié par M. le grand-rabbin Zadoc Kahn<sup>3</sup>. Cette cérémonie eut lieu le 23 octobre 1735 ; elle est ainsi mentionnée sur le registre<sup>4</sup> du mohel de Bordeaux : « Aron [fils] de Jéouda Bar » Israel, [âgé] de 8 jours, sirconsis a pons. pareins son fraire » Selomon et Ribica, fille de David Petit. » — Il s'agit donc de Juifs avignonnais.

Le séjour des Lameira, des Beaumarin, des Lopes de Pas, des Vidal, des Petit, et d'autres Israélites en Saintonge et en Aunis donna lieu à de graves procédures<sup>5</sup> que je vais analyser :

Le 14 juillet et le 2 décembre 1728, « les Lieutenants-généraux » de Police en exercice de la ville de La Rochelle » autoxisèrent Joseph Delpuget « et autres marchands Juifs en compagnie, se » disans marchands de drap de soye en compagnie de la Ville de » Bordeaux, » à commercer et trafiquer dans la capitale de l'Aunis. Le 10 mars suivant, appel fut interjeté au Parlement par Françoise Monnereau, veuve d'André Bernon, et Jacques Bernon fils en société, Pierre Boyer, Isaac Rabotteau, Jacques Babin jeune, Michel Sezerat et Jean-Georges Steinder, marchands de La Rochelle, « faisans tant pour eux que pour les autres marchands drappiers en détail de la dite ville. » Les appelants attaquaient non seulement les Juifs, mais encore les lieutenants de police Gaëtant-François Fontaine, conseiller, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de La Rochelle, lieutenant de police le 14 juillet 1728 — et Pierre Habert, écuyer, seigneur de Chevillon, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, conseiller au siège présidial et lieutenant de police le 2 décembre 1728.

<sup>1</sup> Francisque Michel, *Hist. du commerce à Bx.*, t. II, ch. XLVI, p. 427, n. 6.

<sup>2</sup> Pons, chef-lieu de canton, arr. de Saintes.

<sup>3</sup> *Le Livre de Joseph le Zélateur*, *Rev. des Étud. juiv.*, t. III, p. 15, n. 1.

<sup>4</sup> *Thezoro*, A, f<sup>o</sup> 47.

<sup>5</sup> *Arrest de la Cour du Parlement qui fait défense aux Juifs de s'établir à La Rochelle à perpétuité ou pour un tems.* — Du 22 août 1729. — A Paris, chez Pierre Simon, imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule, 1729, pièce in-4<sup>o</sup>.

Ces deux magistrats présentèrent, eux aussi, le 9 avril suivant, une requête tendant à ce qu'ils fussent « déclarez mal et injurieu- » sement intimez et pris à partie ». Le Parlement donna gain de cause aux Rochellais et fit « défenses aux marchands Juifs et à » tous autres Juifs, de s'établir dans La Rochelle à perpétuité ou » pour un tems;... défenses aux officiers de police d'accorder, » ausdits marchands Juifs et à toutes autres personnes prohibées » par les ordonnances, aucune permission de s'établir dans la dite » ville de La Rochelle, à moins qu'ils n'ayent des Lettres patentes » duement enregistrées ».

Les Juifs de Bordeaux revinrent néanmoins dans le pays et obtinrent du juge de police de Saintes le droit d'y lever boutique. Sur une nouvelle plainte des marchands, le Conseil d'Etat <sup>1</sup> rendit le 31 mai 1735, un arrêt qui, annulant la sentence du juge de Saintes, ordonna l'expulsion des Juifs établis à Cognac, Rochefort, Saintes et autres lieux.

Les documents suivants <sup>2</sup> apporteront peut-être quelque lumière sur les motifs de jalousie dont les drapiers et merciers furent toujours et partout animés contre leurs concurrents israélites :

Le contrôleur-général Orry écrit, le 12 août 1743, à l'Intendant d'Alençon :

J'ay été informé de différents endroits que les Juifs qui fréquentent les foires du Royaume, y portent beaucoup de marchandises de mauvaise qualité ou mal fabriquées. Cet abus est trop préjudiciable au bien du commerce et décrédite les manufactures. Je vous prie de donner les ordres nécessaires au Sr Barbot, pour qu'il visite à la prochaine foire de Guibray <sup>3</sup>, *avec beaucoup d'exactitude et une extrême sévérité* toutes les étoffes et autres marchandises que les Juifs y apporteront, et qu'il saisisse toutes celles qu'il trouvera défectueuses ou en contravention aux règlements, et *il est au surplus très intéressant que vous ne fassiez aucune grâce* sur ces sortes de saisies.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur,

ORRY.

L'Intendant répond, le 17 du même mois, qu'il s'est conformé à l'avis du contrôleur-général et qu'il prononcera « sans aucune

<sup>1</sup>, Archives nationales, sér. E.

<sup>2</sup> Archives départementales de l'Orne, série C, 21. — Je me fais un devoir de remercier bien cordialement M. Louis Duval, archiviste départemental de l'Orne, pour l'empressement qu'il a mis à m'envoyer copie des pièces en question, que j'avais simplement notées au cours de mes recherches à Alençon.

<sup>3</sup> Guibray, faubourg de Falaise (Calvados).

» grâce la confiscation des marchandises » que l'on va saisir.

Le 20 août suivant, le sieur Barbot, subdélégué de Falaise, annonce comme suit à l'Intendant d'Alençon le résultat de son inspection :

A Guibray, ce 20 août 1743.

Monseigneur, — Lorsque j'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des marchandises des Juifs, la visite avoit desjà esté faite chez eux, et *ils ont esté bien examinés* ensuite par les archers des gabelles sous les ordres de M. Ducy, directeur; *il ne s'y est rien trouvé en contravention*. Il est vray qu'*ils ont des marchandises de soyes fort légères et que par conséquent ils sont en état de vendre à bien meilleur marché* que ne le peuvent nos marchands qui en ont de bien plus fortes.

Je suis, avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

BARBOT, *subdélégué*.

Voilà donc toute l'origine de ces jalousies de boutiquiers qui ont fait traquer de ville en ville tant d'honnêtes commerçants juifs, dont l'unique défaut était de savoir faire leurs affaires, en apportant sur les places commerciales des marchandises peu chères dont le peuple pouvait profiter.

L. CARDOZO DE BETHENCOURT.

# NOTES ET MÉLANGES

---

## SUR L'ORIGINE DU MOT TALIT<sup>1</sup>

*Talit* est toujours du féminin : טלית כפולה, שאולה, מצוייצה ; מקובלת. זה אומר אני מצאתיה ; il en est de même dans la littérature des Casuistes. טלית, ושמלה זה טלית, dans Lévy, est une faute d'impression ; dans l'édition princeps, comme dans toutes les autres éditions que je connais, il y a טלית. L'emploi du mot, au masculin, dans le mauvais jargon ne prouve pas plus pour le genre de טלית, que ne prouvent les expressions « le ברית », « le גלית » pour le genre de ces deux mots. Dans טלית קטן, le premier mot paraît être en état d'annexion : « le *talit* du garçon », comparez *Menahot*, 41 b : טלית שהקטן מהכסה בו (בה) ראשו ורובו והגדול יוצא בה דרך ערעי חיבת בצויצה. *Talit* date d'une époque où הכלה était certainement encore en usage, car jusqu'à la clôture du Talmud, on fabriquait encore du הכלה en Palestine (voir *Bet Talmud*, V, 305). Les raies du *Talit* étaient absolument inutiles pour remplacer le הכלה ; aussi ne sont-elles mentionnées nulle part. Ainsi, *Talit* n'a, sous ce rapport, aucune relation avec le *Talis* rayé égyptien. Du reste, *Talit* signifie surtout vêtement de dessus, et c'est seulement en second lieu qu'il indique un vêtement auquel les *tzilzil* sont attachés.

Le *talis* copte et le *tallîsat* arabe n'ont aucun rapport avec *talit* (avec un *têt*). Ceux-ci désignent une étoffe commune (et non un vêtement) faite de feuilles de palmier tressées et employée, aux époques de deuil, sous la forme de sacs et de couverture couvre-tête : exactement comme le שק hébreu, dont le sens primitif de « étoffe commune » s'est conservé dans la langue éthiopienne (voir le Dictionnaire Gesenius, Dillmann, *Lexicon*). Il se peut que le copte *talis* et l'arabe *tallîsat* aient pour racine le verbe araméen הלש. Par contre, *talit* est un vêtement tout aussi convenable que la toge romaine. « Couvrir », « vêtir », « toit », « lévite », sont des mots

<sup>1</sup> Voir plus haut, p. 16.

qui se confondent souvent pour le sens (voir D. H. Muller, *Zeitschrift der D. M. G.*, XXXVII, 356); et de même que les Romains ont formé de *tego*, *tectum*, *toga* et *tegimen*, les Juifs ou les Araméens ont pu former de *טלל*, *מטלהא* et *טליה*. D'après son sens, notre *talit* est identique au *טילסאה* arabe et persan, au *טלשהא* syriaque et au *טליסכן* éthiopien (lévite, particulièrement celle des prêtres); d'après l'étymologie, on ne peut pas les rapprocher à cause du sin arabe et éthiopien, et du schin syriaque. Peut-être sont-ils en rapport avec *ταλαστα*. Mais il est à remarquer, selon Freytag, que *טלץ* signifie, entre autres, « tectum et occultum fuit negotium ».

A. EPSTEIN.

### NOTES D'ÉTYMOLOGIE TALMUDIQUE

M. Moïse Schwab peut se féliciter d'avoir mené à bonne fin la traduction du Talmud de Jérusalem, et son œuvre sera très utile aux Juifs comme aux chrétiens. La liste qu'il a établie des mots latins et grecs qui se trouvent dans le Talmud mérite toute notre attention, et nous félicitons M. Schwab pour ses recherches et son infatigable persévérance. Qu'il nous soit permis de faire quelques observations sur un certain nombre de passages de sa traduction.

Dans le t. XI, p. 42 (*Synh.*, x, 28 a) : *שלשה כפרו בנבואתן מפני פונרייה*, M. Schwab fait dériver, comme M. Brüll, le mot פונרייה de *φανερα*, et traduit ainsi : « Trois hommes ont soumis leur pouvoir prophétique à ce genre d'épreuves. » Il me semble que פונרייה est le grec *πονηρια*, et qu'il faut expliquer ainsi ce passage : « Trois hommes ont renoncé à leurs prophéties à cause de la mauvaise situation (dans laquelle ils se trouvaient) ». Le premier sens de *πονηρια* est *situation pénible* (*πόνος*). Par suite de l'*ennui* que lui causait Korach, Moïse dit : « Si ces hommes meurent comme les autres hommes, ce sera une preuve que Dieu ne m'a pas envoyé. » C'est dans ce cas que Moïse a nié sa mission, *כפר בנבואתו*.

L'explication de *דיאר קלון* par *καλόν Δία*, *le beau jour*, est excellente. Dans son *Aggada der Tannaiten*, II, M. Bacher a donné la même explication. Dans le passage *לגדיה דארקליוס אחי*, *au génie protecteur de mon frère Héraclius*, il faut lire *דארקליוס*. Ce passage s'applique à l'empereur Maximien, qui avait le surnom de

*Herculius*. Dans le mot לגדיה, la racine גד, comme γένεσις, signifie *genius* : « A la divinité de mon frère Herculius ». C'est ainsi que Dion Cassius dit de l'empereur Tibère (57, 8) : « Il ne permettait pas qu'on jurât par son *génie*. » οὐδὲ ὑπέσχετο τοῖς ἀποκρίσεσσι τὴν ἐξουσίαν τῆς γένεσιν εὐχεσθαι.

P. 211 (*Aboda Zara*, III, 42 d) : והדא כוכות דבר של ביוון הוא דרבי הייה בר בא הוה ליה קווקין והוה שימי דרומי ציורה בגוון M. Schwab traduit ainsi : « Les coupes sont tenues pour objets méprisables, car R. Hiya b. Aba avait une poêle à feu sur laquelle était représenté le symbole vénéré εἶμα de Rome. » On voit par le commencement de ce passage, où il est question de coupes, que קווקין ne signifie pas ici *poêle*, mais *vase à boire*.

Au lieu de שימי דרומי, il faut sans doute lire טיכרי דרומי, טיכרי 'Ρωμης, *la divinité de Rome*. Rome était sans doute représentée sur ce vase sous forme de divinité.

P. 482 : והדא טקסיס דקיסרון מכיוון דסגויא שמריין כפלהין היא : M. Schwab traduit : « Est-ce que le *mur* (τείχος) de Césarée est considéré comme une idole ? Puisqu'en cette ville, fut-il répondu, il y a beaucoup de Samaritains, on suppose qu'ils adorent en ce mur une idole secrète. » Le mot טקסיס semble devoir être lu טקסוס et signifie un if. On adorait des arbres (cf. Plin., *H. N.*, 12, 1). Ce passage signifie donc : « L'if de Césarée est-il une idole ? » שמריין paraît être le participe de שמר : « Puisque bien des personnes surveillent cet arbre, il semble qu'on l'adore comme une divinité. » Pour le sens des mots הצדא קריוטה, il faut voir Pline, *H. N.*, 13, 19, 44. Le mot הצדא répondrait à χυδαίος, de *mauvaises dattes*. Pline dit : « Ab his caryotæ maxume celebrantur, et cibo quidem sed et succo uberrimæ, ex quibus præcipua vina orienti, iniqua capiti, unde pomo nomen. Sed ut copia ibi (in Ægypto) atque fertilitas, ita nobilitas in Judæa ... Sicciores ex hoc genere *Nicolai* sed amplitudinis præcipuæ ... Suum genus e sicciore turba *dactylis* est, prælonga gracilitate curvalis interim ; nam quas ex his honori deorum damus, *chydaeos* appellavit Judæa, gens contumelia numinum insignis ». « Immédiatement après ces arbres (les chênes-liège), on estime le plus les Caryota, qui ont une chair savoureuse et beaucoup de jus, et dont les Orientaux font d'excellents vins qui montent à la tête ; de là vient le nom du fruit (κάρφη). Ici (en Égypte) ils sont très abondants ; en Judée, ils sont d'une espèce plus élevée... Les plus desséchés d'entre eux, mais qui sont d'une belle taille, s'appellent *nicolai*. L'espèce la plus sèche se nomme *dactyli* ; comme ils sont longs et minces, ils se courbent quelquefois. Ceux que nous consacrons aux dieux sont appelés *chydaci* par les Juifs, nation connue pour son mé-

pris pour les dieux. » Ce passage nous explique pourquoi ces espèces de dattes ne pouvaient pas être vendues aux païens.

Dans *Synh.*, x, 2, 28 d. גירא בהם סניגורים והיו מכין אוהן ומפצצין את מוהידם, où *Sifré* (Balak) a סניגורים, au lieu de סניגורים, M. Schwab traduit : « Il excita contre eux (les idolâtres) des hommes *sanguinaires*. » La bonne leçon se trouve dans *Yalkut* : סנגלרין, c'est-à-dire les *singulares* (σιγγουλαριος) ou *singularii equites*. C'étaient des cavaliers qui formaient la garde du corps des empereurs et étaient choisis parmi les différentes divisions de cavalerie établies dans les provinces de l'empire romain. Non seulement les empereurs depuis Trajan, mais aussi le *præfectus urbi* et les autres hauts dignitaires avaient une garde de *singulares* (Madwig, *Verfassung und Verwaltung des röm. Staates*, II, 556, et Pauly, *Realencyclopädie*, t. VI, p. 1208). Le שלטון qui a voulu d'abord adorer le פער et a ensuite fait assommer par ses *singulares* les prêtres de ce dieu, quand il a su de quelle façon honteuse ils lui rendaient leur culte, était, sans doute un empereur ou un gouverneur romain. Au lieu de dire comme M. Schwab : « Il excita contre eux (les idolâtres) des hommes sanguinaires », traduction qui est trop vague, il faut dire : « Il excita contre eux (contre les prêtres du Peor) les soldats de la garde. » L'expression *contre les idolâtres* est impropre, parce que le שלטון qui ordonna le massacre était lui-même païen.

Dans la Mischna de *Schebuot*, VII, 6, 7, le mot אנפלי me semble signifier, comme ἐμβολη, l'action de jeter dedans, l'ouverture par laquelle on jette l'argent dans la caisse, et puis la caisse elle-même.

FUERST.

---

## LES HUIT DERNIERS VERSETS DU PENTATEUQUE

La critique biblique, pour ce qui concerne les auteurs des différents livres qui composent l'Écriture, remonte déjà à l'époque talmudique. Les docteurs ne mettent pas en doute que ces livres aient été inspirés par l'esprit divin ; mais ils se préoccupent de savoir qui leur a donné la forme définitive sous laquelle ils nous ont été transmis.

Une Baraita, *Baba Batra*, 14b, nous fournit le résultat des

discussions qui eurent lieu à ce sujet dans les Écoles. C'étaient particulièrement les huit derniers versets du Deutéronome, lesquels racontent la mort de Moïse, sur l'auteur desquels on ne pouvait pas se mettre d'accord. R. Jehuda ou R. Nehémia, les deux docteurs qui se sont particulièrement occupés d'exégèse, les attribuent à Josué (*ibid.*, 15 a; *Makkot*, 11 a; *Menahot*, 30 a; *Sifré* sur Deutéronome, § 357); mais R. Siméon soutient que ces versets appartiennent également à Moïse, qui les aurait écrits sous la dictée de Dieu (*Sifré*, au nom de R. Méir), et cette opinion, comme la plus orthodoxe, a prévalu dans la Synagogue. Nous la retrouvons chez tous les interprètes anciens du Pentateuque, excepté peut-être chez Ibn Esra, qui, selon son habitude, voit ici un *mystère* (כוד), mot par lequel il couvre son exégèse quelque peu hérétique (cf. *Mekor-Hajim* d'Ibn Sarsa; *Sophnat-Panéah*, dans Geiger, *Wissensch. Zeitschrift*, I, 221 et suiv.; Spinoza, *Tract. theolog.-polit.*, 8, 4).

Parmi les champions de l'opinion émise par R. Siméon et qui ne veulent pas qu'une seule lettre du Pentateuque ait été écrite par un autre que Moïse, on est étonné de rencontrer R. Tanhoum Jeruschalmi. Dans son Introduction du commentaire sur le Pentateuque, conservé à la Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg et que nous avons déjà eu l'occasion de citer ailleurs<sup>1</sup>, on lit le passage suivant :

ואמא אלמסתקבל בלפט אלמאצרי והו מהל נתתי כסף השדה מענאה  
 אתן שמעו עמים ירגזון אלמעני ישמעו ומן אלמסתקבל בלפט אלמאצרי  
 והיה כי מלאו ימך ללכת יריד ימלאו ומתלה פן מצא לו ערים  
 אלמעני ימצא וכולך ומולדתך אשר הולדת ומנה ענדי וימת שם  
 משה עבד ה' ויקבר אותו בגי אלבאר במא סיכון פלמא לם ינטרוה  
 הלה אלמצול ולם יעתברוא אצטלח אהל אללגה פי דלך וגואזה פו  
 אסתעמאלאתהם פתוהמוא מא תחאשי ענה אלשריעה אלחאקה מן הלה  
 אלתמניה פואסיק כתבת בעד מורת אלסול חתי אן בעצהם צרח  
 וקאל יהושע כתב ספרו ושמונה פסוקות שבסוף השירה וסמעת אן  
 בעץ אלכווארג יגעלוהא אול ספר יהושע תעאלי אללה ען כואלאת  
 אלנאהליון באלחקאיק אלכאפרין לגהלהם באלמעני ולא ישערון בנקצהם  
 פינסברא אלגהל ואלנקץ לגוריהם והם לא ידעו כי בעינם עמד הנגע.

« La forme de parfait a quelquefois le sens du futur, comme נתתי, Genèse, xxvii, 13, pour אתן, ou שמעו, Ex., xv, 14, pour ישמעו; de même, dans les passages I Chron., xvii, 11 (כילאו), II Sam., xx, 6 (מצא); Gen., xlviii, 6 (הולדת). A mon avis, il faut expliquer de même les mots וימת et ויקבר (Deut., xxxv,

<sup>1</sup> *Revue des Études juives*, t. XIX, p. 306-307.

5, 6) ; ces versets renferment l'exposition de ce qui n'aura lieu que dans l'avenir. Mais, comme on n'observait pas cette règle fondamentale et qu'on ne reconnaissait pas un principe juste établi par les grammairiens pour les formes des temps, on en est venu à penser, contrairement à la vraie tradition, que ces huit versets avaient été écrits après la mort du prophète. Ainsi, quelqu'un est allé jusqu'à dire que Josué avait écrit le livre qui porte son nom et les huit derniers versets du Deutéronome. J'ai entendu qu'il y a certains dissidents qui placent ces versets en tête du livre de Josué. Dieu est élevé au-dessus des fantaisies de ceux qui ne connaissent pas la vérité et qui, dans l'ignorance du sens exact, sont des incrédules et manquent d'intelligence, ils attribuent aux autres leur ignorance et leur insuffisance et ne savent pas que c'est surtout à eux qu'appartiennent ces défauts. »

La manière dont Tanhoum essaye d'accorder l'opinion orthodoxe avec les exigences grammaticales est originale, et je ne sache pas qu'elle se retrouve ailleurs que chez lui. Mais ce n'est pas là le côté le plus intéressant de ce passage de Tanhoum. Ce qu'il nous apprend de nouveau, c'est qu'il y a eu des hérétiques qui commençaient le livre de Josué par le verset du Deutéronome qui raconte la mort de Moïse. Quels sont ces hérétiques, ou *Khavâridj*<sup>1</sup> ? Ce ne sont certes pas les Karaïtes, qui, pour l'origine des derniers versets du Deutéronome, s'accordent parfaitement avec les Rabbanites (cf. les commentaires *Mibhâr* et *Kether-Thora*, ad. l.). Nous devons donc chercher ailleurs, et peut-être notre passage servira-t-il à répandre quelque lumière sur une secte juive qu'on ne connaît encore que de nom.

Dans son *Kilab-al-Mawaiz*, Makrisi, le célèbre auteur musulman, nomme parmi les sectes juives celle des Charischtaniens c'est-à-dire les sectateurs de Charischtan, qui soutenait : *אנה להב : מן אלתוריה המאנון פאסוקה אי איה*, ce que S. de Sacy traduit : qu'il y a quatre-vingts pasoukas, c'est-à-dire versets de la loi, qui se sont perdus. (*Chrest. arabe*, I, 303.) Je ne pense pas qu'on puisse ainsi expliquer ce texte. Les Musulmans et les Chrétiens ont souvent, dans un intérêt dogmatique, reproché aux Juifs des altérations et falsifications du texte original de la Bible ; mais on admettra difficilement que jamais Juif ait prétendu que le texte de la Bible soit incomplet et qu'on en ait retranché un certain nombre de versets. Les termes de Makrisi peuvent également signifier « que quatre-vingts versets de la Tora (du Pentateuque)

<sup>1</sup> On sait qu'on désigne ainsi dans l'Islam les partis qui, par leurs opinions politiques et religieuses, s'écartent du gouvernement établi d'après les principes de l'orthodoxie.

s'en sont allés, c'est-à-dire en ont été séparés et détachés. Il en résulterait que Charischtan a enlevé un certain nombre de versets au Pentateuque pour les joindre à un autre livre de la Bible. Si l'on veut admettre ce sens pour le passage de Makrisi, il ne peut s'agir que des huit versets transportés de la fin du Pentateuque au commencement de Josué. Il faudrait seulement dans ce cas supposer qu'au lieu de quatre-vingts (רמאנרן), on doit lire huit (רמאן)<sup>1</sup>; cette confusion peut déjà remonter à la source où a puisé Makrisi. De cette manière seulement, ce nous semble, le passage de Makrisi a un sens possible, et on comprend que Charischtan ait été considéré comme un hérétique, d'après le principe, *Sanhedrin*, 99 a, וּפְיֵלוֹ אָמַר כָּל הַהוֹרָה מִן הַשָּׁמַיִם הוּא מִפְּסוּק זֶה אֵינּוּ, « Celui même qui soutient que la Tora a une origine divine à l'exception de tel ou tel verset n'a pas part à la vie future. » Ce n'est certes pas la seule erreur que le rationalisme ait inspiré à cette secte, et Makrisi dit, en effet, qu'elle a cherché à donner aux paroles de l'Écriture souvent un sens interne ou allégorique (האור'ל). Peut-être le fameux Chivi-al-Balki<sup>2</sup> appartenait-il à cette secte.

Saint-Petersbourg.

I. ISRAELSOHN.

## UNE MISCHNA MAL COMPRISE

Tous les commentateurs donnent la même explication de la mischna suivante (*Sabbat*, 140 b) : גִּרְפִּין מִלְּפָנֵי הַפֶּתַח וּמִסְלָקִין : « Il est permis, le » sabbat, de nettoyer la crèche devant le bœuf à l'engrais (pour y » mettre du fourrage, parce qu'autrement le bœuf ne mangerait » pas le fourrage sali et souillé); il est aussi permis de mettre le » fourrage de côté pour qu'il ne soit pas sali par des immondices. » C'est là l'opinion de R. Dossa (d'après Talmud jerusch., R. » Jossé). Les *Hakamim* le défendent. »

La Guemara de Babylone demande si les *Hakamim* défendent

<sup>1</sup> Furst dans *Literaturblatt* de l'Orient, 1840, p. 741, et dans sa *Geschichte des Karaerthums*, I, p. 89, met par erreur vingt-quatre, au lieu de quatre-vingts. Graetz, *Geschichte der Juden*, V, p. 472, parle de vingt!

<sup>2</sup> Voyez *Revue des Études juives*, t. XVII, p. 310.

le premier acte ou le second, ou tous les deux. Se fondant sur la Beraïta : אחד זה ואחד זה לא יסלקנו לצדדין (cf. *Tosifla Sabb.*, 16, 5 : (והכמים אומר) כן וכן אין מסלקין לצדדין), elle conclut que la défense des *Hakamim* vise les deux cas de la mischna.

Or, les termes employés par cette Beraïta semblent singuliers. Raschi l'explique ainsi : אחד גריפה האבוס ואחד הבן שלפניו לא יסלקנו « Il n'est permis de mettre de côté ni ce qu'on a sorti de la crèche, ni la paille qui se trouve devant l'animal. » Mais גורפין et גורפין, c'est-à-dire le nettoyage de la crèche et la mise de côté du fourrage, sont considérés dans notre mischna comme deux actes distincts, tandis que la Beraïta semble parler de l'interdiction d'un seul et même acte dans deux cas différents.

Le Talmud de Jérusalem présente, au premier abord, une difficulté encore plus grande. Il dit : מפני מה שהפטם מותר הרעי אוכל. Dans son commentaire *Korban Êdah*, David Fraenkel explique ainsi ce passage : מפני מה « Pourquoi (les Hakamim le défendent-ils) ? שהפטם רכ'. Parce que le bœuf à l'engrais a l'habitude de manger même ce qui reste des immondices (*sic!*), sans en éprouver le moindre dégoût ». A supposer que la chose soit ainsi, il ne resterait aucune raison pour permettre le sabbat de nettoyer la crèche ou de mettre le fourrage de côté. En se voyant amené, par son commentaire, à attribuer au Talmud une assertion absurde, le commentateur aurait dû, ce semble, hésiter à maintenir cette explication. Mais il lui suffisait de se trouver d'accord avec Raschi et Maïmonide, et il a laissé au Talmud le soin de justifier cette étrange affirmation que le bœuf dévore sans dégoût des immondices. R. Nahum Trebitsch, dans son commentaire שלום ירושלים, ne fait aucune objection contre cette interprétation. Et cependant on peut expliquer tout autrement ce passage du *jeruschalmi* et rendre ainsi la mischna très claire. Il suffit pour cela de reconnaître que רעי n'a pas, dans cette mischna, le sens d'« immondices », mais représente le contraire de פטם, comme dans I Rois, v, 3, les mots בקר ברעים représentent le contraire de בריאים. Ainsi רעי signifie « le bœuf au pâturage », et פטם « le bœuf à l'engrais ». La mischna doit donc être ainsi expliquée : « Il est permis, le sabbat, de nettoyer la crèche devant le bœuf à l'engrais (parce qu'il est difficile et ne mange pas de fourrage poussiéreux), tandis qu'on peut seulement mettre le fourrage de côté (mais non nettoyer la crèche) devant le bœuf au pâturage. » Et le Talmud *jeruschalmi* ajoute : « Car ce que le bœuf à l'engrais laisse<sup>1</sup>, le

<sup>1</sup> Il faut donc lire : מפני מה ? [מה] שהפטם מותר רכ'. Le texte a bien מותר ; le commentateur a lu à tort מותר.

bœuf habitué au pâturage le mange. » A cette opinion de R. Dossa les Hakamim opposent leur opinion à eux et défendent même, comme cela ressort également de la Beraïta (et de la Tosifta), de mettre de côté le fourrage soit devant le רעי, soit devant le פטם (אחד זה ואחד זה).

Il est vrai que notre mischna a מפני הרעי, au lieu de מלפני הרעי, mais c'est une erreur insignifiante qui provient précisément de ce qu'on s'est trompé depuis longtemps sur le sens de cette mischna.

N. PORGÈS.

## LE NOM DE מו"א

L'onomastique juive, surtout en ce qui concerne la prononciation exacte des prénoms et des noms de famille, est destinée à tirer encore de grands éclaircissements des documents non hébraïques. Déjà la publication de documents judéo-espagnols nous a appris à lire exactement beaucoup de noms dont la véritable physionomie avait été défigurée dans l'écriture hébraïque dépourvue de voyelles. Je crois pouvoir montrer ici, à propos du mot מו"א, un exemple de la manière dont la transcription d'un nom dans des documents non hébraïques peut servir à résoudre même certains petits problèmes de l'histoire de la littérature juive.

Les sources juives<sup>1</sup> nous font connaître, depuis la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, exactement douze personnes qui portent à la suite de leur nom le mot מו"א. La ressemblance du mot avec l'abréviation bien connue יו"א a fait supposer, dans certains cas, qu'il fallait corriger la forme plus rare par le mot plus usuel<sup>2</sup>. Nous connaissons même quelqu'un qui, transcrivant le mot en caractères modernes, l'a lu *Misia*<sup>3</sup> ! Mais la pire méthode est celle qui, partant d'une hypothèse fautive sur notre mot, le prend pour une indication historique sérieuse et, sans plus, en tire, dans tous les cas où ce mot se retrouve, des conclusions qui sont toutes de

<sup>1</sup> Zunz, *Gesammelte Schriften*, III, p. 212 et s., en a signalé neuf; N. Brüll, *Jahrbücher*, VII, 42, deux, et Dembitzer, *כלילת יופי*, 46b, un.

<sup>2</sup> Comme dit M. Perles, *Geschichte der Juden in Posen*, 41, note 41.

<sup>3</sup> Horowitz, *Frankfurter Rabbinen*, I, 21, note 1. Carmoly écrivait déjà en 1839 dans le *Israelitische Volkslehrer* de Stein, IX, 157, Samuel de Zay.

fantaisie. C'est ainsi que nous lisons dans les remarques de S. Hock, si prudent d'ordinaire, sur *Gal-Ed*, p. 47, n° 83 b, que Chajjim מז"א aurait été le descendant d'un Juif converti de force au christianisme (dans la péninsule ibérique). Vainement nous examinons sous toutes les faces l'épithète de cet homme, nous ne trouvons, nulle part, l'indice d'un appui pour cette opinion. Où donc le critique a-t-il pris cela ? Uniquement du mystérieux mot מז"א, dans lequel, par un trait d'esprit traditionnel, on a voulu voir les initiales de מזרע יהודים אנוסים, « descendant de Juifs baptisés de force ». Singulier acrostiche où l'on est obligé de chercher l'explication de quatre lettres initiales dans trois mots, preuve de la fausseté de l'hypothèse. Du reste, les analogies connues contredisent cette explication du mot. Nous savons que les noms de Sack et Sachs<sup>1</sup> proviennent d'abréviations de ce genre désignant le martyr d'un ancêtre de la famille, comme זרע קדושים, ou זרע קדושי שטענדל, mais on ne pourrait guère citer un nom tel que Misak ou Misachs. Les Marranes s'appellent bien אנוסים, mais une appellation comme celle de יהודים אנוסים, surtout en vue d'une abréviation, est pléonastique.

Pour l'explication de notre nom, il ne nous reste qu'à demander à ceux qui le portaient comment ils le prononçaient et quelle tradition existait chez eux au sujet de cette manière de le prononcer. La réponse nous est fournie par les documents où il fallait indiquer la prononciation du mot en présence des autorités. L'occasion se présenta, par exemple à Metz, où la communauté eut à désigner plusieurs fois au gouvernement certains de ses membres portant ce nom. Ainsi, pour commencer par le plus ancien, Salomon, fils de Gerson Zey, figurait, à l'élection de la communauté du 12 juillet 1595, parmi les six administrateurs, et sans doute aussi comme titulaire des fonctions rabbiniques. (Voyez Abr. Cahen, *Revue*, VII, 107.) Après avoir exercé ces fonctions pendant trente-deux ans, le 8 novembre 1627, il fut remplacé par son fils Maram Zey. Lors de la confirmation de cette élection, le 17 décembre 1627, nous voyons apparaître Mardochee Zey, Moïse Zey, Lazare Zey et Manneles, fils de Salomon Zey, parmi les signataires (*ibid.*, 115 et s.). La fidélité avec laquelle sont rendus les noms dans ces documents suivant la prononciation locale est prouvée par la forme Maram ou Marem, dans laquelle il faut sans doute reconnaître le nom de מאיר ou מיייר, car, comme il s'agit d'un homme vivant, il n'y a pas à songer à l'origine מהר"ם. Mais le fait que ces hommes signaient מז"א est prouvé par les signatures

<sup>1</sup> Zunz, *ib.*, III, 280 et suiv.

authentiques de leurs descendants dans le livre de la communauté de Metz. Ainsi, le premier conseiller de la communauté, le fils du Gaon Mardochai Israël, qui a signé les décisions de 1702, est, sans doute, un fils de Maram Zey. Dans la reproduction de sa signature (*Revue*, XIX, 109), j'ai remarqué que la forme זײַ"א est vocalisée par le signataire, afin de mettre hors de conteste l'identité avec le Zey ou Zaye des documents non hébraïques. De même, Simon Coblentz, le fils de Manlin Jacob, signe זײַ"א, c'est-à-dire avec la vocalisation caractéristique (*ibid.*, 129).

La reproduction française qui donne la prononciation telle qu'on l'entendait ainsi que les signatures hébraïques ne laissent donc aucun doute sur le fait que le nom indique l'origine de la famille, c'est-à-dire le lieu d'origine. Zunz, avec son instinct habituel de la vérité, dit déjà, à propos de זײַ"א, que c'est peut-être un nom de lieu. Il faut qu'il y ait en Allemagne un endroit ou une contrée du nom de Sée d'où cette famille est venue, et זײַ"א signifie *de Sée* <sup>1</sup>. L'habitude de mettre de petits traits sur les noms de lieu a fait prendre זײַ"א pour une abréviation, contre laquelle la vocalisation des signatures, laissée de côté dans les imprimés, luttait vainement.

Qu'il me soit permis de dédier ces pages à la mémoire de mon défunt maître, le rabbin Jacob Brüll de Kojetein ; j'ai su par mon frère Ignace que la solution de ce petit problème le préoccupait encore sur son lit de douleur, à ses derniers jours, en novembre 1889.

Budapest, le 16 décembre 1889.

DAVID KAUFMANN.

<sup>1</sup> L'opinion de Carmoly, qui dit que pendant les persécutions de 1348, des juifs allemands se sont réfugiés dans l'île grecque de Zia — sans doute Chios, Sio — est mise en doute par Brüll (הלבנון, VIII, 88). Mon ami, le Dr Brann à Pless, pense à la contrée de l'Allemagne qu'on appelait autrefois le *Szebezirk*.

## CORRESPONDANCE

---

### SUR CE QUE TACITE DIT DES JUIFS.

On me communique une courte appréciation, par M. Th. Reinach, d'un article de moi : *Ce que Tacite dit des Juifs au commencement du livre V des Histoires*, inséré dans votre *Revue*<sup>1</sup>. M. Th. Reinach me demande « ce que je pense de Tacite sur ce point, car on ne le voit guère<sup>2</sup> ». Déjà, dans la *Revue historique*<sup>3</sup>, M. S. Reinach, rendant compte de ce même article, avait dit qu'il ne l'avait pas compris. C'est ma faute : on doit être clair. Mais la demande de M. Th. Reinach me fait craindre qu'on n'ait attendu de moi ce à quoi je ne songeais nullement. Je n'ai pas eu la prétention de juger ce que Tacite dit des Juifs : je suis incompetent pour cela. Je crois seulement, comme tous les lecteurs, je pense, que Tacite ici se trompe souvent. C'est pour cela que j'invoque contre lui des garants autorisés, comme MM. Renan et E. Reuss.

Ce que je voulais avant tout, c'est chercher où Tacite puise ce qu'il nous dit des Juifs, et, si je ne réussissais pas à le découvrir, comme il arrive, expliquer la façon dont il raconte leur histoire et le jugement qu'il porte sur eux par les causes pour ainsi dire internes qui agissaient sur son esprit : sa nationalité, qui lui faisait dédaigner tout ce qui n'était pas romain, et répéter les accusations répandues contre un peuple assez opiniâtre pour refuser, quoique vaincu, d'abandonner ses coutumes et son dieu national ; ses préjugés de patricien hostile aux Césars et aux Hérodes, conseillers et imitateurs des Césars ; son point de vue étroit, qui l'empêchait d'étudier de près ce qui avait rapport aux Juifs et aux Chrétiens.

En examinant ces questions, je rencontre plusieurs faits inté-

<sup>1</sup> Tome XIX, p. 57 sqq.

<sup>2</sup> *Revue des Études juives*, janvier-mars 1890, tome XX, p. xxvi.

<sup>3</sup> Mars-avril 1890, p. 343.

ressants, par exemple l'emploi par les historiens anciens des sources où ils puisaient leur récit. Si nous ne saurions dire à qui Tacite emprunte les chapitres sur les Juifs, au moins pouvons-nous affirmer qu'il n'a pas copié servilement un auteur, dont il s'inspirait, et qu'il rapportait plutôt plusieurs récits différents et parfois contradictoires. Si l'on ne peut trouver quels auteurs ont servi de guides à Tacite, du moins peut-on affirmer que Tacite n'a pas cru aveuglément certains historiens amis de la dynastie flavienne, comme Pline l'Ancien. Dès lors, comment Tacite aurait-il consulté Josèphe, qui était encore plus partial que Pline ? Le récit de l'incendie du temple de Jérusalem est tout à fait différent dans la *Chronique* de Cassius Sévère et chez Josèphe. Cassius Sévère a dû reproduire Tacite. Cette hypothèse devient presque une certitude, lorsqu'on rapproche de Tacite le récit de Cassius Sévère sur l'incendie de Rome et la persécution des chrétiens sous Néron. On reconnaît alors combien il était faux de prétendre que ce passage de Tacite avait été postérieurement intercalé dans les *Annales* <sup>1</sup>.

Tacite montre, en somme, plus d'impartialité et d'esprit critique qu'on ne dit. Il n'en est pas de même pour Dion Cassius, qui semble avoir suivi, pour Vitellius et les Flaviens, les historiens blâmés par Tacite. Ce n'est pas à dire que Dion Cassius ne se soit jamais servi de Tacite. On le reconnaît clairement pour le livre I<sup>er</sup> des *Annales*. De là l'impossibilité du paradoxe soutenu en Angleterre, que les *Annales* ont été fabriquées au xv<sup>e</sup> siècle par le Pogge, d'après Dion Cassius. C'est juste le contraire qui est vrai : Dion Cassius et les autres historiens postérieurs ont consulté Tacite <sup>2</sup>.

Nous sommes ainsi amené à porter un jugement sur la véracité et la méthode historique de Tacite. C'est, depuis plus de trente ans, la coutume au-delà du Rhin d'attaquer et de dénigrer Tacite. Cette « chasse à Tacite », *Tacitu'shetze*, a fini par franchir nos frontières. Nous ne voulons pas parler du jugement de Tacite sur Tibère, dont l'étroitesse et la prévention ont été depuis longtemps signalées par M. Duruy dans sa thèse latine, reproduite dans sa grande *Histoire romaine*. On prend à partie Tacite pour ce qu'il a dit des Juifs. Tacite se trompe ici, mais avec tout son siècle et

<sup>1</sup> Cf. P. Hochart, *La persécution des chrétiens sous Néron, Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, t. VI, p. 44 sqq.

<sup>2</sup> Nous avons tort de dire que l'hypothèse de Ross (*Tacitus and Bracciolini*, London, 1878) ne pouvait se produire que dans le pays où l'on a prétendu que les tragédies de Shakspeare étaient l'œuvre de Bacon. Cf. P. Hochart, *De l'authenticité des Annales et des Histoires de Tacite*, Paris, E. Thorin, 1889.

tous les Romains de sa classe. On ne saurait accuser l'auteur des *Histoires* de passion et encore moins de mauvaise foi. C'est à Josèphe, bien plus qu'à Tacite, qu'on peut adresser le reproche de légèreté et de partialité. Nous ne faisons que répéter ici les paroles d'hommes compétents. Le seul tort de Tacite est d'avoir été trop Romain et d'avoir trop cru à ce qui était spécieux ou vraisemblable, car le vraisemblable n'est pas toujours le vrai. Là est la différence de l'esprit antique et de l'esprit moderne, de la méthode oratoire et de la méthode critique. Mais il était impossible à Tacite de devancer les temps.

Il nous a paru qu'il n'était pas sans intérêt, ni même sans utilité, de développer les idées qui précèdent. Mais nous aurions dû indiquer, par un sous-titre, que l'objet de ce travail était critique et non historique, qu'il s'agissait de la méthode employée par Tacite et non de la vérité de ce qu'il dit. Nous aurions dû aussi finir par un résumé explicite, qui aurait permis d'embrasser d'un coup-d'œil les résultats, en partie négatifs, de cette étude, et qui aurait prévenu toute méprise et toute incertitude.

C. THIAUCOURT.

---

### L'ÉLÉGIE D'ABRAHAM IBN EZRA.

Je demande la permission de faire quelques observations sur l'élegie d'Abraham Ibn Ezra éditée par MM. Neubauer et Eger, sur laquelle le dernier numéro de la *Revue* (p. 84) a publié quelques commentaires. Comme notre ami M. Kaufmann l'observe judicieusement, chaque hémistiche comprend 6 syllabes, abstraction faite du hatef; il ne faut donc pas nécessairement lire, suivant M. Steinschneider (*Hebr. Bibliographie*, XX, 118), שְׁנַיִם, au lieu de שְׁנַיִם. On pourrait encore ajouter que l'élegie renferme l'acrostiche אברהם, dans lequel la lettre א n'a qu'une ligne et les autres lettres ברהם chacune 11 lignes (voir plus loin). Chaque ligne doit être divisée en trois parties: la première et la deuxième partie de chaque ligne riment régulièrement entre elles dans toute la pièce, tandis que la troisième partie de chaque ligne de la strophe commençant par ב, se termine par נָר, la lettre ר avec רָה, la lettre ה avec הָה et la lettre מ avec מָה. En outre, chaque strophe se termine par מים pour rimer avec מים יורדה מים. Notre

ami M. Neubauer a, du reste, édité antérieurement un fragment de cette élégie, tiré d'un manuscrit découvert par lui à Lisbonne (*Hamagid*, XIII, p. 21). Ce manuscrit renferme nombre de bonnes variantes qui permettent de rectifier les autres éditions. Ainsi, בכורה עיני במשייני (cf. Ps. LXXXVII, 7) est plus exact que בכורה עיני dans la *Revue*, puisque les demi-vers doivent rimer, comme il a été dit plus haut. De même, pour ce motif, au lieu de : ואין איש : שם לבדד, dans la *Revue*, il est plus exact de dire, comme dans *Hamagid* : באין אשם, בדד שם. Par contre, les deux versions s'accordent à lire : אליכאנא.

La date de 1070 est difficile à admettre. Il ne peut pas être question là d'un chiffre rond, puisqu'il s'ensuit une différence de dix années. Lucena fut conquise en 1148 (cf. Salomo Al'ami, *Igeret Mussar*, éd. Jellinek, Vienne, 1872, p. 22), ce qui correspond exactement à l'an 1080 après la destruction du second Temple, et non à 1070. Je pencherais donc à admettre que Ibn Ezra a également tenu compte de la valeur numérique du mot בדד, car il dit :

... אליכאנא באין אשם בדד שם הגולה שכנה  
באין חלק עורד<sup>1</sup> אלק שנים ושבעים שנה

Les Juifs exilés demeuraient à Lucena (depuis la destruction du second Temple) בדד = 10 années et encore mille et septante années, donc en tout 1080 ans. Juda Halévi a employé un procédé semblable de computation dans le *Divan*, éd. Luzzato, p. 16 b, où il ajoute la valeur numérique du mot נדוד à 1000 et en fait ensemble 1064. De pareilles combinaisons numériques ne doivent pas nous surprendre chez Ibn Ezra, cf. *Kerem Chemed*, IV, 140. L'élégie éditée dans *Hamagid* par M. Neubauer contient deux lignes de plus que les autres éditions, savoir : dans Egers, entre les lignes 9 et 10 :

וקרע זה גוי אכזר דת אל הנאמנד

et, entre les lignes 12 et 13 :

על הנשיאים הקרואים חכמי . . .

et si, entre les lignes 25 et 26, on intercale encore le vers publié dans la *Revue*, p. 85 :

ועיר המלוכה מראכס המיוחסה

dont l'origine paraît remonter à Ibn Ezra, chaque strophe se trouve avoir 11 lignes.

<sup>1</sup> Ainsi exactement : עורד, et non comme dans la *Revue* : ערד, et chez Egers : ער.

Je possède encore une copie de cette élégie, prise dans un ms., à Strasbourg, et que je dois à l'amabilité de M. Landauer. Celle-ci est en majeure partie d'accord avec le ms. d'Oxford (Neubauer, *Letterbode*); une seule variante qu'elle offre me paraît plus exacte; c'est : לַאֲהָהָה au lieu de : רַאֲהָהָה dans Egers, l. 37.

En terminant, je citerai encore quelques variantes qui me semblent plus exactes dans *Letterbode* que chez Egers. Ce sont :

וְזִמְמָה au lieu de רַגְדַּ עֲמָה ligne 5 p. 69.

נַהֲנָה	—	נַהֲכַנָה	—	9
אִין	—	אִי	—	28
לַחֲסָרִי	—	לַחֲסָד	—	38
תִּירָה	—	תִּוְרָה	—	42

HALBERSTAM.

NOTA. — Par suite d'une confusion qui s'est produite à l'imprimerie dans les feuillets du manuscrit de M. Cazès, la dernière strophe du poème a été imprimée deux fois. On doit supprimer tout ce qui se trouve dans l'article de M. Cazès, depuis la ligne 17 de la p. 86 jusqu'à la ligne 4 de la p. 87. A la p. 86, l. 5, lire בַּרְיָב, non מַרְיָב; le מִסְלַאֲהָה de la ligne 6 est juste, non מִיִּסְלַאֲהָה comme plus bas, dans la répétition de la strophe. Nous ajoutons qu'ayant reçu un estampage de l'inscription reproduite par M. Cazès à la p. 79, nous avons constaté que le premier mot de la ligne 4 de l'inscription est פַּפָּה, non בַּפָּה. Nous ne savons ce que signifie ce פַּפָּה<sup>1</sup>.

I. L. •

### UN MANUSCRIT DE HAJJUDJ.

M. Bacher, *Revue*, XX, p. 140, dit que je voudrais, dans le passage où Isaac bar Just dit qu'il a copié le livre de Hajjudj pour [Isaac] bar Abraham l'Espagnol, lire la date 1165 au lieu de 1225, afin de pouvoir soutenir que le manuscrit a été fait pour le fils d'Ibn Ezra. Je ne sais sur quoi s'appuie M. Bacher pour me

<sup>1</sup> M. A. Harkavy nous fait remarquer que l'épithaphe de la *Revue*, XX, 79, est mentionnée dans ses *Studien und Mittheilungen*, IV, 365, et la Bible de Semtob (*ibid.*, p. 82) dans son *Measef Niddahim*, I, 193-4, et *Libanon*, V, 280.

prêter cette intention. Je n'ai rien publié sur ce manuscrit ; j'ai simplement mis, *pour moi personnellement*, quelques notes sur la feuille de titre du manuscrit que j'ai prêté à M. Bacher. Ces notes sont ainsi conçues : « ... A la fin du *כפר ההשגה* se trouvait une poésie de trois lignes qui a été grattée avec intention. Quelques lettres restées visibles permettent d'y reconnaître la poésie contenue dans le ms. de Rome que M. Derenbourg (*Opus-cules*, p. cxxii) mentionne, savoir : ... זכור. Après la poésie, on lit : *אני יצחק ... כתבתי ... לר" [יצחק] ב"ר אברהם ... והשלמתים* : *ההקפ"ה באחר באלול שנה ההקפ"ה*. Le mot *יצחק* est gratté. La poésie montre que le traducteur se nommait Obadia (M. Derenbourg a déjà appelé l'attention sur ce fait), mais il n'est nullement le commentateur du *קרוש ההרש* (M. Derenbourg a laissé ce point indéci), car le manuscrit lui est antérieur de près de cent ans. Je ne sais pour quelle raison la poésie et le mot *יצחק* sont effacés. *On ne peut pas admettre* que le manuscrit ait été écrit pour Isaac fils d'Ibn Ezra, que la poésie ait été composée par lui en l'honneur du traducteur, et, qu'après son abjuration, sa poésie et son nom aient été supprimés ; car Isaac Ibn Ezra a écrit une poésie en l'honneur de *נהנאל הרופא* en l'année 1143 (*Kochbe Jizchak*, 1858, p. 23), il est donc impossible qu'il ait encore vécu en l'année *ההקפ"ה* = 1225 et qu'il se soit converti après cette année au mahométisme. Toutefois on *pourrait* dire qu'il faudrait lire *ההקכ"ה* = 1165, au lieu de *ההקפ"ה*, et que le point qui fait un פ résulte d'un hasard ; la date s'accorderait bien alors avec l'époque où a vécu Isaac Ibn Ezra ; seulement le livre *מהלך שביולי הדעה* est écrit par le même copiste, et, en l'année 1165, ce livre n'était certainement pas encore connu en Orient, où notre manuscrit est écrit. Ce livre n'était peut-être pas même écrit à cette époque. Kimchi a fait son commentaire des Proverbes en l'année 1178 (Geiger, *Ozar Nechmad*, II) ».

On voit, que si j'ai parlé de l'hypothèse que M. Bacher combat, c'est simplement pour la réfuter énergiquement. Je regrette que M. Bacher ait publié une note manuscrite de moi destinée uniquement à mon usage privé et m'ait encore, par dessus le marché, attribué une hypothèse que je déclarais fausse, et qu'il ait passé sous silence ce que je soutenais d'une manière positive.

A. EPSTEIN.

## ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

Tome XVIII, p. 312. Un ms. de 13 feuilles, contenant une ancienne traduction allemande de la lettre de Samuel du Maroc, se trouve aussi à la bibliothèque palatine de Heidelberg; ce ms. commence ainsi :

« Hier sich, hebt an ein Epistel oder ein Sendung die gemacht hat meister Samuel ein jud oder ein Israelit geport von der stat Marochitan und hat sie gesaut maister Raby Ysaac der Schul oder Synagog die da ist zu Limicza In dem künigreich hat dieselbe Epistel ein heilig man pruder Alfon ein prediger von hyspani bracht von Ebrayscher zung in latein und maister fremder pfarrer zu Strassgang hat sie von latein bracht zu Teutsch und hebt sie also an. » — *Kayserting*.

Tome XX, p. 19. Ce n'est pas R. Jona, mais Saadia ibn Danan (xvi<sup>e</sup> siècle) qui emploie le mot *talis*. תלית vient probablement de תלוא, morceaux d'étoffe, pièces cousues ensemble.

*Ibid.*, p. 80. Le classement des livres de la Bible dans le ms. analysé par M. Cazès n'est autre que celui qui est relaté dans le Bereita de *Baba Batra*, 14 b. — *Moïse Schuhl*.

*Ibid.*, p. 117. M. Modona nous a envoyé une série de rectifications à son article. Sa lettre, nous étant parvenue trop tard, sera insérée dans le prochain numéro. Pareillement pour MM. Harkavy et Porges.

Tome XX, p. 119, n<sup>o</sup> 1. Il s'agit naturellement, dans ce numéro, du טור היים אורח de Jacob ben Ascher. La conclusion de M. Modona relative à l'âge récent du catalogue (p. 135) n'est donc pas juste. — P. 120, n<sup>o</sup> 4. Le titre הממעיט fait certainement allusion aux mots de *Berakhot*, 5 a : אחד הממעט, המרבה ואחד, הממעט, et est l'expression de la modestie de l'auteur. Au lieu du mot והשאילתה, qui n'existe pas, il faut lire והשאילתה — *Ibid.*, n<sup>o</sup> 18. Au lieu de : ויש לו פרקי תוספות, il faut lire sans doute ויש בו פרקי תוספות. — *Ibid.*, n<sup>o</sup> 19. Au lieu de ע"י, il faut lire sans doute ע"ד = ע"י. — P. 121, n<sup>o</sup> 40. Au lieu de l'expression inusitée מהזור של עיר, je propose de lire מהזור של ניר, c'est-à-dire un *Machzor* écrit sur vélin — P. 127, n<sup>o</sup> 8. Ce numéro contient sans doute le « Livre des Éléments » d'Isaac Israeli. — *Ibid.*, n<sup>o</sup> 20. Au lieu de בהפקה, il faut lire בהעקה, c'est-à-dire dans une autre traduction que celle dont il est question au n<sup>o</sup> 3. — *Ibid.*, n<sup>o</sup> 33. Au lieu de גמור ברכות, que M. Modona traduit à la p. 133 par « d'autres livres », il faut lire גמור ברכות, c'est-à-dire « le traité de *Berakhot* ». — P. 142. לולא, l. לולא, rappelle sans doute Ps., 27, 13, où לולא = אמנם. — P. 143. Au lieu de זר לך, il faut lire לך זר (I Sam., 14, 1). — P. 144. L'énigme joue sur le double sens de נון et עין qui sont des noms de lettres et signifient aussi poisson, étang et œil. La solution de cette énigme est : Vivier. La première moitié de l'énigme parle de עינין, non de עינין (yeux), mais de עינין (étangs) dans lesquels il y a des נונין, c'est-à-dire des poissons : la seconde moitié parle de נונין, non de נונין (nom de lettre), mais de נונין (poissons) qui se trouvent dans des עינין (étangs). Cette énigme en rappelle une autre qui joue sur les sens variés de מור et רב. Puisque cette énigme est attribuée à Ibn Ezra, M. Rosin, qui prépare un recueil des poésies de cet auteur, en parlera, sans doute, dans son travail. — *David Kaufmann*.

# TABLE DES MATIÈRES

---

## ARTICLES DE FOND.

CARDOZO DE BÉTHENCOURT. Le trésor des Juifs Séphardim. . . .	287
CAZÈS (D.). Antiquités judaïques en Tripolitaine. . . . .	78
DERENBOURG (J.). Gloses d'Abou Zakariya ben Bilam sur Isaïe ( <i>suite</i> ) . . . . .	225
DUCHESNE (L.). Note sur le massacre des chrétiens himyarites au temps de l'empereur Justin. . . . .	220
GRAETZ (H.). I. Un mot sur la dogmatique du christianisme pri- mitif. . . . .	41
II. La police de l'inquisition d'Espagne à ses débuts. . . .	237
GUNZBOURG (David de). Origine du mot Talit. . . . .	46
HALÉVY (J.). Recherches bibliques. XIX. Vérifications docu- mentaires de deux données bibliques relatives à Sen- nachérib . . . . .	4
XX. La correspondance d'Aménophis IV et la Bible. . . . .	499
KAUFMANN (David). I. Contributions à l'histoire des Juifs en Italie. . . . .	34
II. La truie de Wittenberg. . . . .	269
III. Un siècle de l'existence d'une famille de médecins. . .	275
KAUFMANN et REINACH (Th.). Nouvelles remarques sur l'ins- cription d'Auch. . . . .	29
KAYSERLING (M.). Les hébraïsants chrétiens du xvii <sup>e</sup> siècle. . .	261
KRACAUER (J.). Additions à l'histoire de la persécution des Juifs dans la Haute-Silésie en 1533. . . . .	408
LAMBERT (M.). L'accent tonique en hébreu. . . . .	73
LÉVI (Israel). Le Juif de la légende. . . . .	249
LOEB (Isidore). I. Notes sur l'histoire des Juifs. . . . .	23
II. La littérature des Pauvres dans la Bible. I. Les Psaumes . . . . .	461
MODONA (Leonello). Deux inventaires d'anciens livres hébreux. .	417
NEUBAUER (Ad.). Yedaya de Béziers. . . . .	244
REINACH (Salomon) et LÉVI (Israel). Les Juifs d'Orient d'après les géographes et les voyageurs. . . . .	88
SCHWAB (Moïse). Inscriptions hébraïques à Issoudun et à Sen- neville . . . . .	253

## NOTES ET MÉLANGES.

BACHER (W.). I. Un manuscrit hébreu intéressant.....	438
II. La conversion des Khazars d'après un ouvrage mi- draschique .....	444
DERENBOURG (J.). I. Sur le nom du Traité de Moed-Katon.....	436
II. La critique de Saadia, par Mebasser.....	437
EPSTEIN (A.). Sur l'origine du mot Talit.....	301
FUERST. Notes d'étymologie talmudique... ..	302
ISRAELSOHN. Les huit derniers versets du Pentateuque.....	304
KAUFMANN (D.). Le nom de $\text{שׂוֹמֵר}$ .....	309
PORGES (N.). Une mischna mal comprise.....	307
SIMON (J.). Un nouveau manuscrit de la bibliothèque de Nîmes.	447

## CORRESPONDANCE.

EPSTEIN. Un manuscrit de Hajjudj.....	316
HALBERSTAM. L'élegie d'Abraham ibn Ezra.....	314
THIAUCOURT. Sur ce que Tacite dit des Juifs.....	312

## BIBLIOGRAPHIE.

LOEB (Isidore). Revue bibliographique.....	448
Additions et rectifications.....	460 et 318
Table des matières.....	319

## ACTES ET CONFÉRENCES.

Assemblée générale du 25 janvier 1890.....	I
LOEB (Isidore). Conférence sur le Juif de l'histoire et le Juif de la légende.....	XXXIII
REINACH (Salomon). L'arc de Titus.....	LXV
REINACH (Théodore). Rapport sur les publications de la So- ciété pendant l'année 1889.....	XI
Procès-verbaux des séances du Conseil.....	LXII et XCII

FIN.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

SÉANCE DU 25 JANVIER 1890.

*Présidence de M. AD. FRANCK, président.*

M. le PRÉSIDENT ouvre la séance en ces termes :

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Société des Études juives » se réunit aujourd'hui pour la neuvième fois en Assemblée générale ; ce qui veut dire qu'elle accomplit la dixième année de son âge. C'est peu au point de vue de la durée ; c'est beaucoup au point de vue des difficultés vaincues et des œuvres mises au jour.

Notre génération est sollicitée en tous sens par tant de fondations également utiles, également intéressantes, qu'il est bien difficile de lui en recommander une de plus, surtout quand la nouvelle venue ne s'adresse qu'à une minorité limitée et ne touche qu'aux recherches de la science, ne s'applique qu'à la vérité historique ou spéculative. Grâce à l'esprit d'union et au respect des ancêtres qui inspirent notre race et ses amis désintéressés, cet obstacle a été vaincu, l'institution est vivante, elle a déjà produit dix-huit volumes et commencé le dix-neuvième ; elle a lieu de compter sur un long et brillant avenir.

Pour moi, je tiens pour un des meilleurs souvenirs de ma vie, l'honneur d'avoir, pendant ces neuf ans, présidé deux fois vos réunions et rempli trois fois la tâche enviée de conférencier.

Si un jour quelqu'un de mes auditeurs, de mes amis ou de mes lecteurs ne juge pas au-dessous de lui d'écrire ma biographie, je le supplie d'avance de ne pas oublier, parmi les modestes titres que je pourrai présenter à l'estime de ceux qui me survivront, les témoignages de bienveillance que j'ai reçus de la Société des Études juives. Je les place au niveau des honneurs académiques et de l'avantage que j'ai eu d'enseigner du haut d'une chaire du Collège de France.

Mais ce n'est pas pour vous parler de moi que je suis assis à cette place. Le premier devoir du président d'une réunion comme celle-ci est de consacrer un pieux souvenir à ceux de nos collègues que la mort nous a enlevés dans l'année. Les pertes que nous avons faites depuis la fin du mois de décembre 1889 sont relativement nombreuses et méritent, à des titres divers, d'exciter nos regrets.

Au premier rang, par ordre chronologique, si mes souvenirs sont fidèles, se présentent les comtes Nissim et Abraham de Camondo, enlevés à peu de distance l'un de l'autre, dans la force de l'âge et dans l'élan qui enfante les bonnes œuvres. Membres fondateurs de notre Société, ils étaient frères par la charité comme par le sang ; ils ont créé et entretenu de leurs deniers des écoles qui portent leur nom, et le comte Abraham, à lui tout seul, a été le créateur de la caisse de la Communauté de Paris.

A peine nous éloignons-nous de ces deux frères en parlant de Veneziani. Il était, en Orient, leur agent plein d'intelligence et d'activité pour les œuvres de bienfaisance. Aumônier du baron de Hirsch, il faisait usage du crédit dont il jouissait près du célèbre banquier, et de ses propres facultés secondées par un rare dévouement, pour propager et faire fructifier l'Alliance israélite universelle, cette Alliance dans laquelle nos ennemis ont cru apercevoir une conspiration contre la liberté du monde, et qui n'est qu'un faible refuge ouvert à des opprimés.

Après ces trois noms étrangers, nous n'avons plus à citer que des noms français.

Isaac Weill, directeur de l'Hôpital et de la Maison de retraite Rothschild, était un directeur modèle dont la mort prématurée a été pour les malades confiés à ses soins un malheur irréparable.

Louis Lazare Bloch, ancien président de l'administration du Temple israélite portugais, a joui d'une estime justifiée par son zèle pour le bien public et par l'intérêt qu'il portait à notre Société.

Sichel Lévy était un commerçant plein de conscience et d'honneur, que le soin de ses affaires n'empêchait pas de s'associer aux sacrifices qui font vivre nos travaux.

Les deux dernières pertes dont il me reste encore à vous entretenir me touchent personnellement et m'ont été plus amères que toutes les autres. Je suis sûr que vous vous associerez à mon chagrin.

Le colonel Gabriel Salvador, au milieu des honneurs dont il jouissait en raison de ses services et de son caractère encore plus que de son grade élevé dans l'armée, était un modèle de patriotisme, de piété envers la religion de ses pères, et de toutes les vertus domestiques. Son gendre, le capitaine d'artillerie Brandon, est mort sous les murs de Paris pour la défense du droit et de la loi. Lui-même a défendu l'honneur de la France sur plusieurs champs de bataille, et n'est revenu des tristes prisons de l'Allemagne que pour continuer sa carrière et joindre à la profession des armes celle d'un zélé et intelligent cultivateur. Ajoutons qu'il a été le maire de Ballan, sa commune rurale, et qu'il a été fier surtout d'appartenir, par les liens du sang, au grand historien et apologiste juif Joseph Salvador. Si je m'écoutais, je vous parlerais de lui encore longtemps sans me flatter de tout dire. Mais il ne m'est pas permis d'oublier mon jeune et charmant ami Armand Hayem.

Celui-là était né avec tous les dons du cœur, de l'intelligence et de la fortune. Les dons de la fortune ne lui ont servi que pour cultiver les autres. Il adorait la science, il adorait la poésie, il adorait l'art, il adorait la politique généreuse et libérale, il adorait aussi les gens de bien, et n'oubliait pas ceux que les rigueurs du sort avaient touchés.

Ses travaux intellectuels ont eu du succès devant les Académies. Ses travaux littéraires ont charmé une partie élégante de l'opinion publique. Ses travaux politiques lui ont valu les suffrages d'un important arrondissement du département de Seine-et-Oise. Pen-

dant près de vingt ans, il représentait au Conseil général de ce département le canton de Montmorency. Il était le mari d'une femme adorée, qui voyait en lui comme une émanation divine. Il était le père d'une jeune fille délicieuse, qui promettait de lui ressembler. Un jour, tout ce bonheur est détruit par une mort soudaine, il est dévoré par la tombe dans le cours même de ses succès. Pleurons sur lui et faisons de sa destinée un sujet de salutaires méditations.

Les figures que je viens de faire passer sous vos yeux nous offrent, dans leur variété, une image restreinte de la France juive. Celui qui écrirait l'histoire ou qui tracerait le tableau de cette France juive réelle et actuelle ne comprendrait rien au livre qu'on a écrit sous le même nom. Il ne comprendrait pas davantage les paroles qui ont été prononcées récemment dans une réunion électorale. Mais le livre et les faits auxquels je fais allusion nous imposent le devoir de réfléchir.

La haine du nom juif et de la race juive a deux causes, dont l'une appartient au passé et l'autre au temps présent ; ces deux causes nous commandent deux conduites différentes.

Dans le passé, sous l'empire du fanatisme et de l'ignorance, nous étions regardés comme des maudits, comme les réprouvés de Dieu. Il fallait démontrer que nous ne l'étions pas. Il fallait employer les armes de la théologie, invoquer la Bible, la tradition, l'Évangile lui-même. Il fallait réfuter les sombres légendes qui traînaient dans tous les égouts du moyen âge. Cela n'était pas difficile, cela a été fait et a produit son effet chez tous les hommes éclairés.

Dans le présent, ce serait peine perdue de recommencer cette tâche. Ceux qui nous haïssent et appellent sur nous un retour de persécution, ne croient à rien, ils ne croient ni à Dieu ni à sa loi. Leur Dieu, s'ils en ont un, c'est le dieu de la haine, le dieu de l'iniquité, surtout le dieu de l'envie. Ce qu'ils nous reprochent, ce ne sont pas nos croyances, ni nos livres, ni nos traditions, ce sont les richesses que quelques-uns d'entre nous ont acquises par leur travail et leur intelligence. Ce qu'ils nous reprochent aussi, c'est la position que nous nous sommes faite dans le monde par la culture

des arts, des sciences, des lettres, par l'exercice des professions libérales, depuis la grande Révolution de 1789. Ne leur citez pas, pour les désarmer, nos savants, nos artistes, nos magistrats, nos officiers, nos académiciens : c'est pour cela qu'ils nous ont en exécution. Ils ne peuvent souffrir que le paria d'hier lève aujourd'hui la tête au niveau et au-dessus de la leur.

Que faire à cela ? Autrefois il y avait une loi qui punissait sévèrement ceux qui excitaient à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres. Si cette loi existait encore, nous enverrions nos calomniateurs devant la police correctionnelle. Elle n'existe plus, alors nous n'avons qu'à continuer de remplir tous nos devoirs envers la patrie, envers l'humanité, envers Dieu et nous-mêmes, sans cacher aux antisémites (c'est ainsi qu'ils s'appellent) le dégoût et le mépris qu'ils nous inspirent. La lettre publiée dans les journaux par M. le Grand-Rabbin Zadoc Kahn est un modèle à suivre, c'est la perfection même dans sa modération, dans son énergie, dans sa dignité, dans son élévation. C'est le langage qui convient au patriarche de la Synagogue française, digne d'être le patriarche de la Synagogue universelle. A nous, laïques, il est permis d'ajouter quelque chose. Nous pouvons dire à l'auteur de la *France Juive* que le dernier des brocanteurs ou des colporteurs juifs, s'il est honnête, exerce un métier plus estimable que celui de cet écrivain qui a la prétention d'être religieux. Ce n'est pas un métier estimable celui qui consiste à s'enrichir en semant la haine et la calomnie, en prêchant la violence et le pillage.

---

M. ERLANGER, trésorier, rend compte ainsi qu'il suit de la situation financière de la Société :

MESDAMES, MESSIEURS,

Je voudrais bien vous éviter l'ennui d'entendre ce fastidieux compte rendu financier qui revient, à peu de chose près, toujours le même. Je ne possède pas le talent de rendre les chiffres attractifs. Ce sont des chiffres et rien de plus.

Mais, c'est le strict devoir du trésorier de donner un compte rendu. Je me suis résigné ; résignez-vous à votre tour.

Vous vous rappelez sans doute que l'exercice précédent a été clos par un déficit de fr. 401 05.

Voici maintenant le résultat de l'exercice 1889 :

## RECETTES.

1 souscription.....	500 fr.	
1 membre perpétuel.....	400	
4 souscriptions.....	400 fr.	1.600
1 — .....	200	200
1 — .....	150	150
1 — .....	100	100
5 — .....	50	250
2 — .....	40	80
3 — .....	30	90
261 — .....	25	6.525
Divers.....	514	10.409 fr. »
15 abonnements du Ministère.....		375 »
Par le dépositaire.....		1.660 »
		<hr/>
Total des recettes.....		12.444 fr. »

## DÉPENSES.

Impression du n° 35.....	1.730 fr.	»
— — 36.....	1.522	»
— — 37.....	1.272	»
— — 38.....	1.156	»
		<hr/>
		5.680 fr. »
Droits d'auteur du n° 35.....	638 fr.	80
— — 36.....	654	20
— — 37.....	651	»
— — 38.....	690	80
		<hr/>
		2.634 fr. 80
<i>A reporter</i> .....		<hr/>
		8.314 fr. 80

<i>Report</i> .....	8.314 fr. 80
Tirage à part de conférences.....	50 »
Appointements du secrétaire-adjoint.....	1.800 »
Frais de bureau.....	263 15
Gratifications.....	70 »
Encaissement.....	192 10
Frais de l'assemblée générale.....	137 »
Distribution des nos 34 à 37.....	400 »
Magasinage.....	100 »
Frais divers du dépositaire.....	93 85
Ensemble.....	11.420 fr. 90
En ajoutant à cette somme le payement du déficit de l'exercice 1888.....	401 05
Nous avons un total de dépenses de francs.....	11.821 fr. 95
Notre compte solde donc par un excédent d'actif de francs.....	622 05
	12.444 fr. »
	12.444 fr. »

Au premier abord, ce résultat semble très favorable, et nous pourrions peut-être nous borner à nous en féliciter. Mais malheureusement cet état prospère n'est pas très réel. Le rétablissement de l'équilibre de notre budget ainsi que notre excédent d'actif résultent plutôt de la réduction de nos dépenses que de l'augmentation de nos recettes.

Il ne serait pas bon que la Société des Études juives fût obligée de diminuer ses dépenses, c'est-à-dire de restreindre ses productions. Son trésorier aime à espérer que vous voudrez bien la seconder en recrutant de nouveaux adhérents, afin de remplacer les souscripteurs qu'elle perd. Ce concours seul peut affermir ses finances.

Il me reste à vous parler d'une œuvre magistrale à laquelle la Société des Études juives s'est intéressée et qui certes lui fait grand honneur.

Je laisse à une bouche plus autorisée que la mienne le soin d'en

rendre compte. Je n'ai pas à m'occuper de ce que notre Société produit, mais seulement de ce qu'elle paye. Il me suffit donc de vous rassurer au point de vue financier. L'édition du Temple de Jérusalem de M. Perrot, à laquelle notre Société a largement contribué, lui rapportera un peu de gloire sans lui avoir imposé un grand sacrifice.

Le concours empressé de nos souscripteurs nous couvrira de nos déboursés.

Nous nous sommes dispensés de faire figurer cette opération sur notre compte rendu. Nous avons demandé l'avance nécessaire à notre capital, toujours intact et toujours s'augmentant de ses intérêts.

En terminant, je me permets de remercier ici, au nom de notre Société, les généreux souscripteurs qui se sont intéressés à cette œuvre.

M. Th. REINACH, secrétaire, lit le rapport sur les publications de la Société pendant l'année 1889 (voir plus loin, p. xi).

M. LOEB demande la parole pour adresser quelques mots à deux membres du Conseil : le premier, c'est M. Théodore Reinach, dont l'assemblée vient d'entendre et d'applaudir l'excellent rapport. Il y a maintenant un grand nombre d'années que M. Reinach fait ces rapports sur les travaux de la Société ; ils donnent, sous une forme des plus aimables, une analyse exacte et une appréciation juste des études publiées par la *Revue*, et l'Assemblée les a toujours écoutés avec le plus vif intérêt. On peut y découvrir cependant une lacune : tout le monde y trouve son nom et sa place, excepté un seul collaborateur, dont les travaux pourtant ne sont pas les moindres ni les moins savants ; ce collaborateur, c'est M. Reinach lui-même. M. Loeb veut lui exprimer, pour les études qu'il a fournies à la *Revue* et pour ses Rapports annuels, les remerciements du Conseil et de la Société. Si la Société donnait des prix, il est certain que M. Reinach en aurait obtenu un depuis longtemps ; mais ce que la Société des Études juives n'a pas pu faire, l'Aca-

démie des Inscriptions et Belles-Lettres l'a fait cette année, en accordant à un mémoire de M. Reinach une récompense méritée et pour laquelle M. Loeb adresse à M. Reinach toutes ses félicitations.

L'autre membre du Conseil dont M. Loeb a voulu parler est M. le grand rabbin Zadoc Kahn. Dans l'année qui vient de s'écouler, M. Zadoc Kahn a été nommé grand rabbin du Consistoire central ; un mouvement irrésistible de l'opinion l'a porté, presque malgré lui, à la plus haute dignité du rabbinat français. La Société des Études juives a le droit et le devoir de prendre part à cet événement important. M. le grand rabbin Zadoc Kahn est, avec le regretté baron James de Rothschild, le véritable fondateur de la Société ; il assiste à toutes les séances du Conseil et du Comité des Publications ; il prête constamment à la Société son concours précieux et l'appui de sa haute influence ; l'article sur Joseph le Zélateur qu'il a donné autrefois à la *Revue* est un des plus beaux et des plus savants travaux qui aient été publiés dans ce recueil ; tout en remplissant, avec le dévouement que l'on sait, ses fonctions rabbiniques, dont le poids est quelquefois accablant, il se tient admirablement au courant de toutes les études scientifiques qui se produisent dans le judaïsme, et s'il ne peut pas être, à notre grand regret, un collaborateur plus actif de la *Revue*, il en est assurément le lecteur le plus assidu. Au nom de la Société, M. Loeb adresse à M. le grand rabbin Zadoc Kahn l'expression de ses affectueuses félicitations et de sa vive reconnaissance.

Il est donné connaissance du résultat du scrutin pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil.

Sont élus :

MM. Léopold CERF, ancien élève de l'École normale supérieure, imprimeur, membre sortant ;

James DARMESTETER, professeur au Collège de France, membre sortant ;

Joseph DERENBOURG, membre de l'Institut, directeur d'études à l'École des Hautes-Études, membre sortant ;

MM. Joseph HALÉVY, professeur à l'École des Hautes-Études,  
membre sortant ;

Louis LEVEN, industriel, membre sortant ;

Michel MAYER, rabbin, membre sortant ;

Moïse SCHWAB, sous-bibliothécaire de la Bibliothèque nationale, membre sortant ;

TRÉNEL, grand rabbin, directeur du séminaire israélite,  
membre sortant.

M. Jules OPPERT, membre de l'Institut, est élu président de la Société pour l'année 1890.

M. Isidore LOEB fait une conférence sur *le Juif de l'histoire et le Juif de la légende* (voir plus loin, p. xxxiii).

---

# RAPPORT

## SUR LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

### PENDANT L'ANNÉE 1889

LU A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JANVIER 1890

PAR M. THÉODORE REINACH, SECRÉTAIRE

---

#### I

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Comité de publication, qui travaille toujours beaucoup, n'a jamais plus travaillé que cette année. Outre les deux volumes réglementaires de la *Revue* qu'il vous apporte, c'est à son initiative que vous devez le magnifique ouvrage par lequel la Société des Études juives a été si dignement représentée à l'Exposition universelle : je veux parler du *Temple de Jérusalem*, restitué par MM. Chipiez et Perrot<sup>1</sup>.

Je ne vous décrirai pas en détail ce beau livre, ou plutôt ce bel album, que vous avez tous feuilleté — si toutefois vous avez trouvé une table assez grande pour l'y placer : il restera comme un monument durable de la typographie parisienne, de la science française et de la piété israélite. Vous connaissez l'origine de cette

<sup>1</sup> *Le Temple de Jérusalem et la maison du Bois Liban*, restitution par Charles Chipiez et Georges Perrot, ouvrage publié avec le concours de la Société des études juives. Paris, Hachette, 1889. Grand in-f<sup>o</sup>, album.

publication ; vous l'avez vue pour ainsi dire naître sous vos yeux le soir où l'un de ses auteurs est venu, ici même, vous en exposer les idées fondamentales : conférence doublement lumineuse, puisqu'elle était faite par M. Georges Perrot et éclairée par M. Molteni. Quelque temps après, paraissait le quatrième volume de l'*Histoire de l'art*, où le sujet était repris, développé et l'on peut dire épuisé. Mais l'illustration, si riche qu'elle fût, ne satisfaisait pas encore l'inquiète soif de perfection des auteurs : ils regrettaient d'avoir été obligés de réduire à l'excès l'échelle de leurs planches, d'en plier un trop grand nombre, d'en supprimer quelques-unes. C'est alors qu'ils sollicitèrent notre concours moral et pécuniaire pour leur permettre de placer enfin leur œuvre dans le cadre qu'elle méritait. Ce concours, nous avons été heureux de le leur accorder ; et comment ne l'aurions-nous pas été ? Ne s'agissait-il pas du Temple de Jérusalem, c'est-à-dire de l'édifice à l'ombre duquel s'est formé et a grandi notre culte, du sanctuaire où ont abouti, où ont retenti pendant onze cents ans toutes les espérances du judaïsme et tous ses souvenirs, toutes ses joies et toutes ses tristesses ? Quelle qu'ait pu être la valeur artistique d'un pareil monument, son importance historique et en quelque sorte symbolique est immense : c'est du rocher de l'Acropole et de la colline de Sion que partent les deux plus grands faisceaux de lumière qui éclairent depuis vingt-cinq siècles la route de l'humanité. Et comme il est des soleils éteints, dont les rayons attardés nous parviennent encore à travers l'infini des espaces, c'est en vain que le Parthénon de Périclès ne dresse plus vers le ciel que ses chapiteaux découronnés, c'est en vain que du temple de Salomon et d'Hérode il ne survit plus qu'une grande paroi de muraille, rongée par les larmes de millions de pèlerins ; toujours encore vers ces collines sacrées que hantent les ombres de Phidias et d'Isaïe notre pensée monte aux heures solennelles où la saisit l'impérieux désir de se retremper aux sources divines du Bien et de la Beauté.

Motifs de sentiment, dira-t-on peut-être : ce sont eux, pourtant, qui nous ont décidés. Il ne s'agissait pas d'ailleurs d'entreprendre nous-mêmes une publication coûteuse, mais simplement de garantir

à l'éditeur la somme qui lui paraissait nécessaire pour le couvrir de ses risques. L'engagement pouvait sembler hardi ; nous n'avons pas cru qu'il fût téméraire, et l'événement nous a donné raison. Tel a été l'empressement de nos amis à répondre à notre appel, que dès à présent nous sommes, par leurs souscriptions, presque entièrement remboursés du montant de nos avances. Ainsi cette magnifique publication, qui fait honneur à la Société des Études juives et au judaïsme français tout entier, n'a pas compromis l'équilibre de nos finances : tout le monde est content, même le trésorier.

Quant à l'intérêt scientifique du travail de MM. Chipiez et Perrot, les juges les plus compétents l'ont déjà hautement apprécié. Certes ce n'est pas la première fois qu'on tentait la solution de ce difficile problème d'archéologie, mais c'est la première fois qu'on l'abordait avec tous les moyens d'information et d'exécution dont dispose la science moderne, avec la collaboration féconde d'un érudit de premier ordre et d'un artiste délicat, au coup d'œil longuement exercé. Permettez-moi de vous signaler les deux points essentiels qui constituent l'originalité de leur méthode.

Aux siècles qui ont suivi la Renaissance, on se figurait volontiers le temple de Salomon sous l'aspect d'un édifice de style gréco-romain, le seul que l'on connût alors. Plus tard, c'est en Égypte que les archéologues allèrent chercher des modèles, oubliant que Karnak et Louqsor sont bien loin de Jérusalem et n'ont jamais pu exercer aucune influence directe sur l'art judaïque. C'est seulement à partir de la mission de M. Renan et des découvertes de tout genre qui se sont succédé sur le vieux sol de la Phénicie, que nous avons appris à connaître les caractères distinctifs de l'art phénicien, combinaison intéressante et à certains égards originale d'éléments empruntés les uns à l'Égypte, les autres à la Chaldée. Le temple de Salomon était, au point de vue architectural, un temple phénicien, on peut même dire qu'il était le modèle du genre. C'est donc dans ce style mixte, le plus ancien art composite du monde, que MM. Perrot et Chipiez ont entrepris leur restauration et qu'ils y ont pleinement réussi.

En second lieu, les précédentes tentations avaient toutes pris

pour point de départ la description sommaire du temple qui se trouve dans le *Livre des Rois* : c'est, en effet, le seul document authentique que nous possédions sur le sujet, le seul qui remonte incontestablement à des sources contemporaines. Malheureusement ce texte, dans son laconisme, est d'une insuffisance absolue et laisse un champ trop vaste ouvert à l'imagination et aux conjectures. MM. Perrot et Chipiez ont cherché un guide plus explicite, sinon plus sûr : c'est Ézéchiél qui le leur a fourni. Vous connaissez le passage célèbre : le prophète, écrivant trente ou quarante ans après la destruction du temple, est transporté par une vision sur la colline de Sion, rendue à son ancienne splendeur. Il la parcourt en tous sens, relevant le plan de toutes les constructions qu'il y rencontre, avec la ferveur d'un voyant et la précision d'un arpenteur. Ce qu'il décrit, ce n'est pas le temple même de Salomon, « sorte d'oratoire royal de grandeur médiocre » ; ce n'est pas non plus le temple agrandi, celui des derniers rois de Juda, « ensemble compliqué, formé d'additions successives, dont on connaît mal la disposition irrégulière et confuse ». Le temple d'Ézéchiél embrasse tout cela, mais il n'est rien de cela : il apporte l'ordre dans le chaos, l'unité, la symétrie, l'harmonie des proportions dans la diversité des constructions nécessaires. En un mot, il nous offre moins une copie servile du passé, qu'un projet nouveau, une création librement fondée sur des souvenirs. Par malheur, les ressources du judaïsme post-exilien ne lui ont jamais permis d'exécuter ce plan, qui eût été « le dernier mot de l'ambition sacerdotale ». Le projet est resté à l'état de projet, mais tel qu'il est, exécuté ou non, on y reconnaît sans paradoxe, « la plus belle œuvre d'art du génie hébraïque, on peut même dire la seule ».

C'est donc le plan d'Ezéchiél que MM. Perrot et Chipiez se sont proposé, après tant de siècles, de réaliser — du moins sur le papier. Si l'on y réfléchit bien, on se rendra compte que leur œuvre, pour être moins strictement historique, moins *réelle* peut-être que d'autres essais du même genre, n'en est que plus *vraie*. Si l'art d'un peuple est avant tout la traduction de son âme, nous avons bien ici l'image fidèle de l'art judaïque. Une comparaison

achèvera de me faire comprendre. Pour les archéologues de l'an 4000, quelle sera, croyez-vous, la véritable basilique de Saint-Pierre, l'expression définitive et suprême de l'architecture catholique de la Renaissance? Sera-ce l'église composite dont les débris informes joncheront le sol de la Ville Éternelle, ou ne sera-ce pas plutôt celle dont les plans simples, grandioses et mal obéis dorment dans les cartons de Bramante et de Michel-Ange?

## II

Personne, pas même Ézéchiël, n'est prophète chez soi. Aussi n'aurai-je garde d'attribuer à mes conseils et à mes prédictions la moindre part dans une évolution que j'ai longtemps appelée de mes vœux, qui s'est fait bien attendre, mais que je suis heureux de pouvoir enfin saluer comme un fait accompli : je veux parler de la place plus large que commencent à prendre dans notre recueil les articles consacrés à la période ancienne de l'histoire israélite. Aux deux collaborateurs qui, dès l'origine, avaient choisi cette période pour sujet de leurs études — vous avez nommé M. Joseph Derenbourg et M. Halévy — sont venues s'ajouter cette année deux nouvelles recrues, qui sont d'ailleurs pour vous de vieilles connaissances : M. Maurice Vernes et M. Isidore Loeb. Qu'ils soient les bienvenus, et qu'une fois engagés dans cette voie féconde, ils ne se laissent ni rebuter par les obstacles qui la hérissent ni détourner, comme tant d'autres, par je ne sais quels scrupules surannés!

M. Halévy, lui, n'a pas besoin d'encouragements de ce genre. Plus un problème est ardu, ténébreux, en apparence insoluble, plus il s'y complait, plus il s'y acharne. Voilà bien des fois déjà que je vous parle des recherches obstinées qu'il poursuit en vue d'identifier avec des personnages réels les rois contemporains d'Abraham mentionnés au chapitre XIV de la *Genèse*<sup>1</sup>. Une découverte récente

<sup>1</sup> Voir à ce sujet les lettres de MM. Oppert et Halévy, *Revue*, XVIII, 142 et suiv.

a fourni à notre collaborateur l'occasion de reprendre en sous-œuvre ce thème tant soit peu rebattu, mais non épuisé<sup>1</sup>. Dans les ruines de la ville égyptienne de Tell-el-Amarna, on a découvert, paraît-il, des tablettes qui contiendraient les fragments, en écriture cunéiforme, d'une correspondance officielle échangée entre le Pharaon d'Égypte Aménophis IV, divers satrapes égyptiens de Syrie et un roi de Babylone, Bournabouriash. Aménophis, suivant les égyptologues, régnait vers l'an 1400 av. J.-C.; M. Halévy en conclut que le roi de Babylone Hamourrabi, lequel, d'après un cylindre de Nabonide, vivait 700 ans avant Bournabouriash, contemporain d'Aménophis, appartient au xxii<sup>e</sup> siècle avant l'ère chrétienne. Or, vous vous souvenez que, pour notre collègue, ledit Hamourrabi n'est autre que le mystérieux roi de Sennaar, *Amraphel*, que la Bible met en rapport avec Abraham : par là se trouverait fixée la date de ce patriarche, et chose remarquable, elle coïnciderait, à très peu près, avec celles que lui assignent les calculs chronologiques fondés exclusivement sur les données de la Bible. Voilà, il faut l'avouer, un résultat intéressant, bien propre à augmenter ou à raffermir notre confiance dans la véracité historique du *Pentateuque*. Pourquoi faut-il, hélas ! que les hypothèses sur lesquelles repose tout ce calcul soient encore si fragiles et si contestées<sup>2</sup> ?

Le second mémoire de M. Halévy, l'étude sur le psaume 68, est un nouvel exemple de cette méthode originale, que je vous ai tant de fois signalée, et qui consiste à mettre au service d'une exégèse très conservatrice les procédés les plus radicaux de la critique moderne. Je ne relèverai pas les nombreuses observations de détail que suggère à notre collaborateur ce morceau lyrique, l'un des plus altérés du recueil ; je n'insisterai pas sur les corrections hardies qu'il apporte au texte et à l'ordonnance du poème : je me contente d'énoncer les conclusions de son travail. L'auteur du psaume 68

<sup>1</sup> Halévy, *L'époque d'Abraham*, XIX, 178. L'étude du même auteur sur le *Royaume héréditaire de Cyrus* (*ib.*, 161) touche à peine aux études juives.

<sup>2</sup> Je vois que dans la plupart de nos histoires orthodoxes l'époque d'Abraham est placée au xviii<sup>e</sup> siècle avant J.-C. (xxi<sup>e</sup> siècle après la création) et non, comme le dit M. Halévy, au xxii<sup>e</sup>. Les écrivains catholiques adoptent la date du xxi<sup>e</sup> siècle. Il est vrai qu'avec un personnage qui a vécu 175 ans on dispose d'une marge suffisante pour concilier toutes les opinions.

serait un contemporain de Jérémie, mais appartenant à la coterie opposée à celle du prophète : c'est un partisan de l'alliance égyptienne, un ennemi juré de Babylone, dont il fait mention, suivant M. Halévy, au verset 22, sous le nom de *Sennaar*. Comme le psaume fait allusion à la scène du Sinaï et à une victoire bien connue de Josué, M. Halévy en conclut qu'à l'époque de sa rédaction, c'est-à-dire au début du vi<sup>e</sup> siècle, l'*Hexateuque* existait déjà à peu près sous sa forme actuelle ; les divergences très marquées entre les tableaux du psalmiste et ceux de l'historien ne seraient que des amplifications oratoires qui confirmeraient l'antériorité du Pentateuque : on avouera que l'argument est au moins à double tranchant <sup>1</sup>.

M. Maurice Vernes a pris, en matière d'exégèse, exactement le contre-pied de M. Halévy : il est très prudent, très conservateur dans les questions de détail, et très hardi, très subversif dans les questions d'ensemble. Plusieurs d'entre vous n'ignorent pas qu'il s'est fait depuis peu le champion d'une thèse chère au regretté Ernest Havet, et d'après laquelle la totalité des écrits prophétiques seraient des œuvres apocryphes, *pseudépigraphiques*, comme on dit aujourd'hui, datant des temps postérieurs au retour de la captivité <sup>2</sup>. Je n'ai pas à examiner ici cette thèse puisque M. Vernes ne l'a point encore exposée dans notre recueil, mais, avec de bons yeux, on la voit poindre jusque dans l'intéressante conférence qu'il a rédigée à notre profit <sup>3</sup>.

Vous vous rappelez le texte ou, si vous voulez, le prétexte de cette conférence : c'est le chapitre xi du livre des Juges, la curieuse controverse entre le juge d'Israël Jephthé et le peuple des Ammonites au sujet de la possession des territoires situés sur la rive orientale du Jourdain, entre les torrents de Jabok et d'Arnon. M. Vernes part de cet épisode pour nous montrer, documents en main, les fluctuations de la tradition israélite au sujet de l'étendue réelle de la « Terre promise ». De tout temps, il semble que le

<sup>1</sup> Halévy, *Le psaume 68*, *Revue*, XIX, 1.

<sup>2</sup> Voir le *Précis d'histoire juive* de M. Vernes (Hachette, 1889) et son volume intitulé *Les résultats de l'exégèse biblique* (Leroux, 1890).

<sup>3</sup> M. Vernes, *Jephthé*, etc., *Actes et Conférences*, p. CCCXLIII et suiv.

Jourdain et la mer aient été considérés comme les limites naturelles, théoriques de l'apanage d'Israël ; mais les faits ne cadraient pas avec la théorie. Israël occupait à l'est du fleuve d'importants territoires ; il était exclu, au contraire, de la côte maritime par les établissements des Phéniciens et des Philistins. Le *Livre des Juges* s'efforce simplement de justifier, par des arguments plus ou moins fondés, tirés du droit des gens, l'étendue effective de la domination israélite. Le livre de *Josué* fait un pas de plus : remaniant arbitrairement les faits pour les plier au système, il prolonge jusqu'à la côte le territoire de cinq tribus, tout en respectant, en général, la répartition historique des autres. Arrive enfin Ezéchiel, chez qui le fait s'efface complètement devant l'idée. Dans les projets de restauration politique, caressés par ce prophète, la carte du nouvel Israël est découpée en bandes parallèles qui vont du Jourdain à la mer et ressemble tout à fait au quadrillage administratif de certains États battant neufs de l'Amérique et de l'Australie. Rien n'y manque, pas même le district fédéral avec le temple au milieu. Vous le voyez : en politique, comme en architecture, Ezéchiel en prend à son aise avec la réalité. C'est un rêveur, un voyant, qui abuse un peu de la géométrie et de l'uniformité : il est le Fénélon, ou, si vous préférez, le Fourier du judaïsme, et sa Jérusalem est la première Salente.

M. Isidore Loeb possède sur les interprètes de l'école protestante le précieux avantage de connaître à fond la littérature talmudique, qui demeure pour la plupart de ceux-ci lettre close. Avantage, non pas tant à cause des renseignements proprement historiques que fournit le Talmud sur la période antérieure — ces renseignements, on le reconnaît de plus en plus, sont en somme très clairsemés — mais parce que le Talmud nous révèle des façons de penser et de sentir, des états d'intelligence et d'âme, qui dérivent en droite ligne du passé d'Israël et servent à l'éclairer. Entre le Juif du Talmud et le Juif de la Bible, il n'y a pas ce fossé infranchissable, cette solution de continuité qu'imagine une exégèse mal informée ou simplement paresseuse : les deux recueils sont plus rapprochés par le temps qu'on ne le croyait naguère, ils le sont aussi davantage par l'esprit qui les anime.

Notre collègue a encore tiré un second profit de cette étude approfondie de nos vieux in-folios. Les rabbins du Talmud sont, avec les jurisconsultes de Rome, les dialecticiens les plus subtils que le monde ait connus ; on peut regretter quelquefois que leur génie dialectique ne s'exerce pas sur des sujets plus importants, mais ce n'est jamais sans utilité que l'on séjourne à leur école : on s'y aiguise singulièrement l'esprit, et l'on y apprend à raisonner — parfois même à déraisonner — le plus ingénieusement du monde. Je n'ai pas besoin de vous dire que M. Loeb n'a pris que le bon grain dans ce mélange où l'ivraie n'est pas rare ; il est sorti de la fréquentation de nos vieux docteurs armé de pied en cap pour les luttes de la critique, et il apporte, en outre, dans la bataille un instrument qui manquait à ses maîtres : un sens historique très ferme et très éclairé. Alors même qu'il déchire leurs illusions, ou démolit leurs légendes, c'est avec leurs armes qu'il les combat : pareil, comme eût dit Montaigne, à ces enfants drus et forts d'un bon lait qu'ils ont sucé, qui battent leurs nourrices.

Peut-être devrais-je me contenter de caractériser en ces termes généraux la méthode de M. Loeb, car les mémoires où elle se trouve appliquée sont à la fois si pleins de faits et si avarés de paroles qu'ils se prêtent malaisément à l'analyse : lisez-les, relisez-les, voilà le meilleur conseil que je puisse vous donner ; quant à moi je ne saurais dire avec quel plaisir austère j'ai suivi le fil de ces savantes déductions. C'est ainsi que j'ai appris <sup>1</sup> que la célèbre prière des Dix-huit bénédictions, cet admirable *Schemoné Esré* qui constitue, avec le *Schema*, le fond de notre rituel, fut vraisemblablement, à l'origine, la prière d'une secte, ou tout au moins d'une élite, avant de devenir, sous l'influence des Pharisiens, la prière de la nation tout entière. Les remaniements qu'elle a subis au cours de cette transformation en ont souvent obscurci le sens ; pour le pénétrer, il faut remonter à ses origines. Elle est née, cette prière, elle s'est formée petit à petit, dans ce milieu de piétistes fervents qui, sous les noms de *Pauvres*, de *Justes*, de *Pieux*, d'*Humbles*, de *Saints*, composaient le noyau, le ferment actif de la popu-

<sup>1</sup> Loeb, *Les dix-huit bénédictions*, XIX, 17.

lation juive à son retour de Babylone. Et si l'on observe que la substance de cette belle prière est prise presque textuellement dans divers passages des *Psaumes* et d'*Isaïe*, l'on sera porté à conclure que les recueils qui portent ces noms célèbres se sont formés, en grande partie, sinon à la même époque, du moins dans le même milieu et sous l'influence des mêmes idées : nous aurions là, en un mot, autant de témoins successifs du grand travail religieux, moral et littéraire qui s'est accompli dans la communauté de Jérusalem durant cette période si féconde et si mal connue qui s'étend depuis le retour de la captivité jusqu'à l'époque des Macchabées.

Non moins remarquable, non moins semée de vues neuves et hardies, est la note de M. Loeb sur le fameux traité *Pirké Abot*, les « Maximes des pères »<sup>1</sup>. L'auteur avait déjà montré dans un travail récent le véritable sens de la « chaîne de la tradition » imaginée par les talmudistes pour expliquer la transmission de la loi orale depuis Moïse et Josué jusqu'aux rabbins. Ces « Anciens », cette « Grande Synagogue », ces couples et ces associations de docteurs (*Zuggot*, *Escolot*) ne sont, d'après lui, que les incarnations diverses et également fictives d'un seul et même personnage, celui-là bien réel, mais essentiellement moderne, le docteur populaire, devenu le directeur intellectuel et moral de la nation juive à la place du prêtre déposé : c'est cette institution que le rabbinisme triomphant a projetée en quelque sorte dans le passé pour s'y donner des titres de noblesse. Aujourd'hui, M. Loeb fait un pas de plus : il s'efforce de montrer que les maximes fameuses des Pères, recueillies dans le *Pirké*, ne furent pour la plupart à l'origine que des mots de combat dirigés contre le sadducéisme par des pharisiens plus ou moins intransigeants. Pour en pénétrer le sens véritable, il faut, d'ailleurs, ici comme pour la prière des Dix-huit bénédictions, rétablir ou sous-entendre force allusions, qui, très transparentes pour les contemporains, sont devenues très obscures pour nous. J'ose avouer que, malgré les ingénieux commentaires de M. Loeb, plusieurs le sont encore restées pour moi.

Si M. Loeb manie avec une étonnante dextérité ces redoutables

<sup>1</sup> *Revue*, XIX, 188.

problèmes de critique littéraire, il n'est pas moins à son aise dans le domaine, plus abstrus encore, des problèmes de chronologie <sup>1</sup>. Dans une première note sur la chronologie traditionnelle de l'histoire sainte, il ne se contente pas de nous faire toucher du doigt les énormes erreurs de la chronologie talmudique, en particulier la durée infime de 34 ans qu'elle assigne à la domination des Perses : il nous montre, ce qui est bien plus important, la raison et la source de ces erreurs. Il n'en est pas d'autre, dans la plupart des cas, que le goût excessif de la symétrie des chiffres et l'interprétation forcée d'une prophétie de Daniel.

Enfin la note sur la formation du calendrier juif est en quelque sorte un appendice à ces magistrales *Tables du calendrier juif* qui sont désormais entre les mains de tous les savants. M. Loeb établit par d'excellents arguments que le calendrier juif actuel n'a pas été définitivement rédigé dans tous ses détails avant le VII<sup>e</sup> siècle. Quant au cycle qui en forme la base, notre collègue s'efforce d'en expliquer la genèse par un système ingénieux et naturel d'approximations successives grâce auxquelles, l'expérience aidant, on aurait de plus en plus serré le problème à résoudre. Cette explication ne rencontrerait guère de contradicteurs si les Juifs s'étaient arrêtés, comme beaucoup de peuples anciens, au cycle de 8 ans : un texte du livre d'Hénoch, qui parle d'éléments cycliques de 3 et de 5 ans, semble même attester qu'on n'avait pas perdu le souvenir de l'origine empirique de l'octaétéride. Mais là où le système de M. Loeb me paraît se trouver en défaut, c'est quand on arrive au cycle de 19 ans : ici les chaînons intermédiaires, en particulier le cycle de 11 ans, font absolument défaut, et il est infiniment plus probable que les Juifs, au lieu de s'élever péniblement, à force de tâtonnements, à cette précieuse découverte, l'ont empruntée de toutes pièces aux Grecs : j'ai cherché à montrer naguère en m'appuyant sur les documents numismatiques, que cet emprunt s'est fait d'abord en Babylonie et non en Syrie, où l'usage du cycle de 19 ans paraît n'avoir jamais pénétré <sup>2</sup>. J'ajoute qu'il faut se garder de croire, comme

<sup>1</sup> Loeb, *Notes sur l'histoire des Juifs*, XIX, 202.

<sup>2</sup> Th. Reinach, *Le calendrier des Grecs de Babylonie et les origines du calen-*

semble le faire notre collaborateur, que les Grecs eux-mêmes aient découvert ce cycle par la méthode des approximations successives : il a été calculé, déterminé, créé en une seule fois par un astronome bien connu, et nous savons de la façon la plus authentique les circonstances, l'année et même le jour de sa publication.

### III

Je me suis attardé quelque peu sur les questions d'origines : mais le commencement, comme dit Aristote, n'est-il pas la moitié du tout ? Aussi nos collaborateurs médiévistes m'excuseront-ils d'être cette fois un peu plus bref qu'à l'ordinaire sur leurs travaux ; quant à nos épigraphistes, je suis sûr d'avance, de leur pardon <sup>1</sup>.

MM. Salomon Kahn, Blanchet, Grandmaison, Brunschvicg, Émile Lévy ont enrichi notre dossier de monographies sur les Juifs des diverses parties de la France <sup>2</sup> ; MM. Kracauer et Kaufmann nous ont apporté de nouveaux éclaircissements sur l'histoire des communautés de Colmar et de Metz <sup>3</sup>. Nous devons à M. Jacobs un curieux

*drier juif*, XVIII, 90. — Je me contente de signaler, à propos de numismatique, les notes de MM. Fuerst, Graetz et Th. Reinach sur la question des « monnaies de Simon » (XVIII, 300 et suiv.).

<sup>1</sup> Th. Reinach, *Inscription juive de Narbonne*, XIX, 75 ; *Inscription juive d'Auch*, XIX, 219. — R. Cagnat, *Un milliaire inédit de Judée*, XVIII, 95 (année 162 ; atteste une réfection des routes de la Palestine sous les empereurs Marc-Aurèle et Vérus). — David de Gunzbourg, *Études épigraphiques*, XVIII, 212 (corrections de lecture à divers textes recueillis par M. Renan en Phénicie). — Kaufmann, compte rendu d'Euting, *Ueber die älteren hebräischen Steine im Elsass*, XVIII, 317. — Loeb, *Chandeliers à sept branches*, XIX, 100.

<sup>2</sup> Louis de Grandmaison, *Le cimetière des Juifs de Tours*, XVIII, 262. — J. A. Blanchet, *Les Juifs de Pamiers en 1256*, XVIII, 139. — Brunschvicg, *Les Juifs de Nantes et du pays nantais*, XIV, 80 ; XVII, 125 ; XIX, 294. — Salomon Kahn, *Documents inédits sur les Juifs de Montpellier*, XIX, 259. — Cf. aussi Kaufmann, *Les Juifs et la Bible de l'abbé de Cîteaux*, XVIII, 131 ; *Lettre de Joseph Caro aux Juifs de Carpentras*, XVIII, 133 ; Émile Lévy, *Un document sur les Juifs du Barrois*, XIX, 246.

<sup>3</sup> Kaufmann, *Extraits de l'ancien livre de la communauté de Metz*, XIX, 115. — Kracauer, *Procès de Joselmann contre la ville de Colmar*, XIX, 282.

document sur le médecin juif Elie d'Angleterre (XIII<sup>e</sup> siècle)<sup>1</sup>, à M. Bruzzone de piquants documents, notamment des « permis de bigamie » extraits des archives de Rome<sup>2</sup> ; à M. Salomon Reinach d'intéressantes notes sur les juifs d'Orient d'après les anciens voyageurs<sup>3</sup>.

M. Joseph Halévy nous a donné un important mémoire sur la prétendue persécution des chrétiens du Nedjran par le roi juif des Himyarites au VI<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup> ; toutefois ce travail critique, remarquable par une dialectique pénétrante et une exposition lucide, appelle quelques réserves qui ont été déjà formulées dans une autre enceinte par une autorité compétente<sup>5</sup>. Sans doute, M. Halévy a raison d'accueillir avec scepticisme et même de rejeter entièrement certains documents particulièrement détaillés, et d'autant plus suspects, relatifs à cette persécution ; mais là où, ce semble, il va trop loin, c'est quand il conteste le fait même des persécutions (ou, si l'on préfère, des représailles) et jusqu'à l'existence d'une dynastie juive dans l'Arabie Heureuse. Des découvertes épigraphiques récentes, et dont M. Halévy lui-même s'est empressé de nous rendre compte<sup>6</sup>, ont déjà infligé un démenti à sa thèse hypercritique ; la lecture attentive du texte de Procope aurait dû l'en préserver. Rien n'autorise à substituer des « Ariens judaïsants » aux juifs des chroniqueurs byzantins et arabes, et pour une fois que l'histoire nous révèle un roi juif authentique, M. Halévy aurait bien dû nous le laisser.

En publiant le mémoire posthume d'Arsène Darmesteter sur le

<sup>1</sup> *Revue*, XVIII, 256.

<sup>2</sup> Bruzzone, *Documents sur les Juifs des Etats pontificaux ; Juifs du Piémont*, XIX, 131, 141. Cf. aussi Kaufmann, *Trois docteurs de Padoue*, XVIII, 293 ; Loeb, *Notes sur l'histoire des Juifs d'Espagne*, XVIII, 136.

<sup>3</sup> *Revue*, XVIII, 101.

<sup>4</sup> *Revue*, XVIII, 16 et 161.

<sup>5</sup> M. l'abbé Duchesne à l'Académie des Inscriptions. Il se pourrait que la vérité fût entre les deux opinions extrêmes : le roi aurait été juif ou judaïsant, mais les persécutions auraient été le fait des Juifs et des *patens* (Procope, *Persica*, I, 20) sans l'intervention officielle du gouvernement.

<sup>6</sup> E. Glaser, *Skizze der Geschichte Arabiens... bis Muhammed*, compte rendu par J. Halévy, XIX, 312. M. Glaser a rapporté du Yémen un grand nombre d'inscriptions encore inédites, dont plusieurs attestent le monothéisme et même, paraît-il, le judaïsme des derniers rois d'Himyar.

Talmud<sup>1</sup>, nous n'avons pas voulu seulement rendre un dernier hommage au souvenir d'un collègue aimé, dont nous cherchons bien souvent la place vide parmi nous : il nous a semblé que cette œuvre de jeunesse, quoique dépassée sur certains points par le niveau actuel de la science, n'en devait pas moins être considérée comme la tentative de vulgarisation la plus brillante et la plus heureuse dont ce sujet difficile eût encore été l'objet. Un cadre vaste et clair, des divisions bien tracées, des définitions irréprochables, un détail exact et précis, telles sont les qualités qui recommandent cet excellent travail, et tout cela soutenu par la vivacité d'un style où l'on sent l'écrivain de race, par un souffle de large et généreuse sympathie qui peut seule donner la véritable intelligence du passé. On doit plaindre les *gentils* qui, pouvant se renseigner auprès d'un pareil guide, conserveraient désormais sur le compte du Talmud les idées vagues, étroites ou fausses qui ont été, qui sont encore si souvent exploitées contre le judaïsme en général.

A côté de cet aperçu d'ensemble, la littérature talmudique et rabbinique nous a valu cette année de précieuses contributions de M. Joseph Derenbourg, de MM. Kaufmann, Israelsohn, Mayer Lambert, Fürst, Bacher<sup>2</sup>. M. Israël Lévi exploite toujours le même filon, mais ce filon, entre ses mains, s'est transformé en une mine véritable. L'étude approfondie des contes juifs enrichit l'histoire du *folklore* universel d'un chapitre du plus piquant intérêt ; elle facilite même la solution de certains problèmes délicats d'histoire littéraire. C'est ainsi que notre collaborateur a tenté de fixer l'époque du livre intitulé *Pirké de Rabbi Eliézer* en y signalant des emprunts faits au

<sup>1</sup> *Actes et Conférences*, p. CCCLXXXI et suiv.

<sup>2</sup> Joseph Derenbourg, *Gloses d'Abou Zakariya ben Bilam sur Isaïe*, XVII, 172 ; XVIII, 71 ; XIX, 84 ; *Le nom de Jésus dans le Koran*, XVIII, 126 ; *Le nom de Fangar* (lire Abgar), XIX, 148. — D. Kaufmann, *Un portrait de Faradj le traducteur*, XIX, 152. — Mayer Lambert, *Le pluriel vocalisé en hébreu ; Deux passages talmudiques négligés par les exégètes ; Remarque sur le système des voyelles avant Qamchi* ; XVIII, 118 et suiv. — Israelsohn et Derenbourg, *L'ouvrage perdu de Hajjoudj*, XIX, 306. — W. Bacher, *Le Schem hammephorasch et le nom de 42 lettres*, XVIII, 290 (conteste l'explication proposée par Sidon, XVII, 238 ; sur le même sujet, Israël Lévi, XVIII, 119) ; *Note sur Genèse III*, 19 (interprétations rabbiniques), XVIII, 299. Cf. aussi le compte rendu par M. Loeb de la 2<sup>e</sup> édition de la *Kabbale* de M. Franck, XVIII, 315.

célèbre roman indo-syriaque *Barlaam et Joasaph* (VI<sup>e</sup> siècle) et à un apocryphe chrétien, la *Vie d'Adam* <sup>1</sup>.

M. Kayserling nous transporte en plein XVII<sup>e</sup> siècle, dans cette nouvelle Jérusalem d'Amsterdam, dont la prospérité matérielle fut si extraordinaire, et donc l'activité intellectuelle et littéraire ne fut pas moindre <sup>2</sup>. Un des plus curieux représentants du judaïsme batave fut Daniel Lévi de Barrios, marranite d'origine, tour à tour capitaine au service de l'Espagne, poète besoigneux en quête de Mécènes, et fervent adepte du faux Messie, Sabattaï Zevi. Daniel avait projeté de transformer le Pentateuque en un poème en douze chants intitulé *l'Harmonie du monde*, projet qu'il n'eut heureusement pas le temps de réaliser. Son ouvrage le plus intéressant, à notre point de vue, est une simple plaquette en prose et en vers, où il énumère tous les poètes ou écrivains judéo-espagnols de la communauté d'Amsterdam, avec l'indication de leurs principaux ouvrages : on ne compte pas moins de cinquante noms, dont plusieurs femmes. M. Kayserling a rendu un réel service en réimprimant cet opuscule devenu introuvable, et en l'accompagnant de notes instructives.

Vous savez que, si la polémique religieuse est exclue de notre programme, il n'en est pas de même de l'histoire des polémiques passées. C'est là un sujet d'études à peu près inépuisable, mais qui est loin d'être toujours réjouissant. Passe encore pour les controverses purement théologiques, dont le tort principal est l'ennui pénétrant ; ce qui attriste, en revanche, c'est d'assister aux origines, c'est de poursuivre les destinées vivaces de tant d'accusations mensongères, forgées de toutes pièces contre le judaïsme, et dont il supporte encore le fardeau après tant de siècles écoulés.

Le mensonge a ses parchemins comme la vérité, et il n'en est pas plus respectable. La malignité fabrique la calomnie, l'ignorance l'accueille, la légèreté la propage. C'est une vieille histoire, comme

<sup>1</sup> Israël Lévi, *Éléments chrétiens dans le Pirké R. Eliézer*, XVIII, 276 ; *Les vers accusateurs*, 128 ; *Une anecdote sur Pharaon*, 130. Du même : *Note sur l'alphabet hébreu-anglais du XIV<sup>e</sup> siècle*, XIX, 151.

<sup>2</sup> Kayserling, *Une histoire de la littérature juive de Daniel Lévi de Barrios*, XVIII, 276.

dit Henri Heine, et elle reste éternellement nouvelle : chaque année voit grossir la liste de ces écrivains pleins d'esprit, mais superficiels, qui sans fiel et sans intention de nuire, mais par crédulité, par paresse de s'informer, se font les échos complaisants et mille fois coupables de légendes odieuses ou ridicules dont ils eussent rougi d'être les inventeurs. La série commence à Tacite, pour finir — provisoirement — à l'éminent critique théâtral du *Journal des Débats* (édition de province) <sup>1</sup>.

Laissons M. Lemaître à ses remords et aux applaudissements de la foire de Neuilly ; quant à Tacite, il aurait mérité de trouver un critique plus sévère et surtout plus décidé que M. Thiaucourt <sup>2</sup>. J'admire la vaste érudition bibliographique de notre collaborateur ; après l'avoir lu, je sais à merveille ce qu'ont pensé de l'auteur des *Histoires* M. Renan, M. Boissier, M. Réville, M. Hild, M. Peter, dix autres savants français ou allemands. Mais vous, M. Thiaucourt, qu'en pensez-vous ? C'est ce que vous ne nous dites guère et c'est pourtant la seule chose qui nous eût intéressés.

C'est, en revanche, une bien instructive lecture que celle du mémoire de M. James Darmesteter sur les *Textes pehlvis relatifs au judaïsme* <sup>3</sup>, travail de dépouillement que pouvait seul entreprendre un savant aussi familier avec la littérature iranienne qu'avec l'histoire juive. La controverse religieuse tient une large part dans ces documents, mais elle n'y est pas aussi banale ni aussi antipathique qu'à l'ordinaire. La polémique des Parsis, affranchie du respect de la Bible, était plus libre dans ses allures, partant plus originale, que la polémique chrétienne ou musulmane. Ces controversistes iraniens ont parfois un faux air de Celse ou de Voltaire. Jugez du ton par ce fragment d'une critique du récit de la création : « Pourquoi, disent-ils, Dieu avait-il besoin de se

<sup>1</sup> On a pu remarquer, à propos d'un feuilleton de M. Jules Lemaître sur le *Shylock* de M. Haraucourt, de curieuses différences entre l'édition de Paris et celle des départements de ce journal ; nous nous abstenons d'en rechercher l'origine.

<sup>2</sup> Thiaucourt, *Ce que Tacite dit des Juifs*, XIX, 57.

<sup>3</sup> *Revue* XVIII, 1 ; XIX, 41. Cf. aussi Israël Lévi, XIX, 149.

reposer le septième jour ? Si pour faire et créer le monde il ne lui fallait pas d'autre temps et d'autre peine que de dire *Sois !* il ne devait pas être bien fatigué. » On voit que cela n'est pas bien méchant. Du reste le parsisme est loin d'avoir toujours pris à l'égard du judaïsme une attitude hostile. A certaines époques, il y a eu des tentatives de rapprochement, voire même de fusion religieuse, qui se traduisirent notamment par de curieux essais de syncrétisme légendaire. Bien plus, un texte du « *Shah Nameh pehlvi* » nous apprend qu'un roi Sassanide, *Yezdgerd I<sup>er</sup>*, épousa la fille du *Resch galouta*, l'exilarque juif. Ainsi s'expliquent les expressions favorables du Talmud sur le compte de ce prince, et aussi la mauvaise réputation que lui a faite la chronique persane.

Si d'Orient nous passons en Occident, nous assistons à un spectacle bien différent : ici l'on se bat à grands coups de citations bibliques, et trop souvent c'est le bras séculier qui est chargé de tirer la conclusion du débat. M. Loeb nous a donné une série d'intéressantes notices sur les principaux controversistes espagnols, juifs ou chrétiens, accompagnées d'extraits caractéristiques de leurs ouvrages <sup>1</sup>. Au *xvi<sup>e</sup>* siècle, après l'expulsion ou la conversion de tous les Juifs de la péninsule Ibérique, il semble que le combat eût dû cesser faute de combattants. Mais alors on s'avisa que les descendants des Juifs baptisés, les *Marranites*, étaient aussi dangereux, aussi envahissants que leur ancêtres « au col rebelle » : ils encombraient surtout les carrières libérales, où leur souplesse, leurs talents, leurs habitudes laborieuses, les faisaient mieux réussir que les « vieux chrétiens ». Cela, évidemment, était intolérable ; ce fut contre ces accapareurs d'un nouveau genre que l'on lança, comme une arme de guerre, cette fameuse correspondance entre les Juifs d'Espagne et ceux de Constantinople, dont il a déjà été plusieurs fois question dans notre recueil. M. Graetz a démontré, ce me semble, définitivement que cette correspondance fictive est bien l'œuvre de l'archevêque de Tolède, Siliceo ; en jetant la suspicion sur les *Marranites*, elle avait pour but immédiat, et elle eut pour

<sup>1</sup> Loeb, *Polémistes chrétiens et juifs en France et en Espagne*, XVIII, pages 43 et 219.

résultat, de les faire exclure de tous les bénéfices qui dépendaient de l'opulente église de Tolède <sup>1</sup>.

La polémique anti-juive est tellement inséparable de la théologie catholique qu'on ne s'étonnera pas de la voir se glisser dans les œuvres des fondateurs de la scolastique, qui sont encore plus théologiens que philosophes. M. Guttman a recueilli quelques intéressants spécimens de cette polémique dans les livres de Guillaume d'Auvergne et d'Alexandre de Hales, deux illustres scolastiques français du XIII<sup>e</sup> siècle <sup>2</sup> ; mais, chose curieuse, les pieux docteurs, si sévères pour les « fables » du Talmud et du Midrasch, n'en sont pas moins, dès qu'il faut approfondir quelque problème de philosophie ou d'exégèse, les humbles tributaires des grands commentateurs juifs, Maïmonide et Ibn Gabirol. Ajoutons qu'Alexandre de Hales, tout au moins, n'appartient pas à la catégorie des anti-sémites de grande route : il veut bien qu'on brûle les livres blasphématoires des Juifs, mais il s'oppose au pillage de leurs biens, et l'on sent qu'il s'incline devant un fait, plutôt qu'il ne reconnaît un droit, lorsqu'il termine par cette conclusion mélancolique : *sed a principibus exspoliari possunt omnibus præter necessariis* : « Toutefois les rois peuvent les dépouiller de tout, hormis le strict nécessaire. »

Quatre siècles plus tard, en 1622, l'opinion publique dans notre pays n'était guère plus avancée, si nous en jugeons par les extraits du livre d'un personnage considérable, Pierre de l'Ancre, conseiller d'État au parlement de Bordeaux <sup>3</sup>. La place même où ce brave conseiller a inséré ses observations sur les Juifs suffit à caractériser l'esprit de son travail : il en fait un chapitre d'un traité « Sur l'incrédulité et mécréance du sortilège pleinement convaincu. » Ainsi pour Pierre de l'Ancre, les Juifs sont une espèce de sorciers et même la pire de toutes : et vous savez comment on traitait les sorciers ou prétendus tels au temps d'Urbain Grandier ! Je ne sui-

<sup>1</sup> Graetz, *But réel de la correspondance échangée entre les Juifs espagnols et provençaux et les Juifs de Constantinople*, XIX, 106.

<sup>2</sup> Guttman, *Guillaume d'Auvergne et la littérature juive*, XVIII, 243 ; *Alexandre de Hales et le judaïsme*, XIX, 224.

<sup>3</sup> Israël Lévi, *Le traité sur les Juifs de Pierre de l'Ancre*, XIX, 235.

vrai pas le digne magistrat dans la longue nomenclature de « blasphèmes, impiétés, absurdités, cruautés » qu'il entame pour prouver son dire : l'inepte, l'odieux, le faux et même le vrai s'entremêlent dans ce volumineux réquisitoire de la manière la plus édifiante et la plus cocasse. Les notes piquantes et savantes de M. Israël Lévi nous apprennent, mieux que toute analyse, comment les légendes et surtout les méchantes légendes, se transmettent pieusement de main en main, de libelle en libelle, sans crainte des doublets ou des anachronismes, marquant chaque étape nouvelle par quelque nouveau sang versé ou quelque nouveau ferment de haine jeté dans les cœurs.

Il faut venir jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle pour voir enfin un prélat éclairé et courageux, Laurent Ganganelli, plus tard pape sous le nom de Clément XIV, réfuter dans un substantiel mémoire, rédigé à l'occasion d'une affaire spéciale, l'une des plus odieuses accusations du dossier antisémite, je veux dire la calomnie du meurtre rituel. M. Loeb nous a fait connaître le texte original de ce mémoire<sup>1</sup> ; il l'a fait précéder d'un court avant-propos qui contient la quintessence et, si l'on peut dire, la philosophie de la question : « Les savants, dit-il, cherchaient autrefois l'origine historique de cette absurde et affreuse accusation. Recherche vaine ! Le problème n'est pas un problème d'histoire, mais de psychologie. L'imagination populaire est hantée par l'idée mystique du sang ; c'est une véritable obsession. Ceux qui accusent les Juifs s'accusent ou se trahissent eux-mêmes : le Juif n'est ici que pour mettre en action le rêve qu'ils portent en eux ; ils le chargent de jouer, à leur place, le drame qui en même temps les attire et les épouvante. » On ne saurait mieux dire — ni plus inutilement. Ai-je besoin d'ajouter que Ganganelli fut aussitôt accusé d'avoir été acheté par les Juifs ? Si quelqu'un s'en étonne, ce ne sera pas M. Francisque Sarcey.

<sup>1</sup> *Revue*, XVIII, 179. Cf. XIX, 151.

## IV

Je voudrais m'arrêter, Messieurs, mais après vous avoir dit si longuement ce que nous avons fait, il me reste à vous avouer ce que nous avons négligé de faire.

Cette année qui vient de finir, et qu'ont marquée tant d'événements considérables, restera surtout gravée dans votre souvenir comme la date d'une Exposition merveilleuse et comme celle du Centenaire de la Révolution. Le judaïsme français, avec ses artistes, ses industriels, ses ingénieurs, ses Mécènes, a pris une large part au succès de la splendide fête du travail qui a charmé et ébloui l'Europe pendant six mois. Ne pensez-vous pas qu'il aurait dû s'associer également, par la voix de ses savants, de ses orateurs, de ses conférenciers, à l'hommage que la France toute entière a rendu aux fondateurs de nos libertés<sup>1</sup> ?

Les israélites français sont doublement les obligés des hommes de 1789, comme Français d'abord, comme israélites ensuite. Plus qu'à tous autres, il nous convient de fermer les yeux sur les faiblesses de ces grands citoyens pour ne les ouvrir que sur leurs bienfaits. Je dirai plus : méconnaître la grandeur et la beauté morale de la Révolution, ce serait de notre part nous comporter, non seulement, en mauvais fils, mais... en mauvais pères, tout au moins en mauvais frères aînés. Oui, Messieurs, si, comme on le disait éloquemment l'autre jour, à n'envisager que l'époque de notre admission à la nationalité française, nous sommes les enfants cadets de la Patrie<sup>2</sup>, — à l'égard du grand mouvement d'idées qui nous en a rouvert les portes à la fin du siècle précédent, c'est

<sup>1</sup> Le rabbinat, du moins, n'a pas failli à sa tâche. Dans toutes les communautés israélites de France, un service commémoratif du Centenaire a eu lieu le samedi 11 mai, et des discours ont été prononcés par les rabbins, d'après les instructions du Consistoire central.

<sup>2</sup> M. Ferdinand Dreyfus, discours prononcé devant le collège des électeurs sénatoriaux de Seine-et-Oise.

plutôt le rôle d'ainés, d'ancêtres que nous pouvons revendiquer. Ces principes de 1789, cette noble formule qui les résume et qui s'étale au fronton de tous nos monuments, comme elle est inscrite, je l'espère, dans tous nos cœurs — *Liberté, Égalité, Fraternité* — qu'est-elle autre chose après tout que la traduction dans un langage moderne, à l'usage d'une société laïque, des maximes sociales, politiques, morales qui ont dominé l'histoire de la pensée juive depuis qu'avec les prophètes elle a pris conscience d'elle-même ?

La *liberté* — c'est-à-dire non pas la licence, ni l'absence de toute règle et de toute discipline, mais l'obéissance raisonnée, librement consentie à l'unique souverain impersonnel, la Loi, — voilà la grande idée politique que nos prophètes et nos sages ont exprimée à leur manière quand ils opposaient le règne de la loi écrite, la *Tora*, avec sa fixité et ses garanties, à l'arbitraire et au caprice des rois absolus, seule forme de gouvernement que connussent les vieilles civilisations orientales.

L'*égalité* — eh, n'est-ce pas là le signe distinctif de cette société juive telle qu'elle est sortie des mains de ces « pauvres », de ces « humbles », dont nous parlions tout à l'heure, de tous ces prédicants et docteurs illustres qui, pour vivre, ne rougissaient pas d'exercer un métier manuel — bergers comme Akiba, charpentiers comme Jésus — société essentiellement démocratique, je dirai presque niveleuse, où les privilèges de la naissance ne comptaient pour rien, les privilèges de la fortune, quoi qu'on en ait dit, pour peu de chose, et qui ne connaissait d'autres distinctions que les seules légitimes, celles de la vertu, du savoir et du talent ?

Enfin, Messieurs, le dogme de la *fraternité* humaine — ce fondement de toute morale, car il embrasse à la fois les devoirs de justice et ceux de charité — qui donc l'a plus souvent, plus éloquemment proclamé que les apôtres de la religion juive, depuis le *Lévitique*, qui place dans la bouche de Jéhovah ces sublimes paroles : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même ; c'est moi, l'Éternel, qui l'ordonne<sup>1</sup> », jusqu'à ce rabbin qui, défié par un païen de lui apprendre la loi de Moïse pendant qu'il se tenait

<sup>1</sup> *Lévitique*, XIX, 18.

debout sur une jambe, la résuma en ces termes : « Ce que tu hais pour toi-même, ne le fais pas à ton prochain — voilà toute la loi, le reste n'en est que la glose <sup>1</sup>. »

Ainsi, Messieurs, se trouve une fois de plus confirmée par l'analyse cette vérité qu'énonçait avec tant d'éclat l'un de nos collaborateurs, dans un écrit vraiment digne de servir de piédestal à l'œuvre collective de notre Société. « Seul de toutes les religions, disait M. James Darmesteter, le judaïsme n'a jamais été et ne peut jamais entrer en lutte ni avec la science ni avec le progrès social. Ce ne sont pas des forces hostiles qu'il accepte ou subit par tolérance ou politique, pour sauver par un compromis les débris de sa force ; ce sont de vieilles voix amies qu'il reconnaît et salue avec joie, car il les a, bien des siècles déjà, entendu retentir dans les axiomes de sa raison libre et dans le cri de son cœur souffrant <sup>2</sup>. »

Je vous demande pardon de m'être égaré un instant sur ces hauteurs métaphysiques où ne m'appelait pas mon rôle modeste de rapporteur. Mon excuse, c'est le regret que j'ai éprouvé, avec bien d'autres, de n'avoir pas entendu développer cette année, soit ici, soit ailleurs, mais en tout cas par quelque bouche plus autorisée que la mienne, le programme que je viens d'esquisser. Sans doute, les éloquents porte-parole de la science juive, absorbés par de multiples occupations, n'ont fait que différer l'accomplissement du devoir qui leur incombe : l'anniversaire prochain de l'émancipation légale des Juifs de France, l'année 1891, leur ramènera l'occasion qu'ils ont laissé échapper en 1889. Et le sujet n'aura rien perdu de son actualité, car, par une singulière ironie de la destinée, il semble, dans ces années de centenaires, que nous soyons condamnés à voir remettre en question l'une après l'autre toutes les plus précieuses conquêtes de la Révolution : hier la liberté politique, demain peut-être l'égalité religieuse.

<sup>1</sup> Talmud, tr. *Sabbat*, f<sup>o</sup> 31 (il s'agit d'Hillel).

<sup>2</sup> James Darmesteter, *Coup d'œil sur l'histoire du peuple juif* (Calmann Lévy, 1882), p. 20.

# LE JUIF DE L'HISTOIRE

ET

## LE JUIF DE LA LÉGENDE

CONFÉRENCE

FAITE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES  
LE 25 JANVIER 1890

PAR M. ISIDORE LOEB.

---

MESDAMES ET MESSIEURS,

Tout le monde sait qu'il circule, sur le compte des Juifs, une foule de légendes absurdes, qui n'ont pas le moindre fondement, qui sont souvent juste le contraire de la vérité, mais qui tiennent néanmoins lieu de vérité et sont accueillies sans difficulté par la crédulité publique. Il est entendu que nous sommes des matérialistes, des gens sans idéal, des usuriers, des avarés ; que nous haïssons le genre humain en général et le christianisme en particulier ; que nous avons empoisonné les puits, volé et transpercé les hosties, et que nous tuons les enfants chrétiens pour boire leur sang. Tout cela est connu, et je ne m'y arrête pas.

Ce que je veux vous montrer aujourd'hui, c'est que, dans les idées qui courent sur les Juifs, le rôle de la légende est beaucoup plus important et plus considérable que vous ne le croyez peut-être

et qu'on ne le croit généralement. Une foule de récits et d'allégations qui passent pour de l'histoire authentique et pour vérité acquise, ne sont pas autre chose que des fables imaginées par la superstition populaire ou inventées par les ennemis des Juifs. Jamais je n'aurais cru autrefois à une falsification aussi colossale de l'histoire, mais j'en suis venu aujourd'hui à cette conviction que, dans tous les récits et renseignements qu'on nous donne sur les Juifs, il n'y en a pas un, qu'il soit des temps anciens, du moyen âge ou même des temps modernes, qui ne soit d'abord suspect et qu'il ne faille soumettre à la plus minutieuse critique avant de l'accepter. C'est, du commencement à la fin, un tissu de mensonges, de calomnies et d'erreurs.

Et ce qu'il y a de plus curieux en ceci, quoique cela s'explique très bien, c'est que nous-mêmes nous avons souvent cru à ces contes, nous les avons regardés comme vrais ; nos chroniqueurs, nos meilleurs historiens, et le meilleur de tous, les ont souvent accueillis sans défiance. Vous lisez, par exemple, dans nos chroniques et nos histoires juives, des choses étonnantes sur la fortune immense des Juifs au moyen âge, sur leur grand nombre, sur l'influence considérable dont ils jouissaient auprès des rois et dans les cours. Au moyen âge, tout ce qui regarde les Juifs apparaissait au peuple sous un grossissement énorme ; nos pauvres chroniqueurs, qui n'avaient, du reste, aucun moyen de contrôle, ont accepté les opinions courantes, et nos historiens modernes ont copié les chroniqueurs. Les erreurs qu'ils ont répétées et propagées sont si tenaces que vous-mêmes, tout à l'heure, lorsque j'en démasquerai quelques-unes, vous ne me croirez pas tout de suite, et je suis préparé à rencontrer d'abord quelque résistance.

Mais j'apporte mes preuves. Il est clair que je ne pourrai pas, dans le cours d'une seule conférence, épuiser mon sujet, qui est vaste, ni même le traiter sommairement. Je dois me borner à en donner ici quelques chapitres détachés et sans lien entre eux. Ils suffiront cependant à faire comprendre les faits que je veux mettre en lumière.

## I

Mon chapitre premier sera intitulé : « Génie commercial des Juifs. » Je parie que vous croyez tous, suivant l'opinion accréditée, que les Juifs sont nés commerçants et banquiers, que la nature les a créés pour cela, et que, par décret particulier de la Providence, ils ont un instinct merveilleux pour les affaires. Et comment ne le croiriez-vous pas ? Tout le monde vous le dit et vous le répète sur tous les tons ; pas un écrivain qui, en parlant des Juifs, ne mette tout de suite en avant les qualités spéciales de la race pour le commerce, notre habileté extraordinaire. Le compliment, en soi, paraît d'abord très agréable ; il semble mérité, on l'accepte, on y croit, cela devient un dogme. Mais justement quand on nous fait des compliments, c'est le moment de faire attention et de se méfier. Prenez garde ! celui qui vante votre génie commercial veut souvent dire que vous n'avez de génie et d'intelligence que pour le commerce, que le monde des sentiments élevés et des idées nobles vous est fermé, et l'éloge qu'il fait de vous n'est qu'une injure déguisée. C'est à déguster d'être si intelligents !

Je ne viens pas ici avec des balances pour doser l'intelligence des Juifs ; je ne vais pas dire, par excès de modestie, que nous sommes moins intelligents que d'autres ; je ne dirai pas non plus, ne serait-ce que par modestie véritable, que nous sommes plus intelligents que d'autres, et si vous voulez ma pensée tout net, je dirai que nous ne sommes ni plus ni moins intelligents que les autres ; que nous avons nos qualités et nos défauts ; que, dans le passé, nous pouvons rivaliser avec les peuples les plus célèbres, étant inférieurs en ceci et supérieurs en cela. C'est un sujet sur lequel on peut s'étendre à perte de vue, et où je me garderai bien de proposer une opinion arrêtée. Il n'y a qu'une chose sur laquelle je suis fixé et que je veux prouver par des témoignages irréfutables : c'est que les Juifs ne sont pas spécialement nés pour le commerce et que les qualités qu'ils peuvent déployer dans cette branche de l'activité humaine sont des qualités acquises et non pas natives.

Si les Juifs avaient le génie inné du commerce, il est clair que leurs ancêtres, à l'époque où ils occupaient la Palestine, auraient déjà été des commerçants; aussi bien que les Phéniciens. Et cependant ils ne l'ont pas été; pendant toute la durée de la royauté jusqu'à l'exil de Babylone, les Juifs ont été des agriculteurs et rien que des agriculteurs. Deux de leurs rois, Salomon et Josaphat, s'efforcent de créer des relations commerciales avec l'Arabie par la mer Rouge <sup>1</sup>; ces tentatives sont bientôt abandonnées, l'esprit du peuple juif n'était pas tourné vers ces expéditions. S'ils avaient été négociants dans l'âme, comme on le prétend, il est clair que pendant l'exil de Babylone, quand ils furent en contact avec un peuple aussi essentiellement commerçant que les Chaldéens, leur instinct se serait enfin révélé, et nous ne verrions pas les Juifs de Palestine, à l'époque du second temple et après le retour de l'exil, se livrer presque exclusivement à l'agriculture, comme leurs ancêtres. Contrairement à ce que prétendent certains historiens, il est absolument faux que l'exil de Babylone ait transformé les Juifs agriculteurs en commerçants. Le chapitre LXVI d'Isaïe, écrit pendant l'exil ou bien plutôt après le retour de l'exil, place encore le suprême bonheur dans la paix de l'agriculteur qui plante sa vigne et en mange le fruit (verset 21). Pour le prophète Zacharie, qui a vécu en Palestine après l'exil, l'idéal du bonheur consiste dans le repos sous la vigne et sous le figuier (chap. III, verset 10). Dans Ezra et dans Néhémie, on ne voit pas figurer autre chose que des agriculteurs et des artisans <sup>2</sup>, le trésor public et le temple ne vivaient que de la dîme perçue sur les produits de l'agriculture, les fêtes religieuses restent des fêtes agricoles, et un prince de la famille d'Hérode y figure encore en portant au temple les prémices de la terre <sup>3</sup>. Encore sous Caligula, Petronius, gouverneur de Syrie, en l'année 40 de l'ère chrétienne, s'inquiète de la moisson des Juifs et

<sup>1</sup> I Rois, ix, 26-28; xxii, 49-50; de II Chroniques, ch. xxvi, il semble bien résulter que les Juifs, sous le roi Ouzia, ont possédé quelque temps la côte, ordinairement aux mains des Phéniciens; on ne voit pas qu'il en soit résulté aucun mouvement commercial.

<sup>2</sup> Voir, entre autres, le chap. v de Néhémie et le chap. xiii.

<sup>3</sup> Agrippa I<sup>er</sup>; an 40 à 44 de l'ère chrétienne.

regarderait comme un grand malheur qu'elle fût détruite. Josèphe enfin, l'historien juif contemporain de la destruction du second temple et qui devait savoir aussi bien que les historiens modernes ce qu'étaient les Juifs de son temps, dit ces paroles remarquables <sup>1</sup> : « La terre que nous habitons n'est pas voisine de la mer, nous ne faisons point de trafic et n'avons pas, avec les autres, les relations qui en résultent. Nos villes sont loin de la mer, et, habitant une terre fertile, nous la cultivons par notre travail, nous appliquant par dessus tout à l'éducation de nos enfants et à l'observation de la Loi... C'est ce qui explique que nous n'ayons pas eu autrefois des relations avec les Grecs, comme les avaient les Égyptiens par leur commerce d'exportation et d'importation, ou les Phéniciens, qui, établis sur le bord de la mer, se sont livrés au négoce et au trafic par amour de l'argent. » Autrement dit, le commerce n'est point notre fait, c'est catégorique <sup>2</sup>.

Mais alors comment les Juifs sont-ils devenus commerçants ? Ils le sont devenus à Alexandrie <sup>3</sup>, par les Grecs et à l'exemple des Grecs ; ils le sont devenus dans leurs colonies d'Asie-Mineure, après la conquête d'Alexandre, et toujours à l'exemple des Grecs ; ils le sont devenus, enfin, dans nos pays, pendant le moyen âge, par la simple raison qu'ils y étaient alors traités en étrangers, confinés dans les villes, exclus du droit de posséder des terres, et que toutes les autres carrières leur étaient à peu près fermées. Il est facile de démontrer (mais ce serait trop long aujourd'hui) qu'il y a eu, au moyen âge, une véritable conspiration des lois, de l'opinion, des pouvoirs civils et des pouvoirs religieux, pour les forcer à devenir négociants et banquiers et à ne pas être autre chose. Une fois adonnés au commerce, ils y ont évidemment déployé les qualités d'intelligence, d'activité, d'initiative et de persévérance que la nature et l'éducation leur ont données, et ils ont pu rivaliser, quand

<sup>1</sup> *Contre Apion*, livre I<sup>er</sup>, n° 12.

<sup>2</sup> Il est vrai que Josèphe veut expliquer, par ces considérations, comment les Juifs étaient *anciennement* inconnus aux Grecs, mais on voit qu'en décrivant l'état social et économique des Juifs, il ne fait aucune distinction entre les Juifs anciens et ceux de son temps.

<sup>3</sup> Autour du temple d'Onias, ils étaient certainement agriculteurs.

ils avaient des capitaux suffisants (ce qui était rare), avec les négociants de tous les pays. Si c'est un crime d'être né commerçant, ce ne sont pas les Juifs qui sont coupables, ce sont précisément des représentants de ces races dont on vante l'immense supériorité sur la race sémitique, ce sont les Grecs anciens et modernes, ce sont les Vénitiens, les Génois, les Pisans et tous les Italiens <sup>1</sup>, ce sont les Arméniens de nos jours, ce sont (à ce qu'on prétend) les Anglais. Les Juifs, au contraire, ne sont pas nés commerçants, il n'y a jamais eu de peuple plus foncièrement attaché qu'eux à l'agriculture, et ce qu'on sait de leur histoire en Palestine, dans les deux ou trois premiers siècles de l'ère chrétienne, montre avec évidence qu'ils vivaient encore presque exclusivement du travail de la terre <sup>2</sup>. Ce qu'on nous raconte du prétendu génie commercial des Juifs, dans le sens où on le prend, est une pure ineptie. La vérité est exactement ici le contraire de la légende.

## II

Je passe à un autre point. Les Juifs sont riches, dit-on, et je parie que vous le croyez aussi. Hélas ! je le voudrais, quelque inconvenient qu'il y ait à être Rothschild, je voudrais que nous fussions tous au moins de petits Rothschild ; c'est une satisfaction que je souhaite même à ceux qui nous attaquent et qui, certainement, n'en feront pas fi. Mais ici encore nous sommes en présence d'une légende. Non, les Juifs ne sont pas riches, les Juifs sont pauvres, horriblement pauvres. J'ai l'air de faire un paradoxe (c'est le malheur auquel je suis exposé toute cette soirée), mais je ne dis qu'une vérité certaine et dont je donnerai tout à l'heure la preuve.

<sup>1</sup> Les termes techniques dont on se sert partout dans le commerce et surtout dans la banque sont d'origine italienne. Plus tard, ils ont été empruntés aux Anglais.

<sup>2</sup> Une partie importante de la *Michna*, recueil de législation civile et religieuse rédigé en Judée vers la fin du 1<sup>er</sup> siècle, est consacrée à l'agriculture et aux produits agricoles.

Ce qui fait illusion, c'est qu'il y a dans tous les pays quelques Juifs riches qui font le rideau et qui masquent la misère des autres. S'ils n'étaient pas Juifs, le plus souvent on n'y ferait pas attention. Qui est-ce qui connaît, en France, à part quelques initiés, les noms des lords anglais aussi riches ou plus riches que les Rothschild, le nom des Vanderbilt, des Gould et de tant d'autres<sup>1</sup> ? Le nom de Rothschild, au contraire, est connu du monde entier, et il n'y a pas longtemps, j'ai lu, dans la relation d'un voyageur français qui a parcouru les Khanats d'Asie, qu'un des Khans, voulant lui parler des Juifs, prononça tout d'abord le nom de Rothschild. Le grand banquier juif a le privilège d'exciter l'attention, l'envie et la haine, parce qu'il est juif, il va de soi que sa caisse est le patrimoine commun des Juifs, il va de soi aussi que tous les Juifs sont des Rothschild.

Y a-t-il une loi civile, religieuse ou naturelle qui défende aux Juifs de devenir riches et le permette aux chrétiens ? Existe-t-il un maximum que les fortunes appartenant à des Juifs ne doivent pas dépasser ? En quoi ces fortunes pourraient-elles ne pas être aussi légitimes que celles qui appartiennent à d'autres ? A cela, il n'y a absolument aucune raison, si ce n'est que ces fortunes appartiennent à des Juifs. Cette raison pouvait être bonne au moyen âge, elle est peut-être bonne pour les gens que la haine religieuse aveugle ou que le préjugé égare, je doute qu'elle paraisse suffisante à aucun homme réfléchi et honnête, à quelque race, à quelque pays, à quelque religion qu'il appartienne.

L'estimation de la fortune des Juifs est un problème bien difficile et bien délicat. Voici ce qui me fait supposer que les Juifs, même dans nos pays (je parlerai tout à l'heure des autres pays), ne sont pas si riches qu'on le prétend et que beaucoup d'entre nous le croient également. Je prends, par exemple, Paris, qui est une ville exceptionnelle en tout, et qui, pour diverses raisons et surtout pour

<sup>1</sup> Le *Figaro* du 1<sup>er</sup> mars 1890 rapporte que M. Astor, riche Américain, vient de mourir laissant une fortune de 750 millions de francs. Qui est-ce qui connaît M. Astor en France ? Tout le monde connaît Rothschild en Amérique. Sur les grands millionnaires, voir C. de Varigny, *Les grandes fortunes aux États-Unis et en Angleterre*, Paris, 1889, principalement p. 30-31 ; M. Astor y figure au septième rang.

l'esprit libéral qui règne en France, attire spécialement des Juifs riches de l'étranger. J'ai remarqué, néanmoins, que les Juifs de Paris ont eu beaucoup de peine à construire leurs synagogues et qu'ils ne sont pas arrivés à en faire, malgré leur bonne volonté manifeste et le concours de la Ville, malgré le talent incontesté des architectes, des édifices d'un grand caractère monumental. Ils ont été obligés d'y employer, par économie, des matériaux de second ordre. Admettons que ce résultat doive être attribué, en partie, à l'indifférence religieuse des familles riches, mais alors ces familles doivent à peine compter parmi les Juifs, elles ne sont plus juives que de nom, et il serait de toute justice de les défalquer. Voici un autre symptôme. Tous ceux qui s'occupent des œuvres juives à Paris savent que ces œuvres sont soutenues par 2,500 personnes au plus, qui sont toujours les mêmes et parmi lesquelles on en compte un grand nombre dont la contribution est assez petite. Sur les 36,000 à 40,000 Juifs de Paris<sup>1</sup>, il peut y avoir 8,000 pères de famille ; 5,000 d'entre eux, au moins, sont donc incapables de contribuer aux dépenses de la communauté. Ce n'est pas, je pense, un signe de prospérité.

J'admets que cette démonstration ne soit pas d'une rigueur absolue ; en ces questions, les solutions rigoureuses sont impossibles, mais il y a bien des raisons de tenir pour suspect tout ce qu'on dit et qu'on a dit de la richesse des Juifs. C'a été un cri universel, pendant tout le moyen âge et dans ces derniers siècles, que les Juifs accaparaient toutes les richesses. Eh bien ! je le demande, que sont devenues ces fortunes fabuleuses ? où sont-elles allées ? qui est-ce qui connaît, dans le Judaïsme moderne, une fortune qui remonte seulement à un siècle ? et quelle est la fortune juive de nos jours qui durera un siècle ? Un peu de patience ! ces fortunes s'en iront, se partageront, s'écrouleront, ou le plus souvent encore passeront d'elles-mêmes chez les chrétiens. A l'époque de la Révolution française, lorsqu'on prépara l'émancipation des Juifs de France, l'Alsace chrétienne tout entière prétendit qu'elle était perdue, que toutes ses terres

<sup>1</sup> Le nombre des décès des Juifs à Paris était de 637 en 1884, 620 en 1885, 686 en 1886. Ces chiffres indiquent une population juive-inférieure à 40,000 âmes.

étaient hypothéquées aux Juifs, que les Juifs ne feraient d'elle qu'une bouchée. Qu'y avait-il de vrai dans ces terreurs feintes ou sincères ? Beaucoup de nous, qui sont nés en Alsace, peuvent le dire : il n'y avait rien de vrai, rien du tout ; l'Alsace juive que nous avons connue dans le cours de ce siècle était véritablement pauvre, les grandes fortunes s'y réduisaient, en somme, à peu de chose, et la majorité des Juifs y vivait dans un état très voisin de la misère.

Et il en a toujours été ainsi, en Alsace et ailleurs. Je me suis trouvé amené à analyser, dans notre *Revue* <sup>1</sup>, un livre de comptes de Vesoul, datant du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. Qu'est-ce que j'y ai trouvé ? Que les Juifs de Vesoul avaient assurément de l'argent, mais que derrière eux il y avait des banquiers chrétiens, des Lombards, qui en avaient bien plus encore et qui leur en prêtaient souvent. Plus tard, j'ai pu étudier, dans un ouvrage sur le commerce de Marseille au XIII<sup>e</sup> siècle <sup>2</sup>, les opérations qui se faisaient dans cette ville, et qu'y voit-on encore ? D'une part, de grandes maisons chrétiennes, riches, puissantes, pourvues de capitaux considérables, capables d'entreprendre des opérations grandioses ; et à côté d'elles des Juifs actifs, laborieux, entreprenants, qui vont chercher les affaires dans les pays lointains, mais qui végètent, faute de ressources, de pauvres gens de rien du tout à côté des grands capitalistes chrétiens. Une autre fois, je découvre dans un manuscrit hébreu l'histoire d'une taille prélevée sur les Juifs de Perpignan en 1413, et distribuée entre eux proportionnellement à leur fortune <sup>3</sup>. Cette fortune était déclarée sous serment, par chaque père de famille, dans la synagogue, en présence du rabbin, devant le rouleau de la loi, la pénalité était grande pour les déclarations frauduleuses, il y a des chances pour qu'il n'y en ait pas eu beaucoup de fausses. J'ai pu montrer, à l'aide de ces déclarations, que la fortune des Juifs de Perpignan était bien peu de chose, inférieure à la moyenne des fortunes actuelles en France. Si on lit les archives de Carpentras, on voit que, pendant tout le moyen âge,

<sup>1</sup> *Revue des Études juives*, tomes VIII et IX, <sup>2</sup> *Deux livres de commerce*.

<sup>2</sup> *Revue*, XVI, 73, d'après Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen âge*. Marseille, 1884-5.

<sup>3</sup> *Revue*, XIV, 55.

la communauté juive y était tenue en haleine par ses créanciers chrétiens, constamment obérée et obligée de contracter des emprunts<sup>1</sup>. Les banques juives d'Avignon et de Carpentras n'étaient que jeux d'enfants à côté des banques italiennes établies dans ces villes<sup>2</sup>. Et voilà ce que c'était que la fortune des Juifs !

Revenons aux temps modernes. Si les considérations que nous avons développées tout à l'heure sur la fortune des Juifs de Paris ne sont pas absolument probantes, il y a une chose qui est certaine, indéniable et au-dessus de toute conteste : c'est que les Juifs pris ensemble et en masse sont pauvres, misérables, mourant de faim. On admet généralement qu'il y a sept millions de Juifs sur la terre. Sur ce nombre il y en a à peine un million et demi dont la situation soit à peu près satisfaisante. Ce sont les Juifs de France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, de l'Autriche, d'une partie de la Hongrie, et quelques autres petits groupes européens, plus les Juifs des Etats-Unis d'Amérique. Dans tous les autres pays et dans toutes les autres parties du monde, la pauvreté des Juifs est effrayante ; dans la Turquie d'Europe et d'Asie, en Roumanie, en Serbie, dans la Bulgarie, même dans une partie de la Hongrie, puis au Maroc, en Algérie, en Tunisie, dans la Tripolitaine, en Perse, leur misère est extrême. Dans les provinces de l'est et du sud de la Russie, dans la Galicie autrichienne, elle est plus lamentable encore. La misère physiologique sévit à tel point parmi les Juifs de la Russie, renfermés dans cet immense ghetto qu'on appelle le domicile fixe, que les conscrits juifs se distinguent par une diminution notable du périmètre thoracique. Sur sept millions de Juifs, il y en a donc au moins cinq millions qui vivent

<sup>1</sup> *Annuaire de la Société des Études juives*, 1<sup>re</sup> année (1881), p. 261 et suiv.

<sup>2</sup> R. de Maulde, *Les Juifs dans les États français du Saint-Siège*, Paris, 1886, p. 9. Voir encore, la fortune des Juifs de Valdeolivas, en Espagne, en 1388, dans *Revue*, XVIII, 137. Rigord, et tous les historiens après lui, ont dit que, sous Philippe-Auguste, les Juifs possédaient la moitié des maisons de Paris. C'est évidemment une de ces incroyables illusions d'optique auxquelles sont sujets les ennemis des Juifs. Le *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, publié par M. Léopold Delisle, mentionne une synagogue des Juifs de Paris (n° 82), 24 maisons (n° 86), une autre maison (n° 1189) et une halle aux blés située dans la Juiverie (n° 1702). Cette liste n'est pas complète, sans doute, mais elle montre suffisamment ce qu'il faut penser de la ridicule allégation de Rigord.

dans le plus profond dénuement<sup>1</sup>. Si l'on considère que les Juifs plus aisés des autres pays regardent comme un devoir de leur donner des secours, et que les Juifs en général sont, dans nos pays, par une sorte de pression qui s'exerce sur eux, obligés de supporter des charges plus lourdes que leurs concitoyens des autres cultes, on trouvera que leur situation économique n'a rien d'enviable, il s'en faut. Ils ne sont pas riches, on veut absolument qu'ils le soient; on les exploite au moins un peu et peut-être même beaucoup, et on crie que ce sont eux les exploités. C'est la légende, toujours la légende!

### III

La légende, vous la rencontrez partout, elle vous attend à tous les coins: elle fait de vous des avarés, lorsque vous contribuez avec une libéralité exceptionnelle à toutes les œuvres de bienfaisance<sup>2</sup>; elle proclame que vous êtes lâches ou au moins poltrons, quand l'histoire ancienne comme l'histoire moderne et celle de ces dernières années encore protestent avec éclat contre cette allégation<sup>3</sup>; elle prétend que les Juifs sont des matérialistes, quand ils se sacrifient depuis des siècles à leurs croyances religieuses; elle assure

<sup>1</sup> Nous en faisons le compte comme suit (en omettant la Hongrie):

Russie d'Europe et d'Asie.....	3,500,000
Galicie autrichienne.....	700,000
Roumanie et Serbie.....	300,000
Turquie d'Europe et d'Asie.....	300,000
Perse (20,000) et Afrique.....	200,000
	5,000,000

<sup>2</sup> On peut prendre n'importe quelle liste de souscription d'une œuvre de bienfaisance à Paris, on y trouvera toujours qu'en proportion, la contribution des Juifs est de beaucoup supérieure à celle du reste de la population.

<sup>3</sup> Au premier plan du tableau symbolique de Meissonnier représentant le siège de Paris en 1870 se trouve un Juif, Franchetti. On a parlé dernièrement, dans le parlement allemand, de l'impossibilité de fait, sinon légale, où se trouvent les Juifs allemands d'arriver aux grades dans l'armée, personne n'a osé dire qu'ils le méritaient par une moindre valeur militaire.

que vous vous éloignez de la société chrétienne, quand c'est la société chrétienne qui vous tient à distance ; elle assure que vous vous considérez comme étrangers aux autres races ou confessions, quand vos anciens prophètes déjà, les premiers dans le monde, ont annoncé et appelé de leurs vœux l'ère de la fraternité universelle et quand la première page de notre Bible proclame l'unité de la race humaine !

Un des reproches les plus fréquents qu'elle vous fait, c'est d'être des agioteurs, des usuriers, des prêteurs d'argent durs et cruels. Des agioteurs ! La plus colossale opération d'agiotage dont l'histoire ait gardé le souvenir est celle de Law, cependant Law n'était pas juif et il n'y avait pas de Juifs à Paris, ni presque de Juifs en France à cette époque<sup>1</sup>. Lisez l'histoire de l'*Union générale* même chez des écrivains bienveillants, vous verrez à quelle spéculation insensée et effrénée se livrait, par exemple, la population tout entière de Lyon, et je ne sache pas que Lyon compte beaucoup de Juifs<sup>2</sup>. Les Juifs des usuriers ! Un homme qui jouit dans le monde entier de la plus haute autorité le disait l'autre jour<sup>3</sup> : ce sont les chrétiens qui ont fait des Juifs des prêteurs d'argent. J'ajoute seulement qu'ils ont fait plus : ils ont littéralement, et au sens le plus strict du mot, forcé les Juifs à devenir prêteurs d'argent. Ils l'ont fait avec intention, sachant bien ce qu'ils voulaient. L'Église avait interdit aux chrétiens le prêt à intérêt, qu'elle considérait comme un grand péché, on ne pouvait pourtant s'en passer, les Juifs furent obligés de se sacrifier et de commettre le péché à la place des chrétiens. J'ajoute aussi que la légende du Juif usurier, dans le sens qu'elle a aujourd'hui, vient d'un abus de mots. Au moyen âge, tout prêt à intérêt était de l'usure, et le mot usure ne signifiait pas autre chose que prêt à intérêt ; la légende moderne du Juif usurier, empruntée

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> Alix de Janzé, *Les financiers d'autrefois*. Paris, 1886, p. 47 : « On ne comptait guère que cinq personnes de la cour qui fussent restées en dehors de ces spéculations ».

<sup>2</sup> Louis Reynaud, *L'année financière*, 1<sup>re</sup> année, Paris, 1883, p. 71-73. La population juive de Lyon est tout au plus de 1,300 à 1,400 âmes.

<sup>3</sup> M. Renan, d'après le *Figaro* du 21 janvier 1890.

aux chroniqueurs du moyen âge, a pris un sens tout nouveau, parce que le sens du mot usurier est également nouveau. L'usure du moyen âge était un intérêt reconnu légitime ; si la légende pouvait avoir des scrupules, elle traduirait en langage moderne l'expression du moyen âge et au lieu de Juif usurier, elle dirait prêteur juif, mais alors il n'y aurait plus de légende. Il n'y a peut-être pas de livre ancien où l'usurier soit plus énergiquement condamné et conpue que dans la Bible. Si vous voulez connaître des peuples qui vont à l'usure librement et sans contrainte extérieure, voyez, par exemple, les anciens Romains, lisez l'histoire de leurs *fœneratores*, de leur prêt à la petite semaine, des séditions périodiques provoquées chez eux par la misère du peuple que rongait la lèpre de l'usure. Caton lui-même, le vertueux Caton, qui déclamaient contre l'usure en public, la pratiquait fort bien dans le particulier. Voyez aussi ce qu'était l'usure dans les Républiques italiennes du moyen âge, ce qu'elle était chez ces célèbres prêteurs chrétiens connus sous le nom de Lombards et de Caorsins <sup>1</sup>. Voici un passage curieux d'une chronique rimée du moyen âge, qui, après avoir raconté que les Juifs furent chassés de France en 1306, par Philippe-le-Bel, ajoute <sup>2</sup> :

Je dis, seingnors, comment qu'il ille,  
Que l'entencion en fut bonne ;  
Mès pire en est mainte personne  
Qui devenu est usurier, . . .  
Dont toute povre gent se deut (s'afflige),  
Car Juifs furent debonères,  
Trop plus en fesant telz affères,  
Que ne sont ore crestien,  
Pleige demandent et lien,  
Gages demandent et tant estorchent (extorquent)  
Que les gens plument et escorchent.

Cela n'est-il pas bien intéressant et bien instructif et combien

<sup>1</sup> Les banques florentines étaient si répandues au moyen âge qu'il semblait qu'il fallait qu'elles fussent partout ; on les appelait le *cinquidme élément*. Voir W. Roscher, *Nationalökonomik*, 4<sup>e</sup> édit., p. 278, note 8.

<sup>2</sup> *Recueil des Historiens de France*, t. XIII, p. 118, Chronique rimée attribuée à Geoffroy de Paris, au vers 3101 et suivants.

d'autres documents de ce genre ne pourrait-on pas invoquer ? Un des plus curieux est la danse macabre d'Albert Dürer, peinte sur les murs de la cathédrale de Bâle. Parmi les personnages qui y figurent se trouve le *Juif*, cela va sans dire, mais à côté du Juif se trouve l'*usurier*, qui n'est pas Juif <sup>1</sup>. Dans un article consacré au remarquable ouvrage écrit par Janssen sur le moyen âge, M. Burdeau écrit <sup>2</sup> : « Les Juifs étaient l'objet des haines populaires, mais les usuriers chrétiens les surpassaient en rapacité. Certaines fortunes s'élevaient à des sommes scandaleuses. Celle des Fugger, d'Augsbourg, avait augmenté, en sept ans, de treize millions de florins <sup>3</sup>. » Étienne de Bourbon, prédicateur chrétien du XIII<sup>e</sup> siècle, en France, parle souvent avec indignation des usuriers chrétiens <sup>4</sup>, et déjà Bernard de Clairvaux, au XII<sup>e</sup> siècle (1146), se plaint des *fœneratores* chrétiens, qui sont pires que les Juifs. On peut dresser sans peine une interminable liste d'écrivains du moyen âge, en France et en Allemagne, qui se sont élevés contre l'usure des chrétiens <sup>5</sup>. Il n'y a pas eu de Juifs en France, sauf sur quelques points éloignés du territoire, depuis 1394, époque de leur expulsion, jusqu'à la Révolution, et cependant on y pratiquait fort bien l'usure au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle aussi bien qu'au moyen âge. Qui ne se souvient de l'amusante scène de Molière, dans l'*Avare* (acte II, scène 1), où un usurier de la bonne école trouve moyen d'augmenter ses profits, déjà énormes, en vendant à son client un mobilier de bric-à-brac, dans lequel figurent un luth de Bologne qui a toutes ses cordes ou peu s'en faut, et un lézard empaillé de trois pieds et

<sup>1</sup> Toutes les danses macabres, peintes ou écrites, ont probablement ces deux personnages ; les danses macabres sont du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril 1888, p. 916, d'après Janssen, *L'Allemagne à la fin du moyen âge*.

<sup>3</sup> Se rappeler la valeur plus grande de l'argent à cette époque. La fortune des Fugger, en 1544, était estimée à 63 millions de florins et on disait, en 1575, qu'ils pouvaient acheter un empire (Roscher, *loc. cit.*, p. 78, note 12 ; cf. p. 279, note 10).

<sup>4</sup> Étienne de Bourbon, *Anecdotes historiques*, Paris, 1877 ; voir pages 274, 334, 361 à 369. M. Israël Lévi nous a signalé cet ouvrage. Voir aussi les *Facéties* de Pogge, où il est souvent question des usuriers chrétiens, et qui contiennent même une histoire d'un usurier converti par un Juif.

<sup>5</sup> Güdemann, dans les trois volumes de sa *Geschichte des Erziehungswesens*, a dressé cette liste en partie ; voir ses tables des matières au mot *Wucher*.

de mi de long, curiosité agréable à pendre au plancher d'une chambre. Ce capitaliste facétieux prête à plus de 56 pour cent <sup>1</sup>. Des exemples intéressants tirés des écrivains français et où figurent, entre autres, Boileau, M<sup>me</sup> de Maintenon, Lesage, se trouvent dans le dictionnaire de Littré, aux mots *denier*, *usure*, *usurier* <sup>2</sup>. La France a eu ses maltôtiers, traitants, fermiers généraux mal fâchés dont aucun n'était juif, et plus d'une fois des chambres de justice ont été instituées pour les juger <sup>3</sup>. Turcaret est de 1703, il n'est pas juif, puisqu'il n'y avait pas de Juifs en France à cette époque. De nos jours, la Belgique, où il n'y a presque pas de Juifs, après avoir aboli les lois d'usure en 1849, a été obligée de les rétablir en 1857; la Suède, où il n'y a pas de Juifs du tout, a été obligée de faire des lois rigoureuses contre les usuriers. En Espagne, où il n'y a pas de Juifs non plus ou peu s'en faut, on prétend que l'usure fleurit plus qu'en aucun pays <sup>4</sup>. On voit qu'il y a d'autres usuriers que les Juifs <sup>5</sup>.

Je m'arrête un peu plus longtemps sur ce sujet, parce qu'il prend un certain intérêt d'actualité dans la représentation du *Shylock* de Shakspeare sur un théâtre de Paris, et dans les articles que divers critiques de théâtre ont publiés à cette occasion <sup>6</sup>. Je dois d'abord rendre hommage à M. Haraucourt, l'auteur du drame français tiré de Shakspeare <sup>7</sup> : il a traité l'œuvre comme une œuvre d'art,

<sup>1</sup> Il donne 12,000 livres et reçoit, à la fin de l'année, 18,833 livres.

<sup>2</sup> Voir aussi Ducange, au mot *usurarii*.

<sup>3</sup> En 1716, par exemple; l'édit pour la formation de cette chambre parle de leurs énormes usures (Oscar de Vallée, *Les manières d'argent*, Paris, 1857, p. 62).

<sup>4</sup> Cf. le procès-verbal officiel des séances du Reichstag, de Vienne, séance du 7 février 1890, p. 13327.

<sup>5</sup> Dans les derniers jours de février 1890, les journaux de Paris ont parlé d'un usurier qui avait prêté 240,000 francs à un petit-fils de Victor Hugo, en lui donnant 80,000 francs en espèces et 160,000 francs en moellons dont l'emprunteur n'a sûrement pas pris livraison. Un autre a prêté récemment (*Temps* du 2 mars 1890) 80,000 francs pour lesquels il s'est fait souscrire des obligations montant à 418,500 francs. Ni l'un ni l'autre de ces usuriers n'était juif.

<sup>6</sup> Entre autres, M. F. Sarcey, dans le *Temps* du 23 décembre 1887 et Jules Lemaître, dans les *Débats* de la même date.

<sup>7</sup> Edmond Haraucourt, *Shylock, comédie en trois actes et sept tableaux, en vers*; Paris, 1889.

avec un sentiment élevé de la mission du poète et sans rechercher, dans l'expression de passions vulgaires, un succès de mauvais aloi. Je dois aussi adresser mes meilleurs compliments à l'auteur d'un des feuilletons écrits sur la pièce <sup>1</sup>, qui a montré une fois de plus la sûreté de son jugement et le flair subtil du critique, en devinant, sans avoir probablement étudié l'histoire du drame de Shakspeare, que le Shylock du poète anglais ne doit pas être pris au tragique, ni même au sérieux, mais que la pièce est une espèce d'opérette, uniquement faite pour amuser le public grossier de marins auquel elle s'adressait d'abord. « Shylock a beau rouler des yeux terribles, il a beau lancer sur son débiteur des menaces furibondes et repasser sur un cuir le couteau dont il va lui dépecer la poitrine, personne dans la salle, en voyant à la barre des avocats le visage imberbe de l'aimable Portia, ne peut avoir un instant d'inquiétude. On se laisse bercer à cet amusant conte de fées, on s'attend à la déconvenue que va subir ce mauvais gremlin (de Shylock), qui ne sait pas qu'il y a quelque chose de plus fort que l'argent... Les chique-naudes lui tombent de toutes parts sur son nez crochu, et il s'en va tout penaud, reconduit par un chœur d'ensemble. »

L'histoire du *Shylock* de Shakspeare prouve la justesse étonnante de ces remarques. On vous a fait autrefois, ici même, une conférence excellente sur cette pièce <sup>2</sup>, mais, à moins que mes souvenirs ne me trompent, la question des origines du *Shylock* n'y a guère été traitée. J'étonnerai probablement beaucoup certains critiques en leur disant que Shakspeare n'a pas inventé l'histoire de la livre de chair réclamée par un créancier féroce, mais qu'il l'a empruntée à un conte qui circulait depuis plusieurs siècles en Europe. La plus ancienne version connue est celle du troubadour français Herbers, du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, dans son poème rimé du roman de Dolopathos ; puis vient celle des *Gesta Romanorum*, qui sont du XIV<sup>e</sup> siècle ; et enfin celle d'un manuscrit anglais qui paraît être également du XIV<sup>e</sup> siècle. Dans aucune de ces anciennes versions, le créancier intraitable n'est juif, dans aucune d'elles il n'est question de Juifs,

<sup>1</sup> M. Sarcey.

<sup>2</sup> Conférence de M. Guillaume Guizot.

mais de payens, de cette race arienne ou prétendue arienne qu'on oppose sans cesse à la race sémitique. Le premier qui a transformé le créancier de notre conte en Juif, est un écrivain italien, Giovanni Fiorentino, dans son *Pecorone*, qui fut écrit en 1378, et c'est la version de Fiorentino qui est parvenue plus ou moins directement jusqu'à Shakspeare. On voit que ce n'est pas contre l'usure juive que le conte a été inventé, et s'il accuse quelqu'un, ce n'est pas nous, mais nos accusateurs<sup>1</sup>.

Il y a plus encore. Si l'on cherche la signification du conte, on voit s'ouvrir des perspectives profondes sur l'histoire morale des races qu'on appelle encore ariennes, quoique la théorie des races exclusivement ariennes de l'Europe soit aujourd'hui bien menacée et paraisse prête à s'effondrer<sup>2</sup>. C'est une question qui tient étroitement à notre sujet. Le conte qui, après des transformations diverses, a donné le Shylock de Shakspeare, appartient à la catégorie des contes appelés juridiques, il remonte directement à la loi romaine des Douze tables, qui n'est pas une loi juive, que je sache. C'est cette loi, comme vous le verrez, qui est le vrai Shylock. D'après les Douze tables, les créanciers avaient le droit de couper des morceaux sur le corps vivant du débiteur insolvable (ceci est à la lettre), on ne pouvait même pas leur opposer une petite rouerie du genre de celle qui sauve le débiteur de Shylock, la loi dit formellement : *si plus minusve secuerunt, ne fraude esto* ; « s'ils en coupent plus ou moins, il n'y aura pas fraude. » L'esprit de cette loi, qui s'est maintenue très longtemps à Rome, avec certains tempéraments dans l'application, a inspiré toute la législation de nos pays pendant le moyen âge, et tous les peuples de l'Europe se sont montrés, envers les débiteurs insolubles, d'une dureté inouïe. Les législations des divers pays varient dans les détails, elles s'adoucissent

<sup>1</sup> Sur tout cela, il faut voir : Simrock, *Die Quellen des Shakspeare*, 2<sup>e</sup> édit., 1<sup>er</sup> vol., Bonn, 1872 ; Graetz, dans sa *Monatsschrift*, 1880, p. 337 et suiv. ; sur le roman de Dolopathos, voir Loiseleur, *Essai sur les fables indiennes*, dans Leroux de Lincy, *Hist. des sept sages de Rome*, Paris, 1838.

<sup>2</sup> On peut voir, dans O. Schrader, *Sprachvergleichung und Urgeschichte*, 2<sup>e</sup> édit., Iéna, 1890, les graves objections que soulève cette théorie et les doutes qu'elle inspire à l'auteur, qui cependant y reste encore attaché (voir p. 156 et suiv.).

avec le temps, tout en restant barbares jusqu'à la cruauté. Le débiteur insolvable est réduit à l'état de servitude, il est enfermé et enchaîné par son créancier, qui le tient au régime du pain et de l'eau et le laisse à peu près mourir de faim ; quand les mœurs deviennent un peu moins sauvages, on se borne à l'interner dans un quartier de la ville, ou on le bannit et on le met hors la loi avec défense de lui donner asile, ou bien on le prive de son repos en lui défendant de demeurer plus d'un mois dans la même maison. C'est le supplice de Caïn, meurtrier de son frère. Quand plus tard on lui permet de se libérer en cédant tous ses biens à son créancier, cette cession des biens est soumise à de révoltantes formalités qui le marquent pour toujours du sceau de l'infamie. En Norvège, le droit des Douze tables existait dans toute sa rigueur, mais avec une modification curieuse : chaque membre du corps était tarifé, et le créancier enlevait le membre correspondant à la valeur de sa créance. Quand la loi n'édicte pas ces pénalités atroces, il était généralement permis de les stipuler par contrat. Dans le cas d'un emprunt comme dans d'autres circonstances, on engageait, par contrat, sa liberté, son corps, un membre du corps à couper<sup>1</sup>, sa tête, son honneur, son salut éternel. On a des contrats de ce genre qui datent du XIII<sup>e</sup>, du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle. C'est contre ces abus révoltants ou même directement contre la loi des Douze tables que s'élève le conte de la livre de chair, il est né à l'époque où l'on commençait à douter de la légitimité de ces traitements abominables. Mais on voit qui sont ici les coupables et que ce ne sont pas les Juifs<sup>2</sup>.

Shakspeare connaissait-il, comme on le soutient<sup>3</sup>, le sens de ce conte, et son Marchand de Venise est-il bien réellement la protestation de l'humanité contre une législation barbare et les prêteurs au cœur de pierre ? Nous en doutons ; il semble, d'après tout ce que nous avons dit, que, s'il avait pris réellement cette histoire au sé-

<sup>1</sup> Un doigt du pied, une main, un œil.

<sup>2</sup> Dans la scène de *l'Avare* que nous avons citée plus haut, l'emprunteur égorgé s'écrie aussi : *quel juif !* Mais Molière est plus philosophe que Shakspeare, il sait très bien que le mot juif n'est ici qu'une figure et ne serait pas juste s'il était employé au propre ; il se hâte d'ajouter : *quel arabe !*

<sup>3</sup> M. Jos. Kohler.

rieux, son prêteur n'aurait pas été un Juif, mais un chrétien ; l'intervention du Juif serait presque un contre-sens<sup>1</sup>. Mais quoi qu'il en soit de cette question, qui ne nous intéresse pas autrement ici, il y a une chose qui est certaine, et qui n'a pas été assez remarquée : c'est qu'à l'époque où Shakspeare a écrit sa pièce, il n'y avait pas de Juifs en Angleterre. Les Juifs ont été expulsés d'Angleterre en 1290, ils ont été plus ou moins officiellement autorisés à y revenir en 1656, et le Marchand de Venise est de 1598. Je sais bien que l'on prétend, et avec apparence de raison, qu'à l'époque de Shakspeare, il s'était glissé subrepticement des Juifs en Angleterre<sup>2</sup>, mais il est presque certain que c'étaient la plupart des Juifs baptisés, venus d'autres pays, et surtout des Juifs baptisés venus d'Espagne, et qui étaient déjà élevés depuis un siècle (1492) dans le christianisme. Supposer que ces quelques Juifs, plus ou moins authentiques ou plus ou moins obligés de se cacher, aient pu ou osé exploiter toute l'Angleterre par l'usure, au point de soulever contre eux l'opinion publique ; supposer que Shakspeare en ait immédiatement découvert quelques-uns à Londres et qu'ils se soient complaisamment prêtés à se laisser observer par le poète, est une vraie absurdité. De sorte qu'on n'échappe pas à ce dilemme : ou bien le Shylock de Shakspeare n'est point peint d'après nature, ou bien, si Shakspeare a eu un modèle, ce modèle est chrétien et non pas juif. Notre opinion est faite sur ce sujet. Shakspeare ne connaissait pas de Juifs, puisqu'il n'y en avait plus en Angleterre depuis trois siècles ; son Shylock est le Juif tel que le représentaient les littérateurs chrétiens du moyen âge et le préjugé populaire ; il n'est pas le Juif de l'histoire, mais le Juif de la légende<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Tout ce qui précède sur cette législation et sur le sens de notre conte est emprunté à Jos. Kohler, *Shakespeare vor dem Forum der Jurisprudenz*, Würzburg, 1884.

<sup>2</sup> Sur ce sujet, voir L. S. Lee, dans *Gentlemen's Magazine*, février 1880 ; le même, *Academy* du 16 mars 1882 ; *Times* du 1<sup>er</sup> nov. 1883 et *Jewish Chronicle* du 5 déc. 1884 ; cf. *Revue des Études juives*, V, 313 ; voir aussi Graetz, dans *Monatsschrift*, l. c.

<sup>3</sup> Il y a des critiques qui s'extasient sur l'étonnant don de divination de Shakspeare, qui aurait si bien décrit les Juifs sans les connaître. Cela ne me surprend pas : ils ont pris leur Juif exactement à la même source que Shakspeare, et c'est pour cela qu'ils trouvent la ressemblance si frappante.

## IV

J'ai dit, en commençant cette conférence, que je ne pourrai pas épuiser mon sujet, le temps me manque ; je suis aussi un débiteur insolvable, mais j'espère que je ne serai pas coupé en morceaux pour cela. Je vais, pour finir, vous arrêter un instant sur des fables qui, au premier abord, paraissent être sans importance, tant elles sont enfantines et ridicules, mais qui expliquent cependant bien des choses.

Il n'est plus guère de mode de prétendre que les Juifs sont malpropres <sup>1</sup>, mais cela se disait beaucoup autrefois, et je l'ai souvent entendu répéter en Alsace, dans mon enfance <sup>2</sup>. On disait aussi que les Juifs sentent mauvais, qu'ils ont une figure de bouc <sup>3</sup>, qu'ils sentent comme le bouc ; dans des pays chrétiens où il n'y a pas ou n'y avait plus de Juifs, on s'imaginait que les Juifs ont un appendice caudal ou des cornes au front <sup>4</sup>, comme il est dit dans cet étrange livre de la *Sentinelle contre les Juifs* que j'ai autrefois analysé dans notre *Revue* <sup>5</sup>. On assurait aussi que les Juifs ont des maladies secrètes auxquelles on peut les reconnaître <sup>6</sup>. Ce Pierre de l'Ancre

<sup>1</sup> Il est bien possible que chez les Romains, habitués à passer leur temps au bain et chez le coiffeur, les Juifs, qui avaient des habitudes moins raffinées, aient passé pour malpropres. Les Romains penseraient peut-être de même des peuples modernes. Cf. l'histoire, probablement apocryphe, de Dioclétien et du Patriarche juif dans Graetz, IV, 2<sup>e</sup> édit., p. 303.

<sup>2</sup> M. Joel a prouvé avec la dernière évidence que le *Judæorum fatentium* de Marc-Aurèle (Ammien Marcellin, XXII, 5) est une faute de copie, peut-être intentionnelle, d'un scribe du moyen âge, qui, au lieu de *petentium* a mis *fetentium*. Voir Joel, *Blicke in die Religionsgeschichte zum Anfange des zweiten christlichen Jahrhunderts*, 2<sup>e</sup> partie, Breslau, 1883, p. 131. Du reste, les pauvres gens ne peuvent pas s'habiller magnifiquement, ni prendre des soins de toilette minutieux, ni vivre d'un régime qui entretient l'haleine bien fraîche, et les Juifs, en majorité, ont toujours été horriblement pauvres.

<sup>3</sup> Le bouc est un animal plus ou moins diabolique.

<sup>4</sup> Les cornes et la queue rappellent le diable.

<sup>5</sup> Tomes V, p. 288, et VI, p. 126.

<sup>6</sup> Déjà les écrivains judéophobes d'Alexandrie ont dit ou au moins indiqué que les Juifs étaient spécialement sujets à la lèpre (voir Josèphe, *Contre Apion*, I,

dont M. Israël Lévi a résumé l'ouvrage dans la *Revue*<sup>1</sup>, croit fermement qu'ils ont des esquinancies, écrouelles, flux de sang et maladies puantes, qui font qu'ils baissent la tête (encore un signe auquel on les reconnaît). L'auteur de la *Sentinelle* sait aussi qu'il y a des Juifs qui ne peuvent pas cracher ; d'autres qui, pendant le sommeil, ont la langue envahie de vers ; d'autres qui ont des plaies sanglantes sur la main ou sur diverses parties du corps. Une des plus curieuses descriptions des Juifs est celle qui a été faite en Espagne, au xv<sup>e</sup> siècle probablement, et où chacun de leurs membres est comparé aux membres correspondants de l'Alboraique<sup>2</sup>, la bête fabuleuse et démoniaque montée par Mahomet, ennemi du christianisme, comme les Juifs. On peut commencer par rire de ces billevesées, il est clair qu'elles sont l'œuvre de la légende, mais ces légendes ont un sens, et il faut tâcher de les comprendre.

Je ne m'attarderai pas à chercher l'explication rationaliste ou historique de ces singulières opinions ; dans la bouche des chrétiens, plusieurs d'entre elles ne veulent dire simplement que ceci : les Juifs nous dégoûtent ! De toutes les formes de mépris, celle du dégoût physique est la plus grossière et la plus expressive. Je ne m'arrête pas à tous les détails du sujet, mais je veux vous prier de porter un peu plus longtemps votre attention sur cette histoire des plaies et maladies secrètes des Juifs, elle contient des épisodes assez curieux.

Je ne sais au juste quand est née cette fable des maladies auxquelles se reconnaissent les Juifs ; on peut déjà en trouver des traces en Espagne, au xiv<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, mais sous la forme qu'elle a prise finalement, elle ne doit guère remonter au-delà du xvii<sup>e</sup> siècle.

26, 32, 34 ; II, 2 ; Tacite, *Histoires*, V, 3 ; Justin, XXXVI, 2 ; mais il y a une grande différence entre cette légende et celle des maladies secrètes des Juifs imaginée au moyen âge.

<sup>1</sup> *Revue*, XIX, 235. Cet ouvrage a été écrit sous Louis XIII ; publié à Paris en 1622. Le passage sur les maladies des Juifs se trouve *Revue*, *ibid.*, p. 240.

<sup>2</sup> *Revue*, XVIII, 238.

<sup>3</sup> Semtob ben Isaac Schâfrout (voir *Revue*, XVIII, 219 et suiv.) dit, dans son ouvrage manuscrit, qu'on prétendait que les Juifs étaient sujets aux hémorrhoides.

C'est à cette époque, à ce qu'il semble, qu'on a commencé à classer et cataloguer les prétendues maladies secrètes des Juifs. Le plus ancien tableau de ces maladies serait de 1634<sup>1</sup>, chacune des douze tribus d'Israël y figure avec ses maladies propres, qui sont caractéristiques de la tribu, qui se perpétuent dans les descendants de la tribu, et qui sont infligées éternellement par Dieu à la tribu en punition du rôle spécial qu'elle a joué dans la scène de la Passion. La tribu de Ruben a frappé Jésus ; aussi, tout ce que touchent les Rubénites se fane en trois jours, ce qu'ils sèment ne pousse pas et jamais aucune verdure ne croît sur leur tombe. La tribu de Siméon a cloué Jésus sur la croix ; quatre fois par an les descendants de Siméon ont des plaies aux pieds et aux mains d'où sort du sang. La tribu de Lévi a craché sur Jésus ; les Lévités ne peuvent pas cracher plus loin que leur barbe (c'est un trait que nous retrouverons plus loin). Je saute quelques tribus, ce serait trop long. Celle de Zabulon a tiré au sort les vêtements de Jésus ; aussi, tous les 25 mars (jour de la Passion), les descendants de Zabulon ont des plaies dans la bouche et crachent du sang ; ceux de Dan ont tous les mois des plaies puantes qui les incommodent fort et qu'ils ne peuvent guérir qu'en y répandant du sang chrétien, qui représente évidemment le sang béni par la rédemption ; ceux d'Asser ont le bras droit plus court que l'autre ; ceux de Nephtali puent comme des cochons ; chez ceux de Joseph, les femmes, après l'âge de 33 ans, ont toutes les nuits, pendant le sommeil, la bouche pleine de vers vivants ; ceux de Benjamin ne peuvent pas regarder en l'air et sont obligés de porter la tête basse.

Voilà ce beau tableau, il n'est pas aussi inoffensif qu'il est ridicule, il paraît que c'est justement pour se guérir de ces maladies (cela est déjà suffisamment indiqué ici) que les Juifs cherchent du sang chrétien, car ce sang, cela est prouvé, peut seul guérir ces maladies, c'est un remède surnaturel à des souffrances surnaturelles. Les maladies des Juifs servent déjà à quelque chose, comme on voit, à accuser les Juifs de tuer les enfants chrétiens pour prendre leur sang. Elles servent encore à d'autres objets et vous n'êtes pas au

<sup>1</sup> D'après Schudt, *Jüdische Denkwürdigkeiten*, 1<sup>er</sup> vol., livre VI, chap. 20.

bout de vos étonnements. Vous ne savez peut-être pas à laquelle des douze tribus vous appartenez les uns et les autres, d'autant plus qu'on parle beaucoup de la disparition de dix de ces tribus. Et bien ! il y a des gens qui le savent pour vous, il paraît que positivement les douze tribus se reconnaissent encore aujourd'hui aux maladies particulières de chacune d'elles. Ecoutez ceci :

« Il est certain que les tribus ont conservé presque intacts les traits qui les distinguaient jadis et dont plusieurs sont indiqués dans la Bible. Gambetta (dont on fait un Juif pour la beauté de la démonstration), avec son nez d'une courbe si prononcée, se rattache à la tribu d'Ephraïm ; de même, de R... et P... ; C..., noir et velu, est de la tribu de Jacob (c'est une tribu que nous ne connaissons pas) ; H... A..., avec ses yeux striés en filaments rouges, se réclamait de la tribu de Zabulon... ; L..., avec sa petite tête chafouine, est d'Asser. Les tribus se flairent, se sentent, se rapprochent entre elles, mais dans l'état actuel de cette science embryonnaire (oh ! la science !), on ne peut formuler aucune règle précise. »

Qui a écrit ces monstruosité ? un homme fou à lier, un halluciné ou un simple mystificateur ? C'est l'auteur de la *France juive*<sup>1</sup>. Est-il possible de croire, je le demande, qu'il les ait écrites sérieusement, et n'est-on pas autorisé à penser qu'un livre qui contient de pareilles absurdités et mille autres de cette espèce, débitées avec un sérieux admirable, n'est pas autre chose qu'une énorme fumisterie<sup>2</sup>.

Et maintenant que vous avez fait connaissance avec toutes ces fables grotesques ou perfides des Juifs qui puent, des Juifs qui sont laids et malpropres, qui ressemblent à des boucs, qui ont des plaies secrètes, qui ne peuvent pas cracher, qui baissent la tête, et aussi,

<sup>1</sup> Tome I, p. 34-35. Nous ne savons si cette *caractéristique* des tribus est de l'invention de l'auteur, nous ne l'avons trouvée nulle part ailleurs. Les noms propres que nous indiquons par des initiales sont en toutes lettres dans l'ouvrage.

<sup>2</sup> Depuis que nous avons lu, dans la *Dernière bataille* (paru en mars 1890), cet étonnant chapitre sur *la main*, où l'auteur discourt, avec une dévotion si profonde, sur les lois de la chiromancie, nos doutes sur le caractère de ses ouvrages paraissent levés. Il semble bien que ce soit du pur mysticisme.

pour mentionner des allégations plus graves, des Juifs qui cherchent du sang chrétien, qui tuent des enfants chrétiens, qui percent des hosties, qui empoisonnent les puits, et ainsi de suite sans fin, laissez-moi vous apporter ici un dernier portrait. Je l'ai composé en rassemblant, avec la plus grande fidélité, tous les traits épars d'un vaste et remarquable tableau de M. Tuchmann, publié dans le IV<sup>e</sup> volume du journal *Mélusine*. Je reproduis aussi textuellement qu'il est possible dans une composition de ce genre :

« Ils exhalent des aisselles une odeur désagréable ou se font remarquer par leur malpropreté ; ils exhalent une odeur très forte qui les dénonce, et cette malpropreté et cette odeur indiquent les souillures de leur âme, le diable ne leur permet pas de se laver, leur puanteur vient de leurs relations immondes avec le diable ; ils baissent ordinairement la vue contre terre et n'osent regarder en face (rappelez-vous la tribu de Benjamin), ils ont la mine sournoise, sont méfiants et affectent, dans leur démarche, un air mystérieux. Ils portent souvent une barbe de bouc ; en Russie, ils portent des cornes et leurs femmes des queues. Ils sont laids, difformes, maigres, ont les cheveux en désordre, la mise négligée et sordide. Ils ont des maladies et des marques secrètes sur diverses parties du corps, aux bras, aux aisselles, dans la bouche, sous la langue, (se rappeler les tribus d'Asser, de Zabulon, de Joseph), à l'intérieur des lèvres, au palais, dans l'oreille ; souvent ils ne peuvent pas cracher (tribu de Lévi), d'autres n'éprouvent jamais le besoin de se moucher. Ils signent des pactes avec le diable, profanent des hosties, achètent des enfants pour les tuer dans la croyance que ce sacrifice d'une vie innocente prolongera leur propre vie ; ils se mangent entre eux, comme des anthropophages, font des sacrifices aux démons, ont des réunions secrètes où ils pratiquent des mystères abominables. »

Quel est ce portrait, Messieurs ? Vous croyez sûrement que c'est celui des Juifs ; eh bien ! non, et c'est une surprise que je vous ménageais. Ce portrait est l'image qu'on se faisait, principalement aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et qu'on se fait encore de nos jours, de certaines classes d'hommes, imaginaires ou réels, et qui n'avaient ou n'ont de commun avec les Juifs que la réprobation dont ils étaient

ou sont frappés. C'est d'abord et avant tout le portrait des sorciers <sup>1</sup> tel qu'on le trouve dans les superstitions populaires de toutes les nations européennes et dans les compilations des démonographes. C'est aussi le portrait de toutes les communautés qu'un écrivain français a appelées les races maudites, cacous, caqueux, crétiens et autres. C'est enfin le portrait de toutes les sectes condamnées par l'Église comme hérétiques, les cagots, les marrons, tous les hérétiques en général ; et, par divers traits, celui des lépreux et des mendiants, gens maudits également. Les francs-maçons aussi peuvent s'y reconnaître, et, à une époque bien rapprochée de nous, sous le second empire, on croyait à Perpignan que, dans leurs réunions, ils sacrifiaient l'un d'eux pour le manger <sup>2</sup>. Entre tout ce monde de sorciers, d'hérétiques, de lépreux d'une part, et les Juifs d'autre part, il n'y a pas de différence ; Juifs et sorciers, sorciers et Juifs, pour la foule c'est la même chose. La ressemblance est même beaucoup plus exacte qu'on ne le croirait. Les Juifs sont effectivement des sorciers et des fascinateurs, les témoignages à cet égard sont maintenant nombreux, et il y a longtemps que je le soupçonne. J'ai toujours pensé que la grande vogue des médecins juifs au moyen âge tenait en partie à la puissance surnaturelle qu'on leur attribuait <sup>3</sup>. Saint Louis a défendu aux Juifs d'exercer la magie <sup>4</sup> ; à Tolède, il était convenu que les prières des Juifs obtenaient la pluie quand elle refusait de venir sur la prière des chrétiens <sup>5</sup> ; les Juifs d'Espagne passaient pour laisser à leurs fils la Clavicule de Salomon et autres livres de magie <sup>6</sup> ; si les Juifs d'Angleterre ne peuvent pas assister au couronnement de Richard I<sup>er</sup> <sup>7</sup>, c'est probablement parce qu'on craint qu'ils ne jettent le mauvais œil ; enfin, suivant l'hypothèse ingénieuse de M. Tuchmann <sup>8</sup>, le fameux canon 49 du concile d'Elvire, de l'année 320,

<sup>1</sup> L'étude de M. Tuchmann a pour titre : *Les fascinateurs*.

<sup>2</sup> Tuchmann, *l. c.*, col. 370.

<sup>3</sup> Cf. Cassel, dans l'article *Juden* de l'Encyclopédie Ersch et Gruber, p. 66-67.

<sup>4</sup> Graetz, VII, 2<sup>e</sup> édit., p. 467.

<sup>5</sup> *Schebet Jehuda*, édit. Wiener, p. 109 et 122.

<sup>6</sup> M. Israël Lévi, sur P. de l'Ancre, *l. c.*, p. 244.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 243, note 2.

<sup>8</sup> *Mélusine*, *l. c.*

veut dire qu'il faut éviter qu'un Juif ne bénisse la récolte des champs, parce que les Juifs ont le mauvais œil contre lequel la bénédiction du prêtre chrétien serait ensuite impuissante <sup>1</sup>. Qui n'a pas le mauvais œil, du reste ? Des papes mêmes l'ont eu, entre autres Pie IX et au plus haut degré.

Que veux-je conclure de tout ceci ? C'est que le portrait du Juif, dans tous ses traits, est juste aussi fidèle que celui du sorcier ; l'un est un portrait de fantaisie, l'autre l'est également. Les Juifs, dont on parle et qu'on accuse, ce ne sont pas les Juifs véritables, ce sont les Juifs de la légende. Les idées, les sentiments et les préventions qu'on nourrit à leur égard ne sont pas pris dans la vie réelle, ils ne sont pas le fruit de l'expérience et de l'observation, mais de pures inventions, où il n'y a de vrai que l'immense agitation d'esprit de celui qui les conçoit. Toute personne et toute communauté qui, même par des détails insignifiants de la vie civile ou religieuse, se distingue de la masse, est suspecte, calomniée, malmenée et maltraitée. N'avons-nous pas vu récemment, à propos de cette représentation de *Shylock* dont j'ai parlé, un écrivain brillant, mais qui a quelquefois ses nerfs, se plaindre de nos livres de prière en hébreu et de notre prétendue passion d'être à part, qui l'agace et l'irrite <sup>2</sup> ? Ce crime est exactement celui des sorciers, des hérétiques, des huguenots et protestants, des lépreux ; il est celui des étrangers, qui sont un peu partout considérés, par le peuple, comme des êtres dangereux <sup>3</sup>, et les prêtres catholiques eux-mêmes sont, par la même raison, tenus en suspicion par la foule, ils ont le mauvais œil <sup>4</sup>. Les Juifs sont tout cela ensemble : plus ou moins hérétiques, plus ou moins lépreux, tous plus ou moins prêtres également pour le peuple <sup>5</sup>, sorciers tout à fait, et finalement étran-

<sup>1</sup> Aguirre, *Collectio consiliorum omnium Hispania*, tome I<sup>er</sup>, p. 279.

<sup>2</sup> M. Jules Lemaître, dans le feuilleton des *Débats* cité plus haut, édition du soir. M. Lemaître aurait pu facilement se procurer, dans une librairie, la traduction française de nos prières. L'inquiétude qu'elles lui inspirent se dissipera peut-être quand il saura que l'immense majorité des Juifs ne les comprend pas plus que lui dans le texte original.

<sup>3</sup> Tuchmann, *l. c.*, col. 342 et suiv.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Et même, on dirait, pour M. Jules Lemaître.

gers, d'une autre race. Quoi d'étonnant que toutes les préventions se réunissent et s'accablent sur nos têtes ! Les protestations et les preuves n'y font rien, nous sommes en pleine légende et que peuvent les faits contre la légende ? Malgré notre patriotisme éprouvé, nous serons une race sans patrie ; malgré l'antiquité de notre séjour dans nos pays, antérieur souvent à celui de beaucoup d'autres habitants qui les ont envahis plus tard <sup>1</sup>, nous serons des nouveau-venus ; malgré le peu de certitude des théories sur les races ariennes, nous serons seuls des allophyles. Ce n'est pas nous qui nous séparons de la majorité, c'est la majorité qui se sépare de nous, c'est elle qui, par un sentiment de défiance presque maladive, nous éloigne et nous repousse. On s'obstine à nous regarder comme quelque chose de singulier, de mystérieux, et aussitôt l'imagination de prendre le trot et le galop, la ronde infernale qui se met à tourner, tous les soupçons, toutes les craintes et toutes les terreurs qui s'éveillent, prennent corps, se transforment en fantômes effrayants. Comment expliquer autrement, par exemple, que dans un pays de trente-six millions d'âmes, on prétende que la nation entière est assujettie et subjuguée par les Juifs, qui y sont au nombre de soixante-dix mille ? S'il y a quelque chose de sérieux dans le livre de la *France juive*, c'est cela, c'est ce perpétuel et obsédant cauchemar.

Il y a là un problème de psychologie que l'on peut recommander à l'attention des historiens et des philosophes. C'est aussi un problème social pour la solution duquel je suis sûr que nous rencontrerons le concours de tous les hommes sincères et honnêtes. L'histoire des persécutions subies par les Juifs est une honte pour l'humanité et qui doit rendre modestes ceux qui parlent de civilisation, de progrès, de morale et de charité. Ce n'est pas seulement au moyen âge, c'est aujourd'hui et tous les jours que nous voyons se produire, au sujet des Juifs, les mensonges les plus effrontés, les exagérations les plus ridicules, les documents inventés de toutes pièces, des allégations prises en l'air et affirmées avec un aplomb inouï <sup>2</sup>. La légende se forme sous nos yeux, nous voyons

<sup>1</sup> Comme, par exemple, les Normands en France.

<sup>2</sup> Par exemple, les 44 préfets juifs de France, les 35,000 Juifs étrangers nature-

comment elle se fabrique, comment elle est accueillie par la crédulité publique. La littérature chrétienne du moyen âge, les haines religieuses, les préjugés héréditaires et ataviques lui ont frayé le chemin. Nous entendons dire que des gens qui n'ont jamais vu ni connu de Juifs, qui n'ont jamais souffert par eux et qui ne savent absolument rien d'eux, s'associent avec passion à une campagne antisémite. Des cris de détresse sur la prétendue toute-puissance des Juifs viendraient de départements où il n'y a pas et n'y a jamais eu de Juifs, où les Juifs sont un mythe. Cela ne m'étonne pas. Que voulaient de plus, aux Juifs, Shakspeare et ses auditeurs, puisque depuis trois siècles il n'y avait plus de Juifs en Angleterre? Que leur voulait ce Pierre de l'Ancre, en 1620, puisque depuis deux siècles il n'y avait plus de Juifs en France, sauf quelques exceptions sans importance<sup>1</sup>? Le préjugé seul peut expliquer ces haines aveugles et sans objet.

Je ne sais si les temps sont proches où ces misérables querelles prendront fin, mais j'ai confiance dans l'avenir. On nous attaque au nom des intérêts des classes populaires<sup>2</sup>, il me semble que le jour n'est pas éloigné où les classes populaires se détourneront, plus encore qu'elles ne le font à présent, des agitateurs qui les trompent et se moquent d'elles. Je crois bien que l'humanité revient de plus en plus à l'idée biblique où la grande fonction de Dieu est d'être juste et de rendre les hommes heureux. Aucun livre ancien n'est plus sévère que la Bible pour ceux qui exploitent et oppriment le pauvre monde. La moitié de la Bible hébraïque est consacrée à défendre, contre le riche, les intérêts des pauvres et

lisés tout exprès pour les élections, les 3 millions donnés au ministère pour les élections, la main-mise par un banquier juif sur les terres de Bohême, les projets ténébreux de l'*Alliance israélite* sur les terres de Galicie, l'argent dépensé à pleines mains pour corrompre les juges dans un récent procès de Galicie intenté à des agents d'émigration. Il est clair aussi que c'est le fameux *or des Juifs* qui a gagné le procès de Tiszu-Eszlar. Mais nos adversaires ne craignent-ils pas qu'on ne dise que les consciences sont bien faciles à acheter? Cela me paraît pourtant fort humiliant pour eux.

<sup>1</sup> Voyez aussi le rapport de M. Arnoul, de 1711, publié par M. Jonas Weyl, *Revue*, XII, 273; et la pièce de 1681, publiée par M. Abr. Cahen, *Revue*, II, 116 et suiv.

<sup>2</sup> Réunion de Neuilly du 19 janvier 1890.

---

des humbles. Aussi longtemps qu'il restera dans nos cœurs une étincelle de l'esprit biblique, nous serons avec les opprimés (dont nous sommes) contre les oppresseurs, avec ceux qui veulent rapprocher les hommes contre ceux qui les divisent, avec ceux qui veulent apaiser les haines de races, contre ceux qui les attisent, et nous resterons fidèles au grand idéal des Prophètes, qui est celui de la fraternité universelle. Cet idéal n'est pas du goût de certains idéalistes plus distingués que nous, à ce qu'il paraît. Après avoir passé, pendant des siècles, pour le plus haut rêve de l'humanité, il n'est plus en faveur aujourd'hui, on nous le fait assez voir. Les rivalités sociales et nationales, et, par-dessus tout, la défaite de la France, qui a été la défaite de toutes les idées généreuses en Europe, ont fait qu'il subit une éclipse. Nous le garderons cependant, parce que c'est le bon, et on y reviendra.

---

# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL

---

## SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1889.

*Présidence de M. Moïse Schwab.*

Le Conseil s'occupe de l'impression du volume des textes latins et grecs. *M. Th. Reinach* communique les propositions de l'imprimeur. Le Conseil autorise *M. Th. Reinach* à préparer un projet de traité avec ce dernier.

L'Assemblée générale est fixée au 25 janvier 1890.

Sont reçus membres de la Société :

MM. Camille BLOCH, présenté par MM. Théodore REINACH et ISRAEL LÉVI.

RUFF, rabbin de Sedan, par MM. ZADOC KAHN et ISRAEL LÉVI.

ISRAELSOHN, par MM. J. DERENBOURG et ISRAEL LÉVI.

FUERST, rabbin, par MM. J. DERENBOURG et ISRAEL LEVI.

---

## SÉANCE DU 30 JANVIER 1890.

*Présidence de M. J. Oppert, président.*

*M. le président* prononce une allocution vivement applaudie. Il propose d'adresser à *M. Ad. Franck* une lettre officielle pour le remercier des services qu'il a rendus à la Société.

*M. Israël Lévi* propose de décerner à *M. Franck* le titre de président honoraire.

*M. Zadoc Kahn* pense que ce titre impliquerait la renonciation à redevenir jamais président actif, le Conseil préférera sans doute laisser à *M. Franck* le moyen de remplir de nouveau les fonctions dont il s'est acquitté avec tant de dévouement.

La proposition de *M. le président* est adoptée.

*M. Zadoc Kahn* propose de voter des remerciements au conférencier de la dernière assemblée générale, *M. Isidore Loeb*, qui ne cesse de rendre des services de tout genre à la Société. Il propose

également de remercier M. le Secrétaire pour ses excellents rapports.

Ces deux propositions sont adoptées.

*M. Salomon Reinach* exprime le regret qu'à la dernière assemblée générale, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le conférencier ait été acculé à un espace de temps trop limité.

*M. Loeb* propose, pour remédier à cet inconvénient, de supprimer à l'avenir le rapport du secrétaire ou la conférence.

*M. Zadoc Kahn* combat cette idée. Le rapport est indispensable pour mettre la Société au courant de la situation intellectuelle, la conférence pour attirer le public.

*M. Salomon Reinach* demande que le rapport soit désormais intitulé « Conférence sur les travaux de la Société ».

*M. Théodore Reinach* insiste pour le maintien du Rapport annuel : le rapport littéraire est aussi nécessaire que le rapport financier.

*M. Maurice Vernes* fait hommage d'un volume qu'il vient de publier sous le titre de « Les résultats de l'exégèse biblique ».

L'ordre du jour appelle l'élection des membres du Bureau.

Sont élus ;

*Vice-présidents* : MM. Hartwig DERENBOURG et Théodore REINACH ;

*Trésorier* : M. ERLANGER ;

*Secrétaires* : MM. Albert CAHEN et VERNES.

MM. ZADOC KAHN, ISIDORE LOEB, S. REINACH, HALÉVY et SCHWAB sont élus membres du Comité de publication.

---

## SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1890.

*Présidence de M. J. OPPERT, président.*

Sont élus membres de la Société :

M<sup>me</sup> KANN, présentée par MM. Théodore REINACH et ZADOC KAHN ;

MM. METZGER, rabbin de Belfort, par MM. ZADOC KAHN et  
LÉVI ;

Charles WEISSWEILLER, par les mêmes ;

Philippe BLOCH, rabbin de Posen, par les mêmes ;

VOGELSTEIN, rabbin de Stettin, par MM. HALÉVY et Isi-  
dore LOEB.

*M. Schwab* fait une communication sur une traduction en grec moderne du Pentateuque étudiée par M. Beleli.

*M. Isidore Loeb* fait une communication sur *Méir de Rothen-  
bourg*.

---

### SÉANCE DU 27 MARS 1890.

*Présidence de M. THÉODORE REINACH, vice-président.*

*M. le président* exprime la reconnaissance du Conseil pour l'hommage public rendu par M. le Grand Rabbin *Zadoc Kahn* à la Société des Etudes Juives, lors de son installation comme grand rabbin du Consistoire central.

*M. le président* remercie également *M. Albert Cahen* de sa conférence sur la *musique liturgique des Juifs*.

*M. Salomon Reinach* veut bien se charger d'en faire une, à la fin du mois d'avril, sur l'*Arc de triomphe de Titus*.

M. Alexandre COHEN, présenté par MM. Th. REINACH et ZADOC KAHN, est élu membre de la Société.

*M. Lazard* fait une communication sur *un règlement inédit pour les Juifs de France au XIV<sup>e</sup> siècle* ; il entretient le Conseil d'un projet de publication de pièces inédites.

*Les secrétaires : Albert CAHEN, VERNES.*

---

Le gérant,  
ISRAEL LÉVI.





H. Hoë, Dujardin

LES DÉPOUILLES DU TEMPLE  
AU TRIOMPHE DE TITUS

# L'ARC DE TITUS

## CONFÉRENCE

FAITE A LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES LE 3 MAI 1890

PAR M. SALOMON REINACH

Attaché des Musées nationaux.

---

MESDAMES ET MESSIEURS,

En l'an 66 de l'ère chrétienne, sous le règne de Néron, une émeute, née de motifs en apparence futiles, éclata subitement à Jérusalem. Le procurateur romain, Gessius Florus, avait refusé de condamner un Grec qui s'était permis d'immoler des oiseaux à la porte de la synagogue de Césarée. Le mouvement populaire fut d'abord impitoyablement réprimé ; mais les Juifs soulevés prirent bientôt le dessus et, après la retraite du procurateur, massacrèrent les garnisons qu'il avait laissées dans les trois forts ou tours qui dominaient l'enceinte de Jérusalem <sup>1</sup>.

Il ne m'appartient pas de vous raconter les péripéties de la guerre terrible dont les événements du printemps de 66 marquèrent les débuts. La défaite du gouverneur romain de Syrie, Cestius Gallus, qui perdit six mille hommes et toutes ses machines de guerre dans l'automne de la même année <sup>2</sup>, fit comprendre à Néron que l'affaire était sérieuse et que cette rébellion d'un petit peuple mettait en

<sup>1</sup> Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. I, p. 498-504.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 506-508.

danger tout l'Orient de l'Empire. Il envoya Vespasien en Judée avec une armée considérable, qui commença les opérations dans l'automne de l'année 67<sup>1</sup>.

Vespasien avait alors cinquante-huit ans. C'était un rude soldat, d'extraction assez humble, qui avait successivement servi en Thrace, en Germanie, en Bretagne, en Afrique, donnant partout à ses soldats l'exemple de la tempérance, du courage et de la simplicité. Son fils Titus, qui l'accompagnait, avait le commandement d'une légion.

Jérusalem fut sauvée momentanément par la mort de Néron, survenue le 9 juin 63, et par les sanglants désordres qui la suivirent. La seule année 69 vit trois empereurs à Rome, Galba, Othon et Vitellius. Le 3 juillet, l'armée de Vespasien le proclama empereur ; le 20 décembre, la mort de Vitellius assurait la possession de l'empire au chef des légions romaines en Orient. Pendant la guerre civile, il s'était établi en Égypte, abandonnant à son fils Titus le commandement des troupes de Judée. Titus, dans l'attente des événements d'Italie, se tint sur la réserve pendant près d'un an, laissant les factions hostiles se déchirer entre elles à Jérusalem. Lorsqu'il reparut sous les murs de la ville, au printemps de 70, ce fut avec l'intention arrêtée d'en finir avec la résistance des Juifs<sup>2</sup>.

Alors commença le siège effroyable de cinq mois dont les épisodes, à la fois sauvages et héroïques, nous ont été racontés en détail par l'historien Josèphe. Je ne puis m'y arrêter ici. Les deux chefs des Juifs, ou plutôt du parti des exaltés qui voulaient la lutte à outrance, repoussant toutes les offres de conciliation de Titus, étaient Jean de Gischala et Simon bar Giora. Lorsque le temple devint la proie des flammes, le 10 août 70, la résistance continua dans la ville haute : les Romains ne s'en rendirent entièrement maîtres que le 10 septembre.

Le carnage avait été tel que les soldats de Titus s'en lassèrent eux-mêmes. On enferma une partie des survivants dans le quartier du temple réservé aux femmes ; sept cents jeunes hommes, choisis parmi les plus grands et les plus beaux, furent épargnés par le

<sup>1</sup> Tillemont, *Histoire des Empereurs*, tome I, p. 509-532.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 536.

vainqueur pour orner son triomphe. Jean de Gischala s'était réfugié dans un égout : contraint par la faim d'en sortir, il se rendit lui-même aux Romains. Simon bar Giora put rester caché plus longtemps et ne tomba aux mains des légionnaires que lorsque Titus avait déjà quitté Jérusalem. On le mit aux fers et on l'envoya en Italie, où la solennité du triomphe prochain le réclamait.

Ce triomphe, que Josèphe nous a très minutieusement décrit, fut célébré à Rome l'année suivante, vers le mois de juin 71. Je me propose de vous faire connaître cette fête des vainqueurs et le monument qui en a gardé le souvenir.

A l'époque républicaine, la célébration d'un triomphe par un général victorieux était soumise à des règlements sévères. Il fallait que le Sénat eût décrété cette récompense et que le chef militaire n'eût pas encore mis le pied dans Rome ; alors seulement il était autorisé à y pénétrer avec son armée et à monter en grande pompe au Capitole. Lucullus, après ses glorieuses campagnes contre Mithridate, dut attendre pendant trois ans, aux portes de Rome, la décision indispensable du Sénat ; si, dans l'intervalle, il avait franchi l'enceinte de la ville, il aurait perdu, par ce fait même, son autorité militaire et n'aurait pu la reprendre pour triompher à la tête de ses troupes.

A l'époque impériale, le souvenir de ces règles était encore assez vif pour qu'on désirât s'y conformer, du moins en apparence. Dès que Vespasien apprit le débarquement de Titus en Italie, il alla à sa rencontre avec son second fils Domitien. Pendant qu'il était hors de la ville, le Sénat ordonna qu'il fût célébré deux triomphes, l'un pour le père et l'autre pour le fils. Vespasien, qui avait horreur des cérémonies officielles, refusa ce double honneur et résolut de triompher en même temps que Titus.

Dès l'aube du jour fixé pour leur entrée dans Rome, une foule immense s'était massée sur le parcours du cortège impérial. Les deux princes avaient passé la nuit au temple d'Isis, autour duquel campait leur armée. La situation de ce temple nous est connue avec quelque exactitude<sup>1</sup>. Il s'élevait sur le Champ de Mars,

<sup>1</sup> Cf. L. Canina, *Annali dell' Istituto*, 1852, p. 348.

c'est-à-dire entre le Tibre et l'enceinte de Rome, non loin de la *Villa Publica*, édifice où, du temps de la République, les consuls procédaient à la levée des troupes et les censeurs à l'opération du cens.

Le jour paraissait à peine que l'on vit Vespasien et Titus, couronnés de laurier et vêtus de robes de pourpre, se diriger vers le portique d'Octavie, où le Sénat, les magistrats et les chevaliers romains les attendaient. Ce portique, situé entre le Cirque flaminien et le théâtre de Marcellus, avait été construit par Auguste et reçut de lui le nom de sa sœur. Il contenait une riche bibliothèque, qui devait être dévorée par le feu sous le règne même de Titus. Devant le portique, on avait dressé une estrade portant des sièges d'ivoire, où les princes prirent place au milieu des acclamations enthousiastes des soldats. Vespasien leur imposa silence par un signe, puis, au milieu d'un profond recueillement, il ramena sa toge sur sa tête et récita les prières accoutumées. Titus suivit son exemple. Enfin, Vespasien adressa une courte harangue aux troupes et les invita à se rendre au festin qui avait été préparé pour elles. Pendant ce temps, il gagna avec Titus la Porte dite triomphale, dont l'emplacement exact est malheureusement incertain<sup>1</sup> ; ils y prirent leur repas et se revêtirent de leurs habits triomphaux.

Auprès de la Porte triomphale étaient les autels de plusieurs divinités auxquelles les princes offrirent d'abord un sacrifice. Puis le cortège se forma pour l'entrée dans la ville. Josèphe ne donne pas de détails sur l'itinéraire que l'on suivit ; on a pu cependant le restituer avec vraisemblance d'après les descriptions de triomphes analogues. La Porte triomphale ne donnait pas directement accès dans Rome : c'était un arc, datant de l'époque de la République, qui formait la limite entre le Champ de Mars et le faubourg du Cirque flaminien. C'est à travers cette porte que l'on fit passer la dépouille mortelle d'Auguste, lorsqu'on la transporta du Palatin à son mausolée, situé sur les bords du Tibre au nord-ouest du Champ de Mars.

<sup>1</sup> Voir Preller, *Regionen Roms*, p. 239.

Dans le voisinage immédiat de la Porte triomphale étaient le théâtre de Pompée et le Cirque flaminien, où une innombrable multitude avait pris place pour voir passer le cortège. Il entra probablement dans Rome par la *Porta Carmentalis*, puis traversa le *Forum boarium*, le marché aux bœufs, pénétra dans le grand Cirque et, suivant la vallée qui s'ouvre entre le mont Palatin et le mont Cœlius, alla rejoindre la Voie Sacrée, qu'il remonta. Cette voie, la plus ancienne de Rome, passait par le Forum et conduisait jusqu'au Capitole. C'est à son point culminant, là où elle franchit le col de la Velia, que devait s'élever plus tard l'arc de Titus.

La pompe triomphale fit halte devant le temple de Jupiter Capitolin. Un usage antique voulait qu'on y attendît jusqu'à ce qu'un héraut vînt annoncer la mort du chef des ennemis. Paul Émile avait épargné Persée ; Pompée et Tibère, vainqueurs, avaient laissé la vie à leurs captifs ; mais Jules César ne pardonna pas à Vercingétorix, et Vespasien ne se montra pas plus généreux que César. Nous ignorons ce que devint Jean de Gischala, mais Simon, fils de Gioras, qui avait figuré dans le cortège des vainqueurs, fut trainé la corde au cou dans le Forum, battu de verges et exécuté. Quand on annonça que Simon avait vécu, des clameurs et des applaudissements retentirent ; puis on offrit des sacrifices solennels et les princes se retirèrent dans leur palais, où les attendait un magnifique festin. Toute la ville, pendant le reste du jour, se livra à de bruyantes réjouissances. On ne fêta pas seulement la victoire de l'empire sur les Juifs, mais la fin des guerres civiles et le commencement d'une ère de prospérité.

La description du triomphe que donne Josèphe n'est pas exempte de rhétorique et d'enflure, mais elle est pourtant assez précise pour qu'on puisse reconstituer par l'imagination le brillant cortège dont il fut témoin.

En tête, l'on portait les images des dieux, sculptées dans des matières précieuses. Puis venaient de nombreux animaux, réservés au sacrifice sur le Capitole ; ceux qui les conduisaient étaient vêtus d'habits de pourpre brodés d'or. Les captifs, qui suivaient au nombre de sept cents, étaient eux-mêmes si richement vêtus que l'éclat de leur parure effaçait la tristesse de leurs visages. A la

suite venaient de grands cadres divisés en plusieurs registres, enrichis d'ivoire et d'or, où étaient représentées par la peinture les scènes les plus mémorables de la guerre. On y voyait, entre autres, la prise de Jérusalem et l'incendie du temple, avec tous les sanglants épisodes des derniers jours de la lutte. Le défilé des dépouilles venait ensuite. Au milieu de trésors de toute espèce, qui excitaient l'admiration de Josèphe, les regards étaient surtout attirés par les objets du culte que les Romains avaient pris dans le temple de Jérusalem. C'étaient la table d'or, du poids de plusieurs talents, et — je traduis exactement Josèphe, qu'on a souvent mal interprété dans ce passage<sup>1</sup> — « un candélabre également en or, » mais différent des candélabres ordinaires par sa forme appropriée à nos usages. Il se composait d'une tige centrale fixée sur un pied ; de cette tige se détachaient des rameaux plus minces, disposés comme les dents d'un trident. Chacun d'eux se terminait par une lampe de bronze. Il y avait en tout sept lampes, qui symbolisaient la sainteté de la semaine chez les Juifs. » A la suite des autres dépouilles venait le volume de la Loi, la *Thora*, puis un grand nombre de statues de la Victoire, en ivoire et en or. La marche était fermée par deux chars : dans le premier se tenait Vespasien, dans le second Titus. Domitien, le frère cadet du triomphateur, montait un magnifique cheval blanc et caracolait autour d'eux.

Suétone nous a fait connaître, sur cette journée mémorable, un détail piquant que Josèphe n'a pas recueilli. Vespasien trouva, paraît-il, la cérémonie bien longue et ne cessa de grommeler pendant qu'elle s'accomplissait. « C'est bien fait ! disait-il ; pourquoi avoir souhaité, à mon âge, les honneurs du triomphe ! » Et il lui tardait de voir la fin de ces pompes, dont la rusticité de sa nature de soldat s'accommodait mal.

Après le triomphe, Vespasien rebâtit le temple de la Paix, qui fut dédié en 75, et y fit placer, au milieu d'autres trésors, la table et le chandelier du temple de Jérusalem. Le temple de la Paix était situé au nord-est du Forum et comptait parmi les plus magnifiques

<sup>1</sup> Josèphe, *Bell. judaic.*, VII, 5. La traduction d'Arnauld d'Andilly, réimprimée par Buchon dans le *Panthéon littéraire*, fourmille de contre-sens.

monuments de Rome ; son emplacement est aujourd'hui couvert par un réseau de ruelles étroites et il n'en subsiste presque plus de vestiges. Le volume de la Loi et les voiles de pourpre du sanctuaire furent conservés dans le palais impérial.

Vespasien mourut le 23 juin 79. Son fils Titus ne régna pas même deux ans et mourut le 13 septembre 81. De son vivant, on avait élevé dans le grand Cirque un arc de triomphe pour célébrer sa victoire sur la Judée, mais cet arc, peut-être resté inachevé, qui était encore debout au VII<sup>e</sup> siècle, a disparu sans laisser de traces. Nous le connaissons par la mention d'un manuscrit anonyme, conservé au monastère d'Einsiedeln, qui contient un recueil d'inscriptions et un itinéraire dans Rome. C'est la plus ancienne collection d'inscriptions latines qui soit parvenue jusqu'à nous. Dans le nombre s'en trouve une de sept lignes, avec la mention « *in arcu in circo maximo* », dont voici la traduction : « Le Sénat et le peuple » Romain, à l'empereur Titus César, fils du divin Vespasien, Vespasien Auguste, grand pontife, revêtu de la puissance tribunice » pour la dixième fois, imperator pour la dix-septième, consul pour » la huitième, père de la patrie, à leur prince ; parce que, suivant » les préceptes et les conseils et sous les auspices de son père, il a » dompté la nation des Juifs et a détruit la ville de Jérusalem » que tous les généraux, tous les rois, tous les peuples antérieurs » avaient vainement attaquée ou qu'ils n'avaient même pas essayé » de réduire. »

Cette inscription superbe montre assez dans quelle ignorance de l'histoire vivaient les Romains du I<sup>er</sup> siècle. Deux rois d'Égypte, trois rois d'Assyrie, les Ptolémées, les Antiochus, Pompée lui-même, s'étaient tour à tour emparés de Jérusalem, et l'on ne craignait cependant pas d'écrire sur la face d'un arc de triomphe que la conquête de cette ville par Titus avait été la première ! Les œuvres des historiens de l'antiquité sont pleines d'erreurs et de mensonges, mais il est rare de trouver ainsi en faute une inscription officielle. Cette fois, le marbre a été plus patient que le parchemin.

La dédicace que nous venons de citer date de l'an 81 ; elle n'a donc pu précéder que de quelques mois la mort de Titus. Par un

motif que nous ignorons, un second arc de triomphe fut élevé, sous le règne de Domitien, en mémoire des mêmes événements; c'est celui qui subsiste encore aujourd'hui. L'inscription qu'on y lit est plus simple; elle se trouve sur la face de l'arc qui regarde le Colisée: « Le Sénat et le peuple romain au divin Titus, fils du divin » Vespasien, Vespasien Auguste <sup>1</sup>. » Comme Titus y est qualifié de *divin*, il est certain que cette dédicace est postérieure à sa mort, mais il n'est pas impossible que la construction du monument ait été commencée sous le règne même de Titus.

Un arc de triomphe est essentiellement une porte ornée de bas-reliefs et de statues. Les architectes romains ont su varier ce type primitif dont les modernes se sont inspirés à leur tour. Les nombreux arcs dont il subsiste des restes — on en a compté plus de cent dans tout l'empire — peuvent être répartis en trois classes, représentées chacune par plusieurs monuments dont la date exacte nous est connue. Le premier modèle, le plus simple de tous, est celui de l'arc d'Auguste à Suse; c'est une porte unique, donnant accès à une voûte et encadrée d'une construction quadrangulaire dont les angles sont ornés de colonnes engagées qui supportent l'architrave. Le second type est celui de l'arc de Titus, le plus ancien et le plus simple de ceux qui subsistent à Rome; il se distingue surtout du précédent par la présence de colonnes engagées qui supportent l'arc central. Le troisième est brillamment représenté par l'arc de Constantin, où la grande porte du milieu est flanquée de deux portes plus basses et où les éléments purement constructifs sont comme écrasés par la richesse de la décoration sculpturale.

De tous les arcs qui nous restent, il n'en est pas un seul qui ait conservé les statues de bronze placées sur son sommet, mais nous pouvons nous en faire une idée précise par la représentation de ces monuments sur les monnaies. Je citerai comme exemples un arc de Néron et un arc de Domitien, l'un et l'autre gravés sur de grands bronzes; le second est particulièrement remarquable par les deux chars attelés d'éléphants qui le surmontent <sup>2</sup>.

Il subsiste encore quelque incertitude sur l'origine de ces cons-

<sup>1</sup> Voir la zincogravure dans les *Denkmäler* de Baumeister, t. III, p. 1868.

<sup>2</sup> Donaldson, *Architectura numismatica*, p. 222, nos 56, 57.

tructions, que la Grèce classique n'a pas connues et qui deviennent si nombreuses dans l'empire romain à partir du II<sup>e</sup> siècle avant l'ère chrétienne. Il est probable qu'il faut y reconnaître, comme dans l'architecture romaine tout entière, le résultat de la combinaison de deux éléments, l'un fourni par l'art étrusque, l'autre emprunté à la Grèce alexandrine. Les portes voûtées existaient certainement en Étrurie, puisque nous en possédons encore, et les portes ornées de statues et de bas-reliefs n'étaient pas inconnues des grandes cités grecques à l'époque des successeurs d'Alexandre.

L'arc de triomphe, élevé de préférence sur un des points de la voie que la pompe triomphale avait suivie, est destiné à rappeler le passage du cortège à travers la porte qui donnait entrée dans la ville. C'est un monument durable d'un spectacle éphémère, l'expression lapidaire d'une cérémonie imposante entre toutes, dont elle est destinée à perpétuer la mémoire. Les grands tableaux que l'on porta au triomphe de Titus étaient exécutés avec tant d'art et d'exactitude qu'ils pouvaient donner, à ceux mêmes qui n'avaient pas quitté Rome, l'idée des victoires que l'on célébrait dans cette fête. La procession des captifs, l'étalage des dépouilles enlevées au temple, complétaient la vivacité de cette impression. Mais la pierre seule, avec la dureté qui lui permet de braver les siècles, pouvait recevoir l'empreinte presque impérissable de ces souvenirs. C'est par ce principe que s'explique aisément la décoration des arcs de triomphe romains<sup>1</sup>. Tantôt, comme sur l'arc de Constantin, dont les sculptures proviennent en partie d'un arc de Trajan, on voit des scènes de combats qui rappellent la guerre heureusement terminée ; tantôt, comme sur celui de Titus, c'est le triomphe lui-même, tel qu'il passait au milieu des acclamations sur la Voie Sacrée, qui est représenté par ses plus éclatants épisodes.

L'arc de Titus n'est qu'un petit monument, dont la hauteur ne dépasse guère 15 mètres<sup>2</sup>. On répète à tort qu'il est en marbre pentélique : la partie intérieure est en travertin, tuf calcaire des environs de Tivoli, et le marbre a été réservé, avec une sage éco-

<sup>1</sup> Voir Philippi, *Ueber die Römischen Triumphalreliefs*, Leipzig, 1872.

<sup>2</sup> Exactement 15<sup>m</sup>,40 ; largeur 13<sup>m</sup>,50 ; profondeur 4<sup>m</sup>,75. Voir Fr. Reber, *Die Ruinen Roms*, 2<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1877, p. 397-400.

nomie, pour les revêtements extérieurs et pour l'attique. Les assises sont posées à sec et ne sont pas jointes par du mortier. Les caractères de l'inscription qui subsiste du côté du Colisée étaient certainement en bronze doré : ce qui le prouve, c'est que certaines lettres sont entaillées dans le marbre plus avant que d'autres<sup>1</sup>. Nous savons du reste que les inscriptions des monuments romains étaient en bronze et que le bronze y était souvent revêtu d'une couche d'or très épaisse, puisque, au témoignage d'un antiquaire italien du commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, un seul M retrouvé sur le forum de Trajan donna pour un sequin d'or fin (environ 12 francs de notre monnaie)<sup>2</sup>.

L'endroit où s'élève l'arc de Titus est le point culminant de la Voie Sacrée, *Summa sacra via*, où passaient les cortèges des triomphateurs au moment de pénétrer dans le Forum. Ce point, situé à 19 mètres au-dessus du Tibre, marque le sommet d'une arête, nommée Velia, qui réunit les deux collines du Palatin et de l'Esquilin. Une des faces de l'arc regarde le Colisée, l'autre est tournée vers le Forum.

Si l'arc de Titus est le plus petit et le plus simple de ceux qui subsistent à Rome, c'est aussi, sans contredit, le plus intéressant pour l'art, tant par les particularités de son architecture que par l'excellence de sa décoration sculpturale. Les colonnes engagées, placées de part et d'autre de la porte, fournissent le plus ancien exemple connu de l'ordre composite, c'est-à-dire de cette forme bâtarde, particulière à l'art romain de l'époque impériale, où un chapiteau corinthien est surmonté de volutes ioniques. Avant d'entrer dans la description des bas-reliefs de l'arc, nous devons dire quelques mots de son histoire depuis le moyen âge jusqu'à nos jours.

Aucun auteur de l'antiquité n'a fait mention de l'arc de Titus. Il existe cependant un curieux bas-relief du second ou du troisième siècle après l'ère chrétienne, découvert sur la Voie Latine où il ornait un des tombeaux des Haterii ; on y voit figuré, au milieu d'autres monuments romains, un arc de triomphe à une seule porte

<sup>1</sup> Desgodets, *Les édifices antiques de Rome*, éd. de 1822, p. 73.

<sup>2</sup> Platner, Bunsen, etc., *Beschreibung Roms*, t. III, p. 309 et suiv.

avec l'inscription *ARCUS IN SACRA VIA SVMMA* <sup>1</sup>. Bien que le dessin et la décoration de cet arc soient absolument de fantaisie, il n'est pas douteux que l'artiste ait bien voulu représenter celui de Titus. Au commencement du moyen âge, nous trouvons une première mention de l'arc de Titus dans le manuscrit anonyme d'Einsiedeln, dont j'ai eu l'occasion de parler plus haut. A cause du chandelier à sept branches, qui est le détail le plus caractéristique de sa décoration, le peuple l'appelait l'« arc des sept lampes », *arcus septem lucernarum*. On aimerait à connaître les légendes qui se sont attachées à ce monument, si précieux pour l'histoire de Rome comme pour la nôtre, mais ce que l'on sait à cet égard se réduit malheureusement à peu de chose. Un voyageur allemand du xv<sup>e</sup> siècle, Nicolas Muffel, raconte qu'il y avait dans cet arc une pierre murée et que les Romains durent venir y prendre du feu, un jour qu'un magicien avait éteint tous les feux dans Rome <sup>2</sup>. Peut-être s'agit-il ici du candélabre à sept branches et des lampes qui y étaient représentées.

Comme presque tous les monuments de Rome, l'arc de Titus fut très maltraité au moyen âge. Vers la fin du xi<sup>e</sup> siècle, la puissante famille romaine des Frangipani avait construit une vaste forteresse près de Sainte-Marie-Nouvelle, sur les ruines de la Maison Dorée de Néron ; elle y avait élevé la tour nommée *Turris cancellaria* ou *cartularia*, dont les derniers vestiges n'ont disparu qu'en 1829. L'arc de Titus était englobé dans cet ensemble de défenses et en gardait l'issue sur la Voie sacrée. C'est là qu'Urbain II habita sous la garde du consul Jean, fils de Cencius, petit-fils de Léo Frangipani, qui avait été, vers l'an mil, le fondateur de cette illustre maison <sup>3</sup>. Au treizième siècle, on trouve encore les Fran-

<sup>1</sup> *Monumenti dell' Instituto*, t. V, pl. VII ; *Annali*, 1849, p. 370 (H. Brunn). M. Brunn pense que l'arc figuré sur ce bas-relief n'est pas celui de Titus, mais un arc disparu sur l'emplacement duquel s'est élevé la *Turris cartularia*. J'accepte l'opinion de Jordan (I, 2, p. 277), qui est contraire à celle de M. Brunn.

<sup>2</sup> Nicolas Muffel, *Beschreibung der Stadt Rom*, Tubingen, 1876, p. 57. Je supprime quelques détails de ce texte, dont je dois l'indication à M. Müntz.

<sup>3</sup> Voir Reumont, t. III, p. 402, 420 ; Gregorovius, t. IV, p. 266, 646 ; t. VII, p. 720.

gipani maîtres du Cœlius et du Palatin : les Annibaldi, dont le centre était le quartier du Latran, leur disputaient le Colisée. Cet amphithéâtre, le Septizonium, la *Turris cartularia*, l'arc de Titus et celui de Constantin, d'autres édifices encore, formaient la grande citadelle des Frangipani, où les papes vinrent souvent chercher refuge. Vers 1500, au témoignage des dessins de l'époque, l'arc de Titus, à demi écroulé et surmonté de constructions parasites, était soutenu à l'est par le mur du couvent de Santa Maria Nova. Ce couvent était lui-même une dépendance d'une des plus anciennes églises de Rome, celle de sainte Françoise Romaine, dont l'existence est déjà attestée au VIII<sup>e</sup> siècle sous le nom de S. Maria Antiqua et qui s'appela S. Maria Nova vers la fin du moyen âge. C'est là que fut ensevelie Francesca de Ponziani, morte en 1440 et canonisée, en 1608, qui donna à l'église le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

Derrière l'arc était la *Turris cartularia*, le reste de la forteresse féodale des Frangipani, qui tombait en ruines depuis le quinzième siècle. L'arc servait encore de passage à la voie dallée qui s'était appelée *Via sacra* et que tant de généraux triomphants avaient foulée.

Cet état de choses persista jusqu'à notre temps. De nombreuses gravures antérieures à 1822 montrent l'arc de Titus tel qu'il était avant les travaux qui l'ont dégagé et remis à neuf. Les colonnes d'angle avaient disparu, ainsi que les fenêtres ; il ne restait qu'une trace de l'une d'elles, du côté qui regarde le Colisée. Au-dessus de l'arc s'élevait un parapet d'une construction grossière, qui rappelait son rôle stratégique dans la vieille forteresse des Frangipani. Une curieuse gravure, datant du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous montre une vue du Forum, prise des environs du Capitole, avec l'arc de Titus au fond, relié à l'église de Françoise Romaine par le couvent dont nous avons parlé. Sur le premier plan sont les trois magnifiques colonnes du temple de Castor et Pollux, réédifié par Tibère sur l'emplacement d'un des plus anciens temples de la Ville. A gauche, on voit successivement le temple d'Antonin et de Faustine, devenu l'église de San Lorenzo in Miranda ; l'église des saints Cosme et Damien, construite par le pape Félix IV au VI<sup>e</sup> siècle sur

les ruines d'un temple circulaire élevé par l'empereur Maxence à son fils Romulus ; à l'arrière-plan, une autre construction de l'empereur Maxence, une basilique colossale, qui, achevée par Constantin, le vainqueur de Maxence, a gardé le nom du premier César chrétien.

En 1821, comme le couvent de Francesca Romana avait été abattu, l'arc qu'il soutenait menaçait ruine. C'est alors que le pape Pie VII chargea l'architecte français Valadier, qui avait déblayé le forum de Trajan en 1811, de procéder à un travail de réparation devenu urgent. Valadier, quoi qu'on en ait dit, s'acquitta très habilement de sa tâche <sup>1</sup>. Désireux de rendre sensible aux spectateurs la différence entre les parties antiques et celles qu'il était obligé d'y ajouter, il fit exécuter ces dernières en travertin, alors que le reste du parement extérieur est en marbre ; il se contenta d'esquisser les ornements des colonnes qui furent placés aux angles de l'arc et des demi-colonnes qui complétèrent celles du milieu. Une inscription, faisant face à celle que j'ai traduite plus haut, rappelle ce travail en ces termes : « Cet illustre monument de la religion et » de l'art, pliant sous le poids de la vétusté, a été consolidé et » réparé par ordre de Pie VII grand pontife, au moyen de travaux » nouveaux, faits à l'exemple des anciens, l'an xxiv de son principat sacré. »

En somme, il ne reste plus de l'arc de Titus que la partie centrale, mais on ne peut qu'approuver la restauration qui, par l'adjonction des parties manquantes, par l'éloignement des superstructures du moyen âge, assure pour une longue durée de siècles la conservation de ce que le moyen âge a épargné. Il est du reste assez facile, en faisant une petite part à la conjecture, de restituer l'arc de Titus tel qu'il devait être sous Domitien. C'est un travail qui a déjà tenté plusieurs architectes <sup>2</sup> ; la gravure au trait exécutée d'après les dessins de Canina est assez précise pour qu'on y distingue tous les

<sup>1</sup> Je n'ai pu me procurer l'opuscule de Valadier cité par Reber : *Narrazione del ristauero dell' arco di Tito*, Roma, 1822.

<sup>2</sup> La meilleure restitution, celle de Guénepin, faite en 1811, est encore inédite à la Bibliothèque des Beaux-Arts. Pour les détails de l'ordre, voir les belles gravures de Desgodets, pl. LXXIX.

détails essentiels <sup>1</sup>. J'ai à peine besoin de faire observer que du quadrigé conduit par Titus, et qui était certainement en bronze doré, il ne subsiste plus le moindre fragment. Les étendards indiqués par Canina à droite et à gauche de l'attique sont également dus à la fantaisie du dessinateur.

Nous devons nous occuper maintenant de ce qui constitue l'intérêt capital de l'arc de Titus, c'est-à-dire des bas-reliefs mutilés qui le décorent.

Il y a peu de chose à dire des figures, l'une et l'autre très endommagées, qui font saillie sur les deux clefs de voûte. Du côté du Colisée, on voit un personnage sans tête, dans le costume d'une Amazone ou de Diane chasseresse, que l'on considère généralement comme une personnification de la déesse Rome ; Canina l'a restituée en lui donnant une lance dans une main et un globe dans l'autre. Du côté du Forum sont les restes d'une figure tenant une corne d'abondance, sans tête comme la précédente, où l'on a proposé de reconnaître la Paix ou le Génie du peuple romain.

Les quatre Victoires sculptées dans les tympanes sont heureusement mieux conservées <sup>2</sup>. Ce sont d'excellentes figures décoratives, d'un type qui reparait très souvent dans l'art romain. Sur la façade qui regarde le Colisée, on distingue encore très nettement leurs attributs. L'une et l'autre semblent prendre leur vol en s'élevant au-dessus d'une boule qui représente la terre ; celle de gauche tient des deux mains un étendard, celle de droite une palme et une couronne. Elles portent des tuniques flottantes qui laissent un sein et une jambe à découvert ; c'est le costume de course des jeunes filles spartiates, qui les faisait appeler *phénomérides* et excitait les railleries d'Euripide. Ceux qui ont parcouru des recueils de gravures contemporaines du Directoire, savent que cette mode de la Grèce antique n'a pas toujours été dédaignée des Parisiennes.

La voussure de l'arc est décorée de caissons ornés avec beaucoup de richesse et présentant chacun au centre une grande rosace. A la

<sup>1</sup> Canina, *Architettura romana*, pl. CLXXXVIII. Reproduite à petite échelle dans les *Denkmäler* de Baumeister, t. III, pl. LXXXIII, fig. 1969.

<sup>2</sup> Voir Montfaucon, *Antiq. Expliq.*, t. IV, pl. CVIII, p. 170.

partie culminante de la voussure se trouve un bas-relief qui n'a jamais, à ma connaissance du moins, été photographié, vu les conditions défectueuses de l'éclairage en cet endroit. Force nous est donc de l'étudier à distance d'après des gravures d'une douteuse fidélité<sup>1</sup>. Ce bas-relief, qui représente l'apothéose de Titus, enlevé au ciel sur un aigle, suffirait seul à prouver que l'achèvement de l'arc est postérieur à la mort de cet empereur. L'idée de diviniser les empereurs défunts est un des nombreux emprunts que la Rome impériale a faits à l'Égypte des Ptolémées. Lorsqu'Auguste mourut, son corps fut exposé sur un gigantesque bûcher au Champ de Mars, et pendant que les flammes le dévoraient, on vit un aigle s'en échapper, comme pour porter avec lui dans l'Olympe la partie impérissable du nouveau dieu. Cette scène, rapportée par les historiens, a souvent inspiré les graveurs des monnaies impériales, les sculpteurs des bas-reliefs et des camées. Le défunt est alors assimilé à Ganymède, que l'oiseau des dieux enlève au palais de Jupiter. Montfaucon a déjà rapproché du bas-relief de l'arc de Titus un magnifique camée, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale<sup>2</sup>, où l'on croit reconnaître l'apothéose de Germanicus. Le vainqueur de la Germanie ne fut pas empereur, mais ses amis et ses admirateurs, nombreux dans l'Empire, lui rendirent après sa mort les mêmes honneurs qu'aux Césars de sa famille. Couronné par une victoire, tenant le bâton augural et une corne d'abondance, Germanicus, sur le camée de Paris, est enlevé aux cieux par l'aigle, qui tient la palme du triomphe entre ses serres. Le bas-relief de l'arc de Titus, dont le motif est analogue, ne soutient pas la comparaison avec le camée pour la beauté de la composition et le style. L'original, d'ailleurs, est extrêmement mutilé.

Nous arrivons enfin aux trois bas-reliefs dont l'intérêt est véritablement historique, parce qu'ils se rapportent directement à la prise de Jérusalem et au triomphe de Titus.

Le premier<sup>3</sup> décore l'architrave de l'arc du côté du Colisée ; ce qui en reste représente une partie du cortège triomphal, avec les

<sup>1</sup> Montfaucon, *Supplém.*, t. V, pl. LIX, p. 133.

<sup>2</sup> Babelon, *Cabinet des Antiques*, pl. XLII.

<sup>3</sup> Montfaucon, *Antiq. Expliq.*, t. IV, pl. CI, CII.

taureaux que l'on conduit au sacrifice. Les personnages sont des victimaires armés de leurs haches, des hommes portant des vases ou des paniers de fruits, des sénateurs vêtus de longues toges, des soldats portant des tablettes fixées à des hampes, où étaient sans doute inscrits les noms des villes prises, enfin des soldats tenant des boucliers sur lesquels, à en croire les gravures, figure la tête de la Gorgone comme sur l'égide de Minerve. On a proposé d'y reconnaître des soldats de la première légion surnommée Minervia, mais cela est absolument impossible, cette légion n'ayant été instituée que longtemps après la mort de Titus<sup>1</sup>.

L'épisode le plus curieux de ce défilé est la représentation du Jourdain, personnifié sous les traits d'un vieillard couché, appuyé sur une urne, et porté en triomphe par trois Romains. Nous savons en effet par les auteurs que les fleuves, personnifiant des provinces vaincues, figuraient souvent dans les cortèges des vainqueurs. Ainsi, dans le premier triomphe de César sur la Gaule, on voyait le Rhin, le Rhône et même l'Océan; dans le second, célébré sur l'Égypte, parut l'image du Nil<sup>2</sup>. Ovide, prédisant à Tibère un nouveau triomphe sur la Germanie, évoque par avance l'image du Rhin en deuil, cachant sous ses roseaux brisés sa chevelure en désordre<sup>3</sup>. Bien que les textes relatifs à cet usage soient assez nombreux et que nous possédions une abondante série de statues, de bas-reliefs, de coins monétaires où paraissent des dieux de fleuves couchés dans l'attitude prêtée ici au Jourdain, je crois que l'arc de Titus est le seul monument d'une pompe triomphale où l'on voie une figure de ce genre. Quant au mérite artistique de la frise dont elle fait partie, il est incontestablement très médiocre. Les groupes et les personnages isolés se succèdent sans que l'artiste ait fait aucun effort pour les composer et pour dissimuler les vides qui les séparent. La pensée de l'archéologue se reporte à l'instant vers cette admirable frise du Parthénon, où figurent aussi des animaux conduits au sacrifice; là tout est vivant, harmonieusement ordonné; ici tout est froid et juxtaposé sans art. Rien ne fait mieux ressortir le contraste

<sup>1</sup> Erreur partagée par Nibby, *Roma dell' anno 1838*, t. I, p. 490-494.

<sup>2</sup> Florus, IV, 2.

<sup>3</sup> Ovide, *Pontiques*, III, 4, 103 sq.

entre l'art grec de la belle époque et celui de la Rome impériale, qui, d'ailleurs, heureusement pour lui, est représenté, sur l'arc de Titus même, par de bien meilleures productions.

Les deux bas-reliefs dont il me reste à parler sont placés à l'intérieur de l'arc, au-dessus des impostes<sup>1</sup>. Ce sont peut-être les plus beaux monuments que nous possédions de l'art décoratif au premier siècle, ceux qui permettent de saisir le plus nettement les caractères par lesquels il se distingue et les tendances pittoresques de l'école à laquelle il appartient.

Ces tendances pittoresques ont été expliquées souvent par l'influence croissante de la peinture sur le bas-relief. On a fait remarquer que la multiplicité des plans, caractère essentiel des sculptures romaines de ce genre, est un emprunt fait par la plastique à la peinture. De tout temps la peinture, qui disposait de la perspective, a été plus libre à cet égard que la sculpture; même sur les vases peints du plus ancien style, on trouve des personnages placés sur des plans différents, alors que des bas-reliefs grecs, postérieurs de plusieurs siècles à ces vases, ne présentent encore que des figures d'un relief uniforme. Mais la saillie inégale des figures, destinée à marquer leur éloignement plus ou moins grand du spectateur, la représentation des accidents du paysage, du fond sur lequel se déroule la scène principale, ne sont pas des innovations de l'art romain. Il les a reçues de la Grèce hellénistique, en particulier d'Alexandrie, où le bas-relief grec, employé à la décoration des palais, aux œuvres de la ciselure et du travail en repoussé, s'était enrichi de procédés et de conventions inconnus aux contemporains de Phidias. C'est le sentiment du pittoresque, bien plutôt que l'influence directe de la peinture, qui a transformé ainsi le bas-relief hellénique après l'époque d'Alexandre et qui a légué à la Renaissance, par l'entremise de la Rome impériale, des modèles dont l'art contemporain s'inspire encore.

Ces réflexions faites, je vais appeler votre attention sur les détails du premier bas-relief, de celui qui représente, suivant la description

<sup>1</sup> Seule publication satisfaisante : Philippi, *Ueber die roemischen Triumphalreliefe*, extrait du VI<sup>e</sup> volume des *Abhandlungen der phil. hist. Classe der sachsen Gesellschaft der Wissenschaften*, Leipzig, 1872, pl. II et III (lithographies).

de Josèphe, un des groupes qui ouvraient la marche dans le cortège triomphal. Vous y voyez des soldats romains sans armes, couronnés de lauriers, qui portent les dépouilles du temple de Jérusalem. Ils sont au moment de passer sous un arc dont le sommet est décoré de statues, et qui représente peut-être la Porte triomphale que le cortège avait franchie au moment de pénétrer dans Rome. La manière dont cet arc est indiqué en perspective, la forte saillie des figures au premier plan, comparée au très faible relief de celles du troisième, sont autant de caractères dont l'art attique n'offre pas d'exemples, et qui sont propres, comme je le disais tout à l'heure, à l'art gréco-romain.

Lorsqu'on est en présence d'œuvres de sculpture que le temps a mutilées, il faut se résigner à les voir telles qu'elles sont et se méfier de l'imagination qui les complète. La gravure de l'ouvrage de Bartoli, qui a été souvent reproduite, indique beaucoup de détails dont il ne reste plus trace sur l'original, et qui, sans doute, n'y ont jamais existé. Plusieurs auteurs, même parmi les plus récents, ont cru reconnaître dans cette scène des captifs enchaînés et le rouleau de la Loi, parce qu'ils ont consulté la description de Josèphe plutôt que le témoignage de leurs yeux<sup>1</sup>. Ce qu'on distingue est d'ailleurs assez intéressant pour qu'on se prive du plaisir d'y ajouter par la fantaisie. Les objets portés par les soldats romains sont au nombre de quatre : deux tablettes ou pancartes fixées sur des hampes, pareilles à celles que nous avons déjà vues dans la procession de l'architrave, le candélabre à sept branches et la table d'or sur laquelle s'appuient les trompettes sacrées. Les tablettes, comme nous l'avons dit, portaient probablement les noms des villes prises, et il n'y a pas lieu de s'y arrêter davantage ; mais nous insisterons sur les trois autres objets.

Le candélabre à sept branches nous est connu par des textes fort anciens, qui se rapportent à une époque antérieure à la construction du temple. Dans le livre de l'Exode<sup>2</sup>, l'Éternel dit à Moïse : « Tu » feras un candélabre d'or pur, en ouvrage bosselé ; ses calices,

<sup>1</sup> Voir, par exemple, la *Beschreibung Roms*, t. III, p. 311

<sup>2</sup> Exode, xxv. 31 (Reuss, p. 71).

» ses boutons et ses fleurs seront d'une pièce avec lui. De ses côtés  
» sortiront six tiges, trois de part et d'autre... Puis tu feras ses  
» lampes au nombre de sept et l'on y posera ces lampes, afin qu'il  
» éclaire l'espace opposé (la paroi opposée du tabernacle); ses mou-  
» chettes et ses écuelles seront en or pur. On emploiera un talent  
» d'or pur pour lui et tous ces objets. Tu auras soin de le faire  
» d'après le modèle qui t'a été montré sur la montagne. »

Les détails de la description, que nous passons, sont assez précis pour qu'on ait pu restituer avec vraisemblance le candélabre que le rédacteur de l'Exode avait en vue. Ses ornements consistaient en calices, en boutons et en fleurs, mais ni dans ce passage, ni dans aucun autre, il n'est fait mention des figures d'animaux que l'on voit sculptées sur le pied du candélabre dans le bas-relief qui nous occupe. De pareilles sculptures étaient évidemment incompatibles avec l'esprit de la loi mosaïque, et si l'artiste romain les a indiquées, c'est parce qu'il ne travaillait certainement pas d'après l'original et ne se piquait pas de cette rigoureuse exactitude que les modernes, par une sorte de superstition toujours vivace, voudraient trouver dans tous les ouvrages des anciens. C'est donc bien à tort qu'on a répandu des flots d'encre pour expliquer ou atténuer les différences de détail que présente le candélabre de l'arc, comparé à ceux que la Bible et Josèphe nous ont décrits. De pareilles discussions, chères aux archéologues des derniers siècles, ne peuvent mener à rien et nous aurons garde de nous y lancer après eux <sup>1</sup>.

Dans sa description du triomphe de Titus, Josèphe dit que les sept branches du candélabre symbolisaient la sainteté de la semaine chez les Juifs. Ailleurs, il met ce nombre de sept en rapport avec celui des planètes <sup>2</sup>, et cette assertion, qui se trouve déjà dans Philon, a été répétée par d'autres auteurs, saint Jérôme et Clé-

<sup>1</sup> Voir H. Rehdanz, *De spoliis templi Hierosolymitani in arcu Titiano*, Traj. ad Rhenum, 1746. Le frontispice de ce rare ouvrage donne une vue générale de l'arc de Titus; à la p. 7 est une gravure du chandelier (reproduite dans Jahn, *Biblische Archæologie*, Vienne, 1805, t. III, pl. XIII), qui a été exécutée d'après un dessin très soigné, collationné sur l'original avec le concours de l'architecte du pape.

<sup>2</sup> *Antiq. jud.*, III, 6, 7.

ment d'Alexandrie<sup>1</sup>. La conception de la semaine de sept jours est d'origine chaldéenne et peut-être a-t-elle été fondée, dans le principe, sur des idées astronomiques. Mais il n'y a pas la moindre trace, dans la Bible, d'une attribution des noms des planètes aux jours de la semaine, ni d'une relation quelconque entre le nombre sept et celui des corps célestes. Il faut donc rapporter à l'exégèse subtile des Alexandrins, et non à d'anciennes traditions, ce que Josèphe et les écrivains postérieurs nous ont exposé à ce sujet.

Le candélabre du tabernacle primitif était placé, suivant l'ordre de l'Éternel, contre la paroi méridionale, les becs des lampes tournés vers le nord et répandant leur lumière sur la sainte table. Il est probable que les lampes brûlaient non seulement toute la nuit, comme cela est expressément attesté par les textes, mais tout le jour, sans quoi le tabernacle serait resté dans l'obscurité<sup>2</sup>. Josèphe prétend que trois lampes brûlaient durant le jour et que l'on n'allumait les quatre autres que le soir.

Dans le Saint des Saints du temple de Salomon, il y avait dix candélabres d'or, sur le modèle de celui qui est décrit dans l'Exode, disposés cinq par cinq sur les deux côtés du sanctuaire. Ces candélabres furent pris par les Assyriens en 597 et transportés à Babylone avec les autres trésors du temple. Lorsque Zorobabel, après l'édit de Cyrus, conduisit une nouvelle colonie juive à Jérusalem, il reconstruisit le temple et y remplaça un candélabre. Celui-ci fut enlevé et brisé par Antiochus Épiphane, mais Judas Macchabée le rétablit. C'est ce dernier candélabre que Pompée vit dans le Saint des Saints, lorsqu'après avoir pris Jérusalem, il pénétra dans le temple avec son escorte. Donnant un exemple de modération qui l'honore devant l'histoire, il ne toucha ni à cet objet ni aux autres trésors réunis dans le même lieu. Nous avons vu comment Titus s'en empara et comment, après avoir figuré dans la pompe triomphale, le candélabre fut déposé par Vespasien dans le temple de la Paix.

Nous sommes mal informés sur la destinée ultérieure des

<sup>1</sup> Voir les passages cités dans Reland, *op. land.*, p. 28 et suiv.

<sup>2</sup> Cf. Riehm, *Handwörterbuch des biblischen Alterthums*, Bielefeld et Leipzig, 1884, art. *Leuchter*.

dépouilles enlevées par Titus du temple de Jérusalem. Le Talmud raconte <sup>1</sup> que R. Eliezer, fils de José, qui vint à Rome sous le règne d'Hadrien, y vit la plaque d'or, portant les mots *Saint à l'Éternel*, que le grand-prêtre attachait par des fils violets à son turban <sup>2</sup>, et le voile, encore taché du sang des offrandes, qui séparait le *lieu saint* du *Saint des Saints* <sup>3</sup>. Mais les sources juives sont muettes sur les autres objets du sanctuaire et nous ne savons même pas où ils furent transportés après l'incendie qui, sous le règne de Commode, consuma le temple de la Paix <sup>4</sup>. D'après une tradition mal autorisée, le candélabre aurait été jeté dans le Tibre par Maxence, le 28 octobre 312, lors de la défaite de cet empereur au Pont Milvius <sup>5</sup>. Si le fait est vrai, Constantin, qui devait tenir à la possession de cette relique, n'aura pas tardé à la faire retirer du fleuve. Lorsque Alaric s'empara de Rome en 410, le bruit courut qu'il avait enlevé les dépouilles du temple de Jérusalem et les avait portées à Carcassonne <sup>6</sup>. En vérité, elles restèrent à Rome jusqu'en 455, époque du pillage de cette ville par Genséric, le roi des Vandales. Celui-ci, au témoignage d'un auteur byzantin <sup>7</sup>, les transféra alors à Carthage, la capitale du nouveau royaume vandale d'Afrique. Lorsque Bélisaire, en 534, eut mis fin à ce royaume et rendu l'ancienne province d'Afrique à l'empire, il rapporta à Constantinople les précieux objets conquis quatre-vingts ans plus tôt par Genséric. Ils figurèrent au triomphe de Bélisaire, entourés d'une respectueuse vénération ; mais à ce sentiment de respect se mêla bientôt une

<sup>1</sup> *Soukka*, 5 a ; *Meïla*, 17 b ; *Yôma*, 57 a. Je dois la traduction de ces passages à l'obligeance de M. S. Fuchs.

<sup>2</sup> Exode, xxviii, 38 ; xxix, 6.

<sup>3</sup> Exode, xxvi, 31 ; 2 Chron., iii, 14.

<sup>4</sup> Hérodien, i, 14.

<sup>5</sup> Cela est rapporté, sans indication de la source, dans l'article *Candlestick* du *Dictionary of the Bible* de Smith ; le même renseignement reparait, toujours sans référence, dans *l'Italie du Sud* de Du Pays (guide Joanne), p. 57. Après avoir vainement dépouillé tous les textes relatifs à la bataille du Pont Milvius, j'ai écrit à M. Mommsen, qui a lui-même consulté M. Harnack, mais aucun de ces savants n'a pu m'éclairer sur l'origine du renseignement donné par le *Dictionary* de Smith. Le compilateur de cet article n'a cependant pas pu inventer le fait ! Peut-être un des lecteurs de la *Revue* sera-t-il plus heureux que M. Mommsen.

<sup>6</sup> Procope, *Bell. Goth.*, i, 12, p. 343.

<sup>7</sup> Anastas. *Biblioth.*, p. 43.

crainte superstitieuse. Pendant le triomphe, un Juif de Constantinople s'approcha d'un des familiers de Justinien et lui dit que la présence de ces trésors au palais de Byzance menaçait d'être funeste à l'empire. Ils devaient rester là où Salomon les avait placés d'abord, car ils avaient toujours porté malheur à ceux qui s'en étaient emparés. N'avait-on pas vu Rome prise par les Barbares et la Carthage des Vandales conquise à son tour par Bélisaire ? — Ces paroles furent répétées à l'empereur, qui en conçut une vive inquiétude. Il donna ordre que les dépouilles du temple fussent renvoyées à Jérusalem et placées dans l'église chrétienne de cette ville <sup>1</sup>. Cette histoire singulière rappelle à l'esprit celle de l'arche d'alliance dont les Philistins s'emparèrent sous le gouvernement du grand-prêtre Héli et qui, transportée dans le temple de Dagôn à Asdôd, y fut la cause de calamités si terribles que les vainqueurs la rendirent eux-mêmes aux Hébreux, accompagnée d'un présent expiatoire. Il est probable, bien que les auteurs ne le disent point, que le candélabre à sept branches était un des objets sacrés qui furent renvoyés par Justinien à Jérusalem. A partir de cette époque, nous n'avons plus aucun renseignement à leur sujet ; ils disparurent sans doute dans la tourmente de l'an 614, lorsque Jérusalem fut prise et saccagée par le roi de Perse Chosroës II.

La table des pains de présentation, sur laquelle s'appuient deux longues trompettes, appartient également au mobilier sacré du tabernacle. L'Éternel dit à Moïse <sup>2</sup> : « Tu feras une table de bois » d'acacia, longue de deux coudées, large d'une coudée et haute » d'une coudée et demie. Tu la plaqueras d'or pur et tu mettras un » rebord d'or tout autour... Et tu feras quatre anneaux d'or que tu » placeras aux quatre angles formés par les quatre pieds, pour y » faire passer les barres destinées à porter la table. Tu feras ces » barres de bois d'acacia et tu les plaqueras d'or... Et tu feras » d'or pur les plats, les coupes, les vases et les jattes avec lesquels » on fait les libations. Et sur la table tu placeras le pain de pro- » position qui sera continuellement devant moi. »

<sup>1</sup> Procope, *Bell. Vandal.*, II, 9 : εις τῶν Χριστιανῶν τὰ ἐν Ἱεροσολύμοις ἱερά.

<sup>2</sup> Exode, xxv, 23.

Dans le temple de Salomon, comme dans le tabernacle, la table des pains était posée vis-à-vis du candélabre à sept branches dont elle recevait la lumière. Tous les samedis, on renouvelait les douze pains, qui devaient y être placés sur deux rangs <sup>1</sup>. Le Lévitique prescrit de mettre avec chaque rangée de l'encens pur, qui sera brûlé devant l'Éternel. Quant aux pains, faits avec de la fleur de farine, ils appartiendront aux prêtres, qui les mangeront dans un lieu consacré. Sur la table que figure le bas-relief de l'arc, on aperçoit deux vases, qui sont probablement ceux où devait être renfermé l'encens. Les pieds de la table sont trop mutilés pour qu'on puisse affirmer, comme l'ont fait quelques auteurs, qu'ils affectaient la forme de pieds d'animaux <sup>2</sup>. La table prise par Titus n'est pas celle du second temple, qui fut enlevée par Antiochus Épiphane, mais celle que Judas Macchabée avait rétablie.

Les deux trompettes qui s'appuient sur les barreaux que l'on distingue entre les pieds de la table sont, sans aucun doute, les trompettes d'argent qui servaient à annoncer les fêtes. La musique sacrée des livres saints connaît deux sortes d'instruments de ce genre ; la corne ou *schofar*, qui était recourbée comme la *buccina* des Romains et faite, du moins à l'origine, avec une corne d'animal ; la trompette droite, analogue à la *tuba* romaine, qui était d'argent ou d'airain <sup>3</sup>. C'est la corne ou *schofar* qui sert à annoncer le jubilé, et l'on a donc eu tort de reconnaître les trompettes jubilaires dans les deux instruments figurés sur l'arc de Titus. Il faut y voir les trompettes droites en argent dont il est question en ces termes dans la loi de Moïse <sup>4</sup> : « L'Éternel dit à Moïse. Fais-toi deux trompettes. » d'argent en métal battu ; elles te serviront pour la convocation de la communauté et pour la mise en marche des campements. » Quand on en sonnera, toute la communauté s'assemblera auprès de toi à l'entrée du tabernacle, et quand on sonnera de l'une seulement, ce seront les chefs d'Israël qui s'assembleront auprès de toi... Ce seront les fils d'Aaron, les prêtres, qui sonneront les

<sup>1</sup> Lévit., xxiv, 5.

<sup>2</sup> Cf. Josèphe, *Antiq. jud.*, III, 6, et Reland, *De spoliis templi*, p. 89.

<sup>3</sup> Cf. Hieronym., *ad Hos.*, v.

<sup>4</sup> Nombres, x, 21.

» trompettes : ce sera là pour vous une règle perpétuelle... Et  
» quand vous irez au combat dans votre pays contre l'ennemi qui  
» vous attaque, vous ferez sonner l'alarme avec les trompettes pour  
» vous rappeler à l'Éternel. Et dans vos jours de réjouissance, et  
» dans vos fêtes et au commencement de chaque mois, vous sonne-  
» rez des trompettes, à l'occasion de vos holocaustes et de vos  
» sacrifices d'actions de grâces, pour que votre Dieu en garde mé-  
» moire. »

Ces trompettes s'appellent *atsotserah* et leur forme est exactement semblable à celle des trompettes sacrées chez les Romains. Avec le temps, leur nombre s'était beaucoup accru, puisqu'il est question de cent vingts prêtres qui soufflaient dans ces instruments au temple de Salomon. Les candélabres et les tables du sanctuaire avaient été multipliés de même, mais, en vertu des termes de l'institution primitive, ce furent toujours *un* candélabre, *une* table et *deux* trompettes qui furent l'objet d'une vénération particulière et considérés comme indispensables aux cérémonies du culte. Le bas-relief de l'arc de Titus en témoignerait d'une manière formelle, si le texte des livres mosaïques pouvait laisser quelque doute à cet égard.

La seconde scène du triomphe nous retiendra moins longtemps que la précédente. Elle est, en effet, d'un caractère plus banal et ne présente pas un seul détail qui se rapporte d'une manière spéciale à la prise ou à la ruine de Jérusalem. Ce n'est plus, d'ailleurs, à proprement parler, une scène historique, puisqu'on y voit intervenir deux divinités, Rome personnifiée, qui conduit le char du vainqueur, et la Victoire, qui couronne Titus. Le triomphateur est environné d'un nombreux cortège de licteurs et de sénateurs, tous couronnés de lauriers. Comme ce bas-relief, dont le travail et la composition sont remarquables, a beaucoup souffert, il n'est pas inutile de jeter les yeux sur la restitution, d'ailleurs hypothétique, qui en a été faite par un graveur du xvii<sup>e</sup> siècle, dans ce style *Louis XIV* qui n'est pas sans analogie avec celui de l'art romain du Haut-Empire<sup>1</sup>.

Le temps n'a pas épargné la tête de Titus, mais d'autres docu-

<sup>1</sup> Montfaucon, *Antiq. Expliq.*, t. IV, pl. xcix.

ments contemporains nous la font connaître. Bien que ce prince n'ait même pas régné pendant deux ans, nous possédons un certain nombre de bustes qui peuvent être considérés avec certitude comme ses portraits. La plupart d'entre eux montrent une figure déjà obèse, qui n'est plus celle d'un homme à la fleur de l'âge ; c'est le type des monnaies de Titus, datant des années 79 à 81, alors que le vainqueur de Jérusalem avait quarante ans. Le buste que l'on conserve à la Galerie des Offices de Florence peut nous donner une idée plus exacte de ce qu'il était dix ans plus tôt, vers l'époque où il célébra son triomphe. Ces traits n'ont rien de remarquable et l'on voudrait croire que les sculpteurs n'ont pas rendu justice à l'homme qui fut appelé plus tard *les délices du genre humain*. Mais le vrai caractère de Titus reste une énigme pour l'histoire, et son règne si court laisse le champ ouvert aux conjectures. Caligula et Néron n'avaient pas moins bien débuté que lui.

Nous avons retracé l'histoire de l'arc de Titus et examiné toutes les sculptures qui le décorent. Il est temps de nous en éloigner, non sans jeter un dernier regard sur ce monument illustre qui remue tant de souvenirs dans nos cœurs. Une vieille tradition, encore vivace à Rome, veut qu'aucun israélite n'ait jamais franchi cette porte, témoignage de la plus cruelle défaite où l'indépendance d'un peuple ait sombré. Les habitants du Ghetto, pour aller du Colisée au Capitole, se sont frayé un sentier entre l'arc de Titus et le Palatin. Francis Wey entendait encore, il y a vingt-cinq ans, les cris déchirants d'une vieille juive dont la petite-fille s'était aventurée en jouant jusqu'à l'entrée de la voûte fatale <sup>1</sup>. Peut-être cependant la répugnance des Juifs de Rome à passer sous l'arc s'explique-t-elle, à l'origine du moins, par une idée d'un ordre plus général. Un auteur chrétien du III<sup>e</sup> siècle, dont l'ouvrage n'a été découvert que de nos jours <sup>2</sup>, raconte que les Juifs orthodoxes ont une telle aversion pour les images qu'ils ne veulent même point passer sous une porte lorsqu'elle est surmontée de statues. Or, les arcs de triomphe étaient tous des portes de ce genre, puisque nous savons par les monnaies que leur faite était décoré de statues en bronze. Il est

<sup>1</sup> Francis Wey, *Tour du monde*, 1868, I, p. 415.

<sup>2</sup> *Philosophoumena*, I, 26.

donc probable que les Juifs de Rome évitaient généralement d'en franchir les arches et l'on comprend que cette répugnance, née de motifs religieux, mais accrue par de douloureux souvenirs, soit restée particulièrement attachée à l'arc de Titus, alors même que les statues qui le surmontaient avaient été jetées à la fonte depuis des siècles.

Est-il vrai, cependant, que l'arc de Titus ne doive éveiller dans des cœurs israélites que des sentiments de douleur et d'amertume ? Est-il vrai que la catastrophe de l'an 70, qui a mis fin à la nationalité juive, doive être pour les Juifs l'objet d'un deuil éternel ?... Il a fallu des années d'efforts à cette Rome invincible pour venir à bout d'une seule ville, dont l'héroïque folie, soutenue par d'incoërcibles espérances, brava jusqu'au bout les menaces et repoussa la clémence de Titus. Même sous la plume d'un Josèphe, aux yeux duquel la résistance était un crime, le récit du dernier siège de Jérusalem met une auréole de gloire au front des vaincus. Il n'est pas d'israélite qui ne puisse être fier de compter parmi ses lointains ancêtres des hommes qui ont su mourir ainsi. « Celui qui tombe obstiné en son » courage, dit Montaigne, qui, pour quelque danger de la mort voi- » sine, ne relâche aucun point de son assurance, qui regarde » encore, en rendant l'âme, son ennemi d'une vue ferme et dédai- » gneuse, il est battu, non pas de nous, mais de la fortune ; il est tué, » non pas vaincu : les plus vaillants sont parfois les plus infortunés. » Aussi y a-t-il des pertes triomphantes à l'envi des victoires. Ni » ces quatre victoires sœurs, les plus belles que le soleil ait onques » vues de ses yeux, de Salamine, de Platées, de Mycale, de Sicile, » n'osèrent onques opposer toute leur gloire ensemble à la gloire de » la déconfiture du roi Léonidas et des siens au pas des Thermo- » pyles ! »

Mais il y a autre chose encore et matière à des réflexions d'une portée plus haute. Si Jérusalem, comme Carthage, avait disparu tout entière, avec sa langue, avec ses livres, avec ses idées, c'est le monde entier qui devrait porter le deuil d'une catastrophe où le meilleur de son patrimoine moral aurait péri. Il n'en a pas été ainsi, vous le savez, et c'est au contraire de la destruction du temple, de la dispersion des Juifs à travers le monde, que date une ère de

---

victoires, obscures mais continues, pour la pensée dont ils étaient les dépositaires. Le dernier poète du paganisme voyait bien les choses lorsqu'il attribuait à la ruine de Jérusalem le triomphe des idées mosaïques dans le monde romain<sup>1</sup>. Malgré les persécutions, malgré les outrages, cette pensée juive a fait des progrès immenses depuis dix-huit siècles, sous le couvert même des doctrines qui, nées de la vieille souche du mosaïsme, ont traité les Juifs et le Judaïsme en ennemis. Les dieux auxquels sacrifiait Titus sont bien morts, mais le monothéisme biblique est aujourd'hui, pour la moitié des hommes, la forme essentielle de la croyance religieuse, celle qui les divise le moins, celle vers où la raison, volant de ses propres ailes, s'élève par un instinct naturel à la rencontre de la tradition. Dans la procession des dépouilles, au triomphe de Vespasien et de Titus, c'était le volume de la Thora qui fermait la marche. Le brillant cortège a disparu comme une vision, Rome a changé vingt fois de maîtres, l'arc triomphal lui-même n'est plus qu'une ruine, mais la lumière de la Thora nous éclaire encore !

<sup>1</sup> Rutilius, *Itiner.*, I, 395-398.

---

# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL

---

SÉANCE DU 24 AVRIL 1890.

*Présidence de M. THÉODORE REINACH, vice-président.*

La conférence de *M. Salomon Reinach* sur l'*Arc de Titus* est fixée au 3 mai 1890.

Le Conseil décide d'offrir à des savants pauvres ou à des établissements d'enseignement les dix exemplaires des *Reliques scientifiques* d'Arsène Darmesteter pour lesquels il a souscrit.

Le Conseil reprend la question de l'*Index*.

*M. le président* propose de commencer les conférences de l'hiver dès le mois de novembre.

Cette proposition est adoptée.

Le Conseil décide que ce sera le plus âgé des secrétaires qui sera chargé de la rédaction du rapport sur les travaux de l'année.

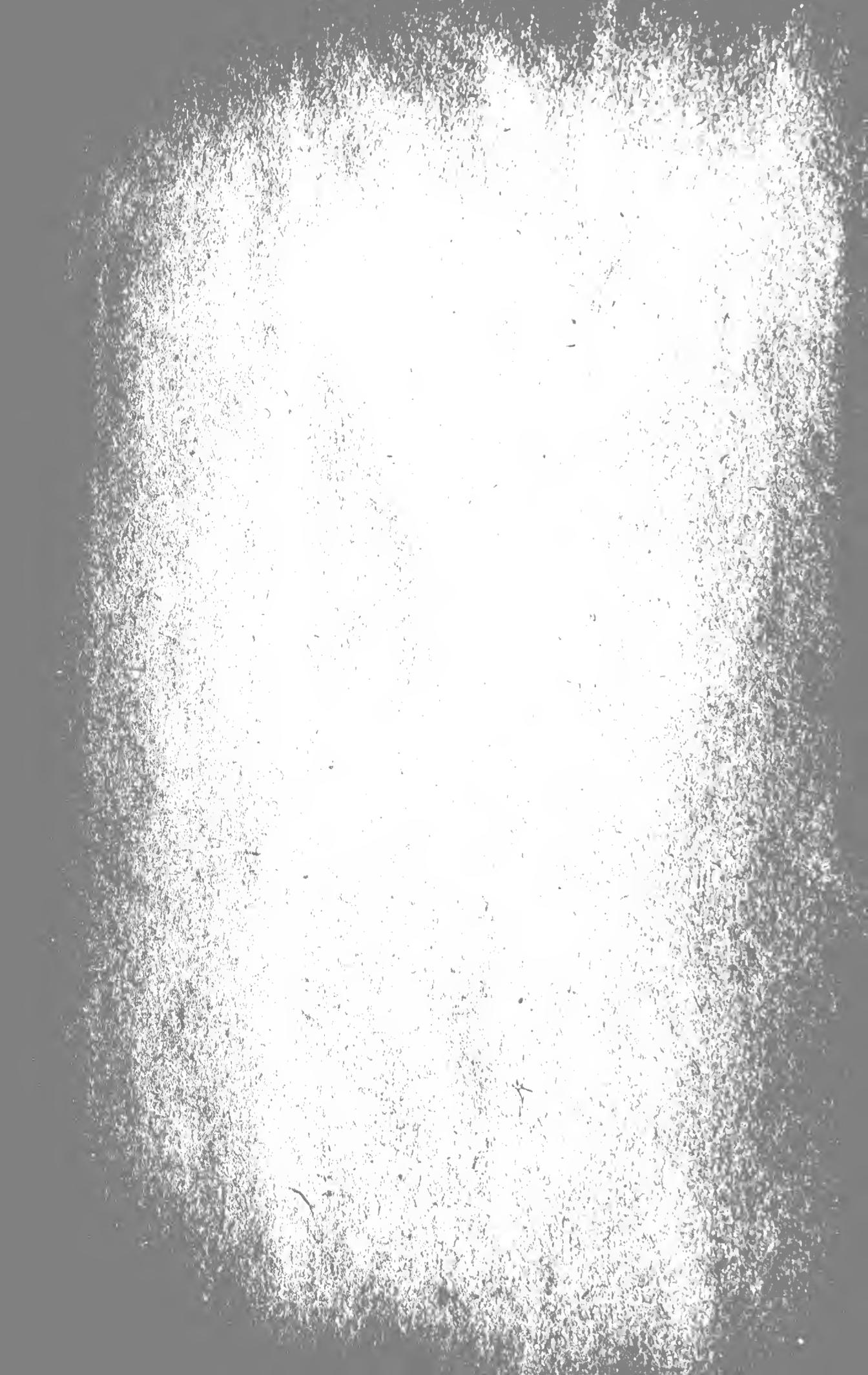
*M. Salomon Reinach* dit qu'il serait bon, lors de l'élection des secrétaires, de spécifier sur le bulletin de vote le choix du secrétaire rapporteur.

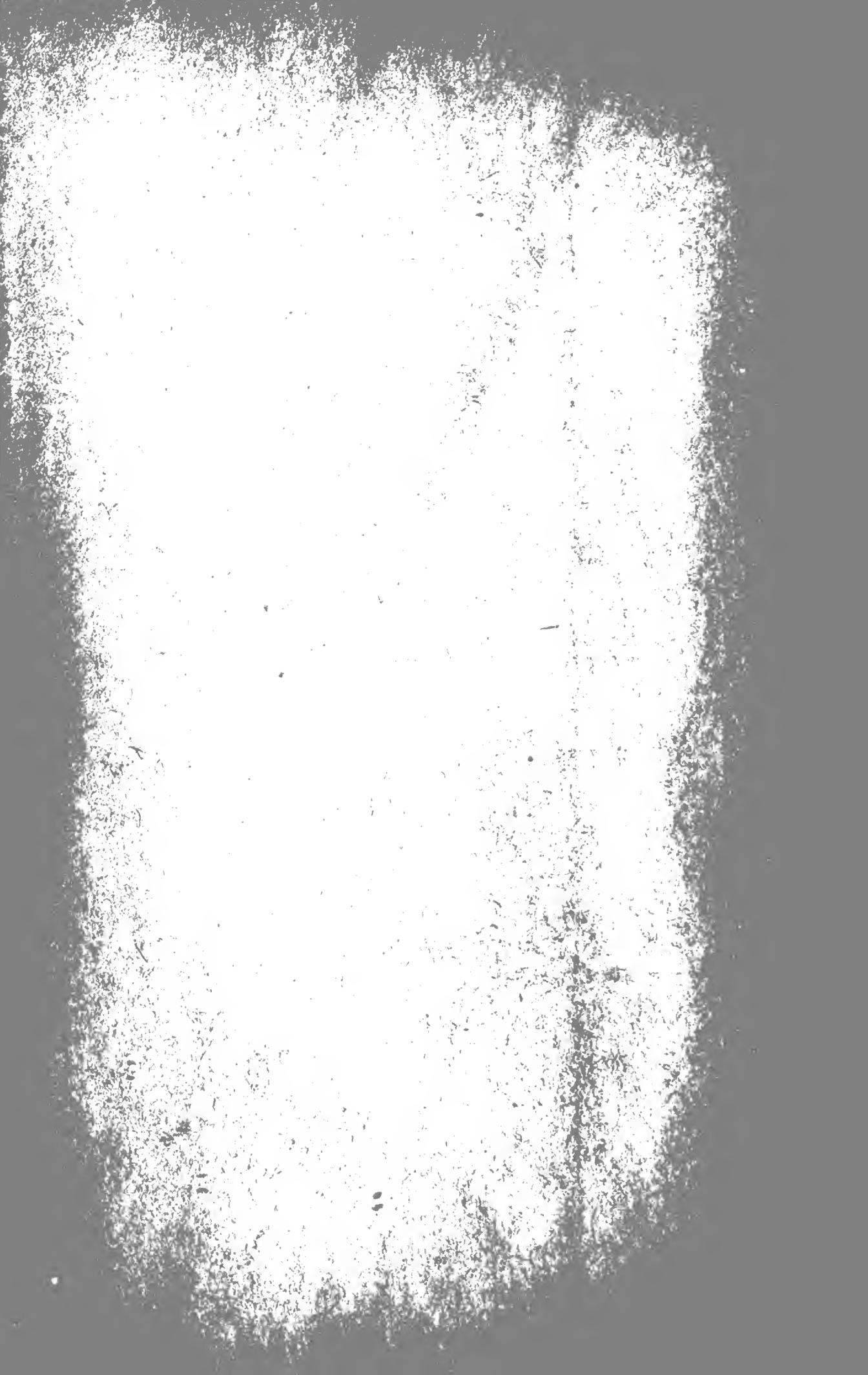
*Les secrétaires,*

Albert CAHEN,  
Maurice VERNES.

---

Le gérant,  
ISRAËL LÉVI.





DS  
101  
R45  
t.20

Revue des études juives;  
historia judaica

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

